

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

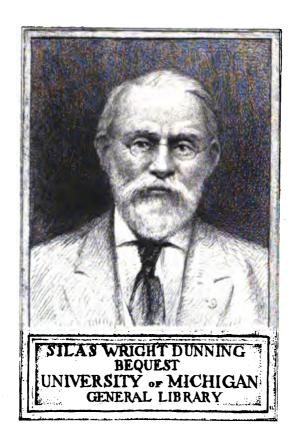
We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

Google





1 d L A S

ANNALES DES ALPES

RECUEIL PÉRIODIQUE

DES

ARCHIVES DES HAUTES-ALPES

ANNALES DES ALPES

RECUEIL PÉRIODIQUE

DES ARCHIVES

DES

HAUTES-ALPES

Sauver par l'impression le plus grand, nombre possible de documents, de mémoires, de travaux spéciaux, qui, trop souvent, se perdent misérablement. au grand détriment de notre histoire locale et de l'histoire générale — tel est le but de ce Recueil:

Amor patriæ dat animum.

ANNÉE 1897



GAP IMPRIMERIE L. JEAN & PEYROT 1897



ANNALES DES ALPES

Juning Tigh. 4-10-31 21310

MÉMOIRES

sur le passage de NAPOLÉON à Gap, en mars '1815.

Par JEAN FAURE, de Chabottes.

Nous devons ces *Mémoires* à feu M. Gaillaud, ancien curé-archiprètre de Serres, de Briançon et de Gap'), l'auteur bien connu des Éphémérides pour servir à l'histoire des Hautes-Alpes, le parent, l'ami et l'héritier des travaux littéraires du poëte Jean Faure, dont il a donné naguère au public les Œuvres choisies²).

Peu de temps avant sa mort, M. l'abbé Gaillaud voulut bien nous remettre, pour les archives des Hautes-Alpes, le manuscrit original de ces curieux *Mémoires*, encore inédits. Nous sommes heureux de les publier, pour la première fois, et, d'avoir ainsi une occasion nouvelle de rappeler le souvenir du vénéré curé-archiprêtre de Gap, à qui notre histoire locale a de si grandes obligations.

Jean Faure, l'auteur des Mémoires sur le passage de Napoléon à Gap, est aujourd'hui plus connu comme poëte que comme historien. Ses poëmes le Banc des Officiers, la Tallardiade, les Vogues du Champsaur, l'Orciéréide,

¹⁾ Né à St-Bonnet le 5 avril 1819, mort curé-archiprêtre de Gap le 22 janv. 1893.

²⁾ Gap, J.-C. Richaud, 1892, in-16 de (IV)-378 pages.

l'Ibériade, et d'autres encore, l'ont rendu célèbre. Rappelons seulement que Jean Faure naquit à Chabottes, canton de St-Bonnet-en-Champsaur, le 24 mars 1776, et qu'il y mourut, à l'âge de 87 ans, le 17 mars 1863.

En 1815, il était, à Gap, chef de bureau de l'administration générale de la Préfecture 1) et, comme tel, il fut mèlé de très près aux événements remarquables qui s'y accomplirent, en quelques jours. Il nous fait le récit de ces événements avec une grande impartialité et un grand charme. Double motif pour accueillir ses précieux Mémoires 2) dans notre Recueil.

P. GUILLAUME.

Gap, 1er juillet 1897.

²⁾ Harmand d'Abancourt avait été nommé préfet des Hautes-Alpes le 13 janv. 1814, installé le 5 février ; le 16 avril suivant, il reconnut le gouvernement de Louis XVIII.

²⁾ Ainsi qu'on va le voir, ils étaient précédés et suivis d'autres **Mémoires** qui n'ont pas été retrouvés jusqu'ici.

MÉMOIRES

Sur le Passage de BONAPARTE à Gap

EN MARS 18151)

Ce fut dans la matinée d'un samedi, 4 mars 1815, que parvint à Gap la nouvelle du débarquement de Buonaparte²). M. La Naute, chef d'escadron de gendarmerie à Draguignan, transmit lui-même cette nouvelle. Sa lettre est remarquable par la vérité des détails. Il annonçait que Buonaparte, débarqué près de Cannes, était à la tête d'environ douze cents hommes, se dirigeant par Grasse, Digne, Gap et Grenoble, et marchant sur Paris. Il invitait en même temps à prendre des mesures.

M. le Préfet des Hautes-Alpes prit cet avis comme il le

- ') Ce titre est suivi des lignes ci-après, qui sont rayées: « Livre second. On trouve dans Horace un passage qui peut être traduit ainsi: « Je marche sur des feux qui couvent sous la cendre ». Horace était bien heureux. Pour moi, je marche sur un brasier ardent. Les choses dont j'ai à parler sont toutes récentes, et les hommes sont vivants. Leurs passions surtout ne sont pas mortes, et je sens ce qu'il y a de pénible dans mon entreprise. Je vais réduire cette peine à ses moindres termes, en adoptant la règle suivante: Lorsque je raconterai des faits, les auteurs, s'ils sont simples particuliers, ne seront pas nommés; mais, à l'égard des fonctionnaires, je dirai nettement leurs noms et qualités, toutes les fois que leur tour viendra, parce que la vie d'un fonctionnaire est du domaine public.
- « Cela posé, abordons franchement ce temps de l'interrègne, placé au milieu du règne de Louis, comme un orage affreux au milieu d'un beau jour, ou plutôt pareil à un rocher désastreux qui, du haut des monts, s'écroule tout à coup dans la plaine et tombe avec fracas dans le courant d'un limpide ruisseau qu'il interrompt d'abord. Bientôt après, le ruisseau reprend son cours par la seule force des choses, mais ses eaux sont troublées pendaut longtemps, à cause des débris qui l'encombrent encore ».
- 2) Sic. Chacun sait que Napoléon débarqua au golfe Juan, entre Cannes et Antibes, le 1° mars 1815.

devait, c'est-à-dire qu'il y crut entièrement; et, tout de suite, il envisagea la grandeur du péril et l'étendue de ses obligations, bien pénétré de l'une et de l'autre. Il rédigea lui-même cette belle proclamation où son âme est peinte à grands traits et que je reproduis ici comme un monument qui mérite d'être connu. J'eus la gloire de la contresigner moi-même, sur les registres de la préfecture, au défaut de M. Farnaud, secrétaire général 1), qui commençait à prendre ses précautions.

« PROCLAMATION 2).

« Le Préfet du département des Hautes-Alpes « A ses Administrés.

« Bons habitants des Alpes,

- « D'après un avis qui vient de me parvenir, *Buona-parte*, à la tête d'une poignée de soldats attachés à son sort, serait débarqué, le premier de ce mois, dans les environs de Fréjus.
- « Ainsi un ennemi funeste à votre repos, l'homme qui a coûté à la France et à l'Europe tant de sang et de larmes, après s'être targué, lors de son abdication, d'une générosité mensongère, viendrait essayer de vous remettre sous le joug de fer, et nous rendre les fruits amers de son gouvernement : la conscription et la guerre perpétuelle.
- « Quand les destinées de l'Europe sont heureusement fixées, que notre patrie commence à goûter, sous le meilleur des rois, le repos et le bonheur dont elle était depuis si longtemps privée, un aventurier, à qui la France a trop longtemps sacrifié ses générations et ses trésors, voudrait,
- 4) Pierre-Antoine Farnaud, né à Gap le 10 mai 1766, mort dans cette ville le 11 août 1842, fut secrétaire général des Hautes-Alpes pendant près de 40 ans (1793-1834), sauf quelque temps, après 1815. Il est l'auteur de divers Annuaires des Htes-Alpes (ans XII, XIII, 1806, 1807 et 1808), de nombreux articles publiés dans les Mélanges littéraires de la Société d'Émulation (1807) et surtout dans le Journal d'Agriculture des Hautes-Alpes (1804-1814, 10 vol. in-80), et de volumineux Mémoires encore inédits (cf. Gautier, Précis de l'hist. de Gap, 1844, p. 160).
- 2) Cette pièce, écrite sur un seuillet séparé, annexé au Ms., paraît être de la main du sutur historien de Gap, Théodore Gautier.

par des calculs affreux d'ambition et d'intérêt personnel, essayer de nous armer pour sa propre querelle.

- « Trop faible pour attaquer la France, il s'est flatté peut-être de la diviser. Il ne sait pas par combien de liens d'amour et de reconnaissance nous sommes attachés au souverain légitime qui a déjà réparé tant de maux. Il ne sait pas de quel bon esprit la France entière est animée, et que cette contrée ne compte que des sujets fidèles et dévoués à Louis le Désiré.
- « C'est à vous, Bons Alpéens, à le désabuser, s'il était assez téméraire pour se présenter sur votre territoire. Vos places fortes armées et défendues par deux braves régimens seraient l'écueil devant lequel viendraient se briser ces ennemis de votre bonheur.
- « Repoussez donc avec mépris toute suggestion insidieuse. Signalez aux autorités les hommes qui par leurs discours chercheraient à altérer votre fidélité. Surveillez avec soin les étrangers et les hommes dangereux. Arrêtez et livrez aux magistrats tous ceux qui tendraient à répandre des écrits ou des proclamations où le nom et l'autorité des Bourbons seraient méconnus.
- « Montrez-vous ce que vous avez toujours été, sages et fidèles. Justifiez l'honorable réputation que vous avez acquise au département des Hautes-Alpes. Armons-nous pour concourir (s'il le fallait) avec nos braves régimens à la défense de nos forteresses. Gardes nationales et simples citoyens, que tous rivalisent de zèle et de dévouement. Que l'ennemi de la France reconnaisse en nous les sentinelles avancées de la monarchie et les fidelles serviteurs de Louis XVIII.
 - « Vive le Roi! Vivent les Bourbons!
- « Donné à Gap, en l'hôtel de la Présecture, le quatre mars mil huit cent quinze¹).

« Signé: HARMAND.

Par le Préfet,

Pour le Secrétaire Général,

« Le Chef du bureau d'administration générale,

Ici le sceau de la « Préfecture — Hautes-Alpes » aux armes des Bourbons.

« Signé: FAURE ».

1) La copie porte ici : « mil huit cent dix-sept », date probable de

Cette proclamation fut sur le champ livrée à l'impression, publiée et affichée dans la ville de Gap. Quelques esprits faibles et irrésolus, qui, par devoir, ne pouvaient se dispenser, à cause de leurs places, de suivre au moins de loin à loin, furent allarmés de la manière franche et vigoureuse dont le Préfet se plaçait le premier sur la brêche. C'est une remarque que je fis d'abord, avec peine; mais d'autres contrariétés ne tardèrent pas à s'élever, sans que je puisse dire si elles procédaient fortuitement de l'état des choses ou si une main perfide et cachée influait déjà sur les déterminations de ce jour.

On ne tarda pas à jeter des doutes sur la vérité de la nouvelle; et en la supposant vraie, douze cents hommes, disait-on, ne pouvaient aller loin. Surtout il était évident qu'ils ne chercheraient pas à pénétrer dans l'intérieur de la France, et qu'ils pourraient tout au plus tenter d'arriver en Italie où Buonaparte était attendu et vivement désiré.

Cette dernière conjoncture s'accrédita rapidement et devint le régulateur des principales dispositions. Le maréchal de camp, commandant le département 1, partit tout de suite pour se rendre auprès des régimens en garnison dans les places fortes, afin d'être en mesure d'arrêter la marche de l'ennemi, qui pouvait déboucher par la vallée de Barcelonnette. La gendarmerie se disposa aussi à marcher sur ce point. Par là, il arriva que les forces militaires furent éloignées de Gap, et on regarda comme moins important de faire des préparatifs sérieux dans cette ville. Enfin la

l'époque où elle a été prise sur la proclamation originale ou sur un des nombreux exemplaires publiés en 1815 : « Cette proclamation, dit Gautier (La Période révolutionnaire, 1895, p. 176), fut imprimée et envoyée dans toutes les communes ».

⁴⁾ Claude Rostollan, né à Névache (Htes-Alpes) le 23 mai 1762, capitaine en 1792, adjudant général en 1793, chef d'état major du général Brune en 1799, commandant d'un corps d'armée en 1801, avait été chargé, le 4 juin 1814, du commandement du département des Hautes-Alpes. Rallié à l'Empire en 1615, il fut, après les Cent jours, mis à la retraite (4 sept. 1815). Il est mort à Passy près Paris, le 11 janv. 1846, à un âge très avancé. Il était commandeur de Légion d'honneur depuis le 14 juin 1804.

journée se passa en vaines conférences. Le péril n'étant pas tenu pour certain, on parla beaucoup et on ne décida rien.

Le Préfet, néanmoins, avait donné des ordres pour mettre la garde nationale sur pied. Mais lorsque, le soir, il demanda au maire de Gap des renseignemens à ce sujet, il lui fut répondu qu'il ne fallait pas compter sur l'esprit de la majeure partie. Je me souviens que cette réponse lui causa une peine extrême; et ce fut le cas, en ce moment plus que jamais, de désirer que l'ennemi passât par un autre chemin.

Dans la même soirée du samedi, la police rendit compte qu'un voyageur, venant de Grasse, courant la poste, en payant les chevaux à tout prix, venait d'arriver à Gap, d'où il se proposait de partir sans retard pour se rendre à Grenoble, lieu de sa naissance.

C'était le s^r Émery, précurseur de Bonaparte (sic), revenant avec lui de l'île d'Elbe.

Le Préfet, trop occupé dans ce moment, pour interroger lui-même ce voyageur, crut atteindre également son but, en envoyant auprès de lui le secrétaire général de la Préfecture. Celui-ci se rendit immédiatement dans l'auberge indiquée, et trouva, en effet, le s' Émery, porteur d'un passeport délivré à Grasse, qui contenait même une erreur de date. Un instant après le départ du secrétaire géneral, le Préfet, réfléchissant de nouveau sur tout ce que la police avait rapporté concernant cet étranger, conçut de justes soupçons, et fit partir encore son secrétaire particulier pour aller recommander au secrétaire général de donner toute son attention à cette affaire.

Mais ce dernier entendit paisiblement le conte que lui fit le s' Émery. Il trouva l'homme et la chose passablement

¹⁾ Le passage suivant est rayé:

[«] L'excès de sa présomption a donné lieu à une épigramme qui serait très piquante si elle était moins emphatique. On a dit : « Si l'invincible destin n'avait pas lui-même, de sa main de fer, enchaîné l'antique pouvoir des métamorphoses, il n'est pas douteux que de nos jours ce bienhoureux Narcisse n'eût manqué de devenir une belle fleur.

en règle, et laissa passer, pour le malheur de la France, celui qui a peut-être le plus contribué à la trahison du général Mouton du Vernet 1), et à la défection de Grenoble.

Je l'ai entendu ensuite se glorifier, plusieurs fois, du bon esprit qu'il avait eu de ne pas faire arrêter ce Grenoblois. C'en était donc un mauvais, que celui qui portait le Préfet à se donner tant de peine et de souci. Il avouait encore que l'arrivée du secrétaire particulier avait pensé lui faire manquer cette bonne œuvre.

Ce n'est pas que je veuille dire que, dans ce moment, le secrétaire général était initié dans la conspiration. Je ne doute même pas du contraire. Mais c'est une faute qu'il commit par faiblesse, incertitude, ou je ne sais comment; et lorsque, plus tard, il a tenu le langage que je viens de rappeler, il obéissait à sa passion dominante : un amour propre extrême, qui lui inspire une rare complaisance pour tous ses faits et gestes, et qui l'empêche beaucoup de croire les autres capables de faire bien comme lui.

L'interrogatoire du s' Émery confirma la nouvelle du débarquement de l'ennemi et sa marche sur Digne. Il eut soin d'exagérer ses forces, qu'il porta à huit mille hommes; et de raconter aussi qu'il allait vraisemblablement en Italie, en passant par la route du mont Genèvre.

Le lendemain, dimanche, on continua d'être dans une grande perplexité. Toutefois le Préfet voulait, dès le matin, ne pas perdre, disait-il, cette journée comme celle du samedi, qu'il regrettait déjà. Il voulait absolument agir. Mais, malheureusement, il n'y avait parmi les fonctionnaires qui l'entouraient aucun homme qui pût utilement l'appuyer dans ces circonstances, où il était surtout essentiel de brusquer les affaires. Or, cette manière est précisément la plus éloignée du caractère des gens de Gap, où la suprême vertu consiste à temporiser et à louvoyer.

¹⁾ Il commandait la division de Valence. M. de St-Geniès, maire d'Upaix, avait été chargé par le général Bertrand, tandis que Napoléon suivait la route de Rourebeau au Vivas, de faire parvenir au général Mouton du Vernet « la nouvelle de l'arrivée de l'Empereur...» (Ladoucette, Hist. des Hautes-Alpes, 1848, p. 670-1).

Un seul homme eût été capable d'entrer vivement dans les vues du Préfet, mais cet homme était absent. Par une fatalité déplorable. M. Serres, alors sous-préfet de Gap¹), était en tournée à l'une des extrémités de son arrondissement, et ne put être averti que pour arriver le dimanche, peu avant la nuit.

Tandis que le Préfet se tourmentait au sein d'un pareil dénuement, il reçoit un courrier qui lui annonce que le général Mouton du Vernet, commandant la division de Valence, arriverait à Gap à onze heures du matin au plus tard. Ce général lui mandait qu'il venait avec des forces et qu'en arrivant des mesures suffisantes seraient prises pour arrêter l'ennemi. Cette nouvelle, qui causa tant de joie au Préfet et à tous les bons citoyens, fut la cause de notre perte. Le temps se passa à attendre le général et son renfort. Mais à midi, ni deux heures après, personne n'était venu. Un second courrier annonça encore que le général allait arriver. Nouvel espoir et vaine attente! La nuit survint et le général ne vint pas. Rencontré sur sa route par le s' Émery, il se laissa séduire et prit le parti de rétrograder.

Ainsi s'écoula ce triste jour qui va être suivi d'une nuit plus triste encore. Ungendarme, envoyé du côté de Sisteron, revient, à nuit fermante, pour annoncer que l'avantgarde ennemie était à cent pas de la ville et que Buonaparte arriverait peu de temps après.

Ce gendarme fut introduit devant M. le Préfet, au milieu d'une nombreuse assemblée réunie chez lui, et il déclara hautement avoir vu ce qu'il rapportait. En conséquence plus de doute : Buonaparte arrive. Tout le monde engage donc le Préfet à s'occuper de sa sûreté personnelle,

1) Jean-Joseph Serres, né à La Roche-des-Arnauds le 13 déc. 1762, fit les campagnes de l'Inde avec le bailli de Suffren, devint capitaine du 2º bataillon des Volontaires des Hautes-Alpes en 1790, fut élu, en 1792, député à la Convention et, en 1795, au Conseil des cinq cents; puis conseiller de préfecture des Hautes-Alpes en 1804; sous-préfet de l'arrondissement de Gap en 1813, et sous-préfet d'Embrun en 1816. C'est dans cette situation qu'il est mort en 1830.

ens'éloignant promptement de Gap, surtout à cause de sa proclamation. En effet, il cède à ces instances et part pour joindre son épouse et son enfant, sortis de Gap quelques heures auparavant. Mais, pour leur malheur, ils prirent la route de Grenoble, tant on était persuadé que Buonaparte se dirigeait en Italie!

Ces détails seraient sans doute regardés comme longs et minutieux, si je n'avertissais qu'ils sont nécessaires pour répondre à certains hommes qui sont venus après, accusant M. Harmand de faiblesse, et parlant avec forfanterie de ce qu'ils auraient fait eux-mèmes. Ces beaux diseurs ne m'ont pas fait regretter leur absence. Qu'on sache que la garde nationale de Gap ne pouvait pas fournir au-delà de 3 à 400 hommes; que le maire 1) avait inspiré au Préfet des craintes, peut-être bien fondées, sur l'esprit de cette troupe; qu'il fallait se porter en avant, et qu'en tout état de cause, la garde nationale est peu propre à s'éloigner de ses foyers; qu'au moment où l'on aurait dû partir de Gap, on disait l'armée ennemie forte de huit mille hommes.

Qu'on se rappelle surtout que le Préfet n'avait auprès de lui aucun chef militaire pour diriger les opérations. Joignez à cela les divers moyens par lesquels il fut abusé jusqu'au moment où tout fut perdu; et rendons à cet excellent serviteur du Roi la justice de dire qu'il fit tout ce qui dépendait de lui. Ceux qui, après l'événement, ont voulu se mettre à sa place, et lui tracer un autre plan de conduite, en ont parlé trop à leur aise.

Tout ce que je viens de raconter, je l'ai vu et entendu moi-même. Depuis le samedi au matin, les bureaux de la préfecture ayant été fermés, je ne saisis pas cette occasion de me rendre libre; mais j'allai, de mon propre mouve-



¹⁾ Charles-Louis d'Abon, le cadet, colonel du génie, né à Gap le 28 déc. 1766, mort à Grenoble en 1817; il était maire de Gap, le 16 avril 1814 (*Période révolut*. p. 172). Ne pas le confondre avec son frère François-Louis, l'ainé, dit le marquis d'Abon, chef de la cohorte urbaine de Gap en avril 1814, conseiller de préfecture le 2 mai 1815 (Op. cit., p. 173 et 177).

ment, me placer non loin du Préfet, dans le secrétariat particulier, place que je n'ai plus quittée tant que l'autorité du Roi a été défendue à Gap, que j'ai reprise immédiatement après l'interrègne, et que j'ai gardée tant que je suis resté dans la préfecture des Hautes-Alpes 1).

Mais reprenons le fil des événemens. Le Préfet est parti de Gap, le dimanche 5 mars, à la fin du jour. Buonaparte y entre quelques heures après, précédé et suivi d'une petite troupe. Tout la ville avait l'apparence de la consternation. Le plus grand nombre des habitans étaient, en effet, consternés; et quelques ambitieux ou malveillans, qui déjà, sans doute, attachaient des espérances à cette catastrophe, étaient encore immobiles et muets, dans l'incertitude de ce qui allait arriver.

Le sous-préfet de Gap, M. Serres, nouvellement arrivé, harassé de fatigue et qui, d'abord, n'avait pas cru, fut frappé de stupeur quand il vit; et ne pouvant revenir de sa surprise, ni se livrer à des réflexions suivies, il rentra chez lui, se coucha et dormit comme un autre Alexandre, à la veille des combats.

M. d'Abon, maire de la ville, avait réuni le Conseil municipal, pour veiller avec lui et délibérer sur les demandes qui pourraient leur être faites. Buonaparte le fit demander; et, à la troisième sommation seulement, on se décida à paraître en sa présence. Là, le maire, à la tête de ses conseillers municipaux, répondit avec noblesse et convenance aux questions qui lui furent faites par l'usurpateur, et se tira de ce pas difficile, sans manquer à rien de ce qu'il devait à sa place.

C'est la seule visite, à Gap, qui ait été faite en corps

4) L'auteur à rayé: «... Comme durant et après mes fonctions de sécrétaire général, et qu'enfin je n'ai pas abandonné sans quelque regret en août 1817. Le bureau près duquel je m'était assis aux jours du malheur, était devenu ma chaire curule, à laquelle je tenais fortement, par un sentiment plus naturel que raisonné, à peu près comme un pauvre montagnard tient au rocher qui l'a vu naître. Je dirai, quand il en sera temps, tout ce qu'il a fallu pour m'en détacher ».

d'autorité à Buonaparte; et, certes il n'eut pas lieu de s'en féliciter. Mais alors il rongeait son frein sans se plaindre; et les visites particulières vinrent sucessivement calmer son dépit et lui apporter un meilleur augure. Mais tirons le rideau sur les honteux mouvemens de l'ambition et de l'intrigue, pendant cette fatale nuit. Je rends grâce au plan de mon sujet qui ne m'oblige pas d'en parler avec détail.

Le lendemain, je me réunis à M. Serres, mon ami, dont l'opinion ne pouvait manquer d'être conforme à la mienne. Plongés, l'un et l'autre, dans un abattement profond, nous passames la journée à errer, comme deux somnambules, dans les rues ou sur la route, au milieu de la foule qui attendait, pour voir Buonaparte en plein jour, au moment de son départ. Nous n'étions pas de ceux qui avaient pu le voir dans son logement.

Il partit de Gap vers les trois heures après midi, et nous le vimes en effet. Il passa devant nous ; et son salut et son sourire ne nous rassura pas. A ce moment, le pressentiment de nos maux futurs nous serra le cœur de la manière la plus douloureuse. Un honnête homme de Gap, revenant ensuite, comme nous, avec la foule, répondit à quelqu'un qui lui demandait s'il l'avait vu : « Oui ! je viens de voir la bête montant de la mer, portant écrit sur son front : la guerre, la peste et la famine ».

La grande masse des habitants de la ville éprouva la même sensation de crainte et de douleur. Aussi les acclamations furent-elles rares et de bas aloi. Seulement le s^r Séchier, de Vitrolles, ex-prêtre²), et quelques jeunes gens,

⁴⁾ Voici le portrait que fait de Napoléon M. de St-Geniès, maire d'Upaix: « Je reconnus, dit-il, le grand capitaine, monté sur un petit cheval arabe blanc, vêtu de la capote grise, recouvrant un uniforme de colonel de chasseurs; le petit chapeau ornait son front, et l'étoile des braves brillait à côté de l'orgueilleux crachat. Son œil scrutateur naturellement sévère, se promenait complaisamment sur nous, et sa figure inspirait l'affabilité » (Ladoucette, op. cit., p. 669).

²⁾ Le Dr Jean-François Séchier, premier vicaire de Gap en 1790-91, puis juge de paix de Vitrolles, nommé par décret impérial, du 11 juin

qui comptaient être faits officiers en débutant, suivirent Buonaparte sur la route de Grenoble. Parmi eux, se trouvait le nommé Grimaud, surnuméraire dans l'administration des droits réunis'), natif du Champsaur, comme moi, dont je connais la famille, et que j'indique ici, parce que j'aurai bientôt à parler d'une affaire entre lui et moi.

L'usurpateur fut plus heureux en passant sous les murs de St-Bonnet, chef-lieu de la vallée populeuse du Champsaur. C'était le jour du marché hebdomadaire de ce bourg. Un grand nombre de maires et habitants de toutes les communes environnantes s'y trouvaient réunis. L'arrivée de Buonaparte fut annoncée quelques heures d'avance par des personnes venant de Gap, soit fortuitement, soit envoyées à dessein. Elles parlèrent avec enthousiasme du bonheur qui nous rendait ce grand homme, des bienfaits qu'il avait déjà répandus à Gap, de tout le bien qu'il promettait de faire en remontant sur le trône... Et observons que ce langage était tenu à une population, hélas! trop disposée à l'entendre, de sorte qu'au moment où la troupe ennemie fut apercue de loin sur la route. hommes, femmes et enfans, tous sortirent de St-Bonnet, et accoururent avec transport pour voir à son passage, non la bête montant de la mer, mais le désiré des nations 2).

1815, sous-préfet de l'arrondissement de Gap, à la place de Joseph Serres (cf. Période révolut., p. 177-8).

2

⁴⁾ Albert Montémont se fait gloire d'avoir procuré à l'Empereur « une calèche que possédait un de ses amis, M. de Boissieux, inspecteur des droits réunis, qui, dit-il, la céda avec empressement » (cf. Ladoucette, op. oit., p.67 5).

²⁾ Voici un épisode qui peut servir à expliquer est enthousiasme. Suivant M. de Saint-Geniès, « un des plus beaux grenadiers du bataillon sacré avait disparu depuis le débarquement [1° mars]. On avait vainement cherché une cause à son absence... Ce problème s'expliqua peu d'heures après le départ de Gap... La colonne défilait lentement au milieu des populations réunies sur la route tortueuse qui longe les eaux rapides du Drac... Tout à coup la foule s'ouvre et laisse parvenir jusqu'aux pieds de l'Empereur l'estimable désorteur, portant dans ses bras un vieillard de 85 ans: c'était le père du grenadier, qui avait voulu voir Napoléon avant de mourir. Cette scène touchante devait

Le s' Achard, maire de St-Bonnet 1), fut le seul qui ne suivit pas cet aveugle mouvement. Resté seul dans sa mairie, il fut d'abord invité honnêtement par un officier de Buonaparte à se rendre auprès de l'Empereur. Il le fut encore par deux autres émissaires, et, en dernier lieu, il était en quelque sorte mandé. Mais il résista à tout, et répondit, qu'en sa qualité de maire, il siégeait à la maison commune et que là devaient se rendre ceux qui avaient affaire à lui. Réponse juste et noble qui, digne d'être retenue par l'histoire, doit l'être du moins par sa famille comme un titre de gloire. Il m'appartient donc de la consigner dans cet écrit 2).

Peu d'instants après le départ de l'ennemi, le bruit commença à courir dans Gap que M. Harmand était destitué, par un décret impérial, et M. Farnaud, nommé

être le sujet d'un tableau que l'Empereur avait commandé pour être placé dans son appartement » (cf. Ladoucette, op. cit., p. 672).

- Jean-Joseph Achard, procureur au bailliage du Champsaur avant 1790.
- ²) On a rayé: « Et pour ne pas revenir sur ce qui concerne le s' Achard, mon beau-père »; puis bâtonné ce qui suit, mais en écrivant ces mots en marge: « Cette anecdote mérite d'être conservée ».
- « J'ajouterai qu'après l'interrègne, il a été dénoncé au Ministre de l'Intérieur par des personnes que nous connaissons bien et dont le défaut n'est pas d'être réputées royalistes. Voici la lettre que le Ministre écrivit au Préfet des Hautes-Alpes, en suite de cette dénonciation, sous la date du 18 décembre 1815:
- « Monsieur le Préfet, on accuse le maire de St-Bonnet d'avoir joué « un rôle peu honorable dans la Révolution, et d'avoir, dans ces derniers « temps, excité, sous main, la population de cette commune à aller « au-devant de l'usurpateur, lorsqu'il traversa les Alpes. Je vous invite « à prendre des informations sur les griefs imputés à ce maire et à me « proposer ensuite à son égard les mesures que vous jugerez convena- « bles ».
- « Remarquez donc que le maire de St-Bonnet a été dénoncé comme révolutionnaire et Buonapartiste au temps de cette lettre, et que les mêmes hommes aujourd'hui le dénoncent comme ultra-royaliste, sans pourtant qu'il ait cessé d'être le même. Tant il est vrai que rien ne coûte à la méchanceté, et que, dans le siècle où nous sommes, elle n'a aucun besoin ni d'être conséquente ni d'être vraisemblable pour oser attaquer l'homme de bien! hélas! et trop souvent, ce n'est pas sans succès!

pour le remplacer '). On parla de l'entrevue de ce dernier avec Buonaparte. Ce bruit se soutint, et chacun faisait sa glose.

Le lendemain, de bon matin, M. de Beaujeu, conseiller de préfecture³), qui n'avait pas fait sa cour à l'Empereur, s'enquit, avec un grand soin, de ce qui concernait ce changement d'autorité, et découvrit chez les imprimeurs de la ville, parmi les proclamations qui s'imprimaient au nom de Buonaparte ³), une note indiquant qu'elles seraient remises à M. Farnaud, préfet provisoire des Hautes-Alpes, pour être publiées dans toutes les communes du département.

A l'instant, il en porta la nouvelle dans tous les quartiers de la ville; et rien n'égale l'effort des figures qu'il employait pour exprimer toute l'indignation que devait inspirer la conduite du secrétaire général. La suite nous a autorisés à penser qu'il regrettait peut-être déjà luimème de n'être pas allé briguer la préférence, et que, dans ses déclamations, il y avait plus de jalousie que de sentimens généreux.

Quoiqu'il en soit, la chose ne devait pas rester longtemps secrette. Vers les neuf heures du matin, le secrétaire général, qui craignait à la fois de se montrer sur la scène et de ne pas s'y montrer, imagina comme un moyen d'applanir les principaux obstacles, de réunir à l'Hôtel de

') Dès le lundi, 6 mars, « l'Empereur nomma M. Farnaud pour remplir les fonctions de préfet », dit M. de St-Geniès (Ladoucette, p. 671). La veille, 5 mars, avant de quitter Gap, le préfet Harmand avait confié par lettre à Farnaud la garde des Archives et du mobilier de l'hôtel de la préfecture. (Lettre du préfet à Farnaud.)

²⁾ Louis-Joseph-Antoine Jaubert de Beaujeu avait été nommé conseiller de préfecture le 4 avril 1800. Il devint Conseiller municipal de Gap le 1^{er} sept. 1804; fut chargé de l'administration du département en 1807, pendant l'absence du préfet Ladoucette; se ralia, le 16 avril 1814, au gouverment de Louis XVIII; devint sous-préfet de l'arrondissement de Gap par intérim le 18 avril 1815, et préfet, également par intérim, le 17 juillet suivant; il fut suspendu de ses fonctions le 29 juillet 1815.

³) Ont peut lire un passage de l'une d'entre elles dans l'*Histoire* de Ladoucette, p. 675-6.

Ville le sous-préfet de Gap, les conseillers de Préfecture, le maire et les autres personnages les plus marquans, afin de prendre leur avis, dans cette conjoncture, et de s'étayer de leur suffrage, pour aller de l'avant avec moins de péril.

Cette assemblée se forme en effet. M. Serres y vint comme les autres. Bientôt le secrétaire général prenant la parole, pour le plus grand bien du département, veut exposer le sujet de la conférence, à laquelle il a pris la liberté de faire inviter les honorables fonctionnaires qui l'écoutent. Mais il est interrompu soudainement par le sous-préfet, qui touchait à son réveil de lion, et qui lui dit avec énergie: « Monsieur, je sais où vous voulez en « venir. Il s'agit de votre autorité nouvelle. Comme sous- « préfet de Gap, je déclare refuser de la reconnaître. Je « m'opposerai de toutes mes forces à ce que vous exer- « ciez aucun acte d'administration. Si vos proclamations « me parviennent, je les livrerai aux flammes. Au reste, « sachez que je pars de ce pas pour aller chercher M. le « Préfet, et que, sous peu, il sera de retour avec moi ».

A ces mots, le sous-préset sortit brusquement, et le préset postiche vit bientôt l'assemblée se dissoudre. Lui et les autres restèrent stupésaits, et la matière ne sut même pas remise en délibération.

Ce n'est pas en vain que M. Serres venait de déclarer qu'il partirait sur-le-champ pour aller retrouver M. Harmand. Après m'avoir fait part de ce généreux dessein, il m'embrassa et se mit en route. Plus heureux dans son entreprise qu'il ne pouvait s'y attendre, il prend le chemin du Dévoluy, à travers les montagnes, pour percer aussi avant qu'il le faudrait, afin d'avoir des nouvelles du Préfet des Hautes-Alpes, en longeant la route de Grenoble, qu'il ne pouvait pas suivre à cause de l'occupation ennemie.

De son côté, le Préfet, qui avait couru sur cette route jusqu'au-delà de Corps, dans le département de l'Isère, fut obligé de rebrousser chemin, d'après les renseignemens qu'il reçut de l'état des choses qui se passaient déjà à La Mure et tout le long de la route jusqu'à Grenoble. Surpris par l'avant-garde de Buonaparte, dans une mauvaise auberge du village, il fait cacher sa voiture dans la paille et le fumier, et lui-même, retiré avec sa famille dans une petite chambre, passe une nuit entière à entendre les menaces des grenadiers de l'île d'Elbe contre le préfet des Hautes-Alpes, à cause de sa proclamation. Ils ne désespéraient pas, disaient-ils, de l'atteindre bientôt.

Quelle nuit, quelle position, surtout pour Madame Harmand, jeune et timide femme, tendre épouse et tendre mère! Le s' Martin, alors maire de la commune de Quet'), est au nombre des hommes vertueux qui voulurent bien leur prêter assistance dans cette cruelle extrémité. Hommage lui en soit rendu! Je saisis avec empressement cette occasion de lui exprimer ma part de la reconnaissance publique qu'il a méritée.

Forcé d'abandonner la grande route, M. Harmand laisse sa voiture, et vint passer le Drac au-dessous de Corps, où il fut rencontré, de temps en temps, par des paysans qui le couvraient d'injures, et de là il entreprit de pénétrer dans son département par le canton montueux du Dévoluy.

Le chemin de Corps en Dévoluy est fameux par les précipices et les difficultés qui l'entourent dans toutes les saisons. Mais, au mois de mars, il est surtout affreux par les neiges et les avalanches qui l'encombrent. Les habitans du pays n'y passent alors qu'en tremblant et jamais sans une nécessité extrême.

Représentez-vous donc M. Harmand, sa femme, son enfant et un seul domestique, tous étrangers à nos montagnes, obligés de marcher à pied, et de se hisser à travers les glaciers et les rochers, portant tour à tour, dans leurs bras, les effets qu'ils n'ont pas du laisser à l'abandon, et leur enfant de deux ans ; tantôt enfoncés dans la neige et incertains de la direction qu'il faut suivre, tantôt suspen-

¹⁾ Quet-en-Beaumont, canton de Corps (Isère), 281 habitants.

dus au-dessus des plus horribles précipices; luttant contre l'aspérité du plus rude des climats et contre l'aspect accablant du pays le plus sauvage des Alpes. Malheur au cœur d'airain que ce tableau ne saurait toucher!... Mais la Providence veillait sur le Juste... Ils vinrent à bout de franchir tous les obstacles. Ils échappèrent à tous les périls; et, le mardi au soir, ils étaient à table chez le respectable curé de St-Didier-en-Dévoluy¹), parent et ami de M. Serres, lorsque celui-ci, guidé par la même Providence, frappe à la porte du presbytère et se présente à leurs embrassemens, comme un ange de salut et de consolation.

C'est en ce moment, sans doute, que sut scellée entre le préset des Hautes-Alpes et le sous-préset de Gap une union assortie de touts les points, qui durera autant que leur vie. Ces deux hommes, qui ne s'étaient pas suffisamment appréciés jusqu'alors, surent charmés de se trouver dignes l'un de l'autre, et le Ciel leur dispensa largement ce don sacré, si justement appelé le plaisir des belles âmes 2).

Ils employèrent la journée du mercredi à se tirer des montagnes et des neiges du Dévoluy. Mais, alors, les secours leur étaient prodigués. Toute la population du canton se serait levée au besoin. M. Harmand vint coucher avec sa famille à Veynes, pour arriver le lendemain matin à Gap. M. Serres arriva lui-même en cette ville et vint frapper un coup de sa façon, pour retremper les esprits et intimider la malveillance.

En arrivant, il crie à tout le monde : « Bonne nouvelle, mes amis! bonne nouvelle »; et il convoque de suite les fonctionnaires civils et militaires dans l'hôtel de la Préfecture. Puis, avec l'accent de la persuasion et d'une

¹⁾ Louis Lesbros, de Veynes, né le 21 mai 1761, curé de St-Didier en Dévoluy, du 21 mai 1803 au 1° octobre 1828, époque où il se retira du service.

²⁾ En marge, on lit: « Le lundi, le Préfet a couché à Quet, chez M. Martin, maire. Le mardi, accompagné du fils Martin, il est venu coucher à St-Disdier ».

grande joie, il annonce que Buonaparte a été repoussé sous les murs de Grenoble, qu'il a pris la fuite avec sa faible troupe, à travers les montagnes, pour s'évader où il pourra; que l'on est à sa poursuite et que tous les passages sont gardés... Vive le Roi! Vive le Roi! Toute l'Assemblée se lève spontanément, et répète: Vive le Roi! Vivent les Bourbons!

Cette nouvelle et celle du retour de M. Harmand circulent rapidement dans la ville et au sein de toutes les familles. L'attente du sous-préfet ne fut pas trompée. Tous les cœurs s'animèrent d'une généreuse ardeur pour la cause du Roi, et, le lendemain, tous les hommes valides se présentèrent d'eux-mêmes, demandant des armes et l'ordre de marcher contre Buonaparte.

Pendant la nuit, M. Farnaud, occupé de soins particuliers, se rendit à Veynes, à la rencontre du Préfet, pour justifier la tentation passagère où il avait eu le malheur de tomber, et le Préfet ne manqua pas de l'admettre à résipiscense. Mais, pour réparer le scandale donné, il fut convenu qu'à leur retour à Gap il serait procédé à la cérémonie publique dont nous parlerons bientôt.

Attendu avec une vive impatience, à laquelle je puis surtout me glorifier d'avoir pris ma part, M. Harmand arriva à Gap, dans la matinée du jeudi, 9 mars, et trouva rangée en bataille, devant l'hôtel de la Préfecture⁴), une nombreuse garde nationale qui faisait flotter le drapeau blanc et qui brûlait du désir de montrer sa bonne volonté.

Le Préfet dut confirmer la nouvelle donnée la veille par M. Serres, parce que, dans l'incertitude de ce qui se passait réellement à Grenoble ou ailleurs, il était essentiel de se tenir prèts à marcher avec les troupes qui arrivaient de la Provence, sous les ordres du lieutenant-

⁴) L'ancien palais épiscopal de Gap devint le siège de l'administration centrale du département des Hautes-Alpes, en janv. 1796; servit ensuite (1800) d'hôtel de la Préfecture jusqu'au 14 sept. 1837, époque où il fut rendu à sa destination première.

général comte Miollis⁴). L'arrivée de ces troupes avaît surtout électrisé les habitans de Gap. Le dévouement général allait donc jusqu'à l'enthousiasme, et l'on attendait impatiemment le signal du départ.

M. Harmand attendait lui-même des nouvelles de La Mure et de Grenoble. Cependant, selon son accord avec le secrétaire général, il réunit chez lui toutes les autorités civiles et militaires, le clergé de Gap, le lieutenant général Miollis et les autres officiers étrangers. Bientôt M. Farnaud, arrivant à son tour, s'avance au lieu qui lui était réservé, prononce un discours en forme de rétractation, dans lequel, après avoir confessé son erreur du moment, il renouvelle pour la vie son serment de fidélité au Roi; en témoignage de quoi, il remet au Préfet le décret de sa nomination, les lettres et proclamations de l'usurpateur, et du tout, il fut fait, sous les yeux de l'assemblée, un auto-da-fé solennel.

Cette réparation fut humble et entière. M. Harmand, qui l'avait exigée, pensait avoir rétabli son secrétaire général dans la ligne du devoir, sans lui laisser aucune possibilité d'en sortir jamais. Il se trompait.

Peu après, on fut informé de l'entrée de Buonaparte à Grenoble.

Le général Miollis ne tarda pas à quitter Gap pour retourner en Provence. Il eut l'air de craindre d'être même allé trop loin. Un général envoyé par l'usurpateur') se fait bientôt annoncer comme venant prendre le commandement des Hautes-Alpes. Il n'était pas encore arrivé, mais on

¹⁾ Sextins-Alexandre-François de Miollis, né le 18 sept. 1759, à Aix, où il est mort le 18 juin 1828. Lors du retour de l'île d'Elbe, il commandait la division de Marseille. On sait que son frère, Charles-François-Melchior-Bienvenu de Miollis, a été évêque de Digne de 1805 à 1838. En cette qualité, il administra le département des Hautes-Alpes, qui ne formait avec celui des Basses-Alpes qu'un seul diocèse, de 1805 à 1823. Son souvenir est encore vivant et presque légendaire dans les Alpes.

³⁾ Mots rayés : « Reste à savoir si elle fut sincère ».

^{*)} Le général Chabert (Théodore), né à Villefranche en 1758, mort vers 1890.

n'avait aucune force à opposer aux forces dont on le disait accompagné. Les habitans avaient passé subitement d'un excès d'énergie à un excès d'abattement. Enfin M. Harmand, frappé de proscription par un décret rendu à Grenoble¹), avait besoin de mettre sa famille en sûreté, hors du département, et de se concerter avec les autorités du midi, pour coordonner ses opérations avec les leurs.

En conséquence, il fit un premier voyage dans la Provence²) et en partant, il délégua le sous-préfet de Gap pour administrer le département en son absence³). Tout le personnel de l'administration fut alors réduit à deux individus: M. Serres, préfet par intérim, et moi, secrétaire permanent, dont il voulut bien faire son second. Le secrétaire général, quoique bien amendé, cessa de paraître, et tous les autres employés de la Préfecture s'étaient dispersés comme les brebis de l'Écriture, après le malheur du berger... (Zach., ch. 13, v. 7).

Nous n'eûmes pas de peine à résister au général de Buonaparte, qui, d'abord, n'osa venir qu'à une certaine distance de Gap. Bientôt, l'excellente cohorte urbaine de de Marseille y arriva. Alors on attendait des nouvelles de Lyon, où l'ennemi pouvait encore être combattu et arrêté. De notre côté, nous prenions à Gap des mesures pour déjouer les manœuvres des émissaires et des malveillans. Les Marseillais nous secondaient de tous leurs efforts et répandaient une crainte salutaire 4).

[6] Le sieur Grimaud, surnuméraire de la régie des impositions indirectes, qui avait suivi Buonaparte, comme je l'ai

¹⁾ Le décret impérial est daté du 9 mars 1815 (La période révolut.. 1836, p. 176).

^{*)} Ce membre de phrase a remplacé celui-ci : « Il consentit à se retirer mementanément à Sisteron ».

³⁾ L'arrêté présectoral qui délégue M. Serres, — écrit tout entier de la main de M. Harmand, — est du 13 mars 1815 (Période révolut., p. 176).

⁴⁾ Comparer ce récit avec celui de M. de St-Geniès (dans Ladoucette, p. 672 et suiv.).

⁵⁾ En marge: « Cette digression a été bâtonnée mal à propos : elle métite d'être conservée ».

dit plus haut, trouva à propos de revenir sur ses pas; et étant tombé dans l'un des postes établis pour garder la route de Grenoble, il nous fut amené pour être interrogé et subir son sort. Les Marseillais ne voulaient rien moins que le traduire à Manosque, s'il était trouvé coupable, et le jeune homme n'était pas sans frayeur.

Conduit devant M. Serres, il se réclama de moi. Je me présentai sur le champ, pour donner des renseignemens; et, quoique je fusse loin d'approuver la démarche du prévenu, je voulais pourtant lui procurer sa liberté; mais il fallait aussi ne pas se mettre en opposition avec la brave garde marseillaise. En conséquence, je dis à M. Serres, en présence du jeune homme, de l'officier et des soldats qui le conduisaient : « Oui, Messieurs, je connais cet homme; il est des environs de St-Bonnet, d'une honnête famille; il demeure à Gap, comme employé des droits réunis, et il a fait une grave sottise. Il est au nombre des jeunes gens qui sont partis à la suite de Buonaparte. Or, vous savez la décision prise à leur égard par M. le Préfet. Il a ordonné, avant son départ, que ceux d'entre eux qui remettraient les pieds dans le département, seraient placés par arrêté spécial, sous la surveillance la plus stricte du maire de leur domicile. Celui-ci doit donc être renvoyé sous celle du maire de Gap ».

Ma tournure réussit pleinement. Les Marseillais lâchèrent prise. M. Serres prononça la mise en surveillance, et Grimaud fut renvoyé libre, et bien averti que le maire recevrait incessamment l'acte qui devait régulariser sa peine. Je feignis même de prendre la plume pour l'écrire sur le champ.

Quelque temps après, il me fit faire des remerciments pour le service que je lui avais rendu. Son père vint luimême m'en témoigner de la reconnaissance. Eh bien! qui le croira? Dans le fort de l'interrègne, quand j'étais obligé de fuir, la malveillance s'empara de l'esprit de ce pauvre garçon; on dénatura le fait à ses propres yeux, et on vint à bout de lui persuader que, par la déclaration que j'avais faite devant les Marseillais, bien certainement j'avais voulu

le perdre. Ainsi, devenu furieux, après avoir été reconnaissant, il promit d'en tirer vengeance. Triste et nouvelle preuve de la méchanceté et de la faiblesse de l'homme!

Dans la même journée, M. Serres délivra encore, par un tempérament à peu près semblable, un cafetier de Grenoble, émissaire surpris sur la route d'Embrun, venant de porter des proclamations pour corrompre les régimens qui étaient en garnison à Embrun et Mont-Dauphin. Néanmoins M. Serres, comme moi, a été qualifié de dénonciateur. Pitoyable calomnie, qui accuse ses auteurs, moins encore que les temps et les lieux qui leur laissaient la liberté de parler').

Sur ces entrefaites, M. Harmand revint²) à Gap. Mais la troupe marseillaise s'étant retirée subitement, d'après les bruits, répandus avec art, concernant la marche d'un renfort, avec lequel le général ennemi allait fondre sur la ville, le Préfet repartit en même temps, et il alla à Aix offrir à Son Altesse Royale le duc d'Angoulême le tribut de son zèle et de son dévouement; en sorte que M. Serres fut de nouveau chargé de l'administration³); et, quoique laissé sans force militaire, il ne continua pas moins à maintenir l'autorité du Roi. Nous avions compris que le général dont on nous menaçait depuis plusieurs jours ⁴) avait sa portion de crainte et qu'il ne brusquerait rien.

Je rapporterai ici un trait qui caractérise à la fois M. Serres et les hommes du parti opposé. Dans la nuit du départ des Marseillais, les malveillans imaginèrent un mensonge atroce pour soulever le peuple contre nous et pour se rendre intéressans à ses yeux. On débita que rien n'était plus heureux que le départ inopiné des Marseillais, puisqu'ils devaient, le lendemain, enlever vingt ou trente citoyens des plus recommandables de la ville, portés sur une liste de proscription qui leur avait été

¹⁾ Tout ce qui est entre crochets est bâtonné.

⁷⁾ Ce mot a remplacé ceux-ci : « fit une apparition ».

^{*)} L'arrêté préfectoral qui le délègue est daté du 13 mars 1815 (cf. La Période Revolutionnaire, etc., 1895, p. 176).

^{4) «} Le général Chabert » (op. cit. et ci-après).

remise par M. Serres et moi. On nommait aussi une partie de ces illustres víctimes de notre fureur, et nous, nous étions des monstres.

Cette fable fut racontée avec une astucieuse discrétion; et à l'heure où j'entrais à la préfecture, M. Beaujeu vint, lui-même, d'un air profondément inquiet, me faire part de ce bruit, déjà trop répandu, et surtout m'informer que les proscrits désignés étaient dans une effrayante exaspération; qu'il y avait tout à craindre pour nous. J'écoutai son récit, et, sans m'occuper de cette exaspération, je m'excitais à une juste indignation contre les auteurs de cette nouvelle calomnie, lorsque M. Serres se présenta. L'officieux rapporteur lui redit incontinent tout ce que j'avais déjà entendu moi-même. Pendant ce temps, je tenais les yeux fixés sur M. Serres, impatient de voir l'impression qu'il allait en ressentir. Je m'attendais à une violente détonation de colère... Point du tout. Il fit bien mieux : il le regarda en pitié et lui répondit par un éclat de rire.

Ce fut pour moi une leçon. C'en fut une aussi pour M. Beaujeu, qui se trouva tout à fait déconcerté, et se retira sans autre commentaire.

Le 18 mars, quelques partisans de l'usurpateur, ouvertement déclarés, se lassant des tâtonnemens du général qu'ils attendaient, voulurent lui aplanir les voies, en renversant eux-mèmes le reste d'autorité que défendait encore M. Serres et en installant à sa place M. Farnaud, malgré son abdication publique. Cette entreprise amena une douzaine d'hommes armés aux portes de la préfecture, plus M. Farnaud, qui les suivait de loin, en disant à tout le monde qu'il faisait le sacrifice de son repos pour le plus grand bien de son pays. M. Serres parut, et l'attroupement se dispersa sans bruit et même avec un peu de honte. Des plaisans appelèrent cette affaire la journée du dixhuit. Ce bon mot eut le mérite de faire rire et rappela le caractère français.

Les affaires restèrent dans le même état jusqu'au 23. Nous eûmes la douleur, dans cet intervalle, de voir défiler deux régimens qui avaient tenu garnison dans nos places fortes '). Ils allaient grossir les rangs de l'usurpateur. M. Serres fit des démarches actives auprès des colonels. Mais ce fut en vain. L'un d'eux se répandit en invectives grossières et foula publiquement sous ses pieds la lettre de bon conseil que lui écrivait l'homme du Roi.

Rien sans doute n'était plus faible et plus précaire que le reste de pouvoir que nous défendions. Le terrain était miné jusques sous nos pieds. La garde nationale avait cessé toute espèce de service; la gendarmerie nous était plus que suspecte; les autres sous-préfets ²) et quelques maires ne marchaient plus avec nous. Cependant il importait de ne pas céder, afin de tenir le département plus accessible au généreux mouvement qui se préparait alors dans la Provence, sous les auspices d'un petit-fils de Henri IV. En pareil cas, de petites causes peuvent produire de grands effets. Et qui peut bien s'assurer du degré d'influence qu'eut peut-être sur le sort de la France entière l'invasion du général ennemi et la première inauguration du régime impérial dans notre pays? évènement dont il me reste à parler.

Le 23 mars, jour auquel M. Serres était allé à Sisteron pour se concerter avec M. Harmand, le général Chabert, mettant fin à ses hésitations, entra triomphant dans la ville de Gap, et s'empara sans coup férir d'une place qui n'était désendue par personne. Le lendemain, le drapeau tricolore fut planté sur les édifices publics, et M. Farnaud, faisant revivre ses titres brûlés, fut installé avec pompe dans les fonctions de préfet des Hautes-Alpes pour l'Empereur, prètant encore dans cette occasion un serment inviolable, suivant la forme accoutumée.

Vingt-quatre heures après, par un coup de maître assez bien entendu, Buonaparte, instruit des longs tatonnemens et des tergiversations de son préfet, le remplaça par un

¹⁾ Probablement les 58° et 89° régiments de ligne (cf. Ladoucette, p. 677).

²⁾ Viguier-Châtillon, sous-préfet d'Embrun, du 21 avril 1812 au 31 juil. 1815; — Barthélemy Chaix, sous-préfet de Briançon, de 1800 au 31 juil. 1815.

autre'), à la satisfaction de tout le monde; et Mr Farnaud, redevenu secrétaire général, après avoir été tour à tour, dans le même mois, adepte et transfuge des deux partis, ne reconquit pas même la confiance de celui qu'il servait encore 2).

Alors on vit paraître sur la scène M. Beaujeu, conseiller de préfecture, désigné par le même décret impérial pour remplir l'intérim jusqu'à l'arrivée du nouveau préfet. Peu fidelle à sa première doctrine, il consentit, en avril, à s'enrôler sous la bannière qu'il avait tant exécrée au mois de mars. Il est vrai que, depuis le départ du Roi, la question pouvait être envisagée sous un autre rapport. Heureux s'il a pu s'appliquer ces mots de Tacite sur le caractère changeant des Germains : Et salva utriusque temporis ratio est.

Le général ennemi ne fit pas un long séjour à Gap. L'aile droite de l'armée royale du midi, dont le point de départ était à Sisteron, s'ébranla à la fin de mars et, dès le 29 au matin, Gap fut occupé par les troupes placées sous le commandement du général Gardanne³).

M. Harmand vint, après midi, sans escorte, et se montra au milieu de ses administrés, comme un père qui retrouve ses enfans. Il se rendit directement à la mairie, et, toujours seul, il traversa plusieurs fois la ville, pour dissiper les préventions qui s'étaient élevées contre lui. Il eut beau faire. Ce n'était plus cette population demandant à grands cris, lors de son premier retour, d'ètre conduite à l'ennemi. Peu de gens lui surent gré de son affabilité; moins encore



¹⁾ En réalité, le baron Pétiet, nommé par décret impérial daté des Tuileries le 6 avril 1815, ne fut installé que le 17 avril suivant (*Période révolut.*, p. 177).

²⁾ Farnaud fut suspendu de ses fonctions de secrétaire général le 31 juil. 1815. Dans la suite, le 9 oct. 1817, il fut rappelé dans les bureaux de la préfecture, « sous le titre d'archiviste », par le préfet de Nugent (cf. Période révolut., p. 179).

³⁾ Claude-Mathieu de Gardanne, né à Marseille le 11 juil. 1766, mort au château de Lincel (Basses-Alpes) le 30 janv. 1818. Il ne faut pas le confondre avec Antoine Gardanne, autre général provençal, mort à Breslau le 14 août 1807.

osèrent l'aller voir chez lui; tandis que plusieurs n'avaient pas de honte de le signaler comme l'ennemi du département et tentaient ainsi d'ameuter la populace. Dirai-je qu'on a vu, dans ces temps malheureux, des femmes qui aujourd'hui prétendent encore à quelque honneur...? Mais non. Je ne dirai rien.

M. Serres et moi, dispersés depuis six jours, accourûmes promptement à notre poste, auprès de notre excellent Préfet; et cette démarche nous fut en même temps imputée à crime. Nous n'étions pas moins décidés à faire notre devoir. Mais le général Gardanne, par la plus honteuse des défections, ayant rouvert le département des Hautes-Alpes aux troupes de l'usurpateur, nous fûmes obligés de nous isoler de nouveau et de courber la tête sous le poids de l'interrègne.

M' Harmand se réfugia à Aix en Provence, où il a gardé, l'incognito jusqu'à la fin de juin.

M Serres, arrêté dans les premiers jours d'avril, mis en prison et renvoyé libre peu après, fut encore poursuivi sur la fin de juin, arrêté et détenu dans les prisons de Mont-Dauphin, où il a passé les dix-huit premiers jours de juillet.

Pour moi, qui, étant sans place, me trouvais moins en évidence, j'eus moins à souffrir. Retiré dans le Champsaur, je fus pourtant en butte à de continuelles dénonciations. Mandé, deux fois, pour comparaître devant M. Petiet, préfet de l'interrègne); chaque fois, je m'en retournai satisfait de la justice et même de la bonté de ce magistrat, auquel il n'a manqué qu'une meilleure cause à servir et de meilleurs conseillers à écouter. Enfin, durant les derniers jours de juin, je fus prévenu qu'on l'avait décidé à délivrer un mandat d'arrêt contre moi, et alors je disparus momentanément, en me réfugiant dans le can-

¹⁾ Il avait été nommé préfet des Hautes-Alpes par décret impérial, daté des Tuileries le 6 avril 1815. Il fut installé le 17 avril et prit, le même jour, un arrêté par lequel il chargeait le sieur Queyrel, géomètre à Gap, de procéder à la sequestration des biens de M. de Vitrolles, ordonnée par décret du 24 mars précédent.

ton d'Orcières, où je trouvais toujours paix et amitié auprès des habitants.

En résumé, les vexations que nous éprouvions alors étaient tout à fait dans l'ordre des choses. Certainement nous n'étions pas des hommes bien dangereux, mais le gouvernement impérial n'avait pas tort de nous tenir pour suspects et d'étendre sa surveillance sur nous. Rien de plus conséquent. Aussi n'avons-nous eu garde de nous en plaindre. L'interrègne fini, c'est nous les premiers qui avons oublié ces temps de désordre, et nous sommes allés de bien bon cœur au-devant de ceux qui s'étaient constitués nos ennemis. Cet oubli du passé et pardon des injures est le premier devoir de l'honnête homme et du bon citoyen. Après la tempête, c'est le premier pas à faire pour atteindre le calme, et la règle la plus sûre pour le rendre durable.

Je bornerai à ce peu de mots ma narration concernant le temps de l'interrègne. Je me dispense aussi de parler de cette lutte pénible des habitans de Gap contre les troupes royales du midi, qui a duré quelque temps encore après la défection du général Gardanne; affaires fâcheuses dont la malveillance s'était si bien emparée que tout le monde croyait que ces troupes marchaient avec l'intention de piller et brûler la ville. Tous les habitans réunis par leur commun intérèt, se firent donc une loi de se lever contre elles, ce qui explique aujourd'hui comment les plus honnêtes citoyens, les hommes les plus dévoués au Roi et à sa cause, se trouvèrent engagés dans les combats de La Saulce 1) et ailleurs 2).

Fin 3).

¹⁾ Au sujet de ce combat, voir Ladoucette, p. 674-5.

²⁾ Le paragraphe suivant est batonné. « Impatient d'écarter ces souvenirs douloureux, j'ai resserré les détails qui s'y rapportent, quand je n'ai pu les passer entièrement sous silence, et je me porte le plus vite que je puis, bien résolu de ne plus regarder en arrière, à la chute de l'usurpateur et au second retour de Louis le Désiré ».

³) La seconde partie de ce mémoire ne s'est pas retrouvée parmi les Ms. que nous a remis feu M. Gaillaud.

TESTAMENT

du chanoine JEAN de RICOU

en faveur du Séminaire de Gap.

(29 avril 1713).

Le testament de Jean de Ricou, chanoine de Gap (dès 1685), sacriste ou sacristain de l'église cathédrale de cette ville (12 mai 1714), mort le 15 septembre 1721, est un document peu connu et précieux pour l'histoire de l'instruction et, en particulier, l'histoire du séminaire de Gap. Nous l'avons rencontré dans les archives de l'hospice de Gap (B. 62).

Le Séminaire de Gap, projeté dès l'année 1579, par l'évêque Pierre Paparin de Chaumont (cf. G. 794, fo 735); puis, en 1605, par l'évêque Charles-Salomon du Serre, ne fut fondé, réellement, qu'en 1673, grâce aux libéralités de Marguerite Baud, dame de La Villette, et du prêtre Charles Ferroul.

Il fut, d'abord, installé à N.-D. de Sauveterre (G. 864), entre Corréo (come de La Roche-des-Arnauds) et La Garde (come de Gap), puis, en 1675, transféré à Gap, sur l'emplacement de l'évèché actuel, et, dix ans après (en 1686), au lieu même où il existe présentement, rue de Provence, alors rue Droite. Dès le 5 juin 1675, la direction en avait été confiée, par l'évêque Pierre de Marion, aux Pères de la Doctrine chrétienne d'Avignon, qui l'ont conservée jusqu'à la Révolution (1792).

Au début, les ressources du séminaire de Gap étaient bien modestes. Elles le furent davantage encore après l'invasion (en 1692) des Piémontais, qui incendièrent à peu près complètement la ville de Gap et en entier le séminaire.

Animé de sentiments généreux, le chanoine de Ricou,

ANNALES DES ALPES, 1897.

par son testament olographe du 29 avril 1713, disposa de tous ses biens en faveur du Séminaire de Gap. Il en affecta spécialement les revenus à l'entretien de deux professeurs, l'un de théologie dogmatique, l'autre de morale, et de six pauvres séminaristes de la ville de Gap, ou, à leur défaut, « du reste du diocèse ».

Ce testament ne fut ouvert que le 28 octobre 1721, quelques jours après le décès du testateur (arrivé le 15 septembre), à la requète d'Anne Le Camus, belle-sœur du défunt, usufruitière de ses biens, et qui en jouit plusieurs années (au moins jusqu'en 1741). Cette circonstance explique pourquoi le Seminaire de Gap n'eut part qu'assez tard aux libéralités du chanoine de Ricou. Mais ses intentions généreuses n'en méritent, pas moins, d'ètre signalées et connues.

Voici en entier le testament du chanoine Jean de Ricou, remarquable d'ailleurs, comme la plupart des anciens documents de ce genre, par une foule de particularités curieuses et souvent très caractéristiques.

TESTAMENT solennel du chanoine JEAN DE RICOU, par lequel il fonde, au séminaire de Gap, deux chaires de théologie et six bourses pour autant de pauvres ecclésiastiques.

Au nom de Dieu, et pour sa très plus grande gloire; je, Jean de Ricou, prêtre et chanoine de l'église cathédrale de Gap, conseiller du Roy, lieutenant en l'élection dud. Gap, fils de défunt noble Jean de Ricou, vivant conseiller du Roy et son procureur en la dite élection, et de Dlle Marie Paviot, désirant de faire mon testament, à cause de mort, muny du signe de la Ste Croix: Au nom du Père, du Fils, et du St Esprit; étant très convaincu, mon Dieu! qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, et de plus incertain que de l'heure et du moment qu'il plaira à votre divine Providence de me faire subir cette loy.

Agréés la très humble prière que vous sait le plus petit

de vos serviteurs, de vouloir recevoir l'offrande qu'il vous fait de sa mort, lorsqu'il vous plaira séparer son âme de son corps, laquelle j'accepte en mémoire de celle que votre cher et adorable Fils a voulu subir sur la croix, pour l'expiation des péchés de tout le monde. Afin que cette précieuse mort ne soit pas inutile, je vous demande, par ses mérites, ses souffrances et par tout le sang qu'il a versé sur cette adorable croix, sur lesquels je fonde uniquement mes espérances, le pardon de tous mes péchés et la grâce finale, sans laquelle nul ne peut être sauvé, et de mourir de la mort des justes. Je vous demande encore, mon Dieu, cette même grâce par les mérites de la très Ste Vierge, avocate des pécheurs, et de tous les saints ou saintes du paradis, tous lesquels je prie et invoque particulièrement à ce sujet, afin que je puisse avoir le bonheur, au moment de mon trépas, de participer avec eux à la gloire et félicité éternelle en recevant mon âme entre vos mains. In manus tuas commendo spiritum meum.

Voulant disposer des biens qu'il a pleu à la divine Providence de me départir, afin qu'ils soient employés, après ma mort, suivant le pieux usage qu'il a pleu à Dieu de m'inspirer: je veux que mon corps, après mon dexcès, soit inhumé et ensevely dans la tombe où sont enterrés mes père, mère, frères et autres parents, qui est dans ladite église cathédrale, qui est la plus près du pilier où sont attachées les armoiries de la famille⁴). Je veux être employé de mes biens la somme de 300 livres pour mes obsèques, neufvaines ou bout de l'an, au soin de dame Anne de Ricou, ma belle-sœur ²) ou héritiers bas nommés, pour faire

¹) Ces armoiries, d'après une pièce du dossier, du 28 oct. 1721, étaient « d'argent au chef de gules chargé l'ècu d'un croissant d'où il sort une espèce d'arbre, armé d'un casque et de ses brodequins » (sic). Hospice de Gap, B. 62.

²⁾ Anne Le Camus, veuve de Mathieu de Ricou, sieur des Hugues, procureur du Roi en l'élection de Gap (1705). Elle épousa, en secondes noces, François-Balthasar de Silvestre, s' de la Penne et de Marignane, chevalier de St-Louis, lieutenant du Roi en la ville et citadelle de

dire incessament 200 messes basses, un annuel pour le repos de mon âme; le surplus, pour mes obsèques et pour les pauvres honteux et cachés.

Je lègue à la confrérie du Très St-Sacrement 6 livres, et 3 à celle de St-Joseph, lesquelles seront payées par mes dits héritiers, d'abort qu'ils auront recueilly mon héritage. Je lègue et donne à l'hôpital de Ste-Claire de cette ville et aux pauvres dud. hôpital la somme de 360 l. que Jacques Reynaud, dit Sambain, me doit sous la pension annuelle de 18 l. et entends que led. hôpital en jouisse d'abort après mon dexcès. Je lègue à Messieurs du Chapitre et Université de ladite église cathédrale de Gap la somme de 100 l. pour être mises en constitution de rente par ladite université en lieu assuré et en retirer les fruits au denier vingt, laquelle somme sera payée par mesdits héritiers d'abort qu'ils auront recueilly mon héritage, à charge qu'ils célèbreront une messe basse, tous les mois de l'année à perpétuité, à pareil jour de mon dexcès; voulant que la rétribution de chaque messe soit de huit sols; lesquelles douze messes seront célébrées à perpétuité pour la rémission et satisfaction de mes péchés, le repos de mon âme, de celles de mes père, mère, frères, sœurs et autres de mes parents; voulant que lesdites messes soient célébrées avec celles qui ont été fondées par feu mon père et par feu noble Pierre de Ricou, mon frère, par leurs testaments, à l'autel que j'ai fait bâtir, et que j'ay orné d'un tableau de St Pierre et de St Jean, et tout ce qui est nécessaire pour y célébrer la sainte messe, suivant leurs intentions, dans ladite église cathédrale, et dans la chapelle qu'étoit, avant l'incendie de ladite église¹), la chapelle de la Ste-Vierge, et du consentement et agrément de Mgr l'Évêque, conjointement avec M's du Chapitre, ensuite de la délibération capitulaire à ce sujet tenue.

Sisteron (déjà mort en sept. 1720); puis elle se remaria, pour la troisième fois (avant le 3 mars 1731), avec Antoine de Miallet de l'Estrade, ancien capitaine de gronadiers au régiment de Limousin, lequel vivait encore le 5 déc. 1763, époque où il fit son testament.

¹⁾ Le 12 sept. 1692, par l'armée du duc de Savoie.

Je lègue et donne à tous et un chacun de mes proches parents et prétendant droits à mon héritage la somme de 3 l., dont ils seront payés par mes héritiers un an après mon dexcès, au moyen de quoy ils ne pourront rien prétendre ny demander sur mes biens et héritage.

Je donne et lègue à dame Anne Le Camus de Ricou, ma belle-sœur, l'usufruit et jouissance pendant sa vie de tous mes biens et héritage, en quoy que tout consiste ou puisse consister; dans lequel usufruit, je veux et entends être compris tout ce qui pourra m'être deu d'arrérages de rente, pension et fruits, lors de mon dexcès: et. quant à mes meubles, je veux qu'elle en ave l'usage entier, sans qu'elle soit tenue d'aucun domage, ny dépérissement, mais seulement de les laisser ou rendre en l'état qu'ils se trouveront lors de son dexcès. Je veux qu'il en soit fait inventaire, de même que de mes immeubles, sans formalité de justice, qui sera signé par ladite dame de Ricou et mes héritiers bas nommés; et quant aux debtes et autres choses que je puis devoir, je me réserve d'en faire un mémoire ou état particulier que je signeray, et que je veux et entends valoir tout de même que si tout le contenu en iceluy étoit écrit et inséré au présent testament; voulant que mes héritiers bas nommés payent et satisfassent à tout son contenu.

Et quand au résidu de mes biens, dont je n'ay cy-dessus disposé, je nomme et institue pour mes héritiers universels la maison des RR. Pères de la Doctrine chrétienne, établie en cette ville pour la conduite du séminaire, pour être le fonds de mon héritage employé par lesdits Pères, et non autres, à l'entretien de deux professeurs de théologie à perpétuité, et outre ceux qu'ils sont obligés d'entretenir pour led. séminaire; laquelle théologie sera publique; n'enseigneront lesd. deux professeurs que la pure doctrine de St Thomas, et non autre, tant pour la scholastique que pour la morale, ainsi qu'elle est enseignée en Sorbonne et dans les écoles des R. P. Jacobins, déclarant telle être ma volonté, pour empêcher que le diocèse ne soit inondé de maximes relâchées et corrompues, et procurer que les

ecclésiastiques soient imbus d'une saine et sainte doctrine'), et les peuples nourris de la morale de l'Évangile. Ma volonté étant qu'il y aye toujours deux professeurs, l'un qui enseignera le matin et l'autre le soir, sans qu'un seul puisse faire lesd. deux classes à la fois, et le même jour, sous quelque cause que ce puisse être.

En second lieu, je veux et entends que lesd. Pères de la Doctrine chrétienne reçoivent et nourrissent, dans leur dit séminaire, six pauvres ecclésiastiques, à perpétuité, de . mêmes que ceux qui payent leur pension, gratis, et sans pouvoir leur demander ni exiger d'eux quoy que ce soit pour leur nourriture et entretien, pas même, pour la lumière et chandèle pour leurs chambres, qu'ils leur fourniront gratis, lesquels six ecclésiastiques seront choisis et à la nomination du seigneur évêque de Gap, et ses successeurs, et, à leur absence, leurs vicaires généraux dud. diocèse; pour lesd. ecclésiastiques demeurer et étudier deux années consécutives, sauf le temps des féeries théologiques, sous lesd. professeurs, et vaquer, en même temps, aux autres exercices dud. séminaire et être en état, au bout desd. deux années, de servir utilement le diocèse; lesquels pauvres ecclésiastiques, non autres, seront de la présente ville et, à défaut d'iceux, du reste du diocèse. Priant instamment lesd. seigneurs évêques, et leurs grands vicaires, à leur absence, de n'en nommer jamais aucun, qui ne soit pauvre et en état de ne pouvoir payer sa pension aud. séminaire; leur déclarant que, contrevenant à ma bonne et très charitable volonté et intention, qu'ils en seront coupables et responsables au tribunal de la justice divine. Comme aussy de tenir la main à ce que lesd. six places soient toujours remplies par les plus pieux, vertueux et scavants ecclésiastiques, et que lesd. pères de la Doctrine chrétienne dud. séminaire, et non autres, ayent pour eux les mêmes égards, bontés et charités qu'ils ont pour les

¹⁾ Allusions aux doctrines jansénistes, dont le diocèse de Gap, grâce à Mgr François Bergor de Malissoles (1706-1738), fut heureusement préservé.

autres qui leur payent leur pension, sans aucune acceptation de personnes; voulant et entendant que lade théologie ne puisse être tenue et enseignée que par lesd. Pères de la Doctrine chrétienne, et non autres, ny que le fonds de mon héritage passe en d'autres mains que les leurs, et ce, sous quelque cause et prétexte que ce soit, sauf que lesd. Pères ne voulussent accepter led. héritage avec les susd. conditions.

Auquel cas, je révoque, des à présent, comme pour lors, la susde institution et nomination héréditaire et universelle, et je nomme, dès à présent, comme pour lors, pour mes héritiers universels les pauvres orphelins de la Charité de cette ville, fondée et établie par le feu s' des Orres'), pour être mes dits biens et héritage employés à l'entretien, éducation et à l'augmentation du nombre d'iceux à la forme du testament dudit s' des Orres, à la charge de faire dire une messe basse à perpétuité, toutes les festes et dimanches de l'année et de St Cajatan, dans la chapelle ou église de lad. Charité, pour le repos de mon âme, comme sus est dit; voulant que les susd. classes de théologie et fondation d'ecclésiastiques aud. séminaire commancent et soient établies dans l'année après que lesd. Pères auront recueilly mon héritage.

Cecy est mon dernier et valable testament solennel, que je veux et entends valoir comme disposition de dernière volonté, codicile, donnation à cause de mort ou autrement, en la meilleure manière que pourra et devra valoir. Je casse et révoque tous autres testaments et dispositions que je pourrois avoir fait cy-devant, le présent demeurant seul valable, l'ayant fait, écrit et signé de ma main, en deux

f) Jean de Gérard, sieur des Orres, fils de Jacques et d'Anne Davin, épousa d'abord (30 mars 1685; Jeanne d'Agout et, ensuite (avant 1698), Marianne d'Audifred, de Manosque. N'ayant pas d'enfants de ces deux mariages, il affecta toute sa fortune à la fondation de la Charité de Gap en faveur des « pauvres orphelins » (1709) et mourut peu après, en 1710, dans cotte intention (Voir G. 1363). La maison de la Charité de Gap, située place Grenette, a subsisté jusqu'à la Révolution. Elle est actuellement occupée par la prison de Gap et la salle des assises.

fenillets, le présent compris, signé aussy du même seing et paraphé en toutes les pages, la présente étant la sixième. Étant, par la grâce de Dieu, en santé, sain de mes sens, mémoire et entendement.

A Gap ce vingt-neuf avril, mil sept cent treize.

DE RICOU.

S'ensuit la souscription de la carte dud. testament solennel.

Ce jourd'hui, 30° jour du mois d'avril 1713, avant midy, par-devant moy, notaire royal à Gap, soussigné, présents les témoins bas nommés, establi en sa personne messire Jean de Ricou, prêtre, chanoine prébendé en l'église cathédrale de cette ville, lequel, étant en parfaite santé de corps et d'esprit, m'a exhibé la présente carte cachetée en neuf divers endroits, fermée avec une esquelette (ruban) blue; lequel cachet est celuy dudit messire de Ricou, dans laquelle carte il a dit avoir écrit et signé de sa propre main, à la fin et au bas de chaque page, son testament solennel et disposition de dernière volonté, qu'il veut être suivy et exécuté après son dexcès, de point en point, selon sa forme et teneur. Cassant, révoquant et annulant led. messire de Ricou tous autres testaments, codiciles, donations à cause de mort qu'il peut avoir cy-devant faits. Au contraire veut et ordonne que le présent soit son dernier et valable testament, et qu'il vaille par la voye de testament, codicile, donnation à cause de mort, et par tout autre voye de finale et dernière volonté que mieux pourra valoir de droit.

A ces fins a prié et requis les témoins cy présents, mandés venir, qu'il a bien connus, d'en être mémoratifs, et moy dit notaire d'en faire acte, que j'ay, à son requis, fait et publié aud. Gap, dans la maison dudit messire de Ricou, aux présences de messire Joseph-François-Auguste Bondilh, curé dud. Gap, messire Jacques Phillibert et Antoine Bonnet, prêtres, bénéficiers en lad. église cathédrale dud. Gap, sieur Jean-André Bondilh, père dud. messire Bondilh, bourgeois, résidant en cette ville; m° Firmin Sarrazin, pro-

cureur aux cours dud. Gap; Joseph Bonnet, fils de s' Pierre, dud. Gap, et Jean Valentin, feu Pierre, de lad. ville, témoins requis et soussignés avec led. messire de Ricou. [Signés] à l'original: DE RICOU; BONDILH, curé; PHILIBERT, présent, BONNET, prètre; BONDILH; SARRASIN; BONNET; VALENTIN; VALLON, notaire.

Paraphé par nous juge de Gap, ensuite de notre procédure de ce jour, 28 octobre 1721.

Tournu, juge 1).

Contrôlé à Veyne, le 5° mars 1722; vol. deuxième. Receu pour le droit, attandu qu'il n'y a point d'estimation, 60 livres. Insinué, enregistré led. jour et an, vol. 1°, en 3 colonnes, receu 70 l. 16 s., le tout des deniers de dame Anne Le Camus.

BOREL.

(Archives des Hautes-Alpes. Hospice de Gap. B. 62).



¹⁾ Jean-Mathieu Tournu, avocat, juge de Gap dès 1709, au moins, encore vivant le 8 juil. 1748. Il avait épousé Élisabeth Paul, de qui il eut, entre autres enfants, Joseph, clerc (18 sept. 1738), et Marianne, épouse du docteur Jean Marchon, père de Joseph-Augustin Marchon, plus tard « maire perpétuel » de Gap, qui joua un rôle très considérable au début de la Révolution.

MÉLANGES

1.

Hommage de l'évêque de Gap à Robert, comte de Provence, en 1329.

Hommage par Dragonet de Montauban, évêque de Gap (1328-49), à Robert, comte de Provence et de Forcalquier (1309-43), pour ses possessions dans le comté de Forcalquier », à savoir : Gap, Lazer, Châteauvieux-sur-Tallard, Lettret, Rambaud, La Bâtie-Vieille, La Bâtie-Neuve, Tournefort, Montreviol, La Fare, Poligny, Le Noyer, Le Glaizil, Manteyer, Montmaur, Brunsel, Reynier et Sigoyer-Malpoil, sauf la seigneurie de Redortiers.

Sisteron, le 24 juillet 1329.

In Dei nomine. Amen. Anno millesimo CCCo XXVIIIo, die xxIIIIº julii, XIIa indicione, regnante serenissimo principe et domino nostro, domino Roberto, Dei gratia Jerusalem et Sicilie rege illustri, ducatus Apulie et principatus Capue, Provincie et Forcalquerii ac Pedimontis comiti, regnorum suorum anno XXIº, feliciter. Amen. Constitutus coram viro magnifico, domino Johanne de Aquablanca, militi, comitatuum Provincie et Forcalquerii senescallo, reverendus in Xristo pater dominus Dragonetus, Vapincensis episcopus, asserens, sciens et recognoscens legitime predictum serenissimum principem, dominum nostrum regem illustrem fore primogenitum naturalem et legitimum, ac verum heredem et legitimum successorem in regnis ipsis et comitatibus Provincie et Forcalquerii incliti principis Caroli secundi, dictorum regnorum regis et dicdorum comitatuum comitis, eidem domino senescallo presenti et recipienti nomine et pro presens? dicti domini nostri regis et ut comitis Forcalquerii et heredum ejus, natorum jam et in anthea nasciturorum, qui succedent vel successuri sunt eidem in dicto comitatu Forcalquerii, recognovit se tenere et tenere debere et tenere velle sub dominio et segnoria ejusdem domini Regis et Comitis et heredum suorum, tanguam pro majori dominio, civitatem Vapincensem, et castrum de Lazaro, et castrum veteris (sic) Tallardi, villam Strictis, castra Raymbaudi, Bastide veteris, et Bastide nove, et castra seu loca, seu villas de Tornafortis, et montis Roverii, et de Fara, et de Poligneto, et de Noerio, et de Glavsilio, et dominia castrorum de Moteerio (sic), et de Monte Mauro, et Briuncelli, cum eorum territoriis et pertinenciis, et dominia castrorum de Raynerio et Cigoerio mali pili; et generaliter quicquid specialiter tenet et possidet, vel qui, nomine dicte Ecclesie, in dicto comitatu Forcalcherii, excepto dominio castri de Redorterio, sub pactis, tamen et convencionibus habitis inter Curiam Regiam, ex una parte, et bone memorie dominum Goffridum, Vapincensem episcopum, ex altera. Et pro predictis eidem domino senescallo, recipienti nomine et vice quibus supra, fidelitatis prestitit ad sancta Dei evangelia juramentum et juravit sacrosanctis Dei evangeliis corporaliter manu tactis. Et promisit omnia et singula que in predictis convencionibus continentur attendere et servare et contra non venire. De quibus omnibus, dicti domini senescallus et episcopus pecierunt fieri duo puplica consimilia instrumenta per me notarium infra scriptum: unum tradendum videlicet eidem domino episcopo, et alterum in archivo regie Aquensis ad cauthelam Curie conservandum. Actum Sistarici, in episcopali palacio civitatis ipsius Sistarici, ubi dictus dominus senescallus hospitatur, anno, mense, die, loco et indictione predictis; in presencia nobilis et circumpecti viri domini Jacobi Bermundi, militis, dictorum Comitatuum majoris et secundarum appellationum judicis; domini Guillelmi Artaldi, militis; domini Guillelmi de Alosona, jurisperiti; domini Lantelmi de Sparrono, prioris Monasterii Alamonis, et magistri Johannis Ray. de Aquis, regii thesaurarii in Comitatibus antedictis. Et ego, Nicholaus de Bontoto, puplicus auctoritate in dictis Comitatibus Provincie et Forcalquerii ac curie ipsius domini senescalli notarius, prescriptis omnibus una cum predictis testibus presens interfui, eaque omnia et singula fideliter scripsi et puplicavi rogatus et requisitus, ac meo solito signo signavi.

Arch. des B.-du-R., rouleau parchemin, formant la liasse B. 476.

Cet acte est le nº 5 du rouleau.

Communication de M. Henry Villard.

11.

Procès-verbal d'apposition de l'étendard du Roi sur la tour de l'évêché de Gap.). Gap, 25 avril 1430.

In nomine Domini Jhesu Xristi. Amen. Anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringe[nte]simo xxx°, et die vicesima quinta mensis aprilis, regnante serenissimo et illustrissimo principe et domino nostro, domino Ludovico tercio, Dei gracia rege Jherusalem et Sicilie, ducatus Apulie duce, Andegavie comitatuum Provincie et Forcalquerii, Cenomanie ac Pedemontis comite feliciter existente. Amen. Noverit modernorum presencia et posteritas futurorum non ignoret quod nobilis et egregius vir Michael Gastinelli, regius et reginalis secretarius, bajulus, et capitaneus Curie regie civitatis Sistarici, intendens, volens et

1) Le plus ancien document connu jusqu'ici au sujet de l'apposition de l'étendard royal sur la tour de l'évêché de Gap, était du 6 octobre 1484 (cf. Albanès, Gallia christ. noviss. Instr. de Gap, nº LXXIX). Ce fait s'était produit déjà 34 ans auparavant, ce que nous ignorions jusqu'ici; c'est ce que nous apprend le document que nous devons à M. Henry Villard.

cupiens mandatum et preceptum sibi per spectabilem et potentem militem, dominum Petrum de Bellavalle, dominum dicti loci, et in dictis comitatibus Provincie et Forcalquerii locumtenentem generalem et gubernatorem, factum, executioni mandare prout decet supra actu infrascripto, suos gressus dirigens apud civitatem Vapincensem, in eadem civitate, die prescripta, una cum nobilibus et sapieutibus viris, domino Petro Audemaris, in legibus baccalario, judice dicte Curie; Nicolao Alberti; Johanne de Quinsono, sindicis; magistro Guillelmo Rodulphi, clavario Curie prelibate; Dominico Burgundie; Olivario de Rivo; Guillelmo de Agramonte, alias Plantavinhas; Grispino Crispini, civibus civitatis Sistaricensis, aplicuit; quo, in predicta civitate Vapincensi, cum prenominatis nobilibus aplicato, expletum hujusmodi perficere intendens, ad domum episcopalem se personaliter cum eisdem dominis supranominatis transtulit, sciens reverendum patrem in Xristo et dominum, dominum (le nom est en blanc dans le document), Dei apostolice Sedis gratia episcopum Vapincensem'), fidelem et vassalum regium ibidem existere cum tota ejusdem familia. Qui quidem dominus episcopus, sciens per presens adventum dicti domini bajuli et capitanei, de domo et camera alta ipsius domus episcopalis ad portam descendit, et, inter duas portas sistentes, una videlicet versus ipsum domum juxta ciminterium que est prima porta introytus domus, et extra dictam portam infra ciminterium, cum societate nobilium copiosa; ibidemque ipse dominus bajulus et capitaneus arma seu vexillum dicti domini nostri regis displicavit et in quadam lancea, ut est moris, apposuit. Quo vexillo sic in lancea apposito. exiens extra portam ultimam que est, ut prenarratur, juxta ciminterium, lanceam ipsam cum vexillo in altum erexit, et inde incontinenti portam eandem intravit cum lancea et vexillo eidem domino episcopo precitando. Et eo tunc eidem dominus episcopus tanquam verus

n Il s'agit de Guillaume Forestier, évêque de Gap, nommé le 11 février 1429, mort en 1442.

et fidelis vaxallus (sic) regius, genu flexo, capite discoperto, cum ambabus manibus dictum vexillum et lanceam recepi et inde in altum erexit, ut est fieri consuetum. Postquam hoc facto, ipse dominus episcopus, volens de bono in melius actus hujusmodi ad ipsum pertinente complere, vexillum ipsum cum dicta lancea tradidit, et comendavit nobili viro Johanni Rocheti, diocesis Parisiensis, scutifero suo, per quem jussit eandem portari super turrim et decenter poni in eadem, in loco ubi alias est consuetum apponi. Qui quidem domínus episcopus, cum predictis nominatis et ejus societate, hiis peractis, ad domum superiorem ascenderunt, ipseque Johannes Rocheti in dicta turri posuit dictam banderiam, prout supra a dicto domino episcopo habuit in mandatis, et ita retulit eidem domino episcopo fecisse. Et ibidem, dictus dominus bajulus et capitaneus fuit solemniter protestatus quod si actus hujusmodi non fuerint ita decenter facti, ut convenit, non intendit propterea in futurum nec ad primus? juridictioni regie derogari. De quibus magister Guillelmus Rodulphi, vice clavarius, peciit instrumentum, in platea infra duas portas sistentes, presentibus in omnibus infranominatis. Et pari modo, idem dominus episcopus, pro sui parte, fuit protestatus quod non intendit per aliqua que faciat suo juri prejudicari in presenti actu nec consequentis esse in futurum. De quibus utraque pars, videlicet dictus magister Guillelmus Rodulphi, clavarius, et prelibatus dominus episcopus peciit instrumentum. Actum Vapinci, in locis predesignatis, presentibus supra et infrascriptis testibus.

Postquam, die crastina, hora quinta post meridiem, idem dominus capitaneus ad dictam domum episcopalem se transtulit, et dum fuit in turello superiori, prope cameram dicti domini episcopi et capellam, presente dicto domino episcopo, interrogari fecit infrascriptos si dicta bandiera fuit nec stetit per tempus debitum et consuetum in ipsa turri. Qui omnes infrascripti, eorum mediis juramentis, dixerunt quod sic; et hora quinta post meridiem fuit amota presentis diei qua simili hora diei herine posita

fuerat. Nomina ipsorum sunt: nobilis Gabriel de Brenesio, dominus Michael Gacherii, Stephanus de Pocheto, dominus Bertrandus Sthandroni. De quibus omnibus universis supra dictus dominus clavarius peciit, nomine Curie Regie, sibi fieri publicum instrumentum. Actum Vapinci, tam in porta ciminterii, supra designata, quam aliis locis prescriptis, presentibus ibidem prenominatis domino Petro Audemaris, Nicolao Alberti, Johanne de Quinsono, Dominico Burgundie, Olivario de Rivo, Crispino Crispini, Guillelmo Arpilhe, et aliis prenominatis testibus ad premissa requisitis et rogatis.

Et me, Johanne Pictavini, ubique apostolica et dicte Curie regie Sistarici regia auctoritatibus, notarius constituto qui in premissis omnibus (bis) universis et singulis dum sic, ut promittitur, agerentur et fierent, una cum prenominatis nobilibus, presens fui, eaque sic fieri vidi et audivi, et in notam sumpsi et publicavi, ex qua hoc instrumentum publicum extraxi. Tamen aliis occupatus negociis dicte Curie, per aliud fidelem grossari feci, et factam collationem diligenti (sic) cum originali hic me manu propria subsignata et signo meo solito signavi.

(Signum manuale du notaire Jean Poitevin, surmonté de deux clés en sautoir.)

Parchemin original, aux Arch. des B.-du-R., liasse B. 648.

Communication de M. Henry Villard.

III.

Lettres dimissoriales pour la tonsure en faveur de Lesdiguières¹).

Gap, 28 décembre 1554, à Noël (c'est-à-dire 1553).

Pro nobili Francisco de Bona dimissorie.

Jacobus Tybaudi, Vapincensis ecclesie canonicus, vicarius generalis Vapincensis, dilecto nobis in Xpisto nobili Francisco de Bona, domino de Digueriis ²), filio nobilis quondam Joannis de Bona, Sancti Boneti, Vapincensis diocesis, de legitimo matrimonio procreato, salutem in Domino sempiternam.

Ut ad clericatus sive prime tonsure ordinem seu caracterem promoveri, et clericali militie, per quemcumque Reverendum Antistitem, seu alium ad hoc canonicam potestatem et sacram communionem habentem, quem super hoc duxeris eligendum, aggregari et clericali caractere, juxta Ecclesie formam, insigniri possis et valeas, eidem Reverendo Antistiti et tibi respective licentiam impartimur, tenore presentium, pariter et facultatem.

Datum Vapinci, sub sigillo episcopali, die vicesima octava mensis decembris, anno Dominice nativitatis millesimo quingentesimo quinquagesimo quarto 3).

Sic concessum.

Mutonis 4).

Arch. des Hautes-Alpes, G. 833, fo 11 vo.

- 4) Ce détail de la vie du Connétable était complètement ignoré jusqu'ici (cf. Ch. Dufayard, Le Connétable de Lesdiguières, Paris, Hachette, 1892, in-8°, p. 5 et suiv.)
 - 2) Ces trois mots sont en renvoi.
- 2) Dans nos pays, l'année commençait alors à Noël. D'après notre manière actuelle de compter, le 28 décembre 1554 correspond au 28 déc. 1553. Lesdiguières, né à St-Bonnet-en-Champsaur le 1er avril 1543 (mort à Valence le 21 sept. 1626), avait donc, en 1553, près de onze ans.
- 4) En marge, le mot: Levate, c'est-à-dire que ces lettres dimissoriales ont été expédiées en forme authentique.

NÉCROLOGIE

Le 26 juillet 1897, est décédé à Gap M. Zéphyrin Blanchard, chanoine titulaire de la Cathédrale, à l'âge avancé de 85 ans.

M. Blanchard, né en Briançonnais, à Chantemerle, le 26 août 1812, ordonné prêtre le 19 juin 1836, fut successivement curé de Molines-en-Queyras, vicaire de Briançon, missionnaire et supérieur de N.-D. du Laus, supérieur du grand séminaire de Gap, vicaire général du diocèse, chanoine titulaire de la cathédrale de Gap, président de la Société d'Études des Hautes-Alpes, etc.

On peut dire que la vie tout entière de M. Blanchard a été consacrée à propager la gloire du pélerinage de N.-D. du Laus, à accroître la prospérité du séminaire de Gap, à favoriser l'amour des études sérieuses.

Comme fruit de ses travaux, nous citerons surtout sa Visite aux Lieux-Sainls en 1887, qui a eu les honneurs d'une double édition, et sa Vie de Mgr Arbaud, évêque de Gap de 1823 à 1836, publiée en 1896, quelques mois à peine avant sa mort, vie qui a été très remarquée et signalée naguère à Paris, dans le Bulletin Critique du 26 octobre 1896, comme un modèle.

M. Blanchard laisse, en outre, de nombreux manuscrits et des notes sur l'histoire locale et en particulier sur l'histoire religieuse, qui, espérons-le, seront bientôt publiés.

La sépulture de M. Z. Blanchard a eu lieu à N.-D. du Laus, et ses restes mortels, selon son désir, ont été ensevelis devant la porte de l'église.

Avec M. Blanchard, disparait une des figures les plus remarquables et les plus originales de l'ancien clergé du diocèse de Gap.

Annales des Alpes, 1897.

 $\mathsf{Digitized} \ \mathsf{by} \ Google$

CHRONIQUE

LES ORIGINES DES TERRAIL.

Dans l'Annuaire du Conseil héraldique de France (10° année. Paris, 45, rue des Acacias, 1897, in-12 de xx-530 p.), M. le vicomte Oscar de Poli vient de publier une intéressante et curieuse étude sur l'origine de la famille de « Pierre Terrail, seigneur de Bayard, surnommé te bon Chevalier sans peur et sans reproche ».

La conclusion de cette étude ne saurait nous laisser indifférents, car, d'après M. de Poli, Bayard tirerait son origine d'une famille Gapençaise. Voici les paroles mêmes du savant généalogiste: « La noblesse des Terrail, si ma « thèse n'est pas vaine, avait une antique origine militaire,

- « digne commencement d'une race féconde en preux et
- " digno commencement a une race reconde en preux et
- « qui devait, avec Bayard, par le chemin de l'héroïsme et « de l'honneur, atteindre au sommet de la gloire! La
- « Bâtie-Montsaléon, Ventavon, tout le Gapençais étant du
- « ressort de la puissance delphinale, les Tirail ou Terrail
- étaient d'origine purement dauphinoise ».

A l'appui de sa thèse, l'auteur cite de nombreux documents, parmi lesquels les suivants:

- « Le 8 des calendes d'octobre 1201, Arnauld Flotte,
- « IIIº du nom, seigneur de La Roche[-des-Arnauds,]
- « accorda des lettres de noblesse et d'affranchissement, à
- « Pierre Tirail, du lieu de Montsaléon, et à ses fils Lam-
- « bert et Galvaing, en considération des services qu'il
- « avoit rendus au seigneur de La Roche (Archives du
- « château de La Bastie). Garcende Tirail, de La Bastie-
- « Montsaléon, s'étant mariée avec Jacques Marcellin,
- « celui-cy fut anobli par Hélène de Tholon, veuve de Jean
- « Flotte et mère de Sochon, seigneur de La Roche, et
- « aggrégé à toutes les prérogatives et franchises dont

- « jouissoit la famille de Tirail, et en considération de ce
- que Marcellin avait servi longtemps Jean Flotte, père
- « de Sochon. C'est ce qu'on apprend d'une reconnoissance
- « donnée à ce dernier par Jacques Marcellin, le 28 mars
- « 1438, vieux style ».

Telle est l'analyse ancienne de *Pièces originales* (t. 2808, doss. 64 467. Terrail, p. 16). « C'est là, dit M. de Poli, le tronc du Chevalier sans peur et sans reproche, et le fondement de la noblesse de sa race ».

Ajoutons que, dans les Chartes de N.-D. de Bertaud¹), sont mentionnés: le 29 sept. 1188, Bernardus Marcellini; les 20-21 déc. 1285, Lanbertus Tirallus; le 9 mars et le 7 déc. 1298, Jacobus Marcellini; que la famille Tirail est encore représentée, dans les Alpes. à Montjai, par exemple²); qu'il existe, à Ventavon, un quartier, appelé le Terrail, situé à l'ouest du bourg, mentionné, le 14 févr. 1387, ad Terralhum (cf. Chartes de N.-D. de Bertaud, n° 242); enfin, que Lambert et Galvaing [Tirail], fils de Pierre, anoblis en 1201 par Arnaud Flotte, sont présents à Ventavon, le 8 oct. 1228, comme témoins d'un acte important: Testes sunt:... Galvanz en (sic dans le texte original, lire et) Lambertus, frater ejus (ibid. n° 12), etc.

En terminant son étude, M. de Poli fait appel aux érudits en faveur d'un livre qu'il prépare, Les Compagnons de Bayard. Il recevra avec gratitude tous les renseignements qu'on voudra lui fournir, en particulier sur Charles Blanc ou Le Blanc, archer de la compagnie de Bayard de 1512 à 1520, probablement originaire de Gap ou des environs de Gap.

⁴⁾ Diocèse de Gap, 1:88 à 1449 (n° 1 à 272). Gap, 1888, in 8°, LVI-368 p.

²) En 1784, Pierre Tirail, épouse, avec dispense episcopale, Marguerite Pous, de Montjai (Arch. des H.-A., G. 1064, Inventaire, t. II, p. 437).

LES FÉLIBRES A MONTMAUR

Les grandes fètes félibréennes qui vont avoir lieu dans le Midi et en particulier à Orange, en présence du Président de la République, M. Félix Faure, le 2 août 1897 et jours suivants, se continueront à Sisteron, le 7 et le 8 août, à l'occasion de l'inauguration du monument élevé en l'honneur de Paul Arène. Les plus brillants poëtes, surtout de la Provence et du Dauphiné, se feront entendre à Sisteron: Mistral, Benjamin Constant, Paul Mariéton, Félix Gras, Armand Silvestre, et bien d'autres.

Le lendemain, 9 août, les fêtes se termineront en Gapençais: «Une grande amie des Félibres,—descendante du chevalier Bayard et chantée par Aubanel,— Madame la comtesse du Terrail a offert, aux voyageurs, pour une dernière journée, l'hospitalité de son château de Montmaur, dans les Hautes-Alpes ».

Ainsi non loin du berceau de la famille du « bon chevalier sans peur et sans reproche », sur cette terre des Alpes possédée jadis par les puissants seigneurs de Flotte, barons de Montmaur, s'achèvera le voyage littéraire des Félibres. Nul doute que ces souvenirs ne les inspirent heureusement.

LE DAUPHINÉ ET LES DAUPHINOIS

dans la Charge et la Caricature.

par Paul Guillemin, inspecteur général de la navigation de la Seine, officier de l'Instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur. Grand in-4°, avec de nombreuses illustrations dans le texte et hors texte, en particulier par Emile Guigues, d'Embrun. L'ouvrage, tiré à 400 exemplaires, aura environ 15 livraisons. 6 livraisons sont en vente, au prix de 3 francs chacune, chez l'auteur, à Billancourt (Seine), 30, rue Théodore.

LETTRES DE JACQUES GUÉRIN

prêtre, émigré en Italie,

à ses parents de Ceillac (Hautes-Alpes), en 1796.

Nous devons la communication des trois lettres qui suivent, à M. l'abbé Jean-Joseph Fournier, missionnaire de N.-D. du Laus').

Elles émanent de Jacques GUÉRIN, fils de Claude, de Ceillac²), canton de Guillestre, arrondissement d'Embrun, et datent de 1796.

Jacques Guérin, né à Ceillac, le 28 mars 1760, fut vicaire de Montmorin, canton de Rosans, au diocèse de Gap, du 23 oct. 1787 au 18 sept. 1792, époque où il cessa ses fonctions, pour refus du serment constitutionnel. Il avait pour curé, à Montmorin, Henri Rambaud, que nous trouvons installé dès le 26 août 1783. Ce dernier, le 14 févr. 1790, jouissait d'un traitement de 742 livres. Quelques jours après (le 19 févr.), il fit à la Nation un don patriotique de 100 livres, « avec le seul regret, dit-il, de ne pouvoir donner d'avantage » (Arch. des H.-A., L. 472'). Comme son vicaire, il refusa de prêter le serment à la constitution civile du Clergé, et, en 1792, il émigra en Italie, où il mourut le 11 juin 1796, ainsi que nous l'apprend, dans une de ses lettres, son ancien vicaire.

Annales des Alpes, 1897.

Digitized by Google

¹⁾ M. l'abbé Fournier, originaire de Ceillac, est le petit-fils du légendaire « maire de Ceillac », Jean-Antoine Fournier (1769-1856), dont M. Gorde a raconté naguère, d'après les contemporains et le récit de M. de Lafont, la vie si originale. (*Un maire extraordinaire*, par D.-C. Gorde. Digne, Chaspoul, 1894, in-8°.)

²⁾ La famille Guérin est encore aujourd'hui représentée honorablement à Ceillac: M. Joseph-Mathieu Guérin, petit neveu de Jacques, est maire de Ceillac, et son frère, le Dr Jacques Guérin est médecin à L'Argentière.

Après de nombreuses pérégrinations dans la Haute-Italie, Jacques Guérin se réfugia dans les États pontificaux. Il y trouva plusieurs autres prêtres, émigrés comme lui, originaires des Hautes-Alpes: Jean-Pierre Esmieu, de Ceillac (1745-1830); Barthélemy Bourcier-Peyras (vers 1730-1796) et Chaffrey Bourcier-Peyras (1749-1816), oncle et neveu, d'Abriès, en Queyras; Jean Brun, de Ristolas (1738-1811); Antoine Besson, d'Embrun (1740-1803), et d'autres encore, mentionnés plus loin.

Le première lettre de Jacques Guérin est adressée d'Acquaviva (États pontificaux) à M. Poncet-Faure, de Pont, près de Château-Dauphin (Piémont), le 7 juil. 1796, afin de le prier de faire parvenir en France la lettre qui suit.

Cette deuxième missive, de même date que la précédente, est adressée à « Claude Guérin, citoyen de Ceillac, département des Hautes-Alpes ». Elle fournit quelques détails précis sur le sort du prêtre exilé, qui soupirait après le moment où il pourrait rentrer en France, et sur plusieurs de ses compagnons d'infortune.

Mais la plus importante et la plus curieuse de ces lettres est, sans contredit, la troisième, du 31 décembre (1796), écrite en langue vulgaire ou, si l'on veut, en patois de Ceillac; circonstance qui en double pour nous, aujour-d'hui, la valeur, tant les documents en langue vulgaire sont rares, surtout au XVIIIe siècle 1).

Dans cette longue et précieuse lettre, Jacques Guérin nous fournit des renseignements très circonstanciés sur l'époque et l'occasion de sa fuite en Italie; l'accueil que lui fit « un capucin piémontés »; son existence et celle de ses compagnons d'exil à Offida et à Acquaviva; les sentiments et les principes qui animaient les prêtres émigrés, surtout vis-à-vis des « jureurs »; l'état de désolation lamentable où se trouvait alors la Haute-Italie, par suite des guerres de l'époque... La comparaison entre les années 1792 et 1796 est des plus instructives.

⁴⁾ Voir L. Moutier, Bibliographie des dialectes Dauphinois. Valence, 1885, p. 12-14.

J'ignore à quelle date précise Jacques Guérin rentra en France.

Il se trouvait à Ceillac le 23 novembre 1802, époque où, expliquant au préset Ladoucette sa conduite passée, il rappelait qu'il avait cessé ses fonctions de vicaire de Montmorin, « pour resus de serment », le 18 septembre 1792, et ajoutait, non sans quelque malice, qu'il n'avait « contracté aucun mariage »...

Après le Concordat, il fut nommé (23 avril 1803), curé de La Faurie, canton d'Aspres-sur-Buëch, où il se trouvait encore en 1823; il y fut alors remplacé par Jean-Baptiste Maurel, curé de Val-des-Prés.

Jacques Guérin devint curé-archiprêtre de Vitrolles, le 1er oct. 1823, et, peu après (22 nov.), chanoine de Gap. Il est mort le 6 sept. 1833, à l'âge de 73 ans.

P. GUILLAUME.

I.

Lettre adressée « A Monsieur, Monsieur Poncet-Faure, de Pont, Château-Dauphin, en Piémont, à Pont », par Jacques Guérin, de Ceillac, prêtre français.

MONSIEUR,

Vous aurez sans doute été surpris en ouvrant cette lettre et commençant à lire. C'est la troisième fois que j'employe ce moyen, n'en trouvant aucun de sûr, pour donner de mes nouvelles à Claude Guérin, fû Claude, mon frère; excusez, je vous prie, la liberté que je me prends.

Je doute fort que mes autres lettres ne vous soient point parvenues, n'en ayant reçu aucune réponse. Cellecy aura, je l'espère, un meilleur sort, moyennant la paix faite entre le Piémont et la France 1). Elle n'est que pour lui apprendre l'état de ma santé et le lieu de ma résidence

f) Le traité du 15 mai 1797, signé à Paris, entre la France et le roi de Sardaigne, après les victoires de Bonaparte à Montenotte, Millesimo, Mondovi, Lodi, etc. Ce traité cédait à la France la Savoie et Nice. Si, heureusement pour moi, vous la recevez, je suis sûr que vous ne négligerez rien pour la faire passer à sa destination. Vous la séparerez de celle-cy et vous la cachéterez. Vous aurez vu que je recommande de vous rembourser exactement les frais de poste. Je suis persuadé qu'on le faira. Mon adresse est dans celle de mon frère. Faites-moi la grâce de me répondre et de me dire le succès qu'elle a eu, et vous m'obligerez infiniment.

J'ai l'honneur d'être, avec bien de reconnaissance, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. GUÉRIN, prêtre.

Acquaviva, le 7 juillet 1796.

II.

Lettre à « Monsieur, Monsieur Claude Guérin, citoyen de Ceillac, département des Hautes-Alpes, à Ceillac », par Jacques Guérin, son frère.

Acquaviva, ce 7 juillet 1796.

Mon très cher frère,

En vain, jusqu'à présent, j'ai tenté plusieurs voyes pour vous donner de mes nouvelles. Je crains que vous ignoriez encore mon sort, comme j'ignore le vôtre. Sans doute que les troubles de guerre n'auront point permis que mes lettres vous soient parvenues. Maintenant que la paix est faite entre la France et le Piémont, espérant un meilleur sort, j'hazarde encore celle-cy, incluse dans une autre adressée à M. Poncet-Faure, de Pont, m'étant servi deux autres fois de la mème voye. Si elle vous parvient, je vous recommande de lui rembourser touts les frais que je lui ai occasionnés.

Je me trouve chez les RR. PP. Augustins déchaussés à Acquaviva, du diocèse de Ripatransone⁴), marche d'Ancône, près Notre-Dame de Lorette. Je jouis de la santé et, grâce à Dieu, je ne manque de rien.

4) Le petit diocèse de Ripatransone (Ripa trans Asonem) a été créé le 1ex août 1571. Il subsiste encore aujourd'hui.

Avec cela suis-je content? Non. Je ne le serai que lorsque je saurai que notre patrie est tranquille, que l'ordre et la paix y seront rétablis, et que je pourrai embrasser mes chers parents. Puisse bientôt venir ce moment si désiré, après lequel je soupire tant!

En attendant cet heureux jour, priez et faites prier vos enfants pour son arrivée; instruisez-les; apprenez-leur surtout les actes de contrition, foy, espérance et charité; inspirez leur l'horreur du péché, et une sainte confiance en la miséricorde de Dieu.

J'ai eu le malheur, le onze juin de cette année, de perdre, après un mois de maladie, M. Rambaud, mon digne curé!). A présent, je me trouve, ici, seul prètre français. M. Esmieu!) doit le remplacer. Je l'attends de jour en jour; il y a peu de temps que nous passames quelques jours ensemble; il se porte bien; vous en assurerez M. son frère, lui ajoutant qu'il les embrasse de tout son cœur.

A trois lieues d'ici, nous avons les deux Mrs Boursier 3)

- ') Henri Rambaud, curé de Montmorin du 26 août 1783 au mois de sept. 1792 (Voir plus haut, p. 53).
- 3) Jean-Pierre Esmieu, né à La Clapière, hameau de Ceillac, le 1er mai 1745, fils de Jean et de Jeanne Marchis-Ribiet. En Italie, pendant l'émigration, il faisait l'horloger. Il était à Ceillac le 4 mai 1803, et, ce jour même, il fut nommé curé de St-Clément (canton de Guillestre). Il devint curé d'Eygliers en 1807, et, le 1er janv. 1823, curé de Mont-Dauphin, où il est mort le 28 janv. 1825.
- 7) Barthélemy Bourcier-Peyras, recteur de la chapelle St-Blaise et Ste-Catherine à Abriès, de patronat laïque, dont le revenu, en 1791, était de 335 l. 2 s. (L. 472). Il était professeur de latin et forma, avant la Révolution, la plupart des prêtres et religieux originaires du Queyras. Il mourut en 1796 à Offida, dans les Romagnes. Son neveu Chaffrey Bourcier-Peyras, fils de feu Mathieu et de Marie Richard-Calve, né à Abriès le 7 août 1749, est mort le 11 août 1816, recteur de St-Véran. A peine ordonné prêtre, il devint aumônier du fort Queyras (déc. 1774), et, dès lors, ne cessa de prêcher des avents et des carèmes, à Briançon, Embrun, Gap, Digne, etc. Il refusa de prêter le serment constitutionnel. En 1791, il se retira à Bousson (Piémont), où il fut rejoint par Barthélemy Boursier, et, tous deux, se rendirent dans les États pontificaux. Il ne revint en France qu'en 1810, et, sur les instances de Mgr Miollis, il fit le service de St-Véran, où il se dévoua, en 1811-12, lors d'une épidémie de fièvre typhoïde, qui fit plus de 80 victimes. Il y est mort en 1816.

et Brun, d'Abriès '), jouissant touts trois, d'une bonne santé; vous en informerez quelqu'un de leurs parents.

Saluez mes tendres sœurs, belle-sœur et beaux-frères, etc. Embrassez, pour moi, mes chers neveux et nièce. Je prie pour vous touts. Journalièrement je vous recommande à Dieu, dans le saint sacrifice de la messe; unissez-y votre intention, priez aussi pour moi. Vous comprenez combien je désire, après un si long temps, d'avoir de vos nouvelles. Donnez-m'en donc au plutôt possible.

Je vous embrasse touts avec la tendresse de mon cœur et me proteste, cher frère,

Votre très affectionné frère,

J. GUÉRIN, prètre.

P.-S. — Mon adresse: à Monsieur Monsieur Guérin, prêtre français, à *Acquaviva*, marche d'Ancône, St-Laurens, *Acquaviva*.

III.

Lettre à Claude Guérin, de Ceillac, par Jacques Guérin, son frère.

[Pont, près Château-Dauphin (Piémont), 31 décembre 1796].

Diou vous lou doune bouon, Mousu Guérin! Vous escrivou aquestous quatre mouchs, per vous far saupre que, Diou marci, siou encar en vito, et vous dire que souetou que vous pourtia oussi ben que iou. Vous parlou Celiaquin, perqué siou esta tant testo duro que n'ai jamai pougu apprendre à parlar en pau frances. Ouré en pau de peno dou legir, perqué escrivou en pau menu, e sabou pa trop l'ourtougrafo, mes toutun ou deschiffraré prou.

1) Brun (Jean) naquit, non à Abriès, mais à Ristolas, le 11 mars 1738, de Louis Brun et de Catherine Blanc. Ordonné prètre le 8 oct. 1763, il devint vicaire de St-Chaffrey en 1763, d'Abriès en 1767, de Guillestre en 1769, de Savines en 1777; puis aumônier des Visitandines d'Embrun (1780-92). Il sortit de la France, pour refus de serment, le 2 juin 1792. Après l'émigration, il fut nommé curé de Ristolas, son pays natal (4 mai 1803), et y mourut le 5 oct. 1811.

Vous vouolou racountar coumo siou manqua de la Franco. Vevouici. Erou ana, ou coummensament d'otobre de l'an 1792, à Chastaraus 1). Me creïou de lei passar un bouon mes, perqué dins aquel temps, coumo sabé, lei se vendenio: mes de belavans fazerou lou pas. Plet à Diou que me fouzessou toujourt tengu à Celiac! Ero prou un marri an, mes en seguent ben las meizous, en Viero ou à la Clapiero 2), ouriou prou enca trouba, sero e matin, 7 ou 8 esculas de soupo, amai de bouons touquechs de pan. Encar' en pau, ma gouro me coustavo la vito. Veici coumo.

Aviou tan d'hourrour e de repunianso per lous preires qu'aviou jura, que, ben que siei paure, per toutos las richesses dou mounde, sariou pas ana à lours messes. Depi que noustes preires de Celiac avion jura, n'aviou plus ges entendu, eceta quan mousu Esmiou fouzec arriba, qu'alhouro la mancavo pa gaire. Sabou pa si lou mounde s'en eron apperçus ou non, mes degun n'avio ren dichs.

Fouzec pa coum' aquo à Chastaraus: vouguerou countinuar à far coumo à Celiac: quan venio la dismencho ou quauquo festo, me retiravou, tout souret, en quauque caīre; unissiou moun intension à n aquelo dous preires cathouliques; preniou moun chemin dou ciel e legissiou l'entretien de la messo, ou recitavou moun chapelet. Aqueous bandis goudarchs, Diou me pardoune, s'en apperceveron, e, un dismencho, quatre gardes naziounaus, senso que li pensessou, vengueron m'arrestar, e me counduizeron ou couers de gardo, en criant, coumo d'enrajas, qu'erou un fouchu aristoucrato. (En verita que vous jurou, Mousu Guàrin, ou siou jamai esta, ni ou sarai jamai; mes aviou paur, en anant à n aqueles messes, de me damnar, e me troumpavou pa; vous direi quauquaren, après, que vous ou faré prou coumprendre.)

¹) Châteauroux, com. du cant. d'Embrun (Htes-Alpes), actuellement divisée en deux paroisses : St-Marcellin, sur la rive gauche du Rabioux, et St-Irénée, sur la rive droite de ce torrent, au hameau des Aubergeries.

²⁾ La Vière ou Ville et La Clapière, deux hameaux de Ceillac.

Dou couers de gardo me counduizeron à la gleizo; de la gleizo, uno secondo fes, ou couers de gardo, e dou couers de gardo, à la poutensio. Toutes las fes que li pensou, mous peers se levon drechs; semblavo que lou diable lour avio chanta suou suc. Vous direi pas qui dizec la messo, si Mousu Fournier¹) ou Mousu Carle²): li fazerou tan d'attension qu'ou sabou pa; tou ce que sabou, es que me durec mai que l'ouffice de la semano santo. Vous parlarei pa, non plus, de las injuries et autres marris trataments que me fazeroun en aqueles diverses statious; vous ou pouié prou esmaginar... Ai plus souffert, en'quel jourt qu'en touto ma vito: n'aviou pa figuro d'home.

Quan m'agueron counduch ou pé de la poutensio, se metteron à disputar entr'eous, per veire qui ourio l'hounour e la glorio de me paroundear; e, dins aquel tems, n'i aguec un (creïou que fouzesso lou coumandant, e qu'ou fazesso per empachar quauque marur entre eous), que me dizec que si lour proumettiou d'anar à la messo, un autre dismencho, me farion grasio. (De belavans ou intenderou: plet à Diou que fouzessou està sourt; que mouriou martir e sariou eiro dins lou ciel.) Iou, qu'erou mai mouort que

- 4) Étienne Fournier, fils d'Antoine et de Marie Chabrand, né à Ceillac le 4 janv. 1716, passa à peu près toute sa vie à Châteauroux, où il résidait, en 1798, « depuis près de 30 ans ». Il déclare alors qu'il a prèté tous les serments et qu'il n'en a rétracté aucun. Le 4 août 1803, il devint curé de la succursale de « Châteauroux, rive gauche du torrent » (paroisse de St-Marcellin), et y mourut en janv. 1814. Et. Fournier était le neveu de Sébastien Fournier, curé de La Bréole, auteur de divers travaux historiques, que l'abbé Albert a mis à contribution dans son Histoire du diocèse d'Embrun (cf. t. I, 1783, p. 152-2). Quant au jésuite Marcellin (Fornier (1591-1650), il n'était pas originaire de Ceillac, mais de Tournon Voir Hist. génér. des Alpes, t. I, 1870, Introduction, p. vi).
- *) Honoré Carle, fils de Sébastien, consul de Ceillac, et de Marie Reynaud, né le 5 févr. 1753, curé de Châteauroux en 1790, devint « directeur du séminaire des Hautes-Alpes » et vicaire à Embrun, où il préta le serment constitutionnel, le 22 mai 1791. Le 21 nov. 1792, il fut élu curé de Chancella par 49 voix sur 50 votants. Il y demeura jusqu'en 1798, au moins. Le 4 mai 1803, réconcilié avec l'Église, il fut nommé curé de Ville-Vallouise; en 1806, curé de La Roche-de-Rame, et, en 1807, curé de Briançon. C'est là qu'il est mort le 1er juil. 1814 (alias 1815).

viou, lour proumetterou, senso saupre ce que faziou. Quant aguerou proumés, me fazeron touto sorto de menaces, si teniou pa ma paraulo, e pi me leisseron anar.

Escapa que fouzerou de lours mans, me metterou à pensar, e, quant aguerou un pau reflechi, me trouberou plus embarrassa que jamai. Restar à Chastaraus, n'ero plus poussible, perqué veiguerou ben que pouiou pa lour tenir paraulo, e me l'aurion pa pardouna uno segoundo fes. Tournar à Celiac n'ero plus lou cas. Es vrai que lou mounde lei eron pa meissanchs; mes Mousu Esmiou n'en ero parti, e aquel peïs ero, alhouro, per iou la memo causo que si lei avé pa ges agu de preire. La conscienso me tourmentavo per aver fachs aquello proumesso, e se troubavo plus ges de preire catholique per pouire me confessar. Coumo far? En verita, sabiou plus ente dounar de la testo. Si moun bouon ange gardien m'aguesso pas ajuà, m'en tiravou jamai; mes m'abandounec pa, ben que me fouzessou rendu indinie de soun assistanso: m'inspirec de fuir de la Franso; e, senso hezitar, seguerou aquelo bouono inspirasion.

Un bouon jourt, de nuechs, que fazio luno sourdo, prenguerou tout dousament lou chemin lou plus court, e m'en venguerou en Piemount. Arriba que fouzerou, n'aguerou ren de plus pressa que de me counfessar, charcherou un counfessur, e n'en trouberou un que passo pa per estre dous plus dificiles. Ero un capucin piemountes, que parlavo lou languedoucien, coumo si fousso està dou Languedò, home rond coumo l'or, viou coumo la poudro e bouon coumo lou pan. Coumencerou ma counfessioun coumo un aze, m'expliquerou mar, li dizerou tou d'un cop qu'aviou entendu la messo d'un juroor. E mounde! qu'aguerou dichs! Se mettec à criar coumo un pardu. Semblavo que me voulio manjar. Per bounur l'i avio pa degun dins la gleizo, autrament l'i restavou de counfusioun : si l'i aguessou dich qu'aviou tua moun païre, m'ouriò pa tant esbramaja. Lou priavou prou, de toutes mas fouerses, de m'escoutar encar en pau; mes, dins aquel moument, ero tan mounta sur soun chaval que me voulio plus entendre. A la fin pi, quan fouzec rauc, à fouorso de criar, e que n'en pouio plus, me dizec d'un toun severe: « Vegiam, de que me dirés per vous excusar? » Alouro, iou li counterou coumo tout s'ero passa, e, quant aguerou fini: « Ah! moun enfant, me dizec, aro vous ai entendu, hé! perqué me disias pas ensi, d'abor; lou cas n'es plus lou meme, s'en fau de ben; li a de differenso coumo de la nue ou jour. Quant à la messo, sias innoucen, coumo lous sans dou paradis: des que lei sias està par fouorso e contro vouosto volontà, n'avez pas peccà ; plazesso à Diou que n'aguessias pas d'autro cas à vous reprochar, que sarias un sen. Quant à la proumesso que faguerias, vous dizou pas ensi; faguerias mau, moun ami; ce que po vous excusar, es lou defau de couneissenso e de reflexion; devias mourir plutot; ero aquelo uno belo ouccasion de dounar à vouste Diou de proves que l'aimavias plus que vouste cors: voustei peccas se trouvavon en un moumen lavas dins vouste sang; voust'amo devenio plus blancho que la nejo; voustei penes eroun finides; plus de pergatoure per vous; plus d'enfer à crenier; recevias sur lou cham la palma dou martire e entravia en poussessioun d'un bounur », etc.

Countinuec à parlar lontems, e me fazec aqui dessus la plus belo instrusion qu'aie jamai entendu. Vourriou ben vous la mandar touto entiero; mes ai trop d'autres causes à vous dire. Finisserou ma confession e, me dounec l'absoulusion; mes, si fouzessou à n aquello messo de iou meme, finissio pa coumo aquo; l'i ourio ben agu d'autres chauses à far per la pouire aver. Instruisé-vous, Mousu Guérin, dins lou recit que venou de vous far ; pensa-li ben; n'es pas à iou à vous far la leisson; mes vous ou dizou per vouste ben : garda-vous ben, vous e tou lous vouestres, d'anar à n aqueles messes. Quequé vous dizen, aqueous mareirouzes preires son schismatiques e excoumunias; e la Gleizo vous ourdonno de lous fuir, si voulé pas estre excoumunia vous-meme. Si n'en pouié pas entendre d'autro, prené quauque bouon libre, legissé-lou; fazé quauquo bouono meditation, e pria Diou dins vousto

meizoun, oube vousto familio; unissé en tout voust'intension à n aquelo dou vicari de Jesu-Crit, e de sous autres veritables ministres. Fuié lou pecha; fazé souvent d'actes de contrision, de fé, d'esperanso e de charità. N'ané pas, per l'amour de Diou, à n aqueles messes, vous ou repetou, autrament vous damna.

Depi que siou fouoro de la Franso, ai ben pati. Quauquo fes, segou tout un village, senso troubar per me desdejunar, e, oube tout aquo, siou countent coumo un ré. Vous direi perqué: parcé que vivou dins lou sen de la Gleizo. Tachou, autan que la feblesso humano permet, de vioure selon lous coumandamenchs de Diou e de la Gleizo, e me resto l'esperanso de me souvar. Dins touto ma pauretà, chambiarou pa moun sort oub'aquel de voustes deputas à Paris, ni de voustes generaus d'armeio, ni dous avesques constitusionels, ni de tous lous autres de la memo cliquo, parce que ouriou poor, à tou moument, que lou diable me penchenesse.

Aquest an, siou esta dins lous etachs de nouste St-Père lou Papo, toujourt en demandan moun pan; e, en virounant d'un caïre et d'autre, toumberou dins un païs appella Offida. Trouberou aqui 4 preires fransezes: un certain Mousu Besson¹), d'Ambrun, et lous autres tres, dou Queyras; un s'appelo Mousu Brun et lous autres dous M^{rs} Bourciers, d'Abries.

D'aqueous dous darniers, n'en couneissiou un, parce qu'avio prechà quauqua fes à Celiac. Se pouorton touchs ben. Fazé-me lou plazer dou far saupre à lour mounde, parce que, si Diou voulio que tournessou, un jourt, en passant à naquel peïs, aquo pourrio beleou me proucurar quauquaren. Me parleroun de Mousu vouste fraire, e de Mousu Esmiou; me dizeron qu'istavon à tres legues d'aqui,

1) Antoine Besson, né à Embrun le 13 mars 1740, et prêtre depuis 26 ans, en 1790, recteur de la chapelle de St-André en la cathédrale d'Embrun, sacristain et chanoine honoraire, avec un revenu total de de 1.025 l. 14 s., était porté, le 8 oct. 1792, sur la liste des émigrés. En 1802, ce « pauvre malheureux [prêtre] rentré », était infirme et dans le besoin. Il résidait alors à Embrun, où il mourut le 24 frimaire an 12 (11 déc. 1803).

à un païs que s'appelo *Acquaviva*. Jujà si m'en sariou entourna senso lous veire, quan lei sariou ana à quatre pés.

Lou proumier que trouberou, fouzec Mousu vouste fraire; tardec en pau de me recouneisser, parce qu'erou mar habilia, à la piémounteso; mes, toutun, en li parlant, me recouneissec ben vite. Aquel jourt fouzec, per iou, un jour de festo; e beoure e manjar, ren me manquec dins lou convent. Li counterou coumo e perqué erou escapà de la Franso, e coumo erou arribà tan luen. Quant aguerou fini, li demanderou de nouveles de vous autres, e me respondec que, dins quatre anchs, avio reçu uno lettro de vous, uno de vouste beau-fraîre Jousé Mourel, et un autro per Mousu Esmiou (li avio pa gaire que l'avio agu, parce que iou li arriberou lou 21 de novembre, e l'avio reçu lou 6 d'aquel mes). Me raregrerou tout, quand me dizec que vous pourtava tous ben; me fazec en pau de peno, e n'in fazio pereou à n el, quan m'announzec la mouert de Mariano, la filio de vouosto souore Cezereo; mes, toutun, aquo l'afflijavo pa trop, parce que me dizec : « Aquelo es din lou ciel, e, si aguesso vescu, riscavo ben de lou perdre... La Révoulution, cuuntinuec à dire, a fa ben de mar à moun fraire; mes aquo me surpren pa: l'i a pa quaize degun que l'i aie gania; ce que lis arribà, liou aviou predichs, avan que sourtessou de la Franso; erou coumo assurà qu'aquo pouio pas anar autrament; e n'en saré la meme causo dous mandachs; mes tout aquo es pau de causo, basto que Diou lour counserve la santà, que tout aquo, oube lou tems, s'accoumoudaré: perto de ben n'es pa mouert d'home. Ce que me fai plus de peno es lour salut. Qui sap coumo lei vivon! ».

Quant aguec dichs aquo, li demanderou si Mousu Pascal lei ero encaro⁴), me respoundec de non: « S'en es ana à soun peïs, e lei es vicari ». Countinuec à dire:

⁴⁾ Ce personnage, dont j'ignore la patrie et le prénom, était curé de Ceillac depuis 1775. Il prêta le serment constitutionnel le 27 févr. 1791 (L. 882), mais il le rétracta peu après. D'après la tradition, il émigra en Italie, et, à son retour, mourut dans le Gapençais.

« Mousu Coulombet!) es à sa plasso à Celiac, et lou garcon de l'ouncle Glaudon Gendre, qu'era doutrinari, lei es
vicari »²). Iou me crieou qu'aqueous dous n'avion pa jurà
e li dizerou : « Ah, Mousu l'abbé, si lei an aqueous dous,
son pa de planier; lei pouen far lour dever! » — « Ah!
ah! » anavo en masteant vouste fraire. Coumprenguerou
qu'aquo lou countentavo pa. Coumencerou à doutar en
pau d'aqueous dous; fouzerou curious de saupre si avion
preou jura, e li ou demanderou : « Ah! me respoundec,
sabou ren de Mousu Marchis; mes Mousu Coulombet
n'avio que trop jura. Creiou ben qu'ouré retratà soun
serment, mes aquo faï pa'ncar lou tout. Si Mousu Coulombet, venent à Celiac, avio agu l'attension d'engajar Mousu
Pascal²) à lou noumar proucura, et de demandar soun

- 1) Joseph Colombet, fis de Jean-Baptiste et de Marie Fournier. né à Ceillac le 17 oct. 1751, fut nommé curé d'Oze le 18 avril 1788, et y prêta le serment constitutionnel le 6 févr. 1791. Retiré à Ceillac le 20 oct. 1793 il y reçut un certificat de civisme de la part de la municipalité d'Oze le 6 janv. 1794, et y prêta les serments de soumission aux lois (5 juin 1796) et de haine à la royauté (2 oct. 1797). Après le concordat, s'étant mis en règle avec l'Église, il devint « succursal de Guillestre », ou mieux vicaire de cette paroisse, dont Marc Allègre était alors curé (1803). Il remplissait encore les fonctions de vicaire de Guillestre en 1810. J'ignore le lieu et l'époque de sa mort.
- 2) Il s'agit ici de Claude Marchis, fils de Claude et de Jeanne Maurel, né à Ceillac le 2 août 1758, prêtre de la Doctrine chrétienne, professeur de physique au collège de Draguignan, où il prêta le serment constitutionnel, le 23 janv. 1791, et celui de liberté-égalité, le 13 sept. 1792. Retiré à Ceillac en 1795, il y fit les serments de soumission aux lois (10 déc.) et de haine à la royauté (2 oct. 1797). Il y était encore le 22 sept. 1798. Le 4 mai 1803, il devint curé de Réotier, puis de Ceillac. On l'y trouve encore en 1807. La date de sa mort m'est inconnue.
- *) Jean-Joseph Pascalis la Chaup, ancien chanoine d'Embrun (1770-91), prébendé à Guillestre, « incarcéré », comme aristocrate, en 1794, mis en liberté, en décembre de cette année, par le Comité revolutionnaire de Gap. Il était tout dévoué au « ci-devant archevêque d'Embrun », Mgr de Leyssin. En 1795, il recevait le titre de « grand-vicaire d'Aleria en Corse », et le ministre de la police Cochon le signalait à Bontoux, commissaire du pouvoir exécutif à Gap, comme « un des membres du Conseil soi disant ecclésiastique », ayant reçu des pouvoirs de « l'ancien évêque de Gap», Mgr de La Broue de Vareilles (cf. Lemas, Ignace de Cazeneuve. Paris, 1890, p. 28-29).

approbasion à Mgr de Leyssin'), ou à quauquun de sous representanchs, alhouro pourrio lei far de ben; mes creniou que n'aie d'autre titre per servir la paroisso que la nouminasion dou district ou de la coumuno, e l'approubasion de Mousu Cazanovo²) ou de sous vicaris catedraus; e, si, per marur, aquo es coumo vous dizou, lei se fai de marrio besounio. Mousu Coulombet n'es plus un ministre de Jesu-Crit e de son espouzo, mes un ministre de Satan; es un intrus. Vé, es coumo si un loup avio l'habilità de s'habiliar en pastre, e qu'anesso gardar lou troupel; es tout pardu, se damno, e damno touchs aqueous que lou seguon. Sas founctions son per el eitan de sacrileges, e sas absoulusions, inutiles à n aqueous que la recebon, quan meme lour en dounario cinquanto, ecetà que siei à l'article de la mouort. E n'en es la memo causo de Mousu Marchis, si ten sous pouvers de la memo sourso. Farion menchs de mar, l'un et l'autre, si se tenion dins lours meizons, coumo Mousu Puis³), senso ren far ».

Li demanderou de nouvellos de touchs lous autres preires de Celiac, mes inutilament. Aviò ben outan d'enveo que iou de n'en saupre quauquaren; mes me dizec que n'en parlavà pa dins voustes lettres.

Sabou pa si vous ouré escrichs ou non, depi que lou veiguerou; mes m'aviò ben recoumanda, si tournavou à Celiac, avant el, de vous far ben sous coumplimenchs à touchs, fraire, souere, bello souere, beous fraires, nebous, ouncles, landes, cousins e cousines, etc. N'aviò pas eisublia degun. Agueran ben lou tems de parlar; isteran quaize tout un jourt ensembs. Languissiou pas oub'el; mes

¹⁾ Sur Mgr Pierre-Louis de Leyssin, dernier archevêque d'Embrun (5 juil. 1767, † à Nuremberg le 26 août 1801, à 77 ans), voir Fornier, Histoire générale des Alpes, tome III, p. 137-169 et 540-549.

²⁾ Ignace de Cazeneuve, élu «évêque des Hautes-Alpes» le 8 mars 1791. démissionnaire le 1er juil. 1798, mort à Varces, près Gap, le 10 mai 1806, (Voir Lemas, op. cit., et aussi l'Inventaire sommaire des Archives des Hautes-Alpes, tome 3 de la série G, Introduction, p. xxvII).

³⁾ Jean Puis, dont je ne connais pas l'origine et la vie, habitait Ceillac le 15 frimaire an 4 (6 déc. 1795), et y « était soumis aux lois » (L. 161).

se faziò tard, e charrio qu'anesso ou chœur. Me dounec quauques soous ; se dizeran adiou e se leisseran coumo aquo.

Lou lendeman, anerou veire Mousu Esmiou. Son près: l'i a, d'un couvent à l'autre, coumo de la Clapiero à Santo Cezereo. Lou trouverou qu'accoumoudavo uno mouostro d'argent. Si veïa sa chambro, n'en es tapissà tout entourt. Li manquo pas obro. Parleran en pau ensemps, et sur ben d'articles. Me dizec à pau près la memo chauso que vouste fraire; me chargec pereou de far ben de coumplimenchs à soun mounde ; ubrec un gran gardarobo ; prenguec un pareil de braies de pel de chamous, e me las dounec. (Diou lour ou rende à tous dous.) Se dizeran adiousia, e se separeran coumo aquo. Me dizeron, l'un amai l'autre, qu'eron ben ; que, Diou marci, n'avion pas beson de ren, qu'avion meme encar prou d'argent per s'entournar, si Diou lour en faziò la grazio. Boutà, tiré-pa peno per eous; se tiron d'embarras. Son miei que vous autres, amai que lous autres preires qu'an jurà, per counservar lours plasses. Diou doune lonjo vito à nouste sen Père'), que lous a plassas coumo sous effanchs, e à n' aqueous bouons religiouses, que lous aimon coumo lours uelchs.

Aquel peïs es ben luen, vé; es lou bout dou mounde. Deilà n'es qu'un gran laus, que s'en vei pas la fin²); l'i a pa de coumparazoun oub' aquel de Sant'Ano³), mes aquo fai parren. Basto que las chauses s'ajusten; que, quan pourren tournar, saren prou leou à meizon. La louutananso es lou mendre embarras. Iou n'en parterou lou 22 de nouvembre, e encui, que sian lou darnier de l'an¹), me

¹) Pie VI (1775-99), qui, en 1799, resta, pendant deux mois (30 avril-27 juin), prisonnier du Directoire à Briançon, et qui, épuisé de souffrances, mourut à Valence le 29 août suivant.

²⁾ La mer Adriatique.

⁷⁾ Ste-Anne, petit lac des montagnes de Ceillac, près duquel s'élève une modeste chapelle, qui, chaque année, le 26 juillet, est le but d'un pèlerinage pittoresque, auquel prennent part les paroisses de Ceillac (Hautes-Alpes) et de Maurin (Basses-Alpes).

⁴⁾ Ce passage fixe la date précise de cette lettre.

trobou près de vous autres, à Pouent de Chastel Doufin 1). Veié ben que, dins uno cranteno de jours, un home fai ben de chemin.

Mousu Esmiou m'aviò dichs que lei avia fachs uno recolto passablo, e, à vous dire vrai, aviou quaize enveo d'anar huvernar oubé vous autres, Mes, en'questo sazon, ai agu poor de restar sur lou couel de Cristilian²); e pi, moun plus gros embarras, es la religion. De Piemounteses que son ista à la fiero de San Luc"), m'an dichs que li faziò pas encaro tro bouon, e m'an conselia de restar eici. Segou lours counseils. A nous reveire, un autre viage, Mousu Guérin. Passou encar, aquest an, moun huvert coumo pourrei par eici, e pi veiren; si las chauses s'accoumodon, à la primo, vous vau veire. Sabou qu'avé beson d'ajues, e vous dounarei un co de man. Es vrai que siou pas trop accoustuma ou trabail, mes per vous m'esfoursarei en pau. Plet à Diou qu'aquo pouguesso reussir, bouta, sarià countent. Fariou pa mentir lou prouverbi de nouste peïs, qui trabalio pas poulin, trabalio roussin, ve, li anariou de toutes mas fouerses, parce que siou las de far aquel mestier. Autres fes n'ero pas marri, mes encui vau plus ren.

Diou ou pardoune à n aquelo assembleio de Paris, que n'en es istà la causo. Nous a touchs amieras, nous proumettio mai de toumo que de pan, e piei nous a leissà ni pan ni toumo. Semblavo qu'anavo far lou bounur, non soulament de la Franso, mes de touto la terro; e encui se

¹⁾ Très probablement auprès de Poncet-Faure, à qui est adressée la première lettre, du 7 juil. 1796.

²⁾ On comprendra facilement cette crainte si l'on songe 1º que le col Longet, qui fait communiquer Château-Dauphin et La Chenal (Chianale) avec la vallée de la haute Ubaye (Maurin, St-Paul), est à 2.672 mètres d'altitude; 2º que le col de Cristillan, voisin de celui du Longet et qui, de la haute Ubaye, conduit dans la vallée de Ceillac, est à 3.075 mètres d'altitude... Ces deux cols sont presque toute l'année couverts de neige, et infranchissables en hiver, surtout en décembre et janvier.

^{?)} Cette toire, dite de St-Luc, se tient à Guillestre, chaque année et, depuis une époque très ancienne, le troisième lundi d'octobre, c'est-à-dire le lundi qui suit la fête de Sl-Luc (18 octobre).

vei, clar coumo lou jourt, qu'a rouina tou lou mounde; ou sap la Franso; ou sabés, vous autres à Celiac, ou sap Boulounio, Ferrare, Moudeno, lou Milanes, Parmo, lou Piemount, e tan d'autres peïses ente lous Fransezes an mes lou pé; ou sabou, iou meme; en anant, quan passerou dins aqueous peïses, se troubavo de tout; e, en m'entournant, se lei muer de fam, perqué lous Fransezes lei son intras. Se vei que de miserables, descouquilias de tout; siou arribà en Piemount oubé lou ventre à l'espagnolo, e eici en Piemont, ben que la pas siei facho, sei siou pa gaire miei; mes pourtant sei restou, parce qu'amou mai patir que d'anar m'expousar à me damnar. E pi, creiou qu'en Franso lei faré pa meliour qu'eici. Encar un viage, Diou ou pardoune à n aquelo assembleio. Per iou, li pardouno de bouon couor.

N'ai pas escrichs à degun autre qu'à vous. Faze-me lou plazer de far per iou las coumissions que m'avion dounà Mousu vouste fraire, e Mousu Esmiou. Vouste fraire m'aviò ben recoumandà de far sous coumplimenchs à Jean-Baptisto Esmiou, encar un pauc ou eisubliavou. Quan li parlaré, manqué pas de lou saluar ben de sa part.

Vous souetou bouon nouvel an à vous, amai à vousto familio. Saré bouon per vous e per touchs, si tachan de lou passar dins la grasio de Diou. Escrivé ou plus vite à Mousu vouste fraire, dizé-li qu'ai fa sas coumissions dou miei qu'ai pougu. Lou mouien lou plus court per li far passar vousto lettro, es de l'affranchir jusqu'à la frontiero e la far passar per Briançon.

Vous dizou p'aure, parce que siou las d'escrioure, e pi, per escrioure aquesto lettro, l'appetit mes vengu; las denchs coummençon à me gratillar, e, si vau pa far en pau de tourt, eiro, l'houro passo, e sariò pa ben gracious per iou d'estre oublijà d'anar me couijar senso ren manjar.

Counserva-vous. Adiousia.

L'INVASION DU HAUT-DAUPHINÉ

en 1692

d'après les cadastres ou « parcellaires » de Vars de 1700 et 1716.

Dans les archives communales de Vars, canton de Guillestre, arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes), il existe deux volumes in-folio, de 355 et viii-231 feuillets, dont l'introduction fournit quelques détails intéressants sur l'invasion du Haut-Dauphiné, en 1692, par l'armée du duc de Savoie, et les opérations de guerre, sur la frontière, pendant les années suivantes, en particulier en 17104).

En 1699, les habitants de Vars exposent à l'intendant Bouchu*) que les ennemis de l'État, en 1692, « ont entièrement brûlé les bastiments de lade communauté; dans laquelle incendie elle a perdu le cadastre ou parcellaire et généralement tous ses papiers ».

Ils ajoutent que « tous les habitans ont été contrains d'abandonner led. lieu (de Vars), comme étant pays de frontière, et que, d'ailleurs, après l'évacuation desd. ennemis, les trouppes de S. M. qui y séjournoient alloient et revenoient, pendant la durée de la guerre, y consumoient tous les fourrages, en telle sorte que personne n'y pouvoit habiter... Il n'y a pas présentement (1699) le tiers des habitans, desquelz même il y en a une partie des estran-

¹⁾ La route de Vars est célèbre dans les fastes militaires: c'est par le col de Vars que François 1ºr est entré en Italie, en août 1515, et l'infant d'Espagne, don Philippe, en 1742, etc.

²⁾ Jean-Étienne Bouchu, intendant du Dauphiné de 1686 à 1705, était ne à Dijon, le 23 sept. 1655; il mourut, non à Paray, comme le dit Saint-Simon (édit. Chéruel, IV, 439), mais à Tournus le 27 oct. 1715 et fut inhumé à Loisy (Cf. Invent. som. des Arch. de Tournus, 1896, GG, 35; G. Rey, Un intendant. Grenoble, 1896, in-8°, passim).

gers 1), qui sont venu habiter et à qui lade communauté a esté contrainte de bailler quelques fonds pour cultiver, en payant la taille, en telle sorte qu'il y a encor à présent une grande partie de terre inculte ».

Le nouveau cadastre de Vars, rédigé, ensuite de l'autorisation donnée par l'intendant Bouchu, était terminé le 30 novembre 1700.

Mais, bientôt, ce cadastre devint lui-même inutile, à cause de « grosses erreurs » qu'il renfermait.

« Ce qui en fut la cause, lit-on dans l'introduction du Parcellaire de 1716, c'est qu'en l'année 1692, cette communauté fut pillée, saccagée et entièrement brûlée par les ennemis de l'Estat, qui firent invasion dans ce péis, au mois de juillet, aoust et septembre ; cette communauté se trouvant tout à fait joignant la vallée de Barcelonette, pour lors appartenant à S. A. R...2). Ils furent tellement surpris que tous les habitans abandonnèrent tout à l'instant, sans pouvoir sauver la moindre chose à eux ; ce qui les réduisit à une si grande extrémité... Ils ont esté obligez de passer deux ou trois ans sans y pouvoir habiter, n'y estant resté aucune bâtisse que le cœur de l'esglise qui se trouva voûté3), et une méchante chaumine au dernier du Serre du Preil, le reste ayant esté entièrement brûlé et détruit; qui a esté la cause que plus de la moytié des habitans ne s'y sont plus rétablis et ont abandonné entièrement le péis, principalement ceux du quartier de Ste-

¹⁾ La population de Vars, en 1897, est de 715 personnes.

²⁾ Elle avait appartenu au duc de Savoie, sauf de rares exceptions, depuis le 10 mai 1388 jusqu'au traité d'Utrecht en 1713 (Cf. Fornier, Hist. génér. des Alpes, t. II, p. 262, n° 2, etc.)

³) Cette portion de l'ancienne église de Vars existe encore au hameau chef-lieu, ou de Saint-Marcellin. Le chœur, pentagonal, est d'un très beau style gothique; il paraît dater de la fin du XV^o siècle ou, plus probablement, du commencement du XVI^o. La porte d'entrée, à plein cintre, de la même époque, est remarquable par ses colonnettes en retraite et un élégant monogramme: JHESVS. Elle est précédée de deux lions, en marbre rose, qui supportaient les colonnes d'un porche semblable à ceux des églises de Guillestre et d'Embrun. Ce porche, abattu en 1692, pourrait être assez facilement restauré.

Marie⁴), que d'environ 50 habitants qu'il y avoit avant cette invasion, présentement ne s'en trouve que 5 ou 6 des descendans de ceux qui y habitoient alors, le reste n'estant plus revenu, soit pour fait de religion ou autrement, les autres quartiers ayant esté repuplés par leurs habitans, qui, la plus grande partie, se retirèrent, quelques années après lade invasion, pour s'y rétablir. Mais, comme dans ce quartier de Ste-Marie il y avoit la plus grande partie des terres incultes et grépies, ce qui fit ouvrir les yeux à quelques estrangers du cotté d'Allouez2), qui vinrent s'establir aud. lieu, les uns au moyen de leurs amis et les autres au moyen de leur industrie, la communauté estant ainsy repuplée en l'année 1699, résolurent de faire procéder à un parcelaire, par deux raisons : la 1re, qu'il n'[y] avoit aucun ordre dans les impositions de leurs charges, ne sçachant pas même comme s'y prendre; la 2º, parce qu'ils estoient obligés de donner la contenance de leurs fonds taillables, l'estimation d'iceux, suivant leur vallue, faculté et produit, à NN. SS. les commissaires députés pour la révision des feux de cette province, ce qui fut executé... Mais, comme il manquoit environ la moitié des propriétaires des fonds et héritages, la plus grande partie estant encore inculte et grépy et l'autre partie possédée par des estrangers aud. lieu de Ste-Marie, ce qui causa qu'aud. ouvrage se commit quantité d'erreurs, les uns s'appropriant ce qui appartenoit aux autres, et les confronts presque tous confondus, faute d'une juste indication; ... voyant que toutes ces erreurs ne produisoient que des querelles et injustices parmi les habitants..., il fut conclud et délibéré de faire corriger les erreurs (24 nov. 1705)... Mais, comme la guerre se raluma, et principalement dans ce quartier, qui estoit pour lors frontière, où il y avoit, toutes les campagnes, des troupes campées, et notamment

⁴⁾ Ce quartier, dès le XIII siècle, formait une paroisse distincte. L'eglise en fut également ruinée en 1692; elle datait de 1539; le chœur quadrangulaire, vouté sur croisée d'ogives, subsiste encore, ainsi que la base de la tour du clocher, qui était carré avec, probablement, une flèche octogonale.

²⁾ Allos, chef-lieu de canton de l'arri de Barcelonnette (Basses-Aipes).

en 1710, que les armées y passèrent presque toute la campagne, les troupes de S. M. estant campées et retranchées au lieu appellé Le Château¹), jusques sur le sommet de la montagne et à la croix qui est au-dessus de La Fortune²), et celles de S. A. R. et alliez, du cotté de Bartines et autres endroits de la montagne, ce qui leur a fait dilléyer d'entreprendre de faire cet ouvrage jusques à la paix¹), ... Ils prirent résolution d'y faire travailler par acte d'assemblée du 25 mai 1714 ». Claude Villan, notaire royal de St-Clément, le 22 nov. 1715, fut chargé de faire le nouveau cadastre, ayant pour experts Jean Bermont, Honoré Barou et Louis David. Ce travail fut mis au net, en suite de la délibération du 22 avril 1716. Il fut homologué à Grenoble le 7 mai suivant.

D'après ce cadastre, « la sestérée est de 900 toises, chaque toise de 6 pieds 3 pouces, et divisée en 8 pans de canne, de 9 pouces 4 lignes1/2 de long; l'éminée, de 450 toises; la quarterée, de 225 toises, etc. » 1).

¹⁾ Voir les lettres adressées en 1710, du « camp du château de Vars », par Berwick au lieutenaut-colonel La Motte de La Poyrouse et autres (dans les Bulletins de la Société d'études, 1883, 119-123, 199-207, etc.)

²⁾ C'est le nom vulgaire du hameau actuel de Sainte-Catherine.

^{*)} Ensuite du traité conclu à Utrecht le 11 avril 1713 (Cf. Invent. som. des Arch. des Htes-Alpes, série A, 12).

⁴⁾ Actuellement à Vars, 25 toises carrées équivalent à un are.

LE BOTANISTE VILLAR

DU NOYER

et Jean-François Villar, son frère.

Le botaniste *Dominique Villars* ou mieux *Villar*, suivant les actes authentiques qui le concernent), naquit, au Noyer, non loin de St-Bonnet-en-Champsaur, le 14 nov. 1745. Il est mort le 27 juin 1814, âgé de 69 ans, après avoir été longtemps doyen de la faculté de médecine de Strasbourg.

Dominique Villar venait d'ètre reçu docteur en médecine à l'université de Valence (1777) et nommé « médecin du Roy à l'hopital Militaire » de Grenoble (1782), lorsqu'il donna, parmi tant d'autres, la marque suivante de son cœur bon et généreux.

Son frère cadet Jean-François Villar, né le 27 sept. 1759, simple clerc tonsuré du diocèse de Gap, était sur le point de s'engager dans les ordres sacrés. Mais auparavant, suivant les règles ecclésiastiques en usage à cette époque, il devait justifier de ses moyens d'existence.

Pour les lui assurer, le Dr Villar lui constitua, pardevant notaires à Grenoble, une pension ou « titre clérical » de 100 livres (environ 500 francs de notre monnaie actuelle), « sur tous ses biens présents et à venir. »

Voici trois documents qui se rapportent à cette affaire. Nous les croyons de nature à intéresser, d'autant plus qu'ils font connaître exactement les noms et prénoms du père et de la mère de notre célèbre compatriote.

¹⁾ Cf. Bull. soc. d'étud. des Htes-Alpes, 1884, p. 291 et suiv. et 466-68.

I

Acte de baptême de Jean-François Villar.

Le Noyer, 28 septembre 1759.

L'an 1750 et le 28 septembre, a été baptisé, par nous curé du Noyer soussigné, Jean François Villar, né le jour d'hier, fils à s' Pierre, secrétaire-greffier de cette communauté, et à Margueritte Dastrevigne, mariés, du Villar, hameau du Noyer. Son parrein a été François Olphand-Colin, et sa marreine, Marie Dastrevigne, sa tante maternelle. Le père, le parein et Pierre Amar, tous de cette paroisse, ont signé, non la marreine, pour ne le savoir, de ce enquise et requise.

Signé: F. Olphand. — Amar. — Villar. — Arnaud, curé du Noyer.

Nous évêque'), compte de Gap, etc., certifions que le s'Arnand, qui a signé l'extrait ci-dessus, est véritablement curé du Noyer, de notre diocèse, et que foi doit ètre ajoutée à son seing et à ses écritures partout où besoin sera.

Donné à Gap, sous le seing de notre vicaire général, le 20 févr. 1779.

GAUTIER, vic. gén. 2).

Par mandement,

BRUTINEL, chanoine, secrétaire 3).

¹⁾ Jean-Baptiste de Maillé de La Tour-Landry (1778-84).

²⁾ Pompone Gautier, nommé chapelain de Ste-Anne, à Gap, le 30 janv. 1757, et de St-Antoine de Lisieux, aussi à Gap, le 17 déc. 1768, avait été désigné vicaire général par l'évêque François de Narbonne. le 14 févr. 1768, et confirmé par François de Jouffroi de Gonsans (1774-77) et par Jean-Baptiste de Maillé de La Tour-Landry (1778-84). Il était encore vivant et chanoine de Gap en 1785 (G. 991).

³⁾ Joseph Brutinel, chanoine de Gap au moins dès le 28 janv. 1776 (B. 273, fo 14), était titulaire de nombreuses chapellenies: St-Jacques

II

Titre clérical, constitué par Dominique Villar, en faveur de Jean-François Villar, son frère.

Grenoble, 1er septembre 1783.

Par-devant les conseillers du Roy notaires à Grenoble soussignés, a été présent sieur Dominique Villar, médecin du Roy à l'hôpital militaire de ville, lequel, pour seconder le pieux dessein de sieur Jean-François Villar, son frère, clerc tonsuré du diocèse de Gap, qui désire se lier aux ordres sacrés et parvenir à la prêtrise, a, ledit sieur médecin Villar, pour former le titre clérical de son frère, absent, nous notaires pour luy stipulant et acceptant, créé et constitué sur tous ses biens, présents et à venir, en faveur de son frère, une pention annuelle et viagère de cent livres, qui commencera à courir du jour que son dit frère sera lié aux ordres sacrés, pour lui ètre payée, chaque année, sans aucune retenue de tributs royaux; ladite pension imputable sur les droits successifs dudit sieur Villar.

Ce fust ainsi fait, leu et passé à Grenoble, ez études, l'an mil-sept-cent-quatre-vingt-trois, et le premier jour du mois de septembre, après midi.

Et a signé, à la minute du présent, restée au pouvoir de Toscan, l'un de nous.

Controllé et mise au bureau de Grenoble par le s' Bremond, qui a reçu 22 livres 1 sol.

TRUCHÉ, - TOSCAN.

et St-Sébastien, à Sigoyer-sur-Tallard; Ste-Anne et N.-D. des Agreniers, à Upaix; St-Jean de Seilles, à La Faurie; St-Michel, à La Baume-des-Arnauds; N.-D. des Eyrauds, à Gap, etc.; de plus, prieur de Clamensane et du prieuré rural de Barras (Basses-Alpes). Il avait, le 2 mars 1790, un revenu total de 1910 livres. Le 10 mars 1791, le Directoire du département des Hautes Alpes fixa son traitement à 1427 livres 16 sols (L. 826).

Ш

Certificat du curé du Noyer attestant que la publication de la future ordination de Jean-François Villar et de la constitution de son titre clérical a eu lieu, sans opposition.

Le Noyer, 8 septembre 1783.

Nous, curé du Noyer soussigné, certifions avoir publié hier, à notre messe de paroisse, comme Mgr l'Evèque') avoit dessein d'ordonner sous-diacre Me Jean-François Villar, fils de feu Pierre et de Marguerite Dastrevigne, ses père et mère, de ce lieu du Noyer, et averti le peuple de la dispense des deux autres publications, que ledit Me Villar, aspirant, se propose d'obtenir de l'Ordinaire; sans qu'il soit venu à notre connoissance que ledit Villar ait contracté aucun engagement quelconque, ny [soit] tâché d'aucune imperfection contraire à la pureté et à l'honnêteté requises à l'état ecclésiastique. De plus, ayant fait lecture du titre clérical que M. son frère, médecin du Roy à l'hôpital militaire de la ville de Grenoble, luy a fait, sans qu'il soit chargé de dettes, qui puisseempecher que la pension annuelle et viagère, qu'il luy a constitué sur ces biens, ne soit exactement payée.

En foy de quoy, nous avons donné le présent, pour servir et valoir a ce, que de raison.

Au Noyer, le huit septembre 1783.

ARNAUD, curé du Noyer 2).

Arch. des Hautes-Alpes, G, prov. 2216.

1) Jean-Baptiste de Maillé de La Tour-Landry, sacré évêque de Gap le 3 mai 1778, transféré à l'évéché de St-Papoul (Aude) le 21 février 1784, le seul peut être des évêques français qui ne quitta point la France pendant la Révolution et qui, pendant les jours les plus sombres de la Terreur, faisait à Paris des ordinations et administrait la confirmation. Il est mort à Paris, le 25 novembre 1804 (Vicomte de Broc, Un évêque de l'ancien régime sous la Révolution, M. de Maille de La Tour-Landry. Paris, 1894, in 8°, vni-354 pages, passim).

³) Quant à Jean-François Villar, il fut nommé curé de La Bâtie-Vieille, le 6 oct. 1786 (*Invent. som.* Série G, t. II, p. 104), y traversa toute la période révolutionnaire et l'Empire, et y mourut, sous la Restauration, le 13 avril 1818, à 73 ans.

LE CIT. JACQUES THOLOZAN,

hef de brigade à l'armée des Alpes et des Pyrénées.

Baratier, 23 janvier 1795.

- « Déclaration que donne, en conformité de la loi du 29 frimaire dernier [19 décembre 1794], à la Commission du mouvement et de l'organisation des armées de terre, Jacques Tholozan, chef de brigade, si-devant employé à l'armée des Pirennés, [de ses] états [de service], habitant à Baratier, district d'Embrun, dépt des Htes-Alpes.
- [« Je fus nom]mé commandant en chef du bataillon des Hautes-Alpes, nº 1, le 15 décembre 1791 (vieux stile). Le 1er juillet 1792, je fus envoyé avec ce bataillon dans la vallée du Queyras, frontière de Piémont, ayant en outre à mes ordres toutes les troupes y cantonnées, ainsi que les deux bataillons de gardes nationales des deux cantons de cette vallée 1), avec ordre exprès d'user de tous mes moyens pour en empècher l'entrée aux ennemis de la République, qui auroient pu s'emparer des places de Briancon et Montlion²), coup férie ³), parce qu'elles n'étoient point aprovisionnées, et que le ministre de Turin étoit particulièrement informé de cette négligence. Je sis déterrer l'artillerie de Châteaux-Quéras, de dessous les décombres et l'ordure. Je fis mettre cette place en état de deffence, malgré les entraves de l'aristocratie, et je fus puissamment aidé par les municipalités et les officiers de la garde nationale de ces deux cantons.
 - « Lors de l'entrée de Montesq[u]iou') en Savoie, je
- 1) Le canton actuel d'Aiguilles formait, alors (1790-1800), les deux cantons d'Abriès et de Ville-Vieille.
 - 2) C'est-à-dire Mont-Dauphin.
 - 3) C'est-à-dire après un léger engagement, un coup de main.
- 1) Le général Anne-Pierre de Montesquiou-Fézensac (1739, † 30 déc. 1798), avait reçu le commandement de l'armée du Midi le 27 avril 1792. Le 28 mai suivant, il demandait aux administrateurs du département des Hautes-Alpes des cartes de la région et les plans des villes et des forteresses de Briançon, Embrun, Mont-Dauphin, Tournoux et Château-Queyras (L. 140). Il conquit la Savoie et le comté de Nice en sept. 1792.

- reçus 7.200 hommes de troupes sardes, à La Peyrouse et aux Guigues¹), dans le val St-Martin, qui n'ausèrent attaquer le camp de Prérondaut, que j'occupois; et la frontière resta intacte.
- « Les généraux Montes[quiou], d'Anselme), et l'adjudant-général Saint-Martin, avant leur entrée dans le comté de Nice et en Savoie, ont régulièrement été informés par mes soins et à mes dépens, des mouvemens et des forces des troupes ennemies.
- « Depuis cette époque, après plus [de] 300 lieux de route, j'arrivois au camp du Mas-Clos, armées des Pirennées Orientales, avec le bataillon que j'avois l'honneur de commander, le 29 juin 1793.
- « Je fus nommé chef de bataillon de la 1º division de l'armée, le 10 juillet suivant ; chef de brigade, par arrêté des représentants Fabre et Bonnet, le 20 aoust suivant, avec ordre exprès d'aller prendre, le même jour, le commandement en chef du camp de Montalba?).
- « Le 2 septembre suivant, je fus nommé ad[judant du] général Resnier. commandant en chef de s Pyrénées-Orientales et de la] citadelle de Perpignan, dans le mo[ment que cette dernière] place était sernée par l'ennemi.
- « Le camp Espagnol retranché à Purestortes fut enlevé, dans la nuit du 17 au 18 du même mois, par l'armée de la République. J'ai resté à mon poste jusqu'au 4 décembre suivant. Je fus obligé de le quitter, à cette époque, pour cause de maladie. J'avois alors les fièvres d'accès, depuis près de deux mois, ainsi qu'il conste par les certificats joints aux pièces dont je suis porteur. Depuis cette époque jusqu'au 20 floréal [9 mai 1794], j'ai été retenu chez moi, mais par la même maladie, ainsi que je le prouve par d'autres certificats.

Au confluent de la Germanasque et du Chisone, au nord-ouest de Pignerol.

²) Jacques-Bernard-Modeste d'Anselme, né à Apt en 1740, mort en 1812.

³⁾ Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignau, cant. de La Tour-de-France.

- « Dans cet intervalle, j'appris, par une lettre du général Dugomier⁴), qu'on m'avoit remplacé dans le commandement de Perpignan. Je partis pour Paris, le 20 floréal [9 mai 1794], pour demander ma réintégration.
- « J'y arrivois le 8 messidor [26 juin]. Je présentois de suite ma pétition et mes pièces justificatives au Comité de Salut public, que j'avois déjà envoyé, depuis plus de deux mois, à la Commission du mouvement des armées de terre. Le 3 fructidor suivant [20 août], j'obtiens de la Commission des secours publics un brevet relativement à mes services de 27 années effectives, trois campagnes, et à ma conduite dans l'armée, prouvée par des certificats, m'accorda[nt] le droit de porter le médaillon de deux épées en sauttoir. Le rapport de mes pièces et certificats fut présenté par Pille, commissaire de l'organisation des armées de terre ²), au Comité de Salut public, qui, par son arrêté du 18 du même mois [4 septembre 1794], rejetta formellement ma demande, et je fus privé de l'honneur de continuer de servir ma patrie.
- « Je déclare, en outre, de n'avoir jamais été destitué, ni suspandu de mes fonctions avant l'époque de l'arrêté du 18 fructidor [4 septembre], m'ettant toujours acquitté des [diver]ses expéditions qui m'ont été confiées de manière [à mériter la] confiance et l'estime de mes supérieurs.
- « Je reviens [de Paris, pour vi]vre dans ma commune, où j'ai toujours résidé, et où je continue de faire ma résidance.
- « A Baratier, le 4 pluviôse l'an 3^{me} de la République françoise une et indivisible [23 janvier 1795].

« JACQUES THOLOZAN ».

- 1) Jean-François Dugommier, né à La Guadeloupe en 1736, reprit Toulon sur les Anglais le 19 déc. 1793, réorganisa l'armée des Pyrénées, chassa les Espagnols de toutes leurs positions et fut tue à la bataille de Siera-Negra, en Catalogne, le 18 nov. 1794, qui se termina par la défaite des ennemis.
- 2) Le général Louis-Antoine Pille, né le 14 juil. 1749, à Soissons, où il mourut, le 7 oct. 1828.

En tête et en marge de ce document, on lit, d'autre écriture :

- « Embrun, le 23 pluviôse l'an 3^{me} de la Républ. françoise une et indivisible [12 févr. 1795].
- « Donné reçu de la déclaration faite par le citoyen Jacques Tholozan, chef de brigade retiré ¹), en conformité de la loi du 29 frimaire l'an 3^{me} de la Rép^e françoise une et ind^e » [19 déc. 1794].

Arch. des Htes-Alpes, série L. 884, nº 3, fº 35 vº.

J.-J.-B. COLAUD DE LA SALCETTE,

chef de bataillon à l'armée du Nord et d'Italie.

Remollon, 21 janvier 1795.

- « Déclaration du cit. Jean-Jacques-Bernardin Colaud-Lasalcette²), officier militaire retiré du service et non pentionné, conformément à la loi du 29 frimaire l'an 3° de la République française une et indivisible [19 déc. 1794].
- « Je soussigné déclare m'être retiré du service militaire le 16 septembre 1793 (vieux stile), par démission, acceptée par les représentants du peuple près l'armée d'Italie, et sur un arêté de leur part, signé Barras, Robespierre
- i) Ce personnage remarquable est aujourd'hui fort peu connu. Je ne le trouve mentionné nulle part dans les écrits de nos historiens locaux. Il était encore, le 13 oct. 1795, fixé à Baratier.
- 2) Il était fils d'Antoine-François Colaud, dit de La Salcette, né le 9 février 1727, avocat (1747), conseiller maître à la Cour des Comptes (1751), avocat général au parlement (1754), premier avocat général (1783) jusqu'à sa mort (1766). Il ne fut point, de 1739 à 1745, vibailli du Briançonnais, ainsi que je l'ai répété moi-même (Invent. des Arch. des Htes-Alpes, Introd. du t. I, 1887, p. vm). « C'est là une erreur qui a eu cours et qui ne doit pas se reproduire. On n'est pas vi-bailly à 11 ans », dit fort judicieusement M. Aristide Albert (Bio.-bibl. du Briançonnais-Ganton de Briançon, 1895, p. 126.



jeune et Ricord. Ledit arêté fut pris à Nice, et se trouve en mes mains. Il authorisoit le général en chef de la dite armée à me donner un passe-port. A cette époque, je me retirai dans ma famille et je fais, depuis, ma résidence habituelle dans les communes des Crottes et d'Embrun, district d'Embrun, dép^t des Hautes-Alpes.

- « Je déclare, en outre, être entré au service le 15 décembre 1775, en qualité de sous-lieutenant dans le 39^{me} régiment d'infanterie (ci-devant l'Isle de France). J'y ai successivement été fait lieutenant et capitaine. J'en fus retiré par brevet d'aide de camp, le 16 février 1792, pour servir dans l'armée du Nord. En mars 1793, je fus nommé adjudant-général chef de bataillon, et employé dans l'armée d'Italie.
- « J'ai, de plus, fait une 1^{re} campagne, en 1791, aux colonies Américaines, comme capitaine dans le second bataillon du 39^{me} régiment d'infanterie.
- « Fait à Remollon, district d'Embrun, le 2 pluviôse de l'an 3° de la République française une et indivisible [21 janvier 1795].

« JEAN-JACQUES-BERNARDIN COLAUD-LASALCETTE » 1).

Arch. des Htes-Alpes, L. 884, nº 3, fº 29.

^{1) «} Jean-Jacques Bernardin [Colaud de la Salcette] parvint au grade de général de division, se distingua par des actions d'éclat, fut gouverneur du Hanovre et baron de l'Empire. L'un de ses petits-fils, M. de Montluisant, est mort récemment général de division d'artillerie ». (Arist. Albert, Op. cit., p. 128).

NOMS ET VALEUR

DE

DIVERS OBJETS USUELS.

EXTRAIT de l'« Inventaire général des biens, meubles, inmeubles, or, argent, de feu Guilheaume BRUN, en son vivant marchand, et si-devant consul du Monnestier de Briançon », dressé, « bien fidellement et loyallement, » par Jean Bouchard, marchand, « curateur général », Jean Baille, feu Bertrand, Jacques Faure-Cervière, feu Raymond, « marchands, » et Jean Faure, « notaire royal héréditaire » dudit Monêtier-de-Briançon.

Le Monétier-de-Briançon, 29 mars 1645.

2 « quintaulz, 92 livres de cuir, tant	en	faisse	e qu	e cuir
noir, extimé	97	livres	s 10	sols.
25 livres « cuir d'Auvergne »	iz	»	10	
2 autres pièces « de cuir dudit				
Auvergne, pezant > 23 livres,	11	»	10	"
8 « veluns blanc » (peau de veau),	6	»	16	»
50 livres « d'eau de vie »,	7	»	10	»
50 livres « de la pois ou pègue »,	2	»	10	»
295 livres de « rix »,	25	»	10	>>
90 livres de « graice de pourceau »,.	18	»	_	
121 livres « bure »,	16	»	_	
2 « hoïres propres à pourter vin »,.	1))	_	"
12.000 c taches (clous), appelés				
tache de trante »,	72	»	8	"

4.000 « taches de quarante »,	28	livre	s —	sols.
5.000 « taches de ving »	10	»	10	»
1.000 « taches de quatorze », 50				
« soulz », soit	2	»	10	»
2.000 « taches de dix »	4	»	_	»
4.000 « taches de galloches »,	3	»	8	»
7.500 « taches de soullier teste				
ronde »,	17	»	3	
300 « taches de soulliers de seize »,.	12	»	_	*
4.300 « taches de trante »,	22	»	6	»
3.000 « de clous de manneschal				
pour farrer chevaulx »	10	»	_	>
2.200 « cloucs ausy de manneschal				
ferrant, de la Mure-Noire »,	5	»	_	•
2 « douzaines cadaines (chaines)				
de fer, petites »	4	»	4	»
2 « douzaines cadaines moyennes »,.	4	»		»
7 « cadannes de mulet, des grandes»,.	4	»	4	»
5 « autres petites cadeines, » 40				
α soubs » soit	2	»	_	•
28 « sarreures de coffres »,	10	»	10	>
2 « douzaines de barces ou nerveles				
d'armère ou coffre »,	2	»	4	>>
2 « douzaines et demi-bridons, de				
fer »,	1	n	5	>
3 « marteaux ferrans »,		»	9	»
14 « palles (pelles) fer »,	5))	5	»
12 « trens » (tridents)	3	»))
1 quintal 96 livres « fer, tant en				
sappins que barres »	22	»	10	n
18 « livres cordes de chaussons »	3	»	3	»
3 « bas (bats) de bourrisque	2	»	5))
4 « vellins ou peaus de vaulx », 40				
soubz », soit	2	»	_	×
6 « livres sire rouge »	3))	15	>
52 « dailles (faulx) propres à coup-				
per foind »,	27)	_	»
6 « livres cordes »,	1	»		»
,	-			

3 « livres de chandelles de sire				
blanche »	9	livres	47	sols.
27 « couteaux, petits »,	1		7	
13 « autres couteaux d'autres mar-	1))	•	>>
			10	
ques, petis »,))	13))
14 • peres (paires) d'escarles » (alê-				
nes?), 30 soulz	1	ď	10))
40 « peres de sizeaulx, de peut de				
valleur	2	»	-	»
26 « peres de simelles de boix,				
appelez galloches »	2	»	12))
5 « rimes (rames) et demi de				
papier »	7	»	10))
30 « chapellés bois de peut de val-				
leur »	1	>	-	»
2 « livres riste » (chanvre)		»	10))
8 « vellins ou peaux de vaux »,	1	»	7	»
5 « carteyrons, 5 livres sel »,	24	»))
16 « livres poudre »,	8	*	16	»
« Cornillons ou petitz morceaus de				
cuir »,	1	»	10	»
430 « livres huille de nois »	43	•	10))
27 « peres de soulliers sans simel-				
les »	33	y	9	»
43 « peres de solliers plus pettis »	30	»	3	"
42 « peres de solliers petis ausy,	-	"	Ü	
sans carllures »,	18))	18))
15 « peres de soulliers de Provence,	10	"	10	"
	13	.,	10	
carllés »,	10))	10))
11 « peres de soulliers pettis, carl-	~			
lés »,	7	»	1.4	n
10 « peres de soulliers pettis, sans				
carllures »,	4	*))
6 « peres de soulliers, carllés,	10	» •	16	»
16 « peres de soulliers petis, carl-		•		
lés » ¹),	20	>>))

¹⁾ A partir de ce point, l'Inventaire est écrit par une nouvelle main.

ANNALES DES ALPES, 1897.

4 « peres de soulliers, appellés				
galloches »,	3 1	ivres	_	sols.
26 « peres d'aultres soulliers sans				
carlheure »,	13	»	10	*
16 « paires de grands soulliers				
carlés »,	38	»	8	» ·
26 « peres de soulliers carlés petitz				
ou médiocres,	36	*	15	»
« Unes ballences avec son marc »,	1	•	_	»
5 « cuiers, sçavoir 4 de vaches et				
ung de mullet »,	23	»		»
20 « peres de soulliers carlés,				
petits »,	14	•		»
12 « quintaulx 41 livre charbe (chan-				
vre) »,	152	*	10	»
13 « sestié, une cartière advoyne »,.	29	»	3	»
22 « livres sçavon »,	5	»	10	•
4 « vaches: 3 rouges et 1 poil				
bourret, extimées, avec leurs ata-				
ches ou chennes à fer »	96	»		»
i « monge ou manse (génisse) poil				
rouge extimée avec son atache				
fer »,	12	>	-	>
1 « autre vache poil rouge »	24	»	_	>
6 « carterons huit livres graisse de				
de brebis en rame non fondue »	28	>		»
1 • veilhin ou peau de veau »	_))	_	•
9 « thomnes et quatre seras, du				
poids de 50 livres »	3	•	_	»
1 « cyvaier buis, propre pour pezer				
sel et un serasier bus »	-	»	10	>
1 « habit gris dudit feu Guilhen				
Brun, savoir: un prépoint, un				
aulx de chausses	10	»		•
10 « quintaulx, 27 livres fromai-				
ges », 45 escus, faisant	135	»	-	»
5 « carterons seras en dix pieches »				
(pièces)	12	»	—	>

« 17 quintaulx, 95 livres fromaiges,...
 à 15 livres 10 souls le quintal, font

Parmi les meubles du défunt on trouve encore, mais sans aucune évaluation monétaire : un « perrol d'aram (chaudron de cuivre) pesant, avec son ansière, » 15 livres; - un « perrollet », de 8 l. 1/2; - une oulle (marmite) cuivre » de 23 l.; — une « oulle cuivre » de 24 l.; une petite oulle fer » de 5 l.; un grand perrol aram » de 29 l.; — 16 « draps de lit »; — « dix couvertes de peau, appellés couvertours »; — « onze sacz de peau, appellés mantees »; — 4 « linceulx »; — 3 « serviettes » et « une nappe »; — 40 livres « graisse sallée de brebis et vache en prelles »; — « une cuilhère de fer »; — « un foureau de pistollet fort uzé »; — « un eschalpre fer, quatre esperrons pour piquer chevaulx >; - « une corde pour arpenter, appellé garaud »; — « une espée sans foureau »; — « un prépoint fort uzé, unes haulx de chauses touttes nepves, et un aultre vieux prepoint »; -« une grosse ache »; — « un gros escandoul, contenant deux quintaulx trois livres »; — « un autre petit escandoul contenant dymi-quintal dix livres »; — « une bandollière de cuir propre à porter balles pour aller alla chasse; — un coffre tout neuf avec sa sareure »; — « un eschalpre et vunes sizeaulx appelles tarières »; — « un cible »; — «une palle, une grappe, un arraire» (charrue). etc.

(Archives des Hautes-Alpes, B. 403, nº 2).

LA PESTE A GAP EN 1868.

La peste se manifesta à Gap vers la fin de 1564. Dès qu'elle fut constatée, la plupart des habitants abandonnèrent la ville et se réfugièrent aux environs (Arch. des Htes-Alpes, G. 1589). Dès le 6 avril 1565, on sortait de Gap en foule. La peur de « la peste et contagion » était telle que les malheureux fugitifs n'osaient communiquer entre eux, même pour les affaires les plus urgentes. C'est ce que constate un acte officiel du 17 oct. 1565, et ce que confirment d'autres documents des 28 et 31 octobre, de la même année.

Dans ces tristes circonstances, Benoît de Flandria, docteur en médecine, eut le courage d'accepter le rôle de consul de Gap et de « se retirer dans la ville, [pour] penser les mallades ». De son côté, « maistre Piarre Garcin, médecin, de Vars, diocèse d'Ambrun, habitant à Cogni », qui avait été « mandé » dès le mois de juillet, prodiguait ses soins aux pestiférés de Romette et de Gap. Mais, la peste ayant diminué d'intensité, Gaspar Buysson, premier consul de Gap, le 31 oct. 1565, remit à Pierre Garcin 30 écus, pour ses peines, et décida de ne « le retenir plus ».

Voici, d'abord, l'acte du 17 oct. « Au terrouer de Chasteauvieux, en vune terre des hoirs de feu Me Jean Clary, qu'est au pied de leur vignète aud. terrouer située ». Présents: « Benoît de Flandria, docteur médecin, Marchon Armand, prebtre, chan. de Gap, Loys Hugues, escuyer, Jean de Caseneusve, aussi escuyer, Lantelme Gril, habitué prebtre de l'église dud. Gap, Jaq. Galhard, filz de feu Me Anth., dit le cappe Galhard, Mes Reymond Joyne, Honorad Armand, congresser, et Nycolas Garnaud, procureur dud. Gap, résidans dans la ville, à présant par la permission de N. S. assigée de la contagion de la peste; lesquelz ayantz à présent la superintendance et

administration de lade ville et communauté de Gap,... entre aultres choses concernant la pollitique de lade ville de Gap, estant nécessaire y estre pourveu, pour l'indempnité de la république de lade ville de Gap, ont dit... à Mrs Benoît Ollier, docteur ès droictz, conseillier du Roy et juge royal présidial des montaignes au siège et bailliage de Gap, et Eynard Gaultier, aussi docteur ès droictz, juge ordinaire dud. Gap pour Mgr l'évesque et seigneur temporel dud. Gap, là présens et estans séparés des dessus nommés, à raison de la suspeçon de lade contagion de peste, et retirés hors lade ville de Gap, avesques lesquelz, et en leur compagnie, estoyent aussi Mes Claude Armand, procureur du Roy au siège de Gap, et Esperit Girard, docteur, procureur d'office de mond. sgr de Gap, Me Jean Girard, procureur de Gap, et Guilh. Arnaud-Callier: comme en lade ville seroit de besoing, requis et nécessaire que lesd. srs vibailly et juge, magistrats dans icelle, prouveussent de lieutenans en leurs lieux et places, idoynes et souffisans pour contenir les mallins larrons et aultres gens rebelles; lesquelz, estant de présant lade ville destituée desd. magistratz ou bien de lieutenans ydoynes et qui soyent crains et redoubtés, ilz creignent et se doubtent qu'ilz ne vollent les maisons, commettent désordres». Baudon Rostaing, qui a été pourvu lieutenant du juge ordinaire, est vieux et ne peut s'occuper de ses fonctions, e mesme il le faut nourrir et entretenir dans sa maison ». Ce dernier est remplacé par Honoré Armand, notaire et congreffier, avec les plus amples pouvoirs. Tém. Jacq. Brutinel, religieux de Romette, et Elzéar Lagier, consul de Tallard. - Led. jour (17 oct.), sont nommés procureurs de la communauté de Gap, Jean Gérard, Guil. Callier et Pierre Queyrel, « expressément aux fins de poursuyvre la saysie de bled, pour secourir la commune, pressée de peste, le recepvoir, en faire acquitz, le faire charrier et vendre, paier le charroy, le remettre aux mains de ceulx qui seront commis et d'en retirer d'eulx descharge ». De plus, « ont fait consul Me de Flandria,... pour... se retirer dans la ville, penser les mallades de toutes malladies; luy ont ordonné 30 escus pour moys pour son entretènement. M. le vibailly l'a faict son lieutenent, luy donant tout pouvoir, et de se fère, vocato uno vel duobus in jure peritos, maxime in negocits arduis, et de poix ».

Autre document, du 31 octobre 1565; « A La Bastie-Neufve, dans le chasteau et la garde robe tenant à la salle peinte ». Quittance de 30 écus donnée à Gaspar Buysson, docteur, avocat, « premier consul de la ville de Gap », suivant délibération prise, la veille, par les députés de la ville, réunis « hors et lez le présent lieu de La Bastie », par « Mº Piarre Garcin, médecin, de Vars, diocèse d'Ambrun, habitant à Cogni, mandé et qui seroit venu pour secourir sur la contagion de la peste, estant, comme dict est, à présent par le vouloir et permission de N. S. aud. Gap, et qui auroit demeuré jà vingt ou vingtcinq jours à Romète, atendant d'estre retenu, et cependant, auroit presté son œuvre et médiquementz à quelques ungz qu'il dict avoir pour roolle, et n'estant d'acord, ne opignion lesd. de Gap le retenir plus, ains le congédier pour maintenant... Et, néantmoins, led. Me Garcin, si à l'advenir lade ville et communaulté de Gap avoit besoing de son ayde et œuvre pour lade peste, (que Dieu par sa miséricorde veulhe apaiser et fère cesser,) qu'il s'offre, en luy satisfaisant, de leur donner et prester lade ayde et œuvre de son pouvoir et en tout ce que Dieu luy aura donné le sçavoir ». Tém. Claude du Masel, not. de Tallard, et sire Jacq. Marcelhe, marchand de Serres.

(Archives des Hautes-Alpes, G. 1590).

PARFUMS dits « ESTOUFFÉ » et « DE SANTÉ », pour les meubles, maisons et personnes infectées, et manière de les administrer. — (Vers 1630).

Comme complément aux détails qui précèdent et à titre de curiosité, nous transcrivons ci-dessous deux recettes que nous avons rencontrées dans les Archives de l'hôpital de Gap (E, prov. 118). Elles sont sans date et sans nom d'auteur; mais, d'après l'écriture et les documents auxquels elles sont jointes, nous pensons qu'elles datent de 1630 environ, époque célèbre dans l'histoire de notre région par la peste qui la désola.

Ordre du Parfum, dit Estouffé, pour les meubles et maisons infectés.

Dose, 100.

Premièremant, du son	25	Ciperus rond	4
Résine	18	Aristolochia	4
Souffre	18	Cumin	3
Graine de genèvre	12	Zimzimbre	3
Ellébore	4	Poivre	2
Ensens	4	Calamus aromaticus	3
Mirrhe	4	Origan	4
Iris de Florence	4	Farine	6
Ladanum d'Espagne	4	Riagal	3
Cinabre	2	Sublimé	2
Orpigment	3	Arsenic	2
Antimoyne creu	3		

Ordre du Parfum, dit DE SANTÉ, pour les personnes infectées.

Dose pour 100.

Du son	25	Ciperus rond	4
Résine	18	Aristolochia ronde	3
Soulfre	18	Zimzimbre	4
Graine de genèvre	15	Poyvre	3
Ellébore blanc,	в	Calamus aromaticus	3
Ensens	6	Scavisson	3
Mirrhe	5	Fleur de lavande	2
Iris de Florance	8	Fleur de sauge	2
Ladaunum de barbe	7	Stecas arabic	2
Benjoin	4	Giroffle	6
Farine	6	Muscade	4
Storax	4	Canelle	6
Anix	4		

Forme d'administrer les parfums susdits.

Premièremant, faut pulvériser les drogues et en compozer le parfum, par un meslange proportionné.

Apprès, cellon la grandeur des chambres, dresser un ou deux rolleaux de foin, de la hauteur de quatre doigtz, semer au-dessus une poignée du parfum, couvrir le tout de rechef aveq un peu de foin, asperger le dessus aveq du vinaigre ou bon vin, et, ensuitte, haussant ce rolleau, aveq un baston, y mettre le feu de tout cottés; avoir au préalable soigneusement fermé les portes et fenestres; ouvert les coffres et armoires, et dressé sur des perches les meubles infects, voyre les mattellas et les coytres, sans les rompre ou laver, prouveu que le mallade ne les ayt sallis. Et suffit que la fumée fasse son effect, du soir au matin, ou du matin au soir, car, après cella, on peut fréquenter en assurance la maison auparavant infecte.

S'il est question de parfumer les personnes, suspectz ou convalescentes: neuf jours après la playe consolidée, il faut dresser un roulleau de foin, comme dessus, dans un lieu bien fermé, et se servir, à ceste ocazion, du parfum de santé, souffrant la fumée au moings une hure, sans autre forme de quarantaine.

Parfums très suaves et quy ne gastent rien, proveu qu'ilz soyent sidellement administrés.

Faut prendre garde de sortir du lieu où le parfum estouffé sera administré, en mesme temps que le feu y aura esté mis, à cauze des poysons quy entrent en la composition, la fumée desquels seroit mortelle.

(Arch. de l'hôpital de Gap, E. prov. 118).

CORRESPONDANCE.

M. de Saint-Genis, directeur des Annales de l'Enregistrement, nous adresse la lettre suivante. Nous l'accueillons avec empressement et gratitude, non seulement parce qu'elle corrige une erreur de fait, mais surtout parce qu'elle nous annonce la prochaine publication des Mémoires originaux de M. de Saint-Genis, ancien maire d'Upaix, sur le passage de Napoléon à Gap en 1815 et nous apporte de précieux détails sur la famille gapencaise Flour de Saint-Genis. G. P.

Château de La Rochette, par Semur (Côte-d'Or), le 19 août 1897.

Monsieur le Rédacteur en chef des Annales des Alpes.

Permettez-moi de vous signaler une erreur qui s'est glissée dans l'un des articles de la 1^{re} livraison (juillet-août 1897) des *Annales des Alpes*, publication digne d'ailleurs de nos plus vives et plus persistantes sympathies, en Dauphiné et ailleurs.

A la page 7, vous publiez un extrait des Mémoires de Jean Faure sur le Passage de Napoléon à Gap en 1815. Dans les notes 1 de la page 12, 1 de la page 16, 2 de la page 17, 1 de la page 19 et 4 de la page 25, il est fait allusion au récit d'un témoin oculaire, acteur lui-même dans ces évènements, récit que rapporte partiellement M. de Ladoucette dans son Histoire des Hautes-Alpes.

Le nom de ce témoin est orthographié chaque fois Saint-Geniès, tandis qu'il s'agit de M. de Saint-Genis, ancien officier de cavalerie à l'armée d'Italie sous la République, et maire d'Upaix, pendant douze ans, sous l'Empire.

La faute d'impression commise par l'imprimeur de M. de Ladoucette et reproduite par votre nouvelle publication sans observation rectificative est d'autant plus regrettable qu'elle ne peut être soupçonnée par la majeure partie des lecteurs. Elle paraît invraisemblable, M. de Saint-Genis ayant été personnellement connu pendant qu'il était maire de son préfet, M. de Ladoucette, et de M. Faure lui-même, auteur des Mémoires, qui put le voir, chez le préfet Harmand, dans la matinée du dimanche 5 mars 1815.

Cette erreur de nom, si elle continuait à se transmettre et à s'accréditer par la publicité de votre Revue et l'autorité de vos annotations personnelles, dépayserait nos compatriotes, aussi bien que les historiens d'aujourd'hui, fort attachés, et à bon droit, à la parfaite exactitude des plus petits détails. Il est donc nécessaire de la rectifier.

Cette rectification vous paraîtra sans doute d'autant plus urgente, dans l'intérêt de la vérité historique dont vous êtes l'un des plus éminents champions, que je vais publier dans la Revue politique et parlementaire du 1er novembre 1897, le manuscrit original et encore inédit, malgré quelques emprunts trop arrangés, de mon oncle, M. Flour de Saint-Genis, pour la partie qui raconte les différents épisodes de la journée du dimanche 5 mars 1815. C'est la seule journée que les historiens du retour de l'île d'Elbe aient ignorée, faute de détails précis, y compris M. Henry Houssaye, le plus récent, le mieux documenté et le plus impartial de tous.

Détail à noter, tandis que M. de Saint-Genis, maire d'Upaix, conduisait les paysans de sa commune au devant de l'Empereur aux cris de: Vive la nation! son plus jeune frère, lieutenant à Grenoble et officier d'ordonnance du général Marchand, et très royaliste d'après M. Houssaye, défendait les remparts et cherchait, sans succès, à réprimer l'enthousiasme de ses artilleurs.

Il n'y avait là que des Saint-Genis, et je réclame, au nom de ma famille, dont, l'autre jour, je représentais officiellement à Grenoble le souvenir, comme seul descendant de Flour de Saint Genis¹), député du Gapençais aux États de Vizille en 1788.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de mes meilleurs et plus distingués sentiments.

DE St-GENIS.



¹⁾ St-Genis le dégoula est une commune du canton de Serres, arrondissement de Gap, qui disparaît par la dépopulation, me dit-on, en tant qu'unité municipale. Il ne faut pas la confondre avec le Saint-Geniez dépendant du canton de Sisteron.

CHRONIQUE ET VARIÉTÉS

DON D'UNE INSCRIPTION PAR M. J. ROMIEU.

M. Jules Romieu, propriétaire à La Bâtie-Montsaléon, le 4 sept. 1897, a fait don au Musée archéologique départemental, installé à la Préfecture, d'un fragment d'inscription, ainsi conçue :..... ECTOSAG.

Ces quelques lettres se lisent sur la tranche d'une dalle en calcaire bleu, provenant des carrières du *Pont-la-Barque* (entre La Bâtie-Montsaléon et Sigottier), brisée à gauche et dont les dimensions sont les suivantes : long., 0.28 c.; larg., 0,29 c.; haut., 0,11 c.

Ce curieux fragment doit, probablement, être lu ainsi: tectosagus (cf. Bull. Soc. d'Étud., 1882, p. 177, et 1883, p. 20). Il fait songer aux Volcæ Tectosages, peuplade d'origine belge, qui, au IV^e siècle avant J.-C., se fixa près de la Méditerranée, sur la rive droite du Rhône, surtout aux environs de Narbonne.

SAUVEGARDE DU DAUPHIN GUIGUES EN FAVEUR DE DRAGONET DE MONTAUBAN, ÉVÊQUE DE GAP (1328-1349).

« Lettres et mandement du seigr prince daufin, en faveur du seigr évesque de Gap, contre le châtelain de Sainct-Bonnet, de ne le troubler en la jurisdiction spirituelle ».

Prieuré de Romette, 24 février 1328/9.

Guigo, dalphinus Viennensis, Albonis comes, dominusque de Turre, dilectis nostris. Baylivo et.. Judici nostris in Vapincesio, ac castellano Sancti Boniti et ceteris officialibus nostris, tam presentibus quam futuris, salutem et gratiam cum bona voluntate. Ex sinceritatis affectu quem ad personam nostram reverendus in Xpisto pater doms Dragonetus, Dei gratia Vapincensis episcopus, consiliarius et fidelis noster, facit et opere incessanter habere ostendit, merito inducimur ut ipse, quem ampliori et speciali dilectionis et gratie prerogativa prosequimur, ex inde nostris beneficiis attollatur. Hinc est quod, cum nobis gratum exsistat dictum dom^m episcopum, ejusque Vapincensem ecclesiam secure liberalitatis sic obtinere gratiam, ut nullum in personis aut rebus sibi et dicte sue ecclesie inmineat nocumentum, vobis et vestrorum cuilibet, sub obtentu nostre benivolentie, districte precipimus et mandamus quatenus dictum dom^m episcopum, ejusque ecclesiam favoris et gratie speciali privilegio prosequentes, a quibuscunque gravaminibus in personis seu rebus, sibi sueque ecclesie quolibet inferendis per vos et vobis subditos curetis effectualiter abstinere. Et si expediens fuerit, contra eum, ejusque ecclesiam gravamina facientibus, totis viribus resistatis, conventiones habitas et initas inter nos et predecessores nostros, dalphinos Viennenses, et Vapincensem ecclesiam inviolabiliter observantes. Vobis insuper districtius injungentes, ut quoscumque ad forum ecclesiasticum in causis spiritualibus et ad ipsum forum spectantibus volentes recurere, ipsos libere et absque contradictione aliqua recurere permitatis, non obstantibus quibuscumque preconizationibus per vestram curiam in contrarium editis sive factis. Nos enim presentes litteras in testimonium premissorum concedimus, sigilli nostri pendentis munimine roboratas. Datum in prioratu de Rometa, die xxiiij mensis febroarii, anno Domini Mº CCCº XXº octavo.

Orig., parch., de 15 lig. 1/4. Au bas, sur double queue, fragment de sceau rond, en cire rouge:... VIEN... Au dos: Factum exemptum (xive se). Pro jurisdictione spirituali (xive se). Non producatur (xve se). Coté, no x, 78. (Arch. des Htes-Alpes, G. 1202).

REFONTE DE DEUX CLOCHES DE TALLARD, EN 1460.

Promesse, par Henri des Champs et Guillaume Faure, syndics de Tallard, à Henri Veyret, maître fondeur de cloches de Gap, de 7 florins, 8 gros, sur les 27 florins 112, qu'il avait gagnés pour refondre deux cloches de Tallard.

Tallard, 1er avril 1460.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Anno incarnationis ejusdem Domini millesimo quatercentesimo sexagesimo, et die prima mensis aprilis, tenore hujus veri presentis publici instrumenti, noverint universi et singuli, presentes et futuri, quod, cum honorabiles viri Henricus de Campis et Guillelmus Fabri, sindici et procuratores universitatis Tallardi, una cum consilio et deliberatione nobilium et honorabilium virorum domini Gregorii Maynerii, jurisperiti, Alzearii Campisauri, Francisci Platelli, Renati Bensonis, Anthonii Fabri, Guillelmi Lombardi, consiliariorum dicte universitatis; ad reficiendum, faciendum et extruendum d[uas] campanas, que erant fracte in campanali ecclesie dicti loci; m[agistro] Henrico Veyreti, habitatori Vapiense (sic), et pro labore dicti magistri Henrici, dicti sindici, videlicet, dare promiserunt, pro ejus sallario et labore, viginti septem florenos, cum dymidio; cum pactis in instrumento super hoc facto contentis, sumpto per me notarium subscriptum. Quas campanas dictus magister Henricus Veyreti refecit et costruxit, et illas dictis sindicis p[resen]tavit. Hinc est et fuit, quod dicti honorabiles viri Henricus de Campis et Guillelmus Fabri, sindici et procuratores universitatis Tallardi supra nominati, gratis et sponte, nomine sindicario et procuratorio ipsius universitatis Tallardi, confessi fuerunt debere et solvere teneri... Henrico Veyreti predicto, stipulanti solempniter et recipienti, pro se et suis, causa reste dictorum viginti septem florenorum cum dymidio, septem florenos et octo grossos. Quos septem florenos et octo grossos, ex causa premissa debitos, et Henricus de Campis et Guillelmus Fabri, sindici et procuratores predicti, dare et solvere promiserunt... Actum Talardi, in aula domus mey notarii subscripti, presentibus Anthonio Margariti, Johanne Borelli, Polas Bertrando, de Briseriis, Anthonio Vache et Jacobo Lagerii, testibus... Et me Glaudio Suavis, publico notario de Talardo, auctoritate regia in comitatibus Provincie et Forcalquerii constituto...

Orig. (Arch. des Htes-Alpes, G. parch. nº 174).

LES DIGUES CONTRE LE BUECH ET LE COMTE DE RUFFO, EN 1777.

Je soussigné déclare avoir pris lecture et communication des plans et devis, et détails estimatifs qui ont été dressés par M. Jobard, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, le 18 décembre 1776, des ouvrages à faire contre le Buëch, pour la conservation des moulins d'Oze et du territoire de La Ric 1); lesquels plans, devis et détail ont été faits ensuite de l'ordonnance de M. l'Intendant du 14 septembre 1775, rendue sur la requette par moy présentée pour obtenir lesdits ouvrages, consentant que l'adjudication en soit passée, aux formes ordinaires, à celui qui fera la condition meilleure, pour être exécutés ainsi et suivant qu'ils sont portés au devis, et me soumettant à payer la moitié du prix auquel ils seront adjugés, sur les ordonnances qui seront délivrées par M. l'Intendant, à fur et mesure de l'avancement des ouvrages, à condition que l'autre moitié sera païée de même, en vertu des ordonnances de M. l'Intendant, sur les fonds de l'imposition faite sur la province pour venir

¹⁾ On Laric, aujourd'hui Chabestan, come du canton de Veynes (Htes-Alpes).

au secours des communautés et particuliers qui font exécuter de ces sortes d'ouvrages.

A Paris, ce 19 avril 1777.

RUFFO, DES COMTES DE LA RIC⁴). Original, papier (Arch. des Hautes-Alpes, série C. 46).

LETTRE DE RECOMMANDATION EN FAVEUR DU PRIEUR DE MONTJAI, PAR GEORGES D'ARMAGNAC, CARDINAL, Archevêque d'Avignon, à Pierre Paparin de Chaumont,

évêque de Gap (1572-1600).

Avignon, 19 octobre 1581.

Monsieur, Monsieur l'évesque de Gap.

Monsieur, Ceste-cy sera pour vous prier bien affectueusement vouloir avoir en vostre protection et recommandation le prieur de Montjay²), pour raison de son béneffice, qui est en vostre diocèse, et autres ses occurences où il aura besoing de vostre auctorité et faveur, dont il vous plaira le faire ressentir, aultant que le debvoir le pourra permettre, ne fust qu'en contemplation de ma prière, que je vous fais de tant plus voluntiers que led. prieur est de mes bien affectionnez serviteurs. Et j'en prendray ma

1) Alexandre Louis-Gabriel Ruffo ou de Ruffo, comte de Laric, baron d'Oze et St-Auban, colonel en second du régiment provincial Corse le 16 mars 1779. Il s'était retiré du service avec le grade de colonel d'infanterie, et, en 1789, «il cultivait ses terres ». Le 20 oct. 1791, des menaces furent proférées contre lui par sept habitants de St-Auban-d'Oze, qui lui réclamaient le prix des chèvres saisies depuis 25 ans (Période révol., 1895, p. 14). Le 15 nov. 1793, il habitait, à Gap, la « cy-devant maison du Gouvernement », et fut arrêté, par ordre du représentant Beauchamp, comme « noble, n'ayant donné aucune preuve de civisme, ni d'attachement à la Révolution » (L. 936). Grâce aux certificats de la municipalité de Chabestan, attestant les dons qu'il avait faits, et après un an de détention, le 12 nov. 1794, il fut mis « provisoirement » en liberté par le représentant Gauthier. Quelques jours après (le 23 déc. 1794), il demandait un extrait du « verbal de rémission de son » argenterie (Le 9344, fo 38).

2) Probablement Honoré Viannès, chanoine de Villeneuve-lès-Avignon (cf. Inventaire, série G. t. II, p. 473).



revanche ès endroictz où vous me vouldrez employer, d'aussi bon cueur que je m'en viens vous recommander moy-mesme à vostre bonne grâce et prier Dieu vous donner, Monsieur, en bonne santé, heureuse et longue vie.

D'Avignon le xix d'octobre 1581.

Vostre bon frère et parfaict amy, G. CARD. D'ARMAIGNAC.

Orig., papier, 2 feuillets in-fo. Au dos: cachet plaqué aux armes du cardinal Georges d'Armagnac, archevêque d'Avignon, 1577, † 25 juil. 1585 (Arch. H.-A., G. 1021).

MANUSCRITS DE M. VICTOR ADVIELLE.

M. Victor Advielle vient de faire don à la bibliothèque d'Arras de sa collection de manuscrits en toutes langues, composée d'environ neuf cents volumes. Nous savons que dans ce don ne sont point compris les manuscrits et documents sur le Dauphiné, qu'il destine peut-ètre à un un autre dépôt.

DON AUX ARCHIVES DES HAUTES-ALPES.

Le 11 mai 1897, M. GABRIEL, conseiller d'arrondissement à Salérans, a transmis, aux Archives départementales, une caisse de vieilles minutes, qui, au classement, ont produit 16 articles, de 1520 à 1793; en voici le détail:

Total	_	16	articles
Actes divers, en liasses	1520 - 1793	11	
Salérans	1787-1792	1	_
Gabriel, Dominique, notaire de			
d'Éourres	1725-1750	4	
Charras, Jean-Baptiste, notaire			
Barret-le-Bas	1651-1653	1	article
Dupuy, Jean-Baptiste, notaire de			



FORMATION ET ORGANISATION

DŲ

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,

7 mars-2 août 1790.

L'Assemblée Constituante décréta, le 11 nov. 1789, la division de la France en Départements. Son décret fut sanctionné par Louis XVI, le 15 janv. 1790. Les commissaires nommés par le Roi, à Paris, le 7 mars suivant, pour « la formation et l'établissement du département des Hautes-Alpes et des districts qui en dépendent ». furent:

Pour le Gapençais, M. de Labastie;

Pour le Brianconnais, le chevalier de Mépieu;

Pour l'Embrunais, le marquis de Savines.

Un mot, d'abord, sur chacun des commissaires.

Jean-Jacques de LABASTIE, avocat du Roi au bailliage de Gap, y était né le 28 févr. 1754 de Jacques, également avocat du Roi († le 25 août 1793, à 78 ans), et de Susanne Laffrey. Il s'occupa très activement de l'organisation du département des Hautes-Alpes et de l'établissement des nouvelles municipalités; prit une part considérable à l'assemblée électorale de Chorges (du 4 au 12 juil. 1790) ; devint, peu après, président du tribunal criminel des Hautes-Alpes; fut élu, le 29 août 1791, député à l'Assemblée législative, avec Claude-Simon Amat, de Ribiers, Joseph Dongots, d'Embrun, Guillaume Ferrus, de Briancon, et Pierre-François Faure-Lacombe, de Tallard. Le 8 nov. 1795, il devint commissaire près le Directoire du département; le 7 sept. 1798, professeur d'histoire à l'École centrale; le 1er juin 1800, juge au Tribunal d'appel de Grenoble; le 14 juin 1804, membre de la Légion d'honneur, et, en 1811, conseiller à la Cour impériale de Gre-

ANNALES DES ALPES, 1897

 $\mathsf{Digitized} \ \mathsf{by} \ Google$

noble. C'est dans cette ville que la mort le surprit le 24 févr. 1821.

Jean-Baptiste-Claude-Louis-Flocard de Mépieu, originaire du diocèse de Belley, ancien capitaine aux grenadiers royaux, avait épousé Marianne Laugier, de Briançon. Il était chevalier de l'ordre de St-Louis, depuis le 20 oct. 1752, et lieutenant-colonel en retraite, fixé à Briançon, quand, en 1790, il fut nommé commandant de la garde nationale de Briançon. Les événements qui suivirent l'obligèrent à remettre sa croix de chevalier de St-Louis, le 4 sept. 1793.

Victor-Amédée de La Font, marquis de Savines, fils de Charles, colonel de dragons, et de Polyxène de Castellane, était né le 18 mai 1739. Il devint, comme son père, colonel de dragons, puis maréchal de camp et gouverneur d'Embrun, titre qu'il avait encore en 1790. Nommé « commissaire du Roi pour la formation et l'établissement du département des Hautes-Alpes » le 7 mars 1790, il était à Neuchâtel, en Suisse, le 10 avril, et à Grenoble, le 2 mai, époque où il donna sa démission de commissaire. Le 20 déc. 1792, il fut porté sur la liste des émigrés des Hautes-Alpes (Aimanach de 1793, p. 121). Rentré en France vers 1801, il est mort sous la restauration, vers 1823, sans laisser d'héritier mâle de son nom.

Il avait été, en 1790, remplacé comme « commissaire du Roi », pour la formation du département, par Jean-Louis-François Cressy, vibailli d'Embrun (1779-90), seigneur de Pralong (1780-91), qui, en 1792, acheta la terre seigneuriale des Crottes. Il vivait encore en 1798, ainsi que sa femme Marie-Madeleine-Hélène-Éléonore Colaud de La Salcette, fille d'Antoine-François et de Marie-Bonnet de Lachal. Ils avaient, alors, un fils, Joseph, et deux filles, Marguerite-Émilie, qui épousa, le 29 sept. 1798, Gaspar-Alois-Edouard Tournu de Ventavon, et Marguerite, qui était mariée avec Jean-François Gautier.

Nous allons suivre les commissaires du Roi dans les diverses phases de leurs opérations, et énumérer, d'après leur correspondance et les documents de l'époque, les

incidents divers qui marquerent ces opérations. Nous utiliserons aussi les nombreuses notes qu'avait recueillies, sur ce sujet, feu M. Jules Chérias, avocat, ancien magistrat, connu par divers travaux estimables sur l'histoire locale († à Gap, le 18 avril 1880, à 75 ans) et dont la famille nous a gracieusement confié les manuscrits. Autant que posssible nous citerons textuellement les documents, en les classant chronologiquement.

Parlons d'abord de la formation du département ; nous traiterons, ensuite, de son organisation.

I. — Formation du département des Hautes-Alpes.

La Commission du Roi, du 7 mars 1790, au chevalier de Mépieu, à M. de Labastie et au marquis de Savines, leur prescrivait de « faire convoquer les assemblées pour les élections, faire remplir toutes les conditions et formalités prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale » des 15 janv., 16 et 26 févr. 1790, pour diviser « la France en 83 départements ». Elle les investissait, en outre, du pouvoir de « décider provisoirement toutes les difficultés qui vous seront déférées relativement à l'organisation et établissement des nouvelles municipalités » (Embrun, de l'imprim. de Pierre-François Moyse, imprimeur du Roi, 1790).

Le 14 mars 1790, de nouvelles instructions furent adressées par le Roi aux « Commissaires, nommés pour la formation des Assemblées primaires et des Assemblées administratives ».

Le 25 mars 1790, le chev^r de Mépieu écrit, de Briançon, à son collègue Labastie, « avocat du Roi à Gap », qu'il se rendra, « le 19 d'avril prochain à Embrun, pour la fédération du Département »; puis, il ajoute : « Il est possible que cette époque fut un peu reculée pour notre opération, dont l'exécution paroit très instante pour le rétablissement de l'ordre dans toutes les parties de l'administration... J'ay, dans le voisinage, plusieurs communautés qui ne

sont point d'accord pour leurs municipalités. J'auray recours à vos lumières pour les ramener dans la voye de l'union ». Une parmi ces communautés a formé trois municipalités, et deux en ont formé deux chacune.

Le 7 avril 1790, M. de Mépieu voulait s'aboucher avec Labastie pour s'entendre sur la manière de convoquer les « assemblées primaires et, ensuite, les assemblées d'administration pour les département et districts,... tout ensemble ou, du moins, de la même manière dans nos districts respectifs ».

Le 28 mars 1790, Savoye de Rollin⁴), commissaire, à Grenoble, pour l'organisation du département de l'Isère, fait part à Labastie des difficultés qu'il éprouve, de son côté, pour la formation des districts, des cantons, etc. « Il paraît, dit-il, que notre travail le plus considérable et le plus pénible, sera la formation des cantons... Dans un moment où l'esprit de parti divise toutes les classes et brise entre les hommes jusqu'aux liens du sang, il me sera agréable de rencontrer un ancien ami, qui a suivi la même route que j'ai prise. Nous ne sommes pas encore heureux, sans doute, mais nous sommes libres, et la liberté a toujours produit le bonheur ».

Le 30 mars 1790, Fantin des Odoards²) annonce, d'Embrun, à Labastie que « les habitans des communautés de Guillestre, Vars, Seillac, Risoul, St-Clément, Mont-Dau-

¹⁾ Jacques Fortunat Savoye-Rollin, né à Grenoble le 18 déc. 1754, mort à Paris, le 31 juil. 1823, avocat général au parlement en 1780, plus tard député, prétet, baron de l'Empire, etc. (Rochas, Biogr. du Dauphiné, t. II, 397-9).

²⁾ Étienne-Florimond Fantin des Odoards, né à Embrun, en 1745, mort en 1808, était fils de Jacques, de Briançon, « officier, garde d'artillerie à Mont-Dauphin, puis subdélégué de l'intendance à Pont-dc-Beauvoisin et en dernier lieu subdélégué à Embrun... Il succéda à son père comme subdélégué de l'intendance à Embrun ». Il fut nommé, le 2 août 1790, administrateur du directoire des Hautes-Alpes; en mars 1791, juge du tribunal de cassation, et, le 13 avril 1798, membre du corps législatif des Cinq-Cents. (Cf. Arist. Albert, Bio.-bibl. du Brian-gonnais, canton d'Aiguilles, 1889, p. 22; Période Révol., 1895, p. 1, 9, etc.).

phin, St-Crépin, Réotier et Chancela, situées dans le haut Embrunois, ont déjà tenu leurs assemblées primaires et nommé leurs députés-électeurs ». Il lui adresse une copie du procès-verbal de l'assemblée tenue à Guillestre, les délibérations prises à Mont-Dauphin et à St-Crépin, étant rédigées dans la même forme. Ces communautés se sont décidées à se former en cantons, sans attendre des ordres ultérieurs. La Roche[-de-Rame] et L'Argentière croient qu'elles feront partie du district de Briançon; Freissinière en désire autant. Je n'écris pas à M. de Savine; j'ignore son séjour actuel ».

Cet arrangement fut rejeté, à Chorges, le 8 mai 1790, « comme étant contraire à la répartition des cantons faite par MM. les Députés du Dauphiné à l'Assemblée nationale». Le 24 mai, la municipalité d'Embrun demandait aussi au Ministre le rejet de cet arrangement, parce que, disaitelle, tout a été fait par les « intrigues de M. Fantin ». — Le 30 mai, l'assemblée de St-Clément désapprouva également l'assemblée de Guillestre, mais approuva la formation des nouveaux cantons.

Le 7 avril 1790, le chev. de Mépieu écrit à Labastie, alors à Chorges, et lui répète, à peu de choses près, ce qu'il lui avait le 25 mars; il lui donne rendez-vous à Embrun, chez le Doyen du Chapitre 1), pour le 19 avril.

Le 12 avril 1790, de Briançon, le chev. de Mépieu accuse réception à Labastie de la lettre par laquelle il lui annonçait qu'il avait reçu du Ministre une caisse « contenant la Carte et le Procès-verbal de démarcation des limites du département des Hautes-Alpes ». Parmi les

4) André-Joseph Bertrand du Serre, né le 18 oct. 1717, chanoine d'Embrun pendant près de 60 ans (1731-91), sacristain de la métropole (1783-91), fut nommé doyen du chapitre à la mort d'André de Plan de Beaumelle (19 févr. 1789). Le 4 mars 1791, il avait 76 ans et était α accablé d'infirmités, inséparables d'un âge aussi avancé ». Il avait alors à peine de quoi vivre. Le 21 janv. 1794, il reçut à Embrun un certificat de civisme. Il s'y trouvait encore le 8 germ. an 6 (28 mars 1798), et jouissait alors d'une pension de 1.000 l. Il fut le dernier doyen du chapitre métropolitain d'Embrun.

communautés étrangères au Briançonnais, « il n'y a que celles du Villard-d'Arène, La Grave, L'Argentière et La Roche, qui ont envie, ainsi que Freissinière, d'entrer dans ce district » (ne Briançon). Il ignore où est M. de Savines (le 10 avril il était à Neuchâtel, et engageait, lui aussi, Labastie à commencer les opérations). Il lui donne, de nouveau, rendez-vous, pour le 19 avril, à Embrun, chez « M. Bertrand, doyen du chapitre de la métropolle ».

Le 20 avril 1790, La Tour du Pin¹) écrit, de Paris, que l'absence de M. de Savines ne devait pas empêcher le chev. de Mépieu et M. de Labastie de s'occuper de leur mission.

De son côté, « le Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale », le 26 avril suivant, demandait aux deux commissaires susdits de lui faire connaître les noms des députés du département, à peine élus.

La Carte du département des Hautes-Alpes, envoyée en avril 1790, se conserve en original aux archives départementales, à Gap, mais gravement détériorée. Elle mesure 1^m80 de hauteur sur 2^m23 de largeur.

Dans un angle, elle contient ces mots: « Nous commissaires soussignés certifions que la présente carte est l'une de celles déposées au comitté de constitutions, déposée... par les [députés pour la formation et l'établissement] du département des Hautes-Alpes, conformément au décret du [11 novembre] 1789.

(Signés:) Bureaux du Picoy, commissaire. — Gossin, commissaire. — De Tirion, commissaire. — Albert? du Bochet.

Vu et approuvé au Conseil d'État de Sa Majesté (ces trois mots sont rayés), et signé par son ordre.

LA TOUR DU PIN.

1) Jean-Frédéric La Tour-du-Pin Gouvernet, comte de Paulin, ministre de la guerre (4 août 1789-16 nov. 1790), né à Grenoble le 22 mars 1727, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté le même jour (28 avril 1794), à Paris, avec son frère Philippe-Antoine, le comte d'Estaing et le duc de Villeroy (Ad. Rochas, op. cit., II, 35-6).

Plus haut, quelques autres signatures, la plupart à peine lisibles : l'abbé de S. Alban. — Langon. — Colaud de La Salcette. — Barnave. — Arnaud de Montfort. — Revol. — Blancard. — De Delley d'Agier. — Grand-Champrouet, et deux autres indéchiffrables (peut-être Cheynet et De Lacour).

Voici quelques notes biographiques sur ces derniers personnages, tous députés du Dauphiné aux États généraux.

L'abbé de St-Alban était doyen de l'église de Vienne en 1789.

Le marquis de Langon (Nicolas-François), ancien maréchal de camp, était né à Grenoble le 5 mars 1742; il mourut durant l'émigration.

Jacques-Bernardin Colaud de La Salcette appartenait à une famille Briançonnaise. Il était né le 23 déc. 1733 et mourut d'apoplexie en 1796. Il fut d'abord chanoine de Die, puis député aux États généraux (5 janv. 1789), à la Convention (9 sept. 1792) et aux Cinq-Cents, pour les Hautes-Alpes (23 vend. an 4).

Antoine-Pierre-Joseph-Marie Barnave, né à Grenoble le 22 oct. 1761, mort sur l'échafaud à Paris le 29 nov. 1793, occupa une grande place à l'Assemblée constituante; d'abord patriote ardent, il se fit le défenseur de la famille royale après le retour de Varennes (22 juin 1791), ce qui causa sa perte.

Louis-Antoine-François Bertrand de Montfort, né le 3 déc. 1739, au Buis, où il mourut le 8 mars 1821, fut successivement vibailli des Baronnies (1770), député (1789), juge au tribunal de Valence et anobli, le 6 sept. 1814, par Louis XVIII.

Pierre Revol, né à L'Albenc (Isère), le 10 avril 1748, mort à Grenoble le 22 sept. 1811, avocat, puis député et enfin juge à la Cour d'appel de Grenoble.

Gui Blancard, propriétaire à Loriol (Drôme), né vers 1740, mort le 18 juin 1816.

Claude-Pierre de Delay d'Agier, né à Romans le 25 déc. 1750, mort à Bourg-de-Péage le 4 août 1827, était maire de Romans en 1788; il devint député en 1790, fut membre des Cinq-Cents et du Sénat conservateur (1800), comte de l'Empire et pair de France (1814).

Enfin, Raymond Grand de Champrouet était né à Briançon le 20 nov. 1740. Il fut maire de Briançon en 1786, assista à l'assemblée de Vizille (1788), fut nommé député suppléant aux États généraux, où il remplaça (30 déc. 1789) Monnier démissionnaire, devint président du tribunal civil et criminel des Hautes-Alpes, juge du même tribunal (1800). La date de sa mort m'est inconnue⁴).

Suivant le procès-verbal de *la Députation du Dauphiné*, le département de l'*Est-Dauphiné* (Hautes-Alpes), fut partagé en 4 districts: Briançon, Embrun, Gap et Serres, et en 39 cantons:

Le district de Briançon, avait 9 cantons et 25 municipalités;

Le district d'*Embrun*, 10 cantons et 40 municipalités ; Le district de *Gap* 13 cantons et 62 municipalités ;

Le district de Serres, 7 cantons et 57 municipalités.

Les 9 cantons du district de Briançon étaient: La Grave, Le Monêtier, Val-des-Prés²), Briançon, Villar-St-Pancrace, Vallouise, L'Argentière, Abriès, Ville-Vieille.

Les 10 cantons du district d'Embrun: Mont-Dauphin, Guillestre, St-Clément, Embrun, Baratier, Savines, Chorges, Orcières, St-Étienne-d'Avancon, Remollon.

Les 13 cantons du district de Gap: Veynes, St-Étienneen-Dévoluy, La Roche, Gap, Tallard, La Saulce, La Bâtie-Neuve, St-Julien-en-Champsaur, Chabottes, St-Bonnet, St-Eusèbe, St-Firmin, Monêtier-d'Ambel.

Les 7 cantons du district de Serres : Serres, Aspres-les-Veynes, Laragne, Ribiers, Orpierre, St-André-de-Rosans, Montmorin.

¹⁾ Voy. Ad. Rochas, Biographie du Dauphine, 1856-60, 2 vol., passim; — Arist. Albert, Bio.-bibliogr. du Briançonnais, 1885, etc.

²) Nous faisons imprimer en *italique* les noms des cantons qui, lors de la nouvelle organisation des départements, en l'an 8 (1800), ont été supprimés. Le canton de Barcillonnette a été ajouté au département en 1810.

Le 17 juil. 1790, on écrit, de Paris, que quelques communes ont été comprises « par mégarde, sans doute, dans l'Isère ». — Il s'agissait, évidemment, du canton du Monètier-d'Ambel, rattaché d'abord aux Hautes-Alpes, mais, qui, de fait, est resté au département de l'Isère.

D'après la Carte susdite et le procès-verbal de la Députation de Dauphiné, le département de l'Est-Dauphiné (Hautes-Alpes) était ainsi divisé; il renfermait le nombre total de 22.884 citoyens actifs et de 233 électeurs:

DISTRICTS	CANTONS	Municipalités	CITOYENS ACTIFS	ÉLECTEURS
Briançon	9	25	5.539	56
Embrun	10	40	5.786	59
Gap	12	62	7.145	73
Serres	7	57	4.414	45
Totaux, 4	38	184	22.884	233

Le 29 avril 1790, le Ministre envoie aux « Commissaires du Roi au département des Hautes-Alpes » divers documents très importants :

- 1º Lettres patentes du Roi sur les décrets de l'Assemblée nationale des 14 et 20 avril 1790 :
- a, qui confient aux Administrateurs du Département et des Districts l'administration des biens déclarés à la disposition de la Nation;
- b. qui portent qu'à compter du 1er janvier dernier le traitement des ecclésiastiques sera payée en argent;
- c. qui règlent la suppression des dîmes à compter du 1er janvier prochain et le mode de leur perception jusqu'à cette époque;
- d. qui déclarent que, dans l'état des dépenses publiques de chaque année, il sera porté une somme suffisante pour fournir aux frais du culte de la Religion catholique;

- e. qui prescrivent un *Inventaire du mobilier et des* titres dépendants des bénéfices, dans le cas où il n'aurait pas était fait en vertu des décrets antérieurs.
- 2º Des exemplaires des lettres patentes du Roi sur les décrets du 17 avrit 1790, concernant :
 - a. la dette du Clergé;
- b. la circulation des assignats et, en attendant leur fabrication, des billets de la Caisse d'escompte;
- c. le versement, dans la Caisse de l'Extraordinaire, du revenu des Domaines nationaux.

Le 2 mai 1790, La Tour-du-Pin demande, de Paris, « des exemplaires et copies des procès-verbaux de division du département des Hautes-Alpes en districts et en cantons ».

Le 2 mai 1790, le marquis de Savines annonce à Labastie qu'il est «incommodé» à Grenoble, et qu'il a été «obligé de donner sa démission » de Commissaire. Il l'engage encore à «commencer » ses opérations avec M. de Mépieu.

Le 3 mai 1790, M. de Mépieu se plaint de « l'indolence ou désobéissance » des municipalités du Briançonnais à envoyer les « listes des citoyens ». Il ira prèter serment à Chorges, le jeudi 6 ou vendredi 7 mai, avec M. de Labastie, espérant y trouver aussi M. de Savine.

Le 7 mai 1790, M. de Mépieu envoie, de Chorges, un exprès à Gap, pour prier M. de Labastie de se rendre, ce jour mème, à Chorges: « Nous prèterons, demain matin, notre serment, et nous conviendrons de l'époque pour nos Assemblées primaires, peut-être aussi pour celle du Département, si vous le jugiés à propos. L'on m'a dit en passant le bac, à Savinne, que M. le Mis de Savine était attendu ce soir ou demain ».

Le 8 mai 1790, samedi, à Chorges, prestation par MM. de Mépieu et Labastie du « serment civique, devant la municipalité de Chorges ». — Leur Commission, sur parchemin, et le serment par eux prêté sont enregistrés au Registres des délibérations de Chorges. Il est convenu que M. de Mépieu fera imprimer, à 210 exemplaires, à Embrun, chez P.-F. Moyse, la circulaire aux municipalités,

afin d'avoir, a double, la liste des « citoyens actifs de chaque municipalité ». M. de Labastie, de son côté, fera imprimer à Grenoble, chez Cuchet, 200 exemplaires du placard « dont il est question dans une lettre de M. de Lambert et relative aux lettres patentes du Roi qui leur ont été envoyées le 29 avril 1790 », reproduites ci-dessus à cette date.

Pour accélérer leur besogne, les deux commissaires se divisent le travail : M. de Mépieu se charge du Brianconnais et des 6 premiers cantons de l'Embrunais ; M. de Labastie, du reste du département.

Le 10 mai 1790, M. de Mépieu annonce à son collègue que les 210 circulaires seront imprimées par Moyse, d'Embrun. « Il connaissoit combien Moyse avoit besoin d'estre aiguillonné pour l'exactitude, et surveillé pour corriger les épreuves ». Il a laissé à M. Fantin, « subdélégué », le soin de veiller à cette impression.

Le même jour (10 mai 1790), la municipalité d'Embrun fait part à Labastie du mécompte des Embrunais, à l'annonce de la démission de M. de Savines, dont « nous connaissons, dit-elle, l'honnêteté des principes... et sa probité ». Il aura été suborné par « quelques intrigants que nous connaissons ». (Signés:) Dioque, maire, Izoard, officier municipal 1), Dongois.

Le 12 mai 1790, les Embrunais prient Labastie d'appuyer, à Paris, leur demande, pour que « M. Levésie, avocat de cette ville et dernier maire, soit nommé commissaire du Roy », en remplacement de M. de Savine.

1) Jean-François-Auguste Izoard, né le 2 nov. 1765 à Embrun, où il est mort le 13 juil. 1840. Le 31 août 1791, il est dit « homme de loi, citoyen d'Embrun », et obtient, à Gap, 59 voix, contre 170, données à Pierre-François Faure-Lacombe, qui est élu député à la Législative. Il devint, peu après, procureur-syndic du district d'Embrun, et, le 4 sept. 1792, il fut élu, au 2° tour, député à la Convention. Le 18 janv. 1793, il vota pour la détention du Roi, et c'est surtout à lui et à son ami Serre que les autres députés des Hautes-Alpes doivent la gloire de ne pas avoir voté la mort de Louis XVI. Réélu en oct. 1795, il fit partie du Gonseil des Cinq-Cents. Sous l'Empire. il devint payeur de l'armée à Chambéry, etc. (Cf. Ad. Rochas, I, 447-8).

Le 14 mai 1790, nouvelle lettre de la municipalité d'Embrun à Labastie. Elle est mécontente de ce que le s^r Fantin « se mèle... de ce qui a trait à la formation des départemens ».

Le 16 mai 1790, de Gap, les commissaires de Mépieu et Labastie réclament, en conformité de l'art. 80 de la section 1^{re} des lettres patentes de janv. 1790, en double exemplaire, « la liste des citoyens actifs de chaque municipalité ».

Le 17 mai 1790, M. de Mépieu invite Labastie à se rendre à Briançon, « attendu, dit-il, que le dernier voyage m'a occasionné une écorchure... Je voudrais luy donner le temps de se consolider, avant de remonter à cheval ». Il explique, ensuite, l'origine du mécontentement de la municipalité d'Embrun: lorsqu'il passa dans cette ville, il n'y trouva pas M. Izoard, qui était à Chauvet, et il accepta les offres de M. Fantin.

Le même jour, le chevalier de Mépieu approuve les démarches de son collègue auprès des commissaires de l'Isère, au sujet du 13° canton du district de Gap (Le Monêtier-d'Ambel).

Le 21 mai 1790, nouvelle lettre de M. de Mépieu à Labastie, au sujet du « 13° quanton » et de l'organisation de ceux du Haut-Embrunais : « Mme de Mépieu vous attend avec empressement, pour vous offrir un lit et vous dire combien elle sera flattée de vous voir ».

Le 22 mai 1790, Izoard fils, écrit d'Embrun, que la « seule raison qui ait empêché M. de Savine de se rendre dans les Hautes-Alpes, est un accident qui l'empêche de marcher et lui donne des douleurs violentes... Il a ri, comme vous, du ton intendantiel que d'autres commissaires ont pris ».

Le 23 mai 1790, de Paris, La Tour du Pin annonce que le Roi a accepté la démission de M. de Savine et lui a substitué « M. Cressy, vibailli d'Embrun ».

Le 31 mai 1790, de Briançon, M. de Mépieu fait part à son collègue de quelques difficultés relatives aux réunions primaires du Briançonnais.

Le 4 juin 1790, il écrit que les réunions primaires, dans le Briançonnais, auront lieu le dimanche 6 juin.

Le 6 juin 1790, « fédération tenue sous Mont-Dauphin ». Le 14 juin 1790, M. Cressy dit que, dans l'Embrunais, le taux des journées est fixé à 20 sols, et il croit que « ce sera dans tout le département la même chose ».

Le même jour (14 juin 1790), Labastie, fils, adresse, de Gap, une circulaire, « en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 22 déc. 1789 »; il dit : « Nous avons fixé au 27 du présent mois de juin les assemblées primaires, qui doivent être formées dans chaque canton des Hautes-Alpes, pour y nommer les électeurs qui s'occuperont, ensuite, à Chorges, de la nomination des membres des corps administratifs. Nous avons également fixé au 4 du mois de juillet suivant l'assemblée des électeurs nommés par les assemblées primaires. Elle se tiendra à Chorges ». L'assemblée primaire devra être présidée par « le doyen d'âge ». Ne pourront être électeurs que ceux qui au moins payent 10 journées de travail en contribution directe (soit 10 livres).

Le 18 juin¹) 1790, M. de Mépieu écrit, de Briançon, à Labastie: « Vous me permettrés bien de vous rappeler, qu'avant votre départ de Briançon, il fut question de tâcher d'avoir notre établissement au château de Champoléon pendant l'Assemblée de Chorges¹), et que ce séjour nous conviendrait mieux que la maison de M. Souchon, qui vouloit nous l'offrir,... pour notre petit ménage... Mme de Mépieu est toujours dans l'intention d'être de la partie, et se propose d'y mener son domestique.

«Mais ce ne sera pas le tout: nous aurions besoin, pour y avoir une soupe et un morceau à manger, un peu suportable, d'une cuisinière ou d'un cuisinier pour l'apprêter. Je crois bien que les vivres n'y manqueront pas et que du

⁴) La copie que nous avons sous les yeux porte, par erreur, la date du 18 juillet.

²) Le château de Champoléon, à Chorges, alors propriété de M. de Dreuneuk, émigré, fut pillé, le 4 et le 5 avril 1793 et, peu après, incendié et démoli (cf. *Période révolut*. Gap, 1895, p. 23).

voisinage l'on apportera beaucoup de comestibles, sans compter les ressources de la ville de Gap, qui sera très à portée. Pourriés-vous donc, Monsieur, ou M. Cressy, nous procurer cette cuisinière? Votre ville n'est pas sans pouvoir y trouver quelqu'un qui puisse se charger de notre ordinaire. Mme de Mépieu y donnera volontiers un coup d'œil et veillera particulièrement sur notre dépense; elle s'en fera même un plaisir et une occupation agréable. J'ose croire qu'elle y donnera des soins œconomes... Vous connaissés notre envie de nous réunir pour vivre ensemble ».

Le 23 juin 1790, Cressy adresse, d'Embrun, à Labastie, à Gap, une lettre au sujet de la délibération prise, « il y a quelques jours », à Mont-Dauphin, sous le coup de l'intimidation, et qui a été rétractée par les signataires. Il demande qu'on réunisse, de nouveau, l'assemblée à « Egleyès » (Eygliers).

Le 27 juin 1790, M. « de Prunière » 1), écrit, de Mont-Dauphin, à Labastie une longue lettre, dans laquelle il rappelle divers faits antérieurs. Deux communautés du Haut-Embrunais (L'Argentière et La Roche) se sont unies au district de Briançon. Les autres se sont formées en assemblées primaires, en différentes sois, et ont fait rédiger un mémoire à l'Assemblée nationale par M. Fantin, à

1) Henri-Balthasar d'Estienne de St-Jean de Prunières, fils de Joseph et de Louise de Bonivard-Mazet, seigneur de Prunières, La Baume-des-Arnauds et du Valgaudemar, capitaine au régiment de Médoc en 1752, lieutenant-colonel au même régiment en 1783, maréchal de camp, gouverneur de Mont-Dauphin (1765-90), avait épousé Madeleine - Victoire-Renée de La Tour-du-Pin Montauban. Il fut arrêté, avec toute sa famille, le 15 nov. 1793, comme « ci-devant noble, ayant un frère émigré, qui était-ci-devant évêque de Grâce [François, évêque de Grasse, 1753, † en 1801], et autres parents (sic), et pour n'avoir pas donné des prouves de civisme ». Tous furent rendus à la liberté, le 12 nov. 1794, par le représentant Gauthier. Le 9 mars 1800, M. de Prunières, impliqué, malgré lui, dans la conspiration royaliste de l'abbé Rougier, et nommé par ce dernier « lieutenant du Roi de la place de Mont-Dauphin », fut de nouveau arrêté et transféré à Mont-Dauphin, « comme prisonnier d'État. Bientôt on reconnut qu'il n'était pour rien dans toute cette affaire, et il fut mis en liberté » (Période révol., p. 159).

qui elles ont payé 12 louis. Led. Fantin « trouva moyen de se faire nommer colonel de la Milice nationale du Haut-Embrunais par les maires, non prévenus et non députés, ni commis,... et M. Joubert, lieutenant-colonel ». — Quelques communautés, qui sont « le plus grand nombre du canton de Mont-Dauphin (Freyssinières, Chancella, Mont-Dauphin...), refusèrent de reconnaître le colonel et M. Joubert, lieutenant-colonel, nommé en même temps; ce qui fut soutenu par les dites communautés à la fédération des Crottes, et qui a, en partie, occasionné, à Embrun, l'émeute du 25 mars [1790], où l'on dressa une potence ».

Ces communautés « ont tenu bon, là-dessus, et n'ont point assisté à la fédération du 6 de juin [1790] tenue sous Mont-Dauphin, et Eigliers (qui est une communauté avec la ville de Mont-Dauphin) a assisté à cette fédération du 6 juin, mais a refusé de reconnoître MM. Fantin et Joubert. La communauté de St Crépin, qui est une des quatre du canton, avoit reconnu MM. Fantin et Joubert. C'est cette communauté qui refuse de venir à l'assemblée primaire de Mont-Dauphin... Je vous ai parlé de trois assemblées générales du Haut-Embrunais tenus ici à (Mont-Dauphin),... ensuite une quatrième, au sujet des armes », où il n'a pas paru. M. de Prunières réclame justice en faveur de Mont-Dauphin, et, « comme citoyen de Gap », s'adresse à Labastie.

Le 27 juin 1790, ont lieu les assemblées primaires, pour nommer les députés qui se réuniront à Chorges le 4 juillet suivant.

Le 28 juin 1790, le chanoine Ignace de Cazeneuve, « président », adresse, de Gap, à Labastie le billet suivant : « Une difficulté vient de s'élever dans notre district et qui est portée à votre décision. Un individu qui sçait écrire, peut-il copier la liste qu'il a fait chés lui? ».

Le 30 juin 1790, Bravet écrit, de Serres, à Labastie que l'assemblée primaire de Serres a duré 24 heures et a pris fin, la veille, à 8 heures du soir, sans trouble, mais avec rigueur. Il adresse la « liste des électeurs nommés ».

Le mème jour (30 juin), Cressy informe son collègue

que les divisions continuent dans le canton de Mont-Dauphin et M. de Mépieu, dit-il, a la maladresse de les envenimer encore : « Assez malhonêtement, [il] a donné un avis [à la communauté de Mont-Dauphin,] qui contrarie la décision que j'ai porté, d'après votre avis... Vous en avés quelques éclaboussures, puisque vous avés été d'avis de mêtre à Égliers cette assemblée... M. Bucelle vous en porte la preuve convainquente... Un officier municipal de cette ville (Mont-Dauphin), s'étant rendu à Embrun pour la confédération à Paris, je lui dis que les communautés du premier canton métoient la plus grande résistance pour aller délibérer à Mont-Dauphin... Cette ville, qui n'est composée que d'un très petit nombre d'individus, conserve, avec son ancien régime, ses anciens préjugés. M. Bucelle vous en instruira ».

Le 1° juil. 1790, Cressy annule les élections qui ont eu lieu à Mont-Dauphin et à Eygliers, et convoque une nouvelle assemblée primaire à Eygliers, pour le 4 juillet, afin de nommer un député à l'assemblée de Chorges. Il se rendra, à cet effet, à Eygliers, « dimanche au matin, 4 du présent mois », pour surveiller les opérations.

11. — Organisation du département des Hautes-Alpes.

« L'assemblée électorale du département des Hautes-Alpes », se tint, enfin, le 4 juil 1790, à Chorges, « dans l'église paroissiale », sous la présidence de « M. Joseph Roustan, maire de Vars », doyen d'âge. Elle se composait de 230 membres environ. « Nicolas Allemand, procureur de la commune de Chorges », fut chargé de « remplir provisoirement les fonctions de secrétaire ».

Dès le début, l'assemblée désigna « M. Blanc, d'Embrun, Cazeneuve, chanoine de Gap, St-Genis, de Serres, et Chappin, prieur d'Abriès en Queyras », pour informer de sa constitution les Commissaires du Roi et pour correspondre avec eux. Aussitôt après, « Antoine Garcier, maire de Puissanières, Étienne Alberge, de Molines en Queyras, et Joseph Bertrand, curé de St-Laurent-du-Cros,

en Champsaur », doyens d'âge après le président, furent désignés pour remplir provisoirement les fonctions de scrutateurs.

Le bureau étant ainsi formé, on nomma 16 commissaires pour la « vérification des pouvoirs des électeurs »; savoir : Moynier du Bourg (François-Antoine), procureur à Gap ; Faure-Lacombe (Pierre-François), chirurgien à Tallard; Lachau (Jean), notaire à Veynes; Thomé (Pierre), procureur à St-Bonnet; Blanc (Jean), avocat à Embrun; Mottet (Étienne), maire de Châteauroux; Levézie (Jean), avocat à Embrun; Tholozan (Jean-Joseph), bourgeois des Orres; Bonnot (Jean), avocat à Briançon; Borel (Marcellin), bourgeois au Bez de La Salle; Fantin (Antoine-Joseph), notaire à Arvieux; Rey (Jean-Baptiste), notaire à St-Chaffrey; Nicolas (Antoine-Pierre), notaire et procureur à Serres; Faure (Pierre), notaire à Orpierre; Provensal (Gaspar), négociant à Laragne, et Amat (Claude-Simon), notaire à Ribiers.

Les 16 commissaires se divisèrent en 4 bureaux.

Le 5 juil. 1790, l'assemblée nomma définitivement Joseph-Augustin Marchon, maire de Gap, pour son président.

Ce même jour, Labastie écrit, de Chorges, à La Tour du Pin que « l'assemblée électorale de Chorges est formée, depuis hier », et que conformément au décret du 11 juin, il se flatte de finir, « en moins de dix jours », le travail de « l'établissement des assemblées de Département ».

Malgré le défaut de forme, les députés ou électeurs nommés à Mont-Dauphin furent admis à l'assemblée de Chorges, ceux qui avaient été élus à Eygliers s'étant retirés volontairement. Ils avaient demandé, disaient-ils, « de s'assembler à Eygliers, parce qu'ils ne croyoient pas de trouver à Mont-Dauphin toute la liberté dont doit jouir un corps délibérant ».

Il y eut aussi, au début, quelques difficultés au sujet du « 13° canton du district de Gap », qui « espérait se maintenir dans le département de l'Isère » (ce qui se réalisa), et qui se trouvait ètre compris dans le 16° canton du district de Grenoble.

Annales des Alpes, 1897.

Le 6 juil. 1790, après la nomination de Nicolas Faure, notaire de Briançon, pour secrétaire, et l'admission des 5 électeurs du canton de Chorges, tous les membres de l'assemblée prètent serment en ces termes : « Nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir, de tout notre pouvoir, la Constitution du Royaume ».

Quelques instants après, les commissaires du Roi adressent au président Marchon, avec une lettre, « le procèsverbal, en original, de la division de ce département, accompagné d'une Carte du département des Hautes-Alpes); de tout quoi, ajoute le procès-verbal, M. le Président, de l'avis unanime de l'assemblée, a accusé la réception, par sa lettre de ce jour, à MM. les commissaires du Roi; lequel procès-verbal a été remis sur le bureau, et la carte exposée, provisoirement dans le sanctuaire de cette église [de Chorges], pour être vue par tous les membres de l'assemblée ».

Ce mème jour (6 juillet), à deux heures du soir, « Baréty, notaire royal à Peyre [La Piarre]; Garnier, notaire royal à Savines, et Faure-Lacombe, chirurgien à Tallard », sont élus scrutateurs. — « Philibert, vibailli [de Gap]; Rochas, avocat à Gap; Fantin des Odoards; Dongois, avocat à Embrun; Albert, avocat du Roi; Froment, receveur des domaines du Roi à Briançon; Bravet, avocat à Serre, et Amat, notaire, à Ribiers », sont chargés de rédiger une « adresse à l'Assemblée nationale, pour la remercier des soins qu'elle prend pour la régénération de la France, pour adhérer à tous ses décrets, et pour improuver, de la manière la plus formelle, la protestation de la minorité des membres de cette assemblée ».

Il est décidé que les « villes de Gap, Embrun, Briançon et Serre auroient alternativement, et pendant une année, la chacune, les assemblées du département, dans l'ordre où elles ont été nommées ».

Le 7 juil. 1790, « après une mûre discussion sur cette matière, l'Assemblée électorale à unanimement délibéré que le Directoire du département sera fixé à Gap,

comme le lieu le plus central et le plus à portée des différents cantons ».

Elle détermina, ensuite, de la façon suivante, le traitement des divers membres du « corps administratif » : aux membres de l'Assemblée électorale et du Département, pendant la durée des sessions, 3 l. par jour aux domiciliés dans la commune où se tiennent les assemblées, et 6 l. pour ceux qui n'y sont pas domiciliés ; aux membres du Directoire du Département, 500 l. par an, pour ceux de la ville où il est fixé, et 1.000 l. pour les autres ; au Procureur général-syndic, 1.000 l. s'il est domicilié dans lade ville, et 1.500 l. en cas contraire ; au Secrétaire du département 800, ou 1200 l., suivant les cas susdits, etc.

La séance du 7 juil. 1790, à 2 heures du soir, et celles des jours suivants, jusqu'au 12 juillet, furent surtout employées à élire les « membres du Corps administratif du Département ».

Voici le nom des élus, dans l'ordre donné par le procèsverbal :

FAURE-LACOMBE (Pierre-François), chirurgien de Tallard-Anglès de Ste-Guitte (Jean-Ant.), avocat de Veynes.

Moynier du Bourg (Franç.-Ant.), procureur de Gap.

Marchon (Joseph-Augustin), maire de Gap.

CRESSY (Jean-Louis-François), vibailli d'Embrun.

FANTIN DES ODOARDS (Ét.-Florimond), avocat d'Embrun. MARTINON (Pierre), notaire du Monêtier-de-Briançon.

Guille (Sébastien), notaire à St-Martin-de-Queyrières.

AMAT (Claude-Simon), notaire à Ribiers.

Faure (Pierre), notaire à Orpierre.

ALLEMAND (Nicolas), procureur de la come de Chorges.

Fantin (Antoine-Joseph), notaire à Arvieux.

HILAIRE (François), notaire au Val-des-Prés.

Lachau (Guil.), procureur de la come d'Aspres-sur-Buëch.

Provensal (Gaspar), négociant à Laragne.

GABRIEL (Antoine), avocat à Salerans.

RICHARD (Blaise), bourgeois d'Abriès.

BERTRAND (Alexandre), négociant à La Faurie.

Bret (Joseph); maire du Villar-d'Arènes. Roux (Pierre), fils, bourgeois à Vallouise. NICOLAS (Pierre-Antoine), notaire à Serres. MARCHAND (Alexandre), négociant à Orcières. NICOLAS (Barthélemy), notaire au Villar-St-Pancrace. CHAUVET (Antoine), notaire à Montjai. Morgan (Jean-Ét.-Alex.), fils, avocat à Serres. Brunet (Jean), avocat à Briançon. GAUTIER (François-Ant.), notaire à La Saulce. GARNIER (Jacques), notaire à Savines. ARGENCE (Guillaume), laboureur d'Eygliers. BLANCHARD (Joseph), de Remollon. CHAIX (Joseph-François), notaire à La Roche-des-Arnauds. Roux (Pierre), de St-Clément. SERRE (Joseph), chirurgien à La Roche-des-Arnauds. Thomé (Pierre), procureur à St-Bonnet, Provensal (Honoré-Pierre-François), aîné, d'Ancelles. FAURE (), maire de St-André d'Embrun, ROCHAS (), avocat à Gap.

Sans insister ici sur la « députation des écoliers du collège d'Embrun », reçue dans la séance du 8 juillet, ni sur celle des « officiers de la garde nationale de la ville d'Embrun », conduite par Izoard, fils, aide-major de lade garde nationale, et reçue le 11 juillet, sur la lettre des « séminaristes d'Embrun », lue le même jour, et sur « la députation des écoliers du collège de Gap », reçue le 12 juillet, disons que Moynier du Bourg, le 11 juil. 1790, fut élu Procureur général-syndic du Département. Puis, l'assemblée électorale de Chorges se sépara, après avoir admis de nombreuses pétitions et différents vœux 1).

Dès le 10 juil. 1790, Lambert²) avait demandé aux commissaires du Roi les noms des membres qui composaient

¹⁾ On pourra les lire en entier dans le Procès-verbal de l'assemblée électorale du département des Hautes-Alpes, tenue à Chorges le 4 juillet 1790. Grenoble, J. M. Cuchet, imprimeur du département des Hautes-Alpes », 1790, in-4° de 48 pages, pp. 41-48.

²⁾ Charles-Guil. Lambert, contrôleur général des Finances (1787-1790, 4 déc.)

« l'assemblée du département » et celui du « nouveau procureur général-syndic ». Dans la journée du 12 juil., le président Marchon pouvait lui annoncer que « les opérations de l'Assemblée générale paroissent toucher à leur fin », et permettre aux « électeurs de se retirer, ce soir, à Gap ».

Quelques jours après, ensuite des diverses décisions prises à Chorges, Moynier du Bourg, procureur général-syndic adressait, aux officiers municipaux de Gap, la lettre suivante relativement à la formation du Directoire du département. Elle mérite d'être reproduite en entier, à cause de son importance.

« Gap, 22 juillet 1790.

- « J'ay eu l'honneur, Messieurs, de vous prévenir verballement que l'assemblée de département pour la formation du Directoire, sera convoquée au deux aoust, et de vous prier de faire préparer, d'icy alors, les appartements, convenables pour cet établissement!) et celui du District qui suivra immédiatement.
- « Comm'il m'a été rapporté que vous désirés avoir une requisition par écrit, pour en faire part au Conseil de la commune, je viens par la présente vous réitérer ma demande, en vous observant qu'il a été arretté à l'Assemblée électorale tenue à Chorges, à la séance du 6 juillet au soir, que les villes entre lesquelles le Département alternera et celle où sera fixé le Directoire, seront tenues de fournir et entretenir, à leurs frais, les baptiments et meubles nécessaires à cet établissement, et qu'il en sera usé de même pour les districts.
- « Agréés, Messieurs, l'assurance de mon désir sincère à concourrir à tout ce qui pourra vous être agréable et utile à la commune, et du parfait attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Procureur général-sindic du Département.

(Signé:) MOYNIER DU BOURG 3).

- 1) Le Directoire fut installé dans une partie du couvent des Dominicains, occupée actuellement par le Tribunal civil. Il y siégea jusqu'en 1796, époque où l'administration centrale da Département fut transférée dans le « cy-devant évêché de Gap ».
 - 2) Original, in-40, 2 pages (Arch. com. de Gap, prov. 81).



Le 2 août 1790, « les membres du corps administatif du département des Hautes-Alpes » étaient réunis à Gap. Ils élurent, à leur tour, membres du Directoire du Département :

MARCHON (Joseph-Augustin), de Gap, président;

CRESSY (Jean-Louis-François), d'Embrun, vice-président.

FAURE-LACOMBE (Pierre-François), de Tallard;

Martinon (Pierre), du Monêtier-de-Briançon;

AMAT (Claude-Simon), de Ribiers.

ANGLÈS DE STE-GUITTE (Jean-Antoine), de Veynes;

FANTIN (Antoine-Joseph), d'Arvieux.

NICOLAS (Pierre-Antoine), de Serres.

MOYNIER DU BOURG (François-Antoine), de Gap, conserva les fonctions de procureur général-syndic.

Blanc (Etienne) fut nommé secrétaire.

Telle fut, dès lors, l'administration du Département jusqu'au mois de novembre 1792.

Les membres du Directoire du Département surent installés le 4 août 1790 et siégèrent régulièrement, ainsi que le prouvent leurs délibérations ¹).

Terminons par quelques détails complémentaires.

Le 5 déc. 1790, le contrôleur Delessart demande, de Paris, aux « Commissaires du Roi pour l'organisation du dép^t de Hautes-Alpes » la note des frais qu'ils ont faits durant leurs opérations, et dont ils ont du faire les avances. « Peut être a-t-il été pourvu à votre remboursement par les précédents administrateurs de l'ancienne province. Mais, si vous n'étiez pas rempli de ces avances, veuillez bien m'en faire parvenir l'état détaillé, et je m'empresserai de donner au Directoire du département les instructions nécessaires pour qu'il ait à pourvoir sur le champ à votre remboursement ».

Le 24 févr. 1791, Delessart accuse réception auxd. commissaires, à Gap, de l'état demandé. « Je viens de faire passer ce mémoire à MM. du Directoire et Procureur

¹⁾ Voir La Période révolutionnaire dans les Hautes-Alpes. Gap, 1895, pp. 1-21.

général-syndic de ce département, et je les autorise, en même temps, à délivrer sur les fonds étant à leur disposition le mandat nécessaire pour le remboursement de ces frais ».

Le 24 août 1791, le ministre des contributions publiques» Tarbé, adresse aux commissaires susd. copie de la lettre qu'il avait envoyée, le 13, au Directoire « pour lui faire connaître la nécessité de pourvoir au remboursement de ces avances ». Par cette lettre, il prescrivait de faire en faveur des commissaires, pour payer leurs imprimeurs et fournisseurs, un mandat de 1.413 l. 9 s. « sur le commis à la Recette générale de Grenoble ».

Tel est le dernier écho des opérations relatives à l'Organisation du département des Hautes-Alpes (7 mars-2 août 1790).

P. GUILLAUME.

ARTICLES CONSTITUTIONNELS

DU

COUVENT DES DOMINICAINS DE GAP

1427

L'autorisation de construire à Gap un couvent de Frères Prècheurs ou Dominicains 1) fut donnée à Tarascon, le 31 mars 1427 2), par Léger ou mieux Laugier

¹⁾ On les appelait vulgairement, à Gap, « les Jacopins », en souvenir de leur couvent sis à Paris près de la porte St-Jacques.

^{*)} Et non point « au commencement du XIVe siècle », comme l'affirment la pluspart des historiens de Gap (Voy. Théod. Gautier, VI-lettre sur l'histoire de la ville de Gap, 1837, p. 210).

Sapor, seigneur d'Eyrague et de Château-Renard, évêque et seigneur de Gap (1311-1429), à la demande d'Arnoux Balp (Balbi), licencié en droit, et Étienne Isnard, syndics de la ville de Gap, et de Bertrand Quinque Stephani, prêtre, bénéficier, délégué de l'église et du chapitre dudit Gap.

Ces trois personnages s'étaient rendus tout exprès à Tarascon, auprès de l'évêque de Gap, qui, à la suite des guerres de l'époque, était retenu prisonnier, au château de Tarascon, par Louis III, roi de Naples, comte de Provence (1417-14344). Ils lui exposèrent que plusieurs habitants de Gap, désireux de promouvoir la gloire de Dieu et animés d'une prosonde dévotion envers St Dominique et son ordre, avaient formé le projet de construire à Gap, à leurs frais (de eorum propriis substantiis), une église et un couvent de Dominicains. Ils avaient même déjà déposé entre les mains des banquiers (in manibus mercatorum) l'argent nécessaire à cette construction. Le père Pons ou Poncet de La Motte (de Mota), professeur de théologie, s'était offert à seconder (serviendum) l'œuvre désirée. Des statuts avaient été rédigés dans ce but, et les trois députés de Gap en demandaient l'approbation à l'évêque et, par son intermédiaire, ils sollicitaient l'assentiment du Pape, sans lequel on ne pouvait rien entreprendre. Le prélat accorda volontiers l'autorisation demandée, mais sous la réserve expresse que, si le Pape ne donnait pas son approbation, l'autorisation accordée par lui serait considérée comme nulle et non avenue : on ne ferait aucune construction avant la réponse du Pape.

L'acte solennel et authentique de l'approbation épiscopale ne nous est pas connu; mais les archives notariales d'Avignon nous ont conservé la substance même de l'acte. L'acte fut donné dans l'église du palais royal de Tarascon, en présence de noble Guillaume Crépin, capitaine du château, de noble Monsieur (mosse) Crépin, du prêtre Gilles, tous habitants de Tarascon, et de Jean Fogasse

^{&#}x27;) Cf. Albanès, Gallia christ. noviss., I, 510; et l'Inventaire de la série G. t. III, introduction, p. xm.

(Fogassa), « drapier », de la ville de Gap. Il fut reçu par Mº Chapati, notaire de Tarascon. C'est dans les notes brèves de ce notaire que ce précieux document se trouve encore aujourd'hui. Ces notes brèves sont déposées actuellement dans les archives de M. Jules Perrot, notaire à Tarascon, et c'est à M. Charles Mourret, avocat, archiviste de cette ville, que nous en devons la communication. M. Mourret a bien voulu, récemment, en faire la transcription fidèle et diplomatique pour les Annales. Nous le prions d'agréer, ici, nos vifs remerciements.

Ce qui donne à ce document une valeur considérable, c'est qu'il nous a conservé en entier les articles constitutifs du couvent des Dominicains de Gap. De plus, ces articles, outre l'intérêt spécial qu'ils renferment, sont en quelque sorte le tableau de la vie Gapençaise au début du XV° siècle, tableau pris sur le vif, qu'on chercherait longtemps et inutilement ailleurs, même dans les aschives de la ville de Gap, qui, cependant, sont si riches en renseignements de toute sorte 1).

Les articles constitutionnels du couvent des Dominicains de Gap sont au nombre de 28 ²). En voici un rapide résumé ; il pourra aider à mieux saisir le sens du texte original, absolument inédit et inconnu jusqu'ici. Les lecteurs à qui le latin est peu familier nous sauront peutètre aussi quelque gré de cette analyse, quoique très imparfaite.

Résumé des articles.

1. L'emplacement choisi, d'un commun accord, par les

1) Les archives communales de Gap, dont il a été question de faire le classement et l'inventaire à maintes reprises, avant et après la Révolution (Voy. l'Inventaire de la série G. 1509, et le Bull. Soc. d'Études, 1885, 66-75), à la suite d'une délibération toute récente (9 nov. 1897,, vont être, enfin, mises en ordre, au grand_avantage de l'administration et du public. Les lecteurs des Annales apprendront sans doute cette nouvelle avec plaisir; ils auront plusieurs fois, à l'avenir, le plaisir de constater la richesse et la variété de ce précieux dépôt.

*)Les numéros d'ordre n'existent pas dans le document; nous les avons ajoutés, afin de faciliter les recherches.



officiers de l'évêque de Gap, le doyen du chapitre ') est les syndics de la ville, pour la construction du couvent des Dominicains, est situé dans l'intérieur de Gap, et précisément entre la rue des Tisserands 1), celle de l'hôpital Ste-Claire 3) et la rue Care 1). Cet emplacement est absolument libre, et la construction projetée contribuera à l'embellissement de la cité; aucun autre, dans la ville, ne serait ni plus convenable ni aussi étendu. — 2. Le couvent projeté englobera les maisons de Philippe Reynaud et de Jacquet Tronchet, sises entre les dites rues des Tisserands, Care et de l'hôpital Ste-Claire; mais la porte de l'église devra s'ouvrir sur la rue de l'Hôpital, et non du côté de la rue des Tisserands, sauf autorisation spéciale de l'évêque. — 3. Les Dominicains ne pourront pas changer l'emplacement susdit, ni s'étendre au-delà des limites sus-énoncées, sans la permission de l'évêque, des syndics de la ville et du clergé de la cathédrale, vu que la fondation du couvent est faite à l'avantage de la ville. - 4. Tous les biens, meubles et immeubles, donnés, légués, ou tout autrement acquis par les Dominicains, devront être vendus par eux, dans l'année, pour servir à l'usage du couvent, à l'excep-

¹⁾ Mathurin Giffard, cler du diocèse d'Angers, parent de Pierre d'Acigné, sénéchal de Provence, nommé doyen de Gap le 13 déc. 1413, mort en 1441 (Albanès, Gallia christ. noviss., I, 548).

²⁾ Cette rue qui part de la place Gronette et va aboutir à la rue actuelle de l'Hôpital, s'appela aussi, au XV° siècle, et plus tard rue du Consolat: « Rue des Tixcerandz, que l'on appelle du Consolat, près le convent des Prédicateurs », 1453 (Inventaire, série G. 1137, f° 37); — « rue du Consolat, le long de l'église des Dominicains », 9 sept. 1614 (arch. com. de Gap, 465, f° 99 v°), etc.

³) Le nom et la direction de cette rue n'ont pas changé. La *rue de l'Hôpital*, qui de la Grande rue va à la rue du Collège, passe toujours devant l'ancien hôpital de Sainte-Claire, aujourd'hui caserne de gendarmerie.

⁴⁾ Nous pensons que cette rue n'est autre que la ruelle actuelle dite très improprement, rue de Trébaudon. La cour ou placette de Trébaudon se trouvait et se trouve encore, plus au sud, du côté de la rue du Mazel, près du puits du Tanc. La rue Cara, Chara, Chare ou Carre, longeait l'enclos du couvent des Dominicains : « en la rue Carce allant aux Jacopins », 31 juil. 1542 (Inventaire, G. 1553. t. 1v. p. 25).

tion d'une vigne de 50 poueurs (*putatorum*) et d'un pré de 4 faucheurs (*sechoyratarum*). — 5. De même les biens provenant, au couvent, des religieux ou de leurs familles, seront vendus dans l'année. — 6. Au cas où il n'en serait pas fait ainsi, tous ces biens seront affectés à la fabrique de la cathédrale de Gap.

- 7. Les Dominicains ne pourront assister processionnellement à la cathédrale qu'avec l'autorisation de l'évêque
 et sur son invitation. 8. Ils n'enseveliront dans leur
 cimetière le corps d'aucune personne, sans l'autorisation
 expresse des curés 1), de l'un d'eux ou de leurs vicaires
 (locatenentium), et, en cas contraire, si le corps du défunt
 est réclamé, ils seront tenus de le restituer. Les curés, pour
 donner l'autorisation de la sépulture susdite, ne recevront
 que l'offrande accordée à chacun des religieux. 9.
 Ceux-ci devront se contenter d'avoir, dans leur clocher 2),
 une seule cloche. 10. Ils ne feront pas, sans permission,
 des processions hors de leur couvent, ne convoqueront
 point le peuple aux offices des Ténèbres (lenebras clamare), et ne béniront pas les rameaux le dimanche des
 Rameaux.
- 11. Au cas ou la ville serait mise en interdit, les Dominicains seront tenus de l'observer, et, pendant la célébration des divins offices, d'expulser de leur église les excommuniés. Dans leurs sermons, ils devront exhorter les fidèles à assister, le dimanche, à la messe paroissiale de la grande église cathédrale, ainsi que le droit le prescrit.—12. Ils devront, s'ils sont invités à le faire, prêcher à

^{&#}x27;) C'est là, à ma connaissance, la plus ancienne trace de l'existence des deux curés ou cocurés en l'église cathédrale de Gap. Presque tous les titulaires en sont connus depuis le milieu du XV° siècle jusqu'à la Révolution. Nous en publierons peut être prochainement la liste.

²⁾ Le clocher de l'église des Dominicains, bâti avec grand soin, avait à sa base la forme d'une tour carrée de 6 m. de côté. Cette tour, que l'ou démolit actuellement et que l'on eut bien fait de conserver, comme un des plus anciens monuments de Gap, marquait sans doute le chevet de l'ancienne église des Dominicains, ruinée par les protestants, en 1567 (G. 1499) et dont la porte d'entrée, ainsi qu'on va le voir, s'ouvrait sur la rue de l'Hôpital.

la cathédrale, les dimanches et fètes de rit double, le matin, alternativement avec les Frères Mineurs ou Cordeliers'), et s'ils s'en dispensent sans raisons légitimes, ils sont privés de droit de quêter. — 13. Au moment ou le sermon a lieu à la cathédrale, ils ne pourront pas en faire un autre dans leur église, sauf les jours de fêtes de St Dominique, de St Thomas d'Aquin et de St Pierre, martyr, si ces jours sont un dimanche.

14. Le quart de tous les dons et legs faits aux Dominisains sera affecté à la fabrique de la cathédrale. — 15. Seuls, les ornements sacerdotaux et les livres qui leur auront été donnés ou légués leur appartiendront en totalité; et pour qu'il n'y ait pas en cela de fraude, les religieux jureront d'exécuter la volonté des donateurs ou testateurs, sans essayer de convertir en livres ou en ornements, au préjudice de la cathédrale, l'argent qui leur aurait été attribué. Dans ce dernier cas, ne sont pas comprises la croix de procession, la cloche et les clochettes. - 16. Le quart de la cire provenant des sépultures faites dans leur couvent appartiendra au sacriste de la cathédrale, et en cas de contestation, l'évêque avisera. -17. Eu égard à la variété des opinions des docteurs au sujet du quart susdit, on s'en référera à l'évêque et à son conseil. - 18. Les dons faits pour l'usage des religieux ne seront pas détournés de leur affectation; en cas contraire, ils seront attribués à la fabrique de la cathédrale.

19. Sous prétexte d'indult ou privilège pontifical, déjà obtenu ou à obtenir, les Dominicains ne pourront, en aucun cas, tirer hors des juridictions de Gap aucun individu, clerc ou laïque. — 20. Ils auront toujours un prieur pour leur administrer à eux-mêmes la justice, autrement l'official de l'évêque y pourvoira. — 21. L'évê-

⁴⁾ Les Cordeliers étaient établis à Gap vers le milieu du XIIIe siècle. Leur couvent est aujourd'hui occupé par les religieuses du St-Cœur de Marie, et leur chapelle sert actuellement d'église à la paroisse de St-André, qui, de cette circonstance, s'appelle vulgairement l'église des Cordeliers.

que ou son official pourra toujours les obliger à l'observation des articles qui précèdent. — 22. Les articles de droit, non écrits ci-dessus, seront tous au profit de l'église de Gap.

23. Les Dominicains ne feront, dans le diocèse, aucune fonction appartenant aux curés: administration des sacrements, relevailles de couches, bénédiction de mariages, sépultures. - 24. Ils pourront seulement, et avec la permission de l'évêque, entendre les confessions. - 25. Dans leurs sermons, ils engageront les fidèles à remplir leurs obligations, à payer les dimes et les prémisses; ils exhorteront les excommuniés à se faire absoudre, du dimanche de la Passion à la Toussaint, et, s'ils ne le font pas, on pourra les priver du droit de quêter. - 26. Ils ne pourront, dans leur église, ni bénir les mariages, ni relever de couches. - 27. La moitié des biens qui leur seraient accordés sur les legs pies, par le Pape, ses légats ou les évêques de Gap, reviendra à la fabrique de la cathédrale. — 28. Enfin, une personne, bien vue de l'évéque et de la ville, sera envoyée à Rome pour faire approuver par le Pape tous les articles énumérés cidessus.

L'historien Gapençais François Vallon-Corse (1715-1791) nous a conservé le nom du personnage qui fut expédié à Rome pour solliciter l'approbation pontificale. C'était Jean de Mayronnes ou Meyronnes, chevalier de Malte, commandeur de Gap (1395-14284). Dès le 7 avril 1427, le général des Dominicains informait le père de La Motte qu'il consentait à « l'établissement d'un couvent de leur ordre dans Gap ». Le 22 juillet suivant, les bulles du pape Martin V (1417-31), permettant l'établissement susdit, étaient lues au Conseil de la ville de Gap. La construction du couvent et de son église fut rapidement conduite, puisque, dès le 24 oct. 1427, le conseil ordonnait de faire au couvent « une cheminée », et que le 31 mars 1428, « on y conclut aussi de placer au clocher de ce couvent les

⁴⁾ J. Delaville Le Roulx, La commanderie de Gap. Extrait de la Biblioth. de l'École des Chartes, t. XLIII, 1882, p. 6.

cloches qui lui étoient destinées ». La ville donna aux Dominicains « 400 florins pour parvenir à cet établissement » 1).

D'ailleurs, la ville avait député, dès le 4 juin 1427, « au chapitre général des Dominicains, assemblé alors à Barcellonne, Lantelme de La Font et Jean Fogasse, deux de ses concitoyens, pour représenter à ces pères le désir qu'elle avoit d'avoir un couvent de leur ordre, que l'évêque et le chapitre y consentoient... Ils furent de retour le 22 du même mois, et avec eux, trois docteurs de l'ordre de St-Dominique, dont l'un prêcha le même jour à la grand' messe et le second, à vespres ». Par sa lettre du 27 avril précédent, le général de l'ordre autorise le P. de La Motte à faire venir à Gap six autres pères, fratres, « ou plus, s'il le trouve à propos, sur lesquels il l'établit son vicaire général;... il pourra y attirer jusques à douze pères et y recevoir des novices », etc. ³).

Le couvent des Dominicains à subsisté à Gap jusqu'à la Révolution. Il était naguère en grande partie ³) la propriété de M. Bontoux, directeur de l'*Union générale*; il en a fait don, le 14 oct. 1895, à l'hôpital de Gap pour y établir une hospice de vieillards. Les Dominicains qui l'habitèrent de 1427 à 1791, furent chargés, pendant longtemps, de la direction du collège de Gap ⁴). Mais ce n'est pas le lieu de faire leur histoire.

Nous avons vu, plus haut, que le père Poncet de La Morre fut leur premier prieur. Ajoutons que le père Alexis Gerva en a été le dernier. Il était « originaire

^{&#}x27;) Fragments de l'Histoire des évêques de Gap, par Vallon-Corse, dans Bull. Soc. d'Etudes des Htes-Alpes, 1883, p. 437-439.

²⁾ Vallon-Corse, loc. cit.

³⁾ Une autre partie, celle qui longe la rue Grenette, est occupée par le tribunal civil de l'arrondissement de Gap. En 1790, le directoire du Département s'y installa pour quelques années.

⁴⁾ On pourra lire, dans le le Bulletin de la Société d'Études (1882, p. 54-55), une curieuse sentence rendue par le vibailli de Gap, « ordonnant aux PP. Dominicains de ne plus tenir le Collège vis-à-vis de son prétoire, attendu que le bruit des écoliers est incommodé aux voisins » Gap, 23 ct. 1618.

d'Orange et affillié au couvent de St-Flour, en Auvergne, âgé d'environ 48 ans », le 4 mai 1790. Il vivait alors dans le couvent de Gap, avec « le père Pierre Roubaud, âgé de 63 ans, affillié dans le couvent de Gap », et « le frère Jean-Baptiste Giraud, religieux professe (sic), domicillié de ce couvent, âgé d'environ 85 ans » ⁴). Les mêmes religieux habitaient encore le couvent de Gap le 4 janv. 1791. Ils en sortirent peu après. Leur mobilier fut vendu nationalement le 26 juil. et jours suivants; il produisit la somme de 2.451 livres 4 deniers ²).

Les cloches du couvent furent descendues du clocher le 24 déc. 1791; elles étaient au nombre de quatre, et elles pesaient ensemble 809 livres, avec 137 livres de « fermente » et 13 livres de cordes ³).

Le clocher lui-mème est abattu, ces-jours ci (oct.-nov. 1897), sous nos yeux, non sans peine et sans travail... Voilà plus de quinze jours qu'une escouade de 7 ou 8 maçons s'efforce de démolir pierre à pierre la tour du XV° siècle, qui servait de base à l'ancien clocher des Dominicains. Cette tour qui était empâtée dans des constructions plus récentes était bâtie en fort beaux matériaux; tous les angles et les ouvertures étaient en pierres de taille. Celles qui formaient l'angle du nordouest seront probablement conservés et pourront permettre de juger de la beauté et de l'élévation relative du dernier vestige du clocher des Dominicains de Gap *).

^{1,} Un autre religieux du couvent de Gap, Pierre-Bernard Nas de Romane, âgé d'environ 31 ans, était alors de « résidance dans le couvent des Dominicains de Toulon, en Provence » (V. 47). Il vivait encore le 28 déc. 1820 (V. 32).

²⁾ Arch. des Htes-Alpes, série Q, 96.

³⁾ Voy. ci-après le procès-verbal officiel de cette descente.

⁴⁾ Cette tour carrée, dont la hauteur était encore (15 oct. 1897) de 16 m. 50. sur 6 m. de côté, formait à l'intérieur un vide de 3 m. de côté, dont les premiers étages étaient soigneusement voûtés. L'épaisseur des murailles était au sommet de la tour de 1 m. 50 et à la base de 1 m. 60. Nous devons ces renseignements précis à M. Marius Ligouza, maîtremaçon, entrepreneur de la démolition du clocher et des maisons voisines (8 nov. 1897).

L'église') et le cimetière des Dominicains recueillirent, pendant près de 400 ans, les débris mortels de « la race gapençaise ». C'est là qu'étaient « déposés les restes de la classe pauvre et de la classe moyenne des manants et habitants de Gap, c'est-à-dire des classes les plus nombreuses de la cité » ¹). Les habitants de la ville de Gap ne l'oublieront pas à l'avenir, et les veillards qui, bientôt, iront occuper l'emplacement de l'ancien couvent des Dominicains, se souviendront qu'ils habitent une maison sanctifiée par de nombreuses générations de pieux et doctes religieux, et que le sol qu'ils foulent aux pieds est une terre sacrée.

P. G.

Licencia construendi conventum fratrum Predicatorum novum pro dominis sindicis civitatis Vapincensis et magistro in sancta Teulogia, ordinis sancti Benedicti (sic) Predicatorum.

Tarascon, 31 mars 1427.

Anno et indictione quibus supra et die lune ultima mensis marcii. Noverint universi etc. quod adeuntes personaliter presenciam Rev. in Xpo patris et domini d. Leodegarii, Dei gracia Vapincensis episcopi, nobiles et honorabiles viri ac circumspectus dominus Arnulphus Balbi, in legibus licenciatus, et Stephanus Isnardi, sindici et sindicario nomine universitatis hominum civitatis Vapincensis, per honorabile consilium ejusdem. universitatis, et d. Bertrandus Quinquestephani, presbiter et

⁴⁾ L'église des Dominicains, démolie par les protestants en 1567, rebâtie au xvii siècle, était « vaste et belle ». Elle ne sut pas incendiée, en 1692, par les Piémontais, mais elle s'écroula presque entièrement vers la fin du xiii siècle. « Le chœur et le clocher restèrent seuls debout ». Le clocher vient de disparaître; le chœur est à peu près tout ce qui reste de la vieille construction (Cf. Gautier, loc. cit.).

²⁾ Gautier, op. cit., p. 211.

benefficiatus in ecclesia catredrali Sancti Arnulphi prefate civitatis, nomine ipsius ecclesie atque capituli ejusdem, per iddem honorabile capitulum ad infrascripta peragenda, ut asser[u]erunt, deputati, etc., exposuerunt quod cum, certi temporis lapsi circulo citra, nonnulle persone ejusdem universitatis animaadver[ten]tes quod inter cetera humana benefficia quibus atquiritur eterne propiciacio Magestatis, est illud quando offertur salutaris elemosina pro pecatis; eya ergo, tanquam vere catolice effectiva ducte devocione erga sanctum Dominicum seu Predicatores, disposuerunt construi facere de novo in eadem civitate et loco decenti, cum beneplacito ejusdem d. episcopi, quamdam eclesiam et conventum fratrum. Predicatorum, de eorum propriis substanciis etc.; cum jam posuerunt in manibus mercato[rum] dicte civitatis certas pecunias, ad opus illud faciendum, etc.; et eciam quia Rev. magister Poncius de Mota, magister in sancta teulogia ordinis Predicatorum, se obtulit serviendum, etc.; cumque hec fieri non possint nisi de concensu d. nostri summi Pontifficis et dicti d. episcopi; requisiverunt ipsum ut licenciam eis haberet imparctiri; et, ad hoc siendum, optulerunt et realiter tradiderunt eidem d. episcopo certa capitula, quam [que] pecierunt in presenti instrumento inseri.

Et dictus d. episcopus, auditis premissis etc.; visis dictis capitulis, melioratis et defalcatis, etc.; suam auctoritatem eis contulit, etc.; cum hac protestacione quod casu quo d. nostro summo Pontifici non placeret, dictam licenciam habet pro non concessam, etc.; et totaliter reservavit beneplacitum dicti d. nostri summi Pontificis, etc.; alias nil interim fiat in dicto edificio, donec obtin[u]erint licenciam ab eodem d. nostro, etc.

Tenor dictorum capitulorum sequitur et est talis.

1. Imprim[i]s, quod in loco seu platea avisata et inspecta per dominos officiarios domini nostri Vapincensis episcopi, vocatis dominis decano et sindicis civitatis Vapincensis, pro nova dedicacione conventus ordinis

Annales des Alpes, 1897.

fratrum Predicatorum fienda, que est infra civitatem Vapincensem, loco dicto inter careriam nuncupatam Textorum ab una parte et careriam hospitalis Sancte Clare et aliam careriam que vocatur careria Cara, dictus ordo fiat et non alibi; quia, in illo loco ipsum construendo, civitas predicta decoratur, cum sit domubus vacuis [vacuus] et non sit alius locus infra eandem ad premissa ita aptus, neque sufficiens.

- 2. Item, quod dictus ordo fieri et construi debeat in predicto loco infra domos Philipi Raynaudi et Jaqueti Troncheti inclusive, et infra carerias publicas quarum una vocatur careria Textorum et alia vocatur careria Cara et alia vocatur careria hospitalis Sancte Clare; ita quod janue ecclesie fiant a parte carerie superioris que vocatur careria hospitalis Sancte Clare, et nullomodo fleri possint a parte carerie Textorum sine licencia d. nostri Vapincensis episcopi.
- 3. Item, quod fratres Predicatores, qui pro tempore fuerint in dicto conventu, non possint predictum locum seu plateam supra designatam mutare nec ampleare seu augmentare, aut extra limites aliquid adquirere vel sibi ipsis apropriare, absque d. nostri Vapincensis episcopi licencia expressa et acensu, vocatis eciam sindicis ville et aliquibus ex canonicis dicte eclesie et universitatis predicte civitatis, cum in premissis dicte civitatis in comodum presencialiter utatur.
- 4. Item, quod ipsius ordinis fratres atquirere et possidere census, redditus et servicia aut alia bona inmobilia quecumque non possint nec valeant, ut sibi retineant; sed si que sint nunc vel in futurum donata inter vivos vel causa mortis, aut alia legata vel relicta, ad causam cappellaniarum fundandarum per quoscumque, vel aniversariorum quorumcumque, vel aliàs qualitercumque per ipsos adquisita vel aliàs eis obventa, infra annum ea vendantur, et precium in eorum usibus convertatur; excepta et reservata una vinea quinquaginta putatorum vel circa, et uno prato quatuar sechoyratarum, quos tenere possint et valeant.

- 5. Item, quod si contingeret aliquem essici de conventu illo, frater aut donatus sive conversus, qui haberet, tempore sui ingressus, aliqua bona inmobilia, census vel servicia intra dictam civitatem, districtum vel juridictionnem ipsius, vel ei obvenient post sui ingressum per parentes seu alios de sui assinitate ex testamento vel ab intestato aut alias; talia bona possideri non possint per talem fratrem vel donatum vel conversum, nec eciam per conventum; sed teneantur illa vendere infra annum et diem, ut precedenti capitulo continetur.
- 6. Item, si predicta inmobilia, census vel servicia eis donata vel relicta vel qualitercumque per ipsos atquisita vel quocumque obventa infra dictum annum et diem non alienassent, quod ipso facto aplicentur fabrice majoris ecclesie Vapinci et per fabricatorem vel subfabricatorem capi propria auctoritate possint, qui infra annum et diem subsequentes eadem alienare teneatur et precium eorum in fabrica dicte ecclesie catredalis convertere.
- 7. Item, quod ipsi fratres non veniant ad eclesiam Vapinci processionaliter, nisi invitati et de licencia d. episcopi seu sui vicarii vel officialis.
- 8. Item, quod predicti fratres corpora deffunctorum, qui in eorum cimie[n]terio dum vivebant cepeliri eligerunt, non audeant seu presumant recipere, nisi de licencia expressa curatorum seu alterius eorum ecclesie Vapinci catredalis seu eorum locatenencium. Quod si secus fieret, tam ad restitucionem cepultorum corporum, si petantur, quam eciam omnium que occasione cepulture illorum pervenerint quomodolibet ad eosdem, integraliter faciendam ecclesie Vapinci teneantur. Et ad id possint astringi et compelli per officiarios d. nostri Vapincensis episcopi; et quod curati pro dicta licencia danda nil exhigere audeant, sed solum sint contenti porcione que dabitur uni ex fratribus interessentibus in cepultura predictorum.
- 9. Item, quod non possint habere plures campanas in campanali seu campanili ipsius conventus, sed una sola sint contenti.
 - 10. Item, quod extra conventum ipsorum predicti fratres



non faciant processiones absque licencia d. nostri Vapincensis episcopi, seu sui vicarii vel officialis, nec audeant tenebras clamare, aut pro illis signum aliquod facere extra eorum ecclesiam et conventum, nec eciam signare ramos in die Ramis Palmarum.

- 11. Item, quod si in villa esset apositum interdictum per d. episcopos seu eorum officiarios, quod et ipsi servare teneantur; necnon ipsos excomunicatos de quibus eis constabit extra eorum eclesiam ponere. dum celebrabuntur divina; et omnes in eorum sermonibus interessentes exortari et monere quod diebus dominicis sint in missa parrochiali in magna eclesia, ut tenentur de jure.
- 12. Item, quod teneantur sermocinari in eclesia Vapinci de mane in festis duplicibus et diebus dominicis, dum requirentur, servato ordine ordinando per edomadas inter Fratres Minores et prefatos Predicatores super sermonibus predictis fiendis; et ad id possint compelli et astringi; et si non servent, possit eis questa interdici, nisi superesset excusacio legitima.
- 13. Item, quod illa hora qua fiet sermo illis die bus supra expressatis in ecclesia Vapinci, ipsi fratres in eorum conventu debeant astinere sermonibus, exceptis festivitatibus beatorum Dominici 'et' Tome de Aquino, confessorum, et sancti Petri, martiris; in quorum festivitatibus, eciam si eveniant in die dominico, fiet sermo in domo ipsorum fratrum.
- 14. Item, quod de quibuscumque heredis institutione legatis eis factis seu fiendis et donacionibus causa mortis, quarta pars de donatis aut inter vivos octava pars debeat esse fabrice majoris ecclesie jandicte et per ipsos subfabricatori libere tradi, et si contrarium fieret quod possint conpelli per officiarios d. episcopi, quibuscumque privilegiis et excepcionibus concessis vel concedendis non obstantibus, quibus ex nunc renunciant per expressum.
- 15. Item, quod si libri dentur seu legentur dictis fratribus vel eciam indumenta sacerdotalia seu alia ornamenta ad usum ecclesie pertinencia, que facta et composita in suo esse donentur et non in pecunia, talia integraliter

pertineant ad ipsos Predicatores, et dicta fabrica nil in eisdem habeat; et ne fraus comitatur, jurare teneantur dicti fratres presbiteri specialiter non procurare mutari voluntatem legancium seu donancium; ita quod, si aliquis disponat in pecunnia dare, non procurent mutare in libris seu vestimentis sacerdotalibus aut aliis ornamentis in prejudicium fabrice dicte majoris ecclesie. Et in hoc non intendunt comprehendere campanam nec campanellas, nec crucem unam, quam habere poterunt pro eorum processionibus fiendis, de quibus fabrica nichil habeat.

- 16. Item, quod quarta pars cere que veniet in die obitus illorum qui cepelientur in eorum conventu, pertineat ad sacristam majoris ecclesie qui est vel fuerit pro tempore; et si in futurum aliqua questio oriretur inter dictum sacristam et Predicatores pro quarta parte supra retenta pro fabrica ecclesie majoris, quod d. episcopus et ecclesia major conjunctim et divisim teneantur eos deffendere et causam predictam in se assumere.
- 17. Item, quia propter doctorum oppiniones varias diverse super premissis reperiuntur summe; ideo si super dicta quarta parte aliqua questio moveri contingat, quod tam dicta ecclesia catredalis quam et dictus ordo super premissis stare debeant et teneantur ordinacioni et cognicioni d. nostri Vapincensis episcopi vel ejus consilii vel officialis.
- 18. Item, quod ipsi fratres nec per se nec per alios directe vel indirecte vel alias quovismodo procurent seu faciant quod ab hiis vel aliis a quibus canonica porcio hujusmodi debetur ad ipsorum fratrum utilitatem et comodum singulariter vel in comuni hujus [usus] fuerit relicta aut eis totaliter data vel donata, procedant seu quod in morte vel ab infirmitate hujus donandi [donari] fratribus existeret in eorum dancium vel donancium sanitate sibi donati [donari] vel largiri; quod si facerent, aplicentur talia sic quesita fabrice predicte.
- 19. Item, quod pretextu alicujus indulti seu privilegii apostolici predicti concessi vel concedendi, fratres non possint nec valeant aliquem canonicum, clericum aut alium

laycum, et cujuscumque condicionis vel sexus existant, extra civitatem Vapinci ex aliqua occasione vel causa, civili vel criminali, trahere vel citare aut alias convenire; quod si secus fiat, processus et omnia inde sequta ipsi [ipso] facto sint cassi, nulli et irriti, ac cassa, nulla et irrita et nullius existent roboris.

- 20. Item, quod ipsi habere continie [continue] hic debeant unum priorem, qui de ipsis et ipsorum quolibet justiciam faciat et ministret, eciam alioquin de ipsis officialis nostri Vapincensis episcopi justiciam ministrare possit et valeat.
- 21. Item, quod de omnibus capitulis superius expressatis tociens quociens contingeret per predictos fratres convenire aut facere, nullo suffragante eisdem privilegiis [privilegio] obtento vel obtinendo; possit cognoscere [et] ad ipsum observandum compellere d. noster episcopus aut ejuscurie officialis.
- 22. Item, quod in certis capitulis de quibus jura scripta disponu[n]t et ordinant et de quibus superius nulla mencio habetur, ipsi ecclesie Vapinci salva maneant et nullum prejudicium generetur.
- 23. Item, quod ipsi fratres infra diocesim predictam Vapincensem sacramenta eclesiastica, que ad curat[os] pertinent dumtaxat, prestare non presumant, nec mulieribus, dum ipsas levari contingeret de puerperio, missas celebrent nec nubciales missas, et corpora dare in eorum ecclesia.
- 24. Item, quod ipsi fratres nullomodo aliquem actum facere presumant qui de jure vel de consuetudine ad curat[os] ecclesiarum catredalis predicte vel aliarum parrochialium pertinent et spectant, nisi confessiones audire, et hoc de licencia episcopi.
- 25. Item, quod ipsi fratres in eorum sermonibus teneantur monere et ortari populum ad persolvendum decimas, premissias et alia ad que de jure solvere sunt astricti, et eciam excomunicatos ad obtinendum benefficium absolucionis et ad unionem sancte Ecclesie Dei reddire a dominica de Passione usque ad festum Omnium Sanctorum. Quod si facere renuerint, eis questa possit et valeat interdici.

26. Item, quod in ecclesia dictorum fratrum non possint fieri sponsalicia sive misse nubciales dici, nec eciam pro mulieribus que assurgunt de puerperio; sed veniant ad eclesiam parrochialem, et si contrarium facerent, possint puniri per officiarios episcopi, excepcion[e] non obstant[e].

- 27. Item, quod si ipsis fratribus in particulari vel in comuni detur aliquid per d. nostrum summum Pontifficem, qui nunc est vel fuerit in futurum, seu eorum legatos aut per episcopos Vapincenses pro ecclesia et conventu eorum, seu alias super causis piis dicte diocesis; quod de omnibus que per eosdem seu eorum nomine querentur et recuperabuntur medi[e]tas pertineat ad fabricam ecclesie Vapincensis et alia medietas ad conventum ipsorum fratrum, expensis tamen que fient in recuperacione ipsorum pecuniarum super cumulo de comuni detractis.
- 28. Item, quod pro premissis mitatur aliquis gratus d. episcopo et civitati Rome ad Dominum Nostrum, qui obstinere habeat licenciam construendi dictum conventum et premissa capitula aprobandi; et quod ante concessionem Domini Nostri nil actenptetur seu innovetur; sine cujus licencia et auctoritate ipse episcopus non intendit aliquid agere nec egisse in hac, prout supra dictum est, materia, sed omnia disposicioni sue Sanctitatis remitit, cujus est talia aprobare vel infirmare. Et cum premissis et illis mediantibus paratus est idem d. Episcopus consentire et consentit edifficacioni ipsius conventus, tanquam episcopus et dominus in solidum dicte universitatis, in quantum in eo est et in quantum ipsum et suam ecclesiam ac suos in posterum successores tangit.

De quibus omnibus dictus d. episcopus nomine suo et dicti sindici nomine universitatis Vapincensis et d. Bertrandus, nomine dicti capituli, et magister Poncettus de Mota, et quilibet ipsorum, publicum fieri pecierunt instrumentum, etc.

Ad dictamen, etc.

Acta fuerunt hec *Tharascone*, in Palacio regio et in ecclesia ejusdem, presentibus nobili viro Guillermo Crispini, capitaneo dicti castri, nobili *mosse* Crispini, domino

Egidii, presbitero, habitatoribus Tharasconis, et Johanne Fogassa, draperio, civitatis Vapinci, testibus ad hec vocatis.

Et me Anthonio *Chapati*, notario regio, qui predicta scripsi, etc.

Extrait des archives de M. Jules Perrot, notaire à Tarascon: Notes brèves de Chapati, vol. VI, for 11 à 16.

CHARLES MOURRET, avocat.

Descente des cloches des Dominicains de Gap.

Gap, 24 décembre 1791.

Nous, André-Joseph Lacombe et François Blanc, officiers municipaux de la ville de Gap, commissaires nommés par la municipalité de la mème ville, ensuite de la lettre à elle écrite le jour d'hyer par MM. les administrateurs du directoire du district de Gap, certiffions et rapportons que nous nous sommes rendus, sur les deux heures de relevée de ce jour, dans le clocher de la maison des cy-devant Dominicains de cette ville, où nous avons assistés à la descente de quatre cloches, qui ont été dépouillées, en notre présance, de leurs cordes, battans et armatures, tout quoy a été remis à notre charge, sans qu'il ait été apporté aucun dommage aux charpentes, beffrois, couverture et clocher.

Nous avons ensuite fait appeler le peseur ordinaire de la ville, qui a pezé en notre présance les susdites cloches et leurs fermente. En conséquance, la première cloche est du poids de 252 [livres]; la seconde, du poids de 216; la troisième, du poids de 184, et la quatrième, du poids de 157: fesant ensamble 809 livres.

Nous avons, de même, fait pezer, toujours en notre présance, la fermente du dépouillement desdes cloches, ainsy que les battans, tout quoy s'est trouvé du poids de 137 livres, le tout poids de marc.

Enfin, nous avons fait pezer deux cordes en mauvais état, qui servoient pour la sonnerie, qui ont pezé ensamble 13 livres.

De tout quoy nous avons dressé le présant procèsverbal, pour servir et valoir ce que de raison.

A Gap, le 24 décembre 1791.

Lacombe, off. mun. — Blanc, off. mun.

Original, papier (Arch. des Htes-Alpes, Q, 96).

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, rédigé par l'abbé Paul Guillaume, archiviste. — Hautes-Alpes. — Tome I: Archives civiles, série A. B. C. Gap, impr. Jouglard, 1887, in-4°. — Tom. II: Archives ecclésiastiques, série G. Archidiocèse d'Embrun. Gap, impr. Jouglard, 1891, in-4° de xxxiv-502 p. — Tom. III et IV: série G (suite), Évêché de Gap, 1895-1897, 2 vol. in-4° de xx-489 et l-465 p.¹).

La création des Archives départementales remonte en principe aux premiers jours de la Révolution. Après la confiscation des biens ecclésiastiques, décrétée le 2 novembre 1789, l'Assemblée Constituante, intéressée à rechercher et à conserver les nouvelles propriétés nationa-

4) L'article qu'on va lire fait connaître l'origine des archives departementales, en genéral, et, en particulier, l'organisation actuelle des archives anciennes du département des Hautes-Alpes. A ce titre, le compte rendu que Dom Guilloreau, bénédictin de Solesmes, a bien voulu consacrer aux quatre volumes de l'Inventaire sommaire du département imprimés à ce jour, doit trouver place dans ce recueil. Les lecteurs des Annales, nous en sommes sûr, le parcourront avec intérêt et profit. — On trouvera l'Inventaire sommaire dans les mairies des chefs-lieux de canton et des principales communes des Hautes-Alpes et aux Archives de tous les départements.

les, enjoignit aux monastères et chapitres détenteurs de bibliothèques et d'archives d'avoir à « déposer aux greffes des juges royaux ou des municipalités les plus voisines, les états et catalogues de livres qui se trouvaient dans lesdites bibliothèques et archives; d'y désigner particulièrement les manuscrits,... de se constituer les gardiens des livres et manuscrits compris aux dits états ». On sait combien de temps dura cette marque de confiance, insuffisante à masquer la spoliation. Un peu plus tard, les États provinciaux, assemblées provinciales, commissions intermédiaires, intendants et subdélégués, furent invités à remettre à l'administration de chaque département les papiers et titres de leur ressort. Puis à ce noyau primitif vinrent s'adjoindre successivement les registres, terriers, chartes et tous autres titres quelconques des bénéficiers, corps, maisons et communautés, dont le temporel était passé aux maints du district, les anciens registres d'état civil tenus dans les églises paroissiales et dans les presbytères, les titres et papiers d'émigrés. Dans les dépôts d'archives furent versés enfin les registres et dossiers provenant des parlements provinciaux, des chambres des comptes et des aides, des maitrisses des eaux et forêts, des présidiaux, sénéchaussées et bailliages, ainsi que les actes des justices seigneuriales 1).

On devine sans peine quelle mine précieuse de documents variés renferme chaque dépôt ainsi constitué. C'est l'histoire complète de l'ancien régime envisagé sous tous ses aspects, qui git pour ainsi dire par fragments dans ces cartons et ces liasses de modeste apparence. Aussi combien de pages de nos annales provinciales, combien de monographies de communes, d'églises, de monastères; combien d'études sur l'administration civile ou judiciaire d'autrefois n'ont-elles pas puisé leurs meilleurs et plus amples renseignements à cette source! La publication des



⁴⁾ La publication dont nous nous occupons, ayant trait exclusivement à la catégorie des Archives départementales antérieures à 1790, il nous a semblé hors de propos de mentionner les attributions plus modernes comprises autuellement dans ce service d'administration.

Inventaires sommaires, inaugurée en 1862 et poussée depuis lors avec une remarquable activité, n'a pas peu contribué, il est juste de le reconnaître, à orienter l'activité et la curiosité des érudits du côté de ces richesses inexplorées jusque-là ou simplement exploitées par une poignée d'initiés. La méthode de ces inventaires ayant été imposée à MM. les Archivistes par la circulaire du 24 avril 1841, l'un des avantages de cette publication est de présenter un caractère à peu près uniforme, et de ce fait, les recherches documentaires, toujours laborieuses, se trouvent singulièrement facilitées.

Les fonds ont été répartis en vingt-quatre séries correspondant aux lettres de l'alphabet (la lettre I exceptée). Neuf séries sont affectées aux archives antérieures à 1790, savoir :

- 1º Six aux archives civiles:
- A. Actes du pouvoir souverain et domaine public.
- B. Cours et juridictions.
- C. Administrations provinciales.
- D. Instructions publique, sciences et arts.
- E. Féodalité, communes, bourgeoisie et familles.
- F. Fonds divers se rattachant aux archives civiles.
- 2º Trois aux archives ecclésiastiques :
- G. Clergé séculier: archevèchés, évèchés, chapitres, officialités, séminaires, collégiales, églises paroissiales, fabriques, bénéfices.
- H. Ordres religieux d'hommes et de femmes ; ordres militaires ; hospices et maladreries.
- J. Fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques.

Les quinze séries suivantes (K à Z) comprennent les archives postérieures à 1790; mais nous n'avons point à nous occuper de cette fraction.

Moyennant ces quelques données générales, nos lecteurs envisageront mieux et l'étendue de l'œuvre de M. l'abbé Guillaume et l'intérêt que présente son patient labeur.

Le tome I^{er} de l'*Inventaire sommaire des Archives des Hautes-Alpes* renferme les séries A, B et C (la série D

n'étant représentée par aucun document): ce qui nous fournit un total de 785 articles. La série A est formée de deux groupes bien distincts: 1° Un recueil en 27 volumes imprimés, des édits et déclarations du roy... ordonnances de Sa Majesté, arrèts et règlements de ses Conseils et du Parlement de Grenoble. On trouve là tout ce qui concerne la législation appliquée au Dauphiné, surtout aux xvi°, xvi° et xviii° siècles. — 2° Une Collection d'édits, ordonnances, etc., allant de 1556 à 1791, et dont bon nombre se rapportent à la province.

Les articles de la série B ont trait aux bailliages de Gap, de Briancon, d'Embrun, aux juridictions en pariage avec le roi et à diverses juridictions seigneuriales. Cette série renserme entre autres le Registre du bailliage de Gapencots, document « d'importance capitale pour l'histoire des guerres civiles et religieuses dans le Haut-Dauphiné, pendant la seconde moitié du xvie siècle ». On y rencontre encore une multitude de « renseignements sur la manière de vivre, d'agir, de parler des Briançonnais aux deux derniers siècles, divers détails peu connus sur la révocation de l'édit de Nantes dans les Alpes », et enfin des données très abondantes permettant de reconstituer l'organisation judiciaire du pays et d'en faire l'historique. Les généalogistes, eux aussi, trouveront dans la série B une ample moisson de noms appartenant aux familles nobles qui exerçaient juridiction soit dans l'Embrunois et le Gapençois, soit dans les autres circonscriptions territoriales du Haut-Dauphiné. La publication de M. l'abbé Guillaume ne saurait venir plus à point, alors que de tous côtés on se préoccupe, non sans raison, de reviser et de compléter les recueils généalogiques précédemment élaborés.

La série C, provenant surtout de pièces émanées des anciennes administrations provinciales (Intendance de Dauphiné, Élections de Gap, Bureau des finances de Dauphiné), fournit d'uțiles renseignements sur la statistique, l'agriculture, les foires et marchés; les fabriques et manufactures; les édifices et travaux communaux, les

octrois. C'est tout un côté de la vie municipale de jadis que l'on pourrait évoquer de là.

Le département actuel des Hautes-Alpes renferme dans ses limites la majeure partie des deux anciens diocèses d'Embrun et de Gap. Les fonds inventoriés de ces deux territoires ecclésiastiques, actuellement conservés aux archives départementales, ne comptent pas moins de deux mille trois cent trente-trois articles, que M. l'abbé Guillaume a répartis dans les trois volumes de son Inventaire classés sous la lettre G. On se figurera sans peine quelle somme de travail et de patiente analyse représente un pareil chiffre.

L'ancien chapitre d'Embrun possédait avant 1793 une collection de registres et de titres réunis par ordre dans des sacs, dont la connaissance serait inappréciable aujourd'hui pour l'histoire des Alpes françaises. Par malheur, toutes ces richesses ont péri en un jour de déplorable égarement : elles furent brûlées sur la place publique d'Embrun, en vertu de la loi du 17 juillet 1793, et l'inventaire sommaire, qui en fut dressé sur place par les administrateurs du district, n'est point fait pour consoler de leur perte. Cette destruction à jamais regrettable explique en partie le nombre relativement peu considérable des articles afférents à l'archidiocèse d'Embrun (en tout 750), répartis sous les cinq rubriques suivantes : Archevèché; Bureau ecclésiastique diocésain; Chapitre métropolitain; Officialité de Seyne; Collégiale de Briancon ; Chapelle de Notre-Dame du Laus.

Une excursion dans les fonds du chapitre métropolitain serait certainement fructueuse à beaucoup de points de vue. Le chercheur y ferait connaissance avec quantité de chanoines et de dignitaires d'antan; il serait initié à beaucoup de détails de leur vie pratique, pourrait constater leur caractère processif, et saurait à quoi s'en tenir sur les fondations pieuses, si en honneur dans les âges de foi.

Les documents qui intéressent le diocèse de Gap ont été classés dans l'ordre suivant : Visites épiscopales ; Secré-



tariat de l'évêché; Insinuations ecclésiastiques; Patrimoines ecclésiastiques; Ordinations; Administration générale; Correspondance; Protestants et nouveaux convertis; Dispenses de mariage; Documents statistiques. M. l'abbé Guillaume a fait remarquer que, par suite des guerres civiles du xvi° siècle, il n'y avait pas dans ces divers fonds de pièces très anciennes; mais ici la quantité, et hâtons-nous d'ajouter l'intérêt, compensent heureusement l'ancienneté.

Les Visites épiscopales faites à travers le diocèse en 1599, en 1602-1618, en 1641-1650, en 1685-1698, en 1710-1741, en 1749-1772, enfin en 1765-1788, par divers évêques de Gap, renseignent d'une façon très précise et pour ainsi dire continue, depuis les débuts du xviie siècle, sur la situation religieuse du pays, sur la condition des desservants, l'état matériel des édifices affectés au culte et les objets d'art qu'ils renfermaient; sur les confréries qui y étaient érigées. Dans les 24 registres, cahiers ou liasses qui contiennent ces procès-verbaux, les érudits de toutes branches pourront puiser tout à l'aise sans crainte de se causer préjudice.

On peut dire la même chose des Registres du secrétariat (1573-1789) et surtout des Insinuations ecclésiastiques (1527-1771), qui « au multiple point de vue de l'histoire des bénéfices, des titulaires de ces bénéfices et des familles de tout le sud-est, sont une mine aussi riche que peu exploitée jusqu'à ce jour ». On ne peut que souscrire à cette déclaration. Les Dispenses de mariage seront également consultées avec grand fruit par les généalogistes.

Quant aux Documents administratifs, ils ont trait aux objets les plus variés : ordonnances synodales, confréries du diocèse, retraites et conférences ecclésiastiques, hôpitaux et maladreries, séminaires et petites écoles, jansénisme et quiétisme, etc.

Dans la Correspondance reviennent les noms de Servien, du P. La Chaise, du duc de Lesdiguières, de l'intendant Lebret, du cardinal de Bouillon, du ministre de Croissy,



de Le Pelletier, de Pontchartrain et d'une foule de personnalités ecclésiastiques de premier rang.

Enfin les Affaires temporelles de l'éveché de Gap: titres de propriété, cathédrale, palais épiscopal, procès et procédures, comptes et comptabilités, maîtrise, économats et bénéfices vacants remplissent, avec la volumineuse analyse des papiers de l'historien Vallon-Corse, le tome IIIe et dernier de la série G. Là encore de nombreuses et agréables surprises attendent les chercheurs sérieux.

Et maintenant, après ce raccourci tracé vaille que vaille, que faut-il penser de la méthode de M. l'abbé Guillaume? On remarquera tout d'abord que le premier tome de l'Inventaire analytique des Hautes-Alpes est daté de 1887 seulement, et que l'ensemble des articles parus dans les quatre volumes présente une rédaction uniforme. C'est qu'en effet M. Guillaume a su tirer profit, non point de l'expérience, mais des tâtonnements de ses devanciers. Il est reconnu aujourd'hui que la méthode première usitée dans la rédaction des analyses de pièces ou de registres manque absolument de précision et présente de nombreuses défectuosités. Dans bien des cas même, l'énoncé par trop laconique du résumé laisse à peine soupçonner le contenu de la pièce. Par bonheur, une nouvelle génération d'archistes - et M. l'abbé Guillaume est de ceux-là - prend à cœur de mieux présenter les documents. Toutes les fois qu'ils s'agit d'articles offrant un certain intérêt, les passages les plus saillants sont cités entre crochets, les noms de lieu et de personnes reproduits in extenso: souvent même, lorsque la pièce le mérite, l'éditeur n'hésite pas à la transcrire intégralement. De cette façon l'Inventaire sommaire pourra souvent tenir lieu des archives elles-mèmes. C'est là un procédé excellent, qui dans la pluralité des cas économisera aux habitués d'archives un temps toujours limité. De plus, M. l'abbé Guillaume ne ménage point les notes géographiques et biographiques dans ses Inventaires, et c'est là une innovation dont il faut lui savoir gré, ainsi que des préfaces très substantielles, qui servent d'introduction à chacun de ses

tomes. Aussi la commission départementale des Hautes-Alpes peut-elle se féliciter vraiment d'avoir confié ses archives à un érudit aussi consciencieux et aussi dévoué à leur conversation.

D. L. GUILLOREAU.

(Le Mois bibliographique,... publié sous la direction des Bénédictins de la Congrégation de France, 1^{er} sept. 1897, Paris, H. Oudin, pp. 346-351).

ALBERT DE ROCHAS. Recueil de documents relatifs à la lévitation du corps humain. Paris, Leymarie, 1897, in-8°, 112 pages. — L'idée inspiratrice de cette savante et très originale publication est de William Thomson: « La science est tenue, par l'éternelle loi de l'honneur, à regarder en face et sans crainte tout problème qui peut franchement se présenter à elle ».

JEAN SARRAZIN. **Pointe d'azur.** Lyon, 1897, in-12, 77 pages, avec portrait de l'auteur et une vue de Prapic, son village natal. — Ce nouveau volume, le 16° de la collection, est digne de ses predecesseurs. La plupart des sonnets qu'il renferme ont été « consacrés au soulagement de diverses infortunes ». C'est dire l'esprit, le sentiment qui les anime. Honneur au cher poëte alpin.

ÉTUDES FRANCISCAINES

SUR LA RÉVOLUTION

DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

Une des erreurs les plus accréditées dans le monde qui ne cherche pas à étayer ses opinions sur des preuves, c'est la croyance au relâchement du clergé et des ordres religieux au moment où la persécution révolutionnaire est venue les supprimer. On a peine à comprendre que l'esprit humain soit assez faible pour se laisser gagner par un outrage aussi manifeste infligé à la vérité. Quoi de plus simple et de plus juste que cette pensée: Si les ordres et les prêtres n'avaient pas été de solides soutiens de la religion et de la moralité publique, s'ils avaient en réalité travaillé à leur abaissement, l'impiété n'aurait pas mis autant de hâte et de rage à supprimer les cloîtres, leurs habitants et le clergé; elle les aurait laissés s'acquitter de cette œuvre de mort d'une façon quelque peu plus lente, mais souverainement plus efficace.

Et ce qu'il y a de plus douloureux pour des cœurs chrétiens, en présence de la diffusion de cette erreur, c'est qu'elle est admise par quantité d'hommes bien pensants et d'ailleurs dévoués à la religion et à son honneur.

Ce spectacle nous a porté, depuis longues années, à rechercher le souvenir de tous les membres de notre famille religieuse, celle de S. François d'Assise, qui ont eu à subir la lamentable épreuve de la persécution révolutionnaire. Jusqu'au moment présent, notre étude a pu s'étendre sur vingt-deux départements français. Plusieurs sociétés savantes ont daigné insérer nos travaux dans les Bulletins d'histoire locale qui leur servent d'organe. Aujour-d'hui, ce sont les Hautes-Alpes qui nous font cet honneur.

Annales des Alpes 1897-98.

Là, comme partout ailleurs, la masse des religieux s'est montrée fidèle à ses devoirs et digne de sa vocation. C'est l'argument de fait, l'argument vivant, que nous opposons à la fausse opinion semée dans trop d'esprits par les ennemis du catholicisme.

Pour apprécier avec justesse les hommes, les actes et les choses de la persécution révolutionnaire, quelques notions préalables sont nécessaires, surtout au sujet des serments:

Un premier serment fut exigé de tous les prêtres et religieux, surtout de ces derniers, auxquels la loi qui les avait chassés de leurs cloîtres attribuait une pension alimentaire. C'était le serment civique de fidélité à la Constitution, sans mention spéciale des dispositions relatives à la religion. Il n'y avait pas de faute à le prêter.

Le second serment fut celui de la Constitution civile du clergé. Il était schismatique, et imposé comme condition essentielle à toute fonction du culte salariée et publique. Sa prestation ne pouvait ètre qu'une sorte d'apostasie: le Pape et les évêques le condamnèrent.

Le troisième serment fut celui de liberté-égalité imposé, en août 1792, à tous les rétribués et à tous les pensionnaires de l'État. De grandes controverses eurent lieu au sujet de sa licéité. Plusieurs évêques le condamnèrent; le Pape s'y refusa. Peu d'années après, le législateur déclara que les cultes étaient libres; que le serment de la Constitution civile du clergé n'avait plus de raison d'existence; qu'il n'y avait plus lieu de faire distinction des prêtres qui l'avaient prêté et de ceux qui l'avaient refusé. Mais alors on attribua au serment de liberté-égalité l'importance la plus haute, au point de l'appeler, par excellence, le serment. Tout pensionnaire devait prouver qu'il l'avait prêté en temps voulu et ne l'avait point rétracté, et cette non-rétractation devait être inscrite sur les rôles administratifs.

Mais, en mettant à néant le serment schismatique et en permettant le culte, le législateur obligea tout prêtre qui voudrait l'exercer, à faire au préalable, devant l'administration municipale, la déclaration qu'il entendait être soumis aux lois. Peu après, on y fit ajouter la reconnaissance de l'universalité des citoyens comme unique souverain de la France. Ce n'était pas un serment, mais une simple déclaration.

Au coup d'État du 18 fructidor, la persécution reprit de plus belle. Un nouveau serment, celui de haine à la royauté, fut exigé de tout les pensionnaires. Il y eut, à son sujet, des hésitations et des controverses. L'évêque de Grasse'), moins hâtif que beaucoup de ses collègues à le condamner, fit consulter le Souverain Pontife. Pie VI, déjà prisonnier, ne put qu'exprimer de vive voix une réprobation tardive, alors que déjà beaucoup de braves gens avaient prèté ce serment en pleine sérénité de leur conscience.

Enfin, succédant à tous les malheureux qui piétinaient la France de la plus horrible façon depuis dix ans, le gouvernement consulaire demanda simplement aux prêtres et aux pensionnaires une déclaration de soumission aux lois, puis d'acceptation de sa nouvelle Constitution, et, plus tard, d'adhésion au Concordat et de communion avec les évêques.

Sauf le serment schismatique, qui fut un crime, il faut bien se persuader que tous les autres serments et déclarations ne doivent pas ètre regardés comme des fautes; il est injuste d'y voir une flétrissure à la mémoire de ceux qui les ont prètés. Ce n'est pas ici le lieu d'ouvrir, à ce sujet, une discussion théologique, et de prendre à partie les erreurs de vieux enseignements au-dessus desquels peu de prélats et de supérieurs ecclésiastiques ont su s'élever. Il suffit de dire que des milliers de prêtres et de religieux vénérables pour leur haute vertu autant que recommandables par leur science, ont prêté ces serments et fait ces déclarations, que condamnaient des esprits

⁴⁾ François d'Estienne de St-Jean-de-Prunières, frère de Henri-Balthazar (voyez *Annales des Alpes*, nov.-déc. 1897, p. 114, note: consacré évêque de Grasse le 20 mai 1753, mort à Marseille le 12 mar 1799. Son corps a été transféré à Grasse le 10 juillet 1823.

étroits, pointilleux, mal instruits. L'exemple de M. Émery et de cent autres de même valeur justifiera toujours les premiers.

Une autre exigence des persécuteurs a donné lieu à autant d'appréciations erronées qu'ont pu le faire les serments et déclarations. C'est l'option imposée aux religieux entre la vie commune et la vie privée. Nous avouons que le choix de la vie commune entraîne une présomption de ferveur et de fidélité, et que le choix de la vie privée semble exprimer quelque lassitude de la vie religieuse. Mais, en fait, il n'y a pas eu moins de confesseurs de la foi, pas moins de martyrs, hélas! aussi pas moins de défections dans l'une que dans l'autre de ces deux catégories d'optants. Nos religieux des Hautes-Alpes en vont fournir une preuve de plus.

Enfin, le défaut absolu de renseignements sur certains religieux pendant le cours de la Révolution, est presque toujours une preuve négative très puissante de leur fidélité, car ils n'ont pu disparaître que par l'émigration et par le refus des pensions de l'État.

Pour édifier les notices qui composent cet opuscule, il nous a été possible de consulter plusieurs dépôts d'archives et d'assez nombreux ouvrages. Toutefois, ce n'est pas à notre propre labeur que sont dues les découvertes faites aux Archives des Hautes-Alpes. Une première recherche y a été faite par notre confrère le R. P. Albéric d'Oraison; il a bien voulu nous en communiquer le résultat. Le bienveillant et très savant chanoine Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, a poussé les mêmes recherches beaucoup plus loin, et nous en a fait profiter. Il est, au même titre et avec la même largeur que nous, auteur de ce travail.

Nous divisons celui-ci en deux parties. L'une concerne les religieux composant, en 1790, les communautés situées dans le département. L'autre concerne les religieux originaires des Hautes-Alpes, que nous avons rencontrés ailleurs. Nous avons cru devoir ajouter cette seconde partie pour ne pas refuser au département l'honneur de montrer combien a été abondante sa fécondité religieuse. Nous n'avons fait rien de semblable dans aucun de nos opuscules similaires.

PREMIÈRE PARTIE.

COMMUNAUTÉS FRANCISCAINES

DES

HAUTES-ALPES, EN 1790.

Cordeliers d'Embrun.

L'inventaire du personnel et du matériel de la maison des Cordeliers d'Embrun fut dressé les 29 et 30 avril 1790. Il n'y avait pas là beaucoup de luxe, puisque la vente du mobilier, faite le 18 août 1791, produisit la simple somme de 495 livres 2 sols. Le recolement dudit inventaire eut lieu le 22 janvier 1791; les religieux firent alors les déclarations que nous allons reproduire en parlant de chacun d'eux (Arch. des H.-A., Q, 99):

1. CLAPIER, Étienne, était gardien de ce couvent. Il déclara être « dans l'intention de sortir, sous la condition que la pension et traitement qui lui sont accordés seront assurés sur une caisse fixe et déterminée, qu'il en sera payé d'avance, avant sa sortie, n'ayant pas d'autre ressource pour son existence ». C'était bien; mais, à supposer que les autorités n'eussent pas ouvertement refusé ces conditions, la persécution ne manquait pas de moyens d'en imposer d'autres que le Père ne put pas accepter. Il

émigra, fut muni par l'internonce pontifical de Turin, le 12 octobre 1792, d'un passeport sous la protection duquel il parvint à Ferrare, sur la fin du jour (alle ore 24), le 22 du même mois, en compagnie de ses confrères, le P. Arnaud, ci-après, le P. Jouve, conventuel de la maison de Montpellier, et les PP. Récollets Bressy, Roustan. Mourier, Jany, Meiffre et Girard (Caritas S. S. XL etxxxi). Il fut d'abord placé chez les Conventuels de Forli où il arriva le 27 (Ibid., xL. et liste présentée à Pie VI par Mgr Caleppi, le 1er août 1793). Il y était encore en 1794. Entre temps, les patriotes d'Embrun avaient pourvu à son inscription et à celle du P. Arnaud, par un arrêté du 10 septembre 1793, sur le premier supplément de la liste des émigrés. On le voit toujours à Forli d'après une liste officielle dressée par l'évêque, le 24 janvier 1796 (Caritas, tome xx). Cinq ou six listes relatives à son entrée dans les États-Pontificaux et à son premier placement sont unanimes à lui attribuer l'âge de 32 ans. La liste des émigrés mentionne que son dernier domicile a été à Saint-Clément, près Embrun.

2. ARNAUD, Jean-Pierre, né à Risoul, avait pour frère Jean-François, officier de santé à l'hôpital d'Embrun. Il rétracta la déclaration faite par lui lors de l'inventaire, parce qu'il la trouvait, maintenant, préjudiciable à sa conscience, et il ajouta : « ne pouvoir faire choix jusqu'à ce qu'il connaisse les maisons qui lui seront indiquées pour vivre en commun et les fonds sur lesquels sa pension sera affectée; que, lorsqu'il connaîtra les objets ci-dessus, et qu'il aura la certitude que le Pape autorise la Constitution civile du clergé, il fera un choix et une déclaration qui ne soient pas opposés à sa conscience; que jusqu'alors il veut vivre et mourir dans sa maison d'affiliation et dans l'état qu'il a librement et volontairement embrassé, à moins qu'il ne soit contraint et forcé d'en sortir ». C'est ce qui arriva, et il se résolut à l'émigration. Il avait quelques meubles, qu'il laissa, le 2 avril 1792, sous la garde de l'avoué Contier, d'Embrun, son ami. Celui-ci émigra pareillement, et les meubles furent vendus le 23 ventose

an III (Arch., L, 884), au profit de la République; leur prix ne l'empêcha pas de faire banqueroute. Le P. Arnaud était définiteur de la province de son ordre, dite de Saint-Louis, et, au dire des diverses pièces du Caritas S. Sedis qui le nomment, âgé de 52 ans en 1792. La liste des émigrés lui donne comme dernier domicile la ville d'Embrun. Nous venons de rapporter son voyage en compagnie du précédent. Il fut, comme lui, d'abord placé au couvent de Forli; nous trouvons mentionné qu'il y prêta le serment demandé à tous les prêtres émigrés: si nous en croyons une communication d'un archiviste du Vatican, ce serment était un acte de réprobation des articles de 1682. Le P. Arnaud fut transporté de la maison des Conventuels de Forli à une autre située dans le « vicariat de La Piève del Ponte », au diocèse de Faenza, où il arriva le 1er mars 1793 (Caritas S. S., XL). L'Almanach général du Dauphiné, de 1790, a le tort de l'appeler Farnaud; il le dit supérieur des Cordeliers de Gap. Le P. Farnaud était un autre personnage.

- 3. DAURELLE, Jean, sur lequel nous avons, pour tout renseignement, sa déclaration du 22 janvier 1791, disant : « qu'il est dans l'intention de sortir du couvent, à condition que son traitement sera assigné sur une caisse fixe et solide ». Peut-être est-il le même qu'un Daurelle Jean, que l'on voit se fixer à Roche-Forte, sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières, le 2 prairial an III (Arch. des H.-A., L. 886, f° 28).
- 4. MARTEL, Nicolas, né le 12 juillet 1761, déclare que « son intention est de vivre en commun, en tant que le couvent d'Embrun sera conservé; sinon, il entend jouir du traitement qui lui sera accordé, et avoir la liberté de se retirer là où il trouvera bon ». Le 26 août 1793, il alla prendre retraite à Sisteron (Arch., L, 883). Le 7 nivôse an VII, on le voit habiter Embrun. La chancellerie de l'évêché de Grenoble nous le montre, avec les prénoms Joseph-Michel, nommé curé de Diernoz, le 1er mars 1808, puis de Saint-Alban, le 1er avril 1819.

- 5. GARETTE, Louis, lai, dit être « dans l'intention de sortir du couvent », à condition que sa pension, ou traitement, sera assuré.
 - 6. MORAND, Joseph, lai, fait une déclaration identique.

Cordeliers conventuels de Gap.

Nous extrayons de l'inventaire de cette maison, les renseignements que voici :

Le 4 mai 1790, à 8 heures du matin, le corps municipal s'est transporté dans le couvent des PP. Mineurs Conventuels de cette ville « pour y viser et arrêter les comptes, ... en exécution des décrets des 20 février, 19 et 20 mars dernier, comme aussi pour dresser l'état des religieux profès du couvent, des personnes qui y sont affiliées, recevoir les déclarations de ceux qui voudront y rester, ou qui désireraient en sortir,... toujours en présence desdits religieux, ainsi qu'il suit:

- € Et d'abord étant entrés dans ladite maison, les religieux ont été appelés... au nombre de trois prêtres et un frère laïq (sic), tous profès et affiliés dans ledit couvent, Et le R. P. Favier, gardien et économe, nous a d'abord présenté le registre de recette et dépense (recettes arrêtées à 3.882 livres 14 sols et 2 deniers; dépenses, à 3.792 l., 17 s...).
- « Le couvent peut loger quatre prêtres et un frère commodément...
- « Le R. P. Esprit Favier, docteur en sainte théologie, définiteur perpétuel, gardien et sindic du couvent de cette ville, âgé de 62 ans et 2 mois, affilié à ladite maison par acte du 27 décembre 1772, qui nous a été exhibé.
- « Le R. P. Jean Farnaud, âgé de 56 ans 7 mois, affilie à ladite maison par acte du 2 octobre 1756, qui nous a été pareillement exhibé.
- « Le R. P. Balthasar-François Charbonnel, âgé de 38 ans et 5 mois, affilié dans la maison par acte du 14 janvier 1773, qui nous a été également exhibé.

- « Enfin, Antoine Philippon, frère laïq, profès, âgé de 49 ans et 4 mois, affilié dans ce couvent par acte du 9 décembre 1774.
- « Et à l'instant,... nous ont unanimement déclaré qu'ils comptaient vivre et mourir dans l'état qu'ils ont librement et volontairement embrassé, et dans la maison où ils se trouvent affiliés, sans qu'on pût y mettre d'autres religieux que de leur aveu et consentement, ainsi qu'il est porté par leur Constitution, et que dans le cas contraire ils optent alors pour la pension qui leur a été adjugée, qu'ils pourront manger où bon leur semblera, se réservant leurs droits, actions, etc. »

Signé: Fr. Favier, gardien et économe; Fr. Farnaud; Fr. Charbonnel; Fr. Philippon; Marchon, maire; Grégoire, off. mun.; Escallier, off. mun.; Paul, secrétaire. (Arch. des Hautes-Alpes Q, 96).

Le recolement de cet inventaire eut lieu le 3 janvier 1791, par le ministère de Joseph-Innocent Escallier, vice-président du Directoire du district, et de Claude Céas, procureur syndic, en présence des mêmes religieux. Il fut reconnu que la maison était encore pourvue de tous les objets inventoriés. La vente de ceux-ci commença le 12 janvier suivant. La communauté était donc dissoute. Voici ce qu'il nous a été possible de savoir sur chacun des religieux, après cette dissolution :

- 1. FAVIER, Esprit, né le 6, baptisé le 7 mars 1728, habita Châteauvieux-sur-Tallard, et y perçut sa pension jusqu'au mois de vendémiaire an VII et de prairial an IX; elle était de 800 livres (L, 178¹, 829 ¹).
- 2. FARNAUD, Jean, né à Gap, le 20 oct. 1733, de Benoît et de Madeleine Astier (V. 54), habita sa ville natale en l'an III et en l'an IV, y jouissant de sa pension de 800 livres (L. 178⁴). Le 17 thermidor an VII, il se plaignit de n'en avoir rien reçu depuis l'an VI. On la lui voit rendue, le 23 prairial an IX. Il mourut à Gap, le 23 nivôse an XI (3 janvier 1803), (V. 48).

- 3. CHARBONNEL, Bathasar-François, né le 7 décembre 1751, se retira à Briançon, où il prêta le serment de liberté-égalité le 18 septembre 1792 (D' Chabrand. Révol. p. 30), et demeura jusqu'en l'an XII, où on le voit proposé pour administrateur d'un des hospices (non spécifié) qui sont établis sur les montagnes, par exemple Mont-Genèvre, le Lautaret, le col Agnel, le col Lacroix, etc. (V. 60), pour recevoir les voyageurs. Nous ne le suivons pas au-delà.
- 4. PHILIPPON, Antoine, frère lai, né le 23 février 1741, est apercu en résidence à Châteauvieux-sur-Tallard, en l'an II et en l'an VII (L. 178 1), avec 100 livres de pension, chiffre qui paraît peu explicable, en ce qu'il est inférieur à celui qui a été fixé par les lois. Il existe un document qui étend une ombre fâcheuse sur la mémoire de ce religieux. En exécution d'une loi du 21 germinal an III, qui ordonnait le désarmement « de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor », le district de Gap donna, le 29 germinal (18 avril 1795), l'ordre de désarmer les terroristes « Guion cadet, Philippon, ci-devant frère cordelier, etc. », pour avoir assisté à l'assemblée du « comité de prairial » (Analyse des délibérations du district de Gap, dans le Bulletin de la société d'Études des Hautes-Alpes, 1891, p. 445). « Ex-terroriste », dit Gautier (Distr. de Gap, 18 avril 1795, p. 445). Nous aimerions pourtant entendre des faits plus précis.

Cordeliers de Briançon.

Le personnel de la communauté des Cordeliers de Briançon est indiqué par le procès-verbal d'apposition des scellés, où est constatée la présence des religieux nommés ci-après (Arch. des H.-A., Q, 104).

1. IZOARD, Jacques, gardien, était né à Eygliers, le 16 janvier 1764, de Marcellin et d'Honorade Eymar. Il prêta le serment schismatique à Briançon quelque peu tard, c'est-à-dire le 19 septembre 1791 (Arch. L. 253), et celui de

liberté-égalité juste un an après; mais ses aventures constitutionnelles ne nous sont pas connues. Il y a lieu de supposer qu'elles le satisfirent peu, car il se retira au pays natal le 18 octobre 1794. Il y mourut dans la force de l'âge, le 21 novembre 1803 (V, 54).

- 2. GIRAUD, François, né à Briançon le 9, ou 10 février 1735, docteur en théologie, est dit également gardien de ce couvent; son âge rend l'affirmation plus vraisemblable. On constate sa résidence à Vallouise (dite Vallibre dans le jargon républicain) à des dates successives depuis nivose au III jusqu'à vendémiaire au VII, et il y touchait sa pension de 800 livres (Arch. L, 178). Il mourut à Briançon le 1er germinal au XI, alias avant le 13 pluviose au XII (Ib., V, 48).
- 3. AUDOUL, François, est probablement le Cordelier qui figure sur une liste de pensionnaires du district de Beaucaire (Gard), en l'an 1794, comme devant toucher seulement demi pension, à cause du cumul des honoraires de la cure constitutionnelle de Domazan. M. Rouvière (Hist. de la Révol. dans le Gard) mentionne, en effet, son élection à ce poste le 29 mai 1791. Il y mourut le 19 septembre suivant, et fut remplacé par le P. Fazy, récollet.

Aumôneries des Forts de la Frontière.

Il y avait autrefois à Briançon un couvent de Récollets dépendant de la province de Lyon. Une partie de ses religieux étaient employés à la desserte des hospices disséminés sur les hauteurs des Alpes, pour recueillir et secourir les voyageurs qui avaient à traverser ces dangereux passages. Mais, par suite de ce service, la communauté restait désemparée. Lors des délibérations qui eurent lieu dans la Commission des Réguliers en 1770, l'archevèque d'Embrun, d'une part, et d'autre part le chapitre de l'ordre convinrent du peu d'utilité de cette maison, et conclurent à sa suppression, qui fut exécutée-Toutefois, des Récollets furent placés isolément dans

quelques forteresses pour y servir d'aumôniers. Trois d'entre eux, dont deux vieillards décrépits, subsistaient encore en 1790 :

- 1. FRÉZET, André, né le 1er décembre 1715, était aumônier du fort Randouillet. Il prêta en cette qualité le serment constitutionnel le 30 janvier 1791, en même temps que son confrère ci-après (Arch. d. H.-Alp. L., 178). Mais les maîtres que la France était en train de se donner ne devaient pas longtemps permettre qu'il y eût des aumôneries, par même constitutionnelles. On voit donc le P. Frézet habiter Briançon et y toucher sa pension de 1000 livres en l'an III et en l'an IV. Il y fait même sa déclaration de soumission aux lois à l'effet d'exercer le ministère (Arch., L, 161).
- 2. MOREL, Antoine, né le 12 février 1719, prèta le serment constitutionnel, comme nous venons de dire-étant aumônier du fort des Têtes. Il y joignit celui de liberté-égalité, toujours à Briançon, le 19 septembre 1792, et paraît avoir résidé dans cette ville depuis nivose an III jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 27 septembre 1802.
- 3. OLLAGNIER, Antoine, né à Briançon. le 11 août 1747, de Jean, maître boulanger, et de Marie Voyron, est dit ex-religieux, ex-aumônier (sans spécifier où il l'a été), excapucin, et ex-récollet. Il prêta le serment de libertéégalité à Briançon le 19 septembre 1792, et il y habita de de nivose an III à brumaire an V, pensionné à 800 livres. Le 9 thermidor an VI, il résida aux Guibertes, et prêta au Monêtier le serment de haine. Il mourut le 25 prairial an VIII (14 juin 1800).
- 4. DIDIER, Laurent, récollet. Le registre d'état civil de Sisteron (B.-Alpes), sous la date du 2 fructidor an VII [19 août 1799), mentionne le décès de Laurent Didier, âgé de 79 ans, ci-devant frère récollet à Briançon, mort à l'hospice des malades de Sisteron').

¹⁾ Note due à l'obligeance de M. de Berluc-Pérussis.

Capucins de Gap.

- 1. BÉRAUD, Jean, en religion P. HILAIRE de Névache. né au Cros, hameau dudit Névache, le 11 novembre 1726, de Joseph et de Marguerite Baile, profès au couvent d'Aix le 12 octobre 1747, était gardien du couvent de Gap. Il opta pour la vie commune, et se rendit à celui de Romans dans le but de la suivre. Sa déclaration d'élection de domicile en cette maison fut admise par le département de la Drôme le 27 mai 1791; il y spécifia que sa volonté était de vivre et de mourir sous l'habit religieux. Il prêta même dans cette ville le serment de liberté-égalité, et y continua sa résidence, après la suppression définitive du couvent, jusqu'au 24 septembre 1793, où il déclara au district que désormais il ferait sa résidence dans celui de Gap (Arch. de la Drôme). Il s'y trouva, en effet, dès le 30 du même mois (Arch. des H.-Alp., V, 47). Il n'y fut pas longtemps en paix... « Le 26 messidor an II, Bérard (sic), capucin à Gap, 68 ans, 8 mois, garçon [est arrêté sur l'ordre du Comité de surveillance révolutionnaire régénéré de Gap. Motifs: Suspecté de fanatisme, n'ayant jamais donné des marques d'attachement à la Révolution. Jouissait du traitement de la nation; fréquentent (sic) lé personne d'un esprit faible, des gens de son état. » (Arch. des H.-A. L, 936). Il fut, en effet, mis en arrestation avec deux autres capucins, Vincent Ferrier et Étienne Duc, et enfermé au ci-devant séminaire de Gap (L. 213). Il est mort à Gap le 15 nivose au XI (5 janvier 1803) (Arch. V, 48).
- 2. DUC, Jean-Étienne, en religion P. AUGUSTIN de La Roche[-sur-Rame], né le 14 août 1724, profès le 16 août 1744, était vicaire du couvent de Gap. Il suivit son gardien pas à pas, se rendit à Romans avec lui, fit au département de la Drôme une déclaration identique, prèta le même jour son serment de liberté-égalité, et revint en sa compagnie à Gap. Le 23 messidor au II, il déclara au district vouloir se retirer dans le Briançonnais; mais, trois jours après, il fut arrèté, toujours avec son gardien, comme

suspect. Il fut relâché le 12 brumaire an III (L, 934), et alla se fixer à La Roche, où sa pension de septuagénaire paraît lui avoir été servie (L, 178). Il revint à Gap le 15 frimaire an XI, et y mourut le 16 fructidor suivant (3 septembre 1803), à l'âge de 80 ans.

3. SALVA, Guillaume, en religion P. JOSEPH de Châteauroux; né le 11 mai 1710, profès le 7 novembre 1728, était donc octogénaire lorsque la persécution s'abattit sur son ordre et sur sa personne. Il suivit exactement tous les pas, prit part à tous les actes des deux précédents, et revint avec eux à Gap. Ces quelques lignes, écrites à son sujet, closent le Livre de raison des Capucins de Gap, déposé aujourd'hui aux Archives départementales: «Le R, P. Joseph de Châteauroux, appelé dans le monde Salva, est entré dans notre saint ordre avec le germe de toutes les vertus et talents qui ont éclaté en lui jusqu'à la fin de sa longue carrière. Il s'est rendu utile au salut des âmes, soit dans les missions, soit dans les avents, soit dans les carèmes, qu'il a prêchés jusqu'à l'âge de soixante-etquinze ans. Il a passé dans tous les emplois de l'ordre, et il s'y est toujours distingué par sa sagesse et sa prudence. Toujours soumis aux ordres de la Providence, il a vu et senți la suppression de son ordre en vrai chrétien et en parfait religieux. Dans le courant de l'année 1791, quittant avec regret son couvent de Gap, mais espérant y mourir, il s'est rendu à Romans, quoique d'un àge avancé, accompagné du P. Hilaire de Névache, et du P. Augustin de La Roche-d'Embrun, pour continuer à vivre selon son état et y mener la vie commune. Tranquilles pendant quelque temps, bientôt ils ont été forcés de sortir du couvent de Romans pour chercher un asile où ils pourraient. Résolus de se retirer dans leurs familles, ils en sont partis dans le courant du mois de septembre de l'année 1793. Le R. P. Joseph, âgé, infirme et même malade, encore accompagné du P. Hilaire et du P. Augustin, après avoir reçu en route toute sorte d'avanies et de mauvaises manières, presque dans tous les endroits où il a été obligé de s'arrêter, est enfin arrivé à Gap le 4 octobre 1793. On l'a placé à l'hôpital, et il y est mort, selon ses désirs, dans la nuit du 4 au 5 octobre 1793, chargé de mérites devant Dieu, après avoir reçu le sacrement de l'extrème-onction. Sa mémoire sera toujours en bénédiction dans ce diocèse. Tous ses confrères et toute la ville l'ont regretté. Il était âgé de 86 ans. Il a été enterré au cimetière de la commune. Le grand concours des citoyens et citoyennes qui l'ont accompagné à la sépulture, publie assez ses vertus, et fait son éloge le plus parfait. Requiescat in pace. Amen ».

- 4. ROUY, Jean, en religion P. ÉTIENNE des Orres, né le 16 avril 1722, de Jean et de Susanne-Rose Allard, profès le 10 novembre 1759, demeura au couvent de Gap jusqu'à évacution forcée. En mai 1793, il alla se fixer dans l'Embrunais. Son nom ne se rencontre plus ensuite : signe d'émigration ou de retraite bien profonde.
- 5. GÉVAUDAN, alias Jordan, Jourdan, etc., André, en religion P. PANCRACE du Villard, né le 15 mars 1761, bien que fort jeune encore avait enseigné la théologie dans l'ordre. En face de la persécution, il se retira d'abord pendant un an à Briançon. Il revint à Gap le 11 avril 1792 dans le but d'y suivre la vie commune, puis fut obligé de retourner à Briançon le 2 mai 1792 (Arch. V., 47, fol. 13 et 20). Peu après il passa la frontière et alla chercher un asile dans les États Pontificaux. Il y fut placé successivement dans les couvents de son ordre à Faenza, à Argenta, et enfin à Bagnacavallo, où il mourut dans la fleur de l'âge, le 17 décembre 1795, de cette mort dans l'exil qui confère l'auréole du martyre.
- 6. CÉAS, Jean-François, en religion P. ARNOUX de Gap, né, le 17 décembre 1749. d'André, tailleur d'habits, et de Thérèse Astréoud, profès le 17 septembre 1768. Il séjourna au couvent de Gap pendant une partie de l'année 1792, puis continua de résider dans cette ville, comme en témoigne cette pièce (Arch. des Hautes-Alpes, série Q, n° 832, 2° liasse):

« Liberté, Égalité.

«Citoyen, mes nom et prénoms sont Jean-François Céas. Le jour de ma naissance fut le 16 décembre 1749. Ma qualité éteinte est Capucin-prêtre. Mon domicile actuel est à Gap. Mon traitement est de 700 livres; il n'a point varié; je n'ai recueilli aucune hérédité; enfin, je n'ai point exercé de fonction publique; par conséquent je n'ai essuyé aucune réduction sur ma pension. Voilà, citoyen, tous les renseignements qu'exige la loi et que tu me demandes. J'y joins un extrait de mon acte de naissance. Salut et fraternité. Gap, 11 brumaire an 3º de l'ère républicaine, J.-François CÉAS. »

L'acte de naissance porte le 17 décembre, et non le 16 comme la déclaration ci-dessus.

Le P. Arnoux avait prêté le serment de liberté-égalité le 26 septembre 1792. En l'an VI, le fisc constata qu'il ne l'avait pas retracté: cette constatation était nécessaire pour le paiement (Arch., V, 65). Il habitait alors Briançon, où, le 17 thermidor, il se plaignit que depuis deux ans sa pension ne lui était pas payée (V, 54). Le 15 pluviose an VIII, il fit sa promesse de fidélité à la constitution (L, 8294). Il habita Gap de nouveau le 29 prairial an IX. On le voit curé de Saint-Marcellin-les-Veynes de 1805 à 1810. Le 19 octobre 1807, il sollicite une augmentation de pension (V, 47).

7. ALLARD, Celse, en religion P. BONAVENTURE de La Roche, né le 13 ou le 16 octobre 1758, profès le 26 décembre 1779, demeura au couvent de Gap jusqu'à extinction, exerça le saint ministère dans le Briançonnais pendant la Terreur, au dire des Annales de Notre-Dame du Laus (15 février 1879, p. 31). En face de cette affirmation, les Archives départementales opposent deux mystères. L'un est que, le 1er janvier 1794, sa pension lui est payée à Gap, à raison de 800 livres (L, 1784). Il y a lieu de se demander si cette somme comprend des arrérages

accumulés, ou si elle contient l'honoraire d'une fonction publique. Le second est que, le 5 février de la même année, le curé de Saint-Genis (près Serres) autorisa le P. Allard a desservir « la montagne de Laup-Jubéo (L, 829 1) ». Cette desserte comportait-elle, ou non, quelque adhésion au schisme? Il importerait de le savoir. -Ceci dit, le P. Allard disparait à nos yeux jusqu'au 15 décembre 1802, où on le voit habiter Ventavon (V. 54). Il est nommé curé de Réotier, le 1^{er} octobre 1818; de La Roche-de-Rame, le 24 avril 1824; de Romette, le 1er octobre de la même année; chanoine titulaire de la cathédrale de Gap, le 29 septembre 1825. Peu après, il sut que quelques Capucins s'étaient réunis en Provence, et il voulut se retirer auprès d'eux. Son grand âge semblait lui rendre impossible le retour aux austérités de son ordre, et ses amis s'évertuèrent à le lui faire observer. Mais il persista dans sa résolution, et son évêque, espérant qu'il la reconnaîtrait inexécutable, lui promit de laisser sa stalle vide pendant une année entière 1). Le P. Bonaventure vint au couvent d'Aix, où il reprit toute la sévérité des observances de l'ordre. Ce vénérable vieillard donna ainsi, pendant plusieurs années, à ses confrères, tous beaucoup plus jeunes que lui, le spectacle de vertus véritablement héroïques, et d'une exactitude parfaite à tous les exercices de la religion, de jour et de nuit. En s'y rendant, il faisait souvent de périlleuses chûtes dans les escalliers, alors étroits et tortueux, du monastère; mais ceci n'arrêta point l'élan de sa ferveur. En même temps, il entendait de nombreuses confessions, et, par sa prudence, sa douceur et sa bonté, il produisait de grands fruits dans les âmes. Il mourut, regretté de tous, au couvent des Capucins d'Aix, le 23 décembre 1845.

8. GIRAUD, Pierre, en religion Frère PASCAL du Rif-Cros (hameau des Vignaux), né le 14 mars 1737, profès, en qualité de laïque, le 10 juillet 1761, prolongea

Annales des Alpes 1897-98.

12

⁴⁾ Il existe deux actes de sa démission, l'un du 23 janvir 1834, l'autre du 20 novembre 1837 (arch. des H.-A., V. 31, 32, etc).

son séjour dans le couvent de Gap aussi longtemps que ce fut possible. Il habita ensuite Manteyer, en l'an III, toucha sa pension à Briançon en l'an IV, et habita Gap en l'an XII, où, par l'effet de son âge septuagénaire, elle fut élevée à 500 livres.

- 9. FABRE, Jean-Ange, en religion Frère SÉBASTIEN de Revel, né le 13 novembre 1758, profès le 10 novembre 1780, laïque, était sacristain du couvent de Gap en 1790. Sa présence y est encore constatée le 21 septembre 1792 (Arch. des H.-A., V, 47). Il émigra dans les États Pontificaux, et fut placé dans le couvent des Capucins d'Aquapendente, puis dans celui d'Ascoli. Les traditions de l'ordre rapportent que, dans ses pérégrinations, il rencontra un jour l'évêque de Digne, si bien déguisé qu'il ne reconnut point en lui un prélat, et se mit à lui faire le catéchisme : le bon évêque l'écouta fort patiemment. On dit aussi qu'en Italie, il eut des rapports suivis avec un certain nombre de personnages éminents : cela peut provenir de l'éclat de ses vertus, qui n'était point ordinaire, mais aussi de son rare talent pour l'art du dentiste. Lorsque, bien plus tard, il eut connaissance du rétablissement des Capucins en Provence, il alla se joindre à eux, et vécut pieusement au couvent de Marseille, où il rendit son âme à Dieu, en juillet 1836, après une maladie supportée avec calme et résignation.
- 10. PALLUEL, Jean-Jacques, en religion Frère ANDRÉ de Saint-Crépin, laïque, né le 25 juillet 1760, profès le 12 novembre 1781, était encore au couvent de Gap le 12 mai 1792. Le 1^{er} floréal an III, on le voit sous-lieutenant dans le 6^e bataillon des Côtes de l'Ouest. Il est vivant et pensionnaire le 14 messidor an X.
- 11. TRAVAIL, Jean-Baptiste, en religion Frère LAU-RENT du Villar, né le 2 juillet 1768, profès le 12 avril 1789, était clerc minoré lorsque la persécution fit entendre ses premières menaces. Il fut alors, dans l'intérèt de ses études, transféré du couvent de Gap à celui de Vienne, désigné de meilleure heure pour la vie commune. Il y

demeura pendant un temps qu'il ne nous est pas possible d'apprécier, et à la suite nous le perdons de vue.

12. BONNAFFÉ, Joseph, frère donné aux Capucins de Gap, par acte du 14 septembre 1788, né aux Bonnaffés, hameau de La Roche-de Rame, le 17 ou 18 novembre 1757, fut pensionné à 300 livres, et, après la fermeture du couvent, continua de demeurer dans la ville de Gap, jusqu'en l'an VII, ayant prêté, en leur temps, les serments de liberté-égalité et de haine.

Capucins d'Embrun.

L'inventaire de cette maison fut fait en avril 1790, et son recolement eut lieu le 28 janvier 1791. Ce fut alors que les religieux durent formuler d'une façon définitive leurs projets d'avenir, ainsi qu'on va le voir :

- 1. BLANC, Pierre, en religion P. GUILLAUME d'Embrun, né dans cette ville le 27 ou le 29 mai 1737, était gardien. Il déclara que, « ayant contracté des obligations par sa profession en religion, dont il ne croit pas pouvoir être dispensé, il persiste dans sa première déclaration du mois d'avril dernier, de se retirer dans le couvent qu'il plaira au département de lui désigner. Et, en qualité de gardien du couvent, il demande qu'il lui soit laissé, ainsi qu'à ceux qui continueront leur habitation dans la maison, des meubles pour leur nécessaire, et des ornements pour le service de l'église, et a signé: P. Guillaume, capucin, gardien ». Le 14 juin suivant, il demanda à se retirer au couvent de Gap (Arch., V, 48). Il l'habita jusqu'à extinction, puis continua de résider dans la même ville. On l'y voit jusqu'en messidor an II, touchant sa pension de 800 livres (L, 178 1). De Gap, il se transporta à Embrun, le 10 du mois susdit; il fut nommé vicaire de cette paroisse le 5 août 1803. Vers 1810, la cure du Sauze lui fut confiée; il mourut dans ce poste vers 1813.
- 2. AGNEL, Thomas, en religion P. ANSELME de Châteauroux, né le 7 mars 1732, de Jean et de Catherine Ithier

(Arch., V, 48), déclara que, « ayant pris devant Dieu et devant les hommes, les engagements les plus solennels de religion, il persiste dans le même sentiment; qu'en conséquence il est décidé à se retirer dans tel couvent que la Providence lui destinera, pour y vivre et mourir dans l'accomplissement de ses vœux. Signé: F. Anselme, capucin, prêtre. Il se rendit au couvent de Gap en 1791, afin d'y suivre la vie commune, et, comme il était définiteur de sa province, il y exerça les fonctions de supérieur au lieu et place du P. Gardien, qui était allé prendre la vie commune à Romans. Cet intérim de tranquilité prit fin; le P. Anselme alla se fixer à Châteauroux, hameau de Font-Molines, le 17 février 1793, et il y demeura jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 12 floréal an XII (2 mai 1804), (Arch. des H.-A., L, 883; V, 54 et 48).

- 3. RAYNE, Laurent, en religion P. FIDÈLE d'Eygliers, né le 1^{et} octobre 1729, profès le 20 mars 1751, déclara « préférer la vie privée, pour de très légitimes raisons, à la vie commune, avec la dispense du Souverain Pontife ou la permission des supérieurs de l'ordre, et a signé: F. FIDÈLE, capucin, prêtre, ou Laurent RAYNE, d'Eygliers ». Il séjourna dans Embrun pendant une année, après laquelle on le perd entièrement de vue: signe d'émigration.
- 4. SIBOURD, Jacques-Sébastien, en religion P. SÉVE-RIN d'Embrun, né le 18 août 1746, de Sébastien, procureur au baillage de cette ville, et d'Anne Royer, profès le 10 mars 1766, dit : « L'assemblée nationale a cru devoir supprimer les vœux solennels et perpétuels, et déclarer par un décret constitutionnel qu'il n'en serait jamais émis de semblables... En lui donnant la liberté, elle n'a pas prétendu le délier de ses vœux. Elle avertit, au contraire, qu'elle laisse à la conscience d'un chacun la liberté de se pourvoir par-devant qui de droit pour obtenir les dispenses nécessaires. Il espère que le Père commun des fidèles, touché du sort des religieux, écoutera favorablement ses justes réclamations. Le

vœu des religieux est un véritable contrat, revêtu d'une qualité essentielle, l'égalité. Dès qu'une partie contractante ne peut tenir ses engagements, ses promesses, l'autre doit réentrer dans ses droits. C'était sous la bonne foi d'un tel contrat qu'il s'était donné à la province de Saint-Louis. Seize couvents, tous situés dans les villes, lui offraient, dans toutes les circonstances de la vie, un asile assuré et fixe. Il avait des supérieurs légitimes, à qui il pouvait toujours recourir. Aujourd'hui, il n'en a plus; il ne lui reste qu'une maison de retraite, asile incertain et momentané, et bien critique par le mélange prochain de tous les ordres : considération qui, mûrement pesée et vue sous tous les rapports, loin d'inculper, doit au contraire justifier une démarche autorisée par les circonstances et les changements. Il déclare donc préférer la vie privée, et toujours sous la condition et réserve de solliciter auprès du Souverain Pontise la dispense nécessaire pour tranquilliser sa conscience. Il déclare, en outre, qu'il entend rester dans le couvent jusques à ce que l'Église ait prononcé sur son sort. Et a signé: J.-Sébastien Sibourd, P. Séverin ». Il règne ensuite quelques mystère sur ce religieux. On le voit très sûrement habiter Embrun et y toucher sa pension de 700 livres, depuis vendémiaire an IV jusqu'au même mois de l'an VII. Mais il y a lieu de craindre très fort qu'il ait abdiqué, le 14 germinal an II. En 1808, Mgr de Miollis donna une mission dans la ville d'Embrun; Mgr Ricard, auteur de la Vie de cet illustre prélat, dit (p. 184, note 3) que « l'ancien capucin, aumônier de l'hôpital de Crécy, plus tard curé de Gap, lui vint en aide » dans ce saint labeur. Cet historien eût été sage en spécifiant mieux et en citant ses autorités. En tout cas, il est sûr que le P. Séverin ne fut jamais curé de Gap; mais, en 1810, à l'âge de 64 ans, il fut nommé curé du village de Freissinières, où il mourut vers 1813.

5. MORAND, Claude-Antoine, en religion P. DONAT de Vallouise, né le 3 janvier 1758, profès le 10 novembre 1789, dit « persister dans sa première déclaration,

qui est de choisir la vie privée. Il se réserve le droit de rester dans le couvent jusqu'à ce qu'il se soit pourvu auprès du Souverain Pontife, pour obtenir les dispenses à ce nécessaires pour tranquilliser sa conscience. Et a signé: Claude-Antoine Morand, P. Donat, prêtre ». On le voit ensuite vicaire, sans doute constitutionnel, à Châteauroux, le 24 septembre 1793, d'où il se retire bientôt dans le Briançonnais; il y est résident et pensionné à 700 livres, en nivôse an III et en vendémiaire an IV. Il est nommé curé de Besse (Isère), le 11 janvier 1804 (Chancellerie de l'évêché de Grenoble).

6. ROUX, Jacques, en religion P. MICHELANGE de Chantemerle, né le 21 juin 1750, profès le 8 décembre 1767, était vicaire de ce couvent en 1790. Il déclara « préférer la vie privée à la vie commune, ainsi qu'il l'a entendu dans sa première déclaration, pour raison qu'il exposera à qui il appartiendra d'en connaître, et vouloir néanmoins rester dans la maison qui lui sera assignée par le département, jusqu'à ce qu'il ait obtenu du Souverain Pontife les dispenses nécessaires pour tranquilliser sa conscience. Et a signé: Jacques ROUX. P. MICHEL-ANGE. » Il accepta le titre de vicaire de Savines et prêta dans ce lieu le serment constitutionnel; mais il ne tarda pas à le retracter (Arch. des H.-Alp., I., 161), et se retira de Savines à Saint-Chaffrey le 7 août 1793. On l'y voit toucher sa pension de 700 livres en l'an III et le 13 vendémiaire an IV. Mais il mérita bientôt d'être recherché par les suppôts de la persécution, et, le 24 germinal an VI, il fut arrêté par les gendarmes, à Chantemerle, chez le citoyen Jourdan, en compagnie du P. Payan. précédemment gardien des Cordeliers d'Istres (Bouchesdu-Rhône). La détention ne fut probablement pas longue. car, dès le lendemain, la municipalité du Monêtier certifia qu'il ne lui était « jamais parvenu de plainte » contre lesdits Roux et Payan. Le 19 messidor an X, une pièce (V, 51) le qualifie capucin de Gap. Il y a lieu de supposer qu'il était curé d'Upaix le 4 mai 1804 (V, 50, nº 117). Enfin, il est dit mort à Briançon le 25 janvier 1806 (V, 54). Cette

dernière information ne peut être qu'illusoire, ou bien il y a lieu de rechercher si elle ne doit pas s'appliquer à un autre Jacques Roux, capucin, également dit Michelange de Chantemerle, En effet, d'abord les Annales des Hautes-Alpes du 19 juin 1885, page 398, disent que ce religieux revint de l'exil pour exercer le saint ministère en cachette : il est évident que l'auteur de cette affirmation n'a pas dû l'avancer sans avoir par devers lui la preuve de sa vérité. En second lieu, notre Frère Romuald de Montélimar, qui fit son année de probation au couvent de Chambéry en l'an 1820, nous a souvent raconté de vive voix, et a mis par écrit, dans les notes historiques qu'il nous a laissées, que le P. Michelange de Chantemerle avait été, en 1818, en compagnie du P. Eugène de Rumilly, un des restaurateurs de ce couvent, puis de celui de Crest en 1821, où ledit Frère l'a encore connu. Rien n'est plus ferme, nous semble-t-il, qu'une connaissance acquise par un homme sérieux et grave pendant deux années de cohabitation. La tolérance du gouvernement français, en l'an 1821, avait en effet permis la réouverture de notre couvent de Crest (Drôme) à titre de séminaire pour les missions du Levant. Plusieurs des religieux français qui s'étaient joints à Chambéry au P. Eugène de Rumilly, pouvant après trois ans se séparer de lui sans le laisser dans l'abandon, vinrent mettre les mains à cette restauration. Après trente ans d'exil hors des couvents, ils étaient devenus des vieillards. Avant qu'ils eussent eu le loisir de former des élèves, le ministère des Affaires étrangères et l'Ambassade française près la Porte Ottomane leur demandèrent des missionnaires. L'évêque de Valence, servant d'intermédiaire à cette demande, sentait douloureusement l'épreuve que ç'allait être pour ces pauvres religieux. En la leur transmettant, il leur dit qu'il fallait de toute nécessité envoyer quelqu'un, et que c'était là pour leur restauration une question de vie ou de mort.Le P. Michelange, moins avancé en âge que les autres, insista auprès d'eux pour qu'ils consentissent à son départ. Il quitta donc la France à l'âge de 71 ans, pour aller prendre les

fonctions de préfet de notre mission de Constantinople et d'aumônier de l'Ambassade. Il les exerça d'une manière très satisfaisante pour ses confrères et pour le personnel diplomatique, jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 18 juillet 1826. Il fut enseveli dans le sanctuaire de la chapelle de l'Ambassade.

- 7. FERRUS, Jean, en religion P. ANDRÉ du Puy-Saint-André, né le 27 février 1761, dit « qu'il préfère la vie privée à la vie commune, se réservant néanmoins la faculté de rester dans le couvent jusqu'à ce qu'il ait obtenu de son supérieur ecclésiastique des dispenses capables de tranquilliser sa conscience. Et a signé: P. ANDRÉ, cap. » Il se retira dans son pays natal le 27 mai 1791. On l'aperçoit plus tard au Puy-Brutinel en nivose an III et le 13 vendémiaire an IV, avec 700 livres de pension. Il est nommé curé de Saint-Pierre de Mésage le 9 février 1804, et de Brié le 1er octobre 1821 (Chancellerie de l'évêché de Grenoble).
- 8. GIRAUD, Antoine, en religion Frère PIERRE de Vallouise, laïque, né le 17 avril 1730, profès le 29 septembre 1752, déclare que « son intention est de demeurer dans l'ordre tant que la force ne s'y opposera pas. Et signe: Frère Pierre de Vallouise ». Le 23 mars 1791, il se rendit à Montélimar, où plusieurs capucins se réunissaient, sans doute dans le désir de mener la vie commune; mais elle n'y dura pas longtemps, et, le 15 juillet, il fit savoir à ce district qu'il se retirait à Gap, où en effet on l'aperçoit dès le 21. Cette réunion dut une plus longue durée à la tolérance des autorités locales. Le 6 mars 1793, il se retira en Briançonnais, dans son pays natal, où on le voit toucher sa pension de 400 livres en nivose an III, vendémiaire an IV et vendémiaire an VII.
- 9. OLIVET, Luc, en religion Frère ÉDOUARD d'Abriès, laïque, né le 15 janvier 1742, d'Antoine et de Catherine Richard-Calve, profès le 16 octobre 1763, déclare « persister dans sa première déclaration, qu'il a faite à Gap devant la municipalité, de vouloir se retirer en son par-

ticulier pour y mener la vie privée, en tant, néanmoins, que le Souverain Pontife approuvera la Constitution civile du clergé, et qu'il pourra se retirer sans blesser sa conscience. A défaut de quoi il entend rester dans un des couvents qui lui seront indiqués, soit dans le département ou dans tout autre qu'il choisira. Et a signé : Frère ÉDOUARD, religieux capucin. » Il se rend, le 23 avril 1791, à Saint-Geniès-d'Authon (Basses-Alpes), puis, le 1er novembre 1792, à Salignac (Basses-Alpes), en qualité de régent d'école, et il prète en cette dernière localité le serment de liberté-égalité (Archives des H.-A., L, 252). Le 6 prairial an VI, il est à Guillestre, « instituteur de la jeunesse de ladite commune. » En la même qualité et au même lieu, il fait le serment de haine le 15 thermidor de la même année. On l'y voit encore en vendémiaire an VII. Le 27 messidor suivant, il paraît à Embrun, attestant qu'il a bien été payé du dernier trimestre de sa, pension de l'an IV (Arch., L. 8291). Il semble que, dans les premières années de ce siècle, il fut directeur de l'hospice de Gap.

10. AUDIFFRED, Pierre-Jacques, en religion Frère MALACHIE de Jausiers, laïque, né le 26 janvier, alias février 1738, profès le 22 août 1765, déclara que « son intention était de vivre et de mourir capucin, s'il le pouvait. Signé: Pierre-Jacques Audiffred. F. Malachie, capucin ». Il se laissa tenter par l'espoir de la vie commune à Montélimar, et, le 23 mars 1791, déclara au district d'Embrun qu'il s'y retirait. Après la séparation des religieux, nous le voyons demeurer dans cette ville et y toucher sa pension jusqu'au 30 fructidor an III (Arch. de la Drôme).

11. BLANC, Jean-Joseph, en religion Frère ROMAIN de Caléyères (hameau d'Embrun), laïque, né le 17 août 1743, de Victor et de Jeanne Fache, déclare que « son intention est de rester dans l'ordre. Et signe: Jean-Joseph BLANC, Frère Romain, d'Embrun, capucin laïs (sic) ». Le 14 juin 1791, il dit vouloir vivre au couvent de Gap (Arch., V, 48). On l'y voit le 12 mai 1792. Sa pension est alors de 300 livres. Elle est portée à 400 livres en l'an IV. Il paraît

être resté dans la même ville après l'évacuation du couvent; sa présence y est constatée le 9 messidor an X, le 15 frimaire an XI et le 3 vendémiaire an XII.

- 12. FABRE, Jean-Joseph, en religion Frère FÉLIX de Revel, laïque, né le 11 mai 1756, profès le 9 décembre 1784, déclare que « son intention est de sortir de l'ordre et de mener la vie privée, sous la réserve néanmoins de rester jusques à ce qu'il en ait obtenu la dispense du supérieur ecclésiastique, de manière à tranquilliser sa conscience. Et a signé: Frère FÉLIX de Revel ». Le 23 avril 1791, qui paraît avoir été le jour de l'évacuation définitive du couvent, il alla prendre asile à Revel, près Barcelonnette, puis à Gap, où on le voit toucher 75 livres de pension, aux échéances de nivôse et de messidor an II (Arch. des H.-Alpes, V, 47, fol. 24 v°; L, 178).
- 13. VIAL, Pierre, d'Abriès, né le 4, ou le 14 mars ou mai, 1756, donné et affilié au couvent par acte du 27 septembre 1783, entre les mains du P. Clément de L'Isle, provincial, dit que « son intention est de rester dans la maison tant que le couvent subsistera, et déclare ne savoir signer, de ce requis, nous ayant représenté de suite le consentement qu'il en a obtenu du provincial, le 27 novembre 1783, auquel il entend se conformer entièrement. Dont acte ». Obligé de quitter le couvent d'Embrun, il se rendit dans celui de Gap, où il demeura jusqu'au 18 mai 1792; après quoi il revint à Embrun, et, de là, de nouveau à Gap, puis encore à Embrun, où pour la dernière fois on l'aperçoit en l'an IV (Arch., L, 886. etc.).

DEUXIÈME PARTIE.

ÉTAT GÉNÉRAL

DES

RELIGIEUX FRANCISCAINS

Contemporains de la Révolution Française

ORIGINAIRES DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

AGNEL, Irénée, gardien du couvent des Récollets d'Arles, était âgé de 61 ans en 1790. Après l'évacuation de sa maison, il habita le village de Châteauroux, probablement son pays natal, où on le voit le 19 août 1792 (Arch. des H.-Alpes, L. 886).

AGNEL, Thomas, P. Anselme de Châteauroux, capucin à Embrun, ci-devant, p. 167.

ALBRAND, Joseph, capucin, en religion P. HYACIN-THE de Rochebrune, était né audit lieu (dans le canton de Chorges), le 5 novembre 1766), de Barthélemy et de Catherine, l'un et l'autre Albrand. Il prit l'habit religieux et le nom de Frère Malachie au couvent des Capucins de Cahors, le 5 novembre 1786, et y prononça ses vœux à la même date de l'année suivante (Registre du noviciat des Capucins de Cahors, conservé aux Archives du Lot). Mais il paraît que ce nom de Malachie fut changé peu après en celui d'Hyacinthe, que l'on rencontre exclusivement dans les documents postérieurs. Comme on verra, il ne cessa de se dire capucin du couvent de Cahors; toutefois,

⁴⁾ Cette date court le plus grand risque de n'être pas exacte, car le P. Hyacinthe donna plus tard à la justice révolutionnaire celle du 16 juin 1766.

il ne figure pas sur l'inventaire de cette maison, dressé en 1790 avec un soin minutieux que l'on rencontre rarement en pareil écrit. Il n'appartenait non plus à aucun des couvents de Capucins du département du Lot. Il y a lieu de supposer qu'au moment des inventaires, le P. Hyacinthe suivait le cours des études ordinaires dans le couvent d'Agen. Il dut de là revenir à Cahors, où, le 24 février 1791, le département lui accorda un secours de 60 livres. Le 28 avril suivant, le district d'Aix-en-Provence écrivait à celui de Cahors: « Albrand, Joseph, capucin à Cahors, Père Hyacinthe, s'est présenté à notre district pour être admis dans la maison des Capucins d'Aix (Arch. des B.-du-Rhône) ». Cette maison, en effet, avait été affectée à la vie commune; mais elle y fut traversée de tant de tracasseries, que les religieux durent se séparer au bout de peu de mois. Le registre du district d'Aix relatif aux pensionnaires de l'État, mentionne, à la date du 26 août 1791, qu' « Albrand, ci-devant capucin, déclare vouloir aller se fixer à La Roche, canton et district de Briancon. Il est âgé de 26 ans ».

Il ne paraît pas avoir été troublé à La Roche avant une imprudence qu'il commit le 20 pluviose an VI (8 février 1798). A cette date, il mit en chemin une lettre adressée au « Dottore Marcantonio Marco More, alla Misericordia, à Vérone ». Le nom de ce destinataire pouvait être justement regardé comme le pseudonyme d'un émigré. Naturellement, la police saisit cette lettre, et en prit connaissance. La France y était représentée comme « un lieu de trouble et de persécution », et l'auteur signait « Albrand, Joseph, curé des Vigneaux ». Il parut aux autorités révolutionnaires qu'il devait être puni de la déportation; en attendant, il fut appréhendé. Ayant à rendre compte de sa personne devant la justice, le 28 floréal (17 mai), il dit « s'appeler Albrand, Joseph ; être capucin sous le nom de P. Hyacinthe, né le 16 juin 1766, ordonné diacre le 18 septembre 1790, par Mgr d'Albaret, évêque de Sarlat; habiter La Roche-de-Rame; croire qu'il a prêté le serment de liberté-égalité à Cahors, « où il était capucin »,

ou peut-être à La Roche¹); n'avoir exercé les fonctions curiales ni aux Vignaux ni ailleurs, mais avoir eu « la bêtise » de prendre le qualificatif de curé des Vignaux pour se distinguer des nombreux Albrand du pays ». Il était encore détenu à Gap le 18 messidor an VI (6 juillet 1798). Mais sa lettre et son cas avaient été déférés à Paris, d'où l'ordre fut donné, le 11 vendémiaire an VII (2 octobre 1798), de le mettre en liberté sous surveillance (Archives des H.-Alpes, L, 161, 260).

Le 8 vendémiaire an IX (30 septembre 1800), tandis qu'il fait fonctions de curé à Molines, il écrit au citoyen Farnaud, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, pour réclamer sa pension; il appuye cette demande par l'offre d'une provision de fromage, d'angélique, d'impériale et autres herbes dont il connaît les vertus. « Sur avis, vous serez ad nutum servi » (Arch., V, 54). Il devait donc avoir la preuve que les mœurs des fonctionnaires étaient devenues plus douces. Au rétablissement du culte, le 27 avril 1803, il fut chargé de desservir la succursale d'Aspres-lès-Corps (Arch., V, 50). Le 1er juillet 1816, il exprima le désir de se retirer; toutefois, on l'y voit encore en 1822, année où il dut mourir, avant le 15 novembre, jour où son successeur prit possession.

ALLARD, Celse, en religion P. BONAVENTURE de La Roche, capucin du couvent de Gap, ci-devant p. 164.

ALLAR, Joseph, en religion Frère LOUIS de La Roche, laïque capucin du couvent d'Alais. Voir nos Etudes sur la Révolution dans le Gard, auxquelles il faut ajouter ceci: Ce bon Frère, qui avait d'abord opté pour la vie commune, rétracta expressément cette option par devant le Directoire du district d'Alais, le 27 mars 1791, déclarant qu'il se retirait dans le district d'Embrun, pour y vivre en son particulier. Peu après, le 19 mai, il déclara au district d'Embrun qu'il se rendait au couvent de Gap, pour y reprendre la vie commune (Arch. des H.-Alpes, V, 41).

⁴⁾ Il avait quitté Cahors 16 mois avant la loi qui imposa ce serment,

Nous avons dit comment, au sortir de cette dernière maison, il habita Ventavon, puis Marseille.

ALLIEY, Claude, en religion P. DENIS de Vallouise. capucin du couvent de Romans, né le 20 février 1764. profès le 25 août 1788, fut envoyé dans le cours de 1791 au couvent de Vienne, avec plusieurs autres jeunes religieux, afin d'y poursuivre leurs études préparatoires au sacerdoce. Lorsque cette maison dut être abandonnée, il prit le chemin de l'exil, et parvint à Bologne le vendredi 2 novembre 1792 (Caritas S. Sedis, t. xxxi). Nous n'avons aucun renseignement sur son séjour dans les États Pontificaux; il dut s'y prolonger jusqu'à ce que la cour romaine, adoptant une conduite opposée à celle qu'elle avait cru sage de tenir pendant le cours de la Révolution, envoya plusieurs de nos émigrés français combler les lacunes survenues pendant tant d'années dans le personnel de notre mission de Constantinople. Le P. Denis fut un d'entre eux. Il mourut à Saint-Louis de Péra, le 26 août 1826.

ARMAND, François, en religion Frère FÉLIX de La Chapelle-en-Valgodemar, laïque, capucin du couvent de Crest (nos Études sur la Révolution dans la Drôme, p. 45).

ARNAUD, François, en religion P. CLÉMENT, cordelier du couvent de Marseille, émigré dans les États-Pontificaux (nos Études sur la Révolution dans les B.-du-Rhône, p. 31).

ARNAUD, Jean-Pierre, cordelier du couvent d'Embrun, ci-devant, p. 154.

ARTHEMALE, Jean-Jacques, en religion Frère JÉROME de Gap, laïque, capucin du couvent d'Orange (nos Études sur la Révolution dans Vaucluse, p. 45).

AUBERT, Ambroise, donné aux capucins de Marseille (nos Études sur la Révolution dans les B.-du-Rhône, p. 98).

AUDIER, Antoine, Frère ROCH d'Abriès, laïque, capu-

cin du couvent de Lunel, émigré dans les États-Pontificaux (notre *Hist. des Capucins de Toulouse*, III, 103). Les Archives des H.-Alpes (V, 54) mentionnent un serment prêté par lui le 2 brumaire an II, ce qui est impossible, vu l'abondance des documents qui affirment sa présence dans les États Romains depuis le 21 novembre 1792 jusque dans le courant de l'année 1796. Il doit y avoir là confusion avec un religieux du même nom patronymique. Le Fr. Roch était à Abriès le octobre 1806.

AUDIER, N., en religion P. MARCELLIN d'Abriès, capucin de la province de Toulouse, précédemment maître des novices, émigré dans les États Pontificaux (notre Hist. des Capucins de Toulouse, III, 103).

AUDIFFRET, Pierre-Jacques, en religion Frère MALA-CHIE de Jauziers, laïque, capucin du couvent d'Embrun, ci-devant, p. 173.

AUDOUL, François, cordelier du couvent de Briançon, ci-devant, p. 159.

BARMOND, alias Barnaud, Laurent, dit ex-frère capucin, de provenance conventuelle jusqu'ici inconnue, est dit né le 7 avril 1729, et habitant le Puy-Brutinel en nivose an III (Arch. des H.-A.).

BARMOND, alias Barnaud, laïque capucin, de provenance également inconnue, né le 6 décembre 1722, figure dans une liste de pensionnaires des Hautes-Alpes non spécifiée.

BARTHÉLEMY, Nicolas, en religion P. AUGUSTIN du Villar, capucin du couvent d'Orange, septuagénaire (nos Études sur la Révolution dans Vaucluse, p. 41).

BAUDRAND, Barthélemy, en religion P. CÉSAIRE de Névache, capucin du couvent de Romans (nos Études sur la Révol. dans la Drôme, p. 39).

BÉRAUD, Jean, en religion P. HILAIRE de Névache, capucin du couvent de Gap, ci-devant, p. 161.

BERGE, Laurent, en religion P. AMÉDÉE de Ristolas, capucin du couvent de La Mure. V. nos Études sur la

Rév. dans l'Isère, p. 59, auxquelles il faut ajouter que, le 5 mai 1791, il déclara vouloir se fixer dans le couvent de Gap. (Arch. des H.-A., V, 48).

BESSEY, Claude, en religion P. HYACINTHE d'Abriès, capucin du couvent de Vienne. A ce que nous avons dit à son sujet dans nos Études sur la Révolution dans l'Isère, (p. 51), il faut ajouter que sa nomination à la cure de Pommiers eut lieu le 18 janvier 1804, et qu'il se démit le le 30 juin 1821 (Chancellerie de l'évêché de Grenoble).

BLANC, Antoine, cordelier, dont la provenance conventuelle nous est inconnue, né à Briançon, le 5 novembre 1764, de Jean et de Françoise Colaud, prêta le serment constitutionnel à Briançon, le 30 janvier 1791, en qualité de vicaire de Saint-Blaise (Arch., L, 178). Il habitait le Pont-de-Cervières en 1795, et y toucha une pension de 800 livres. Au rétablissement du culte, il fut curé des Costes en Champsaur, le 27 avril 1803 (Arch. V, 50). Vers 1809, on le voit faire le service de Pont-de-Cervières, Il est curé de Saint-Chaffrey le 1° août 1832. Sa mort eu lieu le 13 février 1838.

BLANC, Jean-Antoine, cordelier de résidence conventuelle ignorée, né à Briançon, le 14 janvier 1762, de Jean-Baptiste et de Marie Francou. On le voit vicaire de Bouchier (commune de Saint-Martin de Queyrières) le 30 septembre 1792, jour où il prête audit Saint-Martin un serment non spécifié, très probablement celui de liberté égalité, ordonné par la loi du 26 août précédent. Il le renouvelle à Briançon le 17 novembre suivant (D' Chabrand, Révol. 30). De l'an III à l'an VII, sa pension est toujours de 700 livres. Le 6 vendémiaire an VI, il fait le serment de haine. Le 18 thermidor an VI, il habite Saint-Martin (Arch., L, 8291). Au rétablissement du culte, il est nommé, le 21 juin 1803, desservant ou vicaire du Lauzet et Casset (commune du Monêtier-de-Briançon). Transféré au Chazelet (commune de La Grave), en 1811. Aumonier et curé du Mont-Genèvre, le 1er octobre 1818. Curé du Puy-Saint-Pierre, le 1er janvier 1825. De nouveau aumônier et curé du Mont-Genèvre, de 1830 à 1840, il y fait beaucoup d'améliorations. Il est mort à Chamandrin, près Briançon, le 23 novembre 1853, à l'âge de 91 ans.

BLANC, Jean-Joseph, en religion Frère ROMAIN de Caleyères, laïque, capucin du couvent d'Embrun, cidevant p. 173.

BLANC, Pierre, en religion P. GUILLAUME d'Embrun, capucin du couvent d'Embrun, ci-devant p. 167.

BLANC, Pierre, nom religieux inconnu, qualifié « ancien capucin à Gap », bien qu'il ne soit pas meutionné parmi le personnel de ce couvent en 1790, était né à Buyssard, le 23 mars 1764, de Pierre et de Marie Mazet. Il prit retraite à Embrun, le 2 messidor an II (20 juin 1794) (Arch. V, 47). Il habitait Saint-Julien en Champsaur en vendémiaire an VII. Il fut chargé de desservir la succursale d'Aups, hameau de Sigoyer-sur-Tallard, le 4 mai 1813 (Arch. V,50), curé de Fouillouse vers 1820, du Monètier-Allemont le 1er janvier 1824. Il fut admis à la retraite le 1er janvier 1834.

BLANCHARD, Jacques, en religion P. POLYCARPE, récollet du couvent de Saint-Marcellin, à qui nous avons consacré quelques lignes, page 19 de nos Études sur la Révolution dans l'Isère. Des renseignements survenus depuis nous autorisent et nous obligent à parler ici de lui plus longuement.

Ce digne religieux était né à Chantemerle, commune de Saint-Chaffrey, le 31 janvier 1738. Il fut définiteur de sa province, et pendant longtemps il fut confesseur attitré des religieuses de la Visitation de Saint-Marcellin. Le 24 juin 1792, il fut traduit dans la maison d'arrèt de Grenoble, et dès lors ne reçut plus de pension, a-t il raconté dans une lettre du 9 vendémiaire en XI. Cette détention ne fut pas longue, et, se voyant dans la nécessité de fuir, il se trouva, dès le 30 août 1792, à Annecy, où Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne, le munit de sa recommandation. Les dates fournies par son celebret le montrent à Aoste le 28 septembre, à Ivrée le 2 octobre, à Verceil du 8 au

Annales des Alpes, 1897-98.

16. Le 28, l'archevêque de Ferrare signale au cardinal secrétaire d'État son arrivée dans cette ville, sous la protection d'un passeport délivré le 18, par le comte Ziucci, internonce à Turin (Caritas S. Sedis, t. xxxi). Le P. Polycarpe demeura dans Ferrare, et n'y fut pas absolument heureux, comme vont le prouver les pièces suivantes, que nous traduisons de l'italien:

Le cardinal Mattei, archevêque de Ferrare au cardinal Secrétaire d'État.

- « Presque tous les réguliers émigrés sont intégrés dans les communautés de leur ordre respectif; ils en ont revêtu l'habit, et se prètent à l'observance de leurs lois et coutumes.
- « Les prètres ci-après sont encore hors des cloîtres de leurs ordres, savoir: Don François Calas, chanoine régugulier de la congrégation de Sainte-Geneviève; le P. Polycarpe Blanchard, de l'ordre de Saint-François et de la Réforme des Récollets de France, aujourd'hui âgé de 54 ans, logé pour le moment au monastère de Saint-Georges, hors les murs de cette ville, de la congrégation de Mont-Olivet, avec un sien frère et un neveu, prètres; François Farlet, augustin.
- « Ces trois religieux, Calas, Blanchard et Farlet, désireraient obtenir du Saint-Père la permission de rester vêtus en prêtres séculiers jusqu'à leur retour en France, d'autant plus qu'il n'y a dans cette ville aucun couvent de leurs ordres. En ce qui concerne le religieux Blanchard, attendu ses infirmités, ce serait chose extrêmement grave pour lui d'entrer dans l'ordre des Mineurs Observants d'ici, de se conformer à eux, et de ne plus faire usage de chemise et de bas; car, en France, un indult apostolique avait permis de porter ces objets. De plus, il serait três fâcheux, pour le P. Blanchard, d'être privé de la compagnie de son frère et de son neveu, desquels il reçoit aide, assistance, soulagement et confort dans les maux qui l'affligent et qui sont attestés par le certificat ci-joint,

donné avec serment par le médecin. Je vous le présente avec respect...

« Ferrare, 13 mars 1793.

« A. Cardinal MATTEI ».

A. Ferrare, le 9 mars 1793. Moi médecin expert pour la vérité recherchée en justice et hors de justice, j'atteste et fais soi, même avec mon serment, que, étant un des médecins assistants pour les maladies qui surviennent aux Révérends moines Olivétains du monastère de Saint-Georges hors les murs de cette ville, j'ai eu occasion de visiter dans ledit monastère le Révérend Monsieur Don Polycarpe Blanchard, commensal dans ledit monastère, religieux français de la Réforme de S. Français établie en France, et autorisé par leur dernière constitution à porter bas et chemise, âgé de 54 ans, accompagné d'un sien frère de 64 ans et d'un neveu, tous prêtres séculiers. Et, attendu les soins médicaux que j'ai donnés au susdit Monsieur Don Polycarpe Blanchard; attendu encore les examens oculaires qui m'ont fourni la preuve des douleurs violentes rhumatismales auxquelles il est sujet depuis plusieurs années, j'ai observé et vu, en beaucoup de parties de son corps, les traces et cicatrices des vésicatoires qui lui ont été plusieurs fois appliqués. J'ai vu aussi un cautère qu'il est dans la nécessité de maintenir ouvert pour éviter les accès les plus périlleux des maux susdits, et pour lequel lui est nécessaire la journalière assistance de son neveu, non moins que de son frère, infirme lui aussi. En raison de toutes ces causes, je juge que le susdit Monsieur Don Polycarpe Blanchard est dans l'impossibilité de se conformer à la Règle et aux coutumes de religieux qui sont différentes des siennes, et qu'il ne pourrait pas, sans imminent péril de récidive en semblables incommodités, changez la manière de vie qu'il tient à présent.

Signé: « GILLIOLI, médecin physicien 1). >

⁴⁾ Les deux pièces connexes subsistent dans le tome II du Caritas S. Sedis. Nous les avons traduites littéralement, ce qui, pour la seconde n'a pas pu être sans quelque offense de notre langue française.

Le 22 mars, Mgr Caleppi fit au cardinal Mattei cette réponse quelque peu dure : « Mais je vois beaucoup de Récollets français, même vieux et mal portants, qui sont rentrés dans les couvents de leur institut sans qu'aucun d'eux ait fait les difficultés que l'on expose au sujet de Blanchard » (Caritas S. S. t. XXV).

Quelles furent les suites de ces démarches pendant le séjour du P. Polycarpe dans les États Pontificaux, nous l'ignorons. Mais les Annales des Hautes-Alpes du 19 juin 1885, page 398, affirment qu'il revint au pays bien avant la fin des persécutions, et qu'il y exerça clandestinement le saint ministère. Cette assertion nous parait d'autant plus digne de foi, que son neveu, le vénérable chanoine Blanchard, mort à l'âge de 84 ans le 26 juillet dernier (1897) n'a pas dû y être étranger. Toujours est-il que, le 5 vendémiaire an XI (27 septembre 1802), le P. Polycarpe était à Saint-Chaffrey (Arch., V, 54); qu'il desservit probablement Réallon du 4 mai 1803 à 1805, et le Bez de 1805 à 1806, sans traitement. Il mourut à Chantemerle en 1821.

BLANCHARD, Jean-Pierre, en religion P. SAUVEUR de Chantemerle, capucin du couvent d'Orange (nos Études sur la Révol. dans Vaucluse, p. 42).

BONNAFFÉ, Joseph, donné des Capucins de Gap, cidevant p. 167.

BOREL, André, en religion P. ANGE de Briançon, capucin du couvent de Vienne. Aux lignes que nous lui avons consacrées dans nos Études sur la Révolution dans l'Isère, p. 40, il y a simplement lieu d'ajouter deux faits relevés des Archives de l'évêché de Grenoble. L'un est qu'il avait été retenu pour la prédication du carême de l'an 1791 dans la cathédrale de cette ville. Sa résistance au schisme nous autorise à penser qu'il ne donna pas cette station. L'autre fait est qu'en 1802 îl était encore à Vienne et y faisait acte d'adhésion au Concordat.

BOUCHARD, Pierre-Joseph, en religion P. NICOLAS du du Monestier, capucin du couvent d'Orange. Nos Étu-

des sur la Révol. dans Vaucluse, p, 43, ont dit sa retraite dans sa patrie. Il y résidait ennivose an III et vendémiaire an IV (Arch., L. 178).

BOURSIER, Joseph, en religion P. JEAN-LOUIS d'Abriès, capucin du couvent de Vienne, resté célèbre par son intrépidité au milieu des périls de la persécution (nos Études sur la Révolution dans l'Isère, p. 42 et suiv.).

BRESSON, Ferréol, récollet du couvent d'Arles. Nos Études sur la Révol. dans les B.-d.-Rhône, p. 71, auquelles il faut ajouter mention de deux paiments faits à Arles entre ses mains par le fisc au 1er et au 12 janvier 1791.

BRESSON, Jean-Pierre, en religion CHARLES d'Embrun, capucin de résidence conventuelle inconnue, ou domicilié aux Vans (Ardèche) à un titre non spécifié, né le 27 novembre 1722, profès le 19 septembre 1742. Il déclara devant la municipalité des Vans, le 13 décembre 1790, opter pour la vie privée (Arch. du Gard). On l'aperçoit à Orange le 23 février 1791 (Arch. de Vaucluse). M. Vernet, vicaire général et administrateur du diocèse de Viviers, dans des notes secrètes postérieures, le dit habitant Joyeuse, sans date ni détail (Chancellerie de l'évèché de Vivers).

BRESSON, Pierre, né à Embrun, récollet du couvent de Montpellier, parut devant l'inexorable commission révolutionnaire d'Orange le 6 thermidor an II (24 juillet 1794), en compagnie de son confrère le P. Combette, du couvent d'Avignon, et du chanoine de Silvestre. L'acte d'accusation, commun à ces trois prêtres, leur reprochait d'avoir « commis des délits contre-révolutionnaires, en prêchant publiquement des maximes d'intolérance et de superstition, en propageant le plus dangereux fanatisme, en voulant exciter l'anarchie et allumer la guerre civile, en refusant de prêter le serment qui est prescrit par la loi à tous les prêtres, en se rétractant après l'avoir prêté'),

¹⁾ C'était le cas du P. Combette, qui avait fait, dès le 9 avril 1791, une rétractation écrite, de la plus touchante édification.

en conservant chez eux, dans l'espoir d'une contre-révolution qu'ils attendaient et qu'ils désiraient avec ardeur, les hochets dangereux du fanatisme; ils ont conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République ». La peine capitale fut prononcée, et l'exécution des onze condamnés de ce jour-là eut lieu à 6 heures du soir (Abbé Bonnel. Les 332 victimes de la Commission populaire d'Orange, II, 231-2).

BRUN, Antoine, en religion P. THOMAS d'Eygliers, capucin, gardien du couvent de Semur (Côte-d'Or) depuis plusieurs années, donna d'abord dans le schisme et accepta des fonctions dans l'Église constitutionnelle. (Nos Études sur la Révolution dans la Côte-d'Or); mais il s'en lassa, et se retira dans son pays natal, où on l'aperçoit le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794), pensionné à 800 livres (Arch. des H.-Alpes, L. 886).

BUREL, Jean-Francois, en religion P. PROSPER de.... capucin du couvent du Puy-en-Velay, custode général des capucins de la province de Lyon. Nos Études sur la Révol. dans l'Isère, p. 30, l'incorporent par erreur au couventde Grenoble. Nous estimons qu'il y vint par espoir de trouver la vie commune, pour laquelle en effet les religieux de cette maison prenaient des dispositions que le Directoire du département rendit inutiles. Toujours est-il que le P. Prosper toucha au district de Grenoble un terme de sa pension le 4 avril 1791 (Registre I des pensions, Arch. de l'Isère). Le P. Prosper avait alors 57 ans. Le 8, quatre jours après, il déclarait vouloir aller suivre la vie commune dans le couvent de Gap, où il lui paraissait certain qu'elle ne serait point troublée (Arch. des H.-A., V, 48). Il y était encore dans le courant de l'année 1792; mais on ne le suit pas au delà.

CÉAS, Jean-François, en religion P. ARNOUX de Gap, capucin du couvent de Gap, ci-devant p. 163.

CHARBONNEL, Balthasar-François, cordelier du couvent de Gap, ci-devant p. 158.

CHASTAN, Jean-Pierre, récollet du couvent d'Hyères,

né à Embrun le 4 janvier 1760 de Pierre et de Suzanne Champsaur, reçut du district d'Hyères, le 25 janv. 1793, son exeat pour celui d'Embrun (Arch. des H.-A., L, 886). On le suit à Embrun le 13 mai 1793, en vendémiaire an IV et germinal an VI, pensionné à 700 livres. Il devint recteur de Saint-Apollinaire, puis desservant de Chaudun du 1er juin 1817 au 1er juillet 1827, où il fut transféré à Chabestan. Il mourut en ce dernier lieu le 7 octobre 1841.

CHEVALIER, Mathieu, cordelier de résidence conventuelle inconnue, est dit né au diocèse d'Embrun dans une lettre du 10 février 1796, par laquelle le cardinal Mattei, archevêque de Ferrare, donne au cardinal secrétaire d'État avis officiel que ce religieux est hospitalisé chez les Conventuels de sa ville épiscopale (Caritas S. S., t. XX).

CIVAT, Claude, en religion Frère BARTHÉLEMY de Briançon, laïque capucin, du couvent de Montélimar (Nos Études sur la Révol. dans la Drôme, p. 51).

CLAPIERS, Étienne, cordelier du couvent d'Embrun, ci-devant p. 153.

COLOMBAN, Barthélemy, en religion LAURENT du Grand-Villar, capucin du couvent de Grenoble. A nos Études sur la Rév. dans l'Isère, p. 34, il faut ajouter à son sujet qu'il est né, au Villar-Saint-Pancrace, de Jean-Baptiste et de Catherine Clément. Le 6 octobre 1792, il est vicaire au Serre-Barben, com^o du Monêtier-de-Briançon, dans laquelle il prête le serment de liberté-égalité. Il habite ensuite le Gran-Villar, ou Villar-Saint-Pancrace, où on l'aperçoit, d'intervalle en intervalle, depuis l'an III jusqu'en vendémiaire an VII. Le 29 nivose an IX, on apprend qu'il est dangereusement malade à Beaurepaire (Arch H.-A., V, 47). Il y est encore le 22 germinal suivant. De là, il va à Grenoble, d'où il réclame sa pension le 6 nivose an X.

COLOMBAN, Jean-Baptiste, en religion P. THÉOPHILE, récollet du couvent de Saint-Marcellin (nos Études sur la Rév. dans l'Isère, p. 18), était né au Villar-Saint-Pancrace, le 27 juillet 1726, de Jean et d'Anne Travail. Il

prêta le serment de liberté-égalité au Villar, le même jour que le précédent, 6 octobre 1792. Sa pension de 800 livres lui est payée au même lieu en l'an III et en l'an IV. Il y fait le serment de haine le 7 vendémiaire an VII. Il y réside encore en l'an IX, et y meurt le 20 floréal an X (10 mai 1802). La précision de toutes les dates ci-dessus donne lieu de trouver étrange l'inscription de ce religieux, avec tous ses noms et son domicile de Saint-Marcellin, sur le 5° supplément de la liste des émigrés, avec la mention « déporté », le tout en vertu d'un arrêté départemental du 16 thermidor an III.

COLOMBAN, Laurent, en religion P. BERNARDIN de Villar-Saint-Pancrace, capucin du couvent de Crest, mort le 38 avril 1792 (nos Études suv la Rév. dans la Drôme, p. 43).

COURT, capucin, sans autre renseignement, réside à Guillestre en l'an II, et y reçoit sa pension, qui est de 700 livres. Ce nom patronymique, Court, ne se rencontre dans aucun des couvents de Capucins de tout le midi de la France. Nous ne l'avons aperçu que dans un état dressé par les Capucins de Savoie, pour le service intérieur de leur province. Il y appartient à un jeune religieux clerc qui a prononcé ses vœux le 7 septembre 1789 sous le nom monastique d'Hippolyte de Montaimont. Cette quatité de clerc lui donnait droit à la pension de 700 livres; nous pouvons donc supposer que c'est lui qui s'est remisé à Guillestre en l'an II.

DAURELLE, Jean, cordelier du couvent d'Embrun, cidevant p. 155.

DIDIER, récollet, ci-devant p. 160.

DUC, François, en religion P. ANTOINE de La Roche, capucin du couvent d'Orange. Notre article sur lui, page 43 de nos Études sur la Rév. dans Vaucluse, doit être modifié et augmenté comme il suit :

Le P. Antoine est né au Serre, hameau de La Roche-de-Rame, le 13 juillet 1750, d'Antoine et de Marguerite Maurel. Il fit profession le 19 septembre 1772. Une pièce des Archives des Hautes-Alpes (V. 48) du 18 juin 1791, dit qu'il appartenait au couvent de Montélimar, d'où il exprimait la volonté de se rendre à celui de Gap pour y suivre la vie commune. C'est-à-dire, expulsé du couvent d'Orange, il était, comme plusieurs autres, venu chercher la vie commune à Montélimar, où elle ne sut pas possible. Il se trouva donc à Gap le 4 juillet suivant. Lorsque ensuite il fallut quitter ce dernier asile religieux, il se rendit à La Roche. Il fit le serment de liberté-égalitéle 28 août 1792.On l'y voit en nivose an II. Le 5 floréal de cette même année (24 avril 1794), le « Comité de surveillance régénéré » de Gap lança contre lui un mandat d'arrêt; mais il ne put pas être appréhendé, « quoique reconnu fanatique et fanatisant, desservant la succursale de Chaudun en 1792 vieux style)..., caractère hypocrite » (Arch. des H.-A.,) L, 935). Le 16 prairial suivant (4 juin), nouveau mandat d'arrêt lancé d'Embrun; le P. Antoine fut arrêté. Le 25 brumaire an III (15 novembre 1794), il réclama son élargissement, la restitution de ses effets, et sut remis en liberté, soi-disant en vertu des lois du 21 messidor et du 29 thermidor an II. En suite de cette libération, il quitta Gap pour le pays natal le 28 nivose an III (17 janvier 1795), et sa pension de 700 livres continua de lui être payée. Le 10 vendémiaire an VI (1er octobre 1797), il y fit le serment de haine. Un an plus tard, en vendémiaire an VII, on le voit habiter L'Argentière, et, le 12 frimaire an XI (3 décembre 1802), Orcières. Après le rétablissement du culte, il fut nommé, le 4 mai 1803, desservant du Poët, dans le canton de Laragne. Il devint curé de Ventavon en 1809 ou 1810. On l'y voit remplacé en 1814, sans apercevoir de quelle façon a eu lieu sa retraite.

DUC, Jean-Étienne, en religion P. AUGUSTIN de La Roche, capucin du couvent de Gap, ci-devant p. 161.

ÉTIENNE, Sébastien, en religion P. AUGUSTIN de Vallouise, capucin du couvent d'Orange. Nous n'avons pu, dans nos Études sur la Rév. dans Vaucluse, que signaler • ,

les dates de sa naissance (8 mars 1705), de sa profession (23 juillet 1726), et son option de la vie commune. Les Archives des Hautes-Alpes nous ont révélé quelque chose de plus. Comme le P. Antoine de La Roche ci-dessus, il alla d'abord chercher la vie commune à Montélimar. Elle n'y subsista point, et, le 5 juin, de cette ville, il fit savoir à Gap qu'il désirait s'y rendre. En effet, il y était neuf jours après, le 14 (Arch., V. 48). Après l'évacuation de ce dernier couvent, on le voit à Vallouise le 22 avril 1793 (lbid., 47, fol. 36). Il revient ensuite dans la ville de Gap, où sa pension, de 250 livres par trimestre, lui est payée en nivose et en messidor an II (Ib., L. 178). Il avait alors 90 ans, et nous avons le regret d'ignorer la date de sa mort.

EYMARD, Pancrace, en religion URBAIN du Grand-Villar, capucin du couvent de Crémieu (nos Études sur la Révolution dans l'Isère, p. 58).

FABRE, Jean-Ange, en religion Fr. SEBASTIEN de Revel, laïque, capucin du couvent de Gap, émigré, cidevant p. 166.

FABRE, Jean-Joseph, en religion Fr. FÉLIX de Revel, laïque, capucin du couvent d'Embrun, ci-devant p. 174.

FARNAUD, Jean, cordelier du couvent de Gap, cidevant p. 157.

FAURE, Jean-Baptiste, en religion SYMPHORIEN du Villar-Saint-Pancrace, capucin du couvent de Crémieu (nos Études sur la Rév. dans l'Isère, p. 57). En 1802, il habitait Saint-Sorlin et faisait acte d'adhésion au Concordat (Chancellerie de l'évèché de Grenoble).

FAVIER, Esprit, cordelier, du couvent de Gap, cidevant p. 157.

FAZY, Jean, récollet du couvent de Villeneuve-lès-Avignon (nos Études sur la Rév. dans le Gard, p. 31; leur supplément, p. 27). Il était né à Saint-Véran, le 20 octobre 1754, de Jean et de Marguerite Berge. Il entra des premiers dans le clegé schismatique du Gard; mais il parait n'y avoir pas longtemps persévéré, puisque sa prestation de serment de liberté-égalité est mentionnée dans les Hautes-Alpes (L, 829 ¹). En nivose an III, il habite Blanche-Froide (Saint-Véran). Le 13 vendémiaire an IV, il y reçoit le premier semestre de sa pension, celle-ci était portée à 800 livres annuelles. Le 11 frimaire an IV, il habite Fongillarde, et fait à Molines la déclaration de soumission aux lois, à l'effet d'exercer le culte. Le 26 brumaire an VI, il y prête le serment de haine. Le 2 ventose an VIII, c'est de Ville-Vieille qu'il réclame sa pension. Le 9 juillet 1803, il devient curé de Laye, près Gap, où il est encore en 1810.

FERRIER, Jean, en religion VINCENT de Chantemerle, capucin du couvent d'Uzès. A ce que nous avons dit de lui dans nos Études sur la Rév. dans le Gard, p. 75, et dans le Supplément desdites, p. 27, il faut ajouter les renseignements suivants, fournis par les Archives des Hautes-Alpes:

Le 24 septembre 1792, à Gap, il déclara être parti du monastère bénédictin de Villeneuve-lès-Avignon (dernier asile de la vie commune dans le Gard) où il vivait, et être âgé de 57 ans (V, 47). Sa pension était donc de 800 livres; il la recut à Gap jusqu'au 25 messidor an II, où il se retira dans le Brianconnais. En l'an VI, il fut mis en arrestation à Gap par ordre du Comité de Surveillance régénéré de cette ville, qui le décrivit « Capucin à Gap, 61 ans, garçon, » et motiva comme suit cette mesure : « Suspecté de fanatisme, et n'ayant jamais donné des marques d'attachement à la Révolution. Il était l'agent et l'âme dannée (sic) du ci-devant évêque Maillé, fréquentant les personnes suspectes; haut et souple; pensant et agissant d'après les gens de son état. On a trouvé dans ses effets tous les ornements propres à dire la messe, avec deux boîtes de grandes et de petites hosties » (L, 936).

FERRUS, Jean, en religion P. ANDRÉ de Puy-Saint-André, capucin du couvent d'Embrun, ci-devant p. 172.

FRÉZET, André, récollet, ci-devant p. 160.

GARNIER, N., en religion P. ZACHÉE, récollet du

couvent de Bollène, natif de Château-Queyras, émigré (nos Études sur la Rév. dans Vaucluse, p. 29).

GARRETTE, Louis, cordelier du couvent d'Embrun, ci-devant p. 156.

GÉRARD, Claude, lai, capucin, sans autre information, aperçu à L'Argentière en l'an II.

GÉVAUDAN, André, en religion PANCRACE du Villar, capucin du couvent de Gap, ci-devant p. 163.

GILLY, Pierre, en religion BENOIT de La Roche, capucin du couvent d'Orange. Son article, p. 42 de nos Études sur la Rév. dans Vaucluse, doit être corrigé en ce qu'il était encore à Gap le 19 frimaire an III, et que peu après, le 4 pluviose de la même année (23 janvier 1795), il est mort à La Roche, âgé de 81 ans et 3 jours.

GIRAUD, Antoine, en rel. Fr. PIERRE de Vallouise, laïque capucin du couvent d'Embrun, ci-devant p. 172.

GIRAUD, François, cordelier du couvent de Briançon, ci-devant p. 159.

GIRAUD, Pierre, en religion Fr. PASCAL de Riff, laïque capucin du couvent de Gap, ci-devant p. 165.

GUIGUES, Louis, prêtre récollet de résidence couventuelle inconnue, habite Chorges à partir du 1er janvier 1792 (Arch., L, 886).

IZE, Victor, en religion PAULIN de Névache, capucin du couvent de Romans (nos Études sur la Rév. dans la Drôme, p. 40).

IZOARD, Jacques, cordelier du couvent de Briançon, ci-devant p. 158.

LAGIER, Jean-Pierre-Aubin, cordelier du couvent d'Aix-en-Provence. Nos Études sur la Rév. dans les B.-du-Rhône, p. 15, ne le suivent pas au-delà du 23 juillet 1792. Les Archives des Hautes-Alpes nous apprennent de plus qu'il était né à Embrun, de Jean-Baptiste et de Marie Guigues, ensuite que, le 15 floréal an II, il se retira d'Aix dans sa ville natale. Un an plus tard, il y demanda

sa simple pension d'ex-cordelier (L, 886). Il y réside encore en vendémiaire an IV. Le 10 ventose an V, il fait la déclaration de soumission aux lois. Le 8 germinal an VI, il est inscrit pour la pension de 800 livres, avec le titre d'ex-curé. Il devient curé d'Arvieux, le 4 mai 1803, de Baratier de 1810 à 1821. Il se retire du ministère le 1er janvier 1826.

MARROU, Dominique, en religion Fr. JEAN-FRANÇOIS, donné des Capucines de Marseille, né à Serres (nos Études sur la Rév. dans les B.-du-Rhône, p. 132).

MARTEL, Nicolas, cordelier du couvent d'Embrun, ci-devant p. 155.

MARTIN, Claude, en religion Fr. JOSEPH de Gap, laïque capucin du couvent d'Orange (nos Études sur la Révol. dans Vaucluse, p. 44).

MARTIN, Pierre, en religion P. HILARION de Montbardon, capucin du couvent de Vienne. Nos Études sur la Révol. dans l'Isère, p. 52 et suiv., ont dû insinuer qu'il était tombé dans une faute, à l'ouverture de la persécution, en rappelant la note de Mgr d'Aviau: « réhabilité, bon ». En effet, le P. Hilarion fut vicaire constitutionnel de Guillestre. Il résigna cette fonction le 18 ventose an II, déclarant vouloir vivre dorénavant au moyen de sa seule pension (Arch. des H.-A., L,886). Il fit, le 3 frimaire an IV, au même lieu, la déclaration de soumission aux lois préalable à l'exercice du culte (L, 161). Il habitait encore Guillestre le 1er vendémiaire an V (V, 48). Nous avons dit quelle édification répandit ensuite sa sainte vie.

MARTIN, Simon, en religion PHILIPPE d'Abriès, capucin du couvent de Vienne. A ce qui est dit de lui dans nos Études sur la Rév. dans l'Isère, p. 51, il y a lieu d'ajouter qu'en 1802 il résidait encore à Vienne, et faisait acte d'adhésion au Concordat. Le 18 janvier 1804, il était nommé curé de Moydieu. Il paraît aussi avoir habité Saint-Pierre-de-Bressieux, mais on ne voit pas à quelle époque (Chancellerie de l'évèché de Grenoble).

MARTINET, François, en religion VALENTIN de Fort-Queyras (al. Château-Queyras), capucin du couvent de La Mure. Le peu de lignes que nous lui avons consacrées dans nos Études sur la Révol. dans l'Isère, p. 59, portent que son nom a figuré sur les états de pensionnaires du district de Grenoble pendant les années 1791 et 1792; en effet, nous l'y avons vu nous-mème. Mais ceci est un exemple de plus de la légèreté et de l'irrégularité avec lesquelles se faisaient les écritures révolutionnaires. Nous avons donc à dire que le P. Valentin était né au hameau de Meyriès, commune de Château-Queyras, à la date et des parents déjà dits. Il accepta la vicairie constitutionnelle d'Aiguilles, et par suite y prêta le serment schismatique, le 25 septembre 1791, et celui de liberté-égalité le 7 octobre 1792. Il ne persista pas dans sa fonction constitutionnelle, car on le voit simple pensionnaire à Fort-Queyras, en nivose an III, puis à Ville-Vieille, le 13 vendémiaire an IV. Peu de jours avant, le 5, il y a fait la déclaration de soumission aux lois, à l'effet d'exercer le culte. Le [24 brumaire an IV, il y joint le serment de haine. Il réside encore à Ville-Vieille le 23 prairial an IX. Le 10 juillet 1803, il est nommé curé de Châtillon-le-Désert, et en même temps chargé de la desserte de Châteauneuf-d'Oze; curé de Molines-en-Queyras en 1804, de Château-Queyras en 1806, d'Arvieux en mai 1812, de Château-Queyras, à nouveau en 1821. Devenu plus que septuagénaire, il prend sa retraite le 1er juillet 1827.

MATHIEU, Laurent, en religion Fr. GUILLAUME..., laïque capucin du couvent de La Mure (nos Études sur la Révol. dans l'Isère, p. 59).

MEFFRE, Léon, récollet du couvent d'Arles, né à Châteauroux, près Embrun, émigré (nos Études sur la Rév. dans les B.-du-Rhône, p. 71 et suiv.).

MERLE, Claude-Antoine, en religion Fr. DANIEL d'Abriès, laïque capucin du couvent de Barjac (nos Études sur la Révol. dans le Gard, p. 83).

MERLE, François, en religion FLORENTIN..., capucin

du couvent de Vienne (nos Études sur la Rév. dans l'Isère, p. 52).

MERLE, Antoine, en religion BENOIT d'Abriès, capucin du couvent de Vienne, ancien gardien du couvent de Grenoble, ancien maître des novices (nos Études sur la Rév. dans l'Isère, p. 39).

MICHEL, Joseph, en religion Fr. JOSEPH de Réalon, laïque capucin du couvent de Marseille (nos Études sur la Rév. dans les B.-du-Rhône, p. 95).

MORAND, Claude-Antoine, en religion DONAT de Vallouise, capucin du couvent d'Embrun, ci-devant p. 169.

MORAND, Joseph, laïque cordelier du couvent d'Embrun, ci-devant p. 156.

MOREL, Antoine, récollet, aumônier, ci-devant p. 160.

NICOLAS, Jean-Charles, « docteur en théologie et confesseur des Mineurs Observants (Récollets) de la province de Languedoc, né au diocèse d'Embrun, âgé de 39 ans, du couvent de Notre-Dame à Béziers, résidant au couvent des Mineurs Observants de Césène en 1794 (sic, dans deux listes du tome xL du Caritas S. S., où l'on a fait, du mot Chorges, qui désigne sa patrie, son nom patronymique, et du mot Nicolas, qui est son vrai nom patronymique, un troisième prénom).

OLLAGNIER, Antoine, religieux, ex-aumônier, cidevant p. 160.

OLIVET, Luc, en religion Fr. ÉDOUARD d'Abriès, laïque capucin du couvent d'Embrun, ci-devant p. 172.

PALLUEL, Jean-Jacques, en religion Fr. ANDRÉ de Saint-Crépin, laïque capucin du couvent de Gap, cidevant p. 166.

PAYAN, Joseph, cordelier du couvent d'Istres, noté par nos Études sur la Rév. dans les B.-du-Rhône, p. 30, auxquelles il faut ajouter qu'il devait être encore dans son couvent en juin 1791, puisque, le 18 de ce mois-là, il toucha à Salon, chef-lieu du district, le quartier échéant

de sa pension, liquidée à 700 livres. Il prêta le serment de liberté-égalité, probablement au pays natal, mais se hâta de le rétracter: cela le priva du bénéfice de la pension, et il dut émigrer. Toutefois, il est constaté qu'il se trouvait à Chantemerle, le 1er janvier 1795. Là, le 14 avril 1796, il fut découvert par les sbires de la persécution, tandis qu'il était caché dans un tas de paille avec le capucin Jacques Roux, ci-devant du couvent d'Embrun (Arch. des H.-A., L, 161). On les arrêta. Les suites decette mésaventure ne sont pas connues. Le 19 septembre 1802, il habitait encore Chantemerle, et faisait constater sa non-émigration. Le 1er octobre suivant, il adhérait au Concordat. Il fut ensuite curé de Barret-le-Haut, 27 avril 1803; de Valdes-Prés en 1807; du Mont-Genêvre en 1808; des Guibertes le 1er juillet 1816; du Roux en octobre 1818 ou 1819; du Lauzet le 1° juillet 1822. Il est mort le 28 janvier 1826 (Chancellerie de l'évêché de Gap).

PERRON, François, alias Jean, laïque récollet du couvent d'Hyères, y demeura jusqu'en 1792, comme l'atteste une réclamation à ce district, à l'effet d'ètre payé de sa pension (Arch. du Var...). On le voit habiter Briançon de nivose an III au 29 thermidor an VIII, touchant sa pension de 500 livres, car il était né le 19 juillet 1722 (Arch. des H.-.A., L. 178; V, 54).

PEYRAS-BOURCIER, Blaise, en religion CONSTANTIN d'Abriès, capucin du couvent de Romans (nos Études sur la Rév.dans la Drôme, p. 38).

PEYRAS-BOURCIER, Jean, en religion CYRILLE d'Abriès, capucin du couvent de Romans. Il faut ajouter à nos Études sur la Révolution dans la Drôme, p. 40, que, suivant certificats émanés du maire de Romans, aux dates des 19 octobre 1809 et 31 janvier 1810, il avait bien fait partie de ce couvent. Dans quel intérêt ces certificats avaient-ils été demandés? Dieu le sait. Il était né à Uncino, discèse de Saluces, de Chaffrey et de Catherine, probablement tous les deux Peyras-Bourcier, venus en ce pays-là du hameau du Roux, commune d'Abriès. Après le refus de serment (sans doute de haine), il réussit, en

l'an XI, à se faire réintégrer au nombre des pensionnaires de l'État. Le 4 mai 1803, il fut nommé curé des Orres, puis d'Arvieux le 10 octobre 1803, ou quelque peu avant. La date de sa mort tragique est le 15 juillet 1811.

PEYRAS-BOURCIER, Pierre, en religion P. CALIXTE d'Abriès, capucin du couvent de Villeneuve-de-Berg (Ardèche), né le 17 février 1768, profès du noviciat de Grenoble le 1er septembre 1781, se rendit au couvent de Romans pour y suivre la vie commune. Il y prêta, comme la plupart de ses confrères, le serment de liberté-égalité. Cette démarche n'empècha pas la persécution de les disperser peu après, et le P. Calixte se retira au pays natal, où il demeura jusque dans le courant de l'an IV, comme l'affirment les certificats de civisme dont le munit l'autorité locale (Arch. de la Drôme, V, 188). Il descendit de ses Alpes pour venir exercer clandestinement le ministère dans la Drôme. Il fut arrêté à Oriol-en-Royans, le 8 novembre 1797, et non pas à Loriol, comme l'ont dit plusieurs historiens (Arch. de la Drôme, ibid). On saisit sur lui les saintes huiles, les hosties, un ciboire en plomb, un registre où il inscrivait les baptêmes qu'il administrait et les mariages qu'il bénissait, etc. Son cas le soumettait à la loi de la déportation. Il y fut envoyé, alla de brigade en brigade jusqu'à Rochefort, embarqué sur la Bayonnaise le 1er août 1798, descendu à Cayenne le 29 septembre, rélégué à Kononama. Il y mourut le 15 décembre de cette mème année 1798: on voit que ce martyre avait été préparé par une agonie de treize mois dans les prisons, les voyages et les douleurs dont la Révolution était prodigue pour les pauvres prêtres.

PHILIP, Jean-Joseph, en religion P. MATHIEU de Villevieille, capucin du couvent de Vienne (nos Études sur la Rév. dans l'Isère, p. 50)

PHILIPPON, Antoine, lai cordelier du couvent de Gap, ci-devant p. 158.

PHILIPPON, Jean, en religion GUILLAUME d'Abriès,

Annales des alpes, 1897-98.

14

capucin du couvent de Montpellier, émigré (notre Hist. des Capucins de Toulouse, III, 120).

PHILIPPON, N., en religion JEAN-FRANÇOIS d'Abriès, capucin d'un couvent de l'Hérault, émigré (notre *Hist. des Capucins de Toulouse*, III, 121).

POULLILIAN, Joseph, en religion F. LAURENT de La Roche, laïque capucin du couvent d'Orange. Nos Études sur la Rév. dans Vaucluse, p. 45, auxquelles il faut ajouter que le Fr. Laurent prèta le serment de libertéégalité à Ventavon le 19 octobre 1792; qu'il habitait Beaujeu, dans le district de Serres, le 19 août 1793, et que de là il se retira au district de Briançon le 11 pluviose an II (Arch. des H.-A., L, 829¹, 886).

PUY, Pierre, en religion ANGÉLIQUE de Château-Queyras, capucin du couvent de Crest, qui fut d'une lâcheté remarquable en face de la persécution (nos Études sur la Rév. dans la Drome, p. 43).

QUEYRAS, Jean Baptiste, en religion P. BALTHASAR, récollet du couvent de Marseille, émigré (nos Études sur la Rév. dans les B.-du-Rhône, p. 57).

QUEYRAS, Jean-Joseph, en religion P. NORBERT, récollet du couvent de Marseille, émigré (nos Études sur la Rév. dans les B.-du-Rhône, p. 55).

QUEYRAS, Jean-Pierre, en religion P. THOMAS de La Roche, capucin du couvent d'Orange. Nos Études sur la Rév. dans Vaucluse, p. 44, auxquelles il faut simplement ajouter que, le 5 floréal an XI (25 avril 1803), le P. Thomas habitait La Roche.

REBOUL, Pierre, en religion P. MARCELLIN, de Châtouroux, près Embrun. récollet du couvent d'Apt, émigré (nos Études sur la Rév. dans Vaucluse, p. 25).

REYNE, Laurent, en religion P. FIDÈLE d'Eygliers, capucin du couvent d'Embrun, ci-devant p. 168.

RICHARD, Pierre, en religion P. SÉVERIN d'Abriès, capucin du couvent de Vienne. Nos Études sur la Rév. dans l'Isère, p. 41, auxquelles il faut ajouter que le P.

Séverin fut chef de mission dans le diocèse de Vienne, pendant les persécutions, avec pouvoirs semblables pour un rayon de trois lieues dans la partie limitrophe du diocèse de Lyon (Archives de l'archevêché de Lyon).

ROBERT, Jean-Antoine, en religion P. SILVESTRE de La Roche, capucin du couvent de Nimes, émigré (nos Études sur la Rév. dans le Gard, p. 53).

ROBERT, Jean-Pierre, en religion P. MARTIN de La Roche, capucin du couvent de Nimes. A nos Études sur la Rév. dans le Gard. p. 54, il faut ajouter à son sujet que, de Nîmes, le 27 mai 1791, ll sollicita son admission au couvent de Gap pour la vie commune, et qu'il y était rendu le 17 juin suivant (Arch. des H.-A., V, 48). Le 17 avril 1792, le curé des Crottes le désignait pour le service de la chapelle de Saint-Jean des Crottes. Le 5 janvier 1792, il déclarait se fixer à Briançon, et réclamait un trimestre de son traitement. Le 16 septembre suivant, il alla se fixer à Gap, où il était encore en nivose an II, jouissant de sa pension. Puis, ses nouvelles font défaut jusqu'au 10 pluviose an X (30 janvier 1802), où il habita La Roche. Le 27 avril 1803, il devient curé de Châteauneuf-d'Oze. Le capucin Martinel l'y remplace avant le 10 juillet de la même année. Il est curé de Saint-André de Rosans vers 1810, avec un honoraire de 233 francs que personne ne pourra trouver exagéré.

ROUX, Étienne, récollet de résidence conventuelle inconnue, né à Mont-Dauphin, le 30 juillet 1727, de Louis et d'Anne Girard, fit le serment de liberté-égalité à Pernes, district de l'Ouvèze, le 16 septembre 1792. Le 2 janvier 1773, il obtint des autorités de Beaucaire un certificat (?). Le 25 du même mois, il se fixa à Mont-Dauphin, devenu républicainement Mont-Lion, où on le voit pensionnaire jusqu'en l'an VII (Arch. des H.-A.).

ROUX, Jacques, en religion MICHELANGE de Chantemerle, capucin du couvent d'Embrun, ci-devant p. 170.

ROUY, Jean, en religion ÉTIENNE des Orres, capucin du couvent de Gap, ci-devant p. 163.

SALVA, Guillaume, en religion P. JOSEPH de Châteauroux, capucin du couvent de Gap, ci-devant p. 162.

SAURELY, Joseph, en religion Fr. JEAN-FRANÇOIS, d'Embrun, donné aux capucines de Marseille (nos Études sur la Rév. dans les B.-du-Rhône, p. 134).

SIBOURD, Jacques-Sébastien, en religion P. SÉVERIN d'Embrun, capucin du couvent d'Embrun, ci-devant p. 168.

SILVESTRE, Jacques, en religion P. JÉROME de Briançon, capucin du couvent de Crest. A nos Études sur la
Rév. dans la Drôme, p. 42, il faut ajouter que le lieu
précis de la naissance du P. Silvestre était Pont-deCervières; que la déclaration de vouloir se fixer au couvent de Gap, exprimée le 7 juin 1791, ne fut pas suivie
d'exécution, puisque son départ pour Romans eut lieu le
5 juillet, et son séjour s'y prolongea très sûrement jusqu'au 13 septembre 1792. Après l'asile pris chez son
neveu, à Romans, il se fixa définitivement au Pont-deCervières, où on le voit toucher sa pension de 1.000 livres
en l'an III et l'an IV. Il fit aussi à Briançon une déclaration de soumission aux lois, à l'effet d'exercer le culte.

SILVESTRE, Louis-Bruno, alias Laurent-Bruno, en religion IRÉNÉE de Briançon, capucin du couvent de Grenoble (nos Études sur la Rév. dans l'Isère, p. 29), est dit capucin du couvent de Montélimar à propos de la déclaration qu'il fit, le 13 août 1791, de vouloir vivre en commun dans le couvent de Gap; mais nous avons vu cette résidence à Montélimar attribuée à quantité d'autres de nos Alpins qui sûrement n'appartenaient pas à la communauté de cette maison. La chose reste donc douteuse pour le P. Irénée. Il est cependant allé à Gap, probablement vers la fin de l'année 1791, et, après l'évacuation du couvent, il demeura dans la ville, touchant sa pension de 800 livres, jusqu'en messidor an II. En nivose an III, il est retiré à Pont-de-Cervières, qui est le lieu de sa naissance, et il y demeura probablement jusqu'à sa mort, qui arriva le 2 prairial an XI (22 mai 1803).

TOYE, André, en religion JOSEPH d'Abriès, capucin du

couvent de Montpellier, émigré (notre Hist. des capucins de Toulouse, III, 125).

TOYE, Chaffrey, en religion VINCENT d'Abriès, capucin d'un couvent de l'Hérault, émigré. A sa notice (notre Hist. des Capucins de Toulouse, III, 128) il faut ajouter qu'il était né le 2 février 1743, d'Antoine et d'Élisabeth Mathieu. On l'aperçoit à Abriès le 5 pluviose an XI (25 janvier 1803), au Roux d'Abriès le 24 brumaire an XII (16 novembre 1803); mais il ne touche pas de pension. En 1817, il est recteur du Roux; il y meurt en mars 1818.

TOYE, Vincent, en religion CHAFFRÉ d'Abriès, capucin d'un des couvents de l'Hérault, émigré (notre Hist. des Capucins de Toulouse, III, 124).

. TRAVAIL. Jean-Baptiste, en religion Fr. LAURENT du Villar, jeune clerc capucin du couvent de Gap, ci-devant, p. 166

TROUCHE, Joseph, cordelier, qui paraît être frère laïque et seul religieux du couvent de Bagnols (Gard), lors des inventaires (nos Études sur la Rév. dans le Gard, p. 17), opta pour la vie privée et résida à Barjac, puis dans le canton d'Alais jusqu'en l'an IV. Il habitait Les Crottes, et se plaignait, le 25 germinal an XI (15 avril 1803), de n'avoir rien reçu de sa pension pendant toute la durée de l'an X (Arch. des H.-A., V, 54).

VÉRITIER, Jean-Laurent, en religion P. JEAN-JÉROME d'Abriès, capucin du couvent de Montélimar, dont il était gardien en 1790, au dire de l'Amanach général du Dauphiné, se trouvait encore dans cette maison le 3 août 1791. Dix jours après, il était dans le couvent de Gap pour y suivre la vie commune (Arch. des H.-A., V, 48). Après la dispersion, il prit retraite à Abriès, où il mourut le 9 ventose an III (27 février 1795), à l'âge de 71 ans.

VIAL, N., cordelier du couvent de l'Isle-en-Venise, sur lequel tout autre renseignement que celui de son âge nous a fait défaut lorsque nous avons écrit nos Études

sur la Rév. dans Vaucluse (p. 16), était né à L'Argengentière le 15 septembre 1730, fils (jumeau avec Barbe) de Joseph et de Barbe Roux. Le 20 octobre 1792, il y fit le serment de liberté et d'égalité. On voit sa résidence en ce lieu, de date en date jusqu'à prairial an IX (mai-juin 1801), époque où il avait atteint l'âge septuagénaire.

VIAL, Pierre, donné aux Capucins d'Embrun, cidevant p. 174.

FR. APOLLINAIRE.

NÉCROLOGIE.

M. LE DOCTEUR CHABRAND.

M. le docteur Chabrand (Jean-Armand), né à Molinesen-Queyras, le 21 sept. 1812, s'est éteint doucement à Grenoble, le 17 janv. 1898, à l'âge de 86 ans. Ce vénérable et savant ami, on peut le dire, a consacré sa vie entière à ses compatriotes, soit comme médecin, soit comme historien du Briançonnais. Il nous reste de lui une précieuse collection de travaux scientifiques et historiques, dont M. Aristide Albert a donné naguère la liste bibliographique 1).

Il y a quelques mois à peine, M. Chabrand applaudissait à l'idée de la création des *Annales des Alpes*, puis il ajoutait mélancoliquement : « Je ne sors presque plus,

- « mes forces baissent tous les jours, ainsi que ma vue. Il
- « y a plus d'un an que je n'assiste plus aux séances de
- « l'Académie delphinale... » 2).

Voici l'allocution émue que M. Henri FERRAND, président de l'Académie delphinale, a prononcée sur la tombe de notre éminent compatriote :

¹⁾ Bio.-bibliog. du Briançonnais. Canton d'Aiguilles. Gap, 1889, p. 11-13.

²⁾ Lettre du 22 juillet 1897.

· MESSIEURS,

- « Avant que la terre se referme sur la dépouille d'un homme de bien, il est bon, il est sain qu'une voix s'élève pour tirer de cette vie qui vient de s'éteindre de précieux enseignements.
- « Né à Molines en-Queyras, issu de cette forte race, de cette réserve de sang généreux que les Alpes infusent à la France, M. le docteur Chabrand a plus qu'homme du monde, obéi à la loi de travail qui nous est imposée à tous. Médecin de l'hôpital civil de Briançon, médecininspecteur des eaux thermales du Monètier, il a largement dispensé à ses compatriotes les trésors de sa science et de son activité. Ennemi de tout bruit, de tout tapage, il a fourni courageusement sa modeste carrière, alors que sa science médicale, son expérience, ses talents d'observation auraient pu le faire briller sur une scène plus vaste et plus enviée. Homme du devoir avant tout, tant qu'il se sentit utile et fort, le docteur Chabrand ne voulut point quitter ses chères montagnes.
- « Mais quand l'âge fut venu ralentir sa vigueur, le docteur Chabrand vint se fixer à Grenoble où l'appelait l'affection de sa fille, où son fils voyait s'ouvrir devant lui une brillante carrière, où il allait retrouver la vie de famille qui avait toujours fait sa joie et son délassement. L'heure du repos n'avait pas sonné pour lui. Si l'exercice actif et souvent pénible de la médecine ne lui était plus possible, le lettré, l'historien, le travailleur qui était en lui allait prendre sa revanche. Et si précédemment il n'avait pu qu'à de rares intervalles se livrer aux recherches historiques vers lesquelles il se sentait attiré, il ne trouva dans sa retraite qu'une raison de s'y donner plus entier.
- « C'est à ce titre surtout qu'il m'appartenait, au nom de l'Académie Delphinale dans laquelle il fut bien vite appelé, et qu'il illustra par ses travaux, de prendre la parole pour retracer la carrière si bien remplie du docteur Chabrand.

- « Ses études sur le Briançonnais, sur le Queyras, sur les Vaudois et les protestants des Alpes, l'ont placé au premier rang de cette phalange d'obscurs et consciencieux ouvriers qui préparent avec soin la connaissance exacte des faits du passe, et dont s'enorgueillit la province.
- « L'estime universelle qui fut le loyer de cette belle vie et dont témoigne votre affluence autour de ce cercueil, la certitude de la récompense qu'à déjà reçue son âme immortelle adouciront le deuil de sa famille. Maintenant il se repose. Heureux ceux qui comme le docteur Chabrand, peuvent, après la journée remplie, s'endormir tranquilles et confiants dans le sein du Seigneur ».

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

1. Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois, par le chanoine Jules Cheva-LIER, professeur d'histoire au grand séminaire de Romans. Tome 1° (Paris, Picard, 1897, in-8° de [1v-]477 pages).

Ce volume présente un très grand intérêt pour notre région, et nous le signalons tout spécialement aux lecteurs des Annales. La première section, en particulier, consacrée aux anciens comtes de Die, est une mine de renseignements nouveaux et précis sur les rapports entre le Diois et le Gapençais, du XIº au XVº siècle, d'abord sous les comtes Izoard Ier et Izoard II, dont les descendants se sont signalés par des libéralités multiples en faveur des chartreux de Durbon, puis sous Guillaume Artaud, petit fils d'Izoard II. — Guillaume Artaud asssista, en 1178, à Arles, au couronnement de l'empereur Frédéric Barberousse, fut pris pour arbitre par les religieux de Durbon en 1199 et en 1205, et s'unit à Raymonde d'Aix (non loin de Die), de qui il eut deux fils: 1º Izoard d'Aix, chef de la branche des seigneurs de Châtillon, bienfaiteur de Durbon

(1239), et époux de Dragonette de Montauban, dont le fils Raymond, prit part à la croisade de S. Louis en 1270, et la fille, Malberjone, épousa Raymond des Baux, prince d'Orange; - 2º Pierre-Izoard, chef de la branche des seigneurs d'Aix, créé chevalier par le Dauphin en 1247, et époux de Saure de Mévouillon, de qui il eut huit enfants, parmi lesquels Guillaume Artaud II (1263-99). — Ce dernier, de son mariage avec Flotte de Sassenage, laissa deux fils: Pierre-Izoard II, seigneur d'Aix, de La Rochesur-Buis, de Pommerol et de La Charce, qui testa le . 4 oct. 1334 et mourut sans postérité, et Hugues d'Aix, chevalier en 1291, époux d'Alix de Châteauneuf, de qui sont issus Catherine d'Aix, épouse d'Agout des Baux, seigneur de Brantes, et le célèbre Guillaume-Artaud III (1320-74), qui prit part à la bataille de Varey en 1326, accompagna le dauphin Humbert II à Paris, en 1337, et à la croisade en 1345, etc. — Guillaume Artaud III, comme son bisaïeul Pierre-Izoard I, eut huit enfants, parmi lesquels Jacques Artaud de Montauban, chanoine de Die, évèque de St-Paul-Trois-Châteaux (1364-66) et évêque de Gap (1366, † 1399); Hugues, seigneur de La Motte, qui testa le 8 févr. 1422, et Guigues, l'ainé (1376-1413), qui fut père de Guillaume Artaud IV; de Louis, bailli des Baronnies (il teste en 1438); d'Izabeau, épouse d'Izoard de Montauban; de Béatrix, épouse de Georges Auger (5 mars 1389), etc. - Guillaume Artaud IV épousa, d'abord (5 juin 1405), Izoarde de Montauban, en qui finit la maison des seigneurs de Montmaur, et de qui il eut Jean Artaud de Montauban, et, en secondes noces, Jeanne de Laudun, mère d'un autre Jean, qui fut le chef de la branche des seigneurs de La Roche-sur-Bruis. - Jean Artaud de Montauban (1451-74), de son mariage avec Marguerite Louvat, eut au moins six enfants; 1º Gaspar, seigneur d'Aix, de Montmaur, etc. (1467-97), qui, de Louise de St-Priest (diocèse de Lyon), ne laissa qu'une fille, Catherine, épouse de Louis de Clermont, s' de Virieu, d'où Antoinette de Clermont, que nous allons retrouver; 2º Balthasar, baron d'Aix et de Montmaur, qui eut, de sa femme Antoinette, Aynard-Gaspar Artaud de Montauban, baron d'Aix et de Montmaur (1512-1550). Celui-ci, de son mariage avec sa cousine Antoinette de Clermont, eut deux filles: Marguerite, qui épousa Pierre-Marie de Caseneuve, dont elle n'eut point d'enfant, et Antoinette, qui épousa Jean Flotte, baron de La Roche-des-Arnauds, d'où Jean-Georges Flotte de Montauban, dont la descendance et l'histoire se mêlent désormais intimement à celle du Gapencais.

Les quelques faits que nous venons de résumer sont appuyés sur de nombreux documents, presque tous inédits et puisés aux meilleures sources. Ce que nous disons de la famille Artaud de Montauban s'applique à la maison de Poitiers, sur laquelle M. Jules Chevalier a réuni les renseignements variés, très curieux et très abondants.

Les événements narrés dans ce 1^{er} volume s'arrètent à 1419. Dans le 2^e volume, le docte historien complétera son récit et le conduira jusqu'à la Révolution de 1789.

Par ce qui précède on peut se faire une idée de l'importance de l'ouvrage de M. Jules Chevalier. C'est la contribution la plus considérable à l'histoire du Dauphiné qui ait paru cette année. Elle complète l'Essai historique sur l'église et la ville de Die du même auteur, dont deux volumes ont vu le jour naguère (en 1888 et en 1896), et dont le 3° et dernier volume est attendu avec une légitime impatience.

- 2. Bordier (Le D' A.), directeur. La médecine à Grenoble. Notes pour servir à l'histoire de l'École de Médecine et de Pharmacie (Grenoble, ve Rigaudin, 1896, in-8e de xx-295 pages).
- « Je souhaite, dit M. Bordier, que cette étude du passé de notre École, qui n'a pas été sans éclat, puisse encourager mes collègues et leur rappeler que leurs efforts et leur dévouement à la science ne sont pas des actes isolés dans l'histoire de Grenoble, que notre ville a toujours été un foyer médical ardent, qu'ils font partie d'une série évolutrice, à marche lente d'abord, s'accélérant avec le temps, qui commence au Collège des médecins, se continue

par l'École des Pères de la Charité et les cours de l'Hôpital, et se termine actuellement à notre École réorganisée » (p. xx).

Parmi les illustrations de l'École médicale de Grenoble, il nous été particulièrement agréable de voir la grande place qu'occupe notre compatriote le botaniste Villar, du Noyer, tour à tour « médecin, philanthrope, philosophe, décentraliseur, novateur en questions sociales » (p. 134 et suiv.). La bonté proverbiale du D' Villar se montre avec éclat dans une lettre qu'il adressait, le 2 nov. 1790, aux officiers municipaux de Grenoble : « Comme chefs de la commune, dit-il, je prends la liberté de vous demander, Messieurs, si une invitation à la paix et au retour des émigrans vers leur patrie, moyénant qu'ils y trouveront sûreté, protection et tranquilité, ne serait pas une action digne de votre loyauté et même de la bonne politique? Il faut savoir pardonner, Messieurs, et il en coûte peu pour une aussi bonne cause » (p. 151). D'autres noms méritent notre attention, le D' Nicolas, Villars fils, le D' Berger, etc. C'est dire le grand intérêt qui s'attache au travail du Dr Bordier.

VARIÉTÉS.

L'ANCIEN CLOCHER DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

Le clocher de l'église cathédrale de Gap construit au commencement du XIVe siècle, sous l'évêque Geofroi de Lincel (1289-1315), fut renversé, le 3 janvier 1577, par les soldats de Lesdiguières. C'était, dit un chroniqueur. « une des belles pièces de France » (G. 1499). Il ne fut relevé que 70 après, sans l'évèque Arthur de Lyonne (1639-62). Le prix-fait en fut donné, le 23 févr. 1646, à Antoine Esquinabo et à Jean-Antoine Cardelin, de la val d'Aoste, à condition de suivre le « dessain qu'en a esté dressé par le R. P. Lioutaud » (G. 1182).

Ce · dessain », ainsi nous l'apprend le document suivant, avait été dressé, en 1643, par le P. Vincent LÉOTAUD, des Prés, en Vallouise, célèbre jésuite du collège d'Embrun (né en 1595, mort à Embrun en 1672).Le P. Léotaud avait été prié par les consuls de Gap de se rendre, à cet effet, en cette ville et s'y trouvait le 5 mars 1643, jour où un premier projet d'adjudication des travaux fut conclu avec Claude et Jean Jullien, oncle et neveu, de St-Maurice en Valgaudemar, et avec François Arnaud, de Gap, maîtres maçons, au prix de 9,300 l. Mais ce projet, - intéressant, d'ailleurs, par nombre d'autres détails, - ne fut pas, pour lors, exécuté. Commencé en 1646 seulement, le clocher n'était pas terminé le 13 mai 1655 (Gap, 604). Il s'élevait à gauche du chœur, du coté de l'évangile, à l'extrémité de la petite nes latérale, dite de Ste-Catherine. Il a été démoli en 1866, lors de l'inauguration des travaux de la cathédrale actuelle.

En ce moment même, s'élève, peu à peu, le clocher moderne de la cathédrale de Gap et précisément au-dessus de la porte principale de l'édifice 1). On lira sans doute avec plaisir le projet dressé en 1643 au sujet du clocher de l'ancienne cathédrale. Il est bon de rattacher le présent au passé, ad futuram rei memoriam.

ASSEMBLÉE au subject de la fabriccation du clocher de l'esglize cathédrale Notre-Dame de Gap. Gap, 5 mars 1643.

Du jeudy, 5º jour du moys de mars, l'an 1643, après midy, dans la maison et logis de l'habitation de Mgr messire Artus de Lyonne, par la grâce de Dieu, évesque, comte²) et seigneur de Gap, par-devant iceluy, se sont assemblés MM. Jean Barban et Charles Spié, consulz modernes dud. Gap, vénérables messires Jean Arnaud,

^{&#}x27;) Le 28 déc. 1897, l'entrepreneur M. Joseph Castelli fait placer la 23° assise de la tour des cloches, au-dessus des combles de la cathédrale.

⁴⁾ Il est curieux de voir ce titre donné oficiellement à l'évêque par l'assemblée du conseil particulier de Gap, titre contre lequel fulminent les historiens gapençais (Voy. Gautier, *Précis*, 1844, p. 95-96).

prévost et chanoyne en l'églize cathédrale de N.-D. de lade ville, Honnoré Buysson, sacrestain et chanovne. Benoict de Vitallis, chanovne, Pierre Bonnet, chanovne et théologal, M. M. Étienne Rolland, juge de lade ville, MM. Raymond Juvenis, Jacques Baud, Jean Arnaud, Balthezard de Périssol, Anthoine de Buysson et Gabriel-André Robert, advocatz, M. Anthoine Rochas, conseiller du Roy, esleu en l'eslection de ceste ville, le R. P. Léautaud, de la compaignie de Jésus du collège d'Embrun, s' Gaspard Combassive, Mes Jean Queyrel et Anthoine Rochas, procureurs, Me Jean-Luc Eyraud, Me Claude Nal et Balthezard Gillibert, dud. Gap, convoqués en assemblée, aux fins de traicter et dellibérer sur ce qui est de la fabriccation du clocher de lade églize, avec Claude Jullien, à feu Jacques, maistre masson, du lieu de Sainct-Maurice en Valgaudemar, Jean Jullien, à feu Marc, nepveu dud. Claude, aussi masson, dud. lieu, et avec François Arnaud, masson, habitant à Gap, cy présantz.

A laquelle présante assamblée, led. R. P. Léauthaud s'est particullièrement expliqué de ce quy est du dessain et formes soubz lesquelles il estime led. clocher debvoir estre entreprins, fabriqué et faict, la figure et planche duquel a esté tirée sur une feuille de papier et mis en une aultre feuille par escript; ce qui est desd. formes, dimentions, proportions et mesures soubz lesquelles lade bastisse et fabrique dud. clocher doibt estre faicte. Ce qu'ayant esté entendu par lesd. maistres massons, et déclairé par eulx qu'ilz en prendront le pris-faict au pris que sera convenu présentement, il leur a esté demandé des assurances, pour respondre de l'événement, tant du pris que de... besoigne qu'ilz feront.

Sur quoy lesd. Julliens ont représanté n'en pouvoir bailler aulcune, et qu'ilz estiment avoir assés de quoy respondre en leur particullier, led. Claude ayant déclairé qu'il possède une maison aud. St-Maurice, au cartier de l'Hubac, une scye à coupper et faire aiz '), deux mollins à mouldre bledz et faire farines, un pressoir d'huile et douze

¹ Ou planches.

cesteyrées de domaynes, et qu'il s'obligera deueument et fera obliger Jean Jullien, l'un de ses enfans. Et led. Jean Jullien, nepveu dud. Claude, a déclairé que luy et Étienne Jullien, son frère, possédant par moytié, aud. lieu de St-Maurice, une maison, un mollin à bled, un paroir de draps et douze ou quinze cesteyrées de terre, et que ilz s'obligeront sollidairement.

Et d'aultre part, ont déclairé que, pour meilleur assurance dud. pris qu'on leur deslivrera, ilz consantent que il soit remis par advance, qui doibt estre faicte, la somme de mille livres, riesre un marchant ou telle aultre personne solvable que sera advisé, lequel les deslivrera ausd. pris-facteurs en travaillant aud. pris-faict; et semblable somme de mille livres, après qu'ilz auront faict à deux mille livres de besoigne, et ainsy à proportion, jusques à parachèvement d'icelle, et entier payement du pris quy sera convenu. Et par ce moyen ilz estiment qu'il n'y aura aulcun péril pour les bailleurs dud. pris-faict; duquel pris il est maintenant question de convenir.

Et led. François Arnaud a dict que, pour ce quy le concernera, il fera obliger avec luy des frères massons qu'il ha, et observera ce qui a esté cy-dessus déclairé par lesd. Julliens.

Et là-dessus, après avoir esté longuement conféré par les sieurs susnommés, assistans en la présente assamblée, avec lesd. maistres pris-facteurs, il a esté, en fin, résollu et convenu du pris à la somme de 9.300 livres, sçavoir : 2.066 l. 13 solz par mond. sgr de Gap; 1.033 l. 7 s. par mesd. MM. du vénérable chappitre de lade églize, et les 6.200 l. restans, par lade ville; et soubz les aultres paches et conditions aussi convenues et quy seront particullièrement mises par escript. Ausquelles fins et pour icelles dresser mond. sgr de Gap a prié led. s' Rolland, juge, de prendre la peyne d'y vaquer et assister pour son intérestz; et sont esté nommés, priés et commis lesd. sieurs Barban, premier consul, Arnaud, prévost, sacrestain, Bnysson, Bonnet, théologal, Juvenis, Baud et Arnaud,

advocatz, et led. s' Rochas, esleu, d'y voulloir travailler en dilligeance; ayant du tout esté faictz les présantz actes, signés par lesd. sieurs consulz et aulcungz des susnommés assistans, à la manière accostumée.

BARBAN, consul, Espié, consul, DE VITALLIS, ALLIX, not. et secrétère. Arch. com. de Gap, 938, (** 347 v°-349 r°.

LETTRE DU PÈRE ROSSIGNOL 1),

AU PRÉFET LADOUCETTE.

Turin, 27 juillet 1805.

A Monsieur, Monsieur Ladoucette, préset des Haules-Alpes, à Gap, par Briançon.

MONSIEUR,

Il y a peu, très peu que j'ai été informé de l'accueil qui avoit été fait aux sept volumes de la collection de mes Œuvres?, dont j'ai fait présent à la ville de Gap. M. Rossignol vient de m'assurer qu'il me l'a écrit dans le temps. Il y a eu, jusqu'ici,une sorte de fatalité sur les relations que j'ai cherché à établir vers les bords de la Durance; mes lettres et les réponses, mes paquets se sont égarés, perdus... Quant aux lettres, j'ai averti de ne plus se fier aux commissionnaires, de les mettres tout uniment à la poste, en mettant au bas: chez M. Droume, négociant.

Pour les paquets de livres, j'en suis encore aux expédiens. Cependant je souhaiterois faire venir à Gap les sept volumes suivans de mon *Recueil*.

Il m'est aisé d'envoyer à Suse les paquets. J'ai demandé inutilement qu'on m'assignât, dans cette ville, quelque personne de confiance, où je puisse les faire déposer et d'où il seroit aisé de les retirer, pour les transporter à Briançon. M. Chancel, maire, à qui j'ai écrit pour cet

•

⁴⁾ Jean-Joseph Rossignol, né à La Pisse (aujourd'hui Pelvoux), en Vallouise, le 3 juil. 1726, mort à Turin en 1817. La lettre qui suit est d'un grand intérêt bibliographique.

¹⁾ Imprimées à Turin, chez Soffieti, en 32 vol. in-80.

objet, il y a deux mois, ne m'a pas répondu. Vous seul avez assez d'autorité pour me procurer une correspondance sûre et expéditive de Suse à Briançon.

Dans une de mes lettres, je vous avois proposé le projet d'encaisser la Durance, de l'Abessée à St-Clément. Il n'exigeroit aucune dépense et produiroit un avantage inappréciable ⁴). Ma lettre ou votre réponse s'est égarée.

Je suis occupé à l'édition générale de mes œuvres. Dès la fin d'octobre, mes traités ou mémoires imprimés étoient au nombre de quatre-vingt-dix-neuf. Depuis lors, j'ai continué à occuper deux imprimeurs. J'ai tenté vainement à me procurer une copie de deux mémoires que j'ai publiés à Embrun: Entretien familier d'un vicaire²) [et] Gros Jean qui remontre à son curé³). Vous seul pourriez réussir à en découvrir quelqu'une à Gap, à Sisteron, à Barcelonnette, à Embrun, à Briançon, etc. Que ne feroit-on pas sur vos instances? et combien je vous serois obligé! ... Auger, d'Embrun, mon ancien hôte, est un scélérat. Vous pourriez ordonner une visite chez lui, pour retrouver quelqu'un de mes manuscrits.

Vous voyez avec quelle confiance je m'ouvre à vous.

Il ne vous sera pas aussi aisé de juger de l'étendue des sentiments d'estime et de respect avec lesquels, je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Rossignol, prêtre, chez M. Droume, négociant.

A Turin, le 27 juillet 1805.

Original, avec un petit cachet plaqué, ovale, portant, une tête antique tournée à droite, et le timbre de la poste de Turin, nº 104.

P. G.

⁴⁾ On voit que ce projet si utile, et toujours d'actualité, ne date pas d'aujourd'hui.

^{*)} S. l. n. d. In-8° de 20 pages. (Cf. Ad. Rochas, Biogr. du Dauphiné, 1860, t. II, p. 372, n° Lxx).

³) S. l. n. d. [Embrun, Moyse,] in-8° de 16 pages. Réimprimé à Turin, dans le t. XV des Œuvres, 1807, in-8° de 24 pp. (*ibid.*, n° LXIX.)

LES JUIFS DE PROVENCE

PAR

BARCILON DE MAUVANS.

Les pages qui suivent sont tirées de l'ouvrage bien connu de Simon-Joseph Barchon, sieur de Mauvans, intitulé: Critique du nobiliaire de Provence 1).

Cet ouvrage, croyons-nous, n'a jamais été imprimé; mais il en existe, dans les bibliothèques publiques et les collections particulières, diverses copies. Nous mentionnerons, en particulier, trois exemplaires manuscrits qui se conservent à la Bibliothèque Méjanes d'Aix, et qui ont été décrits naguère par M. le chanoine Albanès²).

Signalons ici, peut-être pour la première fois, une autre copie de l'ouvrage de Barcilon de Mauvans, conservée aux archives départementales des Hautes-Alpes (série I, prov. 84-85). Elle a été acquise, en 1880, lors de la vente de la bibliothèque de feu M. Mas, de Laragne, et grâce aux bons offices de M. Provansal, conseiller général du canton de Laragne et président du tribunal civil d'Embrun.

La Critique du nobiliaire de Provence des archives des Hautes-Alpes se compose de deux volumes in-folio, déreliés, de IV-316 et 332 feuillets. Les notices nobiliaires y sont classées par ordre alphabétique des familles. Le tome 1er, outre une longue préface (folios IV-52), contient les notices critiques des familles Agout-Galifet; le tome II, celles des familles Gallien-Voland.

Annales des Alpes, 1897-98.

15



¹⁾ Publié, en 1693, par Dominique Robert de Brianson, sous ce titre: L'État et le Nobiliaire de la Provence, Paris, 1693, 3 vol. in-12.

^{*)} Voy. Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Départements, t. XVI, Aix (Paris, 1894), p. 525 et suiv.

Cette copie n'est pas datée; mais, à en juger par l'écriture et différents détails particuliers: papier, notes, etc., elle doit remonter au milieu du XVIIIe siècle. Elle est certainement antérieure à la Révolution.

Malheureusement la copie des archives des Hautes-Alpes a été faite par plusieurs personnes, plus ou moins compétentes; aussi l'orthographe laisse-t-elle fréquemment à désirer; souvent les noms de lieux et de personnes sont altérés et même défigurés, au point de ne pas pouvoir les reconnaître et les identifier.

De plus, cette copie est incomplète. Elle devait, à l'origine, se terminer par un 3° volume, contenant vraisemblablement le : « Catalogue des familles éteintes, — des familles nobles de sang et d'origine, de nom et d'armes, — des familles ... anoblies, — des familles qui ne sont pas nobles, — des familles juives », etc. C'est là, du moins, d'après M. Albanès, ce que contient le 3° volume d'un des manuscrits de la bibliothèque d'Aix 1) et aussi ce qu'annonce, à diverses reprises, la *Préface* ou introduction du 1° volume des archives des Hautes-Alpes. Malgré ces défectuosités, notre exemplaire offre encore un très réel intérêt.

Aussi avons-nous pensé qu'il était utile d'appeler tout spécialement l'attention des chercheurs et des curieux sur cette copie de l'ouvrage de Barcilon de Mauvans. Et, afin de la faire mieux apprécier et connaître, nous avons détaché de la *Préface* la partie relative à l'histoire des Juiss de Provence.

Cet abrégé historique ne sera pas déplacé dans les Annales des Alpes. On sait que le Gapençais et l'Embrunais ont fait longtemps partie de la Provence et, en particulier, du comté de Forcalquier 3).

D'ailleurs, au moyen-âge, les Juiss étaient répandus un peu partout dans les Hautes-Alpes. A Gap, une rue voisi-

¹⁾ Op. cit., nº 1141, p. 526.

²) Elle semble contenir des variantes et des détails qui ne sont pas signalés par M. Albanès.

⁾ Cf. Bull. soc d'étud. des Htes-Alpre, 1883, 264 et s.

sine du palais épiscopal s'appelait et s'appela jusqu'en 1692, la rue Juive 1). On peut voir encore à Serres une inscription en lettres hébraïques, du XIIIe ou XIVe siècle, relative à Rabbi Joseph Bar (fils de) Nathan 2). Le père Marcellin Fornier signale la présence des Juiss à Embrun, en 14323); et, au témoignage des Statuts Delphinaux et de Gui Pape, les Juiss se multiplièrent, vers cette époque, en Dauphiné et en Savoie, aussi bien qu'en Provence 1).

Le résumé de Barcilon de Mauvans, quoique datant déjà de plus d'un siècle, rappelle de nombreux faits antérieurs; il n'est peut être pas inutile de les connaître, surtout au moment où la question juive passionne les esprits, en France et ailleurs.

Gap, 21 mars 1898.

P. G.

Il est de l'intérêt du public et d'importance pour la noblesse, que les Juis soit connus. Ils conservent le caractère de leur nation cruelle, envieuse. Leur soubriquet est envieux, perside, traitre, avantageux. On ne traite jamais avec eux qu'on ne soit trompé...

La Provence a ressenti plus des maux des Juiss qu'aucun pays du monde. Elle a été l'asile des Juiss, tant bons que mauvais.

L'an 34 depuis la naissance de J.-C., les Scribes, les Pharisiens de la ville de Jérusalem, après la mort du Sauveur, n'ayant pas osé faire mourir la Magdeleine, ni Marthe, sa sœur, ni Lazare, à cause de leur qualité relevée, les exposèrent en mer, dans un navire qui manquoit de tout ce qui était nécessaire pour un voyage, croyant par ce moyen de les faire périr. S. Maximin, Sidoine, cet

¹⁾ Invent. som. des arch. des Htes-Alpes, G. 1599, 1633, etc.

⁵) D'après le déchiffrement de M. Victor Lieutaud, Annales des Basses-Alpes, Digne, 1881 (séance du 4 oct. 1880), p. 51.

³⁾ Hist. génér. des Alpes Marit. et Cot., t. 11 (1891), p. 341.

⁴⁾ Si Judaeus faciat aliquid in contemptum fidei christianae. Decisionum quaest. 395. Cf. quaest. 63: Fuit coram me, etc.

aveugle-né, étant devenu diciple des apôtres, avec quelques autres, et Marcelle, servante de Marthe, s'embarquèrent dans le même navire. Ils prirent port à Marseille, par miracle de Dieu, dont ils se dispersèrent dans la Provence, qu'ils garantirent des maux qu'elle avait souffert des Juifs, par un infinité de miracles, pendant tant de siècles qu'ils l'ont opprimée.

Tibère a été le premier empereur qui chassa les Juiss de Rome, sous prétexte de leur donner des nouvelles terres dans la Sardaigne. Il prétendoit s'en désaire en les envoyant dans un air empesté. La pluspart des Juiss vinrent s'établir en Provence, surtout à Marseille, où le peuple, avare et cupide du commerce, les reçut pour trasiquer avec eux dans le Levant. La première transson qu'ils firent est lorsque Clovis, ayant passé le Rhône et ravagé la Provence, assiégea Arles. Pendant, le siège, un Juis, étant une sentinelle, écrivit aux François que l'endroit de la ville le plus soible étoit la Juiverie, où ces gens, étant en désense, leur donneroient l'entrée; et sirent bien pis, en supposant que S. Lazare, archevêque de leur ville, avoit pratiqué cette trahison, dont ce prélat s'étant justissé, tous les Juiss en surent punis 1).

Le même historien hébreux ne dément pas le caractère de sa nation; les traite et les donne en spectacle à toute la terre, par son *Histoire*, sur leur trahisons, leur cruauté, leurs avarices, et par tous les autres maux qu'ils ont fait, et rapporte, que l'an 611, le roi Chilpéric les chassa de France, sur les accusations qu'on lui fit, qu'ils crucificient des jeunes hommes en dérision de nos mystères. Ces Juis chassés se retirèrent en Provence, surtout aux grandes villes, Aix, Marseille et Arles, pour l'occasion prochaine d'un plus grand profit. Faber (?) rapporte aussi qu'ils devinrent si insolens qu'ils usoient de toutes sortes de cruautés envers leurs esclaves chrétiens; ce qui obligea nos comtes de Provence de donner des ordres

^{1) ...} bel, in Historia hebraïca.

portant désenses aux Juiss de tenir des serviteurs chrétiens.

Le même historien dit que, l'an 1121, les Juiss furent chassés de l'île de la Corse, et que quelques familles de la tribu de Benjamin et de Lévi vinrent en Provence, où le comte Béranger leur permit d'habiter à Toulon, et s'étant rendus odieux par leurs usures, par leur envie, et par leur perfidie, ils furent tous égorgés, hors une seule famille qui n'étoit pas souillée des vices de sa nation,

Méserey rapporte que Sédécias, d'extraction judaïque, médecin de l'empereur Charles le Chauve, fut si traître que d'entrer dans la conjuration qui se fit contre son maître et son bienfaiteur : il l'empoisona avec une poudre mortifère, en venant de Rome, de recevoir la couronne impériale, dans *Brios*, méchant village de Piedmont, où il ne pouvoit avoir aucun secours d'autre médecin.

Le même historien de France impute au Juiss l'impôt de la Gabelle, qu'ils ont introduit en France, ainsi que signifie le mot hébreu gabelle, sous le règne de Philipe de Valois qui introduisit les impôts et les maltotes, dont les Juifs furent les plus fréquens instrumens et les auteurs. Le roi Philipe, pour se décharger sur eux de la haine publique de ces maltotes, fit un édit portant extermination de tous les Juiss en France, ou le seignit ainsi, pour donner satisfaction à ses peuples, comme contre les auteurs de la gabelle et des autres impôts. Les Juiss se racheterent par des grandes sommes d'argent, et c'est ce que le roi souhaitoit. Pour moi, je trouve que les Juiss n'ont pas été les premiers auteurs de l'impôt du sel. Marius Livius, ce grand capitaine Romain, qui, ayant été si souvent victorieux des Cartaginois, dans la 2de guerre punique, le peuple fut si ingrat à son égard que les tribuns le condamnèrent à une amende et à un exil, sur ce qu'il avoit été accusé d'avoir retenu quelque dépouilles des ennemis. Marius Livius s'en étant justifié dans la suite, étant rétabli, fut fait censeur. Pour se venger du peuple, il établit dans Rome et dans toute l'Italie, six deniers pour chaque mesure de sel, d'où il fut appeler Salinator.

L'an 1363, il vint encore un grand nombre des Juiss en Provence. Sur ce que tous ceux qui étoient en la cour du comte de Poitou moururent empoisonnez des eaux des puits et des sontaines, infectées des ordures des lépreux, le roi Philipe le Long les chassa de France, et notre comte de Provence les reçut, pour le grand revenu qu'il en tiroit. Les archevêques même les protégèrent, pour leur intérêt particulier.

Pierre IV⁴) archevêque d'Aix, en l'an 1111, donna permission aux Juiss de la même ville d'ériger une synagogue et d'avoir un cimetière, moyenant la cense de 2 livres de bon poivre, payable tous les ans, le jour de Pâques. La sinagogue des Juiss à Aix étoit à la rue commençant aux 4 coins de la Juisverie et montant vers l'église des Pères de l'Oratoire. On voit encore, dans cette rue, le puis qu'on appelle lou pous caud, dont tous les Juiss se servoient pour faire leurs purifications.

Rostang de Navers 2), autre archevêque d'Aix, confirma ce privilège aux Juiss d'avoir une sinagogue et un cimetière dans la ville: Judei de Aquis, dit la charte des archives du chapitre de l'église St-Sauveur d'Aix, de l'an 1143, pro oratorio, cum rotulo, lampade et semeterio, in festo sancte Pasche, solvent duas libras piperis subtilis; Judei de Istro solvent duas libras piperis grossi, in festo sancti Lucci; Judei de Sancto Maximino, duas libras piperis grossi; Judei de Lambisquo, de Trictis, de Manosca, de Pertusio, mediam libram piperis grossi. On peut inférer de ces impositions que le poivre étoit une danrée fort rare en ce siècle; que la pluspart des Juis étoient épiciers; qu'ils introduisirent l'usage des épiceries par les relations qu'autres qu'eux n'avoient au Levant. Je trouve que le roi Louis 2 d'Anjou, comte de

¹⁾ Ou mieux Pierre III, archevêque d'Aix, de 1101 à 1112 (Albanès, Gallia christ. novis., I, col. 53-55).

²⁾ Il faut lire Pons de Lubières. Il fut archevêque d'Aix de 1132 à 1157, et donna, en effet, en 1143, aux Juis la charte indiquée (Voy. Pitton, Annales de l'église d'Aix, p. 122; Albanès, op. cit., col. 57).

Provence, leur avoit imposé de lui payer annuellement 60 livres de poivre.

Nos comtes de Provence, outre le poivre et les épiceries qu'ils retireroient des Juiss, (ils) en retiroient de grandes sommes d'argent. Charles 1er d'Anjou, lors de son voyage en la Terre-Sainte, dans la croisade de S. Louis, son frère, les chargea de grands impôts. Pour en faciliter la levée, il les obligea tous de porter une marque de drap jaune aparente sur leurs habits. Le roi Louis II, comte de Provence, fit une levée des grandes sommes sur les sinagogues et sur le sel, pour avoir de l'argent pour chasser de Provence Raymond de Turenne. La communauté des Juiss payoit une pension annuelle au roi René, de 2.160 florins. Isabeau de Lorraine, son épouse, pendant la prison du Roi, fit des ordonnances, à la requête des sindics de la ville d'Aix, pour régler les habits des Juiss et Juisves, qui alloient de pair avec les chrétiens; elle les obligea de porter aussi du drap jaune sur la poitrine, d'où l'on a dit que le jaune étoit la couleur des Juiss.

Les revenus considérables que nos comtes de Provence retiroient de la communauté des Juifs, les avoient obligés de les recevoir et de les protéger. Ils avoient créé des offices de protecteurs des Juifs, qui servoient de récompense aux plus grands du pays, par le revenu qu'ils en retiroient. Palamèdes de Fourbin étant fait gouverneur de Provence, avec un pouvoir de vice-roi, établit Jacques de Fourbin, son frère, seigneur de La Barben, protecteur des Juifs de Provence.

Cette protection attiroit les Juiss de toutes les parties du monde en Provence; les rendoit insolents, et les hardissoit à donner toute l'étendue à leur iniquité naturelle. Ces mêmes archevêques qui leur avoient donné permission d'avoir une sinagogue dans Aix, s'y étant assemblés avec les autres prélats de Provence¹), en nombre de 17, pour rendre hommage au roi Robert, ils tinrent comme

⁴⁾ Il s'agit sans doute ici de l'importante réunion des archevéques d'Aix, d'Arles et d'Embrun, et de leurs suffragants, le 5 mai 1280, époque où eut lieu l'exaltation des reliques de Sto Madeleine (Albanès, op. cit., col. 74).



un concile pour régler ces désordres de leurs diocèses, où la principale proposition fut de demander au Roi de chasser les Juifs de Provence.

L'an 1337, Armand, archevèque d'Aix, avec les évêques d'Arles, d'Ambrun et leur sufragants, tinrent un sinode national, où défenses furent faites aux chrétiens de contracter mariage avec les filles des Juifs, ni de leur donner les leurs, et de ne se servir de médecins, chirurgiens et apoticaires juifs '). En haine de cette résolution, les Juifs de Provence furent prendre la peste aux Indes, qui causa une si grande mortalité en Provence, suivant ce qu'en dit Génébrard, archevêque d'Aix [1591-96], que les villages entiers furent dépeuplez. Pétrarque dit qu'elle exerça sa fureur pendant 3 ans et qu'elle emporta presque tous les habitants de la Provence. On trouve, dans les archives d'Aix de ce temps, que son territoire, celui d'Arles et de Marseille demeurèrent en friche.

L'an 1355, plusieurs villes et lieux de Provence s'assemblèrent en armes pour les grandes usures des Juifs, les pillèrent et les saccagèrent. Leurs usures étoient si accablantes qu'en peu d'années les intérêts flotoient par-dessus le sort principal. Un auteur de ce siècle se récrie : quid non mortalia pectora cogis auri sacra fames! Je trouve, dans les Annales de Provence, des émeutes et des plaintes continuelles contres les rapines et les malversations, et les crimes énormes des Juifs.

De tous nos comtes de Provence, je n'en trouve aucun qui les ait plus protégé que notre bon roi René, qui, ayant auprès de lui des médecins juifs, en qui il avoit confiance, fit un édit, à leur sollicitation, portant que les Juifs pourroient exercer la médecine dans tous ses états, trafiquer, être péagers, notaires et procureurs fiscaux des terres qu'ils habitoient; exercer toutes sortes d'arts et métiers; user de leur libertez et cérémonies accoutumées; tenir sinagogues, faire les funérailles et avoir leurs sépulcres,

¹⁾ Ces décisions furent prises au second concile de St-Ruf, où étaient présents 27 archovêques ou évêques (Albanès, col. 85).

sans empêchement de personne, à peine de punition corporelle; qu'ils ne pourroient être forcez d'aller aux offices et prédications des chrétiens, et qu'il ne seroit permis d'user de force contre eux, ains seulement de douceur.

Les Juis achetèrent seulement cet édit par l'argent nécessaire aux besoins de l'état du roi René: il confirma même, par les édits, l'ordonnance de la reine Isabeau, de la reine son épouse, portant que les Juis auroient sur leurs habits la pièce de drap jaune, pour les différencier des chrétiens.

En l'an 1435, un juif ayant mal parlé de la Vierge, dont ayant été puni trop légèrement par les officiers du Roi, par complaisance des grands tributs qu'il en retiroit, le peuple d'Aix se souleva, pour en faire réparation eux-mêmes. Ils coururent contre les Juifs jusqu'à Pertuis, où leur sinagogue étoit puissante, à cause du commerce, qui leur donnoit occasion de faire l'usure. Les sindics d'Aix apaisèrent ce tumulte, mais les Juifs, qui ne pardonnent jamais, firent tant, par Habraham, médecin du roi René, qui avoit son oreille, que le prince priva Aix de tous ses tribunaux de justice et les transféra à Marseille; mais ce ne fut que pour 3 ans, car ils furent rétablis dans Aix l'an 1438.

Les Juifs, qui, sous les comtes, étoient protégés, le furent aussi sous le roi Louis XI, qui unit la Provence à la couronne de France, comme héritier de Charles d'Anjou, dernier comte Le roi Charles VIII, fils du roi Louis XI, confirma la protection des Juifs de Provence, par édit de l'an 1493, moyenant une grande somme d'argent qu'il en reçut.

Mais l'empereur Maximilien ayant éteint la domination des Sarrasins en Espagne, il en chassa aussi les Juifs, qui, par leurs trahisons ordinaires, lorsque les Sarrasins furent entrés en Espagne, ils leur ouvrirent les portes de Tolède, d'où ils se rendirent maîtres de tout le royaume de cet empereur; par son édit de 1492, il fit commandement à 124.000 familles des Juifs de sortir d'Espagne dans 3 mois, sans emporter or, ni pierreries précieuses, leur permettant seulement de changer leurs biens pour des

marchandises, vins, grains et autres semblables danrées, moyennant 2 ducats qu'ils lui payeroient chacun. La mer fut couverte de vaisseaux, barques, fustes et planches de ces Juifs, qui la pluspart vinrent aborder en Provence.

La protection que le roi Charles VIII leur donna, les attira. La Provence en étoit toute remplie. Ils augmentèrent leurs rapines et leurs usures, et les rendirent si prodigieuses que ce même roi fut obligé de faire une déclaration, le 2 novembre 1495, qu'aparoissant aux officiers des rapines des Juifs et leurs énormes usures, ils eussent à canceller et à croître les obligations des débiteurs.

Mais, enfin, les Juifs continuant toujours leurs usures et leurs malversations, le roi Charles VIII, fatigué, tous les jours, des plaintes qu'on faisoit, fit un édit, portant qu'ils se laveroient de l'eau du baptême, ou qu'ils eussent à vuider le Royaume. A la publication de cet édit, toutes les sinagogues de Provence furent détruites dans un jour, et tous les Juiss se cachèrent. Plusieurs, pour ne pas quitter leurs biens, furent contraints de recevoir le baptême : ils suivirent le conseil des Juiss de Constantinople, que les Juifs d'Espagne leur communiquèrent; ils se ravisèrent sur l'infortune de ceux-ci ; ils suivirent exactement les préceptes qui se trouvent dans la lettre écrite par les Rabins de Constantinople, en réponse de celle écrite par les Juiss d'Espagne, dont ils ne surent pas profiter. En voici la teneur, qui nous montre au naturel qui est le caractère de l'esprit judaïque.

Lettre des Juifs d'Espagne avec ceux de Constantinople

« Honorez Juis, salut et grâce! Vous saurez que le roi 'd'Espagne, par un édit, nous veut obliger de nous faire chrétiens; et, pour ce sujet, on veut nous ôter nos biens et nos vies; on détruit nos sinagogues, et on nous fait des vexations qui nous tiennent dans la confusion, et dans l'incertitude de ce que nous devons faire. Sur ce sujet, nous vous suplions, par la loi de Moïse, de nous aider en cette rencontre.

Signé: « J. Lharnaria, prince des Juiss »4.

Réponse des Juifs de Constantinople.

« Frères aimez en Moïse, nous avons reçu votre lettre, en laquelle vous nous faites savoir les malheurs que vous souffrez. De quoi nous avons autant de douleur que vousmêmes. L'avis des grands Satrapes et Rabins est le suivant : en ce que vous dites que le roi veut vous obliger de vous faire chrétiens, vous le devez faire, puisque vous ne pouvez faire autrement; en ce que vous dites qu'on vous enlève vos biens, faites vos enfans marchands, afin que, peu à peu, ils enlèvent les leurs ; en ce que vous dites qu'on veut vous ôter la vie, faites vos enfans médecins et apoticaires, afin qu'ils leur ôtent la leur; en ce que vous dites qu'on détruit vos sinagogues, faites vos enfans clercs et théologiens, afin qu'ils détruisent leurs temples et leurs églises; et en ce que vous dites qu'on vous fait des vexations, faites en sorte que vos enfans soient avocats, procureurs, notaires, juges, et qu'ils se mêlent toujours des affaires de la République, afin que, les abaissant, vous vous métiez toujours au-dessus d'eux. Ne vous tirez pas de l'ordre que nous vous donnons; vous verrez, par expériance, que, d'abaissez que vous êtes, vous serez élevez.

Signé: « VITAS, prince des Juiss de Constantinople » •).

Les Néophites de Provence, suivant ces ordres, se foisoient de toute sorte de métier : la pluspart s'attachèrent au Palais, et, depuis la vénalité des offices ouverte par le roi François 1er, facilitée par les troubles de Pro-

¹⁾ Suivant M. Albanès, cette lettre est de 1489 (Manuscrits de la Bibl. d'Aix, p. 526).

²⁾ D'après le même auteur, cette lettre scrait également de 1489 (ibid.).

vence, causez par les guerres de la Ligue, sous les rois Charles IX et Henri III, les Néophites s'établirent en si grand nombre au parlement d'Aix qu'ils se rendirent les plus forts. Ils aquirent le greffe civil du parlement; un Néophite étoit greffier en chef; il remplissoit les charges des audianciers et des commis des gens de sa nation. Les arrêts, les décrets, les ordonnances, les sacs et les pièces étoient en son pouvoir.

Ils étaient maîtres du parquet. De 4 gens du roi, 3 étoient de race judaïque; de conseillers et de président, le père et 3 frères en remplissoient les charges. Étant maîtres dans le Parlement, ils étoient maîtres de la Provence. Ils s'étoient aussi établis dans la Cour des Comtes, pour être les maîtres des archives du Roi, d'où ils ont tiré toutes les chartes, les lettres pattentes et les actes qui n'étoient pas avantageux à leur nation.

Enfin, il advint tant de désordre, tant de tirannie, d'opression et de violence, du grand crédit et de l'autorité des Néophites, que l'avocat général de Manier fit cette belle remonstrance au roi Henri IV, contre les Néophites du Parlement, où il représenta, si au long, leurs pernicieux desseins et leurs méchantes pratiques, qu'il faudroit un volume entier pour la faire voir ici au long. Elle étoit dans les registres du Parlement par ordre du roi Henri IV, mais elle en a été tirée par le crédit des Néophites. Je l'ai vue dans les cabinets des curieux ; j'en ai vu extrait. où on y voit au naturel le portrait des gens issus de race judaïque; leur envie, leur avarice, leur perfidie, leur usure, leur rapine et leur tirannie, décrites avec une merveilleuse éloquence pour ce tems. Son but étoit de persuader au Roi l'extirpation entière de cette nation en France, depuis longtemps résolue par ses prédécesseurs rois; ou, du moins, de défendre l'entrée du Parlement et des autres corps et comtes aux Néophites, les déclarer indignes d'y être reçus. Il se réduisit et conclud à ce qu'il plût, du moins, au Roi ne leur pas donner la dispense de la parenté.

La Provence, comme je l'ai déjà dit, a reçu plus des

maux des Juiss qu'aucune autre province du Royaume. Thomas Flud, médecin anglais, résidant à Avignon, dans sa Philosophie mosaïque, dit que L'Hermite, dans le temps de la peste d'Aix, l'an 1580, après l'avoir guérie, la redonna, en frottant le martaud des portes des maisons d'une drogue empestée, dont il avoit eu le secret d'un Juif, qui, avant rencontré un anglois au poil rouge, le conduisit à sa maison par belles paroles, dont s'étant rendu le plus fert, il l'attacha en croix, au fort du soleil de la canicule, lui mit une pièce de bois dans la bouche, afin qu'il l'a tint ouverte. Il le faisait piquer au dos par des vipères, dont ce pauvre chrétien expirant à tout moment, le Juif recevoit la bave de ce moribond, dont il composait son onguent à donner la peste. Le même auteur rapporte que d'autres Juifs se servoient, pour le même fait, d'une femme au poil rouge, qu'ils enterroient vive jusqu'aux mamelles, qu'ils faisoient piquer par des vipères; ils recevoient la bave que sa rage faisoit découler de sa bouche, dont ils composoient le même onguent. Tant de cruautez, de barbarie et de désolations souffertes en Provence, par la nation juifve, nous ont laissé une horreur pour les Juifs et pour ceux qui en sont issus, qui passe de père en fils, et qui ne s'efacera jamais de nos esprits. Nous nous en ressentons même encore, tous les jours, dans les alliances, dans les traités, et dans le commerce que nous avons avec eux; que ce soit nobles, que ce soit juges, que ce soit marchands ou artisants, nous trouvons en eux cet esprit et ce caractère de la nation judaïque, d'envie, de trahison, de perfidie, d'avarice, de cruauté. On n'y prend presque pas garde dans le reste du Royaume; ils en ont été chassez ou si accablez d'impôts qu'ils ont été obligez de quitter le pays; il se réfugioient en Provence, où ils ont été reçus et protégez, Ce n'est que depuis la réunion de la comté de Provence à la Couronne, qu'ils en ont été chassez, ou obligez à se laver par les sacrées eaux du baptème. Depuis, ils n'ont point judaïsé et célébré le jour du sabat qu'en secret et le jour du dimanche en public. Il est si vrai que ces familles judaïques judaïsent toujours, qu'il m'a été

raporté par une personne de distinction et d'une probité connue, qu'étant d'une débauche avec des jeunes gens comme lui au cabaret, il y avoit, parmi eux, deux jeunes hommes de famille hébraïque, chrétiens en public depuis cinq générations;... ils étoient circoncis! A cette vue, il se leva une huée, que ces faux Néophites ne purent pas soutenir.

Si les Néophites pratiquent toujours leurs mistères secrètement, ils conservent aussi toujours, à l'égard des chrétiens, leur esprit d'envie, de perfidie, d'avarice et de cruauté. Ils sont toujours nos ennemis irréconciliables; d'autant plus dangereux qu'ils sont secrets et cachez, sous le nom d'amis et d'alliez.

Pour les éviter, j'ai fait, dans cette préface, un abrégé de l'histoire des Juiss de Provence, et le dénombrement, à la fin de ce livre, de toutes les familles des nouveaux chrétiens de race judaïque'), qui, comme tels, furent dénomez pour être taxez conformément à la déclaration du roi Louis, l'an 1512, dont Gervais de Beaumont, 1er président au parlement d'Aix, sut chargé de l'exécution. J'ai l'extrait collationné des archives, signé Tisaty. J'ai trouvé encore les verbaux des baptêmes des familles de race judaïque, baptisés depuis cette cotisation jusque aujourd'hui, dans divers notaires, dont ils ont soustrait la plus grande partie des originaux; mais j'ai vu les anciens extraits dans les cabinets des curieux, qui valent les originaux.

¹⁾ Cette liste manque dans le manuscrit des archives des Htes Alpes.

DEUX LETTRES

DE M^{GR} ALLARD

de La Roche-de-Rame

1851 et 1861.

Mgr Allard, vicaire apostolique de Natal, évêque de Samarie, archevêque de Taron, consulteur de la Propagande à Rome, — est une des gloires modernes du diocèse de Gap et du département des Hautes-Alpes. Tout ce qui touche à son souvenir mérite d'être conservé avec un religieux respect.

Jean-François Allard, ne à La Roche-de-Rame (canton de L'Argentière, arr. de Briançon) le 27 nov. 1806, est mort à Rome, le 29 sept. 1889, à l'âge de 83 ans. Il fit ses premières études de latinité sous la direction de l'abbé Jean Martin, de Molines-en-Queyras, alors curé de Romette (1820-24), ensuite principal du collège de Gap 1). L'abbé Martin donnait, en même temps, ses soins à d'autres enfants de Romette, parmi lesquels François Borel, Joseph Jouglar et Jean Aubert, et c'est alors que le jeune Allard se lia d'étroite amitié avec ses camarades. En 1823, il entra au grand séminaire de Gap, qui renaissait alors de ses cendres, grâce à Mgr Arbaud, le premier évêque du nouveau diocèse (1823-36). Il fut admis aux ordres mineurs le 31 mars 1825, ordonné sous-diacre le 19 déc. 1829, diacre le 1er avril 1830 et prêtre le 5 juin suivant. Il devint, peu après (1er juil. 1830), curé de La Rochette, petite paroisse du canton de La Bâtie-Neuve,

4) L'abbé Jean Martin, né à Molines-en-Queyras le 23 août 1791, ordonné prêtre le 18 février 1815, fut successivement curé de Ville-Vieille (1815-16), de St-Véran (1816-17), de Romette (1820-24), principal du collège de Gap (1824-26), curé-archiprêtre de Veynes (1826-49), et chanoine titulaire de la cathédrale de Gap (1849, † 2 juillet 1867). Sa mémoire est encore en vénération dans le diocèse.

voisine de celle de Romette, près Gap. A La Rochette, il ressera encore les cordiales relations d'amitié qu'il avait formées antérieurement avec ses anciens condisciples de Romette, relations qui durèrent autant que sa vie, comme on va le voir.

Le 15 nov. 1831, l'abbé Allard fut nommé à la succursale de Fouillouse, petite commune du canton de Tallard. Il conserva ce titre, purement nominal, jusqu'au 27 janv. 1833, car, dans l'intervalle, il fit sa résidence ordinaire avec les missionnaires de N.-D. du Laus, dont le supérieur, à cette époque, était le R. P. Guibert, des Oblats de Marie 1), plus tard évêque de Viviers (1847-57), archevêque de Tours (1857-71), mort naguère cardinal-archevêque de Paris (8 juil. 1886).

Pendant les années suivantes, l'abbé Allard fut professeur de philosophie et de mathématiques au petit séminaire d'Embrun. En 1838, il sortit du diocèse de Gap pour entrer chez les Oblats de Marie à Marseille. De là, il fut envoyé en Amérique, où il resta huit ans. En 1851, il fut nommé vicaire apostolique de Natal, sur les côtes orientales de l'Afrique méridionale, avec le titre d'évêque de Samarie, titre qu'il garda jusqu'en 1874, époque où il fut appelé à Rome en qualité de consulteur de la Congrégation de la Propagande et fut promu archevêque de Taron, nouveau titre qu'il conserva jusqu'à sa mort, en 1889.

Ni en Amérique ni en Afrique, au milieu des sauvages de la Cafrérie, jamais Mgr Allard ne perdit le souvenir de ses amis des Alpes. Les lettres qu'il adressa, de Marseille, le 15 oct. 1851, et de *Pielermaritzburg* (Pays de Natal), le 4 mai 1861, à ses amis de Romette et de La Rochette suffisent pour le démontrer. Nous avons eu, du reste, en 1885, dans une circonstance mémorable, à Gap

⁴⁾ Le R. P. Joseph-Hippolyte Guibert avait été nommé « desservant » de N.-D. du Laus le 1° octobre 1829, et il en exerça les fonctions jusqu'au 14 déc. 1832, époque où il fut remplacé par le R. P. Jean-Baptiste-Vincent Mille, le dernier supérieur des Oblats à N.-D. du Laus.

même, dans les salons de l'évêché, l'occasion de constater combien Mgr Allard aimait à revenir dans les Alpes et avec quelle effusion il parlait de ses premières années de vie sacerdotale ⁴).

Les deux lettres qui suivent nous ferons connaître Mgr Allard et ses travaux apostoliques mieux que tout ce que nous pourrions en dire. Elles nous ont été gracieusement communiquées par M. Hilaire Borez, de Romette, le fils de celui à qui elles furent adressées en 1851 et en 1861.

P. G.

I. Lettre de Mgr Jean-François Allard, évêque de Samarie et vicaire apostolique de Natal, à François Borel, Joseph Jouglar et Jean Aubert, de Romette, près Gap.

Marseille 15 octobre 1851.

(Sceau armorié.)

A Messieurs François Borel, Joseph Jouglar, Élienne (ou Jean) Auberl.

Salut et bénédiction en notre Seigneur J.-C.

MES BIENS CHERS AMIS.

Lorsque j'étais en Amérique, où j'ai passé huit ans, votre aimable souvenir venait souvent réjouir mon cœur, et je n'ai jamais cessé de prier pour vous; mieux eût été sans doute de nous écrire, au moins de loin en loin: cette correspondance eût beaucoup servi à notre mutuelle édification; mais nous n'avons pas cherché à l'établir, à cause de la distance qui nous séparait. Revenu maintenant à Marseille, pour y passer quelques mois, mon cœur à éprouvé comme un besoin de vour donner de mes nouvelles. Il m'a semblé aussi deviner la pensée de votre cœur et vous entendre dire combien quelques lignes de ma part vous seraient agréables. D'ailleurs l'amitié que Dieu avait formée entre nous doit être éternelle, car elle

Voy. Annales des Hautes-Alpes, 7 août 1885, p. 500-3. ANNALES DES ALPES, 1897-98.

16

a pris sa source dans la piété, qui ne doit jamais s'éteindre en nous.

Vous aurez sans doute entendu dire ce que Dieu a voulu faire de moi, en permettant que je fusse élevé à l'épiscopat, pour aller ensuite évangéliser les infidèles. Lorsque l'on m'annonça la promotion à une si haute dignité, sentant combien j'étais indigne d'un si haut rang, j'écrivis une lettre pour éloigner de moi cet honneur si au-dessus de mon mérite personnel; mais on m'a obligé d'accepter. Il m'est doux de reconnaître la volonté de Dieu dans cette promotion, mais la responsabilité qui pèse sur moi n'est pas moins effrayante; j'ai voulu vous communiquer ces détails, afin que vous m'aidassiez par vos prières à suporter le fardeau qui pèse sur moi.

Au reste vous n'avez peut être jamais vu d'évêque missionnaire; mais il n'y a rien dans leur entourage qui se ressente de la grandeur humaine. Placés à la tête d'un corps de missionnaires, il faut qu'ils en partagent toutes les fatigues. Il faut même qu'ils soient les premiers au travail et à la peine, et qu'ils endurent les mêmes privations. Ils n'ont pas à redouter le luxe d'un palais ou d'un équipage. Leurs revenus sont bientôt comptés; ils doivent vivre d'aumônes, comme les apôtres.

Maintenant, je puis vous parler du pays où je suis envoyé et [vous dire] quels sont les peuples que je vais évangéliser. Je viens de l'Amérique, et l'on m'envoie en Afrique; non pas à Alger, qui est si près de la France, mais à l'extrémité opposée, c'est-à-dire à trois mille lieues, et dans un pays qu'on appelle la Caffrérie, à une terre qu'on appelle Natal, mot qui veut dire Noël, parce que ce fut le jour de Noël qu'on le découvrit, il y a près de quatre cents ans'); et nous pensons pourvoir y arriver au mois de janvier 1852. Ce sera alors l'été pour ce pays; pour la première fois de ma vie, je n'aurai pas vu d'hiver dans un an. Les saisons de ce pays ne coïncident pas avec les nôtres; notre été correspond à leur hiver et notre prin-

¹⁾ Les Portugais la découvrirent en effet le 25 décembre 1478.

temps à leur automne; toutes les saisons sont ainsi en sens inverse; c'est presque le monde renversé.

On dit que le climat y est doux et salubre; la terre n'y vaudra peut être pas les excellents jardins potagers de Romette, mais on la dit très productive. La largeur du diocèse est de 350 lieues sur une longueur indéterminée!). Au reste ce pays n'est pas désert, quoique très vaste : les géographes font monter à 4 ou 5 millions les habitants. Il y a 6 mille Européens, un grand nombre de Portugais, et enfin un certain peuple encore infidèle qu'on appelle les Caffres. Ceux-ci, qui sont au nombre de plusieurs millions, n'ont jamais été évangélisés, ou du moins, s'ils l'ont été, çà a dû être à des époques très éloignées, et ils n'ont jamais reçu le baptême. Aussi ne trouve-t-on chez eux aucune trace de christianisme. Ils adorent le démon, parce qu'ils le redoutent, mais, pour Dieu, disent-ils, nous n'avons pas besoin de le prier, il ne nous fait que du bien. Quelle monstrueuse ingratitude!... Tels sont ceux que j'ai adoptés pour mes enfants, quelque soit l'état déplorable où ils se trouvent. Aussi je vous recommande spécialement l'œuvre de leur conversion, qui présentera sans doute beaucoup d'obstacles. La même grâce que je vous demande, je la sollicite également de toute votre famille et de tous vos enfans. Il y a sans doute comme par le passé d'âmes ferventes à Romette; intéressez aussi bien leur charité pour ma mission.

Et que font les bons habitans de La Rochette, mon ancienne paroisse? Si vous en rencontrez, dites-leur que je les ai toujours aimés; que je prie toujours pour eux. Je n'ai pas l'avantage de connaître votre curé actuel de Romette, ni celui de La Rochette²). Soyez assez bon pour leur présenter mes saluts respectueux.

⁴⁾ La côte de Natal, que Mgr Allard allait évangéliser, située au sudouest de Madagascar, s'étend entre le 28°45' et le 32°15' de latitude sud, soit sur une longueur de plus de 2.000 kilomètres. Elle avait été colonisée en 1824, par les *Boers*, hollandais d'origine, et appartenait, depuis 1844, à l'Angleterre, qui l'a annexée au Cap.

TEn 1851, le curé de Romette était Pierre-François Roux, né à St-Clément, le 17 avril 1796, nommé le 12 mai 1837, transféré, le 12

Je vous ai adressé à tous les trois cette lettre. Elle vous est commune. Si vous voulez m'écrire, vous m'adresserez votre lettre comme il suit : à Mgr l'évêque de Samarte demeurant au Calvaire, Marseille. Mais vous avez besoin de vous hâter, parce que le navire qui doit [me] conduire en Afrique, partira peut-être le vingt-cinq de ce mois. Mais que votre lettre soit bien longue.

Je vous donne la bénédiction de tout mon cœur, et je la donne aussi à toute votre famille et à tous vos chers parents, et serai toujours

Votre sincère ami et très humble serviteur.

† M. J. François ALLARD,

Évêque de Samarie et vicaire apostolique de Natal. (Sceau armorié.)

Au commencement et à la fin de la lettre, sceau ovale en encre bleue, aux armes de l'évêque: d'azur (?) à la croix latine d'or (?), cantonnée de la lance et de l'éponge, avec ces 3 lettres au-dessous O. M.I. Légende, sur une banderole: Pauperes evangelizantur.

Sur l'enveloppe qui accompagne cette lettre, les mêmes armoiries sur un cachet ovale, en cire rouge (30 sur 25 millim.) avec cette adresse: Monsieur Monsieur François Borel, ou, à son défaut, à M. Joseph Jouglar, demeurant à Romette, près Gap (H.-Alpes), et cette date (au dos): « le 14 octobre 1851. Allard, miss. » Timbre de la poste de « Marseille, 17 oct. 51 », et de la poste de Gap, « 18 oct. »

2. Lettre de Mgr Jean-François Allard, évêque catholique de Natal, à François Borel, de Romette.

Pietermaritzburg (Natal), 4 mai 1861.

VICARIAT APOSTOLIQUE de

Mission de l'Im. Conception, Pietermaritzburg, le 4 mai 1861.

NATAL

MON BIEN CHER AMI.

Voilà déjà neuf ans que je suis arrivé au pays de Natal.

juin 1853, à Lettret, où il est mort le 27 juin 1863; — et le curé de La Rochette, Joseph *Grossan*, né à Ceillac le 17 janv. 1805, nommé le 1° juillet 1847, transféré à St-Jean-des-Crottes le 1° juillet 1853, mort en retraite à Ceillac le 23 mai 1880.

au milieu d'un peuple vers lequel Dieu m'a envoyé comme pasteur et comme père, sans qu'il y ait eu, pendant cette période, aucun rapport de lettre entre nous, malgré notre vieille amitié. J'ai souvent eu la pensée de vous écrire, mais j'étais toujours pressé par les nombreuses occupations qui sont dévolues aux missionnaires.

Pendant ce long silence, je n'en doute pas, vous avez souvent pensé à votre ancien ami, qui est si loin de vous; vous en avez parlé en famille. Vous aurez même plus fait, vous aurez priez (sic) pour lui et pour le succès de sa mission. Vous le dirai-je aussi? Malgré mes occupations incessantes et quoique Dieu m'ait donné beaucoup d'autres enfants, dont chacun à une place dans mon cœur, je n'ai pas encore pu vous oublier. Souvent un doux et précieux souvenir me porte vers vous. J'aimais à me rappeler ce que nous faisions ensemble, les sentimens. que vous me communiquiez de votre cœur plein de foi et de piété. Je puis le dire, ce souvenir a toujours répandu dans mon cœur un charme ineffable. Il est le fruit d'une amitié formée dans le cœur de Jésus-Christ, fruit précieux qui ne se flétrit jamais et qui doit durer éternellement, comme Celui qui en est la source. Et si je paraissais encore dans votre chère paroisse de Romette, paroisse qui m'est chère aussi à moi-même, et qu'il me fût donné de vous embrasser, mon cœur retrouverait toute la fraicheur de sa jeunesse. Nous n'aurions pas besoin d'un long préambule, vous et moi, pour nous communiquer librement nos sentimens et pour nous dire encore: qu'il est doux d'aimer et servir Dieu.

Je vous écris en ce moment pour satisfaire un besoin de mon cœur, car l'amitié a ses droits, qu'on ne doit pas violer. Mais dans quel état cette lettre vous trouverat-elle? Sans doute il y aura eu de changemens dans votre famille. Avez-vous quelqu'un de vos fils prêtre '), quelque



⁴⁾ Le correspondant de Mgr Allard pouvait répondre affirmativement; il avait, en effet, un fils prêtre, et prêtre distingué: le père Auguste Borel, né le 17 déc. 1833, ordonné le 20 déc. 1856, longtemps missionnaire de N.-D. du Laus, puis (févr. 1885), curé de St-Laurent-du-Gros,

fille religieuse 1), et les autres marchent-ils tous dans la crainte de Dieu 2)? Voilà sans doute ce qu'il y a de plus intéressant pour vous, et ce que j'apprendrai aussi avec beaucoup de plaisir. Votre excellente mère est-elle encore la consolation de la famille, ou bien est-elle passée à une meilleure vie? 2) Tous les détails que vous pourrez me donner sur votre famille, sur votre sœur, sur Romette me feront plaisir.

Que vous dirai-je du pays que nous habitons? Il est très salubre. C'est un printemps continuel; la campagne est une prairie sans fin, depuis le bord de la mer jusqu'au sommet des montagnes. Tout cela est agréable à la vue, sedlement (que) les saisons ici sont en sens inverse des saisons en Europe: notre printemps est en septembre et notre hiver en juin, mais le missionnaire se fait à tout.

En arrivant à Natal, nous avons trouvé environ 400 catholiques; nous leur avons bâti des églises, des chapelles; tâché de ranimer leur foi (car ils étaient sans prêtre), appelé les pécheurs à la pénitence. Nous avons la consolation de voir des familles entières, des gentilshommes, des capitaines même de l'armée Anglaise 1), qui

nommé, le 18 nov. 1888, archiprêtre de La Bâtie-Neuve, où il est mort, victime de son dévouement et de son zèle, le 22 mars 1891. Le père Borel, de Romette (Le Rob d'Ettemor), est l'auteur de divers travaux littéraires, entre autres de La Ligousada, poème en langue vulgaire, avec traduction en vers français, publié en 1892 (Gap, Jean, libraire, in-8°, 207 pages).

- 1) Deux filles de François Borel sont devenues religieuses au monastère de Ste-Claire de Lyon, et sont actuellement vivantes : Marie, l'aînée, d'abord directrice d'un pensionnat au Pont-St-Esprit, est supérieure des Clarisses à N.-D. de Lourdes, sous le nom de sœur des Anges; Marguerite, la cadette, est également Clarisse à Lourdes.
- 3) Encore sur ce point, la réponse dut être affirmative. M. Hilaire Borel (né le 14 janvier 1836) conserve aujourd'hui honorablement les traditions familiales et ses enfants suivent ses traces.
 - 3) Madeleine Cérisier, mère de François Borel, était morte en 1842.
- 4) On sait que les Anglais se sont établis au Natal vers 1844. Mgr Allard, dit-on, eut surtout avec l'un d'eux, le célèbre explorateur L'ringstone, des relations cordiales (1852-64).

seraient des modèles en France; nous avons reçu l'abjuration d'un certain nombre de protestants. Mais la grande famille vers laquelle nous avons dû tourner notre attention est celle qui compose les nombreuses tribus des Caffres. En ce moment je suis à la ville, mais habituellement je réside au milieu de ces sauvages. Quelquefois, je voyage à travers le pays qu'ils habitent; je loge chez eux. Mais ce n'est pas un petit travail que de toucher leur cœur'). Au reste nous ne faisons pour ainsi dire que débuter dans ce genre de mission: nous manquions d'ouvriers. Nous espérons qu'il nous sera donné de former parmi eux une véritable famille des enfants de Dieu, qui l'adoreront en esprit et en vérité. Je me recommande à vos prières et à celles de toute votre famille.

† M. J. FRANÇOIS ALLARD, Évêque cath. de Natal.

Mon adresse, en français: Monseigneur Allard, évéque catholique de Natal, Pielermaritzburg (sud de l'Afrique). — La lettre doit être affranchie.

En tête, cachet armorié, en encre bleue, et, au bas de la 1º page : « François Borel, commune de Romette » (original, 4 pages petit in-8º jésus).

UNE IMPRIMERIE A GAP

en 1720-1722.

Jusqu'ici, on ne connaissait l'existence certaine d'aucune imprimerie à Gap avant 1790, époque où Joseph *Allier*, imprimeur de Grenoble, vint se fixer à Gap, et organiser

4) Les efforts des missionnaires n'ont pas été infructueux, ainsi qu'on peut le constater dans les Annales de la Propagation de la Foi. Une grande part du résultat en revient à Mgr Allard, qui, durant plus de viegt ans (1852-74), a travaillé sans relâche à la conversion des Cafres.



l'imprimerie, dirigée, après lui, par Joseph Allier, son fils, maire de Gap (1831-34); puis, par Alfred Allier, également maire de Gap (1848-49 et 1865-69), par MM. Delaplace, père et fils, et, actuellement, par M. J.-C. Richaud, qui a célébré naguère le centenaire de la fondation de son imprimerie.

On peut, il est vrai, admettre, - jusqu'à preuve du contraire, — que le rarissime Bréviaire de Gap, de 1499, a été imprimé à Gap même, sous l'évêque Gabriel de Sclafanatis (1484-1526), par les soins de Bertrand Champsaur (Campissauri), de Guillaume Agulhengui et de Gilbert Garrelli, tous trois qualifiés de « vénérables personnes », venerabiles viri, et que ce bréviaire est sorti des presses de quelque imprimeur ambulant, dont le nom est inconnu; de même que le non moins rare Bréviaire d'Embrun. de l'an 1489, avait été imprimé antérieurement, à Embrun, par un autre imprimeur ambulant, bien connu, le fameux Jacques de Rubeis ou Le Rouge'). La preuve de ce fait existe à la fin même du Brévlaire d'Embrun. Mais, il n'y a rien de semblable pour celui de Gap. On y lit seulement qu'il fut achevé d'imprimer le 15 avril 1499, sans qu'il apparaisse, nulle part, si cette impression se fit à Gap ou ailleurs 2).

Nous avons maintenant la preuve authentique que, pendant le premier quart du XVIII^o siècle, — et précisément de 1720 à 1722, — il y eut à Gap une petite impremerie, dont on connaît quelques produits.

Cette imprimerie fut, d'abord, dirigée par trois membres de la famille *Verdier*: Joseph, Ennemond et François Verdier (1720-22); puis, par un nommé *André* (déc. 1722).

Pour le moment, nous ne possédons que fort peu de renseignements biographiques sur ces quatre imprimeurs, dont cependant la présence à Gap est certaine. Les noms, et même les signatures autographes des quatre typogra-

¹⁾ Cf. Le Bibliographe moderne, juil.-août 1897, p. 244-5.

^{*)} Biblioth. nationale, Velins, n. 1605. Cf. Bull. Soc. d'Études des Hautes-Alpes, 1884, p. 45-46, note 2.

phes, existent sur une série d'actes ou reçus, appartenant aux archives municipales de la ville de Gap¹). Ces reçus sont relatifs à des mandats de payement délivrés aux imprimeurs susdits par les consuls de Gap, Ét. Tourrès la Valette, Jean Blanc et Jean Guigues, du 11 août 1720 au 18 décembre 1722, et pour différents travaux d'imprimerie, faits pour le compte de la ville de Gap, au sujet des précautions que le « Conseil de santé » prenait, précisément à cette époque, pour protéger Gap et ses habitants contre la peste qui sévissait à Marseille et en Provence.

Pendant au moins trois ans, les imprimeurs Verdier et André livrent à la ville de Gap: 1° grand nombre de formules de certificats ou « billettes » de santé, sans lesquelles on ne pouvait sortir de Gap ou rentrer dans la ville, après en être sorti; — 2° des exemplaires du Règlement que le « Conseil de santé » rédigea à l'occasion de la peste; — 3° des circulaires d'envoi de ce règlement aux communautés circonvoisines. Il est plus que probable que des spécimens de ces divers imprimés existent encore dans les archives communales de Gap et autres localités des Hautes-Alpes, où on les rencontrera au fur et à mesure de l'avancement de la rédaction de l'Inventaire sommaire de ces archives.

L'un des imprimeurs Verdier, — probablement Joseph ou Ennemond, — fut impliqué, en 1721, dans une affaire de contrebande de « tabac en poudre et en corde ». Le 30 mai 1721, par ordre du « Conseil de santé de Gap », qui redoutait l'introduction du « mal contagieux » dans Gap par des moyens détournés et frauduleux, Jacques Roux, dit Gardanne, d'Aspremont (canton d'Aspres-sur-Buëch), âgé de trente ans, et sa femme, « la nommée Foucheris », furent arrêtés sous l'inculpation d'avoir fait entrer subrepticement dans Gap deux « balles » ou ballots de tabac, pesant 4 quintaux (200 kilogrammes); et, sur l'avis que les membres du conseil de santé « ont eu que le nommé



⁴⁾ Registre du contrôle des mandats délivrés pour les affaires de la ville de Gap, n° provisoire 495.

Verdier, imprimeur de cette ville, étoit du complot pour l'introduction desdites balles dans cette ville », ils font « de mème... mettre en prizon » le susdit imprimeur Verdier !).

Au début de l'année 1722, paraît à Gap François Verdier. Il semble avoir été remplacé, avant la fin de cette même année, par le « sieur André, imprimeur ».

Ce dernier, ainsi que les Verdier, dut cesser tout travail d'imprimerie dès cette époque. Du moins, à dater de décembre 1722, ou ne rencontre plus aucune trace de leurs impressions à Gap.

Outre l'affaire susdite de la contrebande du tabac, une ordonnance rendue, à Grenoble le 5 août 1722, par le marquis de Belrieu, « mareschal de camp des armées du Roy, commandant dans cette province » de Dauphiné, — ordonnance publiée à Gap le 16 août suivant, — explique suffisamment la disparition de l'imprimerie des Verdier et André. Par cette ordonnance le marquis de Belrieu « deffandoit à tous imprimeurs de faire aucuns certificats de santé, à l'exception du sieur Faure, imprimeur à Grenoble ». C'était la ruine de l'imprimerie de Gap.

Tout ce qui précéde résulte des extraits suivants, tirés du registre des mandats contrôlés par Claude GIRARD, secrétaire de la ville de Gap, et retirés par les intéressés, dont les signatures autographes, mises en marge de l'indication de la délivrance des mandats, pour décharge au secrétaire de la ville, nous sont un garant absolu de vérité et d'authenticité.

P. G.

Attestations des mandats délivrés aux imprimeurs Joseph, Ennemond et François Verdier, et au sieur André.

1. — Du 11º aoust 1720. — Le sieur Verdier, imprimeur établi en cette ville, a reçu mandat sur le s^r Blanc, exateur, de la somme de trois livres 10 sols, pour avoir fait 200 étampes de certificat de santé. GIRARD, secrétaire.

¹⁾ Arch. com. de Gap, prov. n. 9.

(En marge:) « Led. Verdier a retiré led. mandat led. jour ». (Signé:) J. VERDIER.

2. — Du 30° septembre 1720. — Le s' Verdier, imprimeur, a reçu mandat sur le s' Blanc, exateur, de la somme de 21 livres 10 sols, pour neuf cens estampes de certificat de santé qu'il a fait pour la ville. Girard, secrétaire.

(En marge:) « J'ay retiré led. mandat led. jour. J. VERDIER ».

3. — Du 13º novembre 1720. — Le s' Verdier, imprimeur, a receu mandat sur le s' Blanc, de la somme de 19 l. 17 s., savoir : 8 l. pour 60 estampes du Règlement que le Conseil de santé a fait pour la conservation de la ville ; 2 l. 10 s. pour 40 lettres circulaires, qui ont esté envoyées aux communautés circonvoisines, au sujet de la foire de St-Martin, et 9 l. pour 400 certificats de santé.

GIRARD, secrétaire.

(En marge:) « J'ay retiré led. mandat led. jour : J. Verdier ».

4. — Du 22° novembre 1720. — Ennemond Verdier, imprimeur, a receu mandat [sur] le s' Blanc, exateur, de la somme de 8 livres pour 400 estampes de certificats de santé qu'il a fait pour la ville. Girard, secrétaire.

(En marge:) J'ay retiré led. mandat led. jour.

(Signé:) VERDIER.

- 5. Du 5° mars 1721. Ennemond Verdier, imprimeur, a receu mandat, sur le s¹ Blanc, consul et exacteur, de la somme de 12 l. pour 1.200 estampes de billets qu'il a fait pour la ville, pour avertir les officiers qui montent la garde de santé, etc.

 GIRARD, secrétaire.
- 6. Du 17° janvier 1722. Obmis de mettre en son rang que, du 17 janv. 1722, François Verdier, imprimeur, a reçu mandat sur le s' Blanc, de la somme de 12 l. pour la quantité de 1.200 estampes de billets pour la garde de la conservation de la santé.

 GIRARD, secrétaire.

(En marge:) J'ay retiré led. mandat led. jour. (Signé:) François VERDIER.

7. — Du 18° décembre 1722. — Le s' André, imprimeur 1), a reçu mandat sur le s' Eyraud, commis à ¶a recepte de la taille de cette ville, de la somme de 9 livres, pour 900 estampes de billets qu'il a fait pour les officiers qui montent la garde pour la conservation de la santé.

GIRARD, secrétaire.

(En marge:) J'ay retiré led. mandat led. jour. (Signé): André.

8. — Du 24° déc. 1722. — J'ay receu mandat sur le s' Eyraud, commis à la recepte de la taille de la ville de Gap, de la somme de 10 l. pour 500 estampes, de certifficats de santé, qu'il avoit payé au s' André, de cette ville, lesquels sont restés inutilles, attandu que M. le marquis de Belrieu, mareschal de camp des armées du Roy, commandant dans cette province, avoit rendu une ordonnance publiée en cette ville le 16° aoust dernier, dattée du 5° dud. [mois,] qui deffandoit à tous imprimeurs de faire aucuns certifficats de santé, à l'exception du s' Faure, imprimeur à Grenoble.

GIRARD, secrétaire.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

3. Arnaud (F.), notaire à Barcelonnette. Les tribulations d'un notaire de Barcelonnette sous la Terreur (Barcelonnette. A. Astoin, 1897, in-16, 14 p.). — Récit très instructif sur les événements de l'époque révolutionnaire à Barcelonnette, événements qui déterminèrent le notaire Benoît Tiran († 22 avril 1801) à faire changer son nom de famille en celui de Riant. A noter le passage suivant, extrait des Archives des Basses-Alpes (L. 2): « Le 13 juillet 1791, [l'archevêque d'Embrun] de Leissin, sous prétexte de tournée pastorale, vint à Seillac, accom-

⁴⁾ Ce mot est rayé, et il semble que cela a été fait après coup, d'une autre encre.

pagné de cinq de ses fidèles et dans la nuit, passant le col Tronchet, arriva à Maurin. La garde nationale de St-Paul allait l'arrêter, lorsque MM. Colomby, curé de St-Paul, et Imberty, bénéficiaires (sic), qui avaient rétracté leur serment civique, accoururent pour le prévenir. Entre minuit et une heure du matin, l'archevêque et sa suite s'enfuirent par le col de Mary ».

- 4. CAUVIÈRE (Jules), ancien magistrat, professeur à l'Institut catholique de Paris. Un Normalien dans l'Église: l'abbé Barnave (Paris, A. Fontémoing, 1897, in-8°, 11 p. Extrait du Bulletin de la Soc. générale d'Education).

 L'abbé Barnave, né à Saillans (Drôme) en 1829, mort récemment à Marseille (1897), était le petit neveu du célèbre Constituant. La notice que lui consucre M. Cauvière est très attachante et bien édifiante. Et cependant, à part un discours « prononcé au lycée de Marseille, un vibrant éloge d'Osanam, qui fut le modèle de sa jeunesse, nous ne connaissons de lui aucun écrit. Son œuvre est ailleurs. Elle est dans cette génération d'élèves, quelques uns éminents par la science et par a foi, qu'il a formés ».
- 5. Commission Météorologiques faites à Gap en 1896. Observations météorologiques faites à Gap en 1896. 2º Relevé des observations pluviométriques mensuelles dans les stations des Hautes-Alpes. 3º Résumé des quantités de pluie tombées de 1877 à 1896. 4º Note de M. Garnier, proviseur du Lycée de Gap, sur les observations phénologiques dans les Hautes-Alpes en 1896: « Les diverses phases de la végétation, feuillaison, floraison, maturité; l'apparition des insectes, des oiseaux migrateurs; le premier chant de certains animaux », voilà cequ'on appelle observations phénologiques, et ce que M. Garnier fait rapidement, mais exactement connaître, pour un certain nombre de localités des Hautes-Alpes: Gap, Serres, St-Julien, St-Bonnet, Chorges, Montgenèvre, Le Lautaret, etc. (Gap, Jean et Peyrot, 1897, in 8º, 12 p.).
- 6. COURT D'AIGUEBELLE (Maria). Accords plaintifs. Recuetl de poésies. Préface d'Auguste Anglés (Nice,

1896, in 8°, rv-33 p.) — Anémones et Violettes. Recueil de poésies. Lettre de F. Mistral servant de préface (Nice, 21, rue d'Angleterre, 1897, in-16, 64 p.) — Voici le souhait ému que l'auteur adresse à ses vers :

Humbles fleurs que j'ai moissonnées Le long des champs et dans mon cœur, Puissiez-vous n'être point fanées Par le soufie d'un vent moqueur.

La plupart d'entre vous sont nées A l'ombre austère du malheur, Et n'ont, pauvres infortunées, Que le parfum de ma douleur.

Tour à tour de larmes mouillées Ou d'amour pur ensoleillées, Aurez-vous le don de charmer?

Anémones et violettes, Je vous dédie, ô mes fleurettes, Aux âmes qui savent aimer...

. Nous recommandons tout spécialement aux lecteurs des *Annales* ces deux ravissants bouquets de « fleurs Alpestres ». Après en avoir savouré le parfum une première fois, il en orneront leur salon ou leur bibliothèque ; et, de nouveau, ils admireront encore ces belles fleurs des Alpes.

7. GILLET, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes. Projet de révision des Statuts de la caisse départementale de retraites. Observations du personnel tributaire, 1898 (Gap. A. Vollaire, 1898, in-8°, 46 p.).— On trouve, dans ces quelques pages, résumés avec beaucoup de soin: 1° l'historique de l'établissement de la caisse (ordonnance royale du 1° avril 1830); 2° la situation actuelle des statuts qui la régissent et leur comparaison avec ceux des autres caisses départementales; 3° les résultats du fonctionnement de la caisse depuis son origine, et de la formation de sa dotation. La caisse départementale possède actuellement une rente de 16.500 fr. La situation est satisfaisante. Pour garantir à la caisse

un fonctionnement plus assuré encore, M. Gillet propose quelques améliorations qui ne compromettraient en rien les finances départementales. Elles se recommandent à l'attention du Conseil général.

- 8. LE GRATIN. Petite Gazette Dauphinoise, avec illustrations ravissantes: lettres ornées; armoiries; portraits de Mgr Henri-Siméon Colomb, évêque d'Evreux, de Maurice Champavier, et du « trésorier en exercice » (1èr fasc. 1898, in-4°, 4 p. Paris, 14, rue Léonie).
- 9. Guillemin (Paul). La Tribu des Pieds-en-sueur (Lyon, [oct. 1896], in-80, 4 p. Tiré à 30 exempl.). L'origine de la Tribu remonte à 1849; elle disparut en 1870. Les quelques membres survivants de l'ordre ont constitué, plus tard, le premier noyau du Club Alpin de Lyon. -Voyage de Villars à la Grande Chartreuse, le 8 messian XII [27 juin 1804]. (Briançon, Chautard, 1897, in-8°, 19 p. Extrait de L'Ann. du Club Alpin franc. Tiré à 25 exempl.). Le récit que publie M. Guillemin, d'après le Ms. original et inédit de Dominique Villars, appartenant à feu M. Chaper, renferme une multitude de détails importants pour la biographie de notre compatriote. Ainsi Villars (ou peut ètre mieux Villar, comme portent tous les actes relatifs à sa famille), nous dit, en 1804, que « depuis 25 ans » qu'il habitait Grenoble, il avait fait à la Grande-Chartreuse plus de dix voyages, « avec divers savants de diverses nations ». A retenir cette observation finale du bon Docteur, membre correspondant de l'Institut : « Ce n'est qu'après un grand nombre d'essais, de tattonnemens et d'erreurs, que nous apprenons à observer, comme nous avons appris à marcher, à tâter le pouls, à jouer d'un instrument quelconque ».
- 10. ITIER (P.-J.), avocat à la cour d'appel de Montpellier. Du taux de l'enregistrement en matière de ventes de biens appartenant à des établissements publics (Paris, A. Fontémoing, 1897, in-8°, 35 p. Extrait de la Revue génér. du droit). Ce mémoire juridique a été publié à propos d'un legs considérable fait à l'Institut de France

- par M. Estrade-Delcros, mort à Perpignan en 1892. Il a eu pour conséquence de faire restituer aux acquéreurs des biens vendus par l'Institut une somme de près de 55.000 fr. que la Régie avait perçue induement. Ce succès fait le plus plus honneur à la science juridique de l'ancien conseiller général des Hautes-Alpes.
- 11. Lédo (Georges et Raoul du). Alpes Fleuries. Sonnets inédits illustrés. Préface-Autographe de Jules Claretie. de l'Académie Française, 1er janv. 1898 (Gap, in-8°, 12 dessins en couleur sur papier du Japon, dans une reliure peau de soie et or). - Faire connaître les Alpes et les faire aimer, voilà le noble but des deux frères : l'un poëte, l'autre artiste; tous deux touristes infatigables. Nous ne pouvons ici qu'énumérer le titre des sonnets si délicatement illustrés: La reine des Alpes et Route du col de Larche, avec vue de la batterie de Viraysse (2740 m); L'anemone de Haller et le mont Viso (3336m); Le Cyclamen et la Mer de glace du Mont-Blanc; La Gentiane pritanière et le plateau du col Bayard, près Gap; avec vue de la chaine de Chaillol (3120 m); le Rhododendron ferrugineux et le mont Inaccessible (2097 m); L'Edelweis et le massif du Pelvoux ; Le Bleuet de Céüse et Céüse, près Gap (2019 m); la Rose des Alpes sans épines et le pic de Burre ou mont Aurouze (2712 m); Fleurs d'hiver, et le col Bayard (1360 m) le 1er janvier 1898. Après cette énumération, on comprend l'admiration de Claretie: « Maison fraternelle. Livre unique et charmant. Je n'en connais pas de plus original, et je salue cette collaboration rare qui nous vaut une œuvre de choix ».
- 12. Manteyer (de) Georges, ancien élève de l'École des Chartes, membre de l'École française de Rome. L'Origine des douze pairs de France (Paris, 14 nov. 1896, in-8°. Extrait des Études d'histoire du Moyen âge dédiées à Gabriel Monod, p. 187-200). La Marche de Provence jusqu'aux partages, et l'évéché d'Avignon jusqu'à la commune (Noyon, Copillet, 1897, in-8°, 18 p. Extr. des Posi-

tions des thèses de l'École des Chartes, promotion de 1897). - Les manuscrits de la reine Christine aux archives du Vatican. Rome, impr. de la Paix, 1897, in-8°, 42 p. Extr. des Mélanges d'archéol, et d'histoire publiés par l' cole française de Rome, t. XVII). - Les légendes saintes de Provence et le Martyrologe d'Arles-Toulon, vers 1120 (Ibid., 1877, 27 p. id.). — Six mandements de Calixte II renouvelant la légation de Girard, évêque d'Angoulème, 21 nov. 1123 (Ibid., 1898, t. XVIII, 24 p.). - Les publications qui précèdent mériteraient une analyse spéciale. Chacune, en effet, contient des renseignements nouveaux, inédits, d'un véritables intérêt. Il nous est, du moins, très agréable de constater ici que M. de Manteyer inaugure brillamment la série de ses savants travaux. L'éclat en rejaillira sur le département des Hautes-Alpes, dont M. de Manteyer est, désormais, l'un des représentants scientifiques les plus autorisés. Nous nous permettons de lui adresser nos bien cordiales félicitations, et avec l'espoir de revenir plus longuement sur ses travaux.

13. MAZELIÈRE (Marquis de La). Moines et ascèles indiens. Essai sur les caves d'Ajanlà et les couvents Boudhistes des Indes. Ouvrage accompagné de 16 gravures d'après des photographies (Paris, Plon, 1898, in-16, 308 p.). - M. de La Mazelière a voyagé en Asie pendant trois ans. Il a parcouru surtout l'Indo-Chine, la Chine et le Japon, et il nous représente, en une série de tableaux, très animés, « la vie de l'Inde, ses croyances et ses mœurs aux époques les plus intéressantes de son histoire religieuse... Depuis longtemps, les savants s'efforcent de rattacher l'histoire religieuse et philosophique de l'Asie à celle de l'Europe... Cependant le génie de ces écrivains n'a pas réussi à changer l'esprit de l'Europe... Impuissant à convertir l'Occident, corrompu en Asie et destiné à bientôt disparaître, le Boudhisme n'en mérite pas moins l'attention... S'il connait l'espérance, c'est l'espérance dans le néant. S'il enseigne la pitié, c'est une pitié découragée ». Après la lecture attentive du livre si sub-

Annales des Alpes, 1897-98.

stantiel de M. de La Mazelière, une conclusion en découle : le Christianisme seul est capable de relever l'humanité dans l'Inde, et les événements qui se déroulent en extrême Orient précipitent ce résultat, préparé depuis longtemps par les missionnaires, surtout français, et, parmi eux, le P. de Ventavon, Mgr Albrand, Mgr Cordier et tant d'autres originaires du diocèse de Gap.

- 14. NICOLLET (F.-N.), agrégé de l'Université, professeur au lycée de Grenoble. Études sur les palois du midi de la France (Gap, Jean et Peyrot, 1897, in-8°, 83 p.): Origine des noms géographiques de notre région (p. 1-21). Recherches étymologiques (p. 22-60). Étymologie des noms de lieux tirés de la racine Bord (p. 61-69). Note additionnelle à l'origine des noms géographiques (p. 70-73). Table alphabétique des noms, lieux, et sources citées (p. 75-83). Cette énumétion sommaire fera juger de l'intérêt et de l'importance des questions traitées par M. Nicollet.
- 15. Paillon (Maurice). La Meije et ses ascensionnistes (Lyon, Mougin-Rusand, 1897, in-80, 11 p. Extrait de la Revue Alpine;. - « La Meije est devenue célèbre auprès du grand public, comme le Cervin l'était il y a vingt ans. C'est qu'elle est et qu'elle reste la Grande Difficile. Elle a déjoué, de 1870 à 1877, dix-huit tentatives faites par les meilleurs grimpeurs ». Depuis cette dernière époque, elle a été gravie 107 fois différentes, et par 155 touristes, de toutes nationalités (parmi lesquels 8 femmes), dont M. Paillon donne les noms. En tète on voit figurer MM. de Castelnau, Coolidge, Salvador de Quatrefages et Paul Guillemin. Les guides le plus souvent cités sont les Gaspard, père et fils, de La Grave. Cette ascension, dit avec beaucoup de sens M. Paillon, exige des « touristes très exercés et très entrainés », et aussi beaucoup de prudence. Trois accidents mortels, de E. Zsigmondy (6 août 1885) et de MM. Thorant et Payerne (19/20 août 1896), en sont la preuve.
- 16. REY, agrégé d'histoire, inspecteur d'académie à Grenoble [ancien inspecteur d'Académie à Gap] : Études de l'histoire dauphinoise. Un intendant de province à la

fin du XVIIe siècle. Essai sur l'administration de Bouchu, intendant de justice, police et finances en Dauphiné, et des armées de Sa Majesté en Italie. 1686-1705 (Grenoble, F. Allier, 1896, in-8°, 125 p. Extrait du Bull. de l'Acad. Delphinale). - Le nom de l'intendant Bouchu se rencontre, aujourd'hui encore, dans les archives de presques toutes nos communes des Alpes. Son œuvre, en effet, fut considérable, et M. Rey nous la fait bien connaître, dans une série de huit chapitres, vrai « tableau de la vie politique et sociale de nos ancêtres à la fin du XVIIe siècle, de leur activité commerciale et industrielle, de leurs sacrifices et de leurs misères, de leurs luttes contre l'étranger, de leur courage, de leur fidélité chevaleresque, de leur patriotisme à la hauteur de tous les sacrifices ». Rien n'échappe à la sollicitude de Bouchu; il se rend personnellement compte des besoins; il paye de sa personne et aussi de sa bourse. Bouchu, dit M. Rey (p. 124), « marqua honorablement sa place dans la liste des intendants de province sous le règne de Louis XIV. Il est de toute vraisemblance qu'en quittant nos Alpes, où il avait fait beaucoup de bien, il n'emportait ni les regrets des nobles et du clergé, dont il avait atteint les privilèges par l'enquête cadastrale sur leurs biens, ni les sympathies du Parlement, dont il avait énergiquement combattu l'ingérence dans l'administration; mais il s'en allait dans sa retraite de Tournus avec l'affection des humbles et des malheureux, avec l'estime de la petite bourgeoisie et des paysans, de ces deux classes sociales qui sont la force et le cœur du pays ».

17. [REY (de) G.] Almanach des saints de Provence pour l'année 1898, contenant le Calendrier romain et le Calendrier provençal. 11° année. (Marseille, rue Sainte, 39, 1898, in-16, 64 p.) — Parmi les notices nouvelles que nous devons à M. G. de Rey, citons les suivantes: S. Éthère, évêque de Tarantaise, « du clergé d'Embrun », qui, en 514, au IV° concile d'Arles, représenta Gallican, évêque d'Embrun; — S. Mari, fondateur du monastère de Val-Benoit (Bodonense), au diocèse de

Sisteron (VI° siècle), le patron de la concathèdrale de Forcalquier; — S. Quenin, évêque de Vaison (573, † 15 févr. 578 ou 579), dont un petit prieuré de Baratier, près Embrun, garda longtemps le nom et le souvenir; — S. Véran, évêque de Cavaillon (585, † 19 oct. 615?), dont une commune de la vallée du Queyras porte le nom et dont la vie est encore si populaire dans les Alpes.

18. SARRAZIN (Jean). Heureux Lyon. Tel est le titre du nouveau sonnet illustré du chantre de la bienfaisance, de la charité, « que beaucoup de personnes croient lyonnais » et qui est né dans les Hautes-Alpes, à Prapic, ainsi qu'il aime à la redire lui-même. Récemment, dans le Mondainétudiant, SERBAN, faisant le récit d'une visite matinale, à Sarrazin, le constatait encore : « Quel accueil cordial et simple! J'en suis encore ému. Devant un petit verre de liqueur que sert dame Marguerite (une vraie perle!), nous causons d'art et de littérature ; et, pendant que le Poëte parle, je regarde le salon... C'est une petite pièce, encombrée de livres et de papiers ; sur les murs autant de tableaux qu'il y a de pierres; les portraits du Poëte dominent; il y en a de toutes grandeurs et de toutes formes, signés par nos maîtres lyonnais. Sur la cheminée est une sculpture, représentant Sarrazin, appuyé sur un lion; au-dessus un grand médaillon en bronze que le Poëte me montre en disant, non sans fierté: « Il y en a le même, là-bas, à la mairie de mon pays, à Prapic Serban termine ainsi son récit : « Hier soir j'ai revu Sarrazin, passant dans la rue. Droit, dans son éternelle redingote; à la main son petit baquet d'olives; sous le bras sa serviette pleine de sonnets; il allait insouciant, réveur parmi la foule. . Je me suis incliné devant le poëte probe et honnête, qui passait sans me voir... Et j'ai cherché, sans comprendre, pourquoi si souvent le talent reste inconnu...».

19. VIDAL (F.), conservateur honoraire de la Bibliothèque Méjanes d'Aix. La Cadiero e lou Teatre en paralèle per lou mantenemen e l'ensegnamen de la lengo. Coumunicacien facho au coungrès d'Avignoun, 22 de septèm-

bre 1896 (A z-Ais, A. Makaire, 1896, in-16, 15 p.) — Les fêles d'Aups. Sant Branchi, 15, 16, 18 de mai 1897 (Aix, J. Barthélemy, 1897, in-8°, 8 p.). — Le souvenir que M. Vidal consacre aux mystères des Alpes: S. Pierre et S. Paul, S. Antoine, S. Eustache, S. André et S. Pons, joués dans notre région à la fin du moyen âge, ne saurait nous laissser indifférent. C'est une preuve nouvelle que la publication de ces divers drames religieux a été appréciée à Aix et à Avignon, comme elle l'avait été précédemment à Paris, à Toulouse, en Italie et jusqu'en Allemagne et en Angleterre La représentation des mystères, en effet, ainsi que le fait observer M. Vidal, était alors une œuvre tout à fait populaire: obro mai-que-mai poupulari, et aussi très moralisatrice.

VARIÉTÉS.

Bail à ferme des revenus de la cure de St-Crépin, par Hugues de St-Marcel d'Avanson, à Claude Court, consul, pour 3 ans, moyennant 300 florins.

Gap, 3 octobre 1561.

Arrentement pour M. le prévost d'Avanson 1), curé de St-Crépin 2).

L'an 1561, et le 3° jour du moys d'octobre. Soit notoyre que... Mons' Mess' Hugues de St-Marsel d'Avanson, curé

4) Hugues de St-Marcel d'Avanson, chanoine de Gap dès le 15 avril 1535, époque où il fut nommé curé de St-Martin d'Ancelle (G, 831, f° 276 v°), chanoine et prévôt d'Embrun le 1° nov. 1548 (G, 10. cf. 208), devint, le 15 févr. 1557, sacristain du chapitre de Gap. Il était déjà curé de St-Crépin le 23 août 1559 (G, 1586), et il paraît avoir conserve la plupart de ses prébendes jasqu'à sa mort, arrivée le 10 oct. 1572 (Arch. du chapitre de Gap, G. prov. 4).

²⁾ St-Crépin, cant. de Guillestre, arr. d'Embrun.

de St-Crespin, .. a arrenté... à Claude Court, filz de Pierre, consul du mandement dud. St-Crespin,... en l'assistance et consentement de Mr Sébastien de Garganique, dit Le Franc, notère dud. St-Crespin 1), aussy comis par la comune dud. St-Crespin à ces fins, assavoyr : tous et un chascuns les terres, doumaine, lodz, ventes, décimes et un chascuns les aultres droitz, devoyrs et revenus de lade église ou cure de St-Crespin, et appartenances de lade cure; et ce, pour le temps et terme de troys années et de troys prinses, accomenceans à la fin du dernier arrentament faict par Me Jacques Soleilh2), procureur dud. Monst de St-Marsel, aux lors consulz dud. St-Crespin, receu par Me Barthélemy de Raffourt, notère dud. St-Crespin,... et ce, soubz le pris et rente, vune chescune année,... de troys cens florins.... payables... la moytié aux foyres de Brianson et l'aultre moytié aux festes de Noël après immédiatement suyvantes,... et soubz les paches et condictions... s'ensuyvant : Premièrement, que lesd. consul et rentier sera tenu de fère déservir aux choses divines à lade église et parrochiens d'icelle, durant led. terme, par home idoyne et souffizant, et qui soict autorisé et receu par M' le vicaire de Mgr d'Ambrun, et ce, en tout temps, etiam peste, que Dieu advertisse; et ce, aux propres coustz et despens dud. consul... Item,... une pension de 12 florins que mond. s' de St-Marsel faict, tous les ans au curé de St-Anthoine de Bouchet *), en déduction du pris et rente du présent accord .. Led. rentier sera

⁴⁾ La famille de Garganique (de Garganico) se rencontre à St-Crépin dès le commencement du XIV siècle. Un membre de cette famille était notaire à St-Crépin en 1503 (H. suppl. 251, p.216 de l'Invent.). Sébastien de Garganique exerçait encore ses fonctions de notaire en 1582 (ibid. 120, p. 96 dud. Invent.).

²⁾ Prêtre habitué de la cathédrale de Gap des avant 1542 (G. 1563), puis chanoine de cette église, au moins de 1564 à 1566 (G. 1590).

⁹) Aujourd'hui Eygliers (in Aygleriis, 11 nov. 1295. Cf. Fornier, Hist. génér. des Alpes, t. 111, p. 288), paroisse au moins dès 1516 (ibid. p. 440, n° 445). C'est sur le roc de Bouchet que Vauban a fait construire, en 1693, le fort de Mont-Dauphin, élevé au rang de ville en 1753 (Voy. Ar. Albert, Mont-Dauphin, Grenoble, 1873, in-8°).

tenu avanser les décimes, sy point en y a, durant led. terme...

Faict à Gap, en ma botique descriptive; présentz à ce: Mre Barthélemy Peyse, prêtre, concuré, Jacques Restal, tixerant, Estienne Saurin, filz de Jean, travailheur, de Gap, et Jullien-Honorat Motte, clerc de St-Jullien, habitant à Gap, tesmoings.

Arch. des Hautes-Alpes, G. 1589 (Mut. 9), fo 386.

Proclamation de police, en langue vulgaire, faite de la part de l'évêque de Gap, à La Bâtie-Neuve.

(Vers 1530.)

Ordonnance de police pour La Bâtie-Neuve'): « MAN-DEMENT es de par le R.P. an Diou²), come de son juge et de son chastellen: [1º] que deguna persona, de queyna condicion, que sia, ny queyna que non, non ause, ny presumisca jurar le nom de Diou ny de la Verge Maria, ny des sans de paradis, coma es lo cors, lo ventre, lo sanc, ny autrament, et aquo sus la pena, par la primiera fes, de des ll.; la segunda, de xxv, el la tersa de singua[n]la, et de aver perlusa la lengua. Secundament, es enebey a lota persona que non ayhan a exurpar la juridition dal dich segnor, et aquo, sus la pena el per chascuna fes, de L ll. [3] ITEM mays, que denguna persona non ause ny presumisse portar armes offensables, de nueh ny de jort, cubérts ny descuberts, et ago sus la pena, de jort, de des, et de nueh, de xxv ll. et de quonssiscacion des armes. [4] ITEM mays, que denguna persona non ause ny presumisa exurpar la juridition dal ditz segnor, et aquo sus la pena et per chascune fes, sinquanta ll. [5] ITEM mays, que denguna

⁴⁾ Nous reproduisons en entier ce curieux document, en langue vulgaire, du XVIe siècle; les documents de ce genre, surtout de cotte époque, sont extrêmement rarès en Gapencais.

²⁾ Très probablement Gabriel de Clermont, évêque de Gap (1527-68).

persona non ause ny presumysa mesurar en mesures. tam de bla que de vi, non sian segnas dal signal dal dilz segnor et aleales per mesurs les sendiges, coma es acosluma, el aquo sus la pe[n|a de des ll. el de confiscacion de las mesuras. [6] ITEM mays, es enebey à tola persona que non ausan ny presemysan far congregation ilicito ny tenyr dengun rampoli, et aco sus la pena et par chascuna fes de vint et sinc ll. [7] ITEM mays, es enebi à tota persona que non ause ny presumisa cometre animaleri, ny tenir concubina, et qui l'aria, l'aya a leysar, et aco sus la pena de xxv ll. [8] ITEM mays, que denguna persona non auze ny presumysa far dams et abus per possessions d'autrui, et aquo sus la pena de x ll., ny esterpati ny venda, et l'es fatz sus la propria pena. [8] ITEM mays, que denguna persona non ause ny presumyse tener a dengun juog, ni de nueh ny de jort, de sort, coma son das, quarlas, et juar argent eysini, et aquo sus la pena, de jort, de des ll., de nueh, de vint et sinc, et de confiscasion de l'argent; et que dengun non ayha a recuylhir l'or des mors, sus la dicha pena. [9] ITEM mays, que denguna persona non ause ny presumysa chassar es bouix del dit segnor ambe fures ny suras, ny chiens, albarestas, ny autres engenis, ny en sas garenas hont que sian, ny hont que non, et aquo sus la pena de xxv ll et confiscacion de arnes. [10] ITEM mays, es enebey a tota persona que non ause ny presumysa boyseyrar es boys del segnor, el aquo sus la pena et per chascuna fes, de x ll. et de saysir lo dilz bosc. [11] ITEM mays, es enebey a tota persona, dal comandament del desobre dilz et à la requeste de mesurs les sindiges de la dicha Baslia Nova, que denguna persona estranga non auze ny presumysa metre dengun bestiari estran à pasqueyrar en aquella, atorny al mandament d'aquel, sensa licencia des ditz mesurs les sendigues, et aquo sus la pena dex liauras aplicas al fisc de mosignor et de confiscation dal bestiari, et sansio lo demagie. [12] ITEM mays, es enebey a tola persona estraya dal mandament de sus ditz qui non auzan, ny presumyscan chasar [en] la terra ny mandament dal dilz luoc de La Baslia Nova, conils, lebres, perdis, ny autra chassa, contra lo voler et conception des dis mesurs les sindiges, et aquo sus la pena de x ll. et de confiscation des arnes et de contrari as enterés. [13] ITEM, que denguna persona non auze ny presumysa comprar ny vendre en la dicha tera et mandament, que n'ay paya la leyda degua al dilz segnor, et aquo sus la pena et per chascuna fes de des ll. el confiscation de las marchandias. (D'autre main:) ITEM, de festis colendis que sunt de precepto, sub pena x ll. » (sans date).

Arch. des Hautes-Alpes, G. 1606. Inv., p. 187.

Acte de société pour l'exploitation des mines de plomb de La Baume, La Haute-Baume et St-Pierre-d'Argenson.

La Baume, 26 août 1647.

Comme soit ainsin que, dans les terroirs de La Baulme, Chasteau-la-Baulme et St-Pierre-d'Argençon, noble Eymar d'Agoult, seigneur et cosgr desdits lieux, ayt treuvé diverses mines a plomb, et s'est faict mettre en possession, aux formes ordinères, et faict maintenant contignuer d'en fère la recherche par le moien du s' Ant. Esturin, de la ville de Marceillie, mineur et archimineur, se disant prouveu de S. M.; que, d'aultre part, noble Pompée de La Villette, s' de Furmeyer et cosgr de Veynes, aye acquis de la communaulté dud. Furmeyer l'usage de la moytié des bois leur appartenant, et qu'entre eux ils désirent fère sossietté pour fère des fourneaulx, affin de les fère couller de lade mine à plomb : Ce jour d'huy, compté le 26º du mois d'aoust, avant midi, 1647, personnellement establi led. noble Eymar d'Agoult, cosgr de La Baulme, et led. noble Pompée de La Villette, authorisé dud. sgr de La Villette, son père 1), et avec eux led. s' Ant. Esturin,

⁴⁾ Aubert de La Villette, sgr de Furmeyer, époux de Marie de Peyre (2 sept. 1615).

mineur et archimineur, lesquels de leurs grés, pour eux et les leurs, ont faict entre eux la sossietté suivante; scavoir : que touttes les mines qui sont esté treuvées ausd. lieux et terroir de La Baulme, Chasteau-la-Baulme et St-Pierre, et aultres qui le pourront estre à l'advenir. de quelle espèce et nature qu'elles soyent, sans aucune réserve que celle qui sera ci-apprès déclairée, sont et demeurent comunes et en sossietté, et tout le revenu bien partagé par quatre, sçavoir : trois portions ausd. sieurs de La Baulme et Esturin, et l'aultre quatre aud. sr de La Villette; au moien de ce, que led. s' de La Villette fournira, du bois par luy acquis, le charbon pour faire couller les fourneaulx qui se fond dans les mollins de Furmeyer, et led. s' Esturin agira perpectuellement pour conduire et ordonner lesd. fourneaulx, sans prettandre aucun entretien, ni sallaire, que lesdittes portions, et sous les aultres conditions si-apprès déclairées, qui sont : que led. sr de La Villette sera desdoumagé du battoir qu'il a faict abattre ausd. mollins de Furmeyer, pour y construire les fourneaulx, suyvant la liquidation qu'ils en feront entre eux, sinon par amis; que, sur le plomb provenant de lade mine, sera levé tous les fraicts qui se feront, tant pour fère led. charbon et le charroir d'icelluy, que pour tirer et charrier lade mine, et généralement tous les fraicts qui seront faits pour et à cause de lade sossietté; et, lesd. fraicts levés, le surplus sera partagé par quatriesmes, en la forme que dessus; que les fournitures seront supportées égallement par quatriesmes, et, qu'à ces fins, chascun tiendra bon et fidelle contrerolle de ses fornitures et despance ; que lade sossietté durera tout aultant qu'ils treuveront de mine ou que led. s' de La Villette voudra fournir de bois. Et. où led. s' Esturin cesseroit d'agir à la conduitte desd. fourneaulx bien et sidellement, il sera hors de la sossietté, sinon que ce soit par le consantement dud. s' de La Baulme et dud. s' de La Villette. Les maistres ouvriers qui tireront lade mine et feront couller lesd. fourneaulx seront payés par lade comunion au prix qui sera convenu entre eux. Se réserve

led. s' de La Baulme de pouvoir fère autant de fourneaulx et prandre autant de mine que ceux que led. s' de La Villette en pourront consumer, à commanser d'en prandre dès lhors qu'il en aura faict construire, ou que ceux qu'il a mis ou pourra mettre en sossietté les auront establis, sans, pour cette réserve, prettandre de pouvoir prandre aucun bois dud. s' de La Villette. Tout le plomb qui prouvendra desd. fourneaulx sera fidellement conservé par celluy qui sera nommé par lesd. assossiés, et la débitte faicte par un ung mutuel consantement, ou partagé entre eulx ausdittes portions; le tout à peyne de tous despans, doumage et intérèts, soubs et avec les deubes promesses, obligations, submissions, jurements, renonciations et clauses à ce requises nécessères.

Faict et publié dans le chasteau dud. La Baulme, aux présances de Claude Barnier, de Vorèpe, demeurant aud. La Baulme, et Jean Mathieu, à feu David, de Montmaur, tesmoins requis, ne sçachant escripre. Les parties ont signé:

LA VILLETTE, LA BAUME D'AGOULT, LA VILLETTE, A. ESTOURIN. Et moy, Jean Isnard, notaire requis. J. Isnard, no¹⁰.

Minutes de Jean Isnard, notaire de Veynes (Arch. des Hautes-Alpes E. 633, f. 71 v.-73 v.). — VIAL.

ORDONNANCE de Louis XIV au sujet des préséances aux feux de joie, aux processions et autres solennités de la ville de Briançon.

Fontainebleau, 14 octobre 1714.

De par le Roy Dauphin.

Sa Majesté ayant été informée qu'il est survenu quelques différents entre les Officiers de l'État Major, les Officiers du Bailliage et les Consuls de la ville de Briançon, au sujet de leur marche aux de feux de joie et dans la procession qui se fait pour le vœu du feu roy Louis treize, d'heureuse mémoire, père de Sa Majesté, et voulant terminer lesdites contestations en manière qu'il ne puisse à l'avenir survenir aucune difficulté;

Sa Majesté à ordonné et ordonne, veut et entend, qu'à la procession du quinze août, les consuls et autres officiers de la maison de ville de Briançon, accompagnés de six bourgeois, continueront dans l'usage où ils sont de marcher immédiatement après le Clergé, comme représentant la Parroisse, et qu'ensuite celuy qui commendera les armes par commission de Sa Majesté marchera à la teste des officiers du Bailliage, ayant à sa gauche et sur la même ligne le vice-bailly ou autre officier premier du siège; que dans la marche pour les feux de joye, les officiers de la maison de la ville suivront immédiatement le clergé et que le Commandant des armes par commission de Sa Majesté, marchera ensuite, ayant à sa gauche le premier officier du siège qui doit alumer le feu, après lede commandant et avant les consuls, sans que les autres officiers du siège puissent y prétendre aucun rang; et que, lorsque ledit commandant des armes ne pourra pas y assister, l'officier du siège qui doit alumer le feu marchera seul après les officiers de la Ville.

Veut, en outre. Sa Majesté que les consuls en chaperon, occompagnés des officiers de laville, se rendent à la maison du commandant des armes à l'heure qu'il conviendra d'aller à l'Église pour les *Te Deum*, et pour la procession du quinze août, et qu'ils accompagneront jusqu'à l'église led' commandant entre les deux premiers consuls, et qu'après la cérémonie, il soit reconduit dans le même ordre.

Enjoint Sa Majesté au gouverneur et sous-lieutenant général du Dauphiné et l'intendant en la dite province de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle sera enregistrée dans les registres de la maison de ville, pour y avoir recours en cas de besoin.

Fait à Fontainebleau, le 14 octobre 1714.

Signé: LOUIS, et, plus bas: Voysin,

A la copie, l'original étant entre nos mains.

D'ANGERVILLIERS.

(Communication de M. Th. Carlhian, de Briançon).

Lettres d'agrégation à la bourgeoisie de Briançon.

Briançon, 24 juillet 1787.

Nous Louis-Bonaventure de Pons, écuyer, premier consul, et Jean-Antoine Blanchard, notaire royal, second consul, lieutenants généraux, juges de police de la ville et communauté de Briancon, et autres conseillers de la de ville, soussignés, savoir faisons que Victor Chabert, originaire de la communauté d'Abriès, résidant en cette ville depuis plusieurs années, nous ayant supplié de le recevoir bourgeois de cette ville, duement informés de ses bonnes vie et mœurs et origine, par bonne considération de sa capacité, avons icelui reçu et admis, recevons et admettons au nombre des bourgeois de lade ville, pour cy-après jouir des privilèges et libertés et franchises, droits et prérogatives d'icelle, en faisant et supportant les charges, comme ont fait les autres bour geois de sa condition, sous les promesses qu'il nous a faites, par le serment qu'il en a prèté entre nos mains sur le Saint Évangile, de vivre sous l'obéissance de notre sainte mère l'église catholique, apostolique et romaine, et d'être bon, loyal et fidèle à Sa Majesté très chrétienne, notre souverain prince, et à lade ville; chercher ses biens. profits, honneurs et seureté; éviter les dommages et inconvénients d'icelle; révéler tout ce qu'il saura lui être utile et domageable; d'obéir aux commandements et ordonnances de nous, nos successeurs et députés. ainsi qu'un bon et loyal bourgeois doit et est tenu de faire. Les présentes lettres données aud. Chabert en exécution de la délibération de cette ville et communauté du 22 de ce mois de juillet et de la proposition faite le 13 mai dernier, et en conformité d'icelle, en payant entre les mains du syndio-receveur-collecteur la somme de deux cents livres, pour les droits revenant à la communauté, d'un côté, et celle de cinquante livres entre les mains du trésorier de l'hôpital général des pauvres, suivant l'usage.

Donné à Briançon, au Conseil, sous le sel ordinaire de lade ville, le 24e jour du mois de juillet 1787.

(Signé:) DE Pons, premier consul.

Quittance de 200 l. par le receveur de la ville.

Je soussigné, collecteur de la ville et communauté de Briançon, reconnois avoir reçu du sieur Victor Chabert la somme de 200 l. pour son droit d'agrégation à la bourgeoisie de lade ville, suivant les lettres à lui expédiées ci-contre; de laquelle somme de 200 l. je quitte.

A Briançon, le 1er juillet 1) 1787.

FREZET, collecteur.

Quittance de 50 l. par le trésorier de l'hôpital.

Je soussigné, trésorier de l'hôpital général des pauvres de cette ville, reconnois avoir reçu de Victor Chabert la somme de 50 l. pour son droit de bourgeoisie, revenant aud. hôpital, suivant l'usage et lettres ci-contre; de-laquelle somme de 50 l. je quitte.

A Briançon, le 1er juillet 1) 1787.

Escalonne, trésorier de l'hôpital.

Original, parchemin marqué au « timbre [de la] généralité [de] Grenoble. »

(Communication de M. Th. Carlhian, de Briançon).

Lettre à François Berger de Malissoles, évêque de Gap (1706-1738), par Charles Gontin, curé de Méreuil (1681-1732), sur ses infirmités et les besoins de sa paroisse.

« †. Mérueil, ce 10º novembre 1727.

Monseigneur,

Accablé d'aage et d'infirmité, j'ay eu peine de dire

4) Très probablement, on a écrit, par erreur, juillet au lieu d'août.

la sainte messe, les dimanches et fettes, la plus grande partie de l'etté passé; et craignant de ne pouvoir pas la dire, ny faire mes autres fonctions pendant cest hiver, par une foiblesse extraordinaire de jambes, qui ont peine à me soutenir à l'autel, et qui auront peine de me porter de la maison curiale à la nouvelle église, qu'on a bâti tout à fait au bout du village, exposé à toutes les injures du temps; accablé, d'ailleurs, d'une pesanteur de cerveau qui m'incomode beaucoup, et ayant consumé annuellement ma petite portion congrue à ma subsistance et à l'entretien d'un domestique, dont je n'ai peu me passer, sans avoir d'autre revenu, et me trouvant dans l'ettat présent sans aucun épargne: toutes ces raisons, Monseigneur, m'obligent de recourir à votre charité pastorale, dont votre Grandeur m'a donné si souvent dé marques, pour la supplier de permettre à Mons^r le prieur de Trescléoux, mon achiprêtre et mon bon amy'), de prier mes plus proches voisins de me donner la messe les dimanches et fettes, alternativement, par biscantand, quand je ne pourray pas la dire, afin que mes paroissiens ne soufrent pas pour le spirituel, Mons' le prieur de Trescléoux me promettant de leur administrer les autres sacremens dans le besoing.

Mais comme un aage de plus de quatre-vingts ans ne me permet pas d'espérer de recouvrer la santé, ny les forces nécessaires pour faire mes fonctions, et que mon bénéfice ne me donne pas un revenu suffisant pour m'entretenir, avec un pro-vicaire, n'y ayant que la portion congrue, sans presque aucun casuel: j'ay proposé à Mons' le prieur de Trescléoux d'agréer que je remis ma cure entre les mains de votre Grandeur, en faveur de son neveu, qui est en aage d'être fait prêtre à Pâques, que je crois digne

⁴⁾ Jean A. glès, fils d'Antoine, notaire et procureur à Veynes (1710-28), et de Madoleine du Puy, nommé prieur de Trescléoux le 18 août 1707 (Inventaire de la série G., t. II, p. 220), résigna son prieuré en faveur d'autre Jean Anglès, le 23 mai 1731 (ib., p. 234). Il était, en même temps, curé de Furmeyer, où il avoit été nommé le 11 août 1712, (°. 224). Il mourut en octobre 1734 (p. 236).

et capable, par son sçavoir, piété et bonnes mœurs, de gouverner cette petite paroisse, si votre Grandeur le trouve à propos. Et comme il seroit assés près de Monsson oncle, pour être à portée de servir ma cure et vivre chez luy, sans prendre beaucoup sur ma portion congrue, dont j'ai absolument besoing dans l'ettat présent d'infirmité: Votre Grandeur peut, par ce moyen, pourvoir au spirituel de la paroisse, et au temporel du pauvre curé qui l'a desservie près de cinquante ans 1).

J'espère, Monseigneur, que Votre Grandeur voudra bien m'acorder ce que je luy demande, et je redoubleray mes vœux et mes pierres à Dieu pour la conservation et santé de votre Grandeur.

Je vous prie encore, Monseigneur, de me permettre de distribuer aux pauvres de ma paroisse (réduits à une extrême misère et mandicité, par la grêle, qui ne leur a laissé aucune récolte) une petite somme d'argent que j'ay entre les mains et que j'avois destiné à quelque décoration pour l'église à laquelle le besoing des pauvres est prefférable. J'espère que votre Grandeur approuvera cette dernière destination.

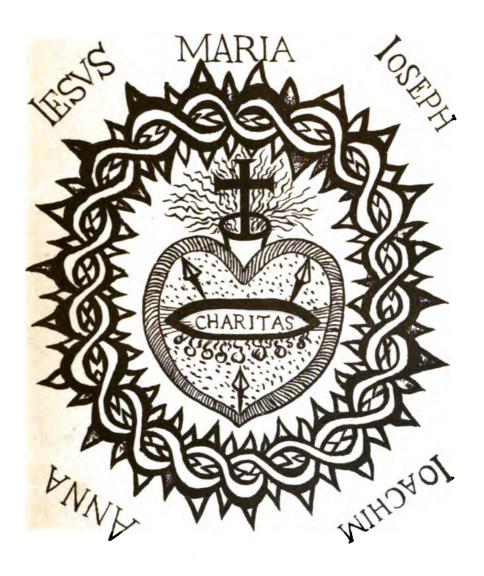
J'ay l'honneur d'être, avec un très profond respect et une humble confiance en votre bonté, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur et curé,

Gontin, curé,

Original (Arch. des Htes-Alpes, G. 1340).



⁴⁾ Charles Gontard de Gontin, fils de Henri, de Ribiers, né vers 1647, avait été nommé curé de Méreuil le 23 avril 1681, ensuite de la résignation de Joseph Gontin en sa faveur (*Inventaire*, série G, t. II, p. 69). Il a dû mourir au commencement de 1732, avant le 7 mai, époque où Jean-Jacques Maurel lui succéda comme curé de Méreuil (ib., p. 90).



Copie authentique de la PREMIÈRE IMAGE DU SACRÉ-CŒUR VÉNERÉE PAR LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE, EN 1685, au Monastère de Paray-le-Monial.

le bénirai les maisons où l'image de mon Sacré-Cœur sera exfosée et vénérée N -S. à la Bh. M.-M

IMP R MEYRET

SAINT-ÉTIENNE



Wive of Jesus

Sa Superieme de la Visitation Sainte Marie de Burin atteste que la présente copie de la premisie image du Pacie l'original qui se consure dans notre Monasteire.

Guin 24 Mai 1894.

Of Angélique Phirise frotto de Cortigliole.

VI attestatione Superioriface Moonwiterin's de Vintatione B. M. V. in hac North Court rineusi Civilato, quod ad Nof spectat, rec ve ritatem confirmament Sature Course, de 20 Maii 1894



Digitized by Google

VICTOR PUISEUX

ET LA PREMIÈRE ASCENSION DU MONT-PELVOUX

8 août 1848.

(Par P. Guillemin.)

A l'époque de la fondation du Club Alpin Français, je me suis attaché à rechercher les documents inédits concernant les premières ascensions dans les grandes montagnes du Haut-Dauphiné. J'ai alors rassemblé, avec l'idée d'en faire un volume, une série de matériaux manuscrits qui depuis, et c'est grand dommage, dorment dans mes archives. J'en exhume un précieux chapitre pour les Annales des Alpes grâce auxquelles il échappera aux chances de destruction ou de disparition qui pèsent toujours sur les pièces volantes d'une collection privée.

Les récits fabuleux qui, dans ma jeunesse, me furent faits par les vieux chasseurs de la Vallouise, sur la conquête d'un nébuleux capitaine Durand, m'impressionnèrent vivement. Je priai alors le colonel Pierre, secrétaire général du Club Alpin, d'effectuer des recherches au Ministère de la Guerre: « Durand, répondit l'archiviste, j'en ai dix mille! » Et j'en restai là!

Vingt ans après, le colonel Arvers, créateur des bataillons alpins, qui déjà songeait à éditer les *Principes de la Guerre des Montagnes*, du général Bourcet, et les *Guerres des Alpes*, fut appelé au Ministère en qualité de sous-directeur de l'infanterie; aussitôt je réclamai son intervention: « *Durand*, *j'en ai onze mille!* » Mais cette fois, l'archiviste fut obligé de s'exécuter et notre Durand revit la lumière. M. Arvers retrouva ses états de services, ses travaux, et même les récits de ses expéditions au *Grand-Bérard*, au *Grand-Rubren* et au *Pelvoux*.

Annales des Alpes, 1898.

Digitized by Google

C'est le 6 août 1830 que Durand (Adrien-Armand), alors capitaine au corps des Ingénieurs-géographes, gravit le deuxième sommet du Pelvoux; il y séjourna le 7 et le 8, en essuyant une tempête de neige, et redescendit le 9, après avoir élevé un signal à 3.937m,59. Je conserve comme une relique la tête, encore munie de sa ficelle, d'une gourde lui ayant appartenu; elle fut retrouvée en 1875, sur la coupole de glace du sommet, non loin du signal.

Le travail de M. Arvers, inséré dans l'Annuaire du Club alpin pour 1887¹), donne la biographie de Durand et ses rapports; je n'ai à ajouter que le lieu et la date du décès: Charenton, 7 janvier 1835. J'ai cependant encore été mis sur la trace d'un portrait qui se trouve au château de Buzareingues; Durand fut peint, par sa cousine Mademoiselle Girou, en uniforme de capitaine du Génie. La reproduction m'en avait été annoncée par M. Charles Girou de Buzareingues, lequel mourut sans avoir pu réaliser sa promesse.

L'intrépide capitaine Durand n'alla pas jusqu'au plus haut sommet du Pelvoux (Pointe Puiseux, 3.954 m.), où il aurait été difficile d'établir une tente et d'asseoir un signal de triangulation. Mais ce détail n'enlève rien à sa gloire, le passage d'une cime à l'autre étant facile et court.

C'est donc à M. Victor Puiseux²), membre de l'Institut, savant mathématicien et astronome, que revient l'honneur d'avoir, le premier, foulé le point culminant du Pelvoux.

Les détails de son ascension n'ont jamais été publiés.

M. Puiseux était d'une modestie rare, comme presque tous les hommes adonnés à l'étude des sciences naturelles, et je dus insister, invoquer les intérêts de l'histoire alpine, pour le décider à rechercher ses notes et à rassembler ses souvenirs. Il le fit enfin, dans la lettre dont je donne la reproduction intégrale, en raison de son importance.

¹⁾ Le Capitaine Durand et le Pelvoux. Paris, Chamerot, 1888, tirage à part in-8° de 10 pp.

⁹) M. Victor Puiseux est né à Argenteuil le 16 avril 1820 et mort à Frontenay (Jura) le 9 septembre 1883. De 1845 à 1849 il fut professeur à la Faculté des Sciences de Besançon, en même temps que Charles Lory, son ami et son compagnon de courses alpestres.

On voudra bien rapprocher ces notes de la charmante relation donnée par un de ses compagnons d'aventures, M. Grenier, dans un livre qui est un document de premier ordre!).

En lisant la lettre de M. Puiseux, on verra que le savant était doublé d'un alpiniste émérite. Son fils Pierre est aujourd'hui, à ce double titre, l'héritier de sa gloire.

Paris le 28 janvier 1877.

« Monsieur. Je ne sais comment m'excuser de répondre seulement aujourd'hui à votre lettre qui a déjà plus de deux mois de date; je pourrais alléguer des occupations urgentes qui m'ont laissé bien peu de loisirs; mais j'aime mieux solliciter tout simplement votre indulgence.

Je voudrais, pour mieux la mériter, vous envoyer quelque récit intéressant de mes anciennes excursions dans vos montagnes; mais à l'époque de ces premiers voyages en Dauphiné (1847 et 1848), je m'occupais beaucoup de botanique et c'était particulièrement la récolte des plantes rares qui me préoccupait; aussi les ascensions proprement dites n'ont-elles été que des exceptions dans mes courses.

D'ailleurs on n'imaginait guère, en ce temps-là, que le public put s'intéresser à l'escalade d'un pic ou à la traversée d'un glacier et je n'ai gardé presque aucune note de ces détails qui font la matière des récits de nos modernes

4) Fragment de Voyage botanique dans les Alpes du Dauphiné, 2 août 1849. Besançon, 1849, imprimerie de Sainte-Agathe, tirage à part in-8° de 76 pp. Grenier parle, après Elie de Beaumont, du capitaine Durand et des dix-huit ouvriers qu'il employa pour le transport des vivres, des instruments de géodésie et du matériel de campement. Dans son magistral volume: Le Pays Briançonnais, 1888, M. Aristide Albert a donné, le premier, quelques renseignements précis sur l'ascension de Durand. Il y aurait eu une première tentative avec les chasseurs Jacques-Etienne Mathéoud et Alexis Liotard; Durand, accompagné cette fois de Liotard et de Pierre Barnéoud, recommença quelques jours après et réussit. Plusieurs officiers l'accompagnaient, dit M. Albert; le mémoire du colonel Blondel ne confirme pas cette dernière indication.

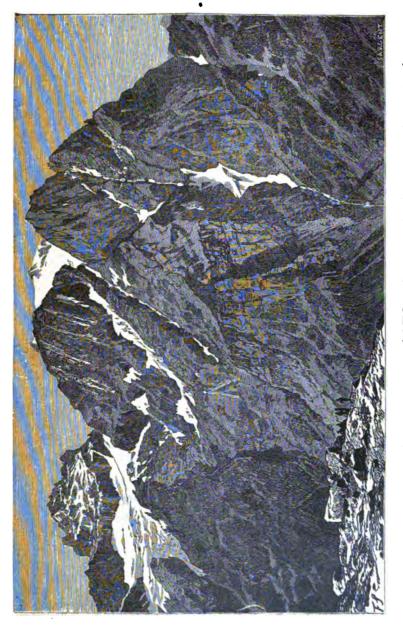
Grenier (Charles-Marie) est né et mort à Besançon, 1808-1875. Il était professeur à la Faculté des Sciences de cette ville, et en devint le doyen en 1869.

alpinistes. Réduit à des souvenirs déjà anciens et un peu effacés, je ne pourrai répondre que bien imparfaitement aux questions que vous m'adressez.

1847.

Parti à pied de Pont-de-Beauvoisin le 18 juillet, j'allai coucher à la Grande-Chartreuse. De là je gravis le Grand-Som et redescendis à Grenoble dont j'explorais les environs pendant quelques jours. Le 23 j'allai à pied de Bourgd'Oisans à Villard d'Arènes, d'où je fis diverses excursions au col du Galibier, au glacier du Bec, etc. Le 26, j'étais à Briancon, et le 27, je me rendais à Abriès par le col de Malrif. Le 28, j'atteignais le col de la Traversette; puis, revenant sur mes pas, je couchais à la bergerie du Vallon; le 29, je gagnais le col de Valante et après m'être élevé assez haut sur les flancs du Viso, je revenais à la bergerie; franchissant ensuite le col de Ruines, je visitais le vallon de Roche-Taillante, après quoi je me rendis à Fontgillarde par le col Vieux. Le 30, je gagnai St-Véran, puis Guillestre par le col [des Estronques?] et la vallée de Ceillac. Le 31 juillet et les 1 et 2 août furent employés à des excursions autour de Gap. Le 3 août, j'allais de Gap à Embrun, en voiture; mais la perte d'un passeport, sans lequel je ne pouvais pénétrer en Piémont et faute duquel j'avais été arrêté par les gendarmes, m'obligea à retourner à Gap, d'où je revins une seconde fois à Embrun. Le 5, je passai d'Embrun à Saint-Paul par la vallée de Crévoulx et le col du Crachet; de Saint-Paul j'allai coucher à Maljasset. Le 6, je franchis le col de Marie pour me rendre à San Damiano; le lendemain soir, j'étais à Turin. De là, par le col de Saint-Théodule, que je passai sans guide, je gagnais Zermatt où je retrouvais M. Ordinaire, professeur à l'École de médecine de Besançon.

C'est alors, qu'accompagnés de quatre guides, nous essayâmes l'ascension du *Mont-Rose* qui n'avait pas encore été tentée du côté de la Suisse. Nous réussimes seulement à atteindre le *Sattel*, 138 mètres au-dessous du sommet. Je passai ensuite avec deux guides le col d'Hérens, pour



Le Mont-Pelvoux en 1873 (Photographie de M. Alexis GRAND)

me rendre à *Evoléna*, et de là, je descendis à *Sion* où se termina la partie pédestre de mon voyage.

1848.

En 1848, parti de Bourg-d'Oisans, le 2 août, j'arrivai le soir à la Bérarde; le 3, j'explorai le glacier de Bonne-Pierre, au pied des Écrins. Le 4, je passai à Villard d'Arènes, par le col du Clôt des Cavales, en compagnie de deux botanistes¹) et sous la conduite de Rodier le père. Nous eûmes un temps affreux et, ayant prêté mon bâton à un de mes compagnons qui n'en avait pas voulu prendre, je fis sur la pente nord du col une glissade involontaire d'une centaine de mètres, laquelle n'eut d'ailleurs aucun résultat fâcheux²). Le 5 et le 6 furent employés à des courses botaniques autour du Villard d'Arènes. Le 7, je passai le col de l'Echauda et fis, en passant, l'ascension du Grand-Cucumelle, d'où l'on a une vue magnifique sur la chaîne du Pelvoux.

Arrivé à Ville-Vallouise, j'appris qu'un capitaine du Génie, nommé Durand, du Vivarais, était monté en 1828 sur le Pelvoux, avec plusieurs habitants du pays, et y -avait fait construire une pyramide; il y était encore monté l'année suivante³), mais l'ascension n'avait pas été renouvelée depuis.

Je parvins à me faire indiquer un des hommes qui avaient gravi la montagne; il se nommait Pierre-Antoine Barnéoud et avait été le chef de l'expédition du capitaine Durand. Père de trois garçons et de cinq filles, il parais-

- 4) Grenier et probablement M. Ordinaire.
- 2) Dans la brochure citée plus haut Grenier relate longuement cet incident.
- *) Ainsi, après dix-huit ans à peine, les souvenirs sont déjà d'une incroyable confusion. Si une escalade du Pelvoux a réellement été effectuée en 1828, le nom de l'auteur n'est pas parvenu jusqu'à nous. Dans tous les cas, c'est encore Durand qui peut être mis en scène, car en 1828, 1829 et 1830, il fit le quadrilatère compris entre Lyon, Belley, Aurant et le Buis; en 1828 et 1829 il avait comme adjoint le lieutenant Leclerc; en 1830, il opéra seul dans le haut Dauphiné, d'après le colonel Blondel.

sait encore vigoureux, malgré ses 64 ans. J'allai le voir au village du Clôt, où il habitait, et nous convinmes qu'il viendrait me prendre le lendemain avant midi. Nous partimes, en effet, le 8, de Ville-Vallouise et après avoir atteint les granges d'Ailefroide nous entrâmes dans le vallon de Sapinière. A trois heures, nous arrivions au rocher éboulé¹) qui servait de cabane au berger de Provence et qui devait nous abriter la nuit. Vers le soir, je pus assister, pendant une demi-heure, aux ébats d'une vingtaine de chamois, sur une pente de neige située à peu de distance. Réconfortés par la soupe à l'huile du berger, nous nous endormimes paisiblement, sans trop nous inquiéter de quelques gouttes de pluie.

Le lendemain matin 9 août, nous partimes à quatre heures, malgré d'épais nuages. Montant d'abord dans des éboulements, nous atteignîmes une paroi de rochers presque verticale dans laquelle il fallut nous élever en profitant de toutes les aspérités et en nous servant des mains autant que des pieds. Le temps s'était éclairci ; un soleil splendide faisait fondre la neige du plateau supérieur, et souvent nous étions arrosés par de petites cascades. Nous étant arrêtés pendant cette escalade pour manger un morceau, nous éprouvâmes une émotion assez vive par suite de la chute d'un bloc de pierre qui vint bondir entre nous deux, en nous lançant quelques éclats, heureusement inoffensifs.

Cette muraille²) nous demanda trois ou quatre heures d'efforts. Il faut dire que la fatigue forçait Pierre Barnéoud à se reposer fréquemment; s'il eût été moins affaibli par l'âge, nous aurions peut-être gagné deux heures sur la durée totale de l'ascension. Nous arrivâmes enfin à une



⁴⁾ Cet abri naturel, qui existe encore, porte le nom de Puiseux. Jusqu'à l'époque de la construction d'un refuge placé plus haut, le Club Alpin y a eu un dépôt de couvertures et quelques ustensiles de cuisine.

²⁾ Il semble que Victor Paiseux n'a pas franchi le glacier du *Clôt de l'Homme* dont la scabreuse traversée cut fixé son attention. Il serait alors le premier à avoir emprunté la variante Est (Tuckett, 9 juillet 1862). Durand décrit longuement le passage de ce glacier.

pente relativement modérée, et couverte d'une neige d'une consistance convenable. J'engageai le guide à s'arrêter là et à m'y attendre, ce à quoi il consentit, non sans peine 1).

Prenant alors un pas plus accéléré, j'atteignis sans difficultés la *Pyramide* que le temps n'avait pas trop endommagée. Il était un peu plus de midi. La température étant fort agréable, je passai là une demi-heure à contempler le magnifique panorama qui s'étendait autour de moi. L'objet le plus frappant était peut-ètre le pic isolé du *Viso*; le *Mont-Bianc* était un peu voilé par les nuages.

La pyramide a été construite sur ce sommet parce que, sur un petit espace, le rocher y est à découvert; mais à peu de distance se trouve un autre sommet qui est recouvert de neige et qui, étant un peu plus élevé, doit être regardé comme la véritable cime du Pelvoux. Je m'y rendis en vingt minutes environ, autant que je puis m'en souvenir, et sans rencontrer aucune des difficultés que M. Whymper a éprouvées depuis pour faire le même trajet; on sait combien l'état de la neige est sujet à varier dans ces hautes régions.

Arrivé là, je vis clairement qu'il y avait à quelques kilomètres au Nord-Ouest une pointe plus élevée encore; c'est celle que les habitants de la Bérarde appelaient alors le Pelvoux et qui est bien connue aujourd'hui sous le nom de Barre des Écrins. Mon guide me dit que le capitaine Durand regrettait de n'en avoir pas tenté l'ascension; mais indépendamment de la distance et de l'heure avancée, les abimes qui m'en séparaient ne me permettaient pas de songer à la gravir, du point où je me trouvais.

Je vins donc rejoindre mon guide. Il jugea prudent de suivre, à la descente, une direction un peu différente de celle du matin, afin d'éviter les chutes de pierres et les ruisseaux rendus plus abondants par la fusion de la neige. Dans un assez mauvais passage, il dut m'attacher une corde autour du corps et me laisser filer jusqu'à un replat

⁴⁾ Il est à remarquer que M. Puiseux a achevé l'ascension, étant seul et que la corde ne fut employée qu'à la descente, pendant quelques instants.

situé à trois ou quatre mètres plus bas. Arrivé là, je lui fis, avec un bâton, une sorte de marchepied à l'aide duquel il descendit à son tour.

Nous étions à six heures à la cabane du berger et à huit heures au *Clôt*, où je prenais congé de mon guide; il m'avait demandé vingt francs pour cette course et parut enchanté du léger pourboire que j'ajoutai au prix convenu. Avant neuf heures, j'étais de retour à *Ville-Vallouise*.

Le 10 août, je me rendis à *Briançon* par la vallée, et de là au *Monètier*; le 11, je gravis une montagne ') située au-dessus du col des *Arsines* et d'où je revis admirablement le massif du Pelvoux. Redescendu à *Villard d'Arènes*, je me rendis le 12 à *la Grave*, d'où une voiture me transporta à *Bourg d'Oisans*; l'ascension du *Prégentil* qui domine la ville fut la dernière course à pied de ce voyage.

Voilà ce qu'après bientôt trente ans je me rappelle de mes premières excursions dans le Dauphiné. Je voudrais pouvoir reproduire les impressions que m'ont laissées tant de scènes grandioses au milieu desquelles j'ai passé de trop courts moments; mais vous suppléerez, Monsieur, à ce que je ne saurais exprimer, vous qui avez aussi visité de près ces belles montagnes qu'on ne se lasse jamais de revoir ».

Victor Puiseux.

¹⁾ Probablement la Tête de Pradieu.

LA PESTE DE 1630-1631 A RIBIERS

d'après les

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Les délibérations communales de Ribiers nous ont conservé le récit émouvant de l'apparition, du progrès et des ravages du « mal contagieux », depuis le mois de décembre 1630 jusqu'à la fin de mars 1631. La peste répandit la consternation à Ribiers, ainsi que dans la plupart des localités de la Provence et du Dauphiné, particulièrement à Gap.

Dans ces douloureuses circonstances, la conduite des consuls et des membres du « Bureau de santé » de Ribiers fut admirable. Tous rivalisèrent de zèle et de dévouement. Ils prirent, d'abord, de nombreuses mesures de précaution, firent appel au concours des médecins, chirurgiens et apothicaires des environs, et, « pour subvenir » aux besoins des habitants, appelèrent à Ribiers les Capucins de Sisteron. Plus tard, lorsque le « mal contagieux » eut commencé à faire des victimes, ils isolèrent les malades, les pourvurent de vivres et de médicaments, empruntèrent de l'argent pour payer les dépenses : construction de cabanes, rétribution des médecins et des gardes, achat de vivres, de médicaments et de « parfums », etc.

Grâce à toutes ces précautions, la peste, qui aurait pu causer à Ribiers de grands ravages, ne fit en réalité qu'un nombre relativement restreint de victimes, à en juger, du moing; d'après les délibérations de la communauté.

Dès le 17 déc. 1630, « M. Charognier, médecin, et Johanis, chirurgien, avec le s' Urban, de la ville de Sisteron », étaient à Ribiers, et ils s'y rendirent encore dans la suite, comme le constate l'assemblée du 23 mars 1631, époque ou l'on s'occupe de régler leurs honoraires. Les consuls

tentèrent d'ailleurs, à plusieurs reprises, de s'assurer le concours permanent de divers chirurgiens, apothicaires ou parfumeurs. Une première démarche fut faite, sur l'initiative de Pierre-André Chervas, auprès d'un « homme de bien et intelligent, qui avoit servi la communauté de Vollonne et autres circonvoisines aud.mal » (12 et 23 janv. 1631); mais sans succès. Ils ne furent pas plus heureux avec un « nomé M. Édouard, appoticaire, faisant la fonction de chirurgien et parfumeur.... habitant à Séderon » (Drôme). Le 22 janv. 1631, ils s'abouchèrent avec lui, « à la barrière entre le terroyr d'Héaures (Éourres) et celuy » de Ribiers; lui promirent 100 et 120 livres de salaire par mois; mais ils se séparèrent sans avoir « peu estre d'accord ».Mème insuccès auprès d'un chirurgien qui avait soigné les pestiférés de Gap, et d'autres encore.

Les consuls de Ribiers purent, enfin, s'entendre, le 27 févr. suivant, avec Antoine Gautier, dit *La Rose*, moyennant 12 écus par mois, et aussi avec M° Passard, autre chirurgien, mentionné à la date du 12 mars.

De leur côté, les Capucins de Sisteron, appelés dès le premier moment, ne crurent pas pouvoir « ce dispenser de venir au présent lieu » de Ribiers, et, dès qu'ils en eurent obtenu l'autorisation de leur père Provincial, deux d'entre eux, — dont nous ignorons malheureusement les noms, — se rendirent à Ribiers, ne « demandant pour tout gages que leur norriture et chambre pour habiter ». Ils arrivèrent à Ribiers le 31 janvier 1631, s'installèrent au centre même du bourg, dans la maison du « s' Jehan-Honnoré Gontin,... pour subvenir les habitans, à cause du soubçon du mal de contagion ». Ils ne quittèrent leur poste de dévouement que le 22 mars, quand tout danger eut disparu.

La peste fit surtout des ravages au quartier ou plan de St-Malbert ou St-Aubert et, en particulier, « au grangeaige des Ugous ». Parmi les victimes, mentionnons le galopin ou homme de peine, commissionnaire de Ribiers; il était spécialement chargé de parfumer les maisons et de faire brûler les effets contaminés, « suivant l'advis des

pères Capucins » (5 et 10 févr. 1631). Dès le 27 février, il était atleint du mal, ainsi que « son mesnage ». Tous ensemble, ils furent conduits à la grange des *Ugous*, où le pauvre *galopin* ne tarda pas à mourir.

Notre pensée n'est pas de relever ici, par le menu, tous les détails intéressants ou caractéristiques fournis par les délibérations de Ribiers. Les lecteurs voudront les connaître d'après le texte même, original et authentique, de ces délibérations.

Ces dernières nous avaient été communiquées gracieusement, il y a plusieurs années, par M. Mourre, percepteur à Ribiers, qui les avait rencontrées aux archives communales. Après en avoir pris connaissance et fait une analyse détaillée, nous les lui rendimes peu après, et nous avons tout lieu de croire, connaissant les sentiments délicats de notre ami, qu'il les aura réintégrées aux archives de Ribiers avant sa mort ⁴).

Autant que possible, nous avons reproduit, dans notre analyse, les délibérations les plus importantes, en supprimant les formules inutiles. Quelques passages, particulièrement difficiles à déchiffrer, seront signalés. Diverses notes, ajoutées au bas des pages, aideront peut être à identifier les lieux et les principaux personnages mentionnés dans le texte, et à faire ressortir l'importance et l'intérêt de ce précieux document.

P. G.

Extraits des Registres des Délibérations communales de Ribiers.

1630-1631.

1630, 4 nov. Les consuls « Charles Rippert et Jaume

4) M. Mourre (Joseph-Antonin) est mort à Ribiers, le 29 mars 1896, à l'âge de 68 ans. On a de lui, entre autres publications, un Essai historique sur Ribiers, paru d'abord dans le Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes (1888-89), puis tiré à part (Gap, Jouglard, 1889, in-8e de 100 pages). Ce travail est le résultat de nombreuses recherches très consciencieuses.

Jehan » 1) disent « que noble Piare-André de Chervas 2) leur a faict veoir une lettre de Mgr le marquis de Bressieux 1) et une de M. de La Motte'), et icelles remises entre les mains de mond, chastelain [Jean-Louis Pellegrin], pour en fère la lecture à la présante assemblée: portant que, estant mond. sgr le marquis à La Motte⁵), les consulz et depputtés du lieu de St-Crespin) seroient venus veoir M. de La Motte, pour leur despartir de ses faveurs envers M. le comte Chombert), pour estre exemptz du passaige du retour de l'armée du Roy estant en Ittallye; ont, par leur comodité, mond. sgr auroit escript aud. sgr de Chombert pour nostre communaulté, et qu'il estoit nécessaire d'envover homme exprès, de la part de ceste com¹⁶, pour l'aller treuver à Grenoble, et retirer les décretz que sur ce mond. sgr en pourroit avoyr obtenu, et illec prendre son advis et conseilh ». Un exprès sera envoyé aud.

- 1) Ils furent remplacés, le 5 mai 1631, par Pierre Maguet et Antoine Labory, notaire (voir ci-après).
- *) Surnommé le Capitaine Marquis, ardent catholique, qui joua un rôle remarquable durant les guerres de religion. Il appartenait à une honorable famille de Sisteron qui a donné plusieurs personnages à l'Église: Michel Chervas, sacriste de Sisteron, au moins de 1553 à 1568 (G. 1576, 1600); Joachim, protonotaire apostolique, le 12 mai 1582 (G. 1594); Bernard, prieur de Vilhosc et chanoine de Sisteron, le 15 fév. 1612 (G. 1605), etc.
- ³) Aimar de Grolée-Mévouillon, marquis de Bressieux, baron de Ribiers, Éourres, Pomet, etc. (1598-1635). La baronnie de Bressieux (Isère, arr. de St-Marcellin, cant. de St-Étienne-de-St-Geoirs) avait été érigée en marquisat en août 1612. Celle de Ribiers fut érigée en comté, le 12 mai 1638, au profit de Louis de Grolée-Mévouillon (Mourre, Essai p. 25-26).
- 4) Antoine d'Urre, sgr de Venterol, qui avait épousé Louise de Morges, laquelle lui porta en dot la terre de *La Motte d'Aveillans*, et et dont la sœur, Marguerite de Morges, s'allia avec Louis de Grolée-Mévouillon, marquis de Bressieux, fils et héritier d'Aimar.
 - 5) La Motte d'Aveillans (Isère, arr. de Grenoble, cant. de La Mure).
 - 6) St-Crépin, Htes-Alpes, arr. d'Embrun, canton de Guillestre.
- 7) Henri, comte de Nanteuil et de Schomberg, fils de Gaspar, né à Paris le 14 août 1575, mort à Bordeaux le 17 nov. 1634. Il fat nommé maréchal de France en 1625, battit les Anglais à l'île de Ré en 1627, se distingua au siège de La Rochelle en 1628, et en Italie en 1629 et 1630. Il devint, en 1632, gouverneur du Languedoc.

« sgr le marquis », et il lui « portera troys ou quatre pères de perdris ».

13 déc. « au lieu de Ribiers, à la place du Serre 1),... a esté remonstré par lesd. consulz que, ce jourd'huy, de matin, par délibération du Bureau de la santé, nousd. châtelain, avec lesd. consulz et Me Anthoine Labory, nous serions allés aux granges de St-Malbert?, appellé des Hugous, ont ilz avoyent heu nottice que la femme de Blaize Moynier estoit morte, pour sçavoyr la véritté de son subit dexcès, pour apprès délibérer à son enterrement; ont estant, le beau-filz dud. Moynier et de lade deffunte, leur a rapporté la véritté de son mal, quy a esté cause qu'ilz l'ont faicte enterrer au pré dud. Blaize Moynier par sond.beau-filz; lequel leur a dict et déclaré sond.beaupère estre fort mal, ensemble une sienne filhe et ung petit enfant, et que s'ilz ne sont secoureuz de vivres pour les norir, qu'ilz sont dangereuz de mourrir plustost de nécessitté et pour n'avoir de quoy vivre que du mal qu'ilz ont, ayant requis lesd. consulz et nousd. chastelain de les faire adcister à la com^{té}, et qu'ilz la garderont de perte ». Il est « arresté que lesd. consulz prendront des rantes de la comié, soyt bled ou argent, pour secourir et fornir aud. Moynier, et aux aultres particulliers dud. lieu nécessiteus quy pourroient tumber en malladie, soubz bon conterolle qu'ilz tiendront de lade fourniture, et que lesd. consulz depputeront ung homme pour garder led. Moynier et aultres de sa maison de n'en sortir, et les aultres grangiers dud. St-Aulbert, de les venir fréquenter, pour ne se communicquer les ungz avec les aultres ».

15 déc., ib. « Le thrézorier des deniers royaulx 3)... leur a faict faire un segound commandement de porter la part et cotte concernant ceste com¹⁶ au lieu de *Pellotier* 4), ont

⁴⁾ La grande place actuelle de Ribiers, ornée de beaux arbres et d'une fontaine aux eaux très abondantes.

⁴⁾ Aujourd'hui St-Aubert, au N.-O. de Ribiers, sur la rive droite du Buëch, presque en face de Mison.

³⁾ André Amat, sieur de Coste-Giraud (voir ci-après, 1° févr. 1631), lieutenant d'Upaix en 1633-41, scrgent-major de Gap en 1631-47.

i) Pelleautier, Htes-Alpes, arr. et cant. de Gap.

led. thrézorier se treuve reffugié, causant la malladie de Gap¹) ». Il est décidé « d'envoyer ung homme exprès à Grenoble... présenter requeste pour avoyr dillay, attandu nostre pouvretté, de payer lesd. deniers ».

19 déc., ib. Assemblée générale de plus des 2/3 des habitants, « l'ung après l'aultre, sans communication aulcune, ains en observant l'ordre en tel cas requis et nécessaire, à cause du soubçon de malladie auquel led. lieu est subsonné ». Les consuls disent « que par la dernière asssemblée que feust tenue verballement, au-devant la porte de l'églize, et laquelle ne feust rédigée par escript, à cause des acidentz quy arrivarent, sur les propositions que surent alhors faictes, feust conclud et arresté, sur le dexcès de quelques personnes quy estoient mortes, tant aud. lieu que aux granges de St-Maulbert, qu'on mandast à Sisteron ou aultres lieux, pour avoyr de sieurs médecin et chirurgien, pour vizitter lesd. mortz avant que les enterrer, et que led. enterrement seroit sursis jusques à leur arrivée; ayant, en suite de ce, mandé aud. Sisteron et mesme à Mison²), pour faire venir lesd. s^{rs} médecin et chirurgien : ce qu'ilz ne peuvent obtenir de ce jour, quy estoit le 15° du présant. Et apprès qu'on eust attandu tout l'endemain, 16°, de fère led. enterrement, et, en attendant leur arrivée, à cause de la grande putreffaction desd. corps, furent d'advis de les fère ensepvellir à ung homme de Rourebeau³), quy se treuva pour l'hors en ce lieu, auquel feust promis, pour ses gaiges d'ung moys, 30 livres, de l'advis d'une bonne partie de la présente assemblée. Et, du lendemain, 17e dud. moys, seroient arrivés en ce lieu M. Charognier, médecin, et Johanis, chirurgien, avec le s' Urban, de la ville de Sisteron; lesquelz feu-

⁴⁾ La poste sut reconnue dans Gap le 3 juil.1630 (Gaillaud, Éphémér., 1874, p. 301-3). Elle y sévit avec intensité, et emporta les deux tiers de la population. Cinq consuis moururent de la maladie contagieuse à quelques semaines d'intervalle (Arch. com. de Gap). Le fléau cessa ses ravages un peu avant la Noël (25 déc. 1630).

³⁾ Basses-Alpes, arr. et cant. de Sisteron.

³⁾ Hameau d'Upaix, cant. de Laragne (Htes-Alpes).

rent menés par lesd. consulz et aultres notables de ced. lieu, aud. cartier de St-Maulber, au grangeaige des Ugous, ont Blaize Moynier et son filz estoient pour lhors mallades; sa femme et deux ou troys aultres de sa maison estoient mortz. Lesquelz ilz vizitarent, et d'illec ilz s'acheminarent en ced. lieu, ont ilz ont veu et vizitté la filhe et ung fils de François Durand, quy estoient mallades: ensemble Magdeleine Martine, vefve de Anthoine Pellegrin, quy estoit ung des corps mortz quy avoyent donné subject d'envoyer quérir lesd. sts médecin et chirurgien. Lesquelz, du mesme jour, se voulhirent retirer aud. Sisteron, sans voulloir entrer dans led. lieu pour fère leur rapport, quelles réquisitions qu'ilz luy firent, et après toutesfoys leur havoir fait présanter qu'ilz volloyent estre payés de leur vaccation, les payer et retirer leur rapport, pour puys après nous l'envoyer... Par lade assemblé verballe feust résolleu de fère des intendantz pour la santé de ced. lieu; ont furent alhors nommés le s' Bozonier, nousd. chastellain, sr Joseph Gontin et Me Jehan-Anthoine Arnaud, et avec heulx, pour leur adcister en tout et partout, comme depputtés dud. bureau, lesd. srs consulz, st Pierre Galle, rantier, Me Anthoine Arnaud, notaire et greffier, s' Jehan-Honnoré Gontard de Contin, et Me May Grégoire et Me Melchior Latil, lesquelz feurent alhors priés de voulloir accepter le chascung lade charge, laquelle ilz acceptarent favorablement... Pour prévenir aux nécessités auxquelles les habitantz dud. lieu pourroyent tumber, sy Dieu nous voulloyt affliger du mal,... ils donnent pouvoyr ausd. consulz et à leurs conseilhers d'emprunter... jusques à 200 charges de bled, 600 l. d'argent; du sel, d'huille d'ollive, et du vin, ce qu'ilz recognoistront estre besoing... Sera distribué à ceulx à quy lesd. consulz ordonneront, par Jehan Gaultier et May Grégoire », et tous exerceront leur charge, « tant que leur commodité et vollonté de le fère le leur permettra... A cause du mal arrivé à Blaize Moynier et à ceulx de sa maison, il a esté de besoing d'y mettre deux gardes pour les garder, de nuit et de jour; ensemble en ont mis une,

. Digitized by Google

pour se prandre garde de François Durand et des fenmes de la maison de feu Anthoine Pellegrin, et forny des vivres tant aud. Moynier que à la femme de Gabriel Garcin, aussi mallade aux granges du *Vergier*, ensemble ausd. François *Durandi* et fenmes dud. Pellegrin ».

27 déc., « à la place du Serre,... causant le soubson de la maladie ». Il est « nécessaire de fère puriffier les maisons de Blaize Moynier, de François Durand et d'Anthoine Pellegrin, quy sont soubsonnées de y estre arrivé du mal, ensemble les personnes que y sont dedans, et encores tous les habitantz de ced. lieu, affin de communicquer plus librement les ungz avec les aultres, à l'himitation de la ville de Gap, Sisteron, Sallignac et Vollonne') et aultres lieux quy sont estés affligés et soubsonnés du mal. Pour à quoy parvenir, ilz (les consulz) ont faict veoir une lettre que le s' de Pierre-André²) leur a escript, portant que, sy la com^{té} de ce lieu avoyt besoing de l'homme quy a traicté les mallades desd. lieux de Sallignac et Vollonne, et parfumé lesd. lieux, qu'il tâcheroit de le faire venir; et, d'aultre part, que Me Claude Latil, quy est à Gap, leur a faict aussy entandre, par aultre lettre, que sy la comté de ce lieu volloit se servir de l'hoppérateur quy a pensé les mallades de la ville de Gap et parfumé les maisons et les personnes de lade ville, et que par son intermise et de ses amis, il le fairoit venir en ce lieu, en le dégravant de ses peynes... On mandera ung homme à Anthonnaves 3) aud. Claude Latil,... pour le prier de s'acheminer à lade ville de Gap, en compagnie de l'homme qu'on luy mandera,... avec pouvoyr qu'ilz leur donnent de traicter avec led. parfumeur de ce qu'il voudra de son voiaige dud. Gap en ce lieu, et que, estant ycy, l'on traictera avec luy de ce que ce sera besoing de faire pour la conservation de la santé, soit pour les maisons, personnes et biens des habitants ».

1631, 1er janv., « au lieu de Ribiers, dans la maison

¹⁾ Salignaa, com. du cant. de Volone, arr. de Sisteron (Basses-Alpes).

²⁾ Pierre-André Chervas, mentionné ci-dessus (4 nov.).

a) Antonaves, come du canton de Ribiers, au N.-O. de cette localité,

commune ». Présents: Jean-Louis Pellegrin, châtelain, Charles Rippert et Jacques Jehan, consuls, Suffren Meissonier, Jean-Antoine Arnaud, Étienne Michel, notaire, Jean Gautier, Pierre Arnaud et May Grégoire, administrateurs. L'un de ces derniers, Paul Pontis, n'a pu être trouvé, et « M° Pierre Pellegrin, à feu Jaume », est « à son grangeage de St-Maulbert, ont il est fermé, à cause du soubson de la malladie ».

5. janv., ib. Led. Paul Pontis, sa femme et leurs enfants se sont réfugiés à Sisteron. « Le s^r du Virailh, scindic des forains de Sisteron, tailhables en ce lieu » (de Ribiers), a été mandé « par exploit ». Les administrateurs nomment : premier consul, Gaspar Pellegrin, fils de feu Vincent, et second consul, Jean Brianson. Mais plusieurs protestent. Le même jour, le « conseilh général », est réuni « au milieu de la place (du Serre), séparés les ungs des aultres, de la distance en tel cas requise, à cause du soupson de la malladie en laquelle led. lieu est soubsonné ». Sont alors nommés consuls: Mº Perrin Maguet et Mº Antoine Labory, notaire, ainsi que les administrateurs de la com^{té}.

12 janv., « au devant de l'églize parrochialle ». Les consuls exposent que leurs devanciers ont « faict recherche de pouvoyr avoyr ung chirurgien et personne capable,... d'aultant que ne s'en treuve aulcung qui habite sur le lieu; que mesmes M. de Pierre-André Chervas leur a escript qu'il avoyt sceu qu'il y en avoyt ung capable, homme de bien et intelligent, qui avoyt servi la comté de Vollonne et aultres circonvoisines aud. mal, en sorte qu'ilz en estoint bien satisfaictz et comptantz'); qu'il prandroit peyne, par l'affection qu'il porte à lade comté et habitantz, de le nous faire avoyr, sy le treuvions bon »; ce qui a été fait. « Et, tant à sa persuasion que du s' Jeoffroy, procureur du Roy de Sisteron, que sieurs pères Capucins, il leur a promis de venir servir le présent lieu et habitantz, soyt aud. mal arrivant (de quoy Dieu nous veuilhe préserver) que aultres, tant à une infirmerie, s'il convient

¹⁾ Le nom de ce chirurgien ne nous est pas connu.

la fère, que aux grangeages et dans led. lieu, ainsin que du traicté, duquel il leur a envoyé minutte,... contenant, entre aultres conditions, que au moyen de 400 l. payables à une seulle fois et après l'entrée libre, entre les mains d'icelluy, en ce lieu, aux villes d'Aix et Sisteron, led. s' chirurgien viendra servir led. lieu,... jusques à ce que led. lieu, manantz et habitantz ayent axès et libre entrée. comme guéris et non soubconnés ni atteintz dud. mal : et avec ce, en lui payant sa norriture, durant led. temps, tant de lui que de son vallet, et tenant une chambre pour son usage et habitation, et ung cheval, pour le porter allant aux grangeages ». Afin que « les pouvres puissent estre allimentés et secoureus, et, entre aultres, ceux qui n'ont que le crédit de lade comté,... grâces à Dieu, aulcungz des habitantz, mesmes le s' Pierre Galle, rantier, Charles Pellegrin, Anthoine Jourdan, Gaspard Meigret, Jacques Jean, précédent consul, et le s' Pierre Maguet, ung desd. consulz modernes, et aultres leur ont offert en prester, et aucungz d'eulx, sommes de deniers, entre aultres led. M. Jourdan, 150 l., sans intérest jusques à la récolte, et 50 charges bled, à sa comune plus vallue... Le trézorier de l'année passée [Olivier Michel] leur a faict sçavoir avoyr encores entre ses mains environ la quantité de 12 charges bled froment et environ 6 ch. espeaute. des grains de la com^{té} ... A cause du mal que jà est arryvé aux grangeages de St-Aubert, téroir du présent lieu, et aux maisons de feuz Anthoine Pellegrin et François Durand, leurs devantiers et eulx, soubz l'advis d'aulcungz, ... ont depputté Honnoré Arnaud et Honnoré Estallon, pour garder, l'un, dud. cotté de St-Aubert, et l'aultre, au village, aux gages avec eulx accordés de 6 solz pour chascufig jour... Au cas que Dieu nous volleust affliger de la malladie susde, il est requis d'avoyr ung lieu pour infermerie... Cellui, qui a esté prins et esleu pour gallopin, sera entretenu et payé ».

23 janv., « à la place publique,... distantz et séparez



⁴⁾ Probablement Honoré Plauche, mentionné ci-après, le 1° févr. 1631 (cf. 5 févr.).

les ungz des aultres, à cause du mal de contagion, dont le présent lieu se treuve soubsonné et voyre fermé... Le chirurgien, que le s' de Pierre-André avoyt escript... n'a volleu, despuis, exécuter ni venir servir le présent lieu. quoyque de ce persuadé, ainsin que des missives dud. s' de Pierre-André, qu'ilz ont faict cy-devant voyr, moingz les sieurs pères Capucins n'ont peu ce dispenser de veniraud. présentlieu, comme on avoyt fait entandre à lade comté qu'ilz feroient, que par ung préallable ilz n'ayent dispense de leur gardien général, auquel ilz dirent à la dernière conférance à l'avance qu'ilz avoyent mandé messagier exprès, de l'advis dud. s' de Pierre-André, s' Passard, médecin¹), Figuière²) et aultres; que de ce en ayant adverti plusieurs de ceste assemblée et la pluspart des habitantz dud. lieu, ilz ont estés chargés d'en procurer et faire recherche d'un aultre chirurgien. Ce qu'ilz ont faict, sur l'advis qu'ilz ont heu du s' François Gontin, lieutenant du s^r juge du présent lieu, de la personne d'un nomé Mr Edouard, appoticaire, faisant la fontion de chirurgien et parfumeur, ayant ung desd. srs consulz esté au lieu d'Héaures) à ce subject, mesmes le jour d'hier, où il treuva led. M. Édouard; et, après avoyr longuement parlé et marchandé avec lui, soubz l'adcistance de M. Charles Pellegrin,... ilz sont thumbés d'accord... que led. M. Édouard viendroit et s'expozeroit à servir lade comié et habitantz, despuis le jour qu'il entrera, qu'il a promis estre samedy prochain, 25e du présent, jusques à ce que le présent lieu ayt libre entrée,... aux gages, scavoir : estant en estat libre et non fermé, quand à sa personne, dans l'infermerie, s'il convient la fère, de 100 l., oultre et par-dessus sa norriture; et en cas que lade malladie contagieuse print led. lieu et qu'il s' Édouard feust fermé dans icelle infermerie et traictât les mallades dud. mal et peste, et feust par ce moyen sequestré de la fréquentation des sains,

⁴⁾ La lecture de ce mot n'est pas certaine. Plus loin, Passard est dit « chirurgien ».

²⁾ Plus loin (1° févr.), il est appelé Figuier.

³⁾ Éourres, come du cant. de Ribiers, à l'O. de cette dernière localité.

qu'en ce cas, lade comté lui donnera de gages, et par chascung moys, dès l'hors, la somme de 120 l. et encores sa norriture, comme dessus, et ung homme ou vallet, que la comté sera tenu lui tenir avec lui; et que, pour entrée, il demande 100 l. pour le premier mois ». Le tout est accepté. Les consuls désirent encore savoir « à quy ilz doibvent bailher la conduite de l'horloge,... qui se treuve à présent, et depuis le despart du Me d'escolle dud. présent lieu, faicte par Blaze Bontoux, auquel la clef feust bailhée par led. Me d'escolle ». On la laissera aud. Bontoux.

26 janv., « dans le cimentière qui est devant l'église parrochialle dud. lieu, par-devant cappitaine André Évesque, baile ». Les consuls « se sont acheminés à la barrière entre le terroyr d'Héaures et celuy du présent lieu, pour effectuer la convention et passer le contract requis entre la comié et le s' Édouard, appoticaire, habitant à Séderon, estant avec eulx le s' Pierre Galle, rantier des droitz seigneuriaulx dud. Ribiers;... et ayant parlé avec led. s' Édouard, que y seroyt après venu, en compagnie d'aulcungz d'Héaures et aultres lieux,... ilz n'ont peu estre d'accord,... qu'a esté cause qu'ilz se sont retirés sans rien fère... Comme aussi avoyr heu responce, ce mesme jour, du révérand père Provincial des Capucins, portant qu'il accorde au présent lieu la requeste qu'ilz lui faisoint de deux pères de leur convant de Sisteron, pour l'aide et consollation des consiances des habitants du présent lieu en l'administration des saintz sacrementz. ainsin que de la lettre qu'ilz ont faict voyr et leue ». On écrira « au père gardien du convant desd. pères Capucins à Sisteron de voulloir permettre, suivant icelle, de venir en ce lieu, et que lesd. srs consulz prouvoyent à leur norriture et entretien. Et pour le jueilh'),... jusques à ce que lesd pères Capucins soient en ce lieu, pour ce qu'il

⁴⁾ On ivraie (lat. ebriaca), plante dont les graines, mélées avec le blé, endorment, dit-on, et enivrent les poules, qui en sont friandes. Si on · les fait brûler, elles répandent un parfum semblable à celui de l'encens

sera nécessère pour les parfums des maisons suppozées infaictes, d'aultant qu'on a dit qu'il est requis ausd. parfums de farine de *jueith*, et cella estant, qu'ilz (les habitants) fassent moldre icellui et l'employent ausd. parfums ».

1er févr., « dans la maison commune ». Les consuls disent « qu'en suite de ce qui avoyt esté cy-devant arresté, à la précédente assemblée, verballement et non rédigé par escript, les sieurs pères Capucins sont arryvés en ceste ville, tant pour leur fonction ecclésiastique que pour l'ordre des parfums qu'il convient fère en ce lieu, son terroir et maisons suppozées à présent ou qui pourroint estre infaictés, et ce, despuis le dernier de janvier passé, n'ayant ni demandant, pour tout gages, que leur norriture et chambre pour habiter, ayant faict marché, à c'est effaict, au s' Jean-Honnoré Gontin de la maison qu'il a à la Place et cours du milhieu d'icelle, et uzage du jardin, avec ung lict, à ung escu par chascung moys; ayant faict venir de Sisteron, suivant l'ordre donné par lesd. sieurs Pères, 25 livres souffre et 15 livres paresine, et pour les parfums qu'il convient fère avec la graine de genèbre que lesd. Pères ont apporté; et leur convient prandre une eymine métadier, qui faudra achepter ou emprunter, pour n'en avoyr la comté aulcun, aussi nécessère pour lesd. parfums que le jueilh sus[d.] et soubztan (restant) du bled de la comté qu'ilz ont encores n'est bon à ce subject, ainsy que lesd. sieurs Pères ont dit, s'il treuveront bon, et le vandre. Ayant aussi faict venir dud. Sisteron, pour la table desd. sieurs Pères, cinq livres figues, forni avec led. souffre et paresine par le s' Marquis, appoticaire, par le commandement du se de Pierre-André, s^r Figuier et s^r Buisson; qu'ilz ont aussi heu lettre dud. s' Figuier, qui a forni la some de 2 escus 6 solz au messager qui alla porter lettre au père Provincial du convant desd. sieurs pères Capucins, aux fins d'avoyr leur dispanse ... Voyr aussi ce qu'ilz doibvent tère, attandu le mal et mort arryvée à Sauvaire Ailhaud, et s'ilz y doibvent establir aulcune garde; comme aussy

faut sçavoir qu'ilz ont heu une coppie de comandement, à la part des esleus, de payer les tailhes royales de l'année passée, entre les mains de M. Amat, s' de Coste-Giraud, au lieu d'Upaiez »1). Il est conclu « que lesd. sieurs pères Capucins seront norris et entretenus par lade comté, et, attandu qu'ilz veullent eux-mesmes s'apprester leurs viandes 2), que led. Marc Saisse prandra la peyne et soin de scavoir, fornir ou recepvoir ce qui sera nécessère pour la norriture et entretien desd. sieurs pères Capucins, sellon le roolle que par eulx lui en sera bailhé: ce qu'il promet... Lade eymine sègle sera achepté ou empruntée par lesd. consulz... Le jueilh sus et soubztan (restant) soyt par eulx vandu et débité à la meilhe[ure] condition et pris qu'ilz pourront le fère; apreuvant aussi l'achept qui a esté faict dud. souffre et paresine, pance et sigues, forni par led. sr Marquis, appoticaire... Puisque la comié n'a fondz à présent, mesmes que le présent lieu est fermé,... le payement des eslus pour raison des tailhes... soyt dillayé; et que Honnoré Plauche, serviteur de la comié, se rendra sogneux et surveihant pour empêcher le traffic entien et négosse des habitans du grangeage de St-Aubert avec ceulx du village, et qu'il portera les vivres et autres choses qu'il leur conviendra fornir et bailher, jusques au forestage de s' Buisson ou de Pierre Pellegrin, et illec le bailher, néanmoingz de loin, à Guilhen G[u]igues, garde, cy-devant depputé pour le distribuer et bailher à ceulx qui sera envoyé... Comme aussi treuvent bon que lesd. consulz donnent à Chaullet, garde de la barr[ièr]e de Sisteron, deux sezains, pour sa peyne », ou « d'avantage, sellon que lesd. consulz treuvent bon ».

5 févr. « à la place publique », par-devant Jean-Louis Pellegrin, châtelain. Présents les consuls, les « administrateurs de la maison comune », les « depputtés du bureau de santé » et autres, « séparés les ungz des aultres, à



¹⁾ Upaix, com' du cant. de Laragne, Htes-Alpes.

²⁾ Vivres, mets. Cf. l'italien vivanda.

cause du mal de contagion, dont le présent lieu est soubzconné et voyre fermé... Il est requis fère parfumer la maison où François Durand, dict Chichelle, sa femme et familhe sont mortz. Messieurs les pères Capucins ayant préparé ce qui est requis par (pour) les parfums », ils « seront apliquez par le gallopin du village » qui est aux gages de la comté. Tout ce qui est et treuvera dans la maison dud. Durand, come linges, layne, draps de layne, foin, sera bruslé ou entéré, suivant l'advis des pères Capucins... Il sera faict garde au forestage du Prieuré, par les només au rôlle ad ces fins dressé, chascung d'iceux en persone, et par jour, aux gages de 5 solz par chascung jour. Et sur ce que M. Arnaud a déclairé que le chirurgien qui, autres fois, c'est présanté à la barre, pour le service de la comté doibt passer dans troys ou quatre jours,... les s'e consulz, en estant advertis, tâcheront de lui parler et, s'il faict honneste condition, de l'arrester, attendu qu'il est requis d'en avoir ung dans le lieu, pour le service des habitantz et grangiers ».

« Le 10° dud. moys et an, ensuitte de la susd° dellibération, les linge, laisnes et foin de la maison de François Durant, a esté, le tout, bruslé par le gallopin de ce lieu; ainsi le certiffié je secrétaire soubzsigné: Évesque, secrétaire ».

11 févr. « De ce jour, est arryvé le deccès de Sauvaire Ailhaud... La plus grand'partie des habitantz du lieu requièrent qu'il soyt depputté une garde pour empêcher la fréquentation aux grangeages de St-Aubert, comme cartier soupçonné infaict... Ilz treuvent bon d'establir une garde pour lesd. grangeages... Ayant à cest effaict, mandé venir cappitaine André Évesque, baile dud. lieu, à raison de 7 solz 6 deniers par jour, acomansant dès demain ».

16 févr. Les consuls n'ont point vu « le chirurgien, parant de M° Arnaud... A esté conclud de passienter... Le s' Maguet, consul, et autres de présent conseilh, qu'il requiera, iront voyr lesd. sieurs pères Capucins, et prouvoyront à leur entretien, sellon la vollonté d'iceulx ».

20 févr., « au lieu de Ribiers et au cimetière qui est audevant l'église parrochielle ». Les consuls ont reçu du s' Bozonier, procureur de lade com¹⁶ », une lettre « portant avoyr receu 18 l. » et les papiers de l'affaire de Barthasar Boyer.

26 févr. « Conseil général » de la comié. « Le gallopin qu'ilz ont au présent lieu, logé par leurs devantiers aux porcilz des bastimentz dit de Chaslillon, se treuve mallade despuis le jourd'hier... Suivant l'advis verbal que sur ce ilz ont des sieurs pères Capucins estantz en ce lieu, ilz treuvent bon de l'hoster du lieu où il est et le loger à l'escart du village, mesmes anx grangeages de St-Aubert et à ceulx qui sont jà insaictz... La semme de Sauvaire Ailhaud est décédée ». Il est arrêté « que led. gallopin du village, avec ses enfans, et fille de feu François Durand estant avec lui, seront hostés desd. porcilz et lieu où ilz sont, et portés, mesnés et conduitz ausd. grangeages de St-Aubert, jà infaictz, et logés dans la maison de Henry Roman, dit Boyony, jougnant celles de Blaze Monier-Trabailhon, pertifféré; led. Boyony, hosté d'icelle, est remis à une aultre habitation desd. grangeages... Il sera encores mis une garde à iceulx grangeages et mallades, pour empêcher leur fréquentation avec les autres habitantz des granges dud. cartier, qui sont sains, toutesfois suspectz et suspendus de l'entrée du lieu par précédentes deslibérations... Pour la femme dud, feu Sauvaire Ailhaud, dècédé, elle sera faicte entérer aud. cartier de St-Aubert, par Estienne Le Lyonois, estant avec et aux gages dud. Blaze Moynier, dit Trabailhon, et pour raison de telle peyne, il en sera payé par les srs consulz, et des aultres peynes et travaulx qu'il a faictz, tant aux enterrementz des précédentz deffunctz que parfums par lui apliqués ausd. grangeages, au pris... convenu ». Les consuls sont autorisés à emprunter de 7 à 800 écus « que ce monte ce que lad• com^{té} doibt ou peult debvoir, tant pour tailles royalles, récompanses d'estapes ou logement de gens de guerres ».

27 févr. « A esté conclud d'establir une autre garde au

cartier du plan St-Aubert et aux grangeages, dit des Ugous, comme infaitz et ausquelz le gallopin et son mesnage ont esté... menés, pour ce treuver mallade et infaict... Ilz ont faict recherche de lade garde et n'en treuvent point. Et d'autant qu'ilz croyent estre nécessère d'en treuver une, tant pour garder les infaictz de sortir des limictes et terroyr que leur sera donné, que pour empècher qu'ilz ne fréquantent avec les aultres habitantz des grangeages plus voisins, quoyque suspectz, et ausquelz l'entrée du présent lieu est suspendue,... a esté... mandé appeller Estienne Chauvet, pour lade garde... et lui a esté faict marché, à raison de 7 solz 6 deniers pour chascung jour, dès demain ».

28 févr. « A cause de la suitte que le mal de contagion faict au cartier St-Aubert, et autrement, par le soubçon et allarme à laquelle les habitantz du présent lieu sont la plus grand partie», les consuls ont été « requis se souventes fois chargés de fère recherche d'un chirurgien, obligé, tant pour servir le lieu aux mallades ordiners et autres services de chirurgie, que, en cas de besoing, soyt obligé à s'exposer à toucher et médicamenter les mallades quy pouvoient arryver aud. lieu et infermerie (de quoy pryent Dieu les voulloir conserver)... Ilz ont faict plusieurs recherches et porsuittes nottoires... Du jour d'hier, le s' La Roze, chirurgien, cogneu de toutz les susnomés et pour avoyr cy-devant servy le présent lieu de sond, estat de chirurgie, se présenta au bord de la rivière du Buëch, et... offrit led. service, scavoir : au pris de 12 escus pour chascung moys, et tout aultant qu'il demeurera au service des malladies ordinaires; et, au cas qu'il s'expose, soubz et après l'advis néanmoingz du bureau et conseil ordinère du présent lieu, à toucher et médicamenter lesd. mallades pestifférés, au pris de 30 escus pour chascung moys, dès led. jour qu'il pourra estre séparé et au service desd. mallades à une informerie,... sur lesquelz prendra sa norriture ». Led. Étienne Chauvet n'ayant pas accepté d'ètre garde, « a esté mandé quérir Jean Durand, dit Paullon, avec lequel

a esté faict marché, à 8 solz pour chascung jour,... dès demain ».

7 mars. « Il sera faict plaincte sur ce qu'il est venu à leur nottice que Blaze Moynier, dit Trabailhon, séparè de la fréquentation du lieu et habitantz, à cause du mal de peste et contagion, duquel est attaint, sa femme et familhe estant décédés, fréquante et vient, la nuict, dans led. présent lieu, et qu'il lui sera sur ce formé son procès, avec l'adjointement du procureur d'office, et contre touz aultres qu'il appartiendra;... comme aussi qu'il Trabailhon sera mis en cabane, avec Estienne, sa garde, et la femme d'icellui, au lieu qu'il sera establi,... pour esviter telle fréquentation et plus grand mal; et les gardes qui sont establies veilheront, pour iceulx empècher de sortir du lieu qui leur sera establi et donné. Et sur la liberté et axès libre, requis tant par Pierre Pellegrin, sa familhe, François Charognier, que aultres grangiers du costé du plan St-Aubert, a esté ordonné qu'il y sera proveu, après avoyr exécuté l'ordre cy-dessus envers led. Moynier et sa garde.

9 mars. Pouvoir est donné aux consuls d'acheter du blé, « à raison de 7 escus par chascune charge », et d'emprunter 2 ou 300 l. « pour subvenir tant aux nécessités des pouvres et mesnagiers qui ne treuvent aulcung crédit pour s'entretenir et norrir, que cellui de lade comté et au payement tant des gardes establies,... que au payement des gages de M. La Roze, chirurgien prins par lade comté, que norriture des sieurs pères Capucins», Il est « arresté que tant Blaze Moynier, Estienne, sa garde, et la femme d'icellui, que les enfans de feu le gallopin de ce lieu, la filhe de feu François Durand, que de feu Sauvaire Ailhaud, seront remis en cabannes, qui, ad ces fins, seront dressées aux despans de la comté,... les plus suffizantes qu'il se pourra, pour leur habitation, pour illec fère par les susnomés leur quarantaine. Pour la norriture de toutz lesquelz susnomés,... la farine quy est au forestage dud. Blaze Moynier, à lui apartenant, sera convertie, par lui ou aultre soubconné,... en pain, pour estre icellui pain employé à la norriture de lui, dit Moynier, sa garde, sa femme, que des aultres susnomés, sauf aud. Moynier d'escompter avec lade comté...

Mes Jean-Antoine Arnaud et Melchior Latil... sont pryés
et requis d'acepter lade charge (de faire exécuter ce
que dessus), le plus dilligement que ce pourra;... comme
aussi a esté ordonné que les grangeages dud. St-Aubert,
suspectz et soubçonnés, avec le bestailh, avérage et
beufz, seront nettoyés, puriffiés et deubment parfumés,
au veu. présence et dilligence des susnomés depputtés
et d'un desd. consulz, qui les adcisteront... Il sera estably les gardes pour lesd. cabannes. »

11 mars. «Ribiers, et dans la maison du sr Jehan-Honnoré Gontin, dans laquelle les sieurs pères Capucins habitent, estant en ce lieu pour subvenir les habitantz, à cause du soubcon du mal de contagion : en leur présance, de nous Jean-Louis Pellegrin, chastelain, sr Pierre Maguet et Me Anthoine Labory, notaire royal, consulz ». et divers membres du Bureau de santé. Les consuls exposent que « Mº Anthoine Arnaud, notaire et greffier de ce lieu, reffugié à cause du soubçon du mal contagieux, s'éstant retiré au grangeage du s' de Rosset, à ce jour s'en est revenu dans le présent lieu,... toutesfois mal disposé et mallade, sans aucun advertissement préallable; et, pour estre toutes malladies en ce temps soubconneuses, a esté ordonné que led. Me Arnaud sera veu et visitté par M. Anthoine Gautier, dit La Rose, chirurgien, et M. Passard, aussi chirurgien dud. lieu, s'il se treuve, en l'adsistance desd. sieurs pères Capucins et sieurs consulz, pour, leur rapport ouy, estre proveu ainsin qu'il escherra. Laquelle visitte, sans divertir, a esté faicte; et, par les susnomés, rapporté led. M. Arnaud n'estre attainct que de la goutte et mal de déflection, sur l'infirmité de la chutte qu'il avoyt heu, sans aulcun danger, ni mal comunicable, ne fiefvre ».

« Le 22e mars 1631, lesd. sieurs pères Capucins sont

partis de ce lieu, pour s'en aller; ainsin j'é notisse. Je suis soubzsigné: Évesque, secrétaire!).

23 mars, «à la maison comune dud. Ribiers ». Présents: le châtelain, les consuls, les administrateurs de lade maison commune. « Ilz ont heu advertissement qu'il y a ung régiment et aultres gens de guerre en la ville de Manosque, qui doibt venir, se soir, coucher à Peyruis et villages circonvoisins, et d'illec a vune routte en ce lieu, et après à Orpierre 2),... et que ad ces fins, ung cappitaine estoit parti, ce jour d'huy, dud. Sisteron, pour aller quérir l'attache de M. le Premier Présidant de ceste province³), en absance de Mgr le Gouverneur¹); est qu'il treuveroint bon de fère partir en haste un messager à Mgr le Marquis, pour en estre, par sa faveur et de Mgr de La Motte, examptés, s'il se peult, et de la suitte que tel logement pourroyt tirer, des autres gens de guerre qui sont encores en Prouvance... Leur a esté signiffié commandement, à la part et requeste du s' de Beauregard, lieutenant au fort de Barral⁵), de lui payer. comme cessionère du sr Tornay, recepveur des Esleus⁶), la some de 278 l. 15 s. pour la part consernant au présent lieu de la tailhe de 54 l. 7 s. pour feu, pour raison de quoy la comté peult souffrir de grandz frais... Il est deub son sallaire au s' La Roze, chirurgien, à raison de 12 escus par moys, de son service dud. estat, suivant les convantions... Ilz ont faict fère six cabannes des aix (planches) pour le logement des gens, au tans des soub-

¹⁾ Cette note se trouve en tête de la délibération du 5 févr. 1631.

²⁾ Chef-lieu de canton de l'arr. de Gap.

³) Claude Frère, fils de Giraud, de Valence, premier président du parlement de Grenoble dès 1616, mort en 1641 (cf. Rochas, Biogr. du Dauph. I, 401-3).

⁴⁾ Louis de Bourbon, comte de Soissons, fils unique de Charles, nommé, jeune encore, gouverneur du Dauphiné (1612), et à la place duquel François de Bonne de Créqui administrait la province. Sa mort arriva en 1642 (cf. Le Quien de La Neufville, *Hist. des Dauphins*, 1760, t. II, p. 300).

⁵⁾ Barraux, Isère, arr. de Grenoble, cant. dn Touvet.

⁶⁾ Claude Tornay était receveur commis de l'élection de Gap.

connés infaicts de peste et contagion, du costé St-Aubert et leur garde, ayant achepté les aix à raison de six sols le pan, pris comun du lieu... Ils croyent estre de besoing establir encores des gardes pour iceulx... Ils ont emprunté, tant pour la norriture des sieurs pères Capucins, qui ont esté en ce lieu, durant la fièvre, à cause de lade malladie, ensemble pour payer les vaccations des sieurs Charognier, médecin, Sigoin, adjoint, s' Urban et M' Joanis, chirurgien, pour la visitte qu'ilz firent, l'hors de l'entrée et soubcon de lade malladie, et, après, pour le recomencement de l'entrée... Lade comié fault que mainlève, tant pour la nouriture desd. pestiférés, aulcungz d'eux, que pour leurs gardes et gages. Sur quoy, a esté conclud... qu'il sera envoyé à Grenoble, à Mgr le Marquis, pour tâcher, par son crédit et faveur, et de Mgr de La Motte, d'éviter led. logement, ayant à cest effaict depputé le s' Marc Saisse, aux gages de 30 solz pour chascung jour, soubz la promesse qu'il a faict d'aller en haste, nuit et jour, pour devanser led. cappitaine qui va demander l'atache... S'il se peult, lesd. srs consulz feront rechercher de treuver de grains quelque quantité, pour subvenir ausd. nécessités et affaires de lade comté et, ceppendant, s'ilz treuvent, emprunter ;... et, pour raison de ce que lesd. cabanes peuvent monter, soyt pour le pris des ais, voiture d'icelles, extruyture, que paille et vaccations, il en sera faict compte par lesd. consulz ».

24 mars. « Suivant l'advis donné par le s' Faure, consul de la ville de Grenoble », à la suite des lettres adressées, portées par Marc Saisse à Mgr le marquis de Bressieux, Mgr de La Motte que aultres », il est envoyé aud. consul Faure « 4 pistolles d'Espagne, qu'il dit avoyr payés, pour avoir l'ordre de deslogement, et routte que les soldatz qui passoient en ce lieu, et y estoient, debvoient tenir ».

Après cette date, il n'est plus question du mal contagieux dans les délibérations communales de Ribiers.

P. GUILLAUME.

MÉLANGES

LES FAMILLES FAREL, OLPHE-GALLIARD ET MUTONIS

ET LE DIOCÈSE DE GAP EN 1572,

D'APRÈS QUELQUES ACTES DE NOTAIRES

(XVIº SIÈCLE).

Les documents divers analysés ci-dessous se rapportent surtout à trois familles Gapençaises, qui ont joué un rôle considérable, au XVIe siècle, dans notre région et ailleurs: la famille Farel, à laquelle appartient le réformateur Guillaume Farel (né à Gap vers 1490, mort à Neuchâtel, en 1565); — la famille Olphe-Galliard, dont un des membres les plus distingués, M. Léon Olphe-Galliard, a légué naguère au département des Hautes-Alpes sa bibliothèque scientifique et sa collection ornithologique; — la famille Mutonis, Moton ou Mouton, qui, de père en fils, durant plus d'un siècle, a donné des notaires à la ville de Gap, et dont les minutes, déposées récemment aux archives départementales des Hautes-Alpes (1885-88), par MM. Léon Bertrand, Jean-Dominique Laty et Ferdinand Bertrand, notaires, sont actuellement inventoriées.

Ces documents ne comprennent pas moins de 115 volumes, registres ou liasses, d'un véritable intérêt historique et généalogique. Leur analyse a fourni, à l'impression, 248 pages in-4°, sur deux colonnes. Les extraits qui suivent donneront une idée, bien faible il est vrai, mais exacte, de ce que l'on peut trouver dans les minutes des notaires *Mutonis*, et aussi de la manière dont ces documents sont inventoriés.

Nous faisons suivre le tout des extraits d'un mémoire envoyé à la Cour par le clergé du diocèse de Gap, en 1572, et d'autres mémoires de la même date. Ils font connaître l'état du pays au lendemain des événements déplorables dont il fut le théâtre en 1562 et en 1567, événements qui devaient, peu après, en 1577, se renouveler avec plus de violence encore 1).

P. G.

1º Documents divers concernant la famille Farel.

(1513-1588)

Reconnaissances, à la requête de Jean-Gabriel Farel, egregii viri domi Johannis Gabriellis Farelli, decrelorum baccallarium (sic) in alma universitate Avinionensi actu sludentis, inclictique aposlolici collegii de Rivière jam dicle civitatis Avinion. collegiati, civilatis Vapinci oriundi, modernique rectoris cappellanie in ecclesia cathedrali prelibate civitatis Vapinci per condam bo. me. R. P. D. Dragonelum de Monle Albano, episcopum, sub titullo SS. Geraldi et Pauli, episcoporum, fundale, erecte et deserviri ordinale, presentis. -Jean Féréoud (Fereaudi), prêtre de Gap, tuteur de Claudie, sa nièce, reconnaît un jardin, sis en Camargues (in Camargiis), déjà reconnu, le 15 juil. 1488, entre les mains de feu François Farel, notaire de Gap, aïeul du susd. Jean-Gabriel (in manibus hon. condam viri magistri Francisci Farelli, notarii Vapinci, avi palerni dicli domi rectoris), sous la cense de 6 gros. Gap, in apotheca scribanie hon. viri magistri Anthoni Farelli, notarii. Tem. led. Ant. Farel et Jean Columbi, dit Jouanasson; Ant. Filholli, clerc de La Vallette (de Valletla), mandement de St-André-en-Bochaine, not. substitué dud. Ant. Farel, secrétaire du chapitre, supradicti hon. viri magistri Anthonii Farelli, ven⁸ capituli ecclesie cathedralis Vapinci notarii et secretarii, vice-scriba et substituto, avril 1513; - Jacques Fabri, de Gap, un jardin, au même lieu, reconnu, le 23 janv. 1487, entre les

Annales des alpes, 1897-98.

¹⁾ Inventaire des Archives des Hautes-Alpes, série G, 1628, 1639 1640 et 1642; t. IV (en cours d'impression).

mains dud. François Farel. Tém. Jacq. Tibaud, chanoine, et Isnard de Chapan (de Chapanis), de Gap, id.; - Jean Fabri, marchand, un jardin déjà reconnu par lui, le 24 jany. 1487 (François Farel, not.), confr. le jardin dud. Jean Fareeudi, prêtre. Tém. Damien Bovati, marchand, et Ant. Bovali, not., oncle et neveu, et Ant. Robert, 12 avril 1513; - Jean Varcie, cordonnier de Gap, un jardin, reconnu le 19 juil. 1488 (Franç. Farel, not.), confr. du midi jardin de Catherine, veuve de Barthél. Combassive, dit Nycolela. Tém. Ant. Bernoin, not., et Pierre du Pré (de Prato), id.; - Honoré Davin-Chambon, jardin, ibid. Tém. Gaspar du Villar (de Villario) et Laurent Chave, id.; - Laurent Chave; Pierre Guilmaud; Claudie, veuve de Jean Guimet, alias de La Pluma; Guil. d'Astrevigne (de Austra Vigna), de Gap, id., 12 avril 1513; — Jeanne, fille de feu Pierre Galli, id., 19 avril; — Michel Chabrand, jardin juxta turrim Camargiarum a pede, juxta iter publicum sive realle a solis ortu, juxta iter vicinalle a capile el juxta ortum Eynardi Spie ab occasu. Tém. Jean Corbière, Franç. Laydet, de Sisteron, et Gaspar du Villar, clerc de Veynes, 20 avril; — Nicolas Bumat. id. Tém. Louis de Chappanis, de Gap, 22 avril; - Pierre Manenc, de Savine, résidant à Gap (Petrus Manengui, Savine, civilatis Vapinci), id., 23 avril 1513. — Transaction entre Jean-Jacques Farel, chan. créé de Gap (ven. d. Johannem Jacobi (sic) Farelli, canonicum creatum), recteur de la chapelle des SS. Giraud et Paul, d'une part, et Ant. Majoris, pâtissier, d'autre, au sujet d'un appel devant la cour métropolitaine d'Aix, à propos d'un jardin sis à Camargues : Ant. Majoris payera aud. Farel la moitié des lods et des arrérages dus; Franç. Armand, not. Gap, 24 févr. 1531 (à Noël). — Investiture dud. jardin donnée à Ant. Majoris, par led. Johannes Jacobi Farelli, ut rector predicte cappellanie. Tem. Georges Calhie et André Flour (Floris), de Gap; Franç. Armand, not. Aclum Vappinci, in appotheca domus doctallis honnorabilium virorum magistrorum Gaucheri el Claudi Farelli, fratrum ipsius

domini Johannis Jacobi Farelli, 24 févr. 1531. - Reconnaissance dud. jardin par Ant. Majoris à Jean-Jacques Farel (domº Johanni Jacobo Farelli), sous la cense d'un fl. et de 2 radices alhiorum, conformément à la reconnaissance faite à Gabriel Farel (do Gabrielli Farelli), alors recteur de lade chapelle, par Michel Chabrand, le 20 avril 1512 (Gap, 24 févr. 1531). Suit la requête au juge de Gap, par Nicolas Pons, prêtre, recteur de 4 chapelles, pour obtenir divers extraits des minutes de François Armand. Accordé, 11 déc. 1599. — Requête au Parlement par Jacques et Pierre Roy, Jean Blanc, Pierre et Catherine Flour, et autres, afin d'obtenir la liquidation des frais faits au procès intenté en 1535 « contre Denis Vanaret, Jacques, Barth. et Jean Pons, Barth. Barsoullet. Gaspard de Varey, me Jacq. Parat, Arnoulx Charles, le sindic et chanoines de l'esglise N.-D. de... Gap, nobles Jean Abond, Gaucher et Claude Farel, Arnoulx et Ant. Petict, Gérosme Vachier, noble Bernardin Poncet et Ant. Queirel », ou leurs héritiers, possesseurs de leurs biens, suivant arrêt du 30 juin 1536 (22 oct. 1588), etc.

2º Famille Olphe - Galliard.

(1545 - 1587)

Prix-fait, par « mº Anth. Olphi-Gailhard, procureur patrimonial de Mgr M¹ de Gap »¹), assisté de mº Aynard Gautier, juge de Gap; « Règne d'Escolliers, escuyer, s¹ de Laboulley, maistre d'hostel dud. s¹ de Gap »; Gaspar Finète, chan. de Gap: de cuire « le pain de l'aulmosne accoustumée à faire par mond. s¹ de Gap », le dimanche et le jeudi, du présent jour à la fin juin, à condition que led. boulanger rendra 280 livres de bon pain, bien cuit, pour chaque charge de méteil, mesure de Gap, sans autre salaire. Gap, 4 oct. 1545. — Quittance de 15 écus d'or à Gabriel Olphi-Galhard, de Gap, par Jean Fleur, de

⁴⁾ Gabriel de Clermont, évêque de Gap de 1527 à 1568.

Poligny, au nom de Jean Boyer, son gendre, du Noyer, pour prix d'une jument et d'une mule; Gilles Charles, not. de Gap, 20 nov. 1545. - Quittance réciproque et générale donnée à « sire Gabriel Gailhard, au passé consul et, après, procureur de la communauté de Gap ». par « Bonaventure Davin, Jacques Burle et Dominique Mane, consulz », Jacques Vernilles, chan. créé, Jean Michel, Benoît Gellin, Pierre Buysson-Cappellan, Ant. Gallabrun, Pierre Philibert, Jean Bosse et Guil. Trignon, députés de lade communauté. Tém. Sébastien Cugnet, congreffier épiscopal; Chérubin Rambaud, not., 28 oct. 1552. — Requête au parlement de Grenoble par « Gabriel Olphi-Gailhard », de Gap, en faveur de « Jacques Olphi, son filz », au sujet de certains excès commis par « Pierre Olphi-Gailhard, dud. Gap, contre led. Jacques « et que, interin, luy et sa famille et domestiques feussent mis en la saulvegarde du Roy et lade court, affin que ses parties adverses ne les doumagassent en leurs personnes et biens »; ce qui lui est accordé. Le 8 juil. 1554, défenses sont donc faites « à Pierre Olphi-Gailhard, sa partie, me Anthoine Olphi, son père, me Gaspard, Jacques et Anth. Olphi, ses aultres fils, de ne molester led. Jacques Olphi, son père, et domesticques, en leurs personnes et biens, sur peyne de cent livres. En mespris d'icelles,... et pour monstrer toujours leur maulvais volloir,... du mécredi 11 juil., en plaine audience et icelle tenant mº Gaspard Buisson, juge ordinère de la cité,... sans qu'il heust rien à faire avec led. mº Anth. Olphi-Gailhard, qui illec estoit avec ses quatre filz,... led. me Ant. Olphi-Gailhard, avec collère et en grande fureur,... se seroit mis à crier et profférer à haulte voix plusieurs parolles injurieuses contre led. Gabriel... et, entre aultres, luy dire: « va grand fol baboyen, tu n'es qu'un fol et ton filz, aussi grand pendart », et aultres parolles diffamatoyres ;... et auroit fait telle crierie, en lade audience, que led. me Buisson, juge, auroit esté contrainct faire commande ment aud. Ant. Olphi de sortir... Encores led. Ant. Olphi, mala malis acumullando, quant le suppliant s'en

sortoit, se seroit mis à oultraiger et menasser... icelluy Gabriel », dont il demande réparation. Grenoble, 31 juil. . 1554. - Autre requête au Parlement par « Gabriel Galhard, tant à son nom que de Me Jacques, son filz, curé de l'église perrochielle de Gleysil », contre Gaspar Boyat. not. de Gap, qui, le 19 nov. 1559, en la rue publique et au-devant leur mayson, à la rue appellée la rue Droicte dud. Gap,... avec grand collère et fureur,...leur disant : « Meschantz hérétiques larrons, à toy parle mon beaupère (parlant aud. Gabriel Gailhard...). Il me coustera cent escutz et tout mon bien et après ma vie, ou je te désolerey toy et les tiens ». Et, despuys, s'adressant aud. me Jacques Gailhard,... luy disant par telz propos: « Te veulx-tu aller tuer avec moy hors de la ville »; luy présentant par tel moien le combat, jaçoyt qu'il soyt desfendu par esdit royal. Et, en oultre, par la haine conceue par led. Bovati contre lesd. suppliantz, que a en mariage une filhe dud. suppliant, auroit dict : ... « Le père de ma femme m'a vollé et faict perdre une cure, mais sa filhe (parlant de sade femme) le achepteroyt bien cher, et luy donneroyt ung congé de Gascon... »; tellement que icelluy Bovat a si bien procédé, et maltracté et batu sade femme, qu'elle s'en est affollée d'ung enfant, à son très grand préjudice, au moien de quoy, elle a esté en malladie, en dangier d'en mourir... Et si auroyt dict icelluy Bovati que, si sade femme faisoit cent enfans, qu'il ne permectroyct que ung en fust porté à l'église pour estre baptisé, au très grand escandalle à tous ceulx qui ont peu ouyr tenir telz propos hérétiques et contre les sainctz commandemantz de l'Église : de quoy en est le comung bruict par la ville dud. Gap, disant que ce n'est que ung abus de faire pourter les enfans à l'église pour les faire baptiser ». L'avocat général Borel, sous prétexte que « la matière n'est privilégiée, pour venir recta séans », renvoie le plaignant devant le juge ordinaire. Grenoble, 12 déc. 1559. — Pièces d'un procès, devant le juge de Gap, pour « Jacques Gallard, régent de Gap, filz à feu me Anthoyne », contre « Jacques Gallard, fils à feu

Gabriel », de Gap, accusé d'avoir séduit, en mai ou avril 1563, à Corps, Hélène Varcie, de Voiron, femme de Jean Faure, de Valbonnais, alors qu'il était prisonnier, aud. • Corps, du « cape La Tour, qui demeuroit en garnison aud. Corp », lequel l'avait « fait prisonier en Terre d'église ». Déposition conforme de lade Varcie, qui dit avoir envoyé l'enfant, appelée Jeanne, à son père naturel, à Gap, auprès de la Bocherie »; Jean-Benoît Moton, notaire, substitut de Jean Moton, son père. Lazer, 13 mai 1564. -Mandat d'arrêt contre Jacques Gaillard, fils de Gabriel, par le procureur d'office P. Girard, 18 mai 1564. -Enquêtes, à ce sujet, faites à Lazer, le 2 juin, et à Corps, par ordre d'Ant. Roux, « escuyer et sgr des Praux, châtelain du mandement de Corp » (30 oct. 1564). - Lettre écrite par Jean Maréchal, écuyer, de Corps, à son cousin, cape Jacq. Gailhard, fils d'Antoine, lui disant qu'il n'a jamais habité en sa maison, « et quant au cousin Jacques Galhard, vostre cousin, je ne say s'il y a part, ne si elle le luy a donné... Elle devret en charger son mari, car elle a esté à Vaulbonnès par deux foys durant le temps ». Corps, 14 mai 1564. — Ordre à Jacques Gailhard, fils de Gabriel, de Gap, de se constituer prisonnier « dans la maison épiscopale »: il proteste qu'il n'est pas justiciable de l'évêque de Gap, étant « vi-châtelain de Montalquier pour le Roy, 23 nov. 1564. — Verbal d'après lequel led. J. Gailhard, fils de Gabriel, « treuvé en personne à Gap,... par la résistance et rebellion », n'a pu être arrêté, 19 mai 1565. - Requête par J. Gailhard, fils d'Antoine, « régeant et courier » de l'évêque de Gap, au « ballif de robe courte ou son lieutenant », pour avoir « ayde et main forte de vous archiers », contre les rebelles et les criminels (8 avril 1565). - Ordre, de la part de Simon Davin, juge d'appel de Gap, de citer J. Gailhard, fils de feu Antoine, pour se justifier des accusations portées contre J. Gailhard, fils de Gabriel, appellant, 22 nov. 1564. - Protestations par J. Olphi-Galhard, fils de Gabriel, contre la prise de corps exécutée contre lui, sans mandat régulier, par « Estienne d'Avenes », qui prétend avoir

perdu le mandat d'arrêt (30 août 1566). — Partie d'une procédure faite à Gap au sujet d'une rixe entre Jacques Gailhard, fils de Gabriel, et Pierre Villar, de Gap, dans laquelle ce dernier fut blessé à la tête, et ce, « pour raison de certain glas (glace) que led. Jacques poussait en la rue », le 12 févr. 1567. Sont entendus : Hugues Lantelme, médecin, 52 ans; Arnoux de La Maison, fils de Jacques, cordonnier, 30; Bonaventure Cathelan, fils de feu Jean, 26; Catherine Clément, femme d'Honoré Barban, 18; Madeleine Anglès, veuve de Jean Cathelan, 50; n. Arnoux d'Orsière, « dict cappe Orsière », 60; « Anthonone Plate, femme à me Est. Barban, not. de Gap », 22; Catherine Souchon, femme d'Ant. Buysson, 22; Catherine Dalmas, femme de Louis Davin, 25; « Claude Bonivarde, femme à Arnoux de La Maison, dict Carquet, cordonier de Gap , 20 ans. Gap, 13 févr. 1567. -Mémoire sur les « droictz que pourriont advenir à Gabriel Gailhard, sur les biens et héritage de Jehan Piard, filz de Jacques » : Gabriel Gailhard fut l'héritier de Madeleine Artaud, « grand'mère dud. Jehan Piard » et mère de Jacques Piard; Gaucher Piard est le grand-père dud. Piard; Catherine Martinel, mère dud. Jean Piard. Or, Madeleine Artaud a emprunté 132 fl. à Gabriel Gaillard, etc. (sans date). - Mémoire contre Jean-Benoît Moton pour « Phelise Christofle », femme de feu Gabriel Gailhard, parent dud. Moton, au sujet d'une dette (29 oct. 1587), etc.

3º Succession du notaire Jean Mutonis.

(1571).

Mémoire pour « Jean-Benoit Moton » contre Jeanne Carlot, au sujet de l'intérinement « des lettres royaux » par lui obtenues. Il se déclare de la religion qu'on dit Refformée », et demande, en vertu de l'art. 33 de l'édit de Paix, d'être relevé des délais et prescriptions « qui auroient peu corir contre luy durant les troubles et

puvs le commancement d'iceux, qui fut au moys d'octobre 1567 ». Il n'a accepté l'héritage de son père « qu'avec bénéfice d'inventaire », suivant acte du 26 nov. 1567, «dans dix jours après la mort de feu me Jean Moton», son père, qui décéda le 17 novembre. Il « soubstient que, puys la St-Michel (29 sept.) 1567 jusques au moys de sept. 1568, ceux de lade Religion auroient tenu, à main armée, la vile de Gap, dans laquelle et lieux circonvoisins auroient commande durant led. temps; durant lequel, tout comerce auroit cessé en la ville de Gap, les cours et audiences seroint esté fermées, et les magistrats (mesmes vous, Mons' le juge ordinère,) se seroint absentés, à tous le moings ceux qui auroint peu sortir »; par suite, il n'avait pas pu « fère les cries et proclamations requises pour la confection de tel inventaire », d'autant que les créanciers de son père auraient « peu dire qu'ilz n'estoient tenus comparoyr en la vile de Gap, pour ne y avoyr seur accès pour les occasions que dessus. Dict aussy que, du moys de sept. 1568, ayant lesd. de la Religion abandonné la vile de Gap », il fut contrainct, non seullement s'abscenter de sa maison et vile de Gap, mais encores des terres du Roy. Il auroit demeuré absent jusques au mois d'octobre dernier passé, que l'éédit de paix fut publié en ce païs ». Il ajoute : « Si M. le vibailly estoit en la vile de Gap, il estoit comme esclave et prisonnier, ayant esté blessé, et, par ce, n'estoit disposé pour bailler conseil, joinct qu'il estoit et est conseil de lade Carlote ». Chaque jour, « les gens de guerre, d'ung costé et d'aultre », faisaient des courses dans les environs (17 mars 1571). -Mémoire par Jeanne Carlot contre Jean-Benoît et Françoise Moton, frère et sœur. Led. Jean-Benoît Moton, en 1567-68, se retira, dit-on, à Ventavon : il était alors, et depuis plus de dix ans, greffier et procureur aux cours du bailliage de Gap (3 oct. 1571). — Nouveau mémoire pour J.-B. Moton. Quand son père mourut (17 nov. 1567), il n'habitait pas avec lui, « ains tenoit maison à part, avec sa femme et enfans ». Alors, « ceux de la Religion qu'on dit Refformée tenoint à main armée la vile de Gap,

au moyen des troubles lors survenus». Il fut obligé d'abandonner lade ville, « d'aultant qu'on l'auroit battu et blessé dans icelle jusques à effusion de sang, et menassé luy fère pis, comme l'on heusse fait, s'il ne se fût abscenté». En sept. 1568, quand les Réformés sortirent « de Gap et païs de Daulphiné», lui-même « auroit abandonné led. païs de Daulphiné, d'autant qu'il estoit et est de lade Religion; et que, puis led. despart jusques après la publication de l'éédit de paix, ceux de lade Religion n'avoint seur accès en ce païs du Daulphiné, et moingz dans lade ville de Gap... Mesme que, lors, les catholiques n'avoint seur accès dans lade ville». Le 27 oct. 1570, il a passé un compromis avec lade Carlot» (11 oct. 1571).

4º État du diocèse de Gap en 1572.

Assemblée du clergé diocésain au sujet des « patentes de S. M. tendant à la levée de quinze cens et tant de livres », soit 1.581 l., avant le 15 oct., lesd. patentes « données au chasteau de Bollognies le 18° jour du moys de juing 1572 », et suivant lesquelles le « diocèse de Gap se treuve extraordinèremant cottizé, voire plus de la moitié qu'il ne devroyt, car le diocèse de Grenoble est en décimes à 8.244 l. 16 s. 5 d., et, aud. oultre-plus, n'est que à la somme de 897 l. 17 s. Et, toutesfoys, led. [diocèse de] Gap, que n'est en décimes que à 7.640 l. 18 s. 10 d. et sic, moingz que led. diocèse de Grenoble et, aud. outreplus, sa cotte estant à lade somme de 1.581 l. 12 1. 9 d., qu'est beaucoup plus et presque de la moytié que lade diocèse de Grenoble ». Le « diocèse d'Ambrun est en décime à 4.021 l. 15 s. 11 d. et aud. oultre-plus à 679 l. 4 s. 2 d. La diocèse de Dye est en décime à 4.3841. 8 s. obolle, et aud. oultre-plus à 623 l. 16 s. 4 d. Celle de St-Pol est en décime à 901 l. 7 s. 5 d. pite, et aud. oultre-plus, à 78 l. 8., dont résulte ung évidant équivoque aud. diocèse de Gap et qu'il a esté par trop tauxé », etc. Présents : Ét. Perret, vicaire général, Guil. Baile de La Tour, prévôt et chanoine, Benoit Burgaud, Baudon Garcin, chanoines,

Guil. Simeaud, prêtre de Vitrolles, commis du clergé, etc. Gap, maison de Guil. Putod, « où se tient n. et vén. M. Guilh. Baille de La Tour », 27 août 1572. — « Mémoyres à Mre Françoys Roy, commandeur de St-Laurens, ordre de St-Anthoine en Viennoys », en suite de l'assemblée du clergé du diocèse de Gap, du 18 déc. 1572, à propos des « létres closes de S. M. envoyées au sr évesque en datte du 11e nov. aud. an, pour avoyr de luy et dud. clergé une procure portant consentement et approbation de ce que sera adressé par Msgrs illmes cardinaux de Borbon et de Guise, et autres prélats estant près de sa personne » à Paris : « Dez l'an 1562, led. diocèse de Gap fut des premiers envahi 1), prins et occupé par forme d'hostillité par ceux de la P. R. P., lesquelz par ce moyen jouyrent des biens des ecclésiastiques dud. diocèse, et iceux vollarent et saccagèrent en ce qui leur vint à rencontre, par l'espace de deux ans, et ainsy prindrent et se saisirent de tous et chascuns les joyeaux, ornemens et cloches de leurs églises, ensemble de leurs livres, papiers, documens, instrumens et recognoissances concernant les droictz, devoirs et revenus à eux deubs, si bien que, depuis led. temps, au moyen de lade perte et saccagement, ils sont en arrière de leursd. droits et revenus, et n'en peuvent avoyr aucune raison, non pas seullement des dismes à eux deubs, moings tirer leurs débiteurs en justice, par la faulte desd. documens et recognoissances, où consistoit le principal bien des bénefficiers dud. clergé de Gap. Despuys, aux secondz troubles, qui survindrent en l'an 1567, lesd. de la R., continuant leur première desfance par le moyen que dessus, achevèrent de rompre et démolir toutes les églises dud. diocèse, et notament l'église cathédralle dud. Gap, avec les maisons dud. chapitre et aultres appartenans au corps uny de lade église furent ruynés de fundz en cumble, et reduitz piteusement à un monceau de pierres, comme de mesme a esté faict aux convens de Sainct-Dominique, Sainct-François, Saint-Anthoyne, Sainct-André, Saint-Arey et la conmanderie

¹⁾ Voir G. 1160 et 1499. Cf. l'Introduction du vol., p. xv.

de Saint-Jean de Rodes'). De sorte que lesd. chanoynes et aultres ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers desd. cathédralle et aultres églises conventuelles de lade vile. ensemble les béneffices des aultres églises du diocèse, à lade occasion, sont contrainctz de fère l'office et service divin en de maisons profanes et lieux particuliers de lade vile et perroisses dud. diocèse, n'ayant moyen ne pouvoyr de réédiffier aucune desd. églises, et moingz d'avoyr ornemens et cloches pour led. service, causant l'extrême povreté à laquelle lesd. bénefficiers dud. clergé de Gap sont constituées aux occasions susd. et pour faulte d'estre povés de leursd. droictz, dismes, devoyrs et revenus, ainsy qu'est dit; joinct une infinité de surcharges, grandes et immenses dépenses que lesd. du ciergé ont porté et soubstenu, portent et soubstiennent encores, tous les jours, despuys led. temps et douze années en çà, tant pour les impòs faictz par S. M. que aultres talles particulières faictes par le païs, auxquelles led. clergé de Gap et son diocèse sont contribuables et contraintz; oultre lesd. grandes ruynes qu'ilz ont enduré pour l'injure des guerres, si bien qu'il ne leur en demeure aucune chose pour avoyr moyen de vivre. Tellement que lesd. du clergé, causant leur extrême povretté à eux pour ces cas advenue, en une grande partye, sont contrainctz abandonner et quitter leurs bénéfices, pour n'avoir moyen de vivre, servant iceux. Et si ont, oultre ce que dit est, à remontrer comme, despuys le temps que l'oultre-plus des décimes dud. clergé a esté accordé à S. M., ils se treuvent avoyr esté cottisés en icelluy et contraintz au payement par plus la moytié qu'ilz ne doivent, heu esgard aux diocèses circonvoysins dud. Gap et à l'équipollent de ce qu'elles payent, tant en décimes que aud. oultre-plus, et faicte allusion ou comparaison de ce; dont résulte ung évident et doumageable équivoque pour led. clergé de Gap... A ceste cause et par aultres raisons que led. mre Françoys Roy pourra excogiter et résouldre, avec les aultres comis

⁴) Cf. G. 1499, et Bull. Soc. d'étud. des Htes-Alpes, 1886, p. 59, n° 6.

des clergés de ce païs et de ceux qui auront pareille négotiation, sera son bon plaisir porsuyvre, par-devers S. M. et aultres qu'il appartiendra, les provisions nécessères aud. clergé de Gap pour le povement et recouvrement de leursd. droictz, décimes, devoyrs et revenus; et, par mesme moyen, obtenir déclarations de S. M. sur ce, comme les provisions qu'il luy avoit pleu accorder ausd. du clergé pour le restablissement de ce que dessus, comme l'on dit, n'ont sorty aucung effect, ains leur sont demeurés infructueuses, pour n'en avoyr jamés veu aucune chose. Et quant aud. équivoque, verra de le fère réparer pour l'advenir, et avoyr provision pour le recouvrement de ce que par ce moyen seroit esté excésivement poyé, suyvant lesd. mémoyres ». Signé : « P., évesque de Gap, Guilhaume de La Tour, Burgaud, M. Armand » (1572).

L'INTENDANT D'ANGERVILLIERS

ET MURAT, MAIRE DE GAP.

Parmi les lettres formant le tome III de la Correspondance des Controleurs-généraux des finances avec les Intendants des provinces, qui vient de paraître, il s'en trouve une de M. d'Angervilliers, intendant en Dauphiné, qui a quelque intérêt pour l'histoire de la ville de Gap, et c'est pour cela que nous croyons devoir la donner ici:

5 février 1713.

« Le sieur Murat, pourvu de l'office de maire alternatif « de la ville de Gap, est accusé de plusieurs mauvaises « manœuvres dans le logement des gens de guerre et les « revues qui concernent la fourniture des étapes. Cet « homme qui est originaire d'un village du Languedoc « a été vu, sur cette frontière, vivandier, à la suite d'un « régiment. Il a depuis tenu un cabaret à Gap, et, ayant « amassé 3 à 4000 livres, il a acheté la charge dont il est « revêtu. Il arrive qu'aucun avocat ou habitant un peu

- « considérable ne veut entrer dans les charges munici-
- « pales de la ville, par l'indignité connue du sujet qui est
- « à la tête, et les intérêts de cette communauté, aussi
- « bien que ceux du Roi dans ce lieu de passage, qui est
- « très considérable, sont à la discrétion de ce personnage,
- « lequel, d'ailleurs, n'a pas la moindre teinture des affai-
- res. Ces considérations m'ont porté à entrer dans les
- « propositions qui mont été faites, pour rembourser le s'
- « Murat. Je joins ici un projet d'arrêt pour cet effet, par
- « lequel vous verrez que la ville à un fonds tout prêt pour
- y parvenir ».

En note: « Bon ».

Communication de J. M. Brun-Durand, membre du Comité des travaux historiques, à Crest.

NÉCROLOGIE.

M. TAMIZEY DE LARROQUE (Jacques-Philippe)

Correspondant de l'Institut, Membre du Comité des travaux historiques et de nombre de Sociétés savantes.

Apprenant par les journaux la mort, fort inattendue, de M. Tamizey de Larroque, je me fais d'autant plus un devoir de consacrer ici quelques lignes à cet infatigable travailleur, qui était un homme excellent en même temps qu'une des personnalités les plus considérables du monde de l'érudition, que, s'il appartenait plus particulièrement au Sud-Ouest par sa famille et par sa vie, qui s'écoula toute entière dans la petite ville de Gontaud en Agenais, par l'ensemble de ses œuvres il appartenait au grand Midi, allant des Alpes à la mer de Gascogne, ou, pour mieux dire, était une gloire des pays de langue d'Oc, dont fait partie le Dauphiné.

Non content d'exhumer pieusement de la poussière de l'oubli jusqu'aux moindres restes du passé de sa province natale, ce bénédictin laïque a poussé, en effet, le champ de ses travaux bien au-delà des limites de cette province. Car, il n'y a qu'à jeter un coup-d'œil sur la très longue liste de ses savantes publications, pour voir qu'il s'est occupé tour à tour, de l'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ et des poètes Agenais, de Mascaron et de l'auteur de L'Astrée, de la marquise de Flamarens et des Mazarinades, du pèlerin gascon Philippe de Voisins, qui traversa les Hautes-Alpes en 1490, et du jurisconsulte italien Pacius, qui mourut à Valence en 1635; enfin, de cent personnages ou sujets différents, attendu qu'il n'en est guère sur lesquels il ne put dire quelque chose de neuf, et qu'il l'a tant et tant fait, qu'un de ces nombreux admirateurs a fait, il y a quelques années, une brochure intitulée Bibliothèque Tamizéenne, rien qu'avec la liste de ses écrits. Or, combien cette intéressante liste s'est-elle allongée depuis? et cela, non seulement de plaquettes ou de brochures comme, par exemple, Le maréchal de Biron et le siège de Gontaud en 1580, mais encore de très gros volumes, comme la publication des Lettres de Jean Chapelain, cette mine de renseignements pour l'histoire littéraire du XVIIe siècle, dont les savantes et substantielles notes formeraient, à elles seules, un livre des plus curieux et des plus instructifs. Ce qui n'empèche pas que l'œuvre capitale de M. Tamizey de Larroque, est encore, et sans contredit, ce que je ne craindrai pas d'appeler l'invention de Peiresc, — le mot invention étant pris ici dans le sens de remise en honneur, comme on le fait lorsqu'il s'agit de reliques. - Car, s'il n'est pas douteux que le conseiller au parlement d'Aix, qui s'appella Nicolas-Claude Fabri de Peiresc, fut un des hommes les plus remarquables de son temps (1580-1637), par l'étendue et la multiplicité de ses connaissances, il ne l'est pas moins, qu'en dépit de la biographie écrite au lendemain de sa mort, par son ami et compatriote Pierre Gassendi, Peiresc était un homme oublié quand M. Tamizey de Larroque, qui avait alors déjà

recueilli quantité de matériaux pour cela, reçut du Comité des travaux historiques mission de publier sa correspondance.

Or, on peut se faire une idée de l'importance de la tâche par ce fait, que la correspondance de celui que l'éminent administrateur-général de la Bibliothèque nationale dit être « un des plus nobles caractères qui aient illustré l'ancienne magistrature et l'un des esprits les plus cultivés, les plus pénétrants et les plus avides de connaissances », comprend des milliers de lettres adressées aux correspondants les plus divers ou reçues d'eux, et dans lesquelles il est question tantôt d'astronomie, tantôt d'histoire naturelle, tantôt de géographie, tantôt d'antiquités, tantôt de littérature ou de beaux-arts, tantôt de droit ou de toute autre chose. Qu'il a fallu d'abord copier ces lettres, soit à la Bibliothèque nationale, soit à l'Inguimbertine de Carpentras, soit à la Méjanes d'Aix, soit à Montpellier, soit ailleurs; puis, les classer et grouper suivant leurs destinataires ou leurs auteurs, ensuite les annoter, et que le tout, appendices compris, doit former onze gros volumes in-quarto, de la Collection des documents historiques inédits sur l'histoire de France; plus, vingt et quelques fascicules in-octavo formant une collection à part sous le titre de Correspondants de Peiresc.

Entreprendre semblable publication à un âge relativement avancé, pouvait donc sembler téméraire de la part de M. Tamizey de Larroque, et cependant, tels étaient son enthousiasme pour Peiresc et sa puissance de travail, que, bien que frappé avant l'heure, — à moins de 70 ans, — il a déjà paru six des onze volumes in-quarto, dont le septième est sous presse, et dix-sept ou dix-huit fascicules in-octavo. Non compris que ses continuateurs n'auront problablement qu'à mettre en œuvre ses manuscrits, pour mener à bonnes fins cette grande entreprise; et qu'il est, par suite, permis d'espérer que la disparition du puissant érudit donc le nom est désormais inséparable de celui de Peiresc, n'empêchera pas l'achèvement du « plus beau

monument qu'on put élever à la mémoire d'un amateur de génie, qui a largement contribué au progrès des connaissances humaines et qui a poussé jusqu'aux dernières limites la modestie, le désir d'obliger, la curiosité, le goût du beau, la passion de la lecture et l'amour désintéressé de la science ».

En un mot, bien que M. Tamizey de Larroque n'ait pas réalisé le plus ardent de ses désirs, qui était de publier lui-même toute la correspondance de Peiresc, avant d'aller se reposer sous la pierre, qui doit porter pour épitaphe, suivant sont vœu: « CI-GIT UN TRAVAILLEUR », cette publication ne peut être maintenant compromise d'une manière sérieuse, à cause de son degré d'avancement; et c'est là une grande consolation pour ceux qui ne s'intéressaient qu'à l'œuvre. Mais ceux qui s'intéressaient à l'ouvrier, regretteront toujours et bien vivement cet homme de haute intelligence et de grand savoir, avec cela modeste, d'un cœur excellent et d'une bienveillance rare, qui se peignait, sans s'en douter, le plus bel éloge qu'on puisse faire de lui-même, lorsqu'il disait d'un autre érudit : « Il est très bon parce qu'il est très fort ». Quant à moi, je ne saurais oublier les témoignages non équivoques d'affectueuse sympathie et de cordiale estime que j'ai recus de M. Tamizey de Larroque pendant un quart de siècle; cela d'autant moins qu'on ne fait, hélas! plus d'amis à mon âge, et ce qui me peine surtout, en présence de cette mort, c'est de savoir qu'un homme qui semblait né pour être heureux, tant il était d'une philosophie sereine, estimant toujours qu'en tout il faut se fier à Dieu, comme l'hirondelle se fie au vent, a vu ses dernières années attristées par ce qui pouvait lui arriver de plus douloureux. Au mois de juillet 1895, alors que retiré dans une maison de campa_ gne appelée, par lui, le pavillon Peiresc, il s'y reposait de ses campagnes « peiresciennes », — le mot est de lui, en attendant les fêtes qui s'organisaient à Aix, en l'honneur de son héros, un abominable incendie détruisit, en quelques heures, tout ce qu'il avait amassé de livres, de manuscrits, de gravures et d'autres choses pareilles

dans sa maison de Gontaud: « J'ai cru mourir de désespoir », disait-il, en me faisant part de cette irrépable perte et, l'an d'après, il m'écrivait encore: « Demandez à Dieu, pour moi, courage et consolation. Les travailleurs comme nous ont pour leurs livres une affection dont les profanes ne peuvent soupçonner l'étendue et la vivacité. Les livres sont pour nous des êtres vivants, qui sont les plus utiles des serviteurs, les plus précieux des amis. Vous avez dépeint d'un mot, ce qu'a été, pour moi, la perte de ma bibliothèque, en disant que c'était perdre une partie de moi-même ». Il ya là quelque chose de plus touchant encore que le cri de désespoir du lendemain du désastre, car c'est la plainte résignée de celui qui s'en va, mourant de son chagrin, et cette plainte explique tout à la fois la vie et la mort d'un homme que j'ai beaucoup admiré et beaucoup aimé.

Plaise à Dieu qu'il se soit rencontré là-haut avec Peiresc, parce qu'il n'y a évidemment que cela qui puisse le consoler de la perte de ses livres.

J. BRUN-DURAND.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

20. Blanc (Abbé M.), d'Ollioules (Var). La vie et le culte de saint Clair, abbé de Saint-Maurice de Vienne (en Dauphiné). Toulon, 1898, t. I, in-8° de xvIII-354 p., illustré de gravures dans le texte et de VI planches hors texte. Prix: 4 fr., chez l'auteur, curé de Néoules (Var).— Le culte de S. Clair était très populaire avant 1790, et il est encore fort répandu en Dauphiné, Provence, Savoie et ailleurs. Pour nous en tenir à notre région seulement, S. Clair était, à Embrun, le patron de la corporation des maîtres tailleurs (p. 253). On connaît, en Champsaur, paroisse de La Fare, la source de St-Clair, qui coule près de la chapelle de N. D. de Beauvert, ou mieux Beauvoir, Nostra Domina de Bello Videri, ainsi que s'exprime

Annales des Alpes, 1897-98.

un document du 21 juil. 1609 (G. 1604) et que le rappelle justement M. l'abbé Blanc (p. 310 et 345). Ajoutons que, dans l'ancien diocèse de Gap, diocèse actuel de Digne, la paroisse de Melve était sous le vocable de N.-D. de Beauvoir (de Bello Videri) ou de S. Clair, le 22 juin 1585 (G. 1317), et qu'on y conserve encore une relique authentique de ce saint (Blanc, p. 247). L'ouvrage que nous signalons, fruit de recherches multiples et très étendues, peut être donné comme un modèle.

- 21. CAILLET (Abbé), missionnaire apostolique, Rosans (Hautes-Alpes). La Mine Évangélique, ou trois cents plans oratoires suivis, puisés dans l'Évangile, avec indication des textes. Ouvrage approuvé et hautement recommandé par S. G. Mgr Berthet, évêque de Gap. Lyon, Emm. Vitte, 1897, in-16 de 284 p. — L'Évangile « est toujours la source la meilleure et la plus féconde de la prédication ». M. l'abbé Caillet, bien convaincu de cette vérité, après en avoir fait lui-même l'expérience, pendant le cours, déjà long, de son ministère apostolique, nous présente, en quelques pages, la « synthèse complète de la doctrine évangélique à l'aide du texte sacré ». Il groupe, sous un petit nombre de titres, « l'ensemble des enseignements que renferme l'Évangile ». Quelques lecteurs regretteront peut être que les textes cités ne soient pas reproduits. Mais il sera facile de les retrouver, grâce aux indications très précises qui accompagnent chaque article. D'ailleurs une table alphabétique, bien comprise, rendra la recherche des sujets à traiter prompte et facile.
- 22. Chapus (Abbé), curé de Tréminis, par Mens (Isère). Vie des saints du Dauphiné, 22 janvier, saint Barnard, archevêque de Vienne (778-842), 1° biographie. Grenoble, Vallier, 1898, in-8° de 26 p. Si cette publication se continue, comme nous le croyons, elle deviendra d'un réel intérêt. Que le docte auteur cite, sommairement au moins, ses sources, et le travail sera parfait.
- 23. Comba (Emilio). La storia inedita dei Valdesi, narrata da Scipione Lentolo. Torre Pellice, typ. Besson, [1898,] in-8° de 17 p. L'auteur de l'Histoire inédite

des Vaudois était Napolitain, et, durant sept ans (1559-66), prêcha la Réforme dans la vallée d'Angrogne. Son Ms. (gr. in-12 de 363 ff.) est à la Bibliothèque de Berne (n° 716). Il comprend surtout le récit des événements qui ont eu lieu dans les vallées vaudoises de 1555 à 1561, et se divise en 7 livres. Ce qui rend ce Ms. intéressant pour nous, c'est qu'il est précédé de plusieurs lettres originales, adressées par Jean Perrin, l'auteur d'une Histoire des Vaudois (Genève, Chouet, 1619, in-8°), ancien pasteur de Nyons (1606-22) et alors pasteur de Serres (1622-26), d'abord à Fenot, pasteur de Lutry (Serres, 4 janv. 1626), et à Chesler, pasteur de Gap (id.), puis au Dr Paul Lentolo, médecin à Berne, fils du susdit Scipion (Serres, 5 janv. 1626), toutes dans le but d'obtenir en communication le Ms. du Napolitain Lentolo. Il ne semble pas que Perrin ait jamais réussi dans ses démarches. Crespin et Gilles, autres historiens vaudois, non plus, n'ont pas consulté directement le Ms. de Lentolo. M. Comba se propose de le publier, d'autant qu'il contient peut-être l'histoire des Vaudois la plus ancienne : « forse la più antica », sinon la plus parfaite : elle est écrite en italien peu correct et mêlé de nombreux gallicismes. Elle pourra, toutefois, être utile à plus d'un titre.

24. Guide du Touriste dans le Briançonnais. Édité par la section de Briançon du Club Alpin Français, 1898 (Sens, impr. C. Goret, in-16, 176-12 p.) avec 50 dessins, dont 20 hors texte, et une grande carte du Briançonnais, dressée par M. Turcan, agent-voyer d'arrondissement. — Parmi les dessins, en couleurs variées, à signaler: Briançon et Ste-Catherine (avec des vues de la porte d'Embrun, la Grande Rue et la Gargouille, le pont d'Asfeld); l'obélisque du Montgenèvre; la muraille des Vaudois, les cascades de la Biaysse, le village de Queyrières, le pré de Mme Carle, le glacier Blanc, Chasseurs alpins en reconnaissance, le refuge Lemercier, Château-Queyras, l'hospice du Lautaret, La Meije, La Grave, une crevasse sur le glacier du Mont-de-Lans, le plateau d'Emparis. — Après une note importante, des avis indispensables et une pré-

face ravissante, vient une notice historique, très précise, sur le Briançonnais, due aux recherches de M. Vollaire, secrétaire de la mairie de Briançon; un coup d'œil d'ensemble sur Briançon; l'énumération détaillée de 176 promenades et excursions en Briançonnais; une série d'exemples d'itinéraires d'excursions de 1 à 8 jours; un précieux aperçu botanique par M. Vieux, professeur au collège de Briançon; quelques mots sur la faune et un savant aperçu géologique par MM. Pons et Kilian. Enfin des tables variées. En vente, à Briançon, chez M. Vollaire, libraire. Prix, 3 fr. 40.

25. GUILLEMIN (Paul). Monsieur de La Boissère à la Grande-Chartreuse en juillet 1782. [Paris, mai 1898], in 4° de 4 p. Tiré à 20 exempl. seulement. — Détails fort curieux sur le célèbre monastère, l'ascension du Grand Som, les Chats des Chartreux « au poil gris bleuâtre », et l'expédition de 1763, « pour l'enlèvement d'un trésor à la Grande-Chartreuse », par quatre conjurés, armés de « 2 paires de pistolets, 5 ou 6 armes blanches, dont il y a encore trois sabres chez le Fourbisseur... » Il s'agissait « d'emporter plusieurs millions dans les poches ».

26. MEYER (Paul), membre de l'Institut. Les archives communales d'une ville du Midi. Paris, H. Champion. 1897, in-8° de 8 p. (Extr. de la Correspondance histor. et archéol.). - La ville que vise M. Meyer n'est pas nommée. « C'est une ancienne cité, colonie romaine, déjà mentionnée par Pline, et qui est maintenant le siège d'une souspréfecture » et qui, jadis, fut le siège d'un évêché. L'état des archives que signale M. Meyer est lamentable, malgré les efforts combinés des inspecteurs généraux des archives et de l'archiviste départemental. On se heurte « à une force d'inertie contre laquelle les lettres administratives sont impuissantes », et M. Meyer se demande si « l'application aux archives de la disposition inscrite dans l'article premier du décret sur les Bibliothèques » ne serait pas urgente. Il est « inadmissible qu'il soit permis à une administration municipale insouciante de laisser se perdre une masse considérable de documents précieux, dont

chacun est, par sa nature, unique, et qui n'ont jamais été utilisés en vue d'un travail historique. Et la perte scientifique serait d'autant plus grande que, pour aucune ville de la région à laquelle appartient ce dépôt d'archives, nous n'avons d'histoire municipale bien faite, mettant en lumière tout ce que les documents recèlent de renseignements sur la constitution des communautés (selon le terme ancien), sur le fonctionnement des divers rouages de leur administration... » Incidemment M. Meyer parle de l'état et de l'importance des archives communales du Monêtierde-Briançon et d'Embrun, qui, hélas! comme tant d'autres, et souvent faute d'un local convenable, sont mal installées, non classées, non inventoriées... Puisse l'exemple de la ville de Gap, dont les riches archives sont actuellement mises en ordre, avoir partout dans les Hautes-Alpes une influence salutaire, produire un résultat efficace.

27. MIRIBEL (M. le comte de). La Mistralie de Voiron. Discours de réception [à l'Académie Delphinale] et Réponse de M. Rey, président de, l'Académie. Grenoble, Allier, 1898, in-8° de 44 p. — La mistralie était « une subdivision de la châtellenie dans l'ordre financier, et l'origine même de la fonction de mistral » paraît remonter au XIII° ou au XIV° siècle. L'étude de M. de Miribel, résultat de recherches considérables, parmi nombre d'autres conclusions, se termine par la suivante : « Sous le soleil qui éclaire la cime de nos Alpes, il n'y a rien de nouveau que l'accroissement du nombre des représentants de l'autorité ».

28. Rey (Jules). Bibliographie Dauphinoise et Alpine, contenant 1º Ouvrages, Brochures, Cartes et Publications d'auteurs Dauphinois ou relatifs au Dauphiné et aux Alpes; 2º Ouvrages sur des sujets divers imprimés dans notre région ou d'auteurs résidant en Dauphiné, notamment des Professeurs de l'Université de Grenoble. Grenoble, Alex. Gratier et Cie, éditeurs [1898], in-8º, nºº 1 et 2, de 28 et 32 pages). — Exemplaire interfolié et richement cartonné, bleu et blanc, avec titre or, « pour le Dauphiné et les Dauphinois ». Nombreuses vues, gravu-

res, portraits, etc. dans le texte; le tout dans un étui très soigné. La Bibliographie Dauphinoise et Alpine est appelée à devenir le supplément indispensable de la Biographie du Dauphiné, par Adol. Rochas (2 vol. in-8°, 1856 et 1860). Grâce aux feuillets blancs qui sont intercalés entre chaque page, il sera facile de tenir au courant la Bibliographie Dauphinoise et Alpine. Aussi l'accueil fait à cette utile publication est-il empressé et cordial.

29. WAGENER (Félix). Les Alpes du Dauphiné au point de vue des richesses du sous-sol. Gap, A. Vollairé, 1898, in-8° de 16 p. — « Le département des Hautes-Alpes est certainement le département le plus riche de la France au point de vue minier, et une des contrées de l'Europe les plus favorisées en richesses minérales de tout genre... Et tout cela est improductif ». Avis aux grandes administrations, aux ingénieurs et aux capitalistes. P. G.

INSCRIPTION DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS 2 juin 1402.

L'inscription suivante, en lettres gothiques, se lit, non sans quelque difficulté, au-dessus de la petite porte latérale de l'église paroissiale de La Roche-des-Arnauds (cant. de Gap):

†: ANNO: Domini: M°: CCCC°: IJ°: ET: DIE: IJ° MEnsis: JUNII: FUIT: InCEPTA: ECCLesIA: Beati: PETRI:/ APOSTOLI: PER: MAGISTRUM: JOHANNEM: BARONIS: LAPICIDA [m]: ROGATE: D[EUM] Pro EO.

L'an du Seigneur 1402, et le 2 du mois de juin, fut commencée l'église de Saint Pierre, apôtre, par maître Jean Baron, tailleur de pierre. Priez Dieu pour lui.

État des effets du capitaine Henri Bochardi, de Pignerol, laissés en dépôt à Gap.

Gap, 18 mai 1563.

« Ardes, armes et autres meubles du capitaine Henric Bochardi, de la ville de Pignerol, lieutenant de la compagnie du capitaine Adrian, delleissés aux mains de M. Gaspard Finète, chanoine de Gap4), à la maison duquel led. capitaine Hanric estoit lougé, baillés aud. s' chanoine Finète par M. Jausep *Petiti* et Jean Roze, dit Finète, et en présence de messare Bernardin Bochardi, cousin germain dud. sr capitaine Hanric »: 4 « pistollés avec l'estuict »; 4 chemises, « l'une ouvrée de fil de soie rouge l'autre fil noir;... ung corps de curasse avec le dernier de la gollète; ung corsellet grave, tout garni, tant de gollète, brassards, cuissaux et gantellés; ung aultre dorsellet noir, aussy garni de gollète, brassaux, cuissaux et gantellés; vune borguiniote et ung morrion,... ung porlabonnet avec vune escobète et vune coiffe; vune cappe drap de Floranse, avec les franges d'alentour et doublée sus le davant de tafatas noir; les cuissaux et chambes de fer pour deux chambes; vune père de borjaquins, sive botanes blancz; vune gollète de toille trépointe » ; des écritures du « sgr Ludovicou de Birago ; vune flasque d'arcabouse, doublée de vellous noyr avec le petit fiasque»; un « arrest d'home d'armes, fer susdauré; ung grand livre appelle Vila Cristi en françois, couvert de postz; vune espée à deux mains, sans forreau; deux cornues sive comportes ferrées, et fermant à serrure et clef, dans l'une desquelles l'y a certaine quantité de poudre d'arcabouse, dans un sac de toille ». Signés: Io Bernardino Bochiardo, da Pinerolio, sono stato presente... Io Josepho Pettilo, de Pinerolo». Gap, 18 mai 1563. (En marge:) Recu desd. objets par Henri Bochard, 20 mai 1563.

Invent. des Arch. des Hautes-Alpes, G. 1619.

4) Gaspar Finete ou Finette, fils de Sébestien, apothicaire de Gap, tonsuré par Gabriel de Sclaffanatis, évêque de Gap (1481-1526), le 22 mai 1496 (G. 838); chanoine créé ou honoraire le 6 oct. 1527 (G. 831); nommé organiste de la Cathédrale le 9 nov. 1531 (ibid.), « vice-vicaire général », 7 sept. 1534 (id.); vicaire général le 6 nov. 1550 (Mut. 42); chanoine prébende, le 4 sept. 1561, après le décès d'Étienne Fogasse ou Foasse (G. 838), encore vicaire général en 1570 (G. 843).

TABLE CHRONOLOGIQUE.

I ^{er} siècle ap. JC. — Inscription de La Bâtie-	Pages
Montsaléon	95
1329, 24 févr., Romette. — Sauvegarde du	
dauphin Guigues en faveur de l'évêque	
de Gap	95-96
1329, 24 juil., Sisteron. — Hommage de	
l'évêque de Gap à Robert, comte de Pro-	
vence et de Forcalquier	42-44
1402, 2 juin. — Inscription de La Roche	314
1427, 31 mars, Tarascon. — Articles constitu-	
tionnels du couvent des Dominicains de	
Gap (Charles Mourrer)	123-140
1430, 25 avril, Gap. — Procès-verbal d'apposi-	
tion de l'étendard du Roi sur la tour de	
l'évêché de Gap	44-47
1460, 1er avril, Tallard. — Refonte de cloches.	97-98
Vers 1530, La Bâtie-Neuve. — Proclamation	
de police, en langue vulgaire, de la part	
de l'évêque de Gap	251-253
1553, 28 déc., Gap. — Lettres dimissoriales	
pour la tonsure, en faveur de Lesdiguières.	48
1561, 3 oct., Gap. — Bail à ferme des revenus	
de la cure de St-Crépin, par Hugues de	
St-Marcel-d'Avanson	249-251
1563, 18 mai, Gap Effets du capº Bochardi,	
de Pignerol, en dépôt à Gap	315
1564-1565, Gap. — La peste à Gap	88-90
1581, 19 oct., Avignon. — Lettre de recomman-	
dation en faveur du prieur de Montjai, par	
le cardinal Georges d'Armagnac	99-100
1571. — Succession du notaire Jean Mutonis	299-301
1572. — État du diocèse de Gap	301-304
1545-1587. — Documents relatifs à la famille	001 004
Olphe-Galliard	295-299
1513-1588. — Documents divers concernant la	200-200
familia Farel	902.90⊭

TABLE CHRONOLOGIQUE	317
	Pages
Vers 1630. — Parfums dits estouffé et de santé.	90-92
1630-1631, Ribiers. — La peste à Ribiers,	
d'après les délibérations de la communauté.	271-290
1643, 5 mars, Gap. — L'ancien clocher de la	
cathédrale de Gap	207-211
1645, 29 mars, Monétier-de-Briançon. — Noms	
et valeur de divers objets usuels	83-87
1647, 26 août, La Baume-des-Arnauds. — Acte	
de société pour l'exploitation des mines	
de plomb de La Baume, La Haute-Baume	
et St-Pierre-d'Argenson	253-255
1692, Vars. — L'invasion du Haut-Dauphiné,	
d'après les cadastres de Vars	70-73
XVIIIº siècle. — Les Juifs de Provence, par	
Barcilon de Mauvans	213-226
1713, 3 févr. — L'intendant d'Angervilliers et	
Murat, maire de Gap	304-305
1713, 29 avril Testament du chanoine Jean	
de Ricou, en faveur du séminaire de Gap.	33-41
1714, 14 oct., Fontainebleau. — Ordonnance	
de Louis XIV au sujet des préséances à	
Briançon (Th. Carlhian)	255-256
1720-1722. — Une imprimerie à Gap	235-240
1727, 10 nov., Méreuil. — Lettre à Mgr de	
Malissoles, par Gontin, curé de Méreuil,	
octogénaire	258-260
1759, 28 sept., Le Noyer. — Acte de baptême de	
Jean-François Villar	75
1777, 19 avril, Paris. — Les digues contre le	00.00
Buëch et le comte de Ruffo	98-99
1783. — Le botaniste Villar, du Noyer, et Jean-	
François Villar, son frère	′ 74-77
1787, 24 juil., Briançon. — Lettres d'agrégation	~~~ ~~
à la bourgeoisie de Briançon (Th. CARLHIAN)	257-258
1790, mars-août. — Formation et organisation	101 100
du départ des Hautes-Alpes (P. GUILLAUME)	101-123
1791, 24 déc., Gap. — Descente des cloches des	440.444
LIGHTING TO LOD	7 / 1 1 / 1 / 1

1795, 21 janv., Remollon. — Jean-Jacques-	Pages
Bernardin Colaud de La Salcette, chef de	
bataillon à l'armée du Nord et d'Italie	81-82
1795, 23 janv., Baratier. — Le cit. Jacques Tho-	
lozan, chef de brigade à l'armée des Alpes	~ 0.04
et des Pyrénées	78-81
1796, Acquaviva et Pont. — Lettres de Jacques	
Guérin, prêtre émigré en Italie, à ses parents de Ceillac	53-69
1790-1801. — Études franciscaines sur la Révo-	00-00
lution dans le département des Hautes-	
Alpes, par le R. P. APOLLINAIRE de Valence.	149-202
1805, 27 juil., Turin. — Lettre du P. Rossignol	
au préfet Ladoucette	211-212
1815, mars. — Mémoires sur le passage de	
Napoléon à Gap, par J. FAURE, de Chabottes.	5-32
1851 et 1861. — Deux lettres de Mgr Allard, de	
La Roche-de-Rame, vicaire apost.deNatal.	227-235
1877, 28 janv., Paris. — Victor Puiseux et la	
première ascension du Mont-Pelvoux,	
8 août 1848 (par P. Guillemin)	261-270
1887-1897. — Inventaire sommaire des Archi-	
ves départementales antérieures à 1790.	
- Haules-Alpes, t. I à IV. (Compte-rendu	
par Dom Guilloreau, O. S. B.)	141-148
1897, 11 et 22 mai. — Don aux Archives des	
Hautes-Alpes de vieilles minutes de no-	100
taires, par MM. Gabriel et Fabre	100
1897, 26 juil., Gap. — Décès de M. Zéphyrin	40
Blanchard Mantager	49
1897, 9 août. — Les Félibres à Montmaur. 1897, 19 août, La Rochette. — Lettre de M. de	52
St-Genis, à propos des Mémoires sur le	
passage de Napoléon à Gap, en 1815	92-94
1898, 17 janv., Grenoble. — Décès du D' Cha-	
brand (JArmand), de Molines-en-Queyras.	202-204
1898, mai, Gontaud. — Mort de M. Tamizey de	
Larroque (J. Brun-Durand)	305-309

TABLE GÉNÉRALE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

IRE ANNÉE, 1897-1898.

Α.

Abon (d') Charles-Louis, 14. Achard (Jos.), maire de St-Bonnet, 18. Advielle (Victor), ses mss., Agnel (Irénée), 175; — Thomas, 167. Agout (d') Aimar, 253. Albanès (abbé), 124, 213-4. Albéric d'Oraison (le P.), 152. Albert (Aristide), 81-2, 263. Albrand (Jos.), 175. Allard (Celce), 164; — Jean-Franç. évêque de Natal. 228-35; — Joseph, 177. Allègre (Marc), curé de Guillestre, 65. Allemand (Nicolas), 116. Alliey (Claude), 178. Allos (B.-A.), 72. Amat (André), 275; — Claude-Simon, 101. André, imprimeur, 236-40. Angervilliers, intendant, 304-5 Anglès (fam.), 259. Anselme, général, 79. Arbaud (Mgr), 49. Archives com. de Gap, 125; départ. des Htes-Alpes, 141-8. Armagnac (d'), Georges, cardinal, 99-100. Armand (François), 178. Arnaud (Franc.), cordelier, 178; — notaire, 240; Jean-Pierre, 154. Artaud (fam), 204-6. Arthemale (Jn-Jacq.). 178. Assemblées primaires de 1790, 115. Aubert (fam.), 178, 227-9.

Audier (Ant.), 178. Audiffred (Pierre-Jacq.) 173. Audoul (Franç.), 159.

B.

Baile (fam.), 83. Baratier, 78-87. Barcellonnette (vallée de), 71. Barcilon de Mauvans, 212-27. Barmond (Laurent), 179. Barnave, député, 107. Barnéoud (Pierre-Ant.), 267. Barthélemy (Nicolas), 179. Bàtie-Montsaléon (La), 50-51. Bâtie-Neuve (La), règlement. 251-3. Baudrand (Barthél.), 179. Bayard (le chev'), 50-51. Beaumelle (abbé de), 105. Beauchamp, représentant, 99. Belrieu (marq. de), maréchal de camp, 238. Beraud (Jean), 161. Berge (Laurent), 179. Bertrand du Serre, doyen d'Embrun 105. Berwick à Vars, 73. Bessey (Claude), 180. Besson (Ant.) 63. Bibliographie alpine, 141-8, 203-7, 240-9, 309-14 Blanc (abbé), d'Ollioules, 309. Blanc (Ant.), 180; — Franç. 140-1; — Jn-Ant., 180; Jn-Jos., -- Pierre, 167, 181. Blanc (Le), Charles, 51. Blancard, député, 107. Blanchard (Jacq.), 181-4; — Jn-Ant. 257; — Zéphyrin, 49. Bochardi (cape), 315. Bonnaffé (Jos.), 167. Bontoux (Don de M.), 130. Borel (fam.), de Romette, 227.

Borel (André), 184; — Auguste, 233-4. Bouchu, intendant, 70, 247. Bourcier-Peyras, prêtres, 57. Boursier (Jos.), 185. Bresson (Ferréol), 185; Pierre, ib. Brun (Ant.), 186; — Guil. 83: - Jean, 58. Bréviaires d'Embrun et de Gap, 234. Briançon (Religieux de) 158-207. Briançonnais, 311. Broc (vic. de), 77. Brutinel (Jos.), chan., 75. Buëch (digues du), 98. Burel (Jn-Franc.), 186. Buysson (Gaspar), consul de Gap, 88.

C

Caillet (abbé), miss. apost. 310 Camus (Le), Anne, 35. Capucins de Sisteron, 272-91; — des Htes-Alpes pendant la Révolution, 167-207. Cardelin (Jn-Ant.), me maçon, 207. Caricature (Charge et), 52. Carle Honoré), prêtre, 60. Castellane (de), fam., 102. Castelli (Jos.), 208. Cauvière (Jules), 241. Cazeneuve (de), Ignace, évèque constitutionnel, 66. Céas (Jn-Franç.), 163. Chabert (Théod,), général, 24; — Victor, 257-8. Chabestan (La Ric ou), 98. Chabrand (Dr Jn-Armand), 202-4. Chaix (Barthél.), s.-préf, 29. Champoléon (château de), à Chorges, 113. Chancel, maire de Briançon, 211. Chapuis (abbé), 310. Charbonnel (Barth.-Franc.), 156, 158.

Charognier, médecin, 270, 276. Chastan (Jn-Pierre), 186-7, Château (Le), ham. de Vars, 73. Chateauroux, 59. Chérias (Jules), 103. Chevallier (Jules), 204-6; — Mathieu, 187. Chervas (fam.), 272, 274. Chorges en 1790, 110-22. Chronique, 50, 95. Civat (Claude), 187. Clapier (Et.), 153. Clocher de la cathédrale de Gap, 207-11; — des Dominicains, id., 131-2. Cocurés de Gap, 117. Collaud de La Salcette (fam.), 81-2, 102, 107. Colomban (Barthél.), 187; -J.-B., 187; — Laurent, 188. Colombet (Jos.), prêtre, 65. Comba (Emilio), 310. Constantinople (Juifs del, 223. Cordeliers de Gap, 128; des Htes-Alpes pendant la Révolution, 153-207. Correspondance 92-94. Court, capucin, 188. Court'd'Aiguelle (Maria), 241. Cressy, vibailli d'Embrun, 102. Cristillan, col, 68.

\mathbf{D}

Daurelle (Jean), 155.
Delaville Le Roulx (J.), 129.
Delay d'Agier (de), député, 107.
Département des Hautes-Alpes (Formation du), 101-23.
Didier (Laurent), 160.
Dominicains de Gap (Articles constitutionnels des), 123-41.
Dongois (Jos.), député, 101.
Droume, négociant à Turin,

211.

Duc (Franç.), 188; — Jn-Ét., 161. Dufayard (Ch.), 48. Dugommier, général, 80. Durand (Le cap^e), 262.

F.

Embrun (Relig. d'), 153-207. Esmieu (Jn-Pierre), émig , 57. Espagne (Juifs d'), 222. Esquinabo (Ant.), me maç., 207. Estienne de St-Jean de Prunières (fam.), 114, 151. Estournin (Ant.), me mineur, 253-5. Étienne (Sébastien), 189. Eygliers, 250. Eymard (Pancrace), 190.

 \mathbf{F} . Fabre (Jn-Ange), 166; — Jn-Jos., 174. Fantin des Odoards (fam.), 104. Farel (fam.), 293-5. Farnaud (Jn),—156-7; secrét. gén. 8, 19, 30. Faure (Jean), de Chabottes, 5-33; — Jn, not., 83; J.-B., capucin, 190. Faure-Cervière (Jacq.), 83. Faure-Lacombe, dep., 101, 111. Favier (Esprit, 156-7. Fazy (Jean), récollet, 190. Félibres (Les) à Montmaur, Ferrand (Henri), 202. Ferrier (Jean), 191. Ferrus (Guil.), député, 101; · Jn, 172. Flandria (de), Benoit, médecin, 88. Flour de St-Genis (fam.), 93-4. Forestier (Guil.), évêque de Gap, 45. Fournier (Et.), prêtre, 60; -Jn-Ant., maire de Ceillac, Franciscaines (Etudes), 149-175.

François 1er à Vars, 70. Fogasse (Jean), de Gap, 124. Font (de La), marquis de Savine, 102-11. Frézet (André), aumônier, 160. Furmeyer (bois de), 254-5.

G.

Gabriel, conseiller d'arri, 100. Gaillaud (l'abbé), 5. Galopin (le) de Ribiers, 273, 280-90. Gap: la Charité, 39; — confréries, 36; — diocèse, 301-4; — imprimerie, 235-40; - Séminaire, 31 ; palais épiscopal, 23; - peste, 88-90; — religieux, 156-207; — rues, 136. Garcin (Pierre), de Vars, médecin, 88-90. Gardanne, général, 30. Garette (Louis), cordelier, **156**. Garganique (de), fam., 250. Garnier, proviseur à Gap. 241. Gauthier, représentant du peuple, 99. Gautier (Ant.), dit La Rose, 272-89; — Pompone, vic. g., 75 Gérard (de), Jean, s' des Orres, 39. Gerva (Alexis), prieur des Dominicains de Gap, 130. Gévaudan (André), 163. Gillet, secrét. général, 242. Gilly (Pierre), 192. Girard (Claude), de Gap, 238. Giraud (Ant.), 172; — Franç., 159; — Jn-Bapt., 131; Pierre, 165. Gontin (Ch.), curé de Méreuil, 258-60. Grand de Champrouet, député, 108. Gratin (Le), 243. Grenier (Ch.-Marie), 263. Grimaud (fam.), 17-27.

Grolée - Mévouillon (fam.), 274. Grossan, curé de La Rochette, 232. Guérin (Jacq.), émigré, 53-69. Guibert, cardinal, 228. Guigues (le dauphin), 95. Guigues (Emile), 52; — Louis, 192. Guillaume (Paul), 141-8. Guillemin (Paul), 52, 243, 312. Guillestre (foire de), 68. Guilloreau (Dom), 141-8.

H.

Harmand d'Abancourt, préfet, 6-31. Hôpital Ste-Claire, à Gap, 126. Hospice de Vieillards, 130.

Į.

Imprimerie à Gap, 235-40:
Inscription de La BâtieMont-Saléon, 95; de la
Roche, 314.
Inventaire des Archives,
141-8.
Itier (P.-J.), 243.
Ize (Victor), 192.
Izoard (Jacq.), 158-9; — JnFranc.-Aug., député, 111.

J.

Jaubert de Beaujeu (Louis), 19. Johanis, chirurgien, 271, 276. Jouglar (fam.), 227-35. Juifs de Provence, 213-27.

Τ.,

Labastie (de), Jn-Jacq., député, 101.
Lacombe (André-Jos.), 140-1.
Ladoucette, préfet, 12-25, 211.
Lagier (Jn-Pierre-Aubin), 192.
Langon (de), député, 107.
Laugier (Marianne), 102,
Laus (N.-D. du), 228.
Ledo (Georg. et Raoul du), 244.
Lemas. anc. secrét. gén., 65.

Léotaud (Vinc.), jés., 208-9. Lesbros (Louis), curé, 22. Lesdiguières, tonsuré, 48. Leyssin (de), archevèq. d'Embrun, 66. Lieutaud (Victor), 215. Lionne (de), Arthur, évèque de Gap, 208. Longet, col, 68. Lubières (de) Pons, archev. d'Aix, 218.

M.

Maillé de La Tour-Laudry (Mgr), 75, 77. Malissoles (de), Franc., 38. Manteyer (de), Georges, 244-5 Marchis (Claude), doctrinaire, 65. Marchon (Jos.-Augustin, 41. Marrou (Dominique), 193. Martel (Nicolas), 155. Martin, maire de Quet, 22; - Claude, 193; — Jean, chan., 227; — Pierre, 193; - Simon, 193. Martinet (Franç.), 194. Mathieu (Laurent), 194. Mazelière marq. ae La), 245. Meffre (Léon), 194. Mépieu (chev. de), 102-23. Méreuil (curé de), 258-60. Meyer (Paul), 312-3. Merle (fam.), 194. Meyronnes (de), Jean, 129. Mialet de L'Estrade (de), Ant., 36. Michel (Jos.), 184. Mille (J.-B.-Vincent), 228. Mines de plomb, 253-5. Miollis (de), fam., 24. Miribel (comte de), 313. Monêtier-de-Briançon, 83-7. Mont-Dauphin, 250. Montémont (Albert), 17. Montesquiou, général, 78-9. Montfort (de), député, 107. Montjai (prieuré de), 99. Morand (Cl.-Ant.), 169; Jos., 156.

Motte (de), Pons, 124-41.

Mourre (Jos.-Antonin), 273.

Mourret (Ch.), archiviste, 125-41.

Mouton du Vernet, général, 12.

Moyse, imprimeur à Embrun, 212.

Murat, maire de Gap, 304-5.

Mutonis (fam.), 295-301.

N

Mystères alpins, 249.

Napoléon à Gap, 5-33. Nas de Romane (le P.), 131. Natal (Pays de), 227-35. Naute (La), chef d'escadron, 7. Nécrologie, 49, 202-4, 305-9. Nicolas (Jn-Charles), 195. Nicolet (F.-N.), 246.

0

Olivet (Luc), 172. Ollagnier (Ant.), 160. Olphe-Gaillard (fam.), 295-7.

P.

Paillon (Maurice), 246. Palluel (Jn-Jacq.), 166. Parfums contre la peste, 90-3. Pascal, curé de Ceillac, 64. Pascalis la Chaup, vic. g., 65. Payan (Jos.), 195. Pelvoux, mont, 261-70. Perron (Franç.), 195. Perrot (Jules), notaire, 125. Peste à Gap, 88-90; — Ribiers, 271-91. Pétiet, préfet, 30-31. Peyras-Bourcier (fam.), 196-7. Philip (Jn-Jos.), 197. Philippe (Don), à Vars, 70. Philippon (Ant.), 157-8; -Jean, 197. Piémontais (Invasion des), 70-4. Pille(Louis Ant.), général, 80. Pie VI à Briançon, 67. Poli (de), Oscar, 50-1. Pons (de), Louis-Bonav., 257.

Poulilian (Jos.), 158. Puis (Jean), prêtre, 66. Puiseux (Victor), 261-70. Puy (Pierre), 198.

Q.

Queyras (fam.), 198. Queyrel, géomètre, 31.

\mathbf{R}

Rambaud (Henri), curé, 57. Rayne (Laurent); 168. Reboul (Pierre), 198. Religieux franciscains, 149-202. Remollon, 81-2. Revol, député, 107. Rey (de), G., 247. Rey (Jules), 313; -- R., 246. Ribiers (Peste à), 271-91. Ric (La) ou Chabestan, 98. Richard (Pierre), 198. Ricou (de), fam., 31-5. Robert (fam.), 199. Rochas (de), A., 148. Roche-des-Arnauds (La), 314. Romette, 95, 227-35. Romieu (Jules), 95. Rossignol (le P.), 211-2. Rostan (Jos.), maire de Vars, Rostollan (Cl.), général, 10. Roubaud (Pierre), 131. Roux, curé de Romette, 231; Ltienne, 199; — Jacques, 170. Rouy (Jean), 163. Rues de Gap, 126. Ruffo (de), colonel, 98-9.

s.

St-Alban (abbé de), 107. Ste-Anne, lac de Ceillac, 67. St-Crépin (cure de), 249. St-Genis (de), fam., 92-4. St-Marcel d'Avanson (fam.), 249. St-Marcellin, ham. de Vars, 71. Ste-Marie, ham. de Vars, 72.
Salva (Guil.), 162.
Sapor (Laugier), évêque de Gap, 123-4.
Sarrazin (Jean), poëte, 148, 248.
Saurely (Jos.), 200.
Savoye-Rollin, député, 104.
Schomberg (de), Henri, 274.
Séchier (abhé), juge, 16.
Serments de la Révolution, 150-2.
Serres, s.-préfet d'Embrun,

Sibourd (Jacq.-Sébastien), 168. Silvestre (de), s^r de La Penne, 35.

Silvestre (Jacq. et Louis), 200.

т.

Tabac (Contrebande de), 237-8.
Tallard (Cloches de), 97-8.
Tamizey de Larroque, 305-9.
Tarascon, 132-40.
Terrail ou Tirail (fam.), 50-1.
Tholozan (Jacq.), chef de brigade, 78-81.
Tiran (Benoît), 240.

Tour-du-Pin-Gouvernet (fam). 106. Tournu (fam), 41, 102. Toye (fam.), 201. Travail (Jn-Bapt.), 166. Trescléoux (prieuré de), 259. Tribunal civil de Gap, 130. Trouche (Jos.), 201.

V

Vallon-Corse (Franç.), historien, 129-30. Vars (Cadastres de), 70-73. Verdier, fam. d'imprimeurs, 236-40. Véritier (Jn Laurent), 201. Veyret (Henri), fondeur de cloches, 97. Vial (fam.), 174, 201. Vidal (F.), 248. Viguier-Châtillon, s.-préfet, Villan (Claude), not., 73. Villar (Dominique), 74-7, 207; - Jn-Franc., 74-7. Villette (de La), Aubert, 253. Wagener (Félix), 314.

ANNALES DES ALPES

RECUEIL PÉRIODIQUE

DES

ARCHIVES DES HAUTES-ALPES

ANNALES DES ALPES

RECUEIL PÉRIODIQUE

DES ARCHIVES

DES

HAUTES-ALPES

Sauver par l'impression le plus grand nombre possible de documents, de mémoires, de travaux spéciaux, qui, trop souvent, se perdent misérablement. au grand détriment de notre histoire locale et de l'histoire générale — tel est le but de ce Recueil:

Amor patriæ dat animum.

ANNÉE 1898



GAP
IMPRIMERIE L. JEAN & PEYROT
1898

MÉMOIRES GAPENÇAIS

DE LA FAMILLE CHABOT

VEYNES — LETTRET — TALLARD — ST-BONNET — GAP

(1566-1665).

Divers membres de la famille protestante des Chabot, fixés d'abord à Veynes, puis à Lettret, à Tallard et à St-Bonnet, et principalement à Gap, ont consigné, de père en fils, durant un siècle (1566-1665), dans un journal ou *Livre de raison*, le récit d'une multitude de faits contemporains, plus ou moins curieux et remarquables.

Ces faits sont le plus souvent relatifs à la vie intime de la famille: naissances, mariages, décès; éducation des enfants; vente de denrées, achat d'effets d'habillement et d'animaux domestiques; salaire des journaliers, des ouvriers, des serviteurs; travaux agricoles et concernant la culture de la vigne; procès multiples, quelquefois peu édifiants; voyages à Grenoble, Lyon, Genève, Paris: tel est le fond du Livre de raison. Ces mille détails de l'existence d'une famille bourgeoise protestante ne manquent pas de charme: ils nous initient à des habitudes, à des usages qui sont bien loin de nous.

D'autre part, ces *Mémoires* fourmillent d'observations météorologiques et autres, en particulier sur les variations des saisons, les tempêtes et les orages, les durées extraordinaires de pluie ou de sécheresse, l'influence de la lune, vieille ou nouvelle; les tremblements de terre, tels que celui de 1644, « qui a esté veu de plusieurs » [108]; la formation d'un « habime en Charance » [59]; l'apparition d'une « grande comette » à Tallard [63]; les nuages de feu et les pluies de sang « auprès de Barsilonne » [71]. Ils renferment, en outre, de nombreux détails sur les pestes qui affligent le pays en 1587 et 1631 [5 à 8,

18; les incendies qui le désolent [23, 27, 57]; le logement des « soldaltz » [29, 79, 88, 97]; la confection des « billiettes » [80]; le passage d'un ambassadeur [40]; les assassinats commis en 1659 à Freyssinières [135]; l'abbaye de Malgouvert [114]; les crimes d'un ancien vibailli [17,51]; les procès de la ville [52]; l'importance de son cadastre [156]; les extorsions des exacteurs des tailles [26]; les « novelles d'Espaignie » [68]; le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse; les seux de joie et les réjouissances qui eurent lieu à cette occasion à Gap et Grenoble [140, 143, 145], et cent autres événements concernant, soit des localités du Gapençais: Lettret, Veynes, Tallard, Romette, La Rochette, Laye, St-Bonnet : soit de nombreuses familles des Alpes: Accarier, Allard, Amat, Armand, Baud, de Beauregard, Blanc, Bontoux, Céas, Créqui, Escallier, Eyraud, Faure, Gautier, de Gril, d'Ise, Latelle, Marchant, Masse, Ollier de Montjeu, Pellegrin, Ponat, Reynaud, Rochas, Sarrazin, du Serre, de St-Michel, Vallon, Vellin, Villary, et autres. On peut, par là, concevoir l'intérêt réel que ces Mémoires offrent encore aujourd'hui.

La famille Chabot, à laquelle nous devons ces *Mémoires*, avons nous dit, était protestante [115]. Elle était représentée à Veynes par *Jean* Chabot, droguiste et apothicaire (1582-95), et par *Noēl* Chabot, d'abord fermier du s^r de Creyers, à Veynes et aux environs [6, 7], ensuite marchand à Lettret (né vers 1536, mort probablement de la peste en 1630).

De son mariage avec Claire Philibert, Noël Chabot eut au moins trois fils:

1° PIERRE, fixé à Veynes en 1606 et déjà mort en 1640. Il fut père d'Antoine, dont le sort n'est pas connu, et de David, consul de Veynes en 1631, mort en 1662. Celui-ci épousa Susanne Rostaing, catholique (7 févr. 1640), et Lucrèce Eyraud, fille d'Esprit et de Jeanne de Vellin (16 déc. 1646), de qui il eut : Esprit, procureur au bailliage de St-Bonnet-en-Champsaur (1668), et deux filles, Marie et Jeanne.

2º PAUL, né le 29 janv. 1566, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même [2], mort très probablement de la peste en 1631. Il avait épousé Claire Vellin, de laquelle il eut le « petit Sallomon Chabot et la Janne », portés à Genève le 18 oct. 1593, et, de plus, Jean Chabot, marchand « cordier » et « chandelier » à Gap, né le 6 oct. 1603 [12], encore vivant en 1651. Celui-ci épousa Marie Sarrazin, fille de Jean et de Marie Avond, d'où: Guillaume [114], bourgeois de Gap (1704), qui, à son tour, se maria avec Marguerite Masseron, fille de Jean, « maire perpétuel » de Gap (1695-1710), et de Jeanne Brutinel; François, capitaine au régiment de Guienne (1700-1704); Jean, qui paraît avoir continué la famille, etc.

3º JEAN, notaire et procureur au bailliage de Gap, le principal auteur des Mémoires [12, 100, 111, 115]. -Nous le rencontrerons, tour à tour, à Grenoble, en 1593, et à Gap, de 1603 à 1625. De 1633 à 1647, il prit une part considérable à l'administration de la ville de Gap; il fut souvent désigné, dans les assemblées générales ou particulières, pour traiter des affaires les plus épineuses. Il mourut le 22 août 1649 et sut enseveli au cimetière des Réformés de Tallard [115]. Il avait épousé, le 31 déc. 1606, Jeanne Bovat, fille de Guillaume et de Claudie Philibert, qui lui donna au moins quatre enfants, et avec laquelle il eut de nombreux démêlés. Pendant son veuvage, Jeanne Bovat ne vécut pas, non plus, en bonne harmonie avec ses enfants, qu'elle accuse, dans son testament, de nombreux méfaits à son égard (16 janv. 1656). Elle déshérite, mème, les trois premiers, savoir :

a. Joseph, procureur à Gap, — l'auteur de la dernière portion des Mémoires [100-155]. Plus loin, nous pourrons le suivre durant le cours de ses études à Grenoble [35, 48]; assister aux agressions dont il fut victime de la part des jeunes gens de Gap, parmi lesquels le s' de St-Ange [74]; constater, maintes fois, son goût pour les procès et les procédures [137-153]. Il mourut vers 1665, et, après lui, personne ne prit la peine de continuer le Livre de raison de la famille.

- b. Moïse [110, 134, 148], accusé, quelque part, d'avoir battu sa mère, et qui fut, comme son frère, déshérité par elle.
- c. Marie, également déshéritée. Elle avait épousé, le 3 juil. 1628, Daniel Chausson, souvent mentionné dans les Mémoires [24, 44, 59, etc.]. De ce mariage naquit Jacob Chausson, qui, en 1659, fut conduit à Paris, avec sa cousine, la « petite Madallon », fille de Joseph [132].
- d. Anne, héritière unique de Jeanne Bovat, sa mère. Elle avait épousé Paul Seymat [134], dont nous n'avons pas à suivre ici le sort. Disons seulement que le testament de Jeanne Bovat en faveur de sa fille Anne fut cassé et déclaré nul à Grenoble, en 1659, et que Joseph Chabot demeura, « à cet effect, à Grenoble, esprès, plus de 6 mois » [ib.].

Le rôle considérable que remplirent à Gap Jean Chabot et son fils Joseph; les nombreux voyages qu'ils firent, pour la ville, à Grenoble, à Valence, à Lyon et à « la Cour »; la multitude de procès qu'ils eurent avec un grand nombre de personnages de Gap ou des environs; les comptes qu'ils durent régler, de ce chef, avec les administrateurs de Gap, peuvent expliquer la présence du Livre de raison de la famille Chabot dans les archives municipales de Gap, où nous l'avons rencontré (n° 58). Il forme un manuscrit in-folio, de 250 feuillets en papier, relié en parchemin et jadis fermé avec une courroie dont la grosse boucle existe encore. Comme la plupart des documents de ce genre, ce livre de raison est écrit au jour le jour, sans grand soin de l'ordre, de l'orthographe et de la calligraphie.

Il commence par une note de Nicolas Armand, rappelant son mariage avec Marguerite Philibert, le 21 juin 1573. Une sœur de cette dernière, croyons-nous, Claire Philibert, épousa Noël Chabot, de Veynes. Cette circonstance peut expliquer pourquoi les *Mémoires* commencés par Nicolas Armand, furent continués par les membres de la famille Chabot.

Les faits que nous publions ci-après sont éparpillés dans

le manuscrit, souvent au milieu de détails tout-à-fait insignifiants, ou parmi des transcriptions de recettes médicales, qu'il n'est pas toujours facile de déchiffrer.

Autant que possible, nous avons classé les faits par ordre chronologique, et essayé d'identifier en note la plupart des noms de lieux ou de personnes mentionnés. Afin de faciliter les recherches, nous avons ajouté des numéros d'ordre et fait suivre le tout d'une table alphabétique des matières.

Les Livres de raison dans notre région sont assez rares. Notre savant et regretté ami feu M. Tamizey de Larroque n'en mentionne qu'un bien petit nombre provenant des Alpes!). C'est un de plus à ajouter à la liste que nous lui devons.

Ces pages, d'ailleurs, sont, en quelque sorte, le complément où la suite des Mémoyres pour l'advenir par un Gapençais anonyme, neveu du capitaine Esprit-Michel de Beauregard (1562-1604), que nous avons publiés naguère ²). Comme date, elles précèdent le Livre de raison de la famille Souchon des Praux (XVII°-XVIII° siècles), que nous avons essayé aussi de faire connaître ²). L'ensemble de ces trois documents présente un réel intérêt, pour l'histoire générale des Alpes, depuis 1562 jusqu'en 1790.

P. GUILLAUME.

MÉMOYRES.

1. Mémoyres. Au nom de Dieu, soit-il. Premièremant, moy Nicollas Armand me coulloquis en mariage avec Margarite Philibert, en l'année 1573, et le 24 jung. En l'année 1574, et le 20 mars nous e[s]t né hune filhe nomé Clare batizé le 27 mars, année susdicte, laquelle nous a fect batizer me Anthoine Davin, et ses mérines sont Clare



¹⁾ Deux livres de raison de l'Agenais, suivis... d'une liste récapitulative des livres de raison publies ou inédits. Auch, 1893, gr. in-8°.

³⁾ Bull. de la Soc. d'Étud. des Htes-Alpes, 1er janv. 1886, p. 52-82.

³⁾ Ibid., 1894, p. 203-217.

Ollière, famme à mons' de Beu-Chasteau'), Anne Huges, famme à sirre Arnous Gangalhie, bourgeois de Gap.

N. ARMAND.

- 2. Je Pol Chabot suys né en l'année 1566, et le 29 janvyer, et de la lune joine, mardy, devant jour 2).
- 3. Le vingtiesme jour du mois de mars, avons mis les filhes ha l'escole, pour apprandre de lire, sus donne Doumange. Ce vingtiesme mars 1582. Chabot 3).
- 4. Ce 7º apvril 1582, suys allé quérir ung fromage alla fromagerie, que *Tony* a la cleuf, et n'ey laysé de reste vingt-un fromaige.
- 5. Le 12° may 1587,... nous sommes sourtys de Veynes pour aller an chabanes ') en Oulles '). Fayet par moy soubzsigné: P. Chabot ').
- 6. Led. jour que desuz, je Noë Chabot ay remys à Jehan Pellegrin, facteur et négasouteur et procoureur des affaires de M. de Crier, le bien que je tenés en rante dud. de Crier, en sourtant de la mayson de Veyne, dud.
- 4) Sébastien de Vitalis, sieur de Beauchâteau (petit fief de Gap), encore vivant le 3 mai 1613 (E. 225). Il avait épousé Claire Olier de Montjeu, fille de Benoît, vibailli de Gap (1551, † avant 1604), et d'Anne de Marrel (veuvo le 23 oct. 1604). Claire Olier était la sœur du chanoine Benoît Olier de Montjeu († le 25 juil. 1613), qu'il fant bien se garder de confondre avec son père le vibailli (cf. G. 794 et 1663).
- 2) Il était fils de Noël (Chabot, âgé de 25 ans le 21 nov. 1561 (G. 1587), qualifié de marchand, de Lettret, le 8 juin 1581 (E. 287), et de Claire Philibert, encore vivante le 31 déc. 1606 (E. 281), probablement sœur de Marguerite Philibert, mentionnée au n° précédent.
- 5) Jean Chabot, apothicaire de Veynes, de 1582 à 1590 pour le moins. — Ce passage est intéressant à noter à cause de la mention d'une école de filles, probablement à Veynes.
 - 4) A cause de la peste qui sévissait à Veynes et aux environs.
 - 5, Oulles ou Oule, montagne entre Veynes et Saint-Auban-d'Oze.
- 6) Pierre Chabot, frère de Jean, apothicaire. Il fut le père de David Chabot, consul de Veynes le 31 mai 1631 (E. 340), qui épousa Susanne Rostaing (E. 343).
- 7) Jean de La Villette, seigneur de Greyers en Diois (canton de Châtillon, Drôme), coseigneur de Veynes, où, en 1572, il avait établi la Réforme (Invent. B 1, p. 5). Il vivait encore en 1589.

Crier, en présance de Jehan *Melliasso* et Pierre Reynaud, dict *de Vàudrome*, et me Jehan Anselme, apert de l'acte et ausi des comys de la santé de Veyne, cant me menyont en cabane par force.

- 7. 18° juillet 1587, que Jehan Pellegrin, procureur du s' de Crier, et Sabastian, et moy Noë Chabot soumes venus auprès de vilage de St-Marcellin¹), et avons prié à Jaume Barthrant et Nicoulas Uvert, de St-Marcellin, commis de la santé, de layser entrer et retrer ung parel de beufz de Noë Chabot, qu'il avoict dans le prioré de Véras en Ouze²), pour fère le lavorage du s' de Crier; lesquelz hont respondu que ne voulet poinct retirer personne, ne beufz ne beste, dans lur village. Et voyant cella, en cette hiero, je hay remys à Jehan Pellegrin le lavorage et le bien dud. s' de Crier, en présance des suznoumés et de s' Anthoine du Cros, de Veyne, et de Anthoine Rour, de St-Marcellin, et de Francès Bonnect, d'Ouzo, procur[eur] du s' d'Ouzo.
- 8. Le 14° juillet 1588, que les consoulz et commis de la santé pour la ville de Veyne, à savoyr : Eynard de Corpt et Jehan-Jacques Reynaud et Piarre Soustre, majurz de Veyne, Loys Reynaud, et Jehan Pellegrin, négosouteur de s' [de] Crier, sont venu, et plus[ieurs] autres de Veyne, sont venu ronpre la porte de la maison que je tiens du s' de Crier, dans Veyne, et me hont pris 29 émynes blé fromant et nefz quintalz farine, à 7 florins 6 sols l'émyne, comme se vant dans Veyne, monte [380 florins?]. Et aussy me hont pris clavelz et autre feratallie, et cur, sel, houly,

¹⁾ Hameau de Veynes, qui, avant la Révolution, était le siège d'une paroisse, de la dépendance des Antonins. Pierre Bonardel en était curé en 1453 (G. 1120) et François Cholet le fut de 1781 à 1793. Jean-François Céas, ancien capucin de Gap, y faisait encore le service religieux en 1805-10.

²⁾ Le prieuré de St-Pierre de Véras (come d'Oze, cant. de Veynes), d'abord de la dépendance de la Novalaise, puis de Brema en Italie, de St-Victor de Marseille et, enfin, de Romette, est aujourd'hui la propriété de M. Paul-Jules Itier, avocat près la cour d'appel de Montpellier, ancien conseiller général des Hautes-Alpes.

chanebe, cordes et autre marchandise; et tout meynage de maison, ce que lur a plu, et m° Jehan Anselme, notère de Veyne, [a] aresté le roulle et pris l'acte de ce que lur a plu comffécer aud. m° Anselme.

9. Conte fet avec le sire Chabout le vincte-huit de autobre [1588]. — Je Lapierre de Canaple, quirurgien à Veyne, confesse de devuar au sire Jehan Chabout, apotiquère, la soume de cis fran, pour medicamen que je prin de lui. Et an foie me suis siné: De Canaple.

(En marge): Payé ce 31 janvier 1589.

- 10. Le 18° jour du mois de octobre 1593, j'ey balhié aus sieurs Anthoine Dunan et Jacques Vialli, le petit Sallomon Chabot et la Janne, pour les pourter à Genève, et l'y ay anvoyé mon frère Jehan, pour les conduyre avecque ung mullet, et l'y ont demuré au dyct vouiage dix-sept jours 1).
- 11. Ce 3° janvyer 1602, j'ey resçu ²) de M. Vellin, mon beau-père, la some de 50 escus pour le doct de Clare Vellin³), sans préjudyse de l'oubligation de 200 escus qu'il a ancore ryère soy; laquelle quytance a esté resçue par m° Jehan Roustain Belle-Ourelhie. Plus, j'avoys resçu de quy desus, le jour de nous nopses, la some de çant escus, et ung père de coffées avant, et n'a quyctance.
- 12. Au nom de Dyeu, soit-il, Amen. Le lundy, 6° jour du mois d'octobre 1603, deues heures devant jour, et de la lune joyne, est né mon filz Jehan '). Son parin, mon frère Jehan Chabot, procureur au baliage de Gap, et sa marine,

⁴⁾ Cette note semble devoir être attribuée à Pierre Chabot, frère de Jean, apothicaire de Veynes.

²⁾ C'est Paul Chabot qui tient la plume.

³) Fille de Jacques Vellin, avocat et procureur de Gap, de 1565 à 1606 (cf. G. 1600, 1655).

^{*)} Jean Chabot, fils de Paul et de Claire Vellin, plus tard marchand « cordier » et α chandellier » à Gap (1631-50), neveu de Jean, procureur à Gap, lequel, de son mariage avec Marie Sarrazin, fille de Jean et d'Anne Avond (celle-ci testa le 21 juin 1674), eut Guillaume Chabot, bourgeois de Gap, encore vivant en 1704, qui se maria avec Marguerite Masseron, fille de Joseph, maire de Gap.

Olympe Magalon, fame au syre Anthoyne Parouton, marchand de seste vylle.

- 13. Le vandredy, entre 6 et 7 heures du soyr, et de la lune jeune, et du moys de septanbre 6°, 1605, est née ma fille Janne. Son parain, le sire André Dousan, marchant de seste vylle, et sa marine, Jane Crésye, fame au sire Jehan Latelle, orfèvre de seste vylle 1).
- 14. Le 5º de may 1630, je suis allé au Conseil estant à Lion, avec mº Sarazin, pour la porsuitte de la prefférance des antiens procureurs countre les jusnes, qui avoient achepté leur droit... (Signé:) Chabot.
- 15. Il est à notter que l'année précédante [1630,] la tampeste feust sy grande au lieu de Lestraict²) qu'elle enportta tout le vignoble de Lestraict, et ne laissa pas une fuelhie puis led. lieu jusques au *Béal de la Croix*, et je n'eus que cinq ou six charges de vin, aigre, qui cousta dix fois plus à cullir qui ne valloit.
- 16. Ladicte année, 1631, les ouvriers ont estés si chairs, universellemant, qu'ilz ont gaignié 22 solz le jour pour homme; la terre ayant esté sy dure et les hommes sy lâches, qu'au lieu d'un, il en a fallu mettre deux : par ainsi tenu deux centz hommes, que reviennent, à lade cotte de 22 solz, 200 l.
- 17. Au mois de juillet [1631], dans Gap, s'est publié un monitoire de l'authoritté de la Cour, à la requeste de M. le Procureur général, contre le sieur de Charance et son frère ³), l'ung à cauze du crisme de sodomye, l'aultre
- 1) Il était fils de Nicollas Latelle, ortèvre de Gap (1575) et consul de cette ville en 1580-81 (G. 1593). Il fut lui-même consul de Gap en 1609 et en 1621, et l'un des protestants les plus influents de la ville. Il vivait encore le 3 mai 1627 (E. 183). Il mourut probablement de la poste en 1630. Un autre orfèvre de cette famille, son fils sans doute, Paul Latelle, le 19 fèvr. 1629, fut chargé de « faire troys clefz d'argent pour présanter au Roy [Louis XIII] à son arrivée à Gap » le 24 février suivant (Arch. com. de Gap, 489).
 - 2) Lettret (villa de Strictis) come du cant. de Tallard.
- ³) Alexandre de Philibert, seigneur de Charance, vibailli de Gap (1611-14), puis juge de cette ville (1630-32), et Daniel, sieur de Ste-Marguecite et de Châteauvieux, qui devint également vibailli de Gap,

de l'uzure, M. le conseiller Roux ayant faict les informations, et le prebtre Gaultier et me Pellegrin resceu la révellation des tesmoingz.

- 18. Au moys de julhiet, de l'année 1631, la contagion a comensé à se descouvrir dans Grenoble et à prendre son entrée.
- 19. Le dimanche 3° dud. [mois d'aoust 1631,] il a faict un grand orage, le plus fort et extraordinaire quy se puisse figurer, et a duré presque tout le jour.
- 20. Le 5° aoust 1631, j'ay ballié à m° Allemand, en callité de substitue de m° Eyraud, le procès que j'ay contre Jehan Chabot, cordier, filz de Pol... Mais il est à notter que, led. jour, led. Allemand se truant sopçoné de mal contagieux, comme estant arivé à une siène servante, a esté sortti de la ville, comme aussi divers autres, et principallement Vialli, de Rambaud, et Blanchon.
- 21. Le dimanche 10 aoust 1631, la contagion a comancé à paroistre dans Gap 1), et le puple a comancé à prandre l'alarme et sortir de la ville.
- 22. Lade année 1631, il a faict une grande sécheresse durant tout l'esté, et n'a pleu [de]puis le 24 juin jusques au moys de octobre, la pluye ayant contignué extraordinaire ... durant toute la foire St-Martin.
- 23. Le jour de la Toussaint 1631, est brullé le cartier de portte Colombe, à 3 heures après minuit.
- 24. Le 14 novembre 1631, j'ay achepté un porceau pour le pris de 18 l., et n'a heu que 8 livres de graisse, ballié à Daniel²), au pris de 4 solz 6 deniers la livre, que sont 36 s.

par démission de son frère en sa faveur (31 déc. 1614). Ils étaient fils du fameux François Philibert, dit Cadet de Charance, capitaine des gardes de Lesdiguières, seigneur de Montalquier (1545-1634). Le premier fut brûlé en effigie à Gap le jour de la St-Luc (18 oct.) 1634 (n° 51). Le second testa le 12 mars 1655 et mourut en 1656.

- 4) L'année précédente, la peste avait fait à Gap son apparition : « Sur le commencement de juillet 1630, la maladie contagieuse seust descouvertes » à Gap (Arch. com. 23). Mais elle sit surtout des ravages en 1631, époque où la mortalité devint essrayante (cf. Annales, I, p. 276, note).
- 2) Daniel Chausson, qui avait épousé Marie Chabot, fille de Jean et sœur de Joseph (nº 96).

- 25. Pendant led. temps ont passé les troupes venantz de Piedmont, qui ont faict de grandz ravages partout là où ilz ont passé.
- 26. Le 23 décembre 1631, Amat, re[ce]pveur à l'eslection de Gap¹), m'a faict saisir une jument et, le lundi suivant, combien feust dans les festes de Noël, l'a fait deslivrer par un seul inquant sullemant, contre la disposition des ordonnances; de quoy il fault recorir à la Cour et remonstrer qu'il est coustumier d'uzer de telles exécutions violantes et tortionères : sur quoy l'instance est pendante à la Cour.
 - 27. Le 1er mars 1632, le seu c'est mis à Tallard.
- 28. Le 20 mars 1632, jour de samedy, j'ay achepté une charge bled, au pris de 37 solz l'eymine, que revient à 17 l. 2 s.
- 29. Par le conseil général de la ville de Gap, du 21 mars 1632, les sieurs Bellon, Davin, Doussan et moy avons esté comis pour ordoner le lougement des gens de guère, our les plainctes des habitans, dresser verbaulx des extortions qu'ilz pratiquoient, les envoyer à M le Mareschal²), et cottizer un emprunt pour subvenir au paiement, atendre de dresser l'estape, et avons vaqué 22 jours.
- 30. Presque ordinèrement tout le moys de juin, en la présante année, la pluye a duré; temps morne, venteux et mal plésant.
- 31. Le 29 sept. 1632, j'ay faict covrir à Lestraict, et teneu huict paires de beufz, et leur ay donné à raison de 19 solz le jour, et nori le tout, jour et nuyt.
- 32. Le 15 oct. 1632, avons comancé à vandanger à Lestraict, et teneu, durant 4 jours, 8 fames et 3 hommes; leur ay doné, aux homes 3 solz et aux fames 2.
- 4) Benoît Amat, successivement receveur en l'élection de Gap, trésorier extraordinaire des guerres en Dauphiné (1648), seigneur de Sigoyer et de Chabestau (1645), etc., encore vivant en 1673. De son mariage avec Virginie Dumas-Vignon, il eut Jacques d'Amat, écuyer, sgr de Sigoyer, Chabestan et autres lieux, encore vivant en 1712.
- *) Charles de Créqui, gendre de Lesdiguières (1595), maréchal, gouverneur de Dauphiné (1630), commandant en 1635 l'armée d'Italie, où il mourut le 17 mars 1638.

- 33. Le 10 janvier 1633,... pour l'acomodage de mon chapeau et de celluy de Josep 1), au chapellier, 17 solz.
- 34. Le lundy 16 may 1633, au matin, est party Joseph pour aller à Grenoble demurer avec M. Blanc, et luy ay ballié une pistolle pour l'estreyne de la mestrisse, avec 3 escus sezains, et sa mère luy a ballié une bague.
- 35. J'ay baillié à me Bastian, pour l'habit de Joseph, 24 sols.
 - 36. Le 9 aoust 1633, est arryvé de Grenoble Joseph.
- 37. Le 10 octobre 1633 a comancé à vendanger à Lestrect. Les fames ont gagné 4 s. le jour, et les homes 7; les bestes, 30 s. le jour. La vendange a esté grandement pourrye, à cauze de l'abondance de la pluye, quy a duré environ deux moys, sans auculne intervalle.
 - 38. Le 12 nov. 1633, j'ey achepté ung porceau, 15 l.
- 39. Notta que la pluye ha esté sy grande, en l'année 1633, qu'elle a duré jusques aux festes de Noël.
- 40. Notta qu'en décembre, il a passé à Gap l'ambassadeur des Grissons, s'en allant en France.
- 41. Par l'assemblée généralle du 28 décembre 1633, je suis estés comys, avec le sieur de St-Michel²), pour aller à la Cour pour les afaires de la ville.
 - 42. Achepté une paire de bottes, à 7 l. 10 s.
- 43. J'ay demuré 4 divers jours à Tallard, pour tâcher d'avoir la jumant de Cloteyraud 3).
- 44. Voiage à Grenoble avec M. le chastelain Bellon').

 —Je suis allé avec mon cousin à Grenoble pour les afaires de la ville, et avons emprunté 11 escus de Daniel [Chausson]. Led. voiage a esté advoé par l'assemblée du judi 28 déc. 1633, resceu par me Escallier, notère 3).
- 4) Joseph Chabot, fils de Jean, notaire et procureur à Gap, et de Jeanne Boyat.
- 2) Jacques de Gril, seigneur de St-Michel-de-Chaillol, prenier consul de Gap en 1633-34.
- ³) Louis de Cloteyrand, châtelain de St-Firmin (1623-39), fils de François et de Susanne Disdier.
- 4) Paul Bellon, capitaine châtelain de Montalquier (aujourd'hui Ste-Marguerite, La Tourronde et St-Jean-de-Chassagnes, quartiers de Gap), au moins depuis 1609 jusqu'en 1636.
 - 5) Henri Escallier, notaire à Gap de 1 3 à 1666.

- 45. Du mois de janv. 1634,... par assemblée de tous les plus notables de la ville, assemblés dans la maison comune, M. de St-Michel et moy avons estés comys pour aller à la Cour, pour obtenir du Roy le béneffice de payer les debtes de lade ville en fondz. En suitte de quoy, luy et moy, sommes allés veoir le sieur de Laye⁴).
 - 46. [Janv. 1634.] En suitte de diverses conclusions, prinzes dans la maisson de la ville, resceues par me Escallier, notère, j'ay faict, cinq divers voiages à Grenoble, à la requeste des manantz et habitans de la ville de Gap, pour la porsuitte du général, comme résulte du certifficat du sieur Abert, procureur constitué en ceste part, et des autres assemblées, pour lesquelles m'est deub environ deux centz livres, oultre la forniture.
 - 47. M'en allant, avec le s' de St-Michel, avons tru[v]é M. de Laye à Pierre-Chastel²), et nous en sommes retournés, led. s' de Laye et moy, pour treuver d'argent pour satisfaire aux fraitz du voiage, et par ainsi m'est deub 4 jours, qui sont 5 escus.
 - 48. Despart de Joseph à Grenoble.— Le 24 julhiet 1634, au matin, Joseph est allé à Grenoble pour contignuer avec M. Abert, estant allé à la compagnie de M. Bonet et Faure la Ribière. Luy ay balhié pour sa despance 6 l. A esté de retour le 24 déc. 1634, que sont cinq moys.
 - 49. Tout le mois d'aoust et jusques au 10 septembre, la challeur a esté extraordinaire, et a contignué tout le moys sans pluye.
 - 50. Mémoire du vandanger pour l'année 1634. Commancé le 12 octobre,... durant 5 jours... Durant lesd. 5 jours, il a faict beau temps, clair et serain, sans qu'il soict tumbé aulcune gellée.
 - 4) Balthazar de Poncet, seigneur de Laye, fils de Jacques (1571-95) et de Marguerite de Flotte. Il s'occupa longtemps des intérêts de la ville de Gap, et mourut vers 1662. Il avait épousé, vers 1637, Anne du Faure, veuve de Jacques du Roux en 1635, encore vivante en 1662, mais déjà morte en 1666 (cf. ci-après, le n° 153).
 - 2) Pierre-Châtel, cant. de la Mure, arr. de Grenoble (Isère).

Annales des Alpes, II.

- 51. Le jour de St-Luc [18 oct. 1634], Alexandre de Philibert, sieur de Charance, cy-devant vibailly du Gapençois, juge de Gap, a esté bruslé en effigie, en suitte de l'arrest de la cour de Parllement, condempné en trentetroys mil livres d'amende, et aux despans et fraictz de justice, ésécuté à Grenoble et à la place St-Estienne de Gap, convayncu du crisme exéclable de sodomye et d'usure 1).
- 52. Le lendemain, c'est mys le feu à ma maison à Gap. où c'est bruslé divers procès et liasses d'importance, où avoit plusieurs de mes procès et, entre aultres, celluy que j'avois contre le baillage de Gap.
- 53. A la St-Martin [11 nov.] de lade année 1634, j'ay achepté un pourceau, 9 l.
- 54. L'authone a esté fort belle, sèche et fort chaude, jusques au 20 nov. 1634, quy a commencé à glasser et tumber grande abondance de nège, quy a comancé à fondre exécifvement jusques au 7^e janvier 1635.
- 55. Le 2^d et 26 febvrier 1635, il a faict des grandz tonères, fort extraordinères, avec une grande pluye.
- 56. Le 6º mars 1635, j'ey vandu à Daniel Chausson un cheval noir, de 3 ans, au pris de 26 escus.
- 57. Du 14 mars 1635, M. Ayme²) s'en allant à Valence, pour trover M. Tallon³), je luy ay ballié tous les règlemantz de la ville, les actes d'assemblées tenues par-devant M. Arna[u]d') et le s' de Montjeu⁵), présipuement le règle-
- 1) On trouvera divers détails au sujet de ces faits dans les Archives de l'hôpital de Gap (H. suppl. 284).
- 2) Nicolas Ayme, procureur aux cours de Gap, qui épousa, le 26 avril 1615, Hélène Barban, et qui, en juil. 1642, était veuf d'Angélique de Barras. Il vivait encore le 11 avril 1645.
- 3) « M. de Tallon, commissère depputté par le Roy pour l'exécution de l'arrest du cadastre général en Dauphiné », par ordonnance, datée de Valence le 27 sept. 1634, avait enjoint à tous les habitants de Gap de faire au secrétaire de la ville la déclaration de leurs immeubles. (Arch. com. de Gap, BB. 21.)
- 4) Jean Arnaud, avocat, nommé premier consul de Gap, le 18 mai 1635.
- 5) Claude Olier de Montjeu, fils du vibailli Benoît (1551-1601) et d'Anne de Marrel, lui-même vibailli de Gap (1601-11), mort en juin

ment de [15]60, ensemble deux requestes présentées à la Cour, au nom des habitans de Gap, contenant la permission de s'asembler pour deslibérer de leurs afaires, et comission à M. Faucon, pour fère procéder à la révission des comptes;... deux requestes, l'une pour la création des consulz¹) et l'autre pour avoyr des inhibitions contre tous les créanciers.

- 58. Coupper des vignies de l'année 1635.— Au moys de mars, et de lune novelle, j'ay faict couper les vignies de Lestraict, tenant 25 hommes, savoir : 12 à L'Ouche et trézer au Cros, à 7 solz le jour. Le temps a esté fort beau, clair, chaud et serain. Pour cullir les sermantz, j'ey teneu 5 fames, à 4 s. la chacune, et oultre ce, Guigoune, la servante, a demuré 7 jours.
- 59. Habime en Charance. Notta que, au mois de mars, a commancé en Charance, à la tour [terre?] de M. Faure, à se fourmer un grand précipisse, qui a enportté et enfondré plus de quatre-vingtz charges de semance, les arbres estans enfoncés dans la terre jusques aux branches.
- 60. Prel, de Lestraict. La velhie de Pasques, vandu audict Prel un cestier vin, au pris de 24 s, qu'il viendra gagnier avec son beau-fraire.
- 61. Tout le moys d'avril n'avons heu aulcune pluye, et a esté led. moys extrêmement chaud.
- 62. Du 11 may 1635, le judy, a comancé à doner de la pluye, et a suivy tout le vandredy jusques à midy... Le 14,... la pluye a comancé à midy, et a duré tout le reste du jour, à grande abondance... De tout led. mois de may, il n'y a heu que la susde pluye. Les vents et orages ont esté si grandz qu'ilz ont abattu tous les fruictz des arbres, et tumbé de grandes gellées, qui ont endomagé les vignes en plusieurs lieux.

^{1638.} De son mariage avec Marguerite d'Abon, il n'eut qu'un fils, appelé aussi Claude (1610-50) et deux filles, Claudie et Anne (cf. H. suppl. 277).

⁴⁾ Elle avait ordinairement lieu à Gap le 1° dimanche de mai de chaque année.

- 63. Notta. A Tallard. Sur la fin dud. mois de may, il arriva à Tallard une grande comette, qui entourna la ville en une grande flame de feu, et se jeta à la place dud. lieu, et, puis, disparut, en remontant au ciel.
- 64. Sur la fin de may, novelles que l'Espagniol avoict saisi les isles d'Yères.
- 65. Du 3 juin, sur la nuit, il a faict une pluye fort doulse qui a duré toutte la nuit.
- 66. Du 22 juin 1635, a esté leu, dans la maison de ville, l'ordre du Roy, adressant à M. le vibailli⁴), par lequel il luy est enjoint de dresser l'estat de tous ceux qui sont capables de porter les armes, pour se tenir pretz pour recepvoir le comandemant de marcher, lorsqu'il sera le temps.
 - 67. Au dict jour est arrivé Joseph de Grenoble.
- 68. Novelle d'Espaignie. Le sieur de Chastilhon, mareschal de France, a rompu le cardinal·Infant, talhié ses gentz en pièces, prins les canons et chariotz²).
- 69. Arivée de soldatz. Sont estés de retour les soldatz³), le... juin, sur le soir; leur avons doné à goûter, souper, chasque jour.
- 70. Le 12 juin, le cardinal Infant d'Espagne a esté desfaict par le prince d'Orange.
- 71. Au mois de juin 1635, il est arivé, auprest de Barscilonne'), de grandz nuages en flame de feu, qui se sont longuement combatus ensemble, et, apprès cella, tumbé de la nège, et, à la suitte, pleut grande cantitté de sanq : ce qui signiffie de funestes évènementz.
- 72. Bartallais. Le 1^{er} julhiet 1635, arranté l'hière de Bartallays à Louis, beau-père de Thomé, au pris de 8 florins et la moytié de la pouscière, en présence de

¹⁾ Daniel de Philibert, s' de Ste-Marguerite (ct. G. 1306 et 1316).

³⁾ Le 20 mai 1635, à Avein, dans le pays de Liège (Belgique).

³) Ils appartenaient au régiment de Richemont, dont six compagnies furent logées à Gap le 25 juin 1635; six autres compagnies étaient à Veynes (arch. com. de Gap. BB. 22).

⁴⁾ Barcelonnette, chef-lieu d'arr. (Basses-Alpes).

- m' Sarazin et Jacques Bellon et led. Thomé, qui a faict faire le marché, sur le lieu.
- 73. Soldaltz. Le 7º julhiet 1635, après l'hure de midy, sont partis de Gap les soldaltz louges chès moy, arivés le 5º julhiet au matin, que sont troys couchées.
- 74. Agression faite à Joseph. Notta que, du judi au soir 11 julhiet 1635, sur le tard, lors de l'Ave Maria, Josep se truvant au-devant la portte de l'esglize, feust agrédé par le jusne filz de Charance, nomé Sl-Ange¹), acompagné du filz aysné du corier Davin; lequel Charance, d'abort, le chargea d'un coup de baston sur l'estomac et, à mesme instant, mist la main à l'espée, jurant et blasphémant le saint de Dieu, qu'il le tueroit; et le porsuivant jusques au dedans lade esglize. Tesmoing, Roman, le filz de Garcing, sa fame, et vefve de Jean Clémans, et plusieurs aultres, et, à l'ure quant il le vinst chercher, Claude, fame de Buffe, et Guigone de Garing.
- 75. Lade agression ha escores esté contignuée en ceste ville de Gap, l'une proche la maison de sieur Juvenis ²), présentz le sieur Robert Chamoys, la fille de Grisarde, la noire de me Quarley, la fame de Beynet, le pellissier, beau-père de Farnaud; [l'aultre] à La Blache, présentz le fils de M. du Serre ³), le filz de M. Barban ⁴), et aultres.
- 76. Orages arrivés à Lestraict. La velhie de St Laurentz [9 août], à unze heures du soir, est arryvé une telle tempeste et orage, qu'il a rompu tous les covertz,
- †) Henri de Philibert, s' de St-Ange, fils d'Alexandre, s' de Charance, et frère de François, s' de St-Romain. Il avait été émancipé le 17 juil. 1632 (cf. H. supp. 282, p. 249 de l'Inventaire).
- ²) Raymond Juvenis, fils de Laurent et de Marguerite Rambaud procureur du Roi, oncle d'autre Raymond, historien gapençais, aussi procureur du Roi, subdélégué de l'Intendant, etc. (1628-1705). Ils habitaient à Gap la « rue du Fraïsse » (G. 1326).
- ³) Probablement Charles du Serre, sieur du Thèze (1634-80), ou bien son frère Honoré, sieur d'Orcières (1633-39), ou encore Louis, plus tard prévôt de Gap (1635-87), tous fils de Daniel (frère de Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, 1600-37) et d'Anne de Poligny (cf. G. 1512).
- 4) Jean Barban, avocat, sieur de Pragastaud (1590-1642), consul de Gap en 1641-42, père de Jacques, premier consul de Gap en 1675-76.

abatu tous les fruitz, brisé et rompu tous les arbres et araché à pied, en sortte qu'il ne se vist jamais une telle tempeste.

- 77. Le dimanche, 11 aoust 1635, a commensé d'avoir de la pluye.
- 78. Le 13 aoust, il est arrivé un orage si grand que le covert de la maison de Lestraict a esté abatu et l'a falu reprandre à pied.
- 79. Du 16 aoust 1635, Joseph est allé à Lestraict, pour faire fouller le bled.
- 80. Du mardy, 21 aoust 1635, [arrivée de] la compagnie de M. le mareschal de Créquy. J'ay heu un gendarme, avec deux laquais et deux chevaux. Sont venus au matin; ont demuré troys jours. Pain blanc, 3 solz; pâtes, 10 s.; vin, deux potz, 4 s.; chair, 6 s.
- 81. Le lundy, 3° de septembre, la pluye, a comencé le matin, et a duré le jour en grande abondance.
- 82. Du 17 septembre, suis allé à St-Bonet; achepté 12 thomes 1), 28 s.
- 83. Du 27 septembre 1635, comencé à vendanger à Lestrait... Estant à noter qu'il a faict une grande pulhie, quy a grandement endomagé les raisins, en sorte qu'il a pouri la moytié.
- 84. La challeur a esté si grande qu'il n'est arivé la semblable de mémoire d'home vivant, ayant duré jusques au 12 dud., extrèmement violant, et contignué jusques au 20 novembre. Pour vendanger, j'ay teneu 32 fames, à 1 s. 6 d. pour jour, et 8 homes, à 2 s. pour jour. Ont mengé 4 eymines bled, une beste et la moytié d'une 12° du fromage.
- 85. Le 18 octobre, faict entonner le vin. Teneu pour aider à faire presser le vin Thomé Mourès, Michel Accarier, et le Barlandier, un jour.
- 4) On voit que la renommée des fromages blancs de St-Bonnet et du Champsaur ne date pas d'aujourd'hui. Les fromageries célèbres de Brutinel, de St-Laurent-du-Cros, de Champoléon, d'Orcières et autres continuent les traditions anciennes avec honnour.

- 86. Le 20 octobre 1635, achepté 17 tomes à 1 s. 6 d. la pièce, monte 25 s. 6 d.
- 87. Au moys d'octobre 1635, balhié au s' Ténory!) deux charges de vin... De mesmes balhié à mon nepveu Jean Chabot trois charges, oultre les cinq qu'il print l'année passée.
- 88. Soldallz. Du 28 décembre 1635, j'ay heu un gendarme; gardé trois jours et demi; changé chès M^o Millon.
- 89. Billettes. Du 1er et 2d janvier 1636, en suitte du conseil général tenu du 1er dud., j'ay fait les billettes, du logement et le 2d, des malades.
- 90 Du 13 janvier, avons doné à M. Martinel un veau gras, quy a cousté 3 l. 7 s. 5 d. dont M^e Villary. ayné, et moy, chacung a fourni 22 s. 6 d. A esté pourté par le serviteur de M. Ayme.
- 91. Du vandredy, 13 febvrier 1637, lune vielhie, ay fait couper la vigne du *Molin* et de *L'Ouche*, excepté la juyne *planta*. Tenu 15 hommes, à 5 s. le jour.— *Notta* que le temps a esté fort clair, cerain, et le matin, durant deux jours, froit, violant, et, sur l'hault du jour, fort modéré. Le vandredy, sur la nuyt, toumbé de nège, qui a duré jusques à midy.
- 92. Le 17 mai 1638, au matin, a commencé à plevoir en abondance.
- 93. Du 26° de may, au matin, de l'année 1636, j'ay passé acte de recognoissance en faveur de Jeane Bovat, ma fame, par laquelle j'ey confessé d'avoir reseu d'elle, oltre son doct, 600 l. des libérallités de ses père et mère²). Néaulmoingz il est véritable que, devant ni après lad° confession, je n'ey rien resceu, n'ayant fait telle confes-
- 4) François Bontoux-Ténory, procureur à Gap (1635-68), fils de Claude, de St-Bonnet.
- *) Jean Chabot avait épousé, le 31 décembre 1606, Jeanne Bovat, fille de Guillaume, apothicaire de Gap, et de Claudie Philibert. Par son testament du 16 janv. 1656, Jeanne Bovat, alors veuve, déshérita ses enfants Joseph, Moise et Marie, au profit de sa fille Anne, épouse de Paul Seymat; mais, comme on va le voir (n° 134), ce testament fut déclaré nul.

sion que pour me mettre au covert contre ceux qui me poroient trobler. Partant je déclaire que lade confession est éronnée et qu'éle ne puisse nuire aux miens pour l'advenir, et qu'elle demure sans effaict. En foy de quoy, j'ey signé avant la publication que me Escallier a resceu.

- 94. Couper des vignies pour l'année 1639. La vignie de L'Ouche a esté coupée de la lune vielhie, au mois de febvrier. Le Cros, an susdit, aussi couppé de parelhie lune, au moys de mars, temps sombre et pluvieux, puis beau temps.
- 95. Pendant l'esté de l'année 1639, il n'a rien pleu jusques au lendemain de la St-Grégoire [3 sept.], qu'il a pleu tout un jour et presque la nuit, qui a grandemant servi aux semailhies, comme aussy aux vignes.
- 96. En l'année 1640, et le 22 jeulliet, j'ey arranté nottre grange et estable, au dernier de nottre maison, au sieur François Faure, et finira à pareil jour en l'année 1641, au pris de 15 livres, païées réallemant: à une pistolle d'Itallie, vallant 9 l. 12 s., et un escu sol, vallant 5 l. 4 s.; le tout revenant à 15 l. Pour quoy je l'ay acquitté, avec promesse de faire acoumoder le toict.
- 97. Du 4º julhiet 1640, il a passé *en Bartallais* deux régimans venans de Veyne, ausquelz a esté donné cartier par les conseulz¹).
- 98. Le lendemain de la Toussaintz [2 nov.], ballié aud. [Daniel | Chauson, mon beau-filz, dix charges de vin, emporté par Jean et Pierre Disdiers, frères, et le varlet du *Ralyrol* et *Chalroyson*, serviteur. Ma jument luy en a emporté une.
- 99. Du 21 mars 1641, j'ey arranté la moitié du jardin de porte Coullombe, [à Gap,] à Jacques Astréud, pour le pris de 4 flourins et demy, paï[a]bles à la St-Martin [11 nov.]. Dud. jour, j'ay arranté à la famme de Jean Davin l'aultre moitié du jardin de porte Coullombe, au pris de 4 flourins et 3 soubz.

¹⁾ Les consuls de Gap étaient alors : Antoine de Buisson, avoc, ta Esprit Gaillard et Jean Rochas.

- 100. En l'année 1641, me Jean Chabot, mon père, a balhié à sire Michel Pellegrin 22 charges vin rouge, en dédution de la talhie qu'il ha en recepte; plus, au sire Daniel Chaussou, mon [beau-]frère, 8 charges, lesquelles il a envoié quérir par le vallet de Laurans Rousiniol.
- 101. En l'année 1641, et le 22° jeulliet, me Jean Chabot, mon père, a contugnié la rante de nottre grange à sieur François Faure, pour deux années, qui commancent à courir depuis le 22 du présant et finissent à pareil jour de l'année 1643, et a réallement receu 30 l. pour lesd. deux années.
- 102. En l'année 1642, et le 10° de mars, j'ey commancé à faire couper nous vignies, de la lune jove, au premier quartier la vignie du Moullin et de L'Oche, et donné aux hommes 6 s. J'ey balhié à culhir nous sermans à la Brolandière à pris-faict, au pris de 8 l. Plus, j'ey balhié à Pierre Davin, nottre vallet, ung de mes habis vieux, sçavoir: le propoint, 35 soulz, et les haus de chauses, 20 soubs,... 56 s. Nous l'avons prins pour une année: son entrée a esté le 12 de mars, et finira samblable jour en l'année 1643. J'ey balhié à Pierre Dadvin, nottre vallet, deux soubs, pour acoumoder les haus de chauses que je luy ey balhié, du 20 du mars.
- 103. En la mesme année, j'ey fait couper la plantée de la vignie du *Cros* le dernier quartier de la lune, et les faut couper, de l'année qui vient, à la june. J'ey parachevé le 28 de mars aud. an. Chabot.
- 104. Du 15 febvrier 1643, j'ey prins pour notre vallet Gaspard *Branquacy*, pour une année, et lui ey promis six escus et demy pour ses gages, et, oultre ce, un chapeau, une chemize, un père de bas, et luy fournir de soulliers durant l'année.
- 105 En l'année 1643, j'ey faict couper les vignies à la leune jeune, et les hommes ont ganié 6 s. J'ey faict fouser nos vignies, et comancé le 1er de may et finy le 22 du présent et n'ey tenu 120 l., sçavoir : 100 l. au pris de 10 s. pour homme, et les 20 [l.] restans, à 12 s. J. Chabot.

- 106. Du 20 nov. 1643, achepté 34 pans sarge blue, pour Anne!), à 6 s. et 2 d. pan, 3 escus 33 s.
- 107. [De]puis le 24 janv. de lade année 1644, il a faict un hiver ci violant et extraordinaire, qui a duré jusques à Pasques, avec tant de nèges et froidure extraordinaire à mal vivant, de [que] pareil ne c'est veu, la comerce tout à faict n'ayant peu avoir cours, les chemins tout à faict fermés par l'abondance des nèges.
- 108. Tramblemant de la terre. Au moys de febvrier 1644, il est arrivé en Gapençois un grand tramblemant général de terre, sur les huict hures de matin, qui a esté veu de plusieurs. Et la parellie arriva, faict 26 ans, lorsqu'on faisoict procéder à la publication d'un monitoire pour la ville de Gap contre le sieur évesque d'icelle, d'où il devint parallitique de son corps, duquel il morut?).
- 109. Quilation de Bartallais. Le 22 mars 1544, acte d'accord resceu par me Guigues, avec le sieur de Laye et sa fame, héretaire du sieur Faure, son père, par lequel elle a reprins lade pièce, a quitté de touttes tallies jusques aud. jour, ayant consenty à la rescizion du contract de vante, moyenant 300 l. que led. sieur Faure avoict receu et 90 l., qu'il a resceu réallemant, soubz les domages et intérestz que j'ey reservés contre la ville, à moy adjugés par les arrest de la Cour.
- 110. En l'année 1646 en entounazons, Mouize Chabot, mon f[r]ère, vandit dix charges de vin rouge à Guilhen Galliaud, de Les Coustes en Chanpsaur, et à Esperit Pasqual, de La Mote, et François Gaigniaire, de La Motte, au mesme mandement, pour le pris de vingt (?) soubs et demy la charge.

⁴⁾ Anne Chabot, sœur de Joseph, épouse de Paul Seymat, héritière universelle de Jeanne Bovat, sa mère (16 janv. 1656), encore vivante le 38 juin 1660.

²⁾ Il s'agit ici de Charles-Salomon du Serre, pourvu de l'évêché de Gap le 30 août 1600 (G. 1360), mort à Gap le 16 mai 1637. Ces détails relatifs à la cause de sa longue maladie et de sa mort ne sont, à ma connaissance, mentionnés nulle autre part (cf. l'*Introduction* du t. III de la série G, p. xvii-xviii).

- 111. Arantemant de la maison de Gap. Du 10 avril 1647, aranté la maison de Gap à Jean [Caron], rantier du Cheval Blanc, pour 4 années, qui commencent à courir le 15 du prochain mois de may, pareil jour finissant, au pris de 15 escus;... consistant aux 4 chambres, la grand' escuirie, la cave, avec les toneaux qui sont dans icelle, le grand sellier et la salle au-dessus; à la réserve des boutiques, rière-boutiques, le petit establon, cabinet au-dessus, et chambre sur la crotte de Daniel Chausson, mon beau-filz: acte resceu par M° Jaques Rochas, notère à Gap.
- 112. Le 9° avril 1648, j'ey achepté une rame papier, pour le pris d'une livre et un sol.
- 113. Le 14 déc. 1648, j'ey achepté un civaier de sel, qui me couste 1 l. 10 s.;... 5 livres huille de noix, que me couste 1 l. 10 s.
- 114. Du 23 octobre 1648, environ les 10 heures du matin l'on ha sourti la grand' cloche de la boutique de la maison ville, laquelle ha esté pourté à la grand' esglize Saint-Arnoux par la junesse de ceste ville, lesquels abus sont esté conduitz par le sieur Legay 1), habé de l'abaïe de Malgovert, où la pluye les ha destourné de la métre, et ranvoié au landemain.
- 115. Du 22° auost 1649, jour de dimanche, Dieu a retiré de ce monde mon père 2), et a été encevelli au cimantire de ceux de la Relligion de Tallard.
- 116. Du 23 auost 1649, mon beau-frère Daniel Chausson a fourny les fraitzs des remèdes de mon père, qui montent 13 l.
- 117. Du 24 auost, ma seur [Marie, femme de] Jean Chausson a fornie pour pourter le deul de mon père deux
- 1) Probablement Jacques Legay, dit Clausonne, fils d'autre Jacques, docteur ès droits, avocat (9 août 1630). vibailli du Champsaur (1653-60), qui testa le 14 juil. 1680. Celui-ci, de son mariage avec Marie de Ferrus, fille de Laurent at d'Isabeau du Serre, sœur de l'évêque de Gap Charles-Salomon du Serre (av. 1634), avait eu, outre l'abbé de l'abbaye de Malgouvert, le chanoine Jean Legay, sacriste de Gap (27 janv. 1667), qui fit son testament le 8 oct. 1708.
- ²) C'est-à-dire Jean Chabot, père de Joseph, qui, désormais, devient le seul rédacteur de ces mémoires.

habis, sçavoir: l'un pour ma mère et un pour ma seur Anne, qui ce monte 39 l. 1 s. 9 d. en tout; le s' Bellon, le marchand.

- 118 Nouta que le 24 octobre 1650, ma mère se truve à Lestraict, et a demuré chès mon beu-fraire Chaussoun jusques au 8° de novembre suivant; et que, le 15° du mois, ma mère luy a passé cession de 30 l. sur ses droitz pour sa nourtuire qu'il luy ha fait, pour ledict temps.
- 119. En l'annéie 1651, après Nouël, j'ey balhié au sire Jean Chabot, mon cousin, 4 charges et une émine de vin du creu de Lestraict, lequel vin luy a esté dellivré par le filz de Laurans Espagnie et Michel Lheutard, qui luy l'a messuré, présant Guilhaume Chabot, son filz, qui l'a apourté.
- 120. Du 6° novembre 1652, j'ey passé acte de vante de nottre maison de Sant-Arey à Gaspard Meyère, pour le pris de 18 escus et 6 paires esgabès [escabeaux] de 9 l., en païant l'intérêt, le premier comançant à la St-Martin de l'année 1653, et ainsi contugniant jusques au parfait païement, comme apert du contrat receu par m° Jacques [Rouchas,] notaire.
- 121. Dud. jour 17 no vembre 1652, j'ey retiré les acquis de Jean Caron, notre rantier, de la ferme que feu mon père luy avoict passé, que revient à la rante pourté par icelluy.
- 122. En l'annéie 1652, balhié... trois charges du vin de Lestrait à m° Jean Mazet, exateur des talhies dud. lieu¹), à 6 l. la charge; lequel a esté retiré par Claude Mayme-Basseton, présents Jacques Givodan et Sébastian Pellegrin.
- 123. Le 6 dexçambre 1652, j'ey envoié quérir à Grenoble un quintal de chamvre, qui me coutte 16 l. 12.; au mulatier qui l'a pourté, 1 l. 8 s. A ceux qui l'ont pignié je leur ey balhié pour nourante sept livres, 9 deniers la livre, 2 l. 13 s. Pour 21 aune de servi[è]tes

⁴⁾ Jean Mazet, fils de Charles, procureur et notaire, consul de Gap en 1635 et en 1649, lui-même notaire et praticien en 1651-56.

- à la grande Venize, que j'ey faict venir de Grenoble, 16 l. Plus l'estoffe d'un habit, que j'ey acheté chès le sire Gaspard Eyraud, 16 l. 12 s.
- 124. Du lundi 7 avril 1653, le sire Daniel Chausson, mon beu-fraire, nous a balhié cent nourante livres de reviure [regain].
- 125. Du 30 auost 1653, j'ey achepté dix émines de bled fromant du rantier de M. de Reveine¹), de Roumette, au pris de 1 l. 10 soubs l'émine, que ce monte 18 l. 10 s. Dud. jour,... Michel Lheutard et Margerite Clémance m'ont balhié une piesse [de terre] au terroir de Lestraict, appellé à La Genestier, pour le prix de 270 l., comme apert du contract receu par m° Olliver, notère; qui confronte: du levant la terre de Jean Briche²), que m'ont ballhié en paiement pour mes travaux, patrocines et pour tuteurs que je avois faictz, tant par-devant le juge de Lestrait que en l'article d'appel jusques accords deffinitifs, au mouien duquel je les quitte d'iceux.
- 126. Du 15 sept. 1653, j'ey achepté un père de soulliers, qui me coustent 2 l. 15 s.
- 127. Du 16 sept. 1653, j'ey envoié à Grenoble un demylouis, pour faire venir des lettres royaux pour acepter l'héritage de feu mon père, avec bénéfice de droict et inventaire, 5 l. 15 s.
- 128. Du 6 juin 1656, j'ey arranté à M. George Armand, receveur au grenier à sel, notaire 3, l'escuirie que nous avons dans l'enclos de ceste ville, au pris de 15 l., qu'il
- 4) La lecfure de ce mot n'est pas certaine. Peut-être il s'agit ici de Réginald ou Raynaud de Revillasc, prieur et seigneur de Romette, fils de François, pourvu, sur résignation d'autre Réginald de Revillasc, le 12 juillet 1633, et qui, à son tour, résigna son prieuré eu faveur de son frère Guillaume de Revillasc de Combefère, le 31 janv. 1687.
 - 3 Jean Reynaud, dit Briche, de Gap.
- 3) Georges Armand ou d'Armand était receveur du grenier à sel de Gap au moins dès le 6 mai 1653. Il devint peu après seigneur de Châteauvieux (vers 1660), et vivait encore en 1664. De son mariage avec Marie de Chevallier, il eut un fils André, mentionné dans les actes de 1660 à 1716.

m'a balhiée réallemant, à condition que je fer[a]y acoumoder le toit et le plancher.

- 129. Du 4 fevbrier 1657, j'ey arranté la moitié de nostre jardain de porte Coulloumbe à honeste Isabeau Vallon, vefve de feu François Robert, pour la présante annéie 1657, au pries de trois livres, païable à la St-Jean prouchain [24 juin], du coûté de *Toullousone*. Présentz, Jean Astié et Doumai[n]ge Astier, fraires, du Chasteauvieux.
- 130. Du 1er mars 1658, noble Jacques d'Ize, seigneur de Salléon, a esté receu vibally, et a presté le sermant pardevant le sieur Jean Marchant, lieutenant particulier 1) Le sr Grimaud, advocat, l'a présenté.
- 131. Au mois de julliet 1658, M. de Beauregard 2) a retiré de Joubert, comme procureur de M. de Laye, 30 l. qu'il me debvoit.
- 132. Du 1er mai 1659, damoiselle Marie Chassegay 3) m'a fossé [forcé] de partir de ceste ville, avec ma pelite Madallon et mon neveu Jacob Chausson, et les aller conduire jusques à Paris. Ils sont partis environ midy. Il m'a esté impousible de les aller acoumpagner, à cause que Roulland me voulloit faire emprisoner, à cause du procès que j'ey avec luy.
- 133. Nouta que le filz de maistre Guilhen Gari, thallieur d'habis de ceste ville, m'a fait un propoient de drouget, avec haus de chausses, du 7 juin 1659, et luy doibz deux livres, tant pour la fasson que pour les fournitures, qu'il m'a faictes, que je luy compancerey sur les travaux du procès que Guilhen Gari, sou père, ha contre Anthoine Girard, du lieu de La Bastie-Neufve, et Daniel Gaultier, de Sisteron.
- 4) Il fut subdélégué de l'intendant en 1664-67, et vivait encore le 23 mai 1673.
- *) Sixte de Michel, s' de Beauregard, fils de Charles et d'Anne de Brès, qui, le 3 août 1648, avait épousé Isabeau de Montauban-Rambaud, et, le 14 juil. 1673, fut investi par le duc de Créqui des « domaines de St-Léger et St-Jullien » en Champsaur (cf. Bull. Soc. d'Ét. 1886, p. 75-81).
- ³ Marie de Chassegay, fille de Gédéon (n° 149), épouse de Joseph, Chabot, veuve le 4 janv. 1664 (E. 140).

- 134. Du 4 d'ost 1659, j'ey faict randre arrest entre ma sœur et moi, famme de Pol Seymat, par lequel le testament que feu Joane Bouvat, ma mère, avait faict en sa faveur a esté declaré neul, et sa sussession a esté réglée à intestat. J'ey faict tous les fraics, à mon particullier, et ey demeuré, à cet effect, à Grenoble, esprès, plus de 6 mois, à la poursuitte. M. Allard ha plaidé pour moy et ha encores mes piesses, et M. Reynaud, pour le sieur Moyse Chabot, mon fraire, et le fils de Lovat, pour Anne Chabot.
- 135. Ce 8 octobre 1659. Nouta que M. le conseilher de St-Disdier et son fraire!) ont esté tués en Freysinières, avec son paire!, par Barthellemy Reymond, dud. lieu, acoumpanié de 5 et lui faisoit sey; où l'on leur a donné 100 coups de dagues après leur mort.
- 136 Du 15 octobre 1659, j'ey baillié 21 charge de vin à M. de Serreluc 3), pour réson des aré[r]ages que je luy doibs de la vigne du Cros, pour réson déquelles il m'avoit fait faire la récolte, et en fait députer sequestre Pière Constans, lequel a païé 27 l. pour la talhie de lad vignie et 3 l. 5 s. pour la cave qu'il a loué, et les vandageurs. Lequel vin a esté retiré par le vallet de M. Rouchas et Jacques Givodan, et le filz ainé de Jean Roux-Lhéouffre.
- 137. Du 29 janv. 1660, j'ey obtenu arrest au proffit des deffaus à faute de présenter contre les consulz de La Rouchette, au raport de M. de Soutareu').
 - 138. Du 30 janv. 1660, j'ey encores obtenu arrest au
- 4) Oronce et Ant. Le Bout. conseillers au parlement, fils de Melchior, receveur général du taillon en Dauphiné. Ce dernier, acquéreur de la seigneurie de Freyssinières le 18 oct. 1634, avait fait condamner (30 mai 1637) les habitants de Freyssinières à lui payer la taille comtale (H suppl. 122 et suiv). De là une haine sourde, dont ses fils et lui-même furent les victimes malheureuses.
 - 2) La lecture de ce mot n'est pas certaine.
- ³) Jean-Baptiste de Masse, sieur de Serreluc, de Veynes, 17 août 1647. E. 132. Cf., ci-après, le n° 146'.
- 4) Abel de Sautereau, sgr de Chasse, conseiller au parlement de Grenoble des 1652, honoraire en 1672, etc., neveu d'Abel de Sautereau. abbé de Boscodon (1601-34); frère de François, également abbé de Boscodon (1634-84), et père de Michel, autre abbé de ce monastère 168 4-1712).

proffit des deffaus contre les enfans et hoirs de seu Jean Roussin-Bouchard.

- 139. Noula que j'ey encores faict remètre le procès contre Sixton Carllot; cellui de Jean Jouselme; encores contre George Neyret; cellui de Jean Gertoux.
- 140. Nouta que, le 16 febvrier 1660, l'on ha publié la pais gennéralle à Grenoble, où tous Messieurs du Parlement ont siégé à la Première Chambre en robe rouge, où il n'y heut pas assés de place pour les recevoir tous, où la chambre n'estoit pas assés grande pour les louger tous. La chambre estoit toute ramplie de puple. Et, à l'aprèsdinée, M. le secrétaire Baudest monta à cheval et la publia par toute la ville avec tous les heussiers du Parlemant, où tout le monde estoit sur les armes, où l'on fict grand réjoui[ssan]ce.
- 141. Du 20 febvr. 1660, j'ey faict randre arrest contre Madamoiselle Marguerite Baud¹) pour le faict de la garantie que je lui demandés contre Mathieu Pouchon; où je l'ey heu avec despans, au raport de M. de Beauregard.
- 142. Du 21 febvr. 1660, j'ey heu un arrest contre Madamoiselle Baud pour le subject de la garantie contre le sieur de Serreluc, avec despans, au raport de M. de La Baume-Pluvinel.
- 143. Du 21 de febvrier 1660, où le jour ce passa sans bruict, à Grenoble l'on fict encores grand réjouissence sur la pais, où la grand'partie des habitans montharent à cheval, avec grand fanfare, où il y avoit plus de 2.000 mille (sic) chevaux, avec deux chariocts tirés par un dromadère, avec grand mussique, où l'on fict un feu artifficiel à la place Saint-André, où il feust très beau. La place

⁴⁾ Marguerite Baud, fille de Benoît, consul de Gap en 1586, et héritière de Jacques, son frère, avocat distingué et procureur à Gap (1614, † 1659), avait épousé Aubert de La Villette, sgr de Furmeyer et cosgr de Veynes (13 oct. 1646). Elle était déjà veuve en 1661, et, le 1 in juin 1671, elle fit son testament en faveur du séminaire de Gap ont elle devint ainsi l'insigne bienfaitrice. Sa mort arriva le 26 oct., d1672.

estoit toute ramplie du monde, jusques sur les tois, jusques à dix heures du soir!).

- 144. Nouta que, du 6 julliet 1660, il a tumbé de nege tout au proche de Gap, et que, tout le jour, a esté soumbre et covert, et aussy fresc que au plain de l'iver.
- 145. Du 25 julliect 1660, l'on ha faict le feu de la réjouissance de l'Infante d'Espagnie, venue en France pour régner, ou tesmouniage de la réjouiçance de la paix que nous avons heu pour sa bienvenue²).
- 146. Du 9 octobre 1660, j'ey balhié à M. de Serreluc 14 charges et demy de vin à Lestraict, au sieur Jean-Baptiste Masse, sieur de Serreluc, en déduction et compte de la pancion que je luy dois de la vi[g]ne du Cros; qui sont esté retirés par son vallet, par son ordre, par Jean Rambaud, vallet de la vefve de Sarrallière, et sire Gaspard Bontoux, marchand de Gap, et son filz. Et en l'année 1659, je luy en ey encores balhié vingt-une pour les arrérages de cinq ans.
- 147. Le 1er janv. 1662, je soubscrit [ey] contignié la rante de notre grand boutique et rière-boutique à Anthoine Céas, pour une année, pour le pris et somme de 121. de l'édict, desquelles il m'en ha balhié réalemant 61. et 61. restant dans six mois, après quoy que je luy ei balhié quittance du tout.
- 148. Du 30 may 1662, par acte receu par me Jacques Roudiaci, notaire, j'ey transigé avec Moïse Chabot, mon fraire, de touts les affaires que je avés avec lui, au mouien de la boutique et rière-boutique que je luy ey balhié, du cousté des hoirs de feu Jean Brun; et c'est chargé de païer sa part d'argent et valeur du pris que j'en doibs encore.
 - 149. Du 5 juin 1662, j'ey passé acte d'arantemant de ma
- ¹) A Gap, le feu de joie pour la paix eut lieu le dernier févr. 1660, mais selon « les forces d'une povre ville, quy a souffert tant de calamités dans les malheurs passés de la guerre » (Arch. com., n° 624).
- 2) La poudre brûlée à cette occasion « par les quartiers » de la ville. et « prinse chez M° Guigues, notaire », fut de « un quintal 60 livres, au prix de 22 sols la livre » (l. c.).

ANNALES DES ALPES, II.

vignie du Cros, en faveur de noble Jédéon de Chassegay, mon beu-père, ate receu par me Vallon, notère, pour me favorizer et mettre mes fruictz à covert.

- 150. Du 3 ost 1662, j'ey donné à mon beu-père 9 l. 16 s. de l'argent que j'ey retiré des consulz de La Rouchette.
- 151. Du 14 may 1662, j'ey donné à Anthoine Chabot 6 l. pour acoumancer à fousser la vignie du Cros.
- 152. Du judi 18 may 1662, j'ey donné ancores à Anthoine Chabot 6 l. pour contugnier à fousser et parachaver la vignie du Cros.
- 153. Nouta que le procès que j'ey par-devant la Cour contre noble Balthezard Poncet, seigneur de Laye, et damoyselle Anne du Faure, mariés, comme cessionnère et aïant droict de sieur David Chaba, du lieu de Veyne, j'ey ceddé lade partie à dame Catherine de Baudteac, famme de noble Enemond Baudet-Beuregard, conseiller du Roy au parlement de Dauphiné. Il a paié le principal, de magnière qu'il reste les inthérès et despans; lesquelles led. sgr les a reversés par sa quittance, tellemant que nous sommes assignés en audiance sur ce subject, me Charles Richier e[s]t mon procureur et celluy de lade dame, Joubert.
- 154. Notta que la somme grosse du cadastre de la ville de Gap monte 103.381 florin⁴), sans y comprandre les sences apartenantz à la ville, aquises de Messieurs de l'Université, montent 1.200 florins.
- 155. Recète pour guérir le mal de la gravèle. Prenés junes boutons de mûriers, lorsqu'ilz sont en saison, au printemps, et les faites sécher sur linge blanc, en lieu que le soleil ne touche point. Et apprès qu'il sera bien séché, mettés-le en poudre, bien desliée, pour en prandre un culier dans le vin blanc, en juin ou le soir avant coucher. Et vous verés le sable dans le uerée.

⁴⁾ C'est sur cette somme que l'on calculait, chaque aunée, les mpositions et les tailles que la ville de Gap devait payer au Roi ou à l'État, et les dépenses locales.

TABLE DES NOMS ET DES MATIÈRES

DES

MÉMOIRES GAPENÇAIS

Abert, procureur à Grenoble, 46, 48.

Abime de Charance. 59.
Accarier (Michel), 85.
Agressions à Gap, 74-5.
Allard, avocat à Grenoble, 134.
Allemand, substitut, 20.
Amat (Benoit), 26.
Ambassadeur Suisse à Gap, 40.
Anselme (In), not. de Voynes, 6, 8.
Armand (Georges), receveur au grenier à sel, 128 — Nicolas, 1.
Arnaud (Jean), 57.
Assassinats à Freyssinières, 135.
Assemblées à Gap, 29, 41, 44-6, 57, 66, 89.
Astier, frères, de Châteauvieux, 129.
Astréoud (Jacq.), 99.
Ayme (Nic.), 57, 90.

Barban de Pragastaud, 75.
Barcelonnette (B.-A.), 71.
Barlandier, 85.
Bartalais, à Gap, 72, 97, 109.
Bastian, tailleur, 35.
Bâtie-Neuve (La), 133.
Baud (Marguerite), 141-2.
Baudet, secrétaire du parl¹, 140.
Baudet-Beauregard (Enn⁴), 153.
Bautéac (de), Catherine, 153.
Beauregard (de), Gam., 131, 141.
Bellon (fam.), 44, 72, 116.
Bertrand (Jacq.), 7.
Beynet (fam.), 75.
Billettes, 89.
Blache (La), 1. d. de Gap, 75.
Blanc (fam.), 34.
Blanchon (fam.). 20.
Blæufs (louage de), 31.
Bonnet (fam.), 7, 48.
Bontoux (Gaspar), 146.
Bontoux-Tenory (Franc.), 87.
Bovat (Jeanne), 93, 134.
Bottes (prix d'une paire de), 42.
Branquacy (Gaspar), 104.
Briche (Jn), 125.
Brun (Jn), 148.
Buffe (fam.), 74.

Cadastre de Gap, 154. Canaple (Lapierre de), 9. Carlot (Sixte), 139.

Caron (Jn), fermier, 111, 121. Caron (4n), fermier, 111, 121.

Céas (Ant.), 147.

Chabot (Anne), 106, 117, 134 —

Ant., 151-2 — David, 153 —

Guil., 119 — Jean, apothicaire, 9

— id., fils de Paul, 12, 20, 119 —

id., procureur, 12, 87, 100, 111, 115 — Jeanne, 13 — Joseph, 34-6, 48, 67, 74, 79, 100, 134, 137-9, 141-2, 153 — Madelon, 132 —

Marie, 118 — Moïse, 110, 134, 148 —

Noel, 6, 7 — Paul, 2, 12, 20, 119 — Salomon, 10. 119 — Salomon, 10. Chaleurs, 22, 49, 54, 61, 84. Chalroyson, serviteur, 98. Chalroyson, Serviteur, 98. Chamors (Robert, 75. Chamors (prix du), 123. Charance (sr de), 17, 51. Chassegay (de), Gédéon Marie. 132. Gédéon, 149 Châteauvieux, 129. Châtillon (maréchal de), 68. Chausson (Daniel), 24, 44, 56, 98. 100, 111, 117, 118, 124 — Jacob, 132 132.
Cheval (prix d'un), 56.
Cheval Blanc (Le), à Gap 111.
Clémance (Marguerite), 125.
Clément (Jn), 74.
Cloche de la Cathédrale, 114.
Clotyraud (s' de), 43.
Colombe (porte), à Gap, 99, 129.
Comète à Tallard, 63.
Consuls (élection dus), 57, 97. Consuls (election dus), 57, 97.
Contagieux (mal), 18, 20-1.
Corps (de) Aynard, 8.
Costes en Champsaur (Les), 110. Créanciers de Gap, 57. Créqui (de) Charles 29, 80. Cressye (Jeanne), 13. Creyers (s' de), 6-7. Croix (Beal de La), 15. Cros (du., Ant., de Veynes, 7. Davin (fam.), 98 Dettes de Gap, 45.
Disdier (fam.), 98.
Doussan (André), de Gap, 13.
Dromadaire, à Grenoble, 143.
Dunan (Ant.), 10

Ecole de filles, 3. Escallier, not., 44, 46, 93. Espagnols, 64, 68. Évêque de Gap, 108. Eyraud (fam.), 20, 123.

Farnaud (fam.), 75.
Faucon (fam.), 57.
Faure (fam.), 58, 96, 101.
Faure (du), fam., 109, 153.
Faure la Ribière, 48.
Fêtes: Noël, 39, 119; Pâques, 107; S. Grégoire, 95; S. Jean. 129; S. Luc, 51; S. Martin, 53, 99, 120; Toussaint, 22, 98.
Feux de joie, 140, 143, 145.
Flammes (nuages de), 71.
Freyssinières (assassinats à), 135.
Froids, 107, 146.

Gaignaire (Franc.), 110.
Gaignaire (Franc.), 110.
Gaillaud (Guil.), des Costes, 110.
Gangaille (Arnoux). 1.
Gap, 29. 40, 73, 111, 154, etc.
Gapençais, 108.
Gari (Guil.), tailleur, 133.
Garcing (fam.), 74.
Gautier (fam.), 17, 133.
Gelées, 62.
Genestier (Le), à Lettret, 125.
Gertoux (Jean), 139.
Girard (Ant.), 133.
Givodan (Jacq.), 122, 136.
Gravelle (recette contre la), 155.
Grenoble, 44, 46, 48, 123, 127, 140, 143.
Gril (de), Jacq., 41, 45.
Grimaud, avocat, 130.
Grisarde, 75.
Guigonne, servante, 58.

Hières (Var), 64. Huiles de noix, 113.

Incendies à Gap, 23, 52; à Tallard, 27. Infant (card.), battu, 68, 70. Infante d'Espagne, 145. Ize (Jacq. d'), vibailli, 130.

Jauselme (Jn), 139. Joubert, procureur, 131. Juvenis (Raymond), 75.

Latelle (Jn), orfèvre, 13.
Laye (s' de), 45, 47, 109, 131.
Legay, abbé de Malgouvert, 114.
Lettret, 15, 31, 58, 60, 118, 125, etc.
Levée de gens de guerre, 66.
Lheutard (Michel), 125.
Lovat, avocat, 134.
Lune jeune, 2, 12, 13, 58, 103, 105;
— vieille, 91, 94, 103.
Lyon, 14.

Magalon (Olympe), 12.
Maime-Basseton (Cl.), 122.
Maisor offermée, 111.
Malgouvert (abbaye de), 114.
Marchant (Jn), lieut. part., 130.
Martinel (fam.), 90.
Masse (Jn-Bapt.), 146.
Masse (Jn), 122.
Melliasso (Jn), 6.
Meyère (Gaspar), 120.
Millon (fam.), 88.
Monitoire, 17.
Montjeu (st de), 1, 57.
Monnaies, 96. 128, etc.
Motte en Champsaur (La), 110.
Mourès (Thomé), 85.

Neiges, 54, 71, 91, 107, 114. Neyret (Georges), 139. Nuages de feu, 71.

Olier de Montjeu (Claire), 1. Ollivier, not. 125. Orages, 19, 62, 76, 78, 79, 83, 118. Orange (prince d'), 70. Orfèvres, 13. Owriers (salaire d'), 16. Oze, 7.

Pain (prix du), 80.
Paix (fêtes pour la), 140, 143.
Papier (prix du), 112.
Paris, 132.
Parouton (Ant.), 12
Pasqual (Esprit), 110.
Pauchon (Mathieu), 141.
Pellogrin (tam.), 7, 8, 17, 100, 122.
Peste à Gap, 18; à Veynes, 5, 6, 8.
Philibert (de). Alex., brûlé en effigie, 51.
Philibert (Marguerite), 1.
Pierre-Châtel (Isère), 47.
Pluies, 30, 37, 39, 55, 61, 651, 7, 76, 81, 83, 92, 95.
Poncet (fam.), 35, 153.
Porcs (prix des), 24, 38, 53.
Prel (fam.), de Lettret, 60.
Prix: blé, 28, 125; bottes, 42; chanvre, 123; cheval, 56; huile de noix, 113; pain, 80; papier, 112; porcs, 24, 38, 53; sel, 113; souliers, 126; vètements, 102, 104, 106, 123, 133; vin, 60, 80, 122, 136.
Procès, 52, 125, 134, 137-43, 148-53.
Procureurs, 14.

Quarley (fam.), 75.

Rambaud (Jn), 146. Ratyrol (le), 98. Règlements de Gap, 57. Reynond (Barthél.) assassin, 135. Reynoud (fam.), 6, 8, 134. Reviure (regain), 125. Richier (Cl.), procureur, 153. Robert (Franc.), 129.
Rochas (Jacq.), not., 111, 120.
Rochas (Jacq.), not., 111, 120.
Rochate (La), 137, 150.
Rolland (fam.), 132.
Romette, 125.
Rostain Belle-Orcille (Jn), 11.
Roudiaci (Jacq.), not., 148.
Rour (Ant.), 7.
Rousiniol (Laurent), 100.
Roussin-Bouchard (Jn), 138.
Roux, conseiller, 7.
Roux-Lhéoffre (Jn), 136.

St-Ange (s' de), 74.
St-Arey, quart. de Gap, 120.
St-Bonnet-en-Champsaur, 82.
St-Disdier (conseillers de), assassinés à Freyssinières, 135.
St-Marcellin, ham. de Veynes, 7.
St-Michel (s' de), 41, 45, 47.
Saisies, 26.
Salaire d'un valet, 104; des vendangeurs, 32, 37, 84; des vignerons, 58, 91, 105.
Saléon (s' de), 130.
Sarrallière (veuve), 146.
Sarrazin (fam.), 14, 72.
Sautereau (fam.), 137.
Secheresses, 22. Cf Chaleurs.
Sel (prix du), 113.
Serre (fam. du), 73.
Serreluc (s' de), 136, 142, 146.
Servicites de Venise, 123.
Sisteron, 133.

Seymat (Paul), 134. Sodomie, 17, 51. Soldats, 69, 73, 88, 97. Souliers (prix de). 126. Soustre (Pierre), de Veynes, 8. Tallard, 43; cimetière des réformés, 115; comète, 63. Tallon, président, 57. Tempétes, 15, 76, 78. Tempétes, 15, 76, 78. Ténory. V. Bontoux. Tomes de St-Bonnet, 82, 86. Tonnères, 55. Tremblements de terre, 108. Troupes, 15, 29. Usure, 51. Uvert (Nicolas), 7. Vallence, 57. Vallon (fam.), 129, 149. Vellin (fam.), 11. Vendanges, 32, 37, 56, 83. Véras (prieuré de). 7, 8. Vétements (prix des), 102, 104, 106, 123, 133. Veynes, 5, 6, 97. Vialli (fam.), 10, 20. Vibaillis, 66, 130. Vigne (travaux de la), 58, 91, 94, 102, 105, 151. Villary (fam.), 90. Vin (prix du), 60, 80, 122, 136

LES HOPITAUX D'EMERUN ET DE GAP

d'après divers documents of ficiels (1679-1749).

Les documents analysés ci-après donnent, sur les hòpitaux d'Embrun et de Gap, des renseignements peu connus et fort intéressants.

Le premier d'entre eux, imprimé à Grenoble en 1742, est aujourd'hui d'une extrême rareté. Il fait connaître l'origine reculée de l'hôpital d'Embrun, et l'importance de ses biens et de ses revenus; il rappelle les libéralités des archevêques Guillaume D'HUGUES (1612-48); Charles BRULART DE GENLIS (1668-1714), et Bernardin-François

Fouquer (1741-67) envers cet hôpital; les noms des anciens hôpitaux, Maison de l'Aumóne, Hôpital du St-Esprit, Hôpital St-Jacques, dont il avait recueilli l'héritage; les améliorations que les administrateurs et directeurs se proposaient d'entreprendre en 1717 et en 1742, etc.

Les documents suivants, tous manuscrits, sont relatifs à l'hôpital général de Gap (1679-1749). Cet établissement, alors situé dans l'intérieur de Gap et précisément dans le local occupé maintenant par la caserne de gendarmerie à cheval, a laissé son nom à la rue actuelle de l'Hôpital (autrefois rue de l'hôpital Ste-Claire). Il ne faut pas confondre l'hôpital Ste-Claire avec ceux de St-Martin, de St-Lazare ou la Maladerie, et de Jean Rouvier ou de St-Cristophe, tous sis à Gap ou aux environs de Gap, et dont les biens furent unis, du moins en partie et à des époques variées, à ceux de l'hôpital Ste-Claire.

D'après un mémoire rédigé en 1679, sous l'évêque Guillaume de Meschatin La Faye (1677-79), et que son successeur, Victor-Augustin de Meliand (1680-84), se proposait de présenter à Louis XIV, nous pouvons nous rendre compte de l'importance de l'hôpital de Gap en 1679; de la valeur de ses revenus et de la lourdeur de ses charges; des services multiples qu'il rendait alors, non seulement aux pauvres et aux malheureux, mais aux troupes de passage. Parmi les renseignements variés que renferment les autres documents, il convient de signaler ici ceux qui sont relatifs: à la Charité de Gap, à la compagnie des Dames de la Miséricorde et aux religieuses de St-Joseph, chargées spécialement du soin des malades; aux moyens proposés pour augmenter les ressources de l'hôpital; aux soldats malades qui y furent soignés de 1744 à 1747, etc.

Ces documents, au reste, ne sont qu'une bien faible portion de ceux qui existent encore. On les trouvera analysés, plus ou moins longuement, suivant leur importance, dans l'Inventaire des Archives des Haules-Alpes (série H supplément (Hospices de Briançon, d'Embrun et de Gap), actuellement en cours d'impression. Sauf imprévu, ce nouveau volume de l'Inventaire — le Ve de la collection départementale, — sera publié à la fin de l'année 1898 ou au commencement de 1899.

I. — HOPITAL GÉNÉRAL D'EMBRUN (1717-1742)

« Règlements et statuts de l'hôpital général du St-Esprit de la ville d'Embrun » (Grenoble, André Faure, « imprimeur de Mgr l'Illme et Rme archevêque prince d'Embrun, et du clergé de son diocèze », 1742, 36 p.).

« Depuis les premiers siècles de l'Église, les habitans de la ville d'Embrun travaillèrent efficacement à donner du soulagement à ceux qui parmi eux étoient dans l'indigence... La ville d'Embrun, quoyqu'une des moins aisées du Dauphiné, établit plusieurs maisons dans son enceinte et dans son territoire, pour servir de refuge à ses citoyens que la pauvreté, les maladies et la misère faisoient souffrir... L'hôpital général de cette ville... parmi ceux du Royaume est un des plus anciens... Plusieurs citoyens d'Embrun, suivant les traces de leurs pères, luy ont fait des dottations considérables. Le sgr de Genlis, archevêque d'Embrun, ayant vu, pendant près de 40 ans qu'il occupa l'archevêché d'Embrun 1), avec quelle exactitude les directeurs de cet hôpital se conduisoient dans leur administration, et combien la misère publique étoit soulagée par les biens de cet hôpital, il les augmenta considérablement par le don qu'il lui fit de la moitié de tous ses biens. Par lettres patentes de déc. 1717, le Roi a ordonné « que cet hòpital seroit régi à l'advenir de la même façon que l'étoient les autres hôpitaux généraux du Royaume ». Les largesses de l'archevêque Bernardin-



⁴) Charles Brulart de Genlis fut archevêque d'Embrun de 1668 à sa mort (3 nov. 1714).

François Fouquet ') « font disparoître la calamité d'une année des plus stériles qui aye paru... Aussi M¹⁰ les directeurs, de concert avec toutes ses ouaïlles,... luy disent avec sincérité, comme faisoient les anciens Romains aux entrées de leurs empereurs :

De nostris annis tibi Jupiter augeat annos.

« Extrait des registres des délibérations du bureau de l'hôpital général d'Embrun »: 1741, 24 déc. Présents: l'archevêque B.-F. Fouquet, Louis-Émerit du Bailleul, vicaire général et official, Louis Pascalis, chanoine, Jean Doultre, curé de St-Vincent, Franc.-Ignace Antoine, Jacq. Vial, Ant. Roux, Jean-Jacq. Salva, Franc. Cressy, Jacq. Vallier, Jacq. Savine, docteur en médecine, Louis Dufaur, chirurgien, Louis Faure, marchand, et Pierre Reymond. procureur au bailliage, administrateurs. Sont nommés l'abbé du Bailleul, Pascalis, Chabot, curé de St-Donat; Salva et Allard, avocats, pour « dresser des statuts concernant la réception des pauvres », et trouver le moyen « d'établir des métiers dans lad. maison pour fabriquer des étoffes et des toiles ». - 1742, 9 févr. Lecture et approbations des statuts proposés. Sont nommés, Pascalis, Meffre, curé de Ste-Cécile, Dioque, Lambert, trésorier des troupes, afin de « dresser d'autres statuts pour l'administration des biens et de l'intérieur » de l'hôpital. - 1742, 16 mars. Approbation des derniers statuts. -« Règlements pour l'entrée et la sortie des pauvres », en 12 art. L'avocat Salva, directeur, est chargé de tenir les registres d'entrée et de sortie des pauvres (p. 11). -« Règlements pour l'administration de l'intérieur de la maison de l'hôpital général de la ville d'Embrun, et pour celle de ses biens et de ses revenus », en 13 art. (14 mars 1742): Meffre, curé de Ste-Cécile, et l'avocat Salva auront le soin du domaine du Petit-Puy; Isoard, procureur du Roi, Pons et Allard, avocats, du domaine de Chalvet,

⁴⁾ Consacré le 8 janv. 1741, démissionnaire le 17 avril 1767, mort a Paris le 20 avril 1785 (Cf. *Hist. génér. des Alpes*, t. III, 1892, p. 128-137).

Vallier, avocat, et Chabot, curé de St-Donat, du domaine de Jautelle; le chan. Pascalis et Lambert, trésorier des troupes, du domaine de Ste-Marthe et des terres qui ne dépendent point des susd. domaines; led. Lambert et l'avocat Salva, de la terre et seigneurie de St-Étienne en Dévoluy; Colomb, avocat, et Reymond, procureur, de la terre et seigneurie de Freyssinières. L'avocat Salva est nommé procureur-syndic, afin de faire paver les arrérages; le chan. Pascalis est nommé « trésorier de l'hoirie de Mgr de Genlis, commune entre Mrs les chanoines de la métropolle et l'hôpital général »; l'avocat « Roux de La Mazilière », trésorier de l'hôpital ou maison de l'Aumône. Le chanoine Pascalis et Doultre, curé de St-Vincent, sont désignés pour veiller à l'approvisionnement du vin; M. de La Madelène, avocat du Roi, et Cressy, avocat, pour l'achat des blés et farines; Lambert, trésorier des troupes, Colomb, avocat, Chabot, curé de St-Donat, et Audibert, aumônier de l'hôpital, pour s'occuper des vêtements des pauvres, des linges de l'hôpital, des lits, etc.; le juge Roux et l'avocat Salva, pour surveiller les ouvrages en toile; l'avocat Pons et Louis Faure, marchand, les ouvrages en laine et autres; l'avocat Dioque, le s' d'Albert, Jacquet, bourgeois, et Audibert, aumônier, de la nourriture des pauvres. Syndics de l'hopital, Antoine et Allard, avocats; secrétaire du bureau de direction, l'avocat Colomb; aumônier, Audibert; médecin, Bougard, médecin de l'hôpital militaire. -- « Lettres patentes portant confirmation de l'établissement de l'hôpital général du St-Esprit de la ville d'Embrun » (p. 25). Cet hòpital, dont on ne « sçait pas l'origine », fut l'héritier universel de Guillaume Vilan (25 juil. 1455); il fut « réparé et remeublé, en 1643, par les soins et aux frais du s' Guil. d'Hugues, archevêque dud. Embrun »; Louis XIV, par arrêts des 29 août 1693 et 22 juin 1694, lui a attribué le quart des biens des consistoires supprimés en Dauphiné; l'archevêque Charles Brulart de Genlis, se conformant à la déclaration du 21 août 1662, constitua, le 5 janv. 1698, le bureau de direction de cet hôpital, qu'il a institué son héritier conjointement avec la fabrique de l'église métropolitaine d'Embrun. Suivant les décisions prises dans l'assemblée des habitants d'Embrun du 28 déc. 1716, Louis XV confirme « l'établissement dud. hòpital » et en approuve les statuts, en 33 art. « Au lieu des différentes dénominations de maison de l'Aumône, d'hôpital du St-Esprit et d'hôpital St-Jacques », il s'appellera, à l'avenir, Hôpital général, « sans détruire la dédicace qui est faite au St-Esprit ». Il sera administré par un bureau, un conseil de direction, présidé par l'archevêque ou son grand-vicaire. Le trésorier sera nommé tous les trois ans. Les directeurs nommeront un secrétaire. Ils pourront « établir toutes sortes de manufactures ». Ils seront exempts de « tutelle, curatelles, logemens de gens de guerre et charges publiques pendant leur administration seulement ». Il sera « fait incessamment un inventaire raisonné des titres, papiers et documens dud. hôpital », etc. Paris, sept. 1717. « Signé, Louis, et plus bas, par le Roy-Dauphin, Le Duc d'Orléans, régent, présent. Phelypeaux. Visa, Daguesseau, et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soye rouge et verte ». Homologation au parlement de Grenoble, le 15 nov. 1717.

(Inventaire, H suppl. 269, p. 230 et suiv.)

II. — HOPITAL GÉNÉRAL DE GAP (1679-1749)

« Raisons de l'establissement de l'hôpital » de Gap. Les consuls de Gap « estiment cet établissement très difficille, si la charité du Roy ne concourt puissamment à ce dessein, soit à cause du petit revenu de l'hospital establi dans ceste ville... et de la grande charge que led. hospital seroit obligé de supporter, s'il falloit renfermer toutz les invalides et mendiantz. Il n'y a qu'un hospital dans lade ville, dont on n'a sceu trouver les lettres d'establis-

sement 1),... estant vraysemblable que ces titres se sont perdus pendant les troubles des guerres de la Religion, qui furent très grandz en ces quartiers. Il est gouverné, soubz l'autorité d'un bureau, composé du sgr évesque de la ville, des consulz, officiers et principaux habitans d'icelle, de touz les ordres. Les consulz, sortantz de la charge de consul, entrent en celle de recteurs de cet hospital; et, avec eux, il y a un procureur des pauvres, qui a le soin et le maniement des revenus, et qui en rend compte aud bureau, quand il en est requis ou qu'il sort de charge. Avant la venue de l'évêque M. Marion, on donnoit le couvert dans led. hospital, à autant de pauvres qu'il en pouvoit contenir. Il est vray qu'on ne donnoit rien à ceulx qui n'estoient malades et qui pouvoient marcher, lesquelz subsistoient des ausmosnes et charitez qu'ilz alloient chercher par la ville. Et aux malades, infirmes et alictez, led. hospital fournissoit une somme modique, toutz les jours, pour leur nourriture, et les faisoit visiter, médicamenter et penser par les médecin, apoticaire et chirurgien de l'hospital. Mais, du temps dud. sgr évesque Marion, cest ordre a esté changé, et les pauvres qui sont receus aud. hospital sont renfermés, ne vaguent et ne questent plus, sont servis et soignez par deux religieuses professes d'une congrégation de St-Joseph²). Et comme les revenus de l'hospital sont très

⁴⁾ Dès le XIVe siècle, il y avait à Gap au moins trois hôpitaux: 1º l'hôpital de Ste-Claire, dont, le 5 janv. 1399/1400, Arnoux Plaussuti et Baudon Rogerii étaient recteurs et patrons (H. 274), et, le 19 avril 1440, Jean Clavel, le vieux, forain de Gap, patron (H. 271); — 2º l'hôpital de Jean Rouvière ou Rouvier, 3 févr. 1418/19 (ib.), lequel, pensons-nous, est le même que l'hôpital de St-Christophe (19 janv. 1602, H. 273), déjà uni à celui de Ste-Claire au XVIº siècle (cf. H. 274); —3º l'hôpital de St-Lazare ou La Maladerie, existant en 1328 (G. fonds du chapitre de Gap. Cf. H. 274), et qui fut réuni à Ste-Claire par arrêt du Conseil du 31 août 1696 (H. 270). — Antérieurement, et dès la fin du XIº siècle, il y avait encore, hors de Gap, en face du cimetière actuel, l'hôpital de St-Martin (Cf. La Commanderie de St-Martin de Gap, Paris, Picard, 1881), mentionné, dans les Chartes de Bertaud, le 22 janv. 1255 (nº 73) et le 18 janvier 1352/3 (nº 201), etc.

²⁾ Elles avaient été appelees, de Vienne en Dauphiné à Gap, en 1671,

modiques, ôté l'entretien desd. religieuses, d'une servante, le salaire des médecin, apoticaire et chirurgien, il ne reste pas de fondz pour fournir à l'entretien et subsistance de plus de six pauvres ou environ. 1º Revenu dud. hospital et la difficulté de l'augmenter. Les rentes... consistent : à celle de quelques fondz, de peu de considération, qui ne peuvent produire que deux charges de bled de rente; à quelques pensions establies sur les biens de divers particuliers, qui périssent souvent par l'insolvabilité des débiteurs, qui arrive tant par le grand nombre de leurs autres debtes et hypothèques que par la cottisation des gros debtes de la comté, qui, estantz très grandz, emportent bien souvent une partie des fondz des maisons, au préjudice des autres créanciers. La principale partie du bien dud, hospital est deube par la Ville, et c'est celle dont il y a plus de peine à jouvr, à cause des grandes foules et surcharges que lade ville souffre par le passage et logement des gens de guerre')... Il est extrêmement difficile que les revenus dud. hospital puissent estre notablement augmentez, par les aumosnes et charitez des habitans... La ville est petite,... située dans les montagnes, et, par conséquent, fort subjette aux gresles et gelées; sans rivière, sans passages, sans commerce qui puisse l'enrichir. Ses habitans, à la réserve d'un chapitre, composé de

par l'évêque Pierre Marion, et avec l'agrèment de l'archevêque de Vienne. Les conventions passées, à Gap, par les consuls et les directeurs de l'hôpital, avec sœur Jeanne Burdier, supérieure, et Marguerite Ponsonnat, religieuse de St-Joseph de Vienne, sont du 17 sept. 1671 Arch. com. de Gap, n° prov. 131, f° 33). Sœur Catherine Cortial fut la première supérieure des sœurs de St-Joseph de Gap; elle mourut à Gap en sept. 1690 (ibid., f° 110). Outre la direction intérieure de l'hôpital et le soin des malades, « l'instruction des pauvres » et « leur éducation aux bonnes mœurs » étaient les principales obligations des sœurs de St-Joseph (Cf., H. 276, in fine).

4) On ne saurait so rendre exactement compte aujourd'hui des souffrances causées à la population de Gap par le passage continuel des gens de guerre, surtout aux XVI^o, XVII^o et XVIII^o siècles. Pour s'en faire une idée un peu exacte, il faut parcourir les Journaliers des Archives de la ville de Gap (CC) et les Registres des ordres militaires (EE).

12 chanoines, des officiers du bailliage et de l'eslection, ne sont que bourgeois, marchandz, petitz artisans et laboureurs, dons les facultés sont très petites; par conséquent ne peuvent faire de grandz dons aud. hospital; les légatz des plus riches n'excèdent guères la somme de 30 l. Et ce qui restraint leur libéralitez envers led. hospital, outre leur pauvreté, c'est qu'ilz sont chargés de l'entretien d'une famille de PP. Capucins 1) et d'un très grand nombre de pauvres qui versent dans lado ville des villages circonvoisins ». — 2º Charges à considérer et despenses à faire, si l'on establit l'hôpital général: « La maison est fort petite, mal bastie et meublée; et, pour l'achept des maisons nécessaires pour l'agrandir, le bastiment ou l'ameublement, il faudroit du moings 12.000 l. Il est difficile de fixer le nombre des pauvres de la ville qui seroient à renfermer : car, outre ceux qui sont ordinairement entretenus, dont le nombre a esté ci-dessus remarqué, il y a une compagnie de dames de Charité²), qui visitent, et secourent les pauvres malades de la ville des guestes et aumosnes qu'elles font, et qui leur sont faittes, jusqu'à 20 ou 25 par jour, un temps portant l'autre. Et, outre les malades, il y a d'ordinaire plus de 200 pauvres à l'ausmosne : car, principalement en hyver, la pluspart des artisans, maneuvres et laboureurs envoyent leurs femmes et enfans à l'aumosne. Cette charge est accidentèlement augmentée dans les années diséteuses de fruitz et les petites récoltes, comme dans l'année présente, 1679,

⁴⁾ Dès le 26 février 1614, on construisait à Gap « ung convent de Capuchins hors et tout auprès de la ville ». (Délib. com. de Gap, BB). Les Capucins y sont restés jusqu'en 1793 (Cf. Annales des Alpes, janvefévr. 1898, p. 161-167). C'est dans ce même couvent, augmenté et un peu modifié, que sont aujourd'hui installés les hospices de Gap.

²) La « Compagnie des dames de Charité » ou de la Miséricorde existe encore à Gap. Le règlement, en 16 articles, que lui donna, vers 1709, l'évêque François de Malissoles, est inscrit en tête du Livre de la Miséricorde de Gap, manuscrit du plus grand intérêt pour l'histoire de la « Compagnie » depuis le 21 mai 1685 jusqu'au 27 avril 1791 (In-4°, de 135 feuillets, cartonné. Arch. com. de Gap, GG. prov. 8).

où, dans l'aumosne qu'on a fait du bled provenant de la 24º des pauvres, on a distribué dans la ville ou son terroir a plus de 800 l., sans y comprendre aulcung pauvre estranger. Encore, quand les hyvers nous donnent extraordinairement de la neige, comme en l'année présente, cela ôtant le moyen aux manœuvres et laboureurs de travailler et pouvoir gaigner leur vie, les réduit aussi à l'aumosne. Outre les pauvres de la ville, il font considérer comme une grand' charge à l'hospital le passage continuel des pèlerins, allants et revenantz d'Italie, par terre, et des pauvres qui ne font que passer. Mais, bien plus grande est celle des soldatz qui vont et viennent d'Italie, quand le Roy y fait la guerre, ou quand on relève les garnisons de Briançon, Exilles, La Peyrouse, Pignerol et autres places, que le Roy fait garder aux frontières de cette province : car toutes ces troupes ayantz à passer les plus grandes et les plus difficiles montagnes des Alpes, et bien souvent dans les plus fâcheuses saisons de l'année, elles laissent ordinairement un grand nombre de soldatz malades aud. hospital, dont la dépense ne consume pas seullement ses revenus, mais bien souvent de ses capitaux, comme il arriva durant la guerre qui fut terminée par la paix de 1659 ». - 3º Moyens pour faire ces dépences et supporter ces charges. « On conviera les habitans de continuer et augmenter leurs aumosnes et charitez, par le moyen des curez, des prédicateurs et des notaires, en recevant les testamentz. On suppliera Mgr l'évesque de continuer à l'hospital les petites sommes qui proviennent des dispenses des bans de mariage, et de manger des œufs et autres viandes défendues en caresme, et de ne donner des permissions de quester que pour l'hospital. On pourroit appliquer les légatz que Mrs de la R. P. R. ont fait et font d'ordinaires aux pauvres de leur religion en faveur dud. hospital, attendu qu'on reçoit en icelluy toutz les pauvres de l'une et l'autre religion. Si l'on pouvoit assembler quelques fondz de considération, on pourroit achepter des laines pour establir quelque manufacture dans led.

hospital et faire travailler les pauvres valides!). Mais comme toutz ces secours sont petitz, en comparaison des charges et des despences, on supplie S. M. de faire appliquer aud. hospital des deniers qu'il prend pour Dieu sur ses fermes ou autres, destinées pour ses charitez, et de faire appliquer par Mgr l'Intendant et les autres commissaires qui procèdent au département des tailles, de partie des 30.000 l. que S. M. donne annuellement aux communautez impuissantes de la Province, sur lesquelz on prend les soulagementz qu'on accorde aux communautez et particuliers qui ont souffert des grandes pertes. Et comme la réception des soldatz malades est une des plus grandes charges dud. hospital, et cela ne regarde pas moings le service du Roy que sa charité, S. M. est très humblement suppliée de vouloir ordonner que, par le parfournisseur des estapes, il sera fourni et délivré la mesme ration de pain, vin et viande ausd. soldatz passantz et séjournantz malades, qu'on leur fournit dans le service ; ce qui sera d'un très grand secours, et néantmoins ne sera pas à charge du Roy, attandu que la Province supporte et fait la despense de l'estappe » (1679). — Copie d'une lettre de l'évêque de Gap 2), « l'original estant demuré au pouvoir de M. Rizoul » 3), en lui envoyant un « modelle de placet ou requête que je propose de présenter au Roy, dans l'occasion favorable et avant qu'il s'en allie en campagne ». Il le prie de « le communiquer à ces Mrs qui ont soing, avec vous, de cet hostel Dieu, et de m'adjouster, sur le papier separé, ce que vous croiés que j'y doibve mettre pour expliquer la nature dud. hostel Dien, et fortifier et aug-



⁴⁾ Ce projet fut en partie réalisé au début du siècle suivant.

²⁾ Victor-Augustin de Méliand, préconisé évêque de Gap le 27 mai 1680, nommé à l'évêché d'Alet le 31 mai 1684 (Cf. l'Inventaire, série G, t. 111, p. xix-xx.)

³⁾ André Rizoul-Barret, curé de St-André de Gap, official substitué le 7 juillet 1673 (H. 277), qui, le 9 mars 1696, devint vicaire général et official du diocèse (G. 870). Il remplissait encore ces fonctions en mai 1705 (G. 882).

menter nos demandes, comme le franc-salé el similia. Ne craignés point d'en dire ou d'en mettre trop, car je scaurai bien le retrancher; mais mettos-y de bonnes raisons, et justes et fortes, et renvoiés-moi le tout en diligance, après en avoir retenu copie. Que cela ne soit cogneu et sceu que de ceux ausquels vous croiés utile et nécessère de le fère cognoistre ». Signé: Victor, év. c. de Gap. Paris, 3 avril 1683, etc. — « Observations pour l'hôpital de charité Ste-Claire de Gap 4). La ville de Gap n'ayant été soumise à l'obéissance des rois de France que depuis environ deux siècles et demy²), et l'établissement de l'hôpital dans lade ville étant antérieur à cette époque, ainsy qu'il est justiffié par quelques actes plus anciens 3), il n'a été trouvé aucunes lettres patentes du Roy qui ayent authorisé led. établissement; mais cet hôpital paroît avoir été suffisament reconnu et authorisé par différents arrests du Conseil rendus en sa faveur. Cet hôpital est destiné à exercer toutes les œuvres de charité dont une pareille maison peut être susceptible. L'on y reçoit les pauvres malades et les infirmes de la ville et de son terroir, ainsy que les vieillards les plus nécessiteux, dont le nombre n'est point limité, quoyque les revenus soient très modiques, ayant souvent été consommé des capitaux pour survenir à exercer la charité envers les pauvres. Les enfans trouvés et les pauvres orphelins y sont également reçus, et le nombre en est assès considérable, eu égard à l'étendue de la ville et son terroir. Les pèlerins et les autres voyageurs étrangers y sont aussy recus, logés et nourris pendant une nuit, quand ils sont en santé, et, en maladie, ils y restent jusqu'à leur convalescence.

⁴⁾ Il ne faut pas confondre l'hôpital de charité Ste-Claire avec la Maison de la Charité de Gap. Celle-ci avait été fondée en 1709, en faveur de « pauvres orphelins », par Jean de Gérard, sieur des Orres, mort en 1710. La maison de la Charité, sise à Gap, place Grenette, et construite, de 1725 à 1735, par les soins de M. de Malissoles (G. 1363, 1372-73), sert actuellement de prison, et c'est là que se tiennent les assises des Hautes- Alpes (Cf. Annales des Alpes, 1897, p.)39.

²⁾ En 1512, par édit daté de Blois le 11 févr. (G. 1506).

³⁾ Voir H. 271 et suiv.

Et, enfin, l'on reçoit dans led. hôpital tous les soldats malades des troupes de S. M., ausquels l'hôpital fournit les alimens nécessaires, ainsy que les fournitures de lits et autres ustanciles, sous la rétribution de 10 sols pour chaque journée en tems de paix, ce qui cause une perte considérable à l'hôpital ». A la suite des remontrances au Roi par l'évêque de Gap et l'intendant, « sur la destination des biens et revenus ayant apartenus aux consistoires de la Province, il fut rendu un arrest du Conseil, du 29e aoust 1693, par lequel S. M. fit don desd. biens et revenus aux hôpitaux de Grenoble, Gap et Embrun, savoir: la moitié à l'hôpital de Grenoble, 1/4 à celluy de Gap et le quart restant à celluy d'Embrun; au partage desquels biens il fut procédé en l'année 1694, lors duquel il fut, entr'autres, assigné à l'hôpital de Gap les biens du consistoire de la ville de Dye, portés dans le partage à 10.269 l. 18 s. Mais led. hôpital n'a rien peu retirer de lade somme, à cause des contestations élevées par les débiteurs dud. consistoire, contre lesquels il a été intenté différents procès pour conserver les actions, sans que l'hôpital aye pu les faire décider, par le manque de facultés, n'ayant retiré que peu de choses des biens des autres consistoires, par les mêmes raisons. Par autre arrest du Conseil du 31 aoust 1696, le Roy fit don et réunion, au proffit de l'hôpital, de la maison de la Maladeric ou hôpital de St-Lazare et des biens de l'hôpital de Mansalle, au terroir de St-Jullien 1), ainsy que ceux de l'hôpital de St-Laurent-du-Cros en Champsaur²), à laquelle maison de la Maladerie l'hôpital avoit, dans la suitte, réuni quelques fonds et composé un petit domaine qui était ordinairement affermé 15 charges de bleds valant 180 l., à raison de 15 l. la charge, qui est le prix commun du blé... Ce même domaine fut vendu à différents particuliers par acte du mois de sept. 1746... au prix de 10.550 l., qui fut laissé entre les mains des acquéreurs, sous la pension

ANNALES DES ALPES, II.

¹⁾ St-Julien-en-Champsaur, cant. de St-Bonnet.

²⁾ Déjà mentionné dans le *Liber soludi* ou cadastre de St-Laurent-du-Cros, de 1526 (in-4° de 226 fol.).

annuelle de 532 l. 10 s. payable solidairement; ce qui a augmenté le revenu de l'hôpital dans cette partie d'environ 400 l. Pour ce qui est des biens de l'hôpital de Mansale et de St-Laurent-du-Cros, l'hôpital n'en a jamais connu aucuns ». Les revenus de l'hôpital de Gap « arrivent à la somme de 3.420 l... Le nombre des pauvres qui sont dans l'hôpital consiste, quant à présent, à 7 ou 8 vieillards ou infirmes de la ville, les plus nécessiteux; à 10 ou 12 enfans orphelins ou naturels, qui sont retirés des nourrissages et que l'on place chez des maîtres, soit pour servir ou pour apprendre des mestiers, lorsque leur âge le permet. Il y a ordinairement chez les nourrices 15 à 20 autres enfans trouvés, qui y sont laissés jusqu'à l'âge de 5 ans et dont la pluspart sont à l'entière charge de l'hôpital, où ils sont ordinairement exposés; et, si l'on présente quelqu'uns desd. enfans aux administrateurs de l'hôpital pour les y faire recevoir, l'hôpital se contente d'une somme de 150 l., au moyen de quoy il les fait nourrir et entretenir jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie. Le nombre des pauvres que l'hôpital est susceptible d'avoir, peut arriver de 40 à 50, tant de la ville que de son terroir. Il n'y a aucune aumône fondée en faveur de l'hôpital, auquel néantmoins on fait par intervalle quelques charités secrettes, par le moyen des directeurs de conscience ». Les gages « se réduisent aux vêtures de quatre sœurs de la congrégation de St-Joseph'), aux soins desquelles est confié le soin de l'hôpital, pour l'intérieur de la maison seulement, et aux gages des deux servantes, ainsy qu'aux appointements des médecins et chirurgiens de l'hôpital... ». Depuis les dernières guerres, l'on a été obligé, « à différentes fois, d'évacuer la maison, pour la rendre libre aux entrepreneurs des hôpitaux militaires établis dans la ville²)...Les personnes qui l'habitoient ont

⁴⁾ Le 15 décembre 1706, tandis que l'hôpital était rempli de soldats malades, il n'y avait que trois religieuses pour les faire soigner. Françoise Allemand fut alors admise comme novice.

³⁾ Ainsi, le 7 février 1745, les religieuses furent logées dans la « maison de Mme de Villardon ».

été entièrement occupées auprès des soldats malades que les hôpitaux militaires avoient laissés ou que les troupes de passage procuroient... Le recouvrement des revenus de l'hôpital est fait par un directeur, qui paye les dépenses de la maison sur les mandats qui luy sont faits par un autre directeur, et le premier directeur chargé de la dépense rend compte de sa gestion aux auditeurs nommés par le bureau... Le bureau d'administration de l'hôpital est composé de Mgr l'évêque, qui en est toujours le président, de Mrs les consuls, des curés, des principaux officiers de justice et d'autres personnes pieuses et entandues de la ville, au nombre de 10 à 12; lesquelles s'assemblent ordinairement une fois chaque mois, et plus souvent lorsqu'il y a des affaires pressantes ou extraordinaires... L'hôpital de Gap est exposé, par sa proximité des frontières d'avoir presque continuellement des soldats malades, tant des troupes qui sont en garnison dans la ville que de celles qui y passent, des cinq différentes routes qui y conduisent, telles que celle de Grenoble par St-Laurent-du-Cros, celle d'Embrun par Chorges, celle de la Haute-Provence par La Brioule, celle de Sisteron par Upaix, et celle du Bas-Dauphiné par Veynes; y ayant eu, aud. hôpital, jusqu'à 500 soldats malades en 1744 et 1745, et de 70 jusqu'à 80 en 1746 et 1747; ce qui a beaucoup coûté aud. hôpital, attendu que les denrées étoient extrêmement chères et que le prix des journées était fort modique, ayant été employé des capitaux considérables pour survenir à fournir les aliments et médicaments nécessaires auxd. soldats malades, ainsy que les fournitures et demy-fournitures, et tout ce qui étoit utile pour le bien du service ». Certifié véritable par les directeurs de l'hôpital Ste-Claire de Gap, le 15 nov. 1749.

(Inventaire, H supplément, 267 et 268, p. 276 et suiv.).

UN MARIAGE CHAMPSAURIN

EN 1404

Les vieilles minutes des notaires, les délibérations communales, les cadastres et autres registres conservés dans les archives locales, et même certains livres imprimés, sont souvent couverts de pièces ou fragments de pièces en parchemin, d'un réel intérêt historique.

Comme exemple, nous citerons un contrat de mariage de l'an 1404, malheureusement incomplet, qui recouvre le livre journalier du secrétaire de la ville de Gap de 1702 à 1709.

Rien de plus gracieux que les souvenirs qu'éveille la lecture de ce document délabré. Il renferme des traits de mœurs vraiment charmants. Il nous fait connaître des usages déjà lointains, dignes d'admiration, qui ont lisparu de nos pays.

Un jour d'automne, le 5 octobre 1404, à Brutinel, paroisse de Laye, dans le verger, chargé de fruits, de Jean Vallon, le notaire Jean Lagier, en présence des six témoins requis, écrit, de sa plus belle plume, — une écriture semi-gothique rondelette, très élégante et très lisible. malgré ses multiples abréviations, - le contrat de mariage d'Étienne Jauserand (Jauserandi), fils de Pierre, de Poligny (de Poligniaco), avec Antoinette (Anthonia) Martin, fille de Baudon et de Jeannette. Les parents et les amis, en grand nombre, font cercle autour des époux. Baudon et Jeannette Martin donnent pour dot à leur fille 40 florins d'or de cours (mercandos), environ 400 fr. de notre monnaie, plus un lit et quelques brebis. Tour à tour, Guillaume Brutinel, dit Jacquet, Jean Vallon, Pierre André, Rodulphe ou Raoul Colomb, Antoine Villar et Étienne Villar, dit Colhart. de Brutinel ou des environs, font donation aux jeunes époux : qui d'une brebis, qui d'un agneau, qui d'un petit veau (vacirum): Étienne

Brochier, forain de Gap (foresterius Vapinci), Jean Rostaing, aussi de Gap, Jacques Brochier et Pierre Martin, de Chaudun (de Chouduno), Marin Robert et Martin Richard, de Laye (de Aya), Pierre et Jean Vallon, de Villar-Constans (de Villario Constantio), François Applaguat, du même lieu, en font autant; Jean de Laye, fils de noble Antoine de Laye, lui, fait don de six gros... Voilà de quoi commencer ménage!... Le tout devra être livré aux époux avant l'hiver, avant la St-Martin (11 nov. 1404).

Voici les passages les plus saillants et les moins altérés de ce curieux contrat de mariage. Presque tous les noms de famille qu'il renferme se rencontrent encore en Champsaur, à Brutinel, à Laye, à Poligny, à St-Bonnet, à Gap; mais non à Chaudun, pauvre petite commune des Alpes, qui, après celle de Clausonne, vient malheureusement de disparaitre du nombre des communes françaises, et réduire à 187 les 189 communes du département des Hautes-Alpes.

Contrat de mariage d'Étienne Jauserand, de Poligny.

avec Antoinette Martin, de Brutinel, paroisse de Laye.

Brutinel, 5 octobre 1404.

Anno Domini millesimo quatricentesimo quarto, die quinta mensis octobris. Notum sit... [quod, cum tractaretur de ma]trimonio contrahendo, per verba de presenti, inter Petrum Jauserandi, de Poligniaco, nomine Stephani Jauserandi, ejus filii..., [et Boudonum Martini, de Br]utinello, perrochie de Aya, nomine Anthonie, ejus filie...; dicte Anthonie,... cum... matrimonium contrahet in facie sancte matris ecclesie [assignaverunt] quatraginta florenos auri mercandos, unum lectum de duobus pannis,... et oves...; a festo sancti Martini proximo venturo,... promiserunt solvere bona fide... Item, Guillelmus Brutinelli, alias Jacquet, de Brutinello, unam ovem; Johannes Vallonis.

dicti loci, unam ovem cum suo agno; Petrus Andree, dicti loci, unum vacivum...; Rodulphus Columbi, dicti loci, unum vacivum; Anthonius Vilaris, unum vacivum; Stephanus Vilaris, alias Colhart, unum vacivum; nobilis Johannes de Aya, filius nobilis Anthonii de Aya, sex grossos; Stephanus Brocherii, foresterius Vapinci, unam ovem; Johannes Rostagni, de dictis forestis, unum vacivum; Jacobus Brocherii, de Chouduno, unum vacivum; Petrus Martini, dicti loci, unam ovem, Marinus Roberti, de Aya, unum agnum; Martinus Richardi, de Aya, unum vacivum; Petrus Valloni (sic), alias de Arnulpho, de Vilario Constantio, unum vacivum; Johannes Vallonis, ejus frater, unum vacivum; Franciscus Applagnati, dicti loci, unam ovem... Promiserunt solvere bona fide, sua obligando, hinc ad festum sancti Martini proximum venturum... Actum in manso de Brutinello, in viridario Johannis Vallonis, presentibus... Antonio Saunerii, filio Johannis Saunerii, de Noerio; Hugone Blanchardi, de Sancto Boneto; Pe[tro..., dic|ti loci; Anthonio Pellegrini, de Poligniaco; Petro Gay, dicti loci; Johanne Micholay, alias de Baiula, dicti loci, et me Johanne Lagerii, notario pu[blico... im]periali constituto, qui... signo assueto signavi, in testimonium veritatis.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE

30. ALPINUS [M. Faige-Blanc, ancien maire de Voiron.] Quelques pages sur Léon Roches. Grenoble, Allier, 1898. Grand in-12, de [VIII-] 252 p., sur très beau papier encadré de filets rouges, avec écusons armoriés, portraits de Roches, d'Abd-el-Kader et du maréchal Bugeaud. — Rien de plus attachant que ce récit. Nous l'avons lu d'un seul trait, et, il nous a rempli d'admiration pour Léon Roches, l'ami du maréchal Bugeaud et d'Abd-el-Kader, l'auteur de Trente-deux ans à travers l'Islam.

Sa vie a quelque chose du roman, et, pourtant, tout y est exactement vrai: son exil à Tlemcen, le siège d'Ain-Madhi. les succès merveilleux de Roches en qualité d'interprête de première classe; son voyage à la Mecque; son rôle magnifique à la bataille d'Isly; la grande part qu'il a prise à la conquête et à la pacification de l'Algérie; son ambassade auprès de Louis-Philippe et de Guizot; sa préparation de l'union de Tunis à la France. Ces « quelques pages » sont des plus belles qu'on puisse lire sur « l'épopée guerrière africaine ». La lettre du maréchal Bugeaud à Léon Roches du 4 mai 1848, qui nous est donnée en fac-simile, n'est pas pour diminuer la valeur de cette affirmation. Remercions Alpinus de nous avoir si bien fait connaître le beau rôle du Dauphinois Léon Roches, et aussi de nous avoir révélé, en passant (p. 151), l'un des hauts faits de « son ami » et notre compatriote Froment-Coste, commandant du bataillon du duc d'Orléans à Isly (14 août 1844).

31. [ARNAUD (Franç.)]. Guide de l'Alpiniste dans la vallée de l'Ubaye, suivi de la Région du Chambeyron par W.-A.-B. Coolinge, édité par la Section de Barcelonnette, à l'occasion du Congrès du C. A. F. en 1898, et illustré d'un grand nombre de vues. In-16 de 120 p. -Parmi les illustrations, mentionnons: un beau médaillon de Jacq.-Ant. Manuel, député de la Vendée, originaire de Barcelonnette (1775-1827); des vues remarquables, d'après les photographies de M. Rava, de Briançon: Barcelonnette, la forêt de Maurin, Riou-Bourdoux, le col d'Allos, les Agneliers, Méolans, le lac du Lauzet, La Tono, St Paul, la Reissole, la gorge de Fours, le Lauzanier, le lac de la Madeleine, le Brec du Chambeyron, le Castelet ou Châtelet, près Serenne, Maurin et le grand Rubren, le lac Paroir, le col Longet et le Viso. Le volume comprend surtout : une notice historique par M. Fr. Arnaud, président de la section, notaire à Barcelonnette; une notice géologique, par MM. Haug et Kilian; un mot sur le Glaciaire, par M. Arnaud; des notices sur la flore de la vallée, par M. Flahault, directeur de l'Institut botanique

de Montpellier, et sur la faune, par M. Berlie, directeur du musée Chabrand, de Barcelonnette. Suivent 43 itinéraires ou projets de courses et d'excursions autour de Barcelonnette, du Lauzet, de Jausiers, de La Condamine et de St-Paul. Parmi les derniers, signalons tout spécialement: la route du Col de Vars (2115^m) et de Guillestre, « d'où l'on a la plus belle vue connue sur la barre des Écrins et le Pelvoux », et la route de Serenne à Maurin, avec « le stupéfiant pont du Châtelet (89^m de hauteur) sur l'Ubaye ». Mais tout le monde voudra lire la « région du Chambeyron » (3388m) par M. Coolidge (p. 86-110). Le grand Alpiniste anglais décrit parfaitement la région, encore si peu explorée, de la haute Ubaye, et les passages qui font communiquer cette vallée avec celle du Guil, par Vars, Escreins, Ceillac, St-Véran. De précieuses notes bibliographiques et une bonne table alphabétique terminent ce guide remarquable.

32. Beiler (Charles-Félix). Les origines des églises de France et les Fastes épiscopaux. Nouvelle édition, entièrement refondue, suivie d'une étude sur le Cursus et la Critique. Paris, Picard, 1898, in-8° de xxvII-421 p. — « La question si ardue de l'origine des églises de France » est examinée ici, de nouveau, scientifiquement, avec beaucoup de soin, et avec le calme, la sérénité qui convient à une étude de cette importance. Contrairement à l'opinion de critiques éminents, qui prétendent que « de toutes les églises de la Gaule, une seule, celle de Lyon, remonte au milieu du IIº siècle; toutes les autres - la Narbonnaise mise à part - seraient postérieures, à divers intervalles » à l'année 250: Mgr Bellet démontre, très solidement, qu'il y avait, vers la fin du IIe siècle, outre l'église de Lyon, plusieurs églises avec leurs évêques, dans la Gaule en général, dans la Lyonnaise en particulier et dans les deux Germanies du Rhin, et que ces sièges épiscopaux devaient être établis dans plusieurs des principales civitates ». Outre le texte célèbre d'Eusèbe de Césarée de l'an 177, qui prouve qu'il y avait alors à Vienne une église constituée avec un évêque, Mgr Bellet fait

valoir, pour la première fois, un argument d'une grande force, basé sur les divergences qui se produisirent en 195, au sujet du jeûne pascal, divergences qui « supposent l'existence en Gaule de plusieurs églises épiscopales et de plusieurs évêques dès le premier quart du second siècle ». Les textes de S. Irénée (de 180 env.), de S. Cyprien (vers 254) et autres conduisent rigoureusement à la mème conclusion. Les arguments tirés des catalogues épiscopaux qu'on oppose à cette conclusion reposent sur une « base précaire et contestable ». Les témoignages de Sulpice-Sévère, de Grégoire de Tours et de S. Adon sont, en réalité, favorables à la thèse de Mgr Bellet; ainsi que la vie de S. Martial, qui, grâce à une argumentation nouvelle et très originale, fondée sur l'emploi du Cursus ou de la prose rythmée, est désormais d'un grand poids dans la question, puisqu'elle date du VIº siècle. Dans le cours de cette magistrale discussion, Mgr Bellet fait justice, en passant, de plusieurs objections, anciennes ou récentes. En outre, il nous annonce, pour paraître prochainement: 1º une édition critique du Martyrologe. de S. Adon, évèque de Vienne (860-875), en collaboration avec dom Alex. Grospellier, chanoine régulier de St-Antoine (Isère); 2º une publication spéciale sur les traditions de la Provence.

33. Chapus (abbé), curé de Tréminis, par Mens (Isère). Vie des saints du Dauphiné. 5 février. Saint Avit, archevèque de Vienne [198-518]. 3º Biogr. Paris, 1898, in-8 de 21 p. — 5 octobre. Saint Apollinaire, évêque, principal patron de tout le diocèse de Valence (453-520). 4º Biogr. Id. 19 p. — St Avit, archevèque de Vienne, et St Apollinaire, évèque de Valence, tous deux fils de St-Isice ou Isichius I, évèque de Vienne († le 16 mars 490 environ), occupent une grande place dans l'histoire des Gaules et en particulier dans celle du pays qui fut plus tard le Dauphiné. Ils comptaient, dit on, au nombre de leurs aïeux l'empereur Avitus (455-6). Ils eurent une grande part à la conversion des Francs et des Burgondes. L'épiscopat de St Avit, en particulier, « fut merveilleuse-

ment fécond: son rôle, au triple point de vue religieux, politique et littéraire, un des plus beaux dont l'histoire de cette époque fasse mention. Avit est le plus illustre des évêques de Vienne ». Les Œuvres de St Avit, fondateur de la fète des Rogations, ont été publiées par Sirmond, en 1643, et, récemment (1890), avec grand soin, par M. le chan. Ulysse Chevalier (Œuvres complètes de St Avit, Lyon, Vitte, in-8°, LXXIX 364 p.). Une bonne nouvelle pour terminer: M. l'abbé Chapuis va faire imprimer les vies de St Marcellin, archevêque d'Embrun (354, † 20 avril 370 environ), et de St Arey, évêque de Gap (579, † 1er mai 610).

34. CHEVALIER (le chan. Ulysse), correspondant de l'Institut. Actes anciens et documents concernant le bienh. Urbain V, pape, sa famille, sa personne, son pontificat, ses miracles et son culte, recueillis par feu M. le chan. J.-H. Albanès (Paris, Picard, 1897, in-8° de 488 p.). — Bibliothèque liturgique, t. VIe: Ordinaire de l'église cathédrale de Laon (XIIe et XIIIe siècles) suivis de deux Mystères liturgiques (Ibid. 1897, in-8 de xliii-440 p., avec deux planches en phototypie). — La renaissance des études liturgiques. Fribourg, 1898, in-8º de 23 p. (Extr. du compte rendu du IVe Congrès scientifique international des Catholiques tenu à Fribourg (Suisse) du 16 au 20 août 1897). - Les nominations épiscopales du XIIIe au XVe siècle. Lyon, Emm. Vitte, 1898, in-8° de 7 p. (Extr. de l'Université catholique). — Publications importantes et que le nom seul de M. le chan. Ulysse Chevalier suffit pour recommander à l'attention de tous. La dernière surtout intéresse directement notre région, et plus spécialement les anciens diocèses de Gap, de Sisteron et de Die.

35. GUILLAUME (Le Docteur), maire de Guillestre, président du Conseil d'arrondissement, officier d'académie. Rapport relatif à l'hygiène publique du bourg de Guillestre (Htes-Alpes), adressé à la Direction du service de santé du XIVe Corps d'armée. Gap, A. Vollaire, 1898. in-8° de 19 p. — Ce rapport, très remarquable, se divise

en trois parties. Il fait connaître: l'état dans lequel se trouvait Guillestre avant 1896; les nombreux travaux d'assainissement accomplis au point de vue de l'hygiène générale sous l'administration de M. le Dr Guillaume depuis le mois de mai 1896; l'état des travaux divers en cours. Nous ne pouvons énumérer ici les multiples améliorations que Guillestre doit à son excellent maire: Grâce au concours de ses administrés; à l'empressement de M. Baret, commandant du 14º bataillon de chasseurs alpins, et à une subvention du Ministre de l'Agriculture, en moins de deux ans, fontaines, égouts, abattoir, hôpital, éclairage, etc., ont reçu des perfectionnements considérables; des tilleuls et des maronniers ont été plantés; les places et diverses rues ont pris un aspect plus propre et plus coquet, et tout cela, sans grever la population de nouvelles charges. M. le Dr Guillaume vient d'ètre élu, à l'unanimité, conseiller général de Guillestre. Nul doute que de nouvelles et importantes amélioratious ne soient bientôt le résultat de ce choix, aussi intelligent que flatteur.

- 36. GUILLEMIN (Paul). Puiseux et la première ascension du Mont-Pelvoux (avec un portrait et une gravure). Gap, L. Jean et Peyrot, 1898, in-8° de 14 p. (Extr. des Annales des Alpes. Tiré à 20 exempl.). Ce qui fait surtout le mérite de cette rarissime plaquette, c'est le beau portrait de V. Puisseux (1820-1883), par P. Avril.
- 37. Manteyer (de) Georges. L'inscription de « Lanuvium » à Rome, Rome. Ph. Cuggiani, 1898, 12 p. et 1 planche. Cette inscription datée du 9 juin 136, donne l'organisation du Collège de Diane et Antinoüs existant à Lanuvium. Elle a été plusieurs fois publiée, mais peu exactement. M. de Manteyer relève de mutiples erreurs et « inadvertances », et propose plusieurs restitutions très heureuses.
- 38. Manuel pour l'inauguration à Notre-Dame du Laus de la Croix de Jérusalem, le 3 juillet 1898. Gap, Richaud, 1898, in-32 de 12 p. L'événement qui a

donné lieu à la publication de ce petit *Manuel* est l'un des plus marquants de l'histoire de N.-D. du Laus en 1898. La solennité a été honorée de la présence de Mgr Hazera, évêque de Digne, et de Mgr Berthet, évêque de Gap. Près de 8.000 personnes étaient réunies autour des deux prélats, à N.-D. du Laus, le 3 juillet.

39. MEYER (Paul), membre de l'institut. C et G suivis d'A en Provençal. Etude de géographie linguistique. Paris, 1895, in-8° (Extr. de la Romania, t. XXIV), pp. 529-575, et une « carte montrant les modifications du CA latin ». — Cette étude est pour nous un gracieux souvenir du passage de M. Paul Meyer à Gap, le 25 juillet 1898. Elle a le mérite de fixer exactement « la limite qui sépare, en France, ca et ya de cha et ja », à partir des Alpes-Maritimes jusqu'aux Charentes, sur les bords de l'Océan. Le département des Hautes-Alpes « appartient en entier au domaine de cha » : Champcella, Chorges, Chabestan, Chanousse, Châteauneuf-de-Chabre, Châteauvieux, etc.

40. PAILLON (Mary). Autour de trois nouveaux centres d'excursions. Pages de la vie alpine. Lyon, Mougin-Rusand, 1898, in-8° de viii-40 p., avec illustrations nombreuses par Katharine Richardson (Extr. de la Revue Alpine de Lyon, août-sept. 1898. « Tirage spécial fait pour la section de Gap du Club Alpin Français). -Signalons, tout d'abord, les illustrations : refuge Xavier Blanc, inauguré par la section de Gap du C. A. F., le 11 août 1898; le pic d'Olan; la Chapelle en Valjouffrey; panorama pris du col de Vaure (l'Olan, le Sirac, etc.); une maison au Rif du Sap; le col du Sellar; une rue à Vallouise; le Sirac vu du Clot en Valgaudemar; les gorges d'Ailefroide; châlet-hôtel d'Ailefroide; la pierre du Pelvoux : le Pelvoux et les Écrins vus du Massif de Siguret. Par cette énumération on peut juger de l'attrait, de l'intérêt que présentent ces ravissantes « pages de la vie alpine »; pages consacrées à rappeler le souvenir d'excursions variées, fécondes en incidents curieux, épisodes extraordinaires, et accomplies par trois touristes (dont deux dames), admirateurs convaincus des beautés des grandes Alpes, et qu'il nous a été bien agréable de rencontrer, le 10 août 1898, à Gap, au moment de leur départ pour l'inauguration du refuge Xavier Blanc, du Clot en Valgaudemar.

41. Roux (Émile). Légende du Désert. Poème. Grenoble, H. Falque et Félix Perrin, 1898, in-16, de 14 p. (prix, 1 fr.). — M. Roux nous révèle ainsi le secret de ses gracieuses légendes:

Dans les vieux manuscrits, d'un plus vieux monastère, J'ai trouvé les essais, tout couverts de mystère, D'un ermite pieux et savant de jadis. Médités dans les bois, ils out du paradis Reçu l'élan divin, et, dans leur poésie S'en va de nos aïeux l'aimable fantaisic.

- L'Esprit Alpin, avec portraits et gravures. Gap, L. Jean et Peyrot, in-16, de 42 p. (prix, 0 fr. 75). — L'Esprit Alpin a fait l'objet d'une conférence, ou, comme le dit aimablement l'auteur, d'une causerie », le 26 mars 1898, à la société amicale et philanthropique des Hauts-Alpins de Grenoble. M. Roux dédie à ses « amis des Hautes-Alpes » son étude, vraiment remarquable. Dans une première partie, il examine quels sont les fondements de l'Esprit Alpin : « la fierté de notre histoire locale ; l'admiration des beautés du pays ; le culte de son souvenir ». Dans la deuxième partie, il nous présente quelques figures alpines, et, parmi les vivants. Aristide ALBERT, Paul Guillemin et Jean Sarrazin. Avec les portraits de ces trois compatriotes éminents, M. Émile Roux a eu la bonne pensée de nous donner le sien. Le présent n'est pas banal, car la figure de M. Roux est bien « alpine » et, avec ses traits, on retrouve, dans son livre, « l'érudition d'un Albert, l'esprit d'un Guillemin et la verve inspirée de Jean Sarrazin ».
- 42. SARRAZIN (Jean). Souvenir de la première communion de Mile Alice Bertrand, à Châlon-sur-Saône, le 9 juin 1898. Lyon, Sezanne, in-8° de deux p. Basilique de Fourrière, avec vue extérieure et intérieure de la basilique:

En toi tout est paix et mystère, Monument providentiel, Trait d'union liant la terre Au ciel. 43. TEZIER (E.). Nos Alpins. [Album illustré.] Texte de Henri Second, Grenoble, H. Falque et F. Perrin, Paris, Groux, 1898, (impr Allier, frères, de Grenoble). Grand in-4°, de 104 planches, avec couverture en chromo. — Publication de grand luxe, due à la collaboration de « deux Dauphinois, un artiste de beaucoup de talent, E. Tezier, qui a pris sur le vif les scènes les plus intéressantes, les plus drôles, les plus palpitantes de nos braves alpins, et Henri Second, qui a écrit pour cet album des légendes pleines d'humour » (Les Alpes illustrées, 14 juillet 1898, p. 142). Elle se termine par la Marche en montagne d'Émile Chizat, extrait des Scènes dauphinoises, chantée par M. Beyle, de l'Opéra:

O terre chérie de notre Dauphiné, Non, rien ne vaut la patrie, le sol où l'on est né!

MÉLANGES.

Lettre du cit. Chaix, sous-préfet de Briançon, au préfet Ladoucette, au sujet de l'instruction publique en Briançonnais.

Briançon, le 24 germinal an onze [24 avril 1803].

Le sous-préfet de l'arrondissement de Briançon au Préfet du département des Hautes-Alpes.

CITOYEN PRÉFET,

Je réponds à votre lettre du dix-sept du courant [7 avril 1803] relative à l'instruction publique.

L'article cinq de la loi du 11e floréal an dix [1er mai 1802] dispose: « Les sous-préfets seront spécialement chargés de l'organisation des écoles primaires, et ils « rendront compte de leur état une fois par mois aux préfets ». J'ai fait, d'après ces dispositions, toutes les démarches possibles pour l'organisation des écoles primaires. Je n'ai pu y parvenir. Mille obstacles s'opposent à cet établissement dans le pays. Les motifs qui ont empèché les communes de s'y conformer jusqu'à

présent subsisteront toujours. En rendant cette loi, le législateur a voulu soumettre tous les habitans des grandes communes, pères de famille, à envoyer leurs enfants à l'école et a contribuer proportionèlement au salaire de l'instituteur; il a voulu que ceux des petites se joignissent pour une seule école, afin de ne pas les surcharger pour les fraits de l'instruction. Les vues du législateur son sages; mais elles sont impraticables dans le Brianconnais.

Si le besoin de l'instruction est apperçu dans une partie du département, c'est sans doute dans mon arrondissement, et, cependant, je ne vois pas la possibité d'y établir des écoles primaires.

Cette imposibilibité ne tient pas à la dépense; il n'est pas de sacrifice que les pères ne soient prèts à faire pour l'instruction de leurs enfants; ils sentent que, si elle est necessaire à chaque homme, elle l'est encore plus aux Briançonnais, dont l'existence tient au commerce et à l'industrie.

Quoi donc pourrait empêcher l'exécution d'une loi dont les effets seraient si utiles? — L'impossibilité des communications pendant l'hiver, temps unique que les gens le peine donnent à l'instruction.

En effet, citoyen Préfet, il est de la connaissance de tout homme qui a parcouru cet arrondissement qu'il est des semaines entières où la communation d'un village à l'autre est interceptée. Si les habitans ouvrent le chemin, il est souvent comblé un instant après par les neiges que les vents agitent. On ne pourrait, sans exposer les enfans, les contraindre à se rendre au lieu de l'école.

Faudra-t-il donc renoncer à une partie qui influe si efficacement sur le bonheur de la société? Non certainement. Mais, dans cette situation, il faut laisser aux différens hameaux le soin de pourvoir à l'instruction de leurs enfans. Et l'on peut être rassuré, à cet égard, dans le pays Briançonnais, où il n'existe pas un village qui ne solde un maître d'école. Dans la commune de Briançon, il y a douze instituteurs; dans celle du Monêtier, on en trouve au moins huit; la plus petite commune en a plusieurs.

Les écoles s'ouvrent en brumaire [octobre-novembre]; elles sont fermées en germinal [mars-avril]. On y enseigne à lire, à écrire, et on donne les principes de l'arithmétique, — Quelques maîtres connaissent le calcul décimal et l'enseignent.

Les pères de famille ont besoin, en été, de leurs enfans pour la culture des terres ou pour la garde des bestiaux dans les montagnes,

Si deux ou trois habitans fortunés, dans chaque commune, veulent continuer l'instruction de leurs enfans, ils les envoyent chez les curés ou les desservants, qui leur donnent les principes de la langue latine.

D'après ces motifs, je pense qu'il convient de laisser subsister les écoles comme elles sont organisés.

Si l'on persistoit à vouloir établir une école primaire dans chaque commune, ou qu'on réunit plusieurs communes pour former une école, les habitans des hameaux dont les enfants ne pourraient pas se rendre au chef-lieu, ne voudraient pas contribuer au payement de l'instituteur. Ce qu'on dit des hameaux s'applique, à plus forte raison, aux communes qui seraient réunies.

Ce qu'il est instant d'obtenir et d'organiser, c'est une école secondaire à Briançon.

Lorsque les pères de famille un peu aisés et qui, dans ce pays, sont très jaloux de procurer des moyens d'instruction à leurs enfans, les ont envoyés deux, trois ou quatre ans chez l'instituteur du village ou chez le desservant, ils ne savent plus qu'en faire. Ils n'ont pas les moyens de les nourrir et entretenir dans une pension, à Grenoble ou ailleurs, et ils sont forcés de les garder chez eux, avec une instruction très commune.

Si, au contraire, il y avait à Briançon une école, ils se géneraient; ils y apporteraient à leurs enfants de quoi vivre, et ils auraient la satisfaction de voir leurs enfans s'instruire presque sous leurs yeux.

Il serait très important d'obtenir la maison des cy-devant religieuses. L'arrondissement fairait les fraix d'établissement et pourvoirait au payement des professeurs.

Salut et respect. Signé: CHAIX.

MÉMOIRES

DE

JEAN FAURE. DE CHABOTTES

1776-1863

Nous avons eu, récemment, la bonne fortune de rencontrer, parmi les papiers donnés aux archives des Hautes-Alpes par feu M. l'abbé GAILLAUD, curé-archiprêtre de Gap (mort le 22 janv. 1893), le manuscrit original de la Première partie des Mémoires du poète Jean Faure, dont nous avons publié naguère la Seconde partie 1). Nous nous empressons de donner aux lecteurs des Annales des Alpes ces intéressantes pages, intitulées : Ma vie politique, et composées vers 1818.

Jean Faure, né le 24 mars 1776, au village des Michauds, commune de Chabottes, en Champsaur²), mort le 17 mars 1863, dans son « hermitage » du Serre-Rabinet, commune de St-Michel-de-Chaillol, fut successivement notaire (1801-11), chef de bureau de la préfecture des Hautes-Alpes (1811-14), secrétaire général de ce département (1815-17³), simple clerc d'avoué (1818-22), sous-préfet de Sisteron (1822-30); et enfin, — au Serre-Rabinet, — « tour à tour laboureur, berger, jurisconsulte, poète, écrivain, administrateur même, car... il était devenu maire de Chaillol, sa commune » 4).

Annales des Alpes, II.

Digitized by Google

¹⁾ Voir les Annales des Alpes, 1897, p. 5-33.

²⁾ Il était fils de Pierre Faure et d'Anne Faure-Baud (Actes de cathocité de Chabottes).

³⁾ Bon nombre de documents imprimés dans le Recueil des Actes de la Préfecture du département des Hautes-Alpes commence en juillet 1815 (à Gap, chez J.-B. Genoux, imprimeur de la Préfecture) pendant les années 1815-17, portent la signature de FAURE.

⁴⁾ On trouvera de nombreux détails dans la Notice historique que M. l'abbé Gaillaud a consacrée à Jean Faure, en tête de ses Œuvres choisies (Gap, Richaud, 1892, p. 1-49).

Dans Ma vie politique, Jean Faure rappelle les premières années de sa vie, ses études au collège de Gap; les sentiments enthousiastes dont il était animé au début de la Révolution; les motifs qui modifièrent peu à peu ses dées; ses occupations diverses sous l'Empire. Il peint en traits rapides cette grande époque de notre histoire; fait un saisissant et sombre tableau des « levées conscriptionnaires » de 1812; décrit les événements, très peu connus, qui suivirent à Gap la chute de Napoléon et la restauration des Bourbons, sous l'administration de M. Harmand d'Abancourt, préfet des Hautes-Alpes (1814-15), et de M. d'Abon, maire de Gap (1813-15); les fêtes qui eurent lieu, dans cette ville, en 1814, et qui précédèrent, de quelques mois seulement, le passage de Napoléon à travers les Hautes-Alpes, au retour de l'île d'Elbe, en mars 1815. - Telle est la matière de la Première partie des Mémoires de Jean Faure 1).

Nous faisons des vœux ardents pour que, quelque jour, on puisse retrouver la fin de ces curieux Mémoires 2), et aussi les autres écrits de Faure, en particulier, son poème La Guerre d'Alger, composé en 1830, dont M. l'abbé Gaillaud n'a pas rencontré « trace dans ses manuscrits, et que sa seule correspondance signale » 3). La publication de ce poème serait, actuellement, d'un grand intérèt et servirait à bien mettre en relief la gloire de nos soldats sur la terre africaine en 1830, « sous le commandement du général de Bourmont », au temps du dauphinois Léon Roches, l'ami du méréchal Bugeaud et d'Abd-el-Kader 4).

P. GUILLAUME.



⁴⁾ Ms. original, petit in-fo, de 8 feuillets, papier, d'une belle écriture (Arch. des Hautes-Alpes, série I).

²⁾ Leur continuation est attestée positivement par Faure lui-même Annales des Alpes, 1897, p. 32, note 2).

³⁾ Voyez Œuvres choisies, p. 37.

⁴⁾ Cf. Quelques pages sur Léon Roches, Grenoble, Allier, 1898, de viii-252 pages, passim, et, ci-dessus, p. 54-55.

MA VIE POLITIQUE

PREMIÈRE PARTIE.

Je me propose d'écrire l'histoire de ma vie politique, non pour en faire une œuvre digne du public, mais pour qu'elle reste entre les mains de mes enfants, comme un monument de famille, qui ne sera jamais sans intérêt pour eux, et qui pourra peut-être quelquefois leur servir de leçon. Voilà le motif de mon projet; en voici l'exécution.

Je venais de finir mes classes au collège de Gap, a l'âge de treize ans, lorsque les premiers mouvemens de la Révolution se firent sentir. Tout plein des idées de liberté, d'égalité et d'héroïsme républicain que l'on puise abondamment dans les auteurs latins, et contre lesquelles on ne prenait aucun soin de nous prémunir, ma tête, jeune et ardente, saisit avidement les brillantes espérances qui accompagnèrent l'aurore de cette grande époque de nos annales.

Je ne fus donc pas médiocrement surpris en rentrant dans le sein de ma famille, après avoir quitté Gap, d'y trouver une manière de voir toute opposée à la mienne. Mon père, qui fut fait procureur de la commune, recevait, dans notre village, les lois et les divers actes du Gouvernement, et me les signalait tous comme autant d'innovations dangereuses; mais il ne me persuadait pas. Je rappelle ce souvenir, pour demander à ses manes chéris le pardon des contrariétés que j'eus le tort de lui faire éprouver, tant de fois, sur ce point, qui était entre nous un véritable point de controverse. Quoiqu'il n'eût pas toujours raison à l'égard de plusieurs réformes qui étaient réellement devenues indispensables, un fils, enfant, n'a jamais le droit de contredire son père.

Après quelques années que nous passames ensemble, dans cet état d'opposition politique, ma frivole présomption de jeune homme ne fut que trop confondue. La déplorable journée du 10 août 1792 fut la première qui me fit faire de sérieuses réflexions¹). Les autres événemens séditieux qui avaient déjà éclaté auprès du trône, ou n'étaient pas parvenus à ma connaissance, ou n'avaient fait sur moi aucune impression dont je me souvienne. Mais le décret horrible qui prononça la déchéance du Roi, et la mise en ôtage de ce bon prince et de son auguste famille m'apprit que mon père défendait la bonne cause. Je me rangeai de son parti ; bientôt après, je pleurai avec lui la honte et le malheur de la France au 21 janvier²), et, lorsque, au bout de 22 ans, les Français ont pu, pour la première fois, consacrer par un deuil public l'anniversaire de ce jour malheureux, je me suis rappelé l'ancien deuil de ma famille ; et ce double souvenir fera, chaque année, couler mes larmes en abondance.

Depuis 1793, malgré la légèreté et les distractions de la première jeunesse, sensible à tant de maux qui désolaient la France, je fus toujours, pendant la tourmente révolutionnaire, au nombre de ceux qui ne voyaient le terme de nos calamités que dans le rétablissement du souverain légitime. Les petites vexations que ma famille n'a pas cessé d'éprouver, durant ce temps, ne contribuaient pas peu à me donner cet esprit, car il faut bien dire qu'il s'éleva alors, dans nos campagnes, au nom de l'égalité républicaine, une sorte de tyrans communaux qu'il serait passablement curieux de nommer, ne fût-ce que pour faire remarquer que ce sont les mêmes hommes qui maintenant préconisent la modération et les sentimens libéraux, dont ils n'ont, pourtant, jamais donné l'exemple.

Enfin, Buonaparte³) revint d'Égypte et renversant, sans coup férir, un gouvernement odieux, chargé du mépris de tous les partis, il se mit à sa place⁴) et s'appliqua habile-

⁴⁾ Un décret de l'Assemblée nationale, en date de ce jour, suspendit Louis XVI de ses fonctions et convoqua une Convention nationale.

^{2) 1793,} jour de la mort de Louis XVI, sur l'échafaud, à Paris.

³⁾ Sic. Faure écrit toujours ainsi le nom de Napoléon.

⁴⁾ On sait que Napoléon arriva à Paris le 16 oct. 1799 et fit peu aprè le fameux Coup d'État du 18 brumaire (10 nov. 1799). Cf. Période révolut. dans les Htes-Alpes, 1895, p. 123-125.

ment à reconstituer la France. Je partageai peu l'espoir des gens qui lui supposaient l'intention de jouer le rôle des Monk'), bien qu'à cette époque je demeurasse à Lyon, dans une société qui fit longtemps son bonheur de cette illusion.

Peu de temps après, je voulus moi-même fixer mon sort. Je pris l'état de notaire dans mon pays natal, et je m'attachai au nouvel ordre de choses, de bonne foi et sans arrière-pensée. La restauration des Bourbons ne me semblait plus une chose possible. Je me rangeai donc parmi les meilleurs citoyens de la France nouvelle, et, avec eux, j'applaudis aux succès de nos armes et surtout aux actes de l'administration intérieure. L'extinction ou du moins l'assoupissement des partis, l'entière pacification de la Vendée, le rappel successif des émigrés et les secours accordés à plusieurs d'entre eux, le rétablissement du culte de nos pères, aboli par les gouvernements antérieurs, l'organisation simple et forte de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, enfin la promulgation de plusieurs lois essentielles, notamment celles qui composent notre Code civil, ouvrage si nécessaire, annoncé depuis longtemps, attendu avec impatience, et où l'on a tant trouvé à louer et si peu à reprendre, toutes ces circonstances imposantes, et le serment que j'avais prèté, en entrant dans le notariat, m'avaient lié au gouvernement impérial. Je ne veux pas m'en dédire, parce que je fais profession d'être vrai; et quand je fis sur la naissance du roi de Rome²) une ode que mes antagonistes ont voulu me reprocher souvent, depuis la Restauration, j'écrivais d'après l'inspiration de mon âme.

Au temps de cette ode, par suite d'une fatalité malheu-



⁴⁾ George Monk, celèbre général anglais (1608-70), qui, après la mort de Cromwell (1658), fit dissoudre le Long-Parlement et proclamer Charles II roi d'Angleterre (1660-85).

³⁾ On sait que François-Joseph, fils de Napoleon 1° et de Marie-Louise d'Autriche, ne à Paris le 20 mars 1811, mort duc de Reichstad, à Schoenbrunn, près de Vienne (Autriche), le 22 juil. 1832, reçut en naissant le titre de roi de Rome.

reuse, qui ne paraît pas encore s'être lassée de me poursuivre, j'occupais une place de chef de bureau à la préfecture des Hautes-Alpes, où j'avais été appellé, depuis l'année 1811, par M. le baron Défermon, préfet 1), homme sage et bon, l'idole de ses administrés et surtout des maires de la campagne, qu'il avait la délicate attention d'accueillir toujours avec bonté et prévenance. Aucun préfet, mieux que lui, n'a senti les égards qui sont dus, particulièrement, à cette classe de fonctionnaires, et nul aussi n'a plus approché de la solution du problème par lequel on demande quels sont les moyens de soutenir le zèle des maires et de les attacher à leurs fonctions gratuites.

En mon particulier, j'ai un tribut de reconnaissance à acquitter envers cet ancien magistrat, moins pour la place qu'il m'accorda dans ses bureaux, que pour les témoignages d'estime et de confiance qu'il m'a donnés en plus d'une occasion. Je n'en citerai qu'une. Pendant la disette de 1812 et en l'absence du secrétaire général 2), qui se trouvait à Paris, il m'associa spécialement à ses peines et à ses travaux pour l'approvisionnement des marchés et le maintient de la police, et j'eus le bonheur de satisfaire à son attente. Il m'en donna des preuves, qui sont gravées au fond de mon cœur.

Qu'on me pardonne cette digression, un peu étrangère à mon sujet : il est si doux de parler de ses bienfaiteurs, que j'en manquerai rarement l'occasion.

Maintenant je reviens à ma vie politique, et je déclare qu'à partir de la fin de 1812, effrayé des levées conscriptionnaires, qui allaient en se multipliant, qui portaient, chaque jour, le trouble et le désespoir dans les familles, et conduisaient à une mort certaine tous les jeunes gens au sortir de l'enfance; effrayé, dis-je, révolté,

⁴⁾ Il aveit été nommé par décret impérial du 13 avril 1809 et installé le 19 juin suivant. Il fut remplacé, le 12 mars 1813, par le baron Chazal, préfet des Hautes-Pyrénées (*Période révolution. dans les Htes-Alpes*, 1895, p. 170).

²) Pierre-Antoine Farnaud (1766-1842). Cf. Annales des Alpes, I, 1897, p. 8, note i.

déchiré sans cesse par ces scènes de malheur et de désolation, dont j'étais le témoin assidu, et, en quelque sorte, l'instrument, puisque je tenais souvent la plume sous l'autorité qui agissait, mon cœur conçut, par degrès, de l'horreur et de l'indignation contre l'auteur d'un système affreux de guerre sans fin et sans raison.

L'ordre établi dans le service de nos bureaux fit que je devins, plusieurs fois, le collaborateur de M. Serres, alors conseiller de préfecture 1), chargé de faire procéder au tirage des conscrits, dans les cantons de l'arrondissement chef-lieu; et il arriva que ce fonctionnaire, que je ne connaissais par avant ce temps, fut dans la même disposition d'esprit.

Quand nous fûmes entendus sur ce point, nous mettions à profit les intervalles qui nous restaient libres, après nos pénibles et douloureuses opérations, pour gémir sur les maux de la patrie et sur ceux de tant de familles, dont les larmes venaient de couler autour de nous 2).

Hommes à révolutions, hommes des Cent jours, vous qui avez demandé, avec tant d'amertume et d'ironie, par quel travers d'esprit j'ai voulu être royaliste, voilà ma réponse; voilà l'école où j'ai appris à être, de bonne heure, ce que tout Français devrait être aujourd'hui; et je vous laisse le soin de comprendre, qu'à l'aide des souvenirs de ma jeunesse, mes progrès n'ont pu manquer d'être rapides et sûrs.

Le reste s'explique tout aussi facilement, et lorsqu'au printemps de 1814, *Buonaparte* abdiqua la couronne et que le Sénat, par un acte solennel, délia les Français du

¹⁾ Sur Joseph Serres, de La Roche-des-Arnauds (1762-1830), voir la note de la p. 13 des *Annales* (1897) et l'intéressante notice que lui a consacrée M. l'abbé Gaillaud, dans ses *Ephémérides* (1874, p. 549-553).

²) Dans son rapport au Conseil général des Hautes-Alpes, le 26 oct. 1814, le Préfet exposait les craintes que l'on éprouvait, à la fin de 1813, pour la reprise des travaux de l'agriculture dans le département, à cause des a plaies profondes qui devoient résulter pour elle de l'enterrement de la pluspart des hommes valides », et les efforts faits par leurs « familles si cruellement décimées » par la guerre (Registro des arrêtés du Préfet, 1813-15, n° 285, f° 152 v°).

serment de fidélité, je n'eus pas besoin de devenir un homme nouveau pour me tourner vers le roi de France et pour bénir la Providence, qui venait d'opérer la merveille de la restauration, pour le salut et le bonheur de la patrie.

D'un autre côté, l'amour du Roi s'allie si naturellement avec les idées de justice, de morale, d'ordre et de bien public; j'ai assez bonne opinion de moi, pour croire que, même sans le secours des circonstances que j'ai indiquées, je ne me serais pas trouvé des derniers à partager invariablement ce sentiment sacré, signe caractéristique de l'honnête homme, non moins que du bon citoyen.

A l'époque des grands événements de 1814, le département des Hautes-Alpes avait pour préfet M. Harmand 1), devenu depuis préfet du Puy-de-Dôme et, actuellement, de la Corrèze²). C'est un homme d'un mérite non commun, ayant, tout à la fois, l'âme forte, le cœur franc et généreux ; l'esprit droit, actif et éclairé. Jeune encore, lorsqu'il arriva parmi nous, son début dans la carrière administrative nous montra une capacité étonnante, également habile à concevoir et, ce qui est plus rare en général, constant à exécuter. Tous ses coups d'essai étaient des coups de maître, et l'administration ne tarda pas de prendre entre ses mains un face nouvelle. C'est de lui qu'un connaisseur me disait un jour, avec tant de raison : « Les arrêtés, les lettres, le moindre billet, tout ce qui sort de sa plume porte l'empreinte d'un caractère particulier, qui est toujours celui du talent » 3).

Moins de deux mois après son installation dans la préfecture des Hautes-Alpes, placé inopinément entre le gou-

¹⁾ Harmand d'Abancourt, sous-préfet de Savenay, nommé préfet des Hautes-Alpes le 13 janv. 1814, installé le 15 févr. suivant, destitué le 9 mars 1815, etc. (*Période révolut.*, p. 171-176).

²) M. Harmand d'Abancourt fut préfet de la Corrèze du 5 avril 1817 au 10 février 1819. — Cette indication est d'autant plus précieuse qu'elle permet de fixer la date approximative de la rédaction des *Mèmoires* de Jean Faure.

³⁾ Paroles de M. Motte, de St-Bonnet, avocat, distingué à la cour de Grenoble (uote de Faure).

vernement de *Buonaparte*, auquel il devait tout, et la restauration des Bourbons, doux et unique espoir de la France, sa conduite dans cette conjecture critique fut ce qu'elle devait ètre ¹). Ceux qui ont voulu en parler autrement manquent certainement de bonne foi et sont peu capables de bien apprécier les temps, les choses et les convenances.

Pour moi, dans ma modeste place de chef de bureau, je n'eus alors à jouer aucun rôle public. Je me bornai à me féliciter avec mes amis de l'heureuse révolution qui venait de s'opérer, sans avoir moi-même d'autre objet que le bonheur public, n'attendant rien qui eût rapport à ma situation personnelle. J'en rendis à la divinité de ferventes actions de grâces; et je ne me rappellerai jamais, sans émotion, le *Te Deum* chanté à Gap²), immédiatement après la rentrée à Paris de Son Altesse Royale, Monsieur, frère du Roi ³).

L'église était remplie d'une foule immense, accourue de toutes parts, aux cris de: Vive le Roi! et au son des cloches et des tambours, qui avaient donné au loin le signal d'allégresse. Le cortège des autorités était arrivé en grande tenue et avait pris place dans le chœur. La garde nationale, au milieu de la nef, bordait la haie, ayant la cocarde blanche au chapeau. Plusieurs drapeaux blancs flottaient au-dessus de leurs tètes, et la fleur de lys brillait sur tous les habits, suspendue à des rubans blancs qu'on avait pris soin d'étaler avec grâce. La sérénité était peinte sur les fronts. Ce touchant appareil avait déjà remué les cœurs. Bientôt les ministres sacrés s'avancent vers l'autel, en présence de l'assemblée, se proster-

⁴⁾ Voir, dans *Période Révolutionnaire* (p. 171-173), le récit relatif à l'adhésion des administrations départementales des Hautes-Alpes au « rétablissement de la maison des Bourbons sur le trône de France » (16 avril 1814).

²⁾ Le 18 avril 1814 (Cf. Période Révol., p. 173).

³⁾ Charles-Philippe, second frère de Louis XVI, né le 9 oct. 1757, plus connu sous le nom de *Comte d'Artois*, qui, après la mort de Louis XVIII (16 sept. 1824), parvint au trône sous le nom de Charles X (1824-30), et mourut du choléra à Goritz en Autriche, le 5 nov. 1836.

nent devant Le Très-Haut, puis relevant leurs fronts, chargés d'onction et de vieillesse, ces augustes prédicateurs de la bonne nouvelle entonnent l'hymne joyeux. Aussitôt mille voix leur répondent. La bouche même de ceux qui n'avaient jamais chanté s'ouvrit cette fois; leur langue se délia, comme celle de Zacharie, et l'orgue fit entendre, à son tour, des sons nouveaux pour la fête nouvelle. Alors, ravi en extase, je crus voir la terre monter vers les cieux, et les cieux s'abaisser vers la terre, et les habitants des deux mondes, à portée de s'entendre, célébrant ensemble par des chants mutuels le retour de nos rois et la régénération de la France. Des larmes délicieuses vinrent remplir mes yeux, et nouveau Siméon, je répétai plusieurs fois, dans le fond de mon cœur, le cantique de bénédiction.

L'autorité du Roi fut donc établie dans les Hautes-Alpes par les soins de M. le Préfet, avec tout l'ordre et la promptitude désirable. Elle n'éprouva pas la moindre contrariété; certains esprits inquiets et turbulens ne s'étaient pas encore entendus pour corrompre l'opinion. Tout se passa à souhait, et le peuple supporta avec une louable résignation les derniers sacrifices qui lui furent imposés pour l'entretien des troupes françaises revenant de l'étranger. L'armée d'Italie, belle encore par le nombre, belle surtout de sa vieille gloire, dont elle n'avait rien perdu, arriva par le col du Mont-Genèvre 1), et resta stationnée, pendant plusieurs semaines, dans le département. Tous les services manquant alors, les habitants furent appelés à pourvoir à tous les pesoins, et cet appel fut entendu 2).

⁴⁾ Le 16 mai 1814, « le Préfet avait avis du passage, par Briançon et les Hautes-Alpes, de 36.000 hommes et 6.000 chevaux, augmentés de 6.000 hommes et 1.300 chevaux des dépôts de la 27° division militaire ». (Période Révol., p. 174).

²⁾ Les hôpitaux, en particulier, « placés depuis quelques années dans l'embarras d'un arriéré considérable », se trouvèrent « inopinément chargés de pourvoir aux besoins de tant de militaires malades, évacués par les armées à leur rentrée en France », que le Préfet, le 26 oct. 1814, s'étonnait que l'on eût pu « réunir les moyens de soutenir un service si peu proportionné aux ressources du Pays » (Reg. des arrêtés, f° 153 v°).

Cette dernière charge levée, l'administration ne s'occupa plus qu'à cicatriser les plaies des temps antérieurs, à répandre la doctrine des bons principes et à porter partout le bienfait de notre régénération politique. Nous étions déjà heureux dans le présent, et un avenir meilleur encore ne me paraissait pas incertain. C'était le cas de dire, avec Tacite: « Nec spem modo ac votum securitas publica, sed ipsius voti fiduciam ac robur assumpserat » 1).

Je dirai, puisque c'est mon histoire que j'ai entrepris d'écrire, je dirai que telle était l'opinion que je m'efforçais d'accréditer dans ma petite sphère, et surtout parmi les habitants du canton d'Orcières, auxquels je dois un intérêt particulier, et qui, voyant toujours en moi leur ancien notaire, n'ont jamais cessé de m'accorder beaucoup de confiance et d'écouter mes avis; heureux, moimème, de pouvoir dire que, plus tard, j'en ai recueilli les fruits. Au temps du bouleversement de l'interrègne, ce canton sera le seul pays où je trouverai un endroit sec pour y mettre le pied.

Mais n'anticipons pas sur les temps; craignons plutôt de voir s'écouler trop vite les beaux jours de 1814, qui nous firent goûter, peut-être trop abondamment, les prémices d'un règne de paix et de bonheur, pour lequel tous les Français n'étaient pas assez préparés.

Le 25 août arriva, et la St-Louis fut célébrée avec un enthousiasme digne de son objet et de sa nouveauté. La ville voulut, le matin, donner une fête au Préfet, et le Préfet en donner une, le soir, au Département. Les invitations furent nombreuses, et tout le monde se rendit. Alors on ne parlait pas de fusion : ce déplorable souci de toutes les fêtes qui ont été données depuis, n'existait pas encore; mais on était réellement uni. On était bien aise de se trouver ensemble, et c'est en cela que consiste la condition la

⁴⁾ La sécurité publique n'était pas seulement une vaine espérance, un vœu: elle avait pris toute la confiance de ce vœu lui-même » (Tacite, Vie d'Agricola, chap. III, trad. de Charles Louandre, Paris, Charpentier, 1853, t. II, p. 367).

plus nécessaire pour qu'il y ait plaisir dans une grande, comme dans une petite réunion. M. Harmand, dont la supériorité n'étaît pas contestée ailleurs, se montra également supérieur dans l'ordonnance d'une fête. Il excella dans l'art d'animer les plaisirs de cette heureuse journée. Sa manière d'ètre au milieu de l'assemblée et avec chaque personne en particulier frappa tous les esprits et charma tous les cœurs. La gaîté la plus franche ne cessa pas d'y régner et chacun se retira content des autres et de soi, emportant du Préfet et de la fête un profond sentiment de reconnaissance et de satisfaction.

Peu de temps après le voyage de Monsieur, comte d'Artois, qui partait pour visiter les départements de l'Est, fut annoncé. M. Harmand communiqua cette nouvelle aux autorités locales, et partit pour se trouver à Lyon, au passage de Son Altesse Royale, et la supplia d'honorer le département des Hautes-Alpes de son auguste visite.

Pendant ce temps, on faisait à Gap et sur la route, les préparatifs convenables. Le plus vif empressement présidait à tout. Mais, au bout de quelques jours, le Préfet manda de Lyon que l'itinéraire du Prince ne lui permettait pas de venir dans les Hautes-Alpes. M. le Préfet devait être de retour le lendemain, avec Madame son épouse, qui l'avait accompagné.

En effet, le dimanche, vers les quatre heures du soir, on découvre de loin sa voiture descendant de la montagne. La garde nationale et les fonctionnaires publics étaient encore dans le mouvement qu'ils avaient pris pour se disposer à recevoir le prince. Les habitans des deux sexes et de tout âge avaient mis, ce jour-là, leurs plus beaux habits de fête. C'était le moment où l'on allait sortir pour la promenade. On annonce l'arrivée de M. le Préfet. Voilà que, soudain, le tambour bat, la garde nationale se met sous les armes; le maire 1), ses adjoints 2),



⁴⁾ Charles-Louis d'Abon, dit le cadet, colonel du génie, et non pas, comme on l'a écrit, François-Louis d'Abon, l'ainé, dit le marquis d'Abon (cf. Annales, I, p. 14, note).

²⁾ Joseph Allier, 1er adjoint, et Jean-Joseph Amat, 2e adjoint (cf. Période révol., p. 173).

les membres du Conseil municipal arrivent, de leur côté, se forment en cortège ; et l'on part pour aller au-devant du chef de l'administration départementale.

En un instant, la route fut couverte de monde. On eût dit que le Préfet, retournant après avoir vu lui-mème le Prince, rapportait une partie du bonheur dont nous nous étions d'abord félicités. Je fus au nombre de ceux qui prirent le devant, pour voir M. Harmand, avant qu'il arrivât au lieu où le cortège l'attendait. Je me trouvai ainsi à portée d'observer et d'entendre tout à mon aise.

Ce magistrat avait mis pied à terre, pour nous embrasser, et marcha avec nous vers le cortège. Là, M. d'Abon, maire, le reçut avec un grand apparat, auquel personne ne s'était attendu. Il prononce un très beau compliment, étudié, préparé avec soin. M. Harmand, écartant promptement une légère impression de surprise qu'il laissa d'abord apercevoir, l'écoute avec attention et lui répond ensuite avec autant d'esprit que de dignité: il répond, et l'embrasse. Tous les autres fonctionnaires et les officiers de la garde nationale s'avancent à leur tour, et, tous, reçoivent de leur Préfet la même marque d'amitié.

A cette vue, le peuple tout entier crut être embrassé en la personne des chefs de la ville. Un mouvement électrique de sensibilité et de reconnaissance passe dans tous les rangs et ravit tous les cœurs. Les hommes lèvent leurs chapeaux en l'air; les femmes agitent leurs mouchoirs blancs, et, tous, s'écrient avec un rare enthousiasme: Vive le Roi! Vive notre Préfet!

Au même instant, le tambour et la musique se font entendre, et la colonne s'ébranle pour rentrer dans la ville. Mais l'enthousiasme allait croissant; les signes de la plus douce allégresse se multipliaient sans cesse, sous les yeux du Préfet, à mesure qu'il s'avançait devant les rangs qui bordaient le chemin. Il ne cessait lui-même de saluer à droite et à gauche, en forme de remerciement, et, chaque fois, on lui répondait par des acclamations réitérées.

Il traversa ainsi la ville, entrainant toujours avec lui

un grand nombre d'habitans, tandis que les autres courent se placer au fenêtres, et, du haut des maisons, accueillent avec un nouveau transport, les cris de joie qui s'élevaient du fond des rues et du milieu des places; c'était un enchantement.

J'ai oublié de dire que Madame Harmand, autre ornement du tableau, marchait elle-mème à côté du cortège, au milieu du peuple dont elle faisait l'admiration. C'était la déesse de la jeunesse, des grâces et de la beauté, ajoutant le charme de tous ces dons heureux au bonheur de cette belle soirée.

J'ai lieu de croire qu'on me saura gré d'avoir retracé ces événemens qui honorent le caractère des habitans de Gap et qui méritent d'ètre remarqués, comme une preuve du bon esprit qui régnait alors.

Monsieur, frère du Roi, ayant parcouru les départemens du Midi, vint à Grenoble ¹), où il reçut une nombreuse députation des Hautes-Alpes, à la tête de laquelle se trouvait le Préfet ²). Son Altesse Royale accorda cinq croix d'honneur qui furent distribués d'après les renseignements particuliers fournis par ce magistrat. Dans la précipitation qu'il fut obligé d'y mettre, le choix qu'il fit de cinq candidats parmi ses administrés ne fut pas approuvé en entier par l'opinion publique. C'est la seule opération, que je sache, en laquelle on lui ait reproché d'avoir manqué de tact.

Précisément à l'époque du voyage à Grenoble, le Conseil général devait tenir sa session de 1814. Le prési-

⁴⁾ Il y fit une entrée triomphale le 17 oct. 1814 (A. Prudhomme-Hist. de Grenoble, 1888, p. 665).

²⁾ Faisaient partie de cette députation: PINET, aîné (Jean-Joseph-André), président du Conseil général des Hautes-Alpes (mort le 20 août 1834); et d'Abon, le cadet (Jean-Charles-Louis), colonel du génie, maire de Gap et conseiller général (mort à Grenoble, en 1817), qui, tous deux, furent décorés à Grenoble. Partis de Gap le 15 oct. 1815, ils furent de retour le 25, jour où s'ouvrit le Conseil général. Les autres membres de cette Assemblée, au nombre de 12, étaient: Allemand, de Bardonesche, Bertrand, Charbonnel-Salle, Louis Deville, Lachau, Maigre, Martel, Joseph Pellegrin et Richard (Série N, 1).

dent fut membre de la députation i); et l'on convint que l'assemblée n'aurait lieu qu'à son retour. M. Harmand, dans cette occasion, me donna une preuve de confiance que je vais rapporter en peu de mots.

La veille de son départ, il me prit en particulier et me proposa de préparer, pendant son absence, son discours d'ouverture, afin qu'à son arrivée, la réunion du Conseil n'éprouvât aucun retard. Cette proposition inattendue m'embarrassa sérieusement, et je ne lui dissimulai point ma crainte de ne pas réussir dans un travail important et tout à fait nouveau pour moi. Mais il me répondit avec bonté: « Je n'en suis point en peine, Monsieur; connaissez mieux vos forces: votre travail sera bon ». Ce mot prononcé avec la démonstration d'une estime sincère, me donna de l'énergie, et je promis.

Dès le lendemain, je mis donc la main à l'œuvre, et pendant quelques soirées, prises hors les heures du travail courant des bureaux, je réunis les matériaux nécessaires et je parvins à les ordonner suivant le plan que je pus me former. Je choisissais ce temps pour que le secrétaire général ni les autres employés ne s'aperçussent pas de mon occupation. J'ignorais si le Préfet voulait ou non que ce fût un secret entre lui et moi.

A son retour, je lui présentai le fruit de ma bonne volonté, mais avec une défiance extrème. Je savais trop bien que ce n'était pas une médiocre tâche que celle de m'élever jusqu'à lui et de composer le langage qu'il devait tenir devant le Conseil général. Quelle ne fût donc ma jouissance, lorsque je vis qu'il avait la bonté d'adopter mon travail tout entier, de le louer et de m'en faire des remerciemens. J'avouerai, si l'on veut, que c'est jouir à la manière des enfans, mais sommes-nous souvent autre chose que des enfans, mème dans un âge déjà avancé?

Je continuai toujours à garder le secret à cet égard. Cependant le Préfet n'avait pas songé à m'en faire une obligation. Après avoir prononcé son discours, il laissa

¹⁾ Voir la note précédente.

mon manuscrit entre les mains du Conseil, et en cela rien ne doit étonner. Riche de son propre fonds, il ne pouvait rien envier aux autres, et la puérilité d'un vain déguisement était trop au-dessous de son âme. Il ordonna que ce même discours fût transcrit dans le registre des arrêtés du Préfet!); ce qui n'ayant jamais été fait jusqu'alors me fut une nouvelle preuve qu'il en était content?).

En parcourant les derniers mois de 1814 et les deux premiers de 1815, je ne trouve plus rien qui soit digne d'ètre rappelé. La France avait son Roi et le département un excellent préfet. Nous étions heureux et contents. Ce mot renferme l'histoire de cette dernière période de temps. Seulement on peut se souvenir que, dès lors, quelques bruits vagues commencèrent à circuler, sourdement, dans les campagnes. Un petit nombre de mécontens, disséminés sur divers points, apprenaient déjà à agir comme de concert, pour semer des inquiétudes. On rapportait des faits ou des propos injurieux à la famille royale; on réveillait le souvenir des anciens privilèges de la féodalité, celui de la dime, des prétentions du clergé, etc.: Hinc spargere voces... in vulgum ambiguas³).

A cette époque, je fus bien surpris, durant un voyage que je fis dans nos montagnes, d'avoir à répondre à plusieurs questions que de bons et trop crédules habitans me faisaient, avec douleur, sur ces bruits, aussi absurdes que pervers.

⁴⁾ Registre des Arrêtés du Préfet du départ, des Hautes-Alpes, 813-1815 (in-fe, ff. 152-156 v°). L'ordonnance prescrivant la transcription de ce rapport est du 9 nov. 1814 et signée par le secrétaire général FARNAUD.

²⁾ Ce rapport, remarquablement bien pensé et bien écrit, est un tableau très vivant de la situation du département des Hautes-Alpes vers la fin de 1814. Il a surtout pour objet: l'état de l'agriculture et du commerce, les secours publics et les prisons, les ponts et chaussées, l'instruction publique, et se termine par des observations générales extrêmement intéressantes. Ce rapport, croyons-nous, n'a jamais été publié; il mérite de l'être, et nous espérons pouvoir le faire imprimer prochainement.

³⁾ Virgile, Encide, 1. II.

Enfin, un ouvrage de Carnot, que je n'ai jamais lu, parut dans le même temps. Il avait pour objet de justifier toute la Révolution, même son plus grand crime. Or, je me souviens que certaines gens le préconisaient d'affection. C'était l'esprit de révolte qui déjà tendait ses fils insidieux; mais tout cela était compté pour rien, parce que, du moins, parmi nous, personne n'était à portée d'apercevoir le nœud de la trame. Au lieu de soupçonner la possibilité d'une vaste conspiration, l'autorité locale et les gens de bien plongés, comme le poète latin représente la ville de Troie, dans les douceurs du premier sommeil, ont la commune bonhomie de n'y voir qu'un reste de fièvre, qu'il fallait plaindre et que le temps seul ne tarderait pas de dissiper entièrement. Aussi tout dort, et, cependant, les Grecs ont quitté l'île de Ténédos. Ils arrivent aux portes, et plus d'un Sinon va leur ouvrir la barrière.

Tel est le spectacle que le mois de mars va présenter à nos yeux. Mais j'ai besoin de reprendre haleine et de recueillir des forces nouvelles, pour conter les événemens de cette époque fatale.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE 1).

Proclamation de la Constitution de 1791, à Gap.

« Du 24 octobre 1791. Mandat à Antoine Brunache, valet de ville, de la somme de 31 livres, sçavoir: 14 livres, pour le feu de joie qui a été brûlé le jour de la proclamation de la Constitution; 3 livres, pour remettre au nommé Léautier, qui a joué du violon, au bail (sic) qui a été donné à la maison commune, en réjouissance de l'achèvement de la ditte constitution; 4 livres, pour acheter de la toille pour regarnir un falot, et dix livres, pour deux paires de souliers que la ville lui donne annuellement: sur M. Paul, secrétaire ».

(Arch. com. de Gap, 127, Contrôle des mandats de 1788 à 1793).

Digitized by Google

¹⁾ Voir la suite dans lés Annales des Alpes, I, 1897, p. 7 et suiv. ANNALES DES ALPES, II.

TESTAMENT DE JEAN DE GÉRARD

SIEUR DES ORRES (9 mars 1698)

ET

MAISON DE CHARITÉ DE GAP

1710 - 1790

La maison de Charité était située à Gap, place Grenette. Elle sert aujourd'hui de prison et de tribunal criminel.

Cet établissement, dit Gautier, était « destiné jadis aux orphelins pauvres... Les soupirs, les gémissements et parfois d'horribles imprécations font résonner, aujour-d'hui, les voûtes de ses cachots; et la grande salle de la cour d'assises retentit, chaque trimestre, de la brillante faconde de nos orateurs... »¹).

Voici une analyse, assez détaillée, de l'acte constitutif de la maison de Charité de Gap, dont Gautier et autres historiens n'ont pas connu l'origine exacte. Il appartient aux archives de l'hôpital de Gap²).

P. G.

Testament de « Jean de Gérard, s' des Orres ». Sépulture à Gap, dans la tombe de ses ancêtres³). Il lègue : à Jacq. de

- 4) Gautier, Lettres sur l'hist. de la Ville de Gap, Valence, 1838-39, 6° lettre, p. 223.
 - 2) Arch. dep. des Htes-Alpes, série H suppl. 283.
- ³j Parmi ses ancêtres, il comptait: 1° Honoré de Gérard, sgr de Réotier et des Orres (1543-87), procureur général en la chambre des comptes de Grenoble (1557 et 1586); 2° Melchior, fils du précédent, établi à Embruu (1566-94); 3° Jacques, fils de Melchior, s' des Orres dès avant 1634, qui testa le 22 mai 1666; il avait épousé Anne Davin, fille de Claude, sgr de Beaujeu, veuve de Claude de Chevallier (18 nov. 1636), laquelle teste le 30 janv. 1674; d'où: Jacques, s' des Orres, docteur en théologie, curé de Jarjayes (1666), héritier de sa mère (1674), mort vers 1700; Esprit (1606-83); Lucrèce, qui épousa Barthél. Escal-

Gérard, prêtre, son frère ainé, une pension viagère de 300 l. qui, après lui, appartiendra à la maison de Charité de Gap, qu'il veut que l'on fonde, avec le reste de ses biens, e pour y ellever de pouvres enfants orphelins, de l'un et l'autre sexe, tant du terroir de la ville de Gap, [que de] Jarjayes, Romette et Châteauvieux, despuis l'âge de sept ans jusques à quinze ». Il veut que sa « maison paternelle de cette ville, avecq le jardin,... et le grenier à foin quy y jounient, serve... à cet uzage; dans laquelle je veux estre construit une chapelle, soubz le tiltre de St-Jean-Baptiste, à l'endroit le plus propre de cette maison, et que cette chapelle soit déservie par vun prettre de bonne doctrine et de bonnes mœurs, lequel aura, outre sa vye médiocre et frugale, 50 l. de revenu annuel, aveq une chambre pour son logement; que ce prettre sera tenu d'instruire lesd. enfantz et les former à la doctrine et à la pietté crestiène; et cellébrera dans lade chapelle, aux temps non empêchés, 3 messes chaque semaine, pour le salut de mon âme et de mes père et mère et autres mes parents, à perpétuité; que, surtout, il prandra soin que lesd. enfants adsistent à la prière qu'il fera, soir et mattin, dans lade chapelle, à la fin de laquelle on dira toutz ensamble ung de profondis, pour mon âme; qu'ilz se confessent et, quand ilz seront en âge, comunient une fois chasque mois; qu'ilz soi[en]t nouris dans la dernière frugalité, sans superflu et de la magnière que les paouvres doibvent l'être, vêtus de bure ou de cor-

lier, marchand de Gap (9 juin 1673), veuve le 17 avril 1703; Françoise qui testa le 18 avril 1685; Catherine, qui testa également le 18 avril 1685, et enfin led. Jean, s' des Orres, de La Bessée (22 août 1666) et de L'Argentière (7 mai 1683), fixé à Manosque le 1° déc. 1698, qui testa le 24 mai 1690, le 9 mars 1698 et le 24 déc. 1709, mort en 1710. Il avait épousé, d'abord (30 mars 1685), Jeanne d'Agout; puis, Marianne d'Audifred, de Manosque, qui survécut à son mari et se remaria avec André-François d'Allard de La Batelière. Elle habitait St-Maximin le 12 déc. 1712, et testa le 12 mai 1710 et le 28 févr. 1742. De ce double mariage Jean de Gérard ne laissa pas d'enfants. Le Père Fornier croit que Jean Girard ou Gérard, archevèque d'Embrun (1432-57) appartenait à cette famille (cf. Hist. génér. des Alpes, II, 308-53).

delia, sans aucune différance de condition; voulant qu'indifféramant les plus paouvres y soient reseux, et principallement seux qui, étant de bonne famille, n'ont pas de quoy se nourir et gaigner leur vye; n'entandant pourtant y estre admis ny les enfants expozés, ny les vieillards.

Je veux encor que les enfants orphelins quy y seront reseux soient instruitz à des arts et mestiers, savoir : les masles, par un maître, et les filies par des maîtresses qui seront choisis par le bureau, qui sera composé de M. le doyen de l'église, des deux curés de cette perroisse, ung gentilhomme, ung advocat, ung procureur et ung marchant, soubz l'authorité de Mgr l'évesque, quy en sera le chef et le prézident, et son grand vicaire, en son absance; led. testateur suppliant les personnes qui composeront led. bureau de s'y randre, quand ilz y seront appellés, et de se contanter de la récompanse que Dieu donnera à leur charité, sans rien exiger pour leur travail; que lesd. maîtres et mettresses seront nouris et sallariés modiquement, à moings qu'il s'en trouvât qui voulussent le faire charitablement pour l'amour de Dieu.

Je veux aussy et entand que les masles soint sepparés des filies en appartenants, vivres et mesmes dans lade chapelle, sans qu'ilz puissent avoir de pratique, de commerce ny aucune familiarité entre heux; qu'il soit dressé ung règlement suivant la portée desd. enfants, pour leur conduite, direction et magnière de vivre, sur le pied des autres maisons de pietté ». — Après son décès, tous ses biens seront inventoriés et vendus au profit de l'établissement susd. Les biens et revenus seront administrés par un économe nommé par le bureau. S'il faut obtenir des lettres patentes de la Cour, son hérédité en suportera les frais. On ne pourra unir cette institution à une autre, et, en cas de contravention, il donne ses biens aux pauvres orphelins de la ville d'Embrun. Il recommande cette œuvre à l'évêque de Gap et à l'archevêque d'Embrun. Gap, 9 mars 1698'). Le susd. testament déposé, le même



⁴⁾ La maison de la Charité fondée à Gap, grâce aux libéralités de Jean de Gérard (1710) et de Mgr de Malissoles, évêque de Gap (G. 1373)

jour, chez le notaire Farnaud. Présents: Jacq. Paviot, théologal, Charles Ferroul, Jn-Pierre Reynaud, prêtres, Ant. Bonnet, bénéficier, Charles Stornel, prêtre de La Motte-du-Caire, et Michel Deiglun, prêtre de Salignac. (Traces de 4 cachets en cire rouge, dont 2 conservés).

FRÈRE AUBIN

ET

L'HERMITAGE DE N.-D. DES ALABRES

1708 - 1761

La chapelle ou hermitage de *Notre-Dame des Alabres*!) est située sur la commune de La Bâtie-Vieille, au point culminant du chemin qui de Gap conduit à N.-D. du Laus par la route de Rambaud.

Cet hermitage, en 1708, était desservi par frère Pierre Abonnel²). Il fut confié, peu après, à « humble et dévôt François Aubin», qui a joué un rôle considérable au début du pèlerinage du Laus et dont le nom est encore aujour-d'hui si populaire 3).

a prospéré jusqu'à la Révolution. Un établissement tout à fait semblable, l'orphelinat Marguerite-Albert, a été créé naguère (14 sept. 1894), non loin de Gap, à Charance, pour les petits garçons, par feu M. Œuf, ancien vice-président du Conseil de préfecture, en souvenir de ses deux enfants, Marguerite et Albert, qui l'avaient précédé dans la tombe. L'orphelinat de la Providence, pour les petites filles, fondé par les dames de la Miséricorde, date du 26 août 1852. Le premier comprend actuellement (26 sept. 1898) 22 orphelins et le second, 58 orphelines.

- 1) Ou bien N.-D. des Érables.
- 2) G, 1106, nº 191, p. 475 de l'Inventaire imprimé (1895).
- 3) Le frère Aubin tut, avec le chroniqueur Raymond Juvenis (1628-1705), l'avocat François Grimaud, juge de la baronnie d'Avançon (1664-67), et Pierre Gaillard, chanoine et archidiacre de Gap (1668-1715), l'un des premiers historiographes de N.-D. du Laus. Le 16 juillet 1722, il fut « volé et pillé dans la chambre » qu'il avait au Laus (G. 1379). Ainsi qu'on va le voir, il vivait encore en 1730 (H. 295). (Cf. Histgéner. des Alpes, t. III, 1892, p. 30, 41, 49; N.-D. du Laus et la vénérable sœur Benoîte, Gap, 1895, p. xvi.

A ce titre, les documents qui suivent intéresseront plus d'un lecteur des Annales des Alpes. Non seulement ils font connaître divers membres de la famille de frère Aubin 1), mais ils nous renseignent sur le domaine de l'Hermitage des Alabres, la succession des divers propriétaires de ce domaine jusqu'au jour où il fut définitivement acquis à l'hôpital de Gap (1753), l'état des bâtiments en 1751, les desservants de la chapelle des Alabres, après la mort de frère Aubin jusqu'en 1761, etc.

Nous faisons suivre l'analyse de ces documents de la transcription d'une importante donation, faite par frère Aubin, en 1723 : de 3.000 livres, à la maison de la Charité de Gap; de 1.737 l. en faveur de la chapelle de l'hermitage des Alabres, et d'autres sommes, afin de construire une cure à La Bâtie-Vieille, le tout par l'intermédiaire de Mgr Berger de Malissoles, évêque de Gap (1706-38), et en présence de l'abbé de Pina, doyen du chapitre (1693-1753), et de Jean Auprince, chanoine (1692) et sacriste de la cathédrale de Gap (1724-42).

I. « Fonds situés proche de la chapelle de Les Alabres.». 1711-1761

Extraits authentiques de diverses ventes faites à « humble et dévot François Aubin, hermite de la chapelle de N.-D. de lez Alabre, terroir de Rambaud ²), cy présent » : par Pierre Rougny, fils de feu Marc, des Guérins, hameau de La Bâtie-Vieille, d'un pré et d'une terre, sis à La

⁴⁾ Suivant les historiens du Laus, frère Aubin naquit à St-Étienne-d'Avançon a vers le même temps que la sœur Benoîte », et se fixa à N.-D. des Alabres ou Érables dès 1675; il voulut, peu après (1680), abandonner ce séjour pour aller a vivre dans un couvent cloîtré », mais il en fut détourné par Benoîte. En 1698, un a homme fort dévôt au Laus » fut attaqué a par deux loups », en allant à l'hermitage voir frère Aubin. Les manuscrits du Laus, d'après une note que nous avons sous les yeux, a ne renferment absolument aucun détail sur l'intérieur de la chapelle de l'Érable ni sur ce qu'elle était ». Cf. les Mss. intitulés : Des rudes tentations... que les démons font souffrir à Benoîte, n° 14, 28, 31-8, 55, 59; Eclipses du Laus, n° 11-15, etc.

²⁾ Ou plutôt de La Bâtie-Vieille.

« Bastie-Vieille, lieu dit L'Hermitage, près de lade chapelle, de la contenance d'environ 5 éminez », confr. les terres d'Ant. Robert du levant, de lade chapelle du midi, et le chemin allant à Gap au pied, au prix de 901. Tém. Jean Pellissier, fils de Jean, de St-Bonnet, et Dominique Disdier, fils de Dominique, de La Bâtie-Vieille; Pierre Matheron, not. et greffier des conventions de la ville et bailliage d'Embrun. « Fait et publié audevant de lade chapelle », 31 août 1711; — par Jean Guérin, l'aîné, des Guérins, d'une terre et d'un bois, sis auxd. Guérins, quartier de Jouret, de 8 charges de semence, confr. les terres d'Ét. Rougny et de Jean Gallabrun du midi, de Pellissier et d'Ant. Robert du couchant, de Dominique Disdier et d'Ant. Robert de bise, au prix de 710 l. données par « personne pieuse et dévote », à condition de faire prier pour son âme, avec subrogation à l'hôpital de Gap. Tém. Dominique Gonsolin, me pâtissier, et Jacq. Girard, fils de Pierre, de La Bâtie-Vieille; Grimaud, not. Gap, palais épiscopal, 1er juil. 1722.

Testament de « frère François Aubin, hermite de N.-D. de les Alabre,... detenu dans son lit de maladie. Sépulture, « dans la chapelle dud. lieu de N.-D. de lez Alabre ». Il charge « Jean Bernard, curé de La Bastie-Veille » ¹), de faire dire 200 messes de mort pour son âme. Il donne à Jean Aubin, son frère, 12 l.; à Madeleine et Marie Aubin, ses sœurs, à chacune 5 sols. Héritier, led. Jean Bernard, pour distribuer son « héritage en œuvres pies, qu'il luy a déclaré, sans que led. Mre Bernard s'en puisse servir à autre usage ». Tém. Henri Jullien, sous-diacre de Mévouillon, domicilié à La Bâtie-Vieille, Ant. et Pierre Robert, père et fils, des Guérins, Joseph Guérin, fils de Pierre, des Guérins, Paul Comte, Dominique Livons et Jean Allemand, de Rambaud, et Jean Allemand, de Combe-Vinouse²); Vallon, not. « Publié aud. lieu de N.-D. de lez

¹⁾ Il fut nommé, peu après (19 févr. 1726), curé archiprètre de Veynes (G. 812), où il mourut très âgé en 1761.

³⁾ Hamcau de la como de La Bâtie-Neuve (Bull. Soc. d'étud. des Htes-Alpes, 1891, p. 122).

Alabre, dans l'hermitage et chambre dud. testateur », 28 sept. 1722. — Révocation par led. frère François Aubin, de la subrogation faite en faveur de l'hôpital de Gap le 1er juil. 1722; led. Aubin déclare « que l'église que (où) led. frère prétant faire une fondation est plus proche de son hermitage, et que la personne pieuse dont il est parlé dans led. acte de subrogation, y a été inhumé ». Tém. Mathieu Bertrand, frère du not., Thomas Astier, fils de Frédéric, de La Bâtie-Neuve; Bertrand, not. La Bâtie-Neuve, 30 oct. 1730. — Suit l'accord entre François Berlhe, prêtre et supérieur du Laus, et Jean Comte, fils de feu Noël, de La Bâtie-Vieille, par lequel celui-ci reçoit une autre terre que celle acquise par frère Aubin de feu Jean Guérin, « attendu l'opposition formée par le s^r promoteur de Gap ». Le Laus, 29 mai 1732.

Acte de cession, par-devant Jean-Jacques Nas-Vinière, not. de Valserres, par « François Berlhie, prêtre, supérieur des prêtres missionnaires de Ste-Garde, desservant la chapelle N.-D. du Laux, et Mre Antoine Rolland, prieur et curé de St-Étienne-d'Avançon, économme de la maison et chapelle du Laux », à Jacq. Oddoul, prêtre, chapellain de Ste-Margueritte et de N.-D. de « Lex Alabres », de tous les droits que « lade chapelle et maison N. ditte D. du Laux avoit et pouvoit prétendre à la succession de feu frère François Aubin, cy-devant hermitte aud. Alabre, consistant en immeubles qui avoient été à charge à lade chapelle et maison du Laux, à cause qu'iceux immeubles étoint en friche et le baptiment presque ruiné », et moyennant 99 l. 10 s. « payés par led. mre Oddoul auxd. mres Berlhie et Rolland ». Tém. Joseph de Bergue, prêtre et curé de La Garde-Freinet, diocèse de Fréjus, et Ant. Vieux, chirurgien de Remollon. Au Laus, maison desd. missionnaires, 15 juil. 1740.

Cession aux pauvres de l'hôpital Ste-Claire de Gap, par « Bernard, curé de Veines,... héritier testamentaire de frère François Aubin, hermitte de N.-D. de les Arable, par testament reçu me Vallon, notaire, le 28 sept. 1722», de tous les droit qu'il a sur cet héritage, « pour seconder

les intentions dud. frère Aubin, qui m'en avoit ainsy chargé avant son décès, déclarant au surplus que lesd. droits céddés sont au-dessous de la somme de 180 l. ». Veynes, 21 mars 1753. — Accord entre Jean Reinoard, procureur de Jean Bernard, archiprêtre, curé de Veynes (21 mars 1753), héritier de frère Aubin, et Madeleine Silvestre, veuve d'Ét. Oddoul, procureur à Gap, représentant Jacq. Oddoul, son beau-frère, chapelain de N.-D. des Alabres, au sujet des fruits de la terre sise à N.-D. des Alabres, que led. Jacq. Oddoul avait acquise des missionnaires de N.-D. du Laus, le 15 juil. 1740. Lade veuve Silvestre cède cette terre au curé Bernard, au prix de 99 l. 18 s. Veynes, 21 mars 1755. — «Albergement du domaine de les Alabre, par l'hôpital Ste-Claire, à Jean Clément », fils de feu Jean, de Rambaud, sous la pension de 50 l., payable, chaque année, le 20 août. Présents : Jean Reinoard, procureur de l'hôpital, Jean Léautier, substitut au greffe de la justice, et Jacq. Eynaud, fils de Jacques, « d'Eymeyère »; Goudet, not. 20 août 1758. -Renonciation pure et simple aud. albergement par Jean Clément, attendu l'impossibilité où il est d'en exécuter les clauses. Gap, 12 avril 1761.

Consultation, signée Tournu, au sujet de la vente passée « par frère François Aubin » à Jean Comte, de quelques fonds, avec « subrogation du prix, après son décès, en faveur de l'église et maison de N.-D. du Laud » (30 oct. 1730, Bertrand, not.). Cette vente est régulière. Gap, 2 févr. 1731. — Copie de la donation faite par led. frère Aubin à l'hôpital de Gap, desd. fonds, sous certaines conditions (1er juil. 1722), et de la délibération du bureau de l'hôpital, qui charge Jean Reinoard de s'informer de la nature et valeur des « fonds qui dépendent de la chapelle de N.-D. lez Arable ». Présents : l'évêque de Gap 1), l'abbé de Pina, doyen du chapitre et vicaire général, Roubaud, lieutenant au bailliage, Artaud et de Lafont, consuls, Thomé et Pausin, curés, Gautier et Reinoard, directeurs.

¹⁾ Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, 1741-54.

Gap, palais épiscopal (2 mai 1751). — Mémoire, suivant lequel, le 4 oct. 1745, François Froment, prêtre, chapelain de N.-D. des Alabres, se reconnut débiteur, envers l'hôpital de Gap, de 154 l. 3 s. « payés au s^r Maireville, receveur du domaine du Roy, pour droits d'amortissement, dus par les fonds de lade chapelle lez Arable... Le se Froment ayant été nommé curé à Piègui), il se démit de la chapelle de Lez Arable, laquelle fut conférée à M. Isnard, curé de La Bastie-Vieille, lequel... a joui des fonds de lade chapelle depuis 1747 jusques à son décès, arrivé en 1751... Comme M. Isnard avoit résigné sa cure, sous pension, à M. Espié et qu'il avoit quitté le lieu de La Bastie-Vieille, le sindic de l'hôpital fit arrester entre les mains de M. Espié, par exploit du 1er mars 1751, les arrérages de pention et autres sommes dues par M. Espié », le tout s'élevant à la somme de 36 l. 14 s.

État des bâtiments de N.-D. des Alabres. « Le bâtiment de lade chapelle et de l'appartement de l'hermitte est construits à deux pentes, couvert d'ardoise, en fort mauvais état, estant rompu en divers endroits, ainsy que les planchers dud. appartement, et les gipes ou buis de séparation des différents cabinets ou petites chambres dont il est composé, auxquelles il manque plusieurs portes; les murs d'enceinte du cotté du levant estant tombés à près d'une toise d'hauteur vers le couvert, ainsy que la voutte et la muraille du four, qui est du même cotté; et n'y ayant à la chapelle aucun plancher sol, n'y aucune serrure, n'y clef à la porte d'entrée... Les prêtres du Laux prétendent avoir acquis du frère Aubin, hermite, les susd. fonds et bâtiment... Le bois pin qui est au midy dud. fonds a été considérablement dégradé par le nommé Pierre Bertrand, fermier de M. Isnard, dernier chapellain, pendant la jouissance duquel les bâtimens ont été entièrement négligés », etc. (9 juin 1751).

Copie d'une lettre écrite (au nom de l'hôpitel de Gap?) à

⁴⁾ François Froment avait été nommé curé de Piégu, ensuite de la résignation de Pierre Reverdin, le 21 oct. 1749 (G. 877, *Inventaire*, t. III, p. 247).

« M. Silvestre, ancien procureur à Embrun :... Après le déceds du frère Aubin, c'est-à-dire du mois de juil. 1740, les prêtres du Laux, prétendants avoir des droits sur l'hoirie du frère Aubin, se départirent du même droit en faveur de M. l'abbé Odou, au moyen de la somme de 99 l. 10 s... Après lequel feu M. Oddou, son frère vendit le même fonds pour 200 l.... Les prêtres du Laux ne justifient d'aucuns droits n'y prétentions dans l'hoirie du frère Aubin... Les ayant prié moy-même de me dire en quoy consistoient lesd. prétentions, ils ont dit qu'ils n'en avoient que des verballes, sous le prétexte des quettes que le frère Aubin avoit fait au Laux, ce qui ne sçauroit leur donner aucun droit ». On demande son avis, « afin d'en pouvoir instruire M. Bernard », 14 avril 1753.

Copie d'une autre lettre au « sindic de N.-D. du Laux... Il y a quelques temps que j'eus l'honneur de me rendre au Laux, comme chargé de procuration de M. Bernard, héritier du frère Aubin, hermitte de N.-D. de Lexarable, pour vous prier de me dire si votre maison avoit en quelques prétentions sur l'hoirie de cet hermitte, pour cedder, comme elle avoit fait, par un acte de l'année 1740, à M. l'abbé Odou la jouissance d'un baptiment et fonds situés à Lexarable. Sur quoy vous me fittes l'honneur de me dire que vous ne connoissiés aucun droit par écrit sur la succession du Frère, mais que votre maison pouvoit en avoir de verbaux qui l'eussent authorisé à faire cette cession. Sur quoy j'eus l'honneur de vous observer, qu'en matière d'action verballe, on ne pouvoit rien exercer contre les héritiers d'un défunt; et j'avois été chargé, du depuis, de faire assigner Mlle Odou en délaissement du fonds et du baptiment; ce qui luy avoit donnée lieu d'exercer garantie contre votre maison, pour le rembourcement des 100 l. qu'elle a retiré. C'est pourquoy je n'ay rien voulu faire, surtout ayant apris que M. Silvestre, d'Embrun, père de Mlle Odou, vous avoit parlé sur cette affaire... Si vous avés des prétentions, l'héritier du frère Aubin remboursera à Mlle Odou les 100 l. que vous avés reçu. Mais si, au contraire, vous ne justifilés d'aucun droit, vous ne sçauriés éviter de rembourcer cette somme à Mlle Odou, qui offre, moyennant ce, de délaisser les immeubles. Ainsy je vous prie de vouloir vous déterminer... au moins de 8 jours avant celluy de l'assemblée, pour que Mlle Odou puisse en instruire M. son père », etc., 4 déc. 1753. — Albergement des fonds de N.-D. des Alabres, par Jean Reinoard, procureur, directeur de l'hôpital Ste-Claire de Gap, a Ant. et Claude Charnier Surron, père et fils, de Romette, résidants à Rambaud, moyennant 3 charges de blé par an; lesd. fonds « possédés par frère François Aubin, hermitte, y compris ceux dépendants de lade chapelle, même celuy que led. mº Reinoard à aquis de Dlle Madelaine Silvestre. par acte du 22 mai 1755, reçu par nous,... se trouvant actuellement sans aucunes semances ny cultures, déclarant les parties que lesd, immeubles relèvent de la directe de Mgr l'évêque de Gap ». Tém. Jean-Louis Richaud, procureur, et Jean Clément, fils de feu Jean, de Rambaud; Goudet, not. Gap, 12 avril 1761, etc.

Arch. des Hautes-Alpes, H. suppl. 294 et 295.

II. Donations faites par frère Aubin à la Charité de Gap, à l'hermitage des Alabres, et à la paroisse de La Bâtie-Vieille.

Gap, 12 septembre 1723.

Pour la plus grande gloire de Dieu et à l'honneur de sa très sainte Mère, je prie Monseigneur l'Évêque', et même le conjure d'employer incessament, comme s'en suit, l'argent que je luy ay remis en dépost, sçavoir : trois mille livres, pour faire continuer le bastiment de la maison de Charité de cette ville (Gap), à condition qu'elle

1) François Berger de Malissoles, nommé évêque de Gap le 4 avril 1706, préconisé à Rome le 15 nov. suivant, sacré à Vienne le 2 janv. 1707 mort à Gap le 21 sept. 1738. A la Cour, où il ne parut que rarement, on l'avait surnommé « le Saint des Alpes » (Cf. l'Inventaire de la série G, t. III, Introd., p. xxi-xxi).

sera dédiée à la Présentation de la Très-Sainte Vierge et que tous ceux et celles quy y seront receu diront, tous les samedys, le soir, le Salve Regina, les Litanies de la Sainte-Vierge, et prieront Dieu pour le repos de mon âme; — et les 1.737 livres 8 sols restantes, une petite chapelle à l'Hermitage, sous le vocable de l'Annonciation de la Sainte-Vierge; — et le restant (suposé qu'il y en ayt), pour faire construire une maison curialle à la paroisse de La Bastie-Vieille, quy dira (sic), tous les samedys, une messe dans la chapelle dud. Hermitage.

Fait en présance de M. le Doyen de cette ville 1) et de M. Auprince, chanoine et sacristain de la Cathédralle 2). Fait à Gap le 12 septambre 1723.

Signé à l'original: F. Aubin, hermite; l'abbé de Pina, doyen; Auprince, sacristain, chanoine.

(Et, au-dessous, de la main de Mgr de Malissoles): J'ay retiré l'original.

† François, Év. de Gap.

Registre des assemblées de la Charité de Gap, 1710-24, f° 65 (dans le fonds de l'Hôpital de Gap, aux Arch. des Htcs-Alpes, n° prov. 98).

MGR DE LA BROUE DE VAREILLES

évèque de GAP (1784-1801)

Locataire du palais épiscopal en 1791-1792.

Le palais épiscopal de Gap, confisqué, à la Révolution, « comme bien national » et vendu ensuite à la municipalité de Gap, fut régulièrement affermé, le 8 nov. 1791, par



⁴⁾ Claude de Pina, nommé doyen de Gap le 21 mars 1593 (Invent II, p. 211), mort à Gap le 10 janv. 1753, à 85 ans, l'un des hommes les plus éminents de son époque et auquel la ville de Gap est grandement redevable.

²⁾ Jean Auprince, clerc du diocèse de Bourges, appelé à Gap par Mgr Hervé, sacriste de la cathédrale momentanément, en août 1692 (Invent. II, p. 209), puis définitivement en 1724, mort en 1742 (Cf. G. 1471).

le maire Pierre-Joseph Dhéralde, assisté de François Boyer, officier municipal, à l'évêque François-Henri de La Broue de Vareilles, pour 9 ans, au prix de 900 livres par an, à moins, toutefois, qu'avant la fin du bail, « des circonstances imprévues obligent M. de Vareilles à quitter la ville... » Cette clause se vérifia le 11 juil. 1792, jour où M. de Vareilles partit de Gap, pour ne plus y revenir⁴).

Mais antérieurement au 8 nov. 1791, M. de Vareilles avait passé, peut-être verbalement, des conventions avec la ville de Gap, suivant lesquelles, même après la confiscation, il avait pu continuer à habiter, en qualité de locataire, le palais épiscopal. C'est là ce que prouvent les documents suivants, des premiers mois de 1791.

Ils confirment aussi, indirectement, ce que dit M. de Vareilles, dans ses $Mémoires^2$), au sujet de la sagesse des « administrateurs... de la nouvelle organisation des pouvoirs » et en particulier de ceux qui, alors, « dans sa ville épiscopale » étaient à la tête du Département, du District et de la Municipalité, et dont plusieurs sont mentionnés dans ces documents.

Le docteur Dhéralde, chef de légion de la Garde nationale en 1790, avait été député à la fédération de Paris, du 14 juillet 1791³). Il devint peu après maire de Gap, puis membre et président du directoire des Hautes-Alpes. Le 12 sept. 1792, il fut délégué à Avignon pour se concerter avec les députés des autres départements du Midi, « pour la défense de la Patrie », contre « les tyrans coalisés » ⁴). Le 11 août 1793, il fut chargé de recevoir la pierre sur laquelle étaient inscrits les « droits de l'homme », envoyée

¹⁾ Mémoire de Henri-Franç. de la Broue de Vareilles. Gap, 1892, p. 15.

²⁾ Ibidem, p. 6.

³⁾ Un jour, à Paris, il fut « fort étonné de recevoir les honneurs militaires de la part de... l'un des soldats citoyens », un ancien évêque de Gap, Marie Maillé de La Tour-Landry, alors simple garde national (Cf. Vic. de Broc, Un évêque de l'ancien régime, Paris, 1894).

⁴⁾ Période révol. dans les Hautes-Alpes, 1895, pp. 19-20.

de Paris par le patriote Palloy. Moins d'un an après (le 15 mai 1794), un mandat d'arrêt était lancé contre lui par le Comité de surveillance de Gap, et il « gémit plus de trois mois sous le coup de ce mandat ». Mis en liberté par ordre du représentant Gauthier, il devint à la fin de cette année (21 déc. 1794), de nouveau administrateur du département, puis (1799) commissaire administratif de la commune et du canton de Gap, maire de Gap pour la seconde fois (4 avril 1800), conseiller de préfecture (2 mai 1815), etc.

Le vice-président du directoire du district de Gap, en 1791, était Joseph-Innocent ESCALLIER, qui, plus tard (1795), fut l'un des administrateurs du département et conseiller municipal de Gap (1800-1803). Il avait épousé Elisabeth Richaud de Servoules.

Les documents qui suivent fournissent, d'ailleurs, plusieurs renseignements intéressants sur Gap, au début de la Révolution, les hommes en vue de cette époque, le prix des matériaux de construction et les journées des ouvriers, etc.

P. G.

I.

Travaux à exécuter « à la maison du cy-devant évêque » de Gap (février-mars 1791).

Nous, commissaires de la commune de la ville de Gap soussignés, certiffions nous être transportés, à la réquisition de M¹³ les officiers municipaux d'icelle, à la maison du cy-devant évêque, située en cette ville, pour y voir, vériffier et extimer les réparations qu'il y a à faire aux couverts, en ardoise et en thuilles d'icelle, et faire et dresser raport; où étant, nous avons veu et vériffié, qu'au toit en thuilles de l'angar ou bousquatière, il y a trois pièces traversières, de la longueur de 13 pieds sur 7 pouces d'épaisseur, qui sont cassées, de même qu'un bras de force; nous ayant été raporté que c'ettoint les neiges tombées pendant cet hiver qui l'avoint occasioné; extimant que, pour les remplacer, il en coûtera, les croches

à ce nécessaires fournies, arrangements des quairs, thuilles, et la main de l'ouvrier, la somme de 25 livres.

Comm'aussy nous avons veu que les toits en ardoise méritent d'être *ragotoyés*; que, pour cella faire, il y faudra employer de 6 à 7 cannes d'ardoise; ce qui couttera, compris les cloux et la main d'œuvre, la somme de 8 l. 6 sols... [Total, 33 l. 6 s.

Fait à Gap, le 22 février 1791.

LÉAUTIER. — BONNET.

Nous, commissaires susdits certiffions nous être transportés, la réquisition de mes dits sieurs les officiers municipaux, accompagniés d'Estienne Hertel, maître maçon et charpentier, à la susde maison du cy-devant évèque, pour y voir et vériffier si les ouvrages, dont en notre rapport cy-dessus, ont été faits par led. Hertel, conformément à icelluy. Ce que ayant été par nous vériffié, et trouvé que deux des pièces traversières y énoncées n'ont pas tout à fait l'épaisseur que nous avions dit par nostre susdit raport, nous avons réduit l'extimation portée par icelluy à la somme de 31 l., observant que le surplus des ouvrages ont été fait.

A Gap, le 18 mars 1791.

BONNET. - LÉAUTIER.

Nous, officiers municipaux soussignés estimons que les ouvrages mentionnés au raport et certificat cy-dessus doivent être payés à *Hertel*, ayant été jugés nécessaires, conformément au certificat des commissaires de la commune.

Fait, à la maison commune, à Gap, le 1er mai 1791.

DHÉRALDE, maire. - CLÉMENT, officier municipal.

П

Mémoire des journées et fournitures qu'Estienne Hertel a fait à l'Évêché (avril-mai 1791):

8 charges chau, a 2 l. 10 s. la charge, compris le port...... 20 l. 0 s.

14 tumbereaux sable, à 1 l. 2 s	15	l.	8	s.
Plus, 4 cannes ardoize, à 18 s	3	»	12	»
Plus, un cent cloux d'ardoise et demi-cent				
de 25	0	»	15	»
Plus, pour ceindre et planches pour l'aque-				
duc	4	»	14	>
Une journée, pour le couvert, de maître et				
une de mannœuvre	2	»	14	»
Plus, 6 journées de maître, pour l'aqueduc	10	Þ	16	»
Plus, 3 journées de mannœuvre, à 1 l	3	»	0	»
Plus, 17 journées pour les travailleurs de				
terre, à 1 l. 2 s	18	»	14	»
Total	79	1	13	-

(Suit la déclaration ci-après, de la main de l'évêque François-Henri de La Broue de Vareilles:)

Si Messieurs les administrateurs du district ou Messieurs le Maire et officiers municipaux veulent m'autoriser à payer ce mémoire, à compte de mon loyer, je l'aquitteray sur le champ.

A Gap, le 17 avril 1791.

F. H. ÉV. DE GAP.

Les ouvriers ont fourni, disent-ils, un mémoire précédant. Je l'acquitteray de même, si on veut. F. H.

Nous commissaires de la commune, soussignés, certiffions que les travaux et fourniture énoncés en l'état cydernier, ont été fait, pour y avoir été présants la plus grande partie du tems; lequel état nous avons réduit à la somme de soixante-seise livres dix-sept sols.

A Gap, le 25 avril 1791.

Bonnet, commissaire. — Léautier.

Nous, maire et officiers municipaux, soussignés, estimons que les réparations portées dans l'état de l'autre part étoient nécessaires, et que les ouvriers doivent être

Annales des Alpes, II.

7



payés, conformément au certificat des commissaires de la commune.

A Gap, le 4 mai 1791.

Dhéralde, maire. — Joubert, officier municipal. — Clément, officier municipal.

Vu les conventions du loyer passées par les officiers municipaux de la ville de Gap à M. de Vareille, cy-devant évêque de lade ville; les états de réparations faites; les procès-verbaux des commissaires de la commune; l'offre que fait au bas dud. état led. s' de Vareilles de payer les ouvriers, sur le prix de son loyer, et l'avis de la municipalité de Gap;

Le Procureur sindic oui;

Les Administrateurs du directoire du district autorisent les maire et officiers municipaux à tirer un mandat à Étienne Artel, de la somme de cent-sept livres, dix-sept sols, sur M. Devareilles, cy-devant évêque de Gap, à compte du prix de son loyer; lequel mandat sera passé au compte du produit et loyer des effets nationaux affermés par la municipalité.

Fait à Gap, en Directoire, le 2 mai 1791.

ESCALLIER, vice-président. — Combassive. — Céas, sindic.

Original (Arch. com. de Gap, 1271).

BIBLIOGRAPHIE ALPINE

44. APOLLINAIRE DE VALENCE (Le P.), capucin. Études Franciscaines sur la Révolution dans le département des Bouches-du-Rhône. Nimes, Gervais-Bedot, 1898, in-8°, 308 p.— Le nouveau travail du R. P. Apollinaire se rapporte surtout à 206 religieux, dont 23 seulement pré-

tèrent le serment schismatique imposé par la loi du 27 nov. 1790. Parmi le nombre, une dizaine sont originaires des Hautes-Alpes, et leur conduite fut généralement digne d'éloges. Ce sont : Lagier (Jean-Pierre-Aubin), cordelier d'Aix, né à Embrun le 1er mars 1751 (p. 15 et 274); — Payan (Joseph), cordelier d'Istres, né à Chantemerle le 17 oct. 1749 (p. 30, cf. p. 274-5); — Arnaud (François), dit P. Clément, cordelier de Marseille, né à Embrun le 7 juil. 1742, émigré (p. 31); — Queyras (Jean-Joseph), dit P. Norbert, récollet de Marseille, né à St-André-d'Embrun le 29 mai 1732, émigré, dont la conduite est admirable (p. 55 et 155); — Queyras (Jean-Baptiste), dit P. Balthasar, idem, né aud. lieu de St-André le 25 mai 1764, émigré à Rome (p. 57); - Meffre (Léon), récollet d'Arles, né à Châteauroux le 13 mai 1764, véritable martyr de la foi, émigré (p. 71); - Michel (Joseph), frère capucin de Marseille, né à Réallon le 5 mars 1743 (p. 95); — Albrand (Joseph), dit P. Hyacinthe de La Roche, qui est à Aix en 1791 (p. 101); - Marron (Dominique), frère donné des capucines de Marseille, né dans le Serrois le 30 janv, 1724 (p. 132); — Curnier (François), recollet, né à Salerans le 18 juil. 1730 (p. 260), etc. — On voit par là combien il y a à prendre dans les Etudes du R. P. Apollinaire.

45. Comba (Em.), Histoire des Vaudois. Nouvelle édition complète, avec cartes géographiques et gravures. Introduction. Paris, Fischbacher; Florence, rue Serragli, 51, 1898, in-16, xvi.208 p., 24 gravures et une carte géographique des Vallées des Alpes Cottiennes. 3 f. 50.—

« C'est un fait remarquable et qu'on n'a point encore étudié avec toute attention qu'il mérite, dit fort à propos M. le chan. Jules Chevalier (Mém. historique sur les Hérésies en Dauphiné avant le XVII siècle. Valence J. Céas, 1890, p. 1), que les peubles de la région des Alpes et de la vallée du Rhône ont été associés plus intimément que les autres à toutes les grandes révolutions religieuses de l'Occident ». Inspiré par le noble désir et « le grand souci » d'écrire, enfin, un ouvrage « vrai » sur les Vaudois,

M. Comba, dans cette Introduction, divisée en trois chapitres, fait, d'abord, connaître le théâtre de son histoire, Alpes Cottiennes, comprises entre le Mont Cenis et le Viso, le Pelvoux et Pignerol. Il en décrit l'aspect général, la flore, la faune et les habitants, puis chacune des vallées : celles du versant français, la Vallouise, L'Argentière, Freyssinières et le Queyras, et celles du versant italien, les vallées du Pô, du Pélis, d'Angrogne, du Cluson, de la Germanasque et la Doire. Le tableau est précis, clair, suffisamment détaillé et très intéressant. Dans le 2º chap., M. Comba fait bonne justice des légendes relatives aux prétendues origines des Vaudois, que l'on voudrait faire remonter au temps des Apôtres, de « l'évêque Sylvestre » [314-336], de Claude, évêque de Turin, aux Cathares ou Albigeois. Le chap. 3º intitulé: L'histoire de nos origines, a pour objet : les origines des diocèses d'Embrun et de Turin ; le voisinage des barbares hérétiques (surtout Ariens); la protestation catholique; la protestation cathare ou albigeoise; Pierre de Bruis, ses origines, sa lutte et son martyre (vers 1140); Henri de Cluny († 1149) et la réforme pétrobrusienne. M. Comba admet, avec nous, comme un fait probable, sinon certain, que Pierre de Bruis « est né au canton de Rosans et qu'il a porté le nom de son lieu d'origine » (p. 160), et il le considère « comme précurseur [de Valdo], non comme fondateur » des Vaudois (p. 192). C'était là, du reste, l'opinion du père Marcellin Fornier, originaire, non de Ceillac, comme le dit M. Comba (p. 55). mais de Tournon (Ardèche), qui, dès 1643, considérait, avec raison, Pierre de Bruis comme « l'avant-coureur des Vaudois », mais, à tort, comme « un des chefs des Albigeois... Malgré les analogies, des attaches même, qui ont été constatées, dit M. Comba (p. 205), la secte pétrobrusienne ne saurait être confondue avec celle des Cathares ou Albigeois ». La grande figure de Pierre Bruis, ainsi qu'en a justement fait la remarque le père Labbe, est « au-dessus de celle des sectes d'alors... Il est des premiers pionniers des réformes dans les Hautes Alpes. C'est à son influence

surtout que les Vaudois sont redevables de la préparation du milieu qui va servir de refuge, soit aux disciples de Valdo, soit au réchappés de la croisade contre les Albigeois ». Telle est la conclusion de l'Introduction à l'histoire des Vaudois. — Signalons, en terminant, les belles gravures qui ornent ce volume, surtout d'après les admirables photographies du Chev. Santini, de Pignerol : le Viso, le Pelvoux, Briançon, la Vallouise, la muraille dite des Vaudois, la cascade de Dormillouse, St-Véran, Bobi, La Tour, la roche de la Fileuse, Ruà de Pragela, Pérouse, Prali, le panorama des Alpes Cottiennes, la basilique de St-Gilles, etc. N'oublions pas la Carte géographique des Vallées Cottiennes, si nette, avec indication des voies ferrées, routes, lieux illustres ou importants, et l'itinéraire de la glorieuse rentrée.

46. GUILLAUME (Paul), Rapport sur les Archives des Hautes-Alpes en 1897-98, présenté à M. le Préfet le 12 juil. 1898 (Extr. des Procès-verbaux du Conseil général), p. 96-106. — A signaler, les dons faits aux archives du Département par M. Hipp. Vollaire, M. Fabre, notaire à Guillestre, M. le chanoine Davin, et le versement de 678 articles, relatifs surtout à la période révolutionnaire, par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines. La Bibliothèque des archives s'est enrichie du Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France (44 vol. in-8°) et de nombreuses publications locales. Les 5° et 6° volumes de l'Inventaire sommaire des archives départementales sont plus qu'à moitié imprimés: l'un est consacré aux Archives des hospices de Briancon, Embrun et Gap; l'autre aux Minutes des notaires, dont la collection formée, depuis 1880, au dépôt départemental, atteint aujourd'hui le chiffre respectable 2063 volumes, liasses ou articles. Si les fonds dont on dispose le permettent, ces deux nouveaux volumes de l'Inventaire pourront figurer, avec les quatre déjà publiés, à l'Exposition universelle de 1900. Actuellement se prépare activement l'Inventaire des archives communales de la ville de Gap, pour l'impression duquel la municipalité a

récemment voté une somme de 2.000 fr. Enfin, 27 communes ont transmis leurs vieux papiers aux archives du Département, où ils sont classés et en partie inventoriés en vue de l'impression de l'inventaire.

47. Guillemin (Paul). La Meije dans l'image. Paris, Chamerot, 1898, in-8°, 23 p. (Extr. de l'Annuaire du C. A. F. 24° vol. 1897). — L'introduction à l'iconographie de la Meije a été publiée par M. Guillemin, avec illustrations d'Ém. Guigues, dans les nºs 2 et 3 de la Revue du Dauphiné; la partie bibliographique a paru dans l'Annuaire du C. A. F. de 1894. Aujourd'hui, M. Guillemin nous donne l'iconographie de 1885 à 1898 (nºs 217-358), avec plusieurs illustrations qui constituent des documents d'une haute valeur : Le Lautaret et la Meije, dessin d'après nature par L. Sabatier, vers 1848; Louis Faure sur les arètes de la Meije, aquarelle sur enveloppe, par M. Tézier (1897); Nos alpins, par le même (1898). Une bonne nouvelle pour finir : M. Guillemin prépare l'iconographie du Mont Aiguille, des Aiguilles d'Arves et du Viso, qui aura un attrait tout particulier, en raison de la variété et de l'ancienneté des documents déjà rassemblés, et pour laquelle le savant éditeur sollicite la collaboration des amateurs.

48. Maignen (Edmond), Conservateur de la bibliothèque de Grenoble. Faits et gestes de Guillaume de Meuillon, publiés d'après le manuscrit original. Grenoble, G. Dupont, 1897, in-8°, 25 p. — Le personnage dont M. Maignen publie la chronique « est presque un inconnu: à peine les historiens du Dauphiné lui consacrent-ils quelques lignes ». Et, cependant, il occupa, de son temps (1350-1428), une belle place dans le monde. « Guillaume de Meuillon, chevalier, baron d'Arzeliers, seigneur de Ribiers, conseiller et chambellan ordinaire du Roi, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes (tel est son nom et tels étaient ses titres), était fils de Pierre de Calme de Meuillon et appartenait à une très ancienne famille noble, la famille de Calme ou de la Chaup, qui avait été substituée, vers 1290, au nom et aux fiefs d'une branche de la famille de Mévouil-

lon ou Meuillon. Il naquit en Dauphiné au milieu du XIVº siècle et écrivit, probablement vers 1426, ses Faits et Gestes, qui nous promėnent, non sans profit, partout où les hasards de sa vie d'aventures l'ont conduit lui-même. D'abord écuyer du duc d'Anjou, il fit ses premières armes en Italie (1382). En sept. 1394, il figure au milieu des troupes levées contre Savone et Gênes, par Enguerrand de Coucy, lieutenant du duc d'Orléans. De 1395 à 1396, il fait partie de nombreuses missions et expéditions, entre autres des expéditions ordonnées par le roi de France sous la conduite des connétables de Sancerre (1399) et de Boucicaut (1406-1415), et toujours il sert son maître avec fidélité, bravoure et dévouement. Nous le voyons aussi guerroyer en Normandie contre les Anglais [1417] et, plus tard, assister au siège de Salins, à la prise de Soissons [1418] et à celle de Pontoise [1419]. Nommé sénéchal de Beaucaire et de Nimes, il prend une large part aux guerres de Provence. Il est au siège du Pont-St-Esprit, 1420. d'Aigues-Mortes, de Béziers et de Sommières, 1421. En 1425, il va recevoir le serment du comte de Foix qui avait résolu de rompre ses engagements avec le roi d'Angleterre et de faire alliance avec le roi Charles VII. A partir de cette époque, il disparaît, se retire dans ses terres et vient mourir sans doute à Sisteron, vers 1428 ». Son testament est du 5 avril 1428. Il voulu être enseveli dans l'église des Dominicains de La Baume-lès-Sisteron. Guillaume de Meuillon, de son double mariage, avec Louise de Grimaldi (1379), puis avec Marguerite Aymar, eut six enfants: Aynard, chevalier, mort à Azincourt (25 oct. 1415); Charles, tué à la bataille de Verneuil (17 août 1424); Pierre, seigneur de Ribiers, bailli de Sisteron et de Digne, premier écuyer du roi René (1448), gouverneur de Marseille (1451), amiral de l'armée envoyée à Naples en 1460, année de sa mort; de son mariage avec Jeanne d'Agout et, ensuite, avec Marguerite de Clermont, il n'eut pas d'enfants; Guillaume, seigneur de Vaucluse, mort aussi sans postérité, malgré un triple mariage avec Marie de Noyers, Marguerite Aynard et Marguerite d'Oraison :

Jeanne, religieuse à Sisteron, et Béatrix. Cette dernière épousa 1° Jean Alleman, sgr de Séchilienne, de qui elle eut 8 enfants: Guillaume, Antoine, Louis, Jeanne, Alix, Antoinette, Marguerite et Louise; 2° Jean de Grolée-Monrevel, d'où Aymar de Grolée de Méulion, qui épousa Philipine-Hélène de Sassenage, et qui, le 12 janv. 1470, fut institué l'héritier universel de sa mère, et dont la postérité prit le surnom de Meuillon. D'après ces quelques notes tirées de la nouvelle publication de M. Maignien, on peut juger de l'intérêt et de l'importante qu'elle présente pour l'histoire des Hautes-Alpes, surtout aux XIV° et XV° et XVI° siècles.

49. MEYER (Paul), Membre de l'Institut, Documents linguistiques des Basses-Alpes. Paris, 1898 (Extr. de la Romania, t. XXVII), pp. 337-441. — Depuis 40 ans, M. Meyer recueille et classe, « selon un ordre à la fois géographique et chonologique, des textes de langue provençale», pouvant « servir à déterminer les variétés locales du langage pendant la période à laquelle ils appartiennent ». La publication de ces textes présente un réel intérêt, non seulement au point de vue de la linguistique romane, mais au multiple point de vue de l'histoire locale, des institutions, des sciences économiques, de la géographie historique, etc. M. Meyer a adopté le classement par départements. Aujourd'hui, à titre de spécimen, il nous offre un recueil de documents appartenant au département voisin des Basses-Alpes, et extraits des archives communales de La Bréole (arr. de Barcelonnette), Seyne, Digne, St-Julien-d'Asse (arr. de Digne), Forcalquier et Castellane. M. Meyer suit l'ordre géographique, « en allant du nord au sud ». Les documents publiés ne sont pas antérieurs du XV^o siècle. « Presque tous sont tirés de registres de délibérations et de pièces ou registres de comptabilité ». Ils sont acccompagnés de nombreuses notes, qui aident grandement à en saisir le sens et l'importance. L'un d'eux, provenant de Seyne, à cause de son intérêt tout particulier au point de vue lexicographique, est suivi d'un court vocabulaire, servant d'index. Parmi les mots

énumérés, il est plusieurs dont le sens exact n'est pas facile à déterminer: chapa, par exemple (n° 113 et 116). Ce mot, croyons-nous, est encore usuel en Embrunais; il désigne le contre-poids d'une cloche. Il est à souhaiter que M. Meyer puisse publier bientôt le vaste recueil de textes qu'il a réunis et qui n'embrasse pas moins de 35 départements. Le dossier des Hautes-Alpes, quoique l'un des moins riches peut-être, aurait pour nous une grande valeur, surtout publié avec le soin, la précision et la variété d'observations, linguistiques, géographiques, historiques et autres, dont M. Meyer sait enrichir les documents en apparence les plus arides.

- 50. MICHEL (J.). *Ma Tartane*, poésie. Gap, L. Jean et Peyrot, 1898, in-8°, 8 p.
- 51. REY (R.), Inspecteur d'Académie à Grenoble. Le cardinal Georges d'Armagnac, colégat à Avignon (1566-1585), d'après sa correspondance inédite. Toulouse, E. Privat, 1898, in-8°, 63 p. (Extr. des Annales du Midi, 1898). — Nous nous empressons de signaler à l'attention des lecteurs qui s'occupent plus spécialement des guerres du XVIº siècle, la contribution importante que M. Rey apporte à leurs études. S'appuyant sur un grand nombre de documents inédits, M. Rey met en pleine lumière le beau rôle du cardinal d'Armagnac, qui, pendant 20 ans, s'efforce, à Avignon et en Dauphiné, de « rétablir l'harmonie et la concorde entre les populations voisines du Comtat, de la principauté d'Orange et du Languedoc, et qui, en même temps, défend, avec une grande habileté, les « intérêts du Saint-Siège et de la Royauté contre le parti huguenot ». Une série de 21 pièces justificatives appuie la thèse de M. Rey.
- 52. Savio (Fidèle). Gli antichi vescovi d'Italia dalle origini al 1300, descritti per regioni. Il Piemonte. Torino, fratelli Bocca, 1899 (sic). In-8°, de xxiv-626 une carte des anciens diocèses du Piémont et plusieurs facsimilés. Le titre de ce volume en indique exactement le sujet et le but. Depuis la publication de l'Italia sacra de

Ferd. Ughelli (Rome, 1644-48, 9 vol.), rééditée par Nicolas Coleti (Venise, 1717-33, 10 vol.), de nombreux travaux ont fait connaître les imperfections de ce grand et utile ouvrage, surtout pour les temps anciens. M. Savio s'occupe, d'abord, de l'origine et de l'organisation des évêchés en Piémont. Il fait dater celui de Verceil de l'an 340 environ, ceux de Turin, Novare, Ivrée, Aoste, Alba, Astide 397 ou 398, époque où la Gaule Narbonnais, d'abord divisée en 5 province (374), fut partagée en 7 provinces parmi lesquelles la seconde Narbonhaise (381) et les Alpes Maritimes, en partie détachées des Alpes Cottiennes et dont Embrun était la métropole (396). Quant aux autres diocèses Piemontais, auxquels se rattache celui de St-Jean de Maurfenne (570), ils sont de date relativement récente : Bobbio est du XIº siècle ; Alexandrie du XIIº ; Mondovi de 1388; Casal de 1474; Saluces de 1511; Vigevano de 1530; Fossano de 1592; Pignerol de 1749; Suse et Biella de 1772, et Coni de 1817. M. Savio établit, ensuite, d'après un grand nombre de documents et d'ouvrages spéciaux (énumérés pp. xiv-xxiv), la série chronologique des évèques d'Acqui (38), Alba (27), Alexandrie (3), Aoste (33), Asti (34), Bobbio (21), Ivrée (31), Maurienne (36), Novare (62), Turin (41), Tortone (34) et Verceil (76). S. Eusèbe, premier évêque de Verceil (340-370), nous intéresse particulièrement, car il fut, avec S. Émilien, évèque de Valence, l'évèque consécrateur de S. Marcellin, premier évêque (ou archevêque) d'Embrun, M. Savio pense que cet événement, que l'on rapporte ordinairement à l'an 354, n'eut lieu qu'après 363, postérieurement au retour de S. Eusèbe de son exil en Palestine, et peu de temps avant 370, date de sa mort (p. 284-6 et 418). A la p. 284, M. Savio est d'avis que le voyage, à Briançon, d'Ennodius, plus tard évèque de Pavie (514-521), dont l'Itinerarium Brigantionis castelli nous a conservé le souvenir (Jacq. Sirmondi, Opera varia, Venise, I, 1728, col. 1019), doit se rapporter à l'an 494, époque où Ennodius aurait été envoyé en Gaule, afin de ramener en Italie les prisonniers faits par Gondebaud, roi des Bourguignons.

Ailleurs (p. 236), le docte auteur s'occupe d'Aimar de Bernin, d'abord abbé de St-Pierre de Vienne, puis évêque de Maurienne (1221) et enfin archevêque d'Embrun (1235 ou 36). Quant à Walchin, inscrit au nombre des évêques de Maurienne: « Negli anni 726 et 739 è ricordato in due carte del patrizio Abbone, fondatore del monastero della Novalesa » (p. 228), nous pensons qu'il faut plutôt l'attribuer à l'église d'Embrun, comme le dit expressément le Chroniqueur de la Novalaise (cf. nos Recherches histor. sur les Hautes-Alpes. Gap, 1881, p.22-29), et que, s'il a été évêque de Maurienne, ç'a dû être à une époque antérieure à 726. Quoiqu'il en soit, on peut juger par ces quelques détails de la grande importance de l'ouvrage de M. Fidèle Savio.

VARIÉTÉS

Inventaire du mobilier d'un cardeur de Gap.

Gap, 9 décembre 1555.

Procédure faite par « M° Eynard Gautier, docteur ez droitz, juge ordinaire de Gap », au sujet des biens de feu Franç. Giraud, cardeur dud. Gap (1555). Ce dernier, par testament, avait institué pour ses héritiers: « Thelme Giraud », son neveu, Guil. Carle et Thomé Moret, ses gendres. A leur requête, « Baudon Rostaing, licencié aux droictz, lieutenent de M. le juge ordinaire de Gap », procède, le 24 avril 1555, à l'inventaire des biens du défunt. Dans « la chambre cubiculaire... appelée la foganie,... vune arche sapin, estant au-devant du lict dud. feu M° François », contenant des livres et papiers: procès contre Georges Sauret; acte d'achat d'un « chassal... de Guil. Sauret et de ses frères, de l'Aulagnier, paroisse de St-Bonet », sis à Gap, « près la court des Prêcheurs » (1526,

Digitized by Google

Ant. Bovat, not.); « quittance donnée par Anthoine Farel, appoticaire » (19 déc. 1539), etc.; 15 « escules estaing à aureilhes, pesant 15 livres et demye; grande casse arem; olle ou pot cuyvre; chaudron tout areyn; cumascle ayant troys jambes et six fuvelles ou anneaulx, fer; aste ou broche à rostir chair; gros poix avec son marrou, où se peult peser deux quintaulx; deux platz fuste et unzer tranchoirs aussi boix et ung tranchoir de poille aussi boix; sept escuelles boys et ung mortier aussi boys; deux grales, aussi fuste ou boys : ung mortier de piarre; ung broq et un cornu; une gerle pour le laict et ung collaier; deux cognées ou destraux; vune piche et vune eyssa, ung eyson d'ort; vune espée avec son forreau; ung emynal bled, loyal et signé; ung trébuchet Limoiges, avec ses ballances et marqs, pour peser escus et monoie; deux vans et vune seye pour tamiser farine; vunes tenailles, ung marteau de fustier et ung eschaupre, et ung marteau pour redreysser les potz estaing encloutés; vune taulle boys blanc pour faire le pain, et ung taulon carré et ung aultre taulon rond; vune tarnauoyre ou maist; aultre taullon crosetier; trois calhels (lampes) feulhe d'Allemaigne; ung grand couteau pour couper pain »; 4 nappes, 6 serviettes; « deux retour de cortines avec leurs franges, toille de maison », 16 linceuls; « vune tende toille devant l'escullier; quatre sacz pour tenir bled appelés berroyers; six flassas; vunes chauses blanches neufves; ung saye drap gris sans manches; une chemisolle drap blanc, ung manteau drap tannet de cardayre; ungs solliers, bons; vunes petites cortines pour l'imaige de Nostre-Dame; deux pièces de fourreure blanche, tirant douzer canes chascune pièce; ung eschappollon drap gris penchina de deux pans; deux parielz de penchis et deux pères escarnasses, vunes neufves et les aultres raisonables; vunes cordes bonnes, et vunes bisadoyres vielhes; ungs mestiers de grans draps; troys navètes, deux grandes et vune petite; ung espoullier, ungs ordisseurs; vune roue fornie pour filer la trame; deux agneaulx, l'un masle et l'aultre fumeau. Au planc des gerles, vune tine de vin

contenant 60 charges et plus, liée de troys plèches; ung tinel pour faire buas, tenant environ vune charge de draps; deux petites selles rondes pour s'asoyr en cardant, etc. Immeubles: maison à Gap « en la rue de Albo Ruffo »; pré à la Blache, confr. la Luye au pied; vigne en Montalquier, de 5 pours, confr. « la vigne de la commenderie de St-Anthoine », du midi. Tém. Jean Gautier, de Neffes, et Barth. Rostaing, de Larra, cardeur, voisins dud. défunt; Mutonis, not. - Procès-verbal de vente aux enchères de meubles, le 23 nov. 1555: « une pièce de fourrure blanche tirant 12 canes», à Benoit Buysson, chapelain, 9 fl.; une pièce de drap gris, de 25 cannes 1/2 et 5 pans, à 26 s. 1/2 la canne, à Jean Gautier, marchand, 13 fl. 7 s.; eescarnasses quasi neuves », à Pierre Roubaud, 16 s.; « unes penches de cardayre », 22 s.; un petit lit appelé charruol, 9 s.; les « mestiers de carderie, avec 5 pignes », à Guil. Charle, 19 fl.; une vache, 13 fl.; deux brebis et deux « annouges », 6 fl. 4 s.; un quintal d'huile d'olive, 8 fl.; 2 cannes 1/2 de drap blanchet, à 29 s. la canne, 6 fl. 6 s.; 32 livres de laine, appelée pellote, à 10 liards, 6 fl. 8 s.; 3 carteyrons formaagies », 18 s., 4 fl. 6 s., etc. Total, 309 fl. 4 s. (9 déc. 1555). État des meubles non vendus, etc. (1564).

Archives des Hautes-Alpes, G. 1620.

EXTRAIT de « l'estat des meubles... de noble Gaspard de Périnet, seigneur et marquis d'Arselliers », trouvés au château de Laragne, par Jean Combassive, préposé à la régie des biens des « religionnaires ou nouveaux catholiques, qui ont déserté le Royaume ».

19 décembre 1686.

« ... 1 tableau, sur bois, de François 1er; plus, cellui de la dame de Beaufaïn; les tableaux de M. de Ravel, conseiller, de M. d'Aupède, 1er président en Prouvance,

de Jaques Cujas, du chancellier de Sillery. du chancellier de Calignon, du président du Cros, de l'évesque d'Albersaq, du grand maistre de Sully, de M. du Mui, de Mme de Lesdiguières, du comte de Gramond, d'Anne de Montmorancy, de Gustavus-Adolphe, roy de Suède, du mareschal d'Ancre, de M. de Guise tué devant Orléans, de la connétable des Diguières, de Louis onse, de M. de Lovel, de M. de Vins, de Charles de Bourbon, de l'archevesque de Bourges, de M. d'Arbot, du chancellier de Chiverny, de M. de Gorde, de M. de Crillon, de Chanassée, 1er président, du comte Fointes, gouverneur de Milan, persé, de M. Lins, président, de Gaston de Fois, de M. de La Grange, du duq de Marinne, du président Rison, du roy René, de M. de Brissaq, gouverneur du Roy en Piedmont, de M. de Châteauvieux, lieutenant de l'artillerie en Piedmont, du duq de Lesdiguières, connétable de France, un petit tableau du roy Louis 1er, roy chrestien, de M. de Mouvilliers, évesque d'Orléans, garde de seaux, de Mme de St-Cosme, de Mme de Lautrec, du marquis d'Arselliers, le père, de Mme de Montclar, de la marquise d'Arselliers, mère de M. du Perse, du frère Bonnaventure Galatagiron, général des Cordelliers, de M. Soubise, de Boskat, chef des Mutins d'Hongrie, de M. de Montclar, de M. de Boutières, de haradin Barbarousse, de fed Courtois, du coronnel Galantin, du dug de Guise, cardinal, du fer Magellan, de Hélisabet, reyne d'Angletère, de Montgomery et de Lorge; plus, le tableau d'un enfant; sept tableaux sans nom ;... autre tableau de M. le connétable de Lesdiguières, de sa hauteur; plus, un portrait d'homme ayant le chapeau à la main 1); plus, un portrait d'un roy assis sur une chaire: tous lesquelz tableaux sont sans cadre.

« Encore autres tableaux, aveq cadre: de Madame de Créquy, de Madame des Diguières, de la Marachela (sic) d'Ancre, de Charles de Valois, roy de France, de Simon Gautard, de M. de Bragard, du cardinal de Medicis, de M. d'Allons, de Pépin le Bref, de M. de Villeroy,

¹⁾ En marge: « D'un prince de la maison de Savoye, de sa hauteur ».

de Mme de Launay, de chancellier d'Ollivier, de Reynaud de Montauban, pair de France, de Tristain Hermite, de Roland, pair de France, du maréchal des Diguières, de Jacques, roy d'Angleterre, de Jeanne de Gueldre, reyne. du cardinal de La Vallète, d'Henry trois, roy, du maréchal de Créquy, du prince d'Orange, du comte de Gubois, de Marie de Medicis, reyne de France, du vieux comte de La Tour, de Charlemagnie, d'Hugues Capet, du grand cape Gonsalme, du comte de Tilly, de la reyne d'Écosse, de Mile de St Cosme, de Gaudefroy de Bouillon, de son hauteur; du maréchal de Biron, du connétable de Lesdiguières, de son hauteur; de Charles-Quint, aveg cadre sur bois; de Jean, bâtard d'Orléans, comte du Dunois, sur bois, sans cadre; du comte de Saut, de bois, en cadre; quattre tableaux en bois, sans cadre ;... quattre autres tableaux sur bois, aveg leurs cadres;... encore le tableau d'Anne, mère de l'empereur de Constantinople, sur toille, aveg son cadre; trois tableaux sur toille, aveg leurs cadres; celluy de Titus, empereur romain, aveq cadre, sur toille; cellui de Darisidia, femme de Titus, sur toille, aveg son cadre; celluy de Cornelia, femme de Jules Cæsar; celluy dud. Cæsar, de Galba, empereur romain, de Vitellius, empereur romain, d'Octaviain, empereur; de Caligula, de Domitien; celluy de Tibère, de Flavia, femme de Vespasian, de Cesonnia, femme de Caligula, de Petronia, femme de Vitellius, de Néron, de Livia, femme d'Octaviain, de Livia, femme d'Othon; celluy dud. Othon: tous lesd. tableau aveq leur cadre: celluy de Claudius; de Poppée, femme de Néron; de Plausia, femme de Claudius ; de Lepida, femme de Galba, d'Agripine, femme de Tibère : les cinq derniers sans cadre; celluy de président du Bersag, sur toille, avec cadre; plus, deux petits tableaux en miniature, l'un de Saint Hiérosme et [l'autre,] d'un ancien père du désert; quatre cadres de tableaux ;... le bois d'une lance teint en vert; 5 vieux mousquets, tous rouillés, les bois hors de servir; 3 autres canons de mousquet; un pot en teste, avec 3 autres pièces de cotte d'armes ; ... 4 livres mèche

pour mousquet;... 1 broq de cuivre, garni, aveq les ances, pesant 23 livres;... 1 coquemar cuivre, sans couvercle, pesant 10 livres;... 1 longue table bois noyer sur ses pieds, en nombre de 7;... tonneaux;... 14 brasats pour jouer au balon;... 4 cuves de chêne, cerclés de courbes, tenant environ 220 charges, avec leurs échelles; 1 pressoir avec tous ces outils et engins, fort bon;... 1 baridelaire bois blanc, fort usée;... 2 grands chenés fer, aveq leurs estoilles et anneaux, pesant 2 quintaux;... 1 petit moulin à poivre;... 12 assiètes et 4 plats estain commun, pesant les 12 assiètes 12 livres et les 4 plats 8 livres;... 3 pièces de tapisserrie ou tapis de Turquie, représentés par Louis Lombard », etc.

Arch. des Hautes-Alpes, série H suppl. 307.

Les bergers de Provence aux Orres.

Embrun, 3 sept. 1667.

De la part de Messieurs du vénérable chappittre d'Ambrun:

Est mandé à sieur Anthoine Danel, procureur de la fabrique, de payer à maistres Laurens Rispaud, notaire et nostre secrétaire, et Chaffré Chabassol, baille de la maison de Chanonge, la somme de quatre livres, que le chappitre leur donne pour la vaccation par eux faite aux Orres, pour faire l'acte de caution pour la retraicte des deux bourrisques que les consuls des Orres avoient prins aux bergers de la montagne de l'Eissallete, que le chappitre avoit arranté auxd. bergers...

Faict le troisiesme septembre 1667.

(Signé:) Salva; Lambert; J. Levésie; De Meffre; De Lange; J.-P. Donadieu; Donadieu.

Rendu en signe de payement, le 10 septembre 1667.

(Signé:) RISPAUD; CHABASSOL.

TABLEAU DES FONDS

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES HAUTES-ALPES

ANTÉRIEURES A 1790.

En 1848, le Ministère de l'Intérieur, qui avait alors dans ses attributions le service des archives, a fait paraître un Tableau numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790. Cette publication, bien que très imparfaite et fort incomplète, « a rendu les plus grands services à l'administration et au public.».

Mais, depuis 1848, « les fonds anciens des archives départementales se sont successivement augmentés, et les travaux des archivistes en ont changé la physionomie. Le tableau publié en 1848 est devenu insuffisant ».

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, de qui dépendent aujourd'hui les archives des départements, a « pensé que l'Exposition universelle de 1900 offrait une occasion favorable de présenter au public » un Nouveau tableau des fonds des archives départementales de la France entière, « plus conforme à l'état actuel des collections ».

Voici, en ce qui concerne les Hautes-Alpes, le *Tableau* numérique des fonds des archives départementales antérieures à 1790. Ce tableau est rédigé en conformité de la circulaire ministérielle du 8 juillet 1898.

Pour l'énumération des divers fonds qui composent chaque série, on a suivi l'ordre général établi par la circulaire du 24 avril 1841.

Chaque fonds donne lieu à une très courte description, comprenant : 1° le titre du fonds; 2° ses dates extrêmes; 3° le nombre de ses articles (registres, cartons, liasses, etc.); 4° ses principales divisions et ses particularités

ANNALES DES ALPES, II.

les plus notables; 5º l'état du classement ou de l'inventaire.

Le tableau des fonds anciens (séries A à I) a été complété par l'indication des liasses, registres ou articles de la période révolutionnaire (séries L et Q), mais sans entrer dans aucun détail.

En 1848, les archives anciennes conservées au dépôt du département des Hautes-Alpes formaient un total de 1.452 articles; elles s'élèvent actuellement au nombre de 11.169 articles. On voit combien l'accroissement des fonds a été considérable de 1848 à 1898. Il sera, d'ailleurs, facile, par l'exposé qui suit, de se rendre compte de l'importance et de l'intérêt des archives anciennes du dépôt du département des Hautes-Alpes, et des ressources, de toute nature, qu'il présente, tant pour l'histoire régionale que pour l'histoire générale.

Ajoutons que l'*Inventaire sommaire* de ces archives forme actuellement 4 volumes imprimés) et que 2 volumes sont en cours d'impression. P. G.

TABLEAU DES FONDS

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES HAUTES-ALPES-ANTÉRIEURES A 1790.

I. — ARCHIVES CIVILES

SÉRIE A.

Actes du pouvoir souverain et domaine public.

Recuell d'édits et de déclarations du Roi. — 1540-1790. — 43 art.

Édicts, déclarations, lettres patentes, arrêts et

4) Cf. Annales des Alpes, nov.-déc. 1897, p. 141-148; Le Mois bibliographique, 1 es sept. 1897, p. 346-361.

règlements du Conseil et du parlement de Grenoble, etc.

Inv. impr. (A 4-43).

SERIE B.

Cours et juridictions.

Balllage de Gap. — 1554-1790. — 133 art.

Ballliage de Briançon. — 1648-1790. — 205 art.

Bailliage d'Embrun. — 1761-1790. — 58 art.

Enregistrement. Insinuations. Procès et procédures. Sentences, etc.

Inv. impr. (B 1-394, 514-515).

Juridictions royale et archiépiscopale d'Embrun et de Chorges. — 1762-1790. — 10 art.

Inv. impr. (B 395-404).

Juridictions soignouriales. — 1704 - 1790. — 109 art.

Juridictions de L'Argentière, de la baronnie d'Avançon, du bailliage ducal du Champsaur, des châteaux archiépiscopaux de l'Embrunais, des châteaux épiscopaux du Gapençais, de la baronnie de Montmaur, du chapitre de Gap à Rabou et à St-Laurent-du-Cros, du marquisat de Savines, des seigneurs majeurs de Veynes, etc.

Inv. impr. (B 405-513)

Supplement, provenant surtout du bailliage de Gap. — 1649-1790. — 236 art.

Procès et procédures. Sentences, etc. Classé.

SÉRIE C.

Administrations provinciales.

Intendance de Dauphiné. — 1639-1790. — 47 art.

Statistique. — Agriculture. — Foires et marchés. — Fabriques et manufactures. — Édifices et travaux communaux. — Dettes et emprunts. — Octrois.

Inv. impr. (C 1-47).

Election de Gap. — 1551-1790. — 105 art.

Taille royale, dixièmes et vingtièmes. — Forêts. — Ponts et chaussées. — Digues et torrents. — Instruction secondaire. — Hôpitaux.

Inv. impr. (C 48-152).

Bureau de l'élection de Gap. — 1668-1790. — 60 art.

Frais de justice. Présentations. Affirmations de voyage. Défauts et congés. Plumitifs d'audience. — Insinuations, etc.

Inv. impr. (C 153-212).

Bureau des finances de Dauphiné. — 1520-1789.

- 15 art.

Reconnaissances: Gap, Embrun, Chorges, mandement de Savines, Réotier, Les Crottes, etc. — Bureau d'Embrun.

Inv. impr. (C 213-227).

SÉRIE D.

Instruction publique, sciences et arts. — (Néant).

SÉRIE E.

Féodalité, communes, bourgeoisie et familles.

Féodalité. — 1318-1790. — 155 art.

Baronnie d'Avançon. — Seigneurie de Manteyer.

Marquisat de Savines, etc.
 Classé.

Familles. — 1270-1790. — 56 art.

Principaux fonds: familles d'Agoût, d'Arnaud, de Castellane, de Flotte, de Gruel, d'Hugues, de Lafont, du Lauzon, de Ravel, Richier, de Rousset.

Classé.

Communes et municipalités. — 4295-1790. — 1156 art.

Principaux fonds: communes de Barcillonnette, La Bâtie-Vieille, Cervières, Châteauvieux, Chorges, Guillestre, Laragne, Manteyer, Montgardin, Névache,

Puy-St-André, Rosans, St-Bonnet-en-Champsaur, Veynes, Vitrolles, etc. 4.)

Classé en partie.

Notaires et tabellions. — 1341-1790. — 2038 art.

Principaux fonds: minutes des notaires de Barcillonnette (don de M. Pascal, 62 art.); Embrun (Imbert, 102); Gap (Laty, 102; Léon Bertrand et Gaignaire, 317); Guillestre (Fabre, 202); Montmorin (Morin-Pons. de Lyon, 63); Rosans (Joubert, 322); St-Étienne-en-Dévoluy (Marin-Tabouret, 99); St-Julien-en-Champsaur (Serres, 107); Salerans (Gabriel, 16); Savines (Massot, 20); Serres (Ferdinand Bertrand, 143); Tallard (Burle, 223); Vars (Tholozan, 15); Veynes (Bernard, 102,) etc. ⁹).

Classé; 890 art. inventoriés.

SÉRIE F.

Fonds divers se rattachant aux Archives civiles.

Fonds Andréoly. — XVI°-XIX° s. — 388 art.

Titres de la famille de Rivière. — Papiers concernant Bruis, La Charce, Montmorin, etc. — (Don.) Classé.

Fonds de Bellegarde. — XVI°-XIX° s. — 150 art. Documents concernant: les familles de Colombet, La Motte-Lapeyrouse; — le régiment de la Couronne; — les seigneuries de Châteauvieux, Sigoyer-sur-

Tallard, Les Pilles, etc. — (Achat.)
Classé.

Fonds Chérias. — XV°-XIX° s. — 52 art.

Titres concernant: les familles de Colombet, La

- 4) Les mystères en langue vulgaire de St Antoine, SS. Pierre et Paul, St Pons et St Eustache (XV• s.-1504), provenant des archives de Névache, Puy-St-André et Puy-St-Pierre, ont été publiés naguère (1884-91) par M. l'abbé P. Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes.
- 2) Les fonds provenant des communes, des notaires et des hôpitaux (énumérés ci-après, H suppl.) sont simplement déposés aux archives du département et restent la propriété exclusive des déposants.

Motte-Lapeyrouse; — les communes de Barcillonnette, La Bâtie-Neuve, Châteauvieux, etc. — (Don.) Classé.

Fonds Disdier. — XVII -XIX s. — 170 art.

Titres de la famille de Labastie. — Procès et procédures. — Factums. — Journaux. — Mss. philosophiques, juridiques et théologiques. — (Don.) Classé.

Fonds Gautier. — XVIII · XIX · s. — 6 art.

Copie de l'*Histoire des Alpes Marilimes et Cottiennes* du P. Marcellin Fornier (1642). — Mss. historiques et Mémoires. — (Achat.)
Classé.

Fonds Janson. — XVIII°-XIX° s. — 6 art.

Antiquités des Hautes-Alpes : notes, plans et dessins. — (Achat.)
Classé.

Fonds Marchon. — XVII°-XIX° s. — 77 art.

Procès et procédures. — Factums. — Journaux. — (Don.)
Glassé.

Fonds Mas. -- XVII°-XIX° s. -- 28 art.

Notes historiques. — Brochures et opuscules. — Cartes. — (Achat.)
Classé.

Fonds Pellegrin. — XVIII°-XIX° s. — 35 art.

Poésies. Lettres. Rapports. Brochures. — (Don). Classé.

Fonds divers. — XVI°-XIX° s. — 39 art.

Contrats de mariage. Procès. Comptes. Lettres de provision Testaments, etc. — (Dons, achats.)

II. — ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

SÉRIE G.

Clergé séculier.

Archeveché d'Embrun. — 1249-1790. — 43 art.

Titres de propriété. - Procès. - Correspondance.

- Dimissoires.

Inv. impr. (O 1-38, 751-755).

Bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun. — 1545-1790. — 153 art.

Décimes et autres impositions. — Délibérations. — Rôles de répartition. — Comptes et pièces juştificatives. — Procès.

Inv. impr. (G 39-183, 756-763),

Chapitre métropolitain. — 1272-1789. — 567 art.

Titres de propriété (1272-1744). — Revenus et pensions (1550-1786). — Procès et procédures (1450-1774). — Correspondance (1596-1770). — Assemblées capitulaires (1750-1779). — Comptes et pièces de comptabilité (1440-1789).

Inv. impr. (G 184-736, 764-777).

Officialité de Seyne. — 1696-1711. — 3 art.

Insinuations.

Inv. impr. (G 737-738).

Collégiale de Briançon. — 1548-1780. — 2 art.

Mémoires et requêtes.

Inv. impr. (G 739-740).

Chapelie de Notre-Dame du Laus. — 1719-1790.

- 10 art.

Titres de propriété. — Procès et procédures.
Inv. impr. (6741-750).

Évêché de Gap. — 1184-1790. — 779 art.

Visites épiscopales (1582-1788). — Secrétariat de l'évêché (1573-1789). — Insinuations (1527-1771). — Patrimoines ecclésiastiques (1657-1790). — Ordina-

tions (1551-1790). — Administration (1251-1790). — Correspondance (1577-1789). — Protestants et nouveaux convertis (1573-1771). — Dispenses de mariage (1663-1790). — Statistique (1694-1790). — Titres de propriété (1184-1790). — Cathédrale et palais épiscopal (1531-1779). — Procès et procédures (1257-1790). — Comptes et pièces de comptabilité (1549-1790). — Maîtrise (1711-1790). — Économats et bénéfices vacants (1756-1786). — Mss. de François Vallon-Corse (1750-1790). — Inventaire général (1669-1708). Inv. impr. (G 778-1556).

Papiers des notaires Mutonis, père et fils, secrétaires de l'évêque et du chapitre de Gap.

- XVe-XVII. s. - 116 art.

Mémorial, notes breves, minutes: de Jean Mutonis (1538-1567); — de Jean-Benoît Mutonis (1574-1612). — Papiers divers, procès, comptes, poésies, etc.

Inv. impr. (G 1557-1672).

Chapitre de Gap. — XIIe-XVIIIe s. — 697 art

Statuts (1476-1770). — Assemblées capitulaires (1293-1653). — Titres de propriété (1195-1789). — Procès (1321-1790). — Correspondance (1595-1780). — Comptes et pièces de comptabilité (XVe s.-1790).

Inv. en cours d'impression (G. 1673 et s.)

Université de l'église cathédrale de Gap. — XIII°-XVIII° s. — 64 art.

Titres de propriété (1279-1790). — Terriers et reconnaissances (XV°-XVII° s.). — Trésor (1566). — Comptes et pièces de comptabilité (XVII-XVIII° s.).
Classé.

Bureau ecclésiastique du diocèse de Gap. — XVI°-XVIII° s. — 281 art.

Délibérations (1566-1790). — Rôles de décimes. — Comptes. — Procès. — Correspondance. — Statistique. Classé.

Officialité de l'évêché de Gap. — XV°-XVIII° s. — 10 art.

Séminaire de Gap. — XVII°-XVIII° s. 2 art.

Prieuré d'Antonaves. — 1282-1790. — 12 art.

Prieure d'Upaix. — XVI°-XVIII° s. — 6 art.

SÉRIE H.

Clergé régulier.

ORDRES ET COMMUNAUTÉS D'HOMMES.

Abbaye de Boscodon (Chef d'Ordre). — XIII°-XVIII° s. — 45 art.

Chartreux de Durbon. — 1116-1790. — 209 art.

Cordellers d'Embrun. — 1504-1790. — 6 art.

Cordellers de Gap. — 1473-1790. — 35 art.

Dominicains de Gap. — XV°-XVIII° s. — 62 art.

Capucins de Gap. — XVII^o-XVIII^o s. — 3 art.

Jésuites d'Embrun. — XVII°-XVIII° s. — 2 art.

ORDRES ET COMMUNAUTÉS DE FEMMES.

Chartreusines de Bertaud. — 1189-1605. — 28 art. Classé 3).

⁴) Voir Chartes de Durbon, quatrième monastère de l'ordre des Chartreux, diocèse de Gap (1116-1452), publiées par l'abhé P. Guillaume. Montreuil-sur-Mor, 1893, in-8° de xxx-904 pages et une vue.

2) Voir Chartes de N.-D. de Bertaud, second monastère de femmes de l'ordre des Chartreux, diocèse de Gap (1188-1449), publiées par l'abbé P. Guillaume. Gap, 1888, in-8° de Lvi-368 pages.

Ursulines de Gap. — XVII - XVIII s. — 8 art.

Visitandines d'Embrun. — XVIII « s. — 15 act.

Classé.

SÉRIE H SUPPLÉMENT.

Hopitaux.

Hopital de Briançon. — 1561-1790. — 50 art.

Actes de fondation. — Titres de propriété (1561-1790). — Procès et procédures. — Délibérations. — Comptes.

Inv. impr. (H suppl. 1-50).

Hôpital général d'Embrun. — XII-1792 s. — 216 art.

Titres de propriété (1336-1790); successions: de la dame de Lincel (1730), du curé Champsaur (1784), de l'abbé de Beaumelle (1789), de l'archevêque de Genlis (seigneurie de Freyssinières). — Consistoires supprimés (Briançon, Corps, Embrun, Freyssinières, Guilles tre, Vars). — Reconnaissances (1350-1687); terriers et cadastres (1723-1783). — Revenus. — Baux. — Procès (1491-1790). — Délibérations (1643-1715). — Comptes (1576-1791) — Religieuses hospitalières (1746-1790). — Manufacture de bas (1711-1784). — Charité (1741-1785). — Hôpital militaire (1743-1791). — Grenier d'abondance (1765-1792). — Hôpital de Guillestre (1742-1768). — Lectionnaire et Missel de Boscodon (XII°s).

Inv. impr. (II suppl. 51-266).

Hőpitai générai de Gap. — XIV^e-XVIII^e s. — 380 act.

Actes de fondation (1672-1697). — Titres de propriété (1419-1791). — Consistoires supprimés Ancelle, Die, Gap, Orpierre, Rosans, St-Bonnet, Serres, Trescléoux, Veynes). —Procès (1588-1790). — Revenus (1749-1791). — Délibérations (1566-1793). — Comptes

et pièces de comptabilité (1663-1790). — Charité de Gap (1710-1723), etc.

Inv. en cours d'impression (H suppl. 267 et s.)

SERIE I.

Fonds divers se rattachant aux Archives ecclésiastiques.

Fonds Gaillaud. — XVII-XIX s. — 45 art. Notes historiques. — Sermons — Mémoires du poète Faure, de Chabottes Classé.

III. — PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

SERIE L.

Département, districts.

- I. Département. 867 art.
- II. Districts: Briançon. 37 art.
 - Embrun. 38 art.
 - Gap. 134 art.
 - Serres. 51 art.

Classé.

SÉRIE Q.

Domaines.

- I. Affaires générales. 21 art.
- II. Ventes d'immeubles et de meubles. 71 art.
- III. Sequestre. 27 art.
- IV. Indemnité des émigrés. 7 art.
- V. Administration et Contentieux. 21 art.
- VI. Biens communaux vendus en 1813. 3 art. Classé.

VII. Supplement. — XVIII°-XIX° s. 678 art.

Documents des Domaines versés en vertu de la circulaire ministérielle du 23 juin 1897,

A classer.

RÉSUMÉ

ARCHIVES CIVILES

ÉRIES	ARTICLES.
A. Actes du pouvoir souverain et domaine public	43
B. Cours et juridictions	751
C. Administrations provinciales	227
D. Instruction publique, sciences et arts	0
E. Féodalité, communes, bourgeoisie et familles	3.395
F. Fonds divers se rettachant aux Archives civiles	949
Total des art. des Archives civiles	5.365
ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES	•
G. Clergé séculier	2.744
H. Clergo régulier	414
H suppl. Hôpitaux	646
I. Fonds divers se rattachant aux Archives ecclésias-	
tiques	45
Total des art. des Archives ecclésiastiques.	3.849
PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE	
L. Département, districts	1.127
Q. Domaines	828
Total des art. de la Période révolutionnaire.	1.955
Total général des articles	11.169
•	

Situation du Département des Hautes-Alpes

En Octobre 1814

D'APRÈS LE RAPPORT RÉDIGÉ PAR JEAN FAURE, DE CHABOITES,

AU NOM DU PRÉFET HARMAND D'ABANCOURT, ET PRÉSENTÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL AVANT LES CENT-JOURS.

Ainsi qu'on l'a vu ci-dessus (p.79 et suiv.), le poète Jean Faure, de Chabottes, alors chef de bureau de la préfecture, fut chargé de rédiger le discours prononcé par Harmand d'Abancourt, préfet des Hautes-Alpes (1814-15), à l'ouverture de la session du Conseil général du département, le 26 octobre 1814.

Ce discours est un tableau remarquable de la situation du département des Hautes-Alpes et des « besoins du pays », à la fin du 1er empire. C'est une page d'histoire locale d'un réel intérêt, au multiple point de vue de l'agriculture et du commerce, de l'assistance publique, de la répression, de la viabilité, de l'instruction publique, des poids et mesures, des biens communaux, des finances, de l'industrie, etc.

Le Rapport fait au Conseil général des Hautes-Alpes dans sa session de 1814 est un des premiers de ce genre qui soient parvenus jusqu'à nous. Il n'a jamais été imprimé. Nous avons pensé qu'il était utile, pour bien se rendre compte de l'état du département à cette époque mémorable, de le publier en entier. Il fait également honneur et aux sentiments élevés de Jean Faure et aux vues généreuses du préfet Harmand d'Abancourt.

P. G.

RAPPORT

FAIT

AU CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTES-ALPES

Dans sa session de 1814 1).

MESSIEURS.

L'intervalle qui s'est écoulé, depuis votre dernière session, va former l'époque la plus mémorable des annales de la France; la postérité la plus reculée remontera encore à ce concours d'événemens inespérés qui ont eu pour résultat la restauration de nos légitimes souverains. Nos arrière-neveux s'associeront par la pensée aux transports si unanimes et si touchans par lesquels nous avons célébré l'heureuse révolution qui a rendu au peuple français le trône des lys et les Bourbons; et sans doute ils porteront aussi leurs regards sur les grandes calamités qui ont marqué la fin de l'ancien ordre de choses.

Mais cette époque dont l'histoire s'est emparée pour représenter à l'univers entier la pénible situation où la France s'est trouvée, et l'aurore de paix et de bonheur qui s'est levée sur elle, après tant de jours malheureux; cette époque, dis-je, n'a pas été et ne pouvait pas être le tems des améliorations dans les parties dont se compose l'administration publique.

Aucun de vous n'ignore les embarras qui ont pesé, dans les tems derniers, sur ce département, et l'administration s'est souvent félicitée, depuis fors, d'avoir pu satisfaire à tant de besoins et pourvoir à tant de services, sans renverser entièrement tout ce qui existait. Elle a eu des grâces à rendre au zèle des divers fonctionnaires publics et àl a bonne volonté des habitans des Hautes-Alpes. Ils se sont constamment trouvés les uns et les autres au-dessus des circonstances les plus difficiles.

⁴⁾ Registre des arrêtés du Préfet, 1813-15, nº 285, fº 152 vº et suiv.

J'ai eu souvent moi-mème l'occasion de devoir bien de la reconnaissance à quelques hommes infiniment précieux, que la Providence semble avoir placés à dessein sur certains points du département, comme pour seconder l'autorité et répandre sans cesse autour d'eux le secours des lumières et l'exemple du dévouement; et ces hommes, je les retouve pour la plupart au milieu de vous!).

Cette considération me rend plus doux encore les rapports qui vont s'établir entre le Conseil général et moi, durant cette session, et, en vous rendant compte des principales parties de l'administration du département consié à mes soins, si quelques chose a été bien fait, c'est souvent votre propre ouvrage, Messieurs, que je reproduirai à vos yeux.

Agriculture et Commerce.

Au grand étonnement de tous les observateurs. l'agriculture a continué à résister, en 1813, aux plaies profondes qui devaient résulter pour elle de l'enlèvement 2) de la pluspart des hommes valides. Sans doute il en a coûté de biens grands efforts aux familles si cruellement décimées; mais enfin, dès l'automne dernière, on n'eut des craintes que pour la reprise des travaux à l'ouverture de la campagne de 1814. Alors on ne prévoyait point encore les grandes circonstances qui ont eu pour résultat le licenciement des gardes nationales et la rentrée d'un grand nombre des conscrits.

Cette année, les travaux ordinaires ont été faits avec facilité et d'une manière complette; le prix de la journée des ouvriers, et les gages des domestiques sont redescendus à un taux modéré; mais le moment n'est pas encore venu où le propriétaire pourra s'occuper d'améliora-

¹⁾ Rappelons, à ce propos, que le Conseil général, à cette époque, se composait de MM. Pinet, président, d'Abon, Allemand, de Bardonesche, Bertrand, Charbonnel-Salle, Louis Deville, Lachau, Maigre, Martel, Richard, et Joseph Pellegrin, secrétaire.

²⁾ Et non pas enterrement, ainsi qu'il a été dit par erreur, ci-dessus (p. 71, note 2).

tions. Il est encore trop voisin des pénibles sollicitudes auxquelles il a été condamné; des privations, des sacrifices lui ont été trop longtems imposés, et, d'ailleurs, le prix des denrées trop avili le retient encore aujourd'hui dans un état de grande gêne.

Ainsi donc je fais des vœux pour que l'exportation, autorisée par ordonnance du roi du 26 juillet dernier, produise dans ce département une hausse devenue nécessaire sur le prix des grains.

Les circonstances ont fait qu'une partie du haras de la vénerie a été conduite dans ce département. J'ai cru devoir, dans l'intérêt de ce pays, solliciter auprès de M. le conseiller d'état, directeur général de l'agriculture et du commerce, la faveur de conserver cet établissement, qui pourrait servir en même tems à quelques portions des départemens de la Drôme et des Basses-Alpes. Si le Conseil général entre dans les mêmes vues, s'il croit que l'industrie des habitans soit susceptible de se diriger de ce côté et que les localités s'y prètent, je désire qu'il veuille bien consigner cette demande dans le procèsverbal de ses délibérations.

L'une des principales branches du commerce de ce département, qui est celle des laines, a éprouvé cette année une atteinte considérable; les prix ont baissé: c'était la suite inévitable de la cessation de la guerre. Les bestiaux mêmes n'ont pas eu dans ces environs le débit accoutumé, et l'ont ne peut se dissimuler que les mesures prises contre l'épizootie qui a menacé nos campagnes, de si près, n'aient apporté des entraves et causé un grand préjudice au cours ordinaire des foires. Mais ces mesures étaient éminemment nécessaires; elles nous ont sauvé d'un fléau tellement imminent que nous en avons, dans le Champsaur, ressenti quelques atteintes, et je ne cesse de m'applaudir du succès qui jusqu'ici a couronné les soins de l'administration.

Le nombre des jeunes mulets nourris sur nos montagnes va se trouver aussi bien au dessous des proportions ordinaires, parce que dans le tems où nos marchands

doivent se rendre dans le Poitou pour les acheter, la France était envahie par les troupes alliées. Enfin, si je prenais en particulier chaque branche d'industrie, peut-étre n'aurais-je que des déficits à vous présenter; et il n'y pas lieu de s'en étonner, après les grandes crises dont nous avons été témoins. Des tems aussi extraordinaires ne pouvaient pas s'écouler sans causer quelques maux; et il appartient principalement au tems d'ordre et de paix qui vient de renaitre, pour le bonheur du monde, de dédommager bientôt le commerce de ces pertes momentanées; nous avons toutefois à nous féliciter de n'en avoir ressenti que les effets secondaires.

Secours publics et Prisons.

Mes prédécesseurs ont fait des efforts pour l'organisation des bureaux de bienfaisance dans tous les cantons du département, pour réédifier dans plusieurs communes les monts-de-piété dont elles étaient anciennement en possession et pour en créer de nouveaux. Mais j'ai remarqué avec peine, dès mon arrivée dans les Hautes-Alpes, que les espérances que l'administration avait conçues à cet égard n'étaient pas près de se réaliser.

La formation de ces bureaux n'a été en général qu'une stérile formalité; la plupart des membres qui les composent ne se connaissent pas même entr'eux, et, dans les dispositions de dernière volonté, loin de doter ces établissemens, pour former un patrimoine à l'indigence et à l'humanité souffrante, on a vu plus d'une fois les mourans occupés à soustraire à la connaissance des bureaux les dons de leur charité. Quand les choses sont arrivées à ce point, il reste peu à espérer, et il ne fallait peut-être rien moins que les grands changemens qui viennent de s'opérer dans l'État pour faire cesser la principale cause de cette funeste réticence, qui a paru résider dans l'espèce de défiance qu'inspiraient les opérations a uxquelles l'an cien gouvernement devait prendre quelque part. La' foi publique avait cessé d'exister, et les œuvres de bienfaisance, dont elle doit répondre, avaient cessé avec elle.

ANNALES DES ALPES, II.

C'est ainsi que, par la raison contraire. nous devons compter sur les résultats les plus heureux, depuis que le souverain légitime de la France, remontant au trône de ses ancêtres, a si heureusement rétabli, dès les premiers jours de son règne, le lien de la confiance si nécessaire au bien de toute espèce d'administration.

Le moment sans doute n'est pas éloigné où l'on pourra s'occuper avec succès des mesures propres à donner aux établissemens de bienfaisance une nouvelle vie et à leur assurer une suffisante consistance, dans ce pays éminemment pauvre et de récoltes si variables; j'y donnerai tous mes soins.

Quant aux hospices, aucun de vous n'ignore comment, placés depuis quelques années dans l'embarras d'un arriéré considérable, ils se sont trouvés inopinément chargés de pourvoir aux besoins de tant de militaires malades, évacués par les armées à leur rentrée en France; et l'on s'étonne encore qu'il ait été possible de réunir les moyens de soutenir un service si peu proportionné aux ressources du pays.

Grâces au zèle et au dévouement des membres qui composent les commissions administratives et aux généreux concours d'une population bienfaisante, ce pas difficile a été franchi, et l'administration a pu se borner, dans cette occasion, à quelques réquisitions d'une faible importance et dont il nous est même permis d'attendre le remboursement, d'après la circulaire de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur du 23 juillet dernier.

L'un de mes prédécesseurs vous a fait connaître, dans votre session de 1813, l'intentiou du gouvernement alors existant, concernant les prisons. Elles devaient subir d'importantes modifications, réclamées à la fois par la sûreté publique, par l'humanité, la décence et la morale. Les circonstances n'ont pas permis de donner suite aux projets déjà formés à ce sujet dans les Hautes-Alpes; tout y est encore dans l'état ancien; mais ces idées libérales s'accordent avec les grandes vues d'ordre public qui règlent toutes les déterminations de Sa Majesté, et nous pou-

vons penser que la reprise n'en sera pas indéfiniment ajournée. Nous avons à cet égard la mesure des bienveillantes intentions du roi, dans l'ordonnance du 9 du mois dernier, qui institue pour les jeunes gens une prison d'essai, placée sous la direction de l'homme de France le plus honorablement signalé par sa philanthropie.

La maison centrale de détention 1) a été mise cette année à la plus rude des épreuves. Sans compter que l'entrepreneur était, depuis plusieurs exercices, en avance d'une somme très importante, tous les paiemens se sont trouvés suspendus à la fois; une partie des départemens de la circonscription étaient envahis, et quelques - uns ne devaient plus faire partie de la France.

Cependant la dette de ces départemens déjà très considérable s'accroissait tous les jours, et, pour soutenir les embarras du présent, nous avons passé plusieurs mois, sans avoir même les consolations de l'avenir.

Heureusement cette situation, la plus pénible qui puisse se présenter, a eu son terme avant la ruine de l'établissement. L'heureuse influence du nouvel ordre de choses a fait cesser nos craintes de bonne heure; mais, à l'exemple de mes prédécesseurs, j'ai à donner toute ma pensée à cette maison, dont, à mon avis, l'organisation laisse beaucoup à désirer.

Son régime actuel me paraît surtout manquer de fixité; l'impulsion d'après laquelle tout marche, ne procède pas de règles assez sûres, et ce défaut est celui qui peut le moins compatir avec une administration de ce genre.

Mon intention est d'étudier avec soin ce qui peut être ajouté à ce qui existe déjà, et de corro[bo]rer cet établissement par tous les moyens qui seront à mon pouvoir. C'est une des créations les plus utiles qui aient pu avoir lieu dans le département; et je trouve dans cette idée la mesure des soins que je dois y consacrer.

¹⁾ Elle avait été établie à Embrun, en 1804, « la première en France », par les soins du préfot Ladoucette, dans l'ancien collège et séminaire

Ponts et chaussées, naolgation.

Les routes des Hautes-Alpes, aussi bien entretenues qu'il est possible depuis plusieurs exercices, sont restées en un passable état de viabilité, malgré la suspension des travaux pendant une partie de la campagne.

Le budget de 1814 n'est parvenu que depuis peu de tems; il assigne à ce département sur les fonds accordés pour le service des routes une somme de 172.500 francs. Ce crédit doit être consommé pendant la campagne qui commence le 1^{er} avril 1814 et qui se termine au 1^{er} avril 1815. M. l'Ingénieur en chef¹) veillera, avec sa sollicitude ordinaire. à ce que les travaux auxquels les fonds sont destinés soient exécutés avec tout le soin possible.

La répartition vient d'en être faite; et les entrepreneurs ont reçu l'ordre de mettre tout de suite la main à l'œuvre, et d'apporter dans les travaux la plus grande activité, attendu l'avancement de la saison.

Nous sommes à la veille de passer l'adjudication du pont de la Clapière sur la Durance ²). Il sera composé de trois travées en charpente, de deux piles et deux culées en pierre de taille. La dépense totale de ce pont a été évaluée à 60 000 francs; dès cette année, 10.000 francs vont y être employés, et M. l'Ingénieur en chef compte de voir terminer cet important ouvrage dans le courant de 1815.

J'ai moi-même demandé à M. le Directeur général l'autorisation d'employer une somme de 3.000 francs sur la route de Valence à Sisteron, entre Serres et Laragne, pour la conservation des matériaux anciennement appareillés et des ouvrages restés imparfaits sur cette partie de route. Cette mesure m'a paru essentielle, parce que les objets dont il s'agit sont encore d'une grande valeur,

des Jésuites (Ladoucette, *Hist. des Htes-Alpes*, 1848, p. 209). Cet établissement a été récemment transformé en caserne.

¹⁾ Chabord, nommé le 1° juin 1808, remplacé par Plainchant, le 31 octobre 1815.

³⁾ Non loin d'Embrun.

et qu'il en coûte bien moins de conserver ce qui existe que de le remplacer après qu'il a disparu.

Ailleurs, les travaux de la route de Valence vont être repris dans ce département, comme tous les autres; et cela me conduit à vous représenter que le département de la Drôme ne fait toujours rien pour l'ouverture de cette communication sur son territoire. Je verrais donc avec plaisir que le Conseil général trouvât bon de donner place à cette observation, dans le procès-verbal de ses séances, et qu'il émit un vœu à ce sujet.

La modicité des fonds alloués, cette année. pour le service de la navigation, ne permet pas de les affecter à plusieurs entreprises. Ils seront tous consacrés dans la partie la plus urgente contre la rive droite du Petit-Buëch. entre Serres et Veynes, à la confection des épis de bordages nécessaires pour rétablir le flottage sur cette rivière et garantir la route, qui a été coupée en plusieurs endroits. L'expérience a démontré jusqu'à présent que ce système de défense, imaginé par M. Chabord, ingénieur en chef, réunit au bienfait de l'économie l'avantage de la solidité et des plus heureux résultats.

Au reste, je puis me dispenser d'entrer dans des détails concernant les ouvrages de tout genre ordonnés sur les différentes routes du département; mes prédécesseurs vous en ont entretenu, dans vos précédentes sessions, et ils sont connus de tout le monde; il me suffit de vous dire que la confiance des entrepreneurs est entièrement ranimée. Ils savent que l'ordre dans l'administration des finances a été le premier bienfait du gouvernement paternel que le Ciel nous a rendu; que le roi, en admettant toutes les dépenses faites jusqu'au 1er avril 1814, a assuré le paiement de la dette existante; que Sa Majesté a fait en mème tems les dispositions nécessaires pour que le service courant, à partir du 1er avril, sut payé exactement; et, comme des fonds considérables, à valoir sur les crédits ouverts par le budget 1814, ont été mis d'avance à ma disposition, je leur ai fait délivrer des à-comptes capables de soutenir les efforts de leur bonne volonté.

Instruction publique.

D'après les notions que j'ai recueillies, l'instruction publique dans les communes rurales laisse peu à désirer, parce qu'il est bien difficile de faire mieux. Si l'on excepte les villages situés dans la partie méridionale du département, où les enfans du peuple paraissent avoir été condamnés à ne jamais rien apprendre, en remontant vers les montagnes, on ne trouve pas un seul hameau qui n'ait une école pendant la rigoureuse saison!). Cet usage, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, ne laisse pas que de produire d'heureux effets, auxquels il est juste d'applaudir, tout en convenant de la faiblesse des maîtres que l'on emploie, et dont il serait à désirer que le choix fut soumis à un examen qui portât avec soi sa garantie.

La commune de Veynes possède une école primaire qui s'est acquise une juste renommée.

Le collège d'Embrun, dès la première année de sa restauration, a surpassé toutes les espérances; et, au milieu des difficultés que l'exiguité des revenus de la ville lui a dû susciter sans cesse, la volonté générale bien prononcée en faveur de cet établissement, un grand concert entre les autorités locales et le zèle peu commun des professeurs l'ont soutenu jusqu'à présent dans l'état le plus prospère; et il en résulte pour cette ville un premier dédommagement de ses anciennes pertes.

Il existe encore dans ce département un autre enseignement qui, pour avoir été interdit, dans ces tems derniers, par les règlemens généraux de l'Université, n'a pas laissé que de se maintenir, parce qu'il est infiniment utile et parfaitement approprié aux localités. Je veux dire celui donné dans les campagnes par plusieurs ecclésiastiques laborieux, qui, après avoir rempli les devoirs de leur ministère, consacrent le reste de leur temps à l'éducation de quelques enfans qui aspirent à se distinguer du commun du peuple.

Gf., ci-dessus (p. 62-64), la lettre du sous-préfet de Briançon au préfet Ladoucette, du 24 avril 1803.

Quoique je sente la force des motifs d'après lesquels on a proscrit les écoles particulières, et quoiqu'en général cette mesure tourne à l'avantage des collèges, celles dont je parle me paraissent dignes d'une honorable exception. et l'intérêt bien entendu des collèges de ce département exige qu'elles soient encouragées. En effet, combien de familles, à la campagne, dont les enfans n'ont songé à faire des études qu'à l'occasion de la facilité qu'ils ont eue de les commencer à peu de frais dans leurs voisinages! Combien d'élèves ne viennent-ils pas se distinguer dans les hautes classes du collège, qui n'y auraient jamais paru sans les premières leçons que le curé du village leur donna dès leur première enfance! Et, bien souvent, ces mêmes enfans, devenus hommes, prennent ensuite leur rang dans la société, pour la servir par leurs talens, en même tems qu'ils l'honorent par leurs vertus.

Mais faut-il porter nos regards sur l'état de l'enseignement public dans les villes de Gap et de Briançon? L'une et l'autre possèdent un collège, si l'on peut appeler de ce nom le simulacre qui leur en reste.

. Celui de Gap, quoique rétribué convenablement sur le budget de la ville, se réduit à des professeurs zélés et ayant du savoir, qui pourtant sont condamnés, on ignore par quelle fatalité, à passer la première moitié de l'année scolaire à attendre des élèves, et la seconde à s'étonner de ce qu'ils ne sont pas venus.

Les écoles primaires, peuplées d'une foule d'enfans, n'y sont pas confiées à des mains suffisamment habiles, et l'on a pu dire avec trop de vérité que Gap avait des écoles sans maîtres, et un collège sans élèves. A l'égard de Briançon, on ne s'étonnera jamais assez qu'il ait pu être mis en question, dans cette ville, s'il était utile de conserver son collège, et il est plus étonnant encore que les avis pour la négation eussent prévalu dans le conseil municipal Étrange résultat de quelques dissentions particulières, dans lesquelles la prospérité du collège se trouve trop malheureusement compromise.

Il ne tiendra pas à moi que ce désordre ne cesse et

qu'il ne soit fait toutes les dispositions nécessaires pour le bien de l'enseignement en général, et surtout en ce qui concerne les principales villes du département.

Observations générales.

Enfin, parcourant d'un coup d'œil rapide le surplus des parties de l'administration, et ne devant rien dissimuler devant l'honorable assemblée qui m'écoute, j'avouerai qu'il en est encore plusieurs qui ne répondent pas à 'idée qui peut vous en avoir été donnée précédemment.

Les mesures prises jusqu'ici pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux sont restées infructueuses dans le plus grand nombre des communes; on a vainement développé les principes, posé des règles et invoqué la surveillance des autorités locales; de nouvelles dégradations sont chaque jour ajoutées aux anciennes, et le mal est parvenu à son comble.

Les anciens poids et mesures, si formellement proscrits, sont encore les seuls en usage dans le commerce; on les retrouve jusques dans les bureaux publics; et la vérification annuelle ne se fait plus, ou elle a dégénéré en une formalité purement insignifiante pour l'établissement du système décimal.

La vaccination est tombée en désuétude dans ce département et la petite vérole a pu se reproduire cette année dans l'enceinte même du chef-lieu.

La garde forestière et rurale, organisée tant de fois, a besoin, plus que jamais, de subir une nouvelle organisation.

L'ancien désordre établi dans la comptabilité des communes en a fait un vraidédale, que, malgré leurs efforts et leurs soins, mes prédécesseurs se sont transmis de l'un à l'autre, et qui m'est échu avec les accroissemens annuels de chacun des exercices expirés.

Mais bornons là cette énumération, qui pourrait être poussée plus loin. Les objets ainsi restés en souffrance sont devenus tour-à-tour le sujet de mes méditations. Des mesures ont été prises pour la prochaine mise en état de ceux qui présentent le plus d'urgence, et il en sera usé de même à l'égard des uns et des autres, selon que les tems et les lieux pourront le comporter.

L'aliénation des biens communaux cédés à la caisse d'amortissement, par la loi du 20 mars 1813, avait été terminée en peu de mois, pour tous les biens sur lesquels il ne s'élèvera point de question incidente. Mais le travail tendant à assurer les droits réservés aux communes dépossédées, n'avait pas accompagné les opérations de la vente. Rien n'était fait encore à la fin du 1er trimestre de 1814, et, dans le cours du second, la plupart des communes ont reçu l'équivalent du revenu net de leurs biens pour 1813. Tout a été en même tems préparé pour la fixation de la rente due au communes et pour leur inscription au grand livre des 5 pour 100 consolidés, en conformité de l'ordonnance du roi du 6 juin 1814.

Dans les contestations qui ont eu lieu entre les municipalités et l'administration des Domaines, relativement à l'exécution de la même loi du 20 mars, l'intérêt des communes n'a pas été un instant perdu de vue, et j'ai cherché l'occasion d'étayer, par de nouvelles observations auprès du gouvernement, le mémoire de mon prédécesseur ayant pour objet de faire excepter de la vente les montagnes pastorales.

Je n'ai pas gardé le silence sur le régime actuel des octrois municipaux. J'ai demandé qu'ils fussent rendus aux communes et mis en ferme, parce qu'il m'est démontré que ce mode leur serait avantageux. J'ai signalé au Ministre des finances les résultats fâcheux nés de la législation actuelle sur le cadastre. Mes observations lui ont paru justes, et j'ai lieu d'espérer qu'il y sera donné suite.

J'ai surtout fortement à cœur de tenir constamment toutes les parties de la comptabilité courante dans le plus grand ordre, et de porter autant de jour qu'il sera possible dans celles qui ont précédé mon administration. J'ai été frappé de la difficulté d'ajouter aux revenus et aux ressources du département. J'ai recherché avec soin quels pourraient être les moyens de combler, du moins en partie, le déficit qui m'a paru exister à son désavantage entre ses importations et ses exportations. Je n'ai vu jusqu'à ce jour que les laines, la substitution sagement introduite des mérinos aux bêtes du pays, combinée avec de nouveaux moyens d'ajouter par des canaux d'arrosage à la masse des pâturages existans; et, enfin, s'il est possible, le développement de quelque industrie pour la mise en œuvre des laines que, jusqu'à ce jour, nous vendons brutes aux départements étrangers.

En un mot, j'éprouve un vis désir de faire le bien du département confié à mes soins, par tous les moyens qui peuvent dépendre de mon autorité; mais ce qui m'afflige, c'est qu'en général ce bien à faire ne consiste pas à pousser ce pays vers un état de prospérité nouvelle. Il ne s'agit bien souvent que de cicatriser des plaies, essuyer des larmes. L'habitant des Hautes-Alpes se trouve circonscrit dans une sphère étroite, dont il ne lui est guère possible d'étendre les bornes : les incendies, les torrents, les orages, les neiges de l'hiver, les gelées du printemps et de l'automne, tout lui fait une guerre continuelle; et quand, par miracle, il obtient de loin en loin une récolte abondante, elle l'est plus encore dans les pays voisins, en sorte qu'il n'en peut tirer qu'un très faible parti; tandis que, dans les tems de disette, il est forcé de s'approvisionner à grands frais hors des limites du département, et quelques mois suffisent pour engloutir le fruit de plusieurs années d'économie et de travail.

C'est ainsi qu'il a besoin, tous les jours, de l'assistance d'un gouvernement paternel, et qu'il doit être continuel-lement en haleine, sans autre espoir même que de se maintenir dans son état de médiocrité. Elle est surtout juste à son égard, cette comparaison d'un ancien, qui a dit que l'homme des champs est semblable à un nocher qui, à force de rames, fait remonter sa barque sur une rivière; suspend-il un moment ses efforts, l'onde roule et l'entraine.

Heureux pourtant l'habitant des Alpes, si, dans le rang où la nature l'a placé, instruit des troubles qui accompagnent les conditions même les plus relevées, il borne ses désirs aux jouissances de son état et de ses vertus! Heureux moi-même, au milieu de ce bon peuple, toutes les fois que je pourrai le seconder dans ses travaux, donner une bonne direction à ses voies et lui épargner une larme dans ses malheurs!

Signé: HARMAND.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général,

Signé: FARNAUD.

Nota. — La transcription du rapport précédent sur le registre des arrêtés fut ordonnée le 9 nov. 1814 (ibid., f. 152).

LE CLERGÉ DES ALPES

Histoire de la province ecclésiastique d'Ottawa et de la colonisation dans la vallée de l'Ottawa, par le R.-P. Alexis de Barbezieux, capucin Ottawa, compagnie d'imprimerie d'Ottawa, 1897, 2 in-8°, XXIV-600 p. plus les tables; 507-XXVIII pp.

Voici un livre qui court risque de n'avoir pas grand nombre de lecteurs en France. Son titre, spécialement, ne fait pas soupçonner de quel intérêt il est pour l'histoire chrétienne des Hautes-Alpes. Nous allons tâcher de le montrer.

Les Français arrivèrent au Canada dans la première moitié du XVII^e siècle. Parmi les tribus sauvages de cette immence contrée, ils en rencontrèrent une appelée les Outaouais. Elle était établie sur les bords d'une rivière de ce même nom, aujourd'hui changé en Ottawa. Ce cours d'eau prend sa naissance dans le haut Canada, qu'il

sépare du bas Canada, et, après neuf cents kilomètres de marche, il se jette dans le Saint-Laurent près de Montréal. Pendant longtemps ce fut une importante voie commerciale pour le transport du produit des chasses des Indiens jusque dans les villes voisines du littoral, d'où l'on envoyait en Europe quantité de fourrures. Plus tard, ce genre de produits étant devenu rare, le commerce s'attaqua aux forets vierges qui couvraient le pays, et l'Ottawa fut encore la voie par laquelle les radeaux descendaient à Montréal: voie rapide, mais peu commode et pleine de périls. C'est dans le cours du présent siècle surtout, que cette seconde source de fortune fut ouverte : elle devint forcément le prélude d'établissements agricoles, et rendit nécessaire la formation de groupes et d'agglomérations, dont la plus importante fut la ville de Bytown, en l'an 1827.

Il faudrait avoir bien peu de lecture pour ne pas savoir que, dès le XVIIe siècle, les ordres religieux, les congrégations séculières et le clergé n'eurent pas moins d'ardeur pour la conquête des âmes en ces lointains pays, que n'en avaient les négociants et les colons pour la conquête de la fortune : il y eut là des apôtres, des martyrs, et toute une armée de ces âmes généreuses qui servent Dieu et leur prochain avec un constant héroïsme. Ce fut une des gloires les plus hautes, quoique des moins observées, de notre noble pays de France. Le XIXº siècle n'a pas été, en ces mêmes lieux, inférieur aux précédents sous ce rapport : l'ouvrage du P. Alexis le montre surabondamment et d'un bout à l'autre, bien qu'il ne témoigne ni de mort violente ni de sang versé. Là, sous un climat glacial, à travers d'immenses déserts où aucune voie n'est tracée,. et où toute marche est une lutte sans merci contre des souffrances de tout genre, la vie entière du missionnaire est un martyre. Qui oserait ne pas lui attribuer cette gloire, alors que son corps épuisé par tant de fatigues, laisse échapper sa sainte âme ?

Ces deux choses, la colonisation et l'évangélisation, étant parallèles et connexes, l'auteur a eu la prudence de ne pas les séparer et de les faire s'éclairer l'une l'autre



A cet effet, après un sommaire de leur histoire dans les siècles précédents, il est entré dans les limites de son sujet, c'est-à-dire l'histoire de la province ecclésiastique récemment fondée à Ottawa. Ce n'est pas de lui-même qu'il l'a entrepris. Ce récit lui a été demandé par Mgr Duhamel, archevêque d'Ottawa, en présence de tout son clergé. Ce prélat était désireux de ne pas attendre plus longtemps pour soustraire à un oubli certainement irrémédiable les origines de tous les centres chrétiens de sa province, avec les noms et les travaux des héroïques ouvriers de ce champ du Père de famille.

L'histoire abrégée des siècles précédents amenait l'auteur à l'histoire plus étendue de ce siècle, et particulièrement à la fondation de la ville de Bytown en 1827, à la création d'un évêché dans cette ville en 1848, au changement officiel de son nom en celui d'Ottawa en 1853, à son choix comme capitale du Canada et siège du gouvernement en 1858, enfin au changement de son évèché en archevèché en 1886, avec désignation, pour suffragant, du vicariat apostolique de Pontiac, dont le siège est à Pembrocke, établi seulement en 1882.

Deux prélats se sont déjà succédé à Ottawa: Mgr Eugène-Bruno Guigues, de Gap, religieux oblat de Marie (1847-1874), et Mgr Joseph-Thomas Duhamel, canadien (1874 au temps actuel). La Vie de Mgr Guigues a été donnée au public; elle contient des souvenirs singulièrement honorables à son pays natal. Le P. Alexis ne peut guère que suivre son œuvre administrative, qui fut celle d'un saint évêque et d'un esprit très sage.

Les paroisses et les missions, c'est ensuite ce qui occupe la plus large place dans ce monument historique. On dirait, au premier coup d'œil, une aride nomenclature de lieux, de paroisses, de missions et de prêtres; mais de quelles vertus, de quelle constance, de quels héroïsmes l'œil attentif et l'esprit réfléchi y trouvent le témoignage! Et c'est ici que le diocèse de Gap, c'est-à-dire le département des Hautes-Alpes, peut recuillir un incomparable honneur des travaux de ses enfants.

D'abord, Mgr Guigues était arrivé au Canada revêtu de la dignité de provincial des PP. Oblats de Marie. Nombre des religieux qui l'y avaient accompagné, ou qui plus tard sont allés le rejoindre, étaient Hauts-Alpins. Nous nous tairons sur eux, même sur ceux qui ont été nos condisciples ou nos amis personnels, et nous ont rendu témoin de vertus qu'il appartient à leur pieuse congrégation de dévoiler au public avec plus de compétence.

Mais ces bons religieux ne furent pas seuls dans l'armée d'apôtres français que Mgr Guigues sut réunir. Dans un de ses voyages en France, il visita Gap, sa ville natale, et ne manqua pas d'y chercher des collaborateurs. Tout le grand séminaire l'aurait suivi, si Mgr Depéry ne s'était hâté de sauver son bien des mains du ravisseur. On trouva moyen de s'arranger, et le vénérable chanoine Blanchard (mort en 1897) se chargea de faire prudemment choix des jeunes clercs désireux de devenir missionnaires. Voici, nous semble-t-il, à peu près tous ceux que le P. Alexis nous présente, à travers le grimoire de la géographie Canadienne.

- 1. AGNEL, Paul, né à Mont-Dauphin le 2 février 1843, ordonné par Mgr Guigues le 6 avril 1867. Vicaire d'Éganville aussitôt après son ordination. Transféré en octobre 1868 de la mission d'Embrun au Portage du Fort, où il résida jusqu'en 1877. En octobre, ou novembre 1897, il fut transféré à la cure d'Aylmer, où il resta jusqu'au 3 octobre 1885. A cette date, il fut chargé de la cure de Lefaivre. Tombé malade il dut se faire transporter à l'hôpital d'Ottawa, où il mourut, le 18 novembre 1888.
- 2. BERTRAND, Paul, né à St-Julien-en-Bochaine le Abfévrier 1828, ordonné à Ottawa le 21 juin 1858. Dès 1859 il fut curé de Plantagenet, et, par son savoir-faire administratif, il réussit à faire prospérer cette paroisse, où tous ses prédécesseurs avaient échoué. Mais, au soin de sa paroisse, il avait à joindre celui des missions de Scotch River (plus tard devenu Saint-Isidore de Prescott), de Gloucester, Osgoode, et Sainte-Cécile de Masham. Le 25 septembre 1859, il fut transféré à la cure de Saint-Luc

de Curran; il y demeura jusqu'au 15 septembre 1873, où il fut nommé curé de Sainte-Cécile de Masham devenue paroisse. De là, il eut à visiter tous les 15 jours la mission de Saint Benoît-Labre de Wendeva, jusqu'à ce que les habitants eurent demandé en 1881 et obtenu un curé à demeure. Actuellement (1898), M. Bertrand a pris sa retraite dans le diocèse.

- 3. BRUNET, Antoine, né au diocèse de Gap le 14 juillet 1835, ordonné à Ottawa le 17 juin 1860. Il fut nommé curé de Masham le 26 octobre de la même année, puis de L'Orignal le 14 septembre 1862. « On lui doit le beau presbytère en briques, dans lequel il entra en 1868. Il nettoya et transforma en un vaste jardin le cimetière primitif, dont les décombres déshonoraient les alentours de l'église, et ouvrit un troisième cimetière mieux placé que le second, et destiné à être définitif. M. Brunet partit le 17 novembre 1873 pour la paroisse d'Aylmer, et fut remplacé à L'Orignal par M. Mancip. La cure de L'Orignal desservait alors les deux missions de La Côte, ou Vankleek, et des Chenaux, ou Hawkesbury ». Il s'installa le 22 novembre 1877 dans la paroisse du Portage du Fort et Bristol, dont il est encore curé aujourd'hui (1898).
- 4. BOUVIER, Joseph, n'était point ne dans les Hautes-Alpes, mais à Thodure (Isère) le 14 mars 1824; il fut ordonné par Mgr Guigues à une date inconnue; mais il est dit que cette ordination est toute récente lors de sa nomination, 19 septembre 1849, à la cure de Sainte-Anne de l'île du Grand-Calumet. « M Bouvier est un des prètres qui ont le plus fait pour le diocèse. Dans toutes les paroisses où il passa il laissa des preuves de son zèle et de ses talents. Mgr Guigues, dans ses écrits, ne parle jamais de lui qu'en termes les plus flatteurs. Au Calumet, il termina l'intérieur de l'église, érigea le chemin de Croix (3 février 1850, et bâtit un joli presbytère, lequel, malheureusement, à peine terminé, devint la proie des flammes. Il n'eut point le temps de le reconstruire, car; en septembre 1851, il fut nommé à Aylmer ». — « M. Bouvier, curé du Calumet, entreprit de bâtir une belle église en pierre

dans le village, qui commençait à prendre de l'importance. Il y réussit, non pas sans peine, et, le 6 octobre 1851, l'évêque de Bytown fit la bénédiction du monument, sous l'invocation de St-Jacques et de Sainte-Rosalie. M. Bouvier n'assista pas à la cérémonie, car, depuis un mois il était partit pour Aylmer. Il ne tarda point, du reste, à revenir. Appelé successivement à Aylmer (1891), puis à Renfrew (1852), il fut nommé (mars 1854) premier curé du Portage du Fort... L'église, le presbytère et les servitudes furent complètement terminés en 1857, et la paroisse de Portage du Fort devint une des plus agréables du diocèse, et des plus commodes à desservir ». En octobre 1861, M. Bouvier fut nommé curé de L'Orignal; il y fit de grands travaux dans l'église, qui dès lors passa pour une des plus belles du diocèse. De là, en septembre 1862, il fut de nouveau envoyé à Renfrew. A peine arrivé, il se mit à construire une église et un presbytère qui furent achevés dans une année. Il demeura là jusqu'en 1866, date d'un voyage qu'il fit en Europe. Au retour, il fut chargé de fonder la paroisse d'Arnprior (3 décembre 1867), ce à quoi il réussit pleinement. Le 31 mai 1875, appelé à la cathédrale d'Ottawa, il fut en même temps chargé de la cure d'Orsceola, dont il prit possession le 7 mars 1876. Il l'enrichit d'un presbytère, et y mourut plein de mérites, le 12 janvier 1879.

5. CHAINE, Alphonse-Marie, né à Rousset le 9 février 1836, ordonné à Ottawa le 17 juin 1860, fut chargé, dès cette même année, d'inaugurer la paroisse de Saint-Joseph d'Orléans, qui jusque la n'avait été qu'une mission; de la, il devait rayonner sur les missions de l'Ange-Gardien d'Angers et de Perkins'Mill. Dans cette dernière, il construisit un petit presbytère; dans la première, il réussit à rétablir la concorde entre les habitants et à jeter les fondements des édifices paroissiaux. Toutefois, comme ces deux missions étaient au-delà de la rivière, et que la traversée de celle-ci présentait de grands dangers, l'évêque l'en déchargea et lui donna en compensation Sarsfield. Il avait aussi à desservir Gatineau. Transfère à la cure

de Saint-Luc-de-Curran le 22 novembre 1873, il y mérita cet éloge de son évèque dans son procès-verbal de visite en 1875. « Louage au pasteur qui, sans mécontenter personne, a doté cette paroisse d'une belle église et d'un magnifique presbytère ». De Curran, il passa, le 31 mai 1876, à Arnprior, qui maintenant fait partie du vicariat apostolique de Pontiac. Il y construit des écoles, et en 1887 y appela des sœurs. Il réside encore en cette paroisse aujourd'hui (1898).

- 6. CHARBONNIER, Ovide, né à Saint-Martin le 12 avril 1840, ordonné par Mgr Guigues le 6 avril 1867. Il eut d'abord à desservir deux missions, celle de l'Ange Gardien d'Angers, et celle de Saint-Joseph d'Orléans. Cette dernière lui fut peu après laissée seule; ensuite il fut nommé curé de Masham. De là, en septembre 1873, il desservit temporairement Wendover, et, en 1874, alla se joindre à M. Mancip à L'Orignal. En mai 1875, il devint curé de l'Ange Gardien d'Angers érigé en paroisse. Il y tomba malade au bout de quelques années, et mourut à l'hôpital d'Ottawa le 28 août 1884, dans la force de l'âge.
- 7. DAVID, Joseph, né à Tallard le 15 septembre 1828, ordonné par Mgr Guigues le 9 octobre 1853, fut d'abord curé de Saint-André-Avellin (d'après état du 11 août 1855). Il fut transféré à Montebello le 18 aout 1856, avec charge d'administrer Papineauville, qui sous sa direction fut érigée en paroisse et confiée plus spécialement à ses soins, à la grande joie des habitants. Il y bâtit l'église. De là il visitait la mission de Thurso, où son ministère produisit de très grands fruits. Il quitta le diocèse d'Ottawa en 1866, et retourna dans le diocèse de Gap. Sa belle conduite pendant la campagne de 1870-71 lui a valu une médaille d'honneur. Il est aujourd'hui curé du Monêtier-Allemont.
- 8. ÉBRARD, Gustave, né à Tallard le 3 juin 1827, ordonné par Mgr Guigues le 8 juillet 1855. Il fut d'abord vicaire de L'Orignal, puis nommé curé de Saint-André Avellin, qu'il consacra au Sacré-Cœur-de-Jésus, et au Saint-Cœur-de-Marie sous le nom de Notre-Dame des Annales des Alpes, II.

Victoires. Le 13 septembre 1859, il fut chargé de la cure de: Cumberland, augmentée de la mission de Clarence. Enfin, nommé curé de Wakefield le 27 mars 1861. Il eut le malheur de se noyer peu après, en prenant un bain dans la Gatineau, rivière fort dangereuse à cause de sa rapidité.

- 9. FAURE, Eusèbe, né à Montbrand le 27 juin 1827, ordonné à Digne le 24 décembre 1858, arrivé au Canada le 21 octobre 1867, fut d'abord curé de Gracefield (24 décembre 1867), avec la charge de la mission du Lac-Sainte-Marie, où il fit construire une église et donna une cloche de 500 livres. Il fut transféré à la cure de Marham en octobre 1880; il décora l'église de ce lieu, l'orna de statues et d'un chemin de croix, construisit le clocher et le pour-vut d'une cloche de 375 livres. Il est mort dans ce poste le 15 juillet 1889, et son inhumation a eu lieu dans son église.
- 10. FAURE, Remi, né dans les Hautes-Alpes le 17 janvier 1849, ordonné le 30 novembre 1871, plus tard docteur en théologie. Du 19 janvier au 1er mai 1872, il fut placé en qualité de vicaire à Mount-Saint-Patrick, afin d'y avoir la facilité d'apprendre la langue anglaise. En juillet 1872, considérant l'importance toujours croissante d'Almonte. Mgr Guigues se résolut à y envoyer un curé résident, qui fut M. Remi Faure; il y ouvrit les registres paroissiaux le 21 juillet, et il fonda une belle école catholique. Le 23 janvier 1875, il fut transféré à la paroisse de Pembroke; il y mit la dernière main à la construction de l'église, et y créa un hôpital. En même temps il bâtit l'église de la mission de Point Alexander. Après l'érection du vicariat apostolique de Pontiac, dont Pembroke devint le siège, et dont Mgr Lorrain fut le premier titulaire, en l'an 1882, M. Faure obtint par les démarches de ce prélat le gouvernement d'une paroisse française à Buffalo. Après l'avoir régie pendant quatre ans, il y mourut le 6 octobre 1886.
- 11. GAY, Camille, né à Chantemerle le 15 décembre 1837, ordonné à Otlawa le 23 juin 1861, fut, dès la même année, successeur de M. Ébrard à la cure de Wakefield,

allas Parrelton. La première signature qu'il y donna est du 13 octobre. Il y acheva la construction de l'église, qui fut bénite par l'évèque le 14 janvier 1864 et dédiée à S. Camille de Lellis. Le 31 mai 1875, il fut transféré à la cure de Curran, puis à Gracefield le 15 septembre 1880. Il est encore à la tête de cette paroisse (1898), qu'il a enrichie de pieuses associations et de plusieurs écoles.

12. GUILLAUME, André-Casimir I, né à St-Marcellin de Vars le 4 mars 1830, ordonné à Ottawa le 17 juillet 1859, fut aussitôt chargé de prendre la succession de M. Ebrard, à Saint-André-Avellin. Il y demeura près de 14 ans. En 1862, il fonda la paroisse d'Hartwell, sous le titre de St-Marcellin, nom de sa paroisse natale. En 1864, une première école fut fondée. Deux ans plus tard, on en érigea une seconde. Dès 1865, la mission d'Hartwell fut détachée de St-André-Avellin, où M. Guillaume eut à lutter contre quelques prétendus ministres de l'Évangile. Il les força à accepter des discussions publiques, dans lesquelles ils n'eurent point le beau rôle. « Ces conférences ont été publiées en un volume, intitulé: Le Protestantisme jugé et condamné par les protestants euxmêmes, qui témoigne de l'érudition de l'auteur, et qui est le premier ouvrage écrit par un prêtre du diocèse d'Ottawa ». En 1873, il fut transféré à Cyrville, où il devait créer la paroisse; sa première signature y est du 3 août. Deux ans après, le 15 juillet 1875, il devint curé de Saint-Jacques d'Embrun, et en même temps fut chargé du soin de tous les catholiques des cantons de Russel et de Cambridge: lourd fardeau, à cause duquel on lui adjoignit un vicaire. C'est là qu'il est demeuré jusqu'à l'époque de sa mort vers 1886.

13. GUILLAUME, Adrien-Casimir II, neveu du précédent, né à Saint-Marcellin de Vars le 21 janvier 1861, ordonné par Mgr Duhamel le 31 mars 1888, fut aussitôt nommé vicaire de Saint-André-Avellin; il devint, en avril 1889, vicaire de Buckingam, et le 24 août 1890, curé de Chénéville, poste qu'il occupe aujourd'hui (1898).

14. JOUVENT, Laurent, né à Valserres le 17 mars 1829,

ordonné le 19 juin 1853, arriva dans le diocèse d'Ottawa le 11 décembre 1857, et fut aussitôt chargé de la paroisse Saint-Philippe de Grenville. En 1862, il fut transféré à Thurso, et de là à Buckingham en 1862. Il y eut pour vicaire pendant dix mois l'abbé Duhamel, récemment ordonné, et futur archevêque d'Ottawa. Plus tard, il fut curé de Pembroke; mais, son ancien vicaire, devenu son évêque, l'appeta auprès de lui, le fit son vicaire général le 14 janvier 1875, et lui confia en même temps la cure de la cathédrale. Le 20 juin 1880, M. Jouvent quitta le Canada pour réintégrer le pays natal, oû il fut successivement curé de Rabou, près Gap, puis (1er juillet 1884), curé de Lettret, où il est mort le 2 janvier 1897.

- 15. LAUZIER, Joseph-Antoine, né à St-Julien-en-Bochaine le 17 avril 1827, ordonné par Mgr Guigues le 8 mai 1853, fut nommé, le 6 juin suivant, curé de Masham, qui d'abord portait le nom de La Pêche. A cette cure étaient annexées un certain nombre de missions. Il orna l'église et construisit un presbytère. Épuisé par ses travaux, il alla passer trois mois en France en 1858. Après son retour, il continua son ministère jusqu'au 5 août 1860, où il prit sa retraite dans une maison qu'il possédait au village dit La Gatineau. C'est là qu'il mourut en 1862.
- 16. LOMBARD, François, né à Ancelle le 8 juin 1840, ordonné par Mgr Guigues le 26 mai 1866, à des dates que nous n'apercevons pas suffisamment précises, a successivement occupé les cures de Papineauville (lieu ainsi appelé du nom d'un habitant fort recommandable par son dévoûment aux intérêts de tout genre de cette localité), Curran, et Alfred, où il est encore aujourd'hui (1898).
- 17. MANCIP, Pierre, né à Saint-Pierre-d'Argençon, le 22 juillet 1835, ordonné à Ottawa le 17 mars 1861, fut, dès le 30 du même mois, curé de la paroisse de Saint-Philippe d'Argenteuil, alias de Grenville. Dès l'année suivante, il en construisit l'église, et il demeura là jusqu'en l'an 1873, où il fut transféré à L'Orignal. C'est là qu'il mourut prématurément le 15 avril 1875.

- 18. MICHEL, François, né à Puy-Saint-Eusèbe le 17 décembre 1828, ordonné par Mgr Guigues le 23 juin 1854, fut vicaire de Buckingham pendant une année environ, après laquelle il fut envoyé à Cumberland, avec charge d'organiser le pays, c'est-à-dire la paroisse et de nombreuses missions. Il y bâtit un presbytère. De cette première cure, il passa, le 12 septembre 1858, à celle d'Aylmer, où les missions à desservir étaient pareillement nombreuses: il y bâtit une église. A une date que nous n'avons pas aperçue, mais antérieure à 1874, il était de retour à Buckingham, cette fois en qualité de curé. C'est le poste qu'il occupe encore à l'heure d'aujourd'hui (1898), toujours plein de vie et honoré du titre de chanoine de la cathédrale. En juin 1875, le procès verbal de la visite épiscopale témoignait du parfait état de toute chose dans cette paroisse. Celui de 1887 indique la prochaine construction d'une nouvelle église sur un terrain donné par M le curé Michel, et parle avec éloges de ses nombreuses créations, telles que écoles, collège et autres œuvres. De cette paroisse, M. Michel dut jusqu'en 1883 desservir une mission qui portait le nom, cher à tous les Alpins, de Notre-Dame de La Salette.
- 19. MOTTE, Gabriel, né à Saint-Julien-en-Champsaur le 15 août 1844, ordonné le 24 décembre 1867, entra dans le diocèse d'Ottawa vers l'an 1873, et fut envoyé d'abord en qualité de vicaire à L'Orignal, où il resta peu de temps, ayant été nommé curé de Grenville en novembre 1873, puis d'Hartwell, où son premier acte est du 18 octobre 1874; à cette paroisse était annexée la mission de Suffolk. Le 8 novembre 1880, il fut nommé curé de La Passe. Il quitta le diocèse d'Ottawa et se rendit aux États-Unis le 24 juillet 1882.
- 20. PHILIP, Séraphin, né à Rochebrune le 11 octobre 1840, ordonné par Mgr Guigues le 15 août 1866, fut nommé curé de la paroisse Saint-Bernard de Fournier en 1867, où il avait à desservir deux missions en plus. Transféré à la paroisse Saint-Joseph d'Orléans le 28 septembre 1875, il eut à desservir encore la mission de Sassfield. Dans les

premiers mois de 1891, il fut nommé curé d'Hawkesbury et même temps chanoine de la cathédrale, charge et dignité qu'il occupe encore aujourd'hui (1898).

21. ROUGIER, Paul, né à Lus-la-Croix-Haute (Drôme) le 25 novembre 1836, ordonné par Mgr Guigues le 18 juin 1865, ne paraît pas avoir occupé d'autre poste que celui de curé de Renfrew, d'où il dut pendant longtemps desservir la mission de Mount-Saint-Patrick, qui n'était à pas mois de vingt milles de distance. Dès son arrivée à Renfrew (1er avril 1866), « M. Rougier comprit qu'il ne devait plus être question de réparation ou d'agrandissement de la vieille chapelle, mais que tous ses efforts devaient avoir pour but la construction d'un temple digne de l'avenir de Renfrew. En effet, ce lieu commençait à prendre les allures d'une petite ville. Pour cela en conformité d'idées avec l'évèque, il crut bon de prendre son temps, et de voir, comme on dit, venir les événements... ». En 1873 seulement, les travaux furent commencés et menés avec une telle vigueur, que l'église, une fois construite, fut une des plus belles du diocèse, et fit grand honneur à M. Rougier. Il lui donna pour patron S. François-Xavier. « L'école séparée (ce que nous appelons en France l'école libre) avait été commencée dans l'ancienne chapelle. En 1882, l'année de la fondation du vicariat (de Pontiac, dans la circonscription duquel Renfrew se trouve compris), M. Rougier construisit un nouvel édifice en briques, plus vaste et plus convenable que l'ancien. L'année suivante, il acquit une grosse cloche de deux mille livres, de beaucoup la plus considérable du diocèse. Il pria Mgr Duhamel de la bénir. Mgr Lorrain (vicaire apostolique de Pontiac) vint rehausser de sa présence la cérémonie, en octobre 1883. En 1887, il construisit un couvent en briques, bel édifice à trois étages. Il appela, pour l'occuper, les sœurs de Sainte-Croix, de Saint-Laurent, excellentes religieuses qui conquirent de suite la faveur publique. Ces sœurs, au nombre de six, sont chargées de l'école séparée des jeunes filles. En 1889, M. Rougier agrandit considérablement l'école des garçons : c'est alors qu'il appela les Frères des Écoles Chrétiennes... Cette même année 1889, le curé de Renfrew fit restaurer et décorer l'intérieur du presbytère... Depuis quelques années la santé de M. Rougier s'affaiblissait; on dut même, pour un certain temps, le conduire dans une maison de santé. Il mourut le 8 mai 1893, accablé par les fatigues plus que par l'âge ».

22. TELMON-DUSERRE, Pierre, né à Saint-Julien en Champsaur le 22 mars 1832, ordonné à Gap le 22 décem bre 1856, arriva dans le diocèse d'Ottawa le 2 août 1866, et fut immédiatement pourvu de la cure de La Pointe-Gatineau, d'où il desservit Perkins'Mill du 8 juillet 1867 au 25 août 1871. De là il fut envoyé à la cure de Mount-Saint-Patrick, dont il prit possession le 9 septembre 1874. Son séjour n'y fut pas long, car le 10 juin 1875, il fut transféré à la cure de South-Gloucester, dont il prit possession le 19 octobre, et y demeura dix-sept ans, c'est-à dire jusqu'à sa nomination à la cure de Vankleek-Hill dont il prit possession le 10 novembre 1892, et qu'il voccupe encore aujourd'hui (1898).

23. TRINQUIER, Eugène, né à Chorges le 9 octobre 1846, ordonné par Mgr Guigues le 3 juin 1871, fut, le 24 juillet suivant, premier curé de la paroisse de l'Ange-Gardien d'Angers, d'où il avait à desservir la mission de Perkins Mill. Le 2 décembre 1873, il fut chargé de fonder la paroisse dite Notre-Dame du Laus, sur le haut de la Lièvre, d'où il devait desservir, à quinze milles de distance, une annexe dite Notre-Dame de La Garde. Il construisit une belle église dans la paroisse, et une chapelle dans l'annexe. Il occupe encore aujourd'hui la même cure, dont le nom doit singulièrement flatter sa piété et lui rappeler agréablement sa patrie.

APOLLINAIRE DE VALENCE.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

53. Blanc (Abbé M.), d'Ollioules (Var). La vie et le culle de saint Clair. abbé de St-Marcel de Vienne (en Dauphinė), tome II. Tulle, J. Mazeyrie, 1898, in-8°, xv-246 p. et 4 gravures hors texte. — Ce volume complète le bel ouvrage déjà signalé (I, p. 309). Outre les suppléments, il renferme divers documents inédits relatifs à saint Clair, de nombreuses pièces justificatives (p. 145-212), une copieuse table bibliographique (p. 213-32), et la table géographique des lieux cités dans les deux volumes.

54. CADORET (A.), professeur départemental d'agriculture. Les associations mutuelles contre la mortalité du bélail. Gap, Jean et Peyrot, 1898, in-8°, 15 p. — « Dans le Queyras, l'esprit d'association est très devoloppé ». Il y existe actuellement trois associations contre la mortalité du bétail, à Aiguilles, à Abriès et au Roux. Le fonctionnement de ces societés d'assurances mutuelles est très pratique et pourrait s'étendre utilement aux autres régions du département. M. Cadoret donne un modèle de statuts, très faciles à appliquer; ils rendraient de grands services aux populations agricoles.

55. CHEVALIER (le chan. Jules), professeur d'histoire au grand séminaire de Romans. L'abbaye de Notre-Dame de Valcroissant, de l'ordre de Cileaux, au diocèse de Die. Valence, Céas, 1898, pet. in-4° (IV-) 90 p. — L'ordre de Cîteaux, créé en 1098, compte, en 1898, « environ 4.150 religieux et 3.750 religieuses, en tout 7.900 personnes ». L'abbaye de Valcroissant fut fondée le 11 nov. 1188, près de Die, au pied du mont Glandas, par Robert, évêque de Die, et Pierre Pinet, chanoine de sa cathédrale. Jusqu'à présent on connaissait fort peu de chose concernant cette abbaye. M. Chevalier donne des renseignements précis sur son origine et sur chacun des abbés. Parmi ces derniers, il faut signaler: Jean de Montorsier,

abbé commendataire (1513-56), fils de Gaspar, seigneur de Montorsier, en Champsaur, et Joseph Berger de Moidieu de Malissoles, neveu de François, célèbre évêque de Gap (préconisé le 15 nov. 1706, « mort en odeur de sainteté le 20 sept. 1738 »). Joseph Berger était fils de Gaspar, sieur de Moidieu, conseiller au parlement de Grenoble, et de Madeleine de Pérouse; il fut successivement chanoine, sacristain et doyen de Die, où il mourut le 19 août 1791, à l'âge de 85 ans. Ce fut le dernier abbé commendataire de Valcroissant (1736-91). M. Chevalier a été heureusement inspiré quand il a songé à faire l'histoire de l'une des plus anciennes abbayes de l'ordre de Cîteaux, « dont l'existence était à peine soupçonnée », et cela, au moment même « où l'ordre de Cîteaux célèbre le huitième centenaire de sa fondation ».

56. DUHAMEL (Henry). Au pays des Alpins. Grenoble, Librairie Dauphinoise, H. Falque et Félix Perrin, 1899, in-4º de x-180 pages, au moins 250 photogravures et 3 tableaux hors texte. — Ce splendide volume est dédié au général baron Berge, ancien gouverneur militaire de Lyon. Il se divise en quatre parties: 1º Historique des troupes Alpines; 2º Cantonnements et manœuvres dans les Alpes: 3º Marches et reconnaissances dans la haute montagne; 4º La frontière du Sud-Est. Mais ces titres ne donnent qu'une bien faible idée de la multitude de renseignements et de faits que M. Duhamel a su réunir et coordonner d'une manière très méthodique et très heureuse en un nombre de pages relativement restreint. C'est avec un grand plaisir et grand profit qu'on lit ces pages consacrées à notre chère région des Alpes, aux vaillants bataillons de chasseurs alpins qui, du mont Blanc à la Méditerranée, chaque année, la parcourent, l'explorent dans tous les sens, jusque sur ses sommets les plus élevés, dans ses vallons les plus écartés, afin de pouvoir efficacement la protéger et la défendre, en cas de danger. La photographie vient, d'ailleurs, libéralement en aide à M. Duhamel, pour bien nous faire connaître cette région alpine, qu'il a, lui-même, tant de fois parcourue et explorée, et qu'il décrit avec une exactitude si scrupuleuse. Elle lui sert à merveille, afin de nous initier à la vie des chasseurs alpins, à leurs travaux de chaque jour. Quel plaisir, quel charme, à la fois pour les yeux et pour l'intelligence! Dès le début du volume, nous rencontrons les traits aimés des généraux, bien connus, de l'armée des Alpes : le baron Berge, les généraux Davout, Coiffé, Zédé, Zurlinden, Garnier des Garetz, Faure-Biguet, Metzinger et Robillard. Puis, ce sont ceux du colonel de Rochas, à qui notre histoire militaire a de si grandes obligations; du lieutenant-général Bourcet, des généraux Arvers et Lapouge, et de bien d'autres encore. A chaque page, sont reproduits les sites les plus beaux, les plus célèbres, les plus curieux « du pays des Alpins ». Ils appartiennent à la Savoie, au Dauphiné, à la Provence. Si nous voulions seulement énumérer ici ceux qui se trouvent dans le département des Hautes-Alpes, plusieurs pages ne seraient pas suffisantes : château de Tallard, glacier d'Arsine, massif du Pelvoux, vallée de la Clarée, tunnel de la Grave, monument du col de Vars, arrivée à Montmaur, bivouac de St-Pierre-d'Argençon, Le Bourget, la Croix-de-Toulouse, col de Buffère, col du Galibier, crête de la Chirouze, les Rochilles, col de l'Échelle, les Acles; grande halte et fanfare près du lac de Cristol; glacier du Râteau, hospice du Lautaret, L'Ailefroide, glacier de la Font-Sainte, la Meige, lac de l'Eychauda, pré de Mme Carle, glacier Blanc, Ville-Vallouise, le glacier de Séguret-Foran, la Gargouille, Briançon, La Vachette, Mont-Genèvre, le pont Baldy, Pertuis-Rostan, col du Fromage, Mont-Dauphin, Château-Queyras, Mont-Viso, Ristolas, col Lacroix, Embrun, etc. N'oublions pas les charmants croquis d'Émile Guigues: chargement de mulets, descente et montée d'un convoi de mulets, le poste de police à Embrun, Alpin en capote, Au repos. Citons encore la porte du château de Vizille et la statue équestre de Lesdiguières, la belle carte des Barricades de Suse (1629), par Melchior Tavernier; la Haute Vallée du Guil et le Mont-Viso (3.845^m), dessin de

L. Guétal, et le Salut au drapeau. Sous le titre : « Principaux documents à consulter » (p. 169-172), on trouvera une liste bibliographique d'ouvrages sur les Alpes, classés par ordre alphabétique. Ce volume fait le plus grand honneur à M. Duhamel, à ses éditeurs, MM. Falque et Perrin, et à l'imprimerie Allier, de Grenoble. Heureux ceux qui pourront le posséder dans leur bibliothèque.

57. JORDELL (D.). Réperloire bibliographique des principales revues françaises pour l'année 1897. Préface de Henri Stein. Paris, libr. Nilsson, 1898, gr. in-80, x-210 p. sur 2 col - « Nul n'ignore que les revues et périodiques sont aujourd'hui le plus rapide et le plus influent moyen d'information scientifique. Toute la vie intellectuelle s'y concentre ». Ce volume donne, sous une forme très pratique, « la nomenclature des articles de fonds et mémoires originaux publiés dans 146 revues de l'année 1897; elle la donne une première fois par ordre alphabétique des matières, une seconde par ordre alphabétique des noms d'auteurs. Les recherches sont donc extrêmement facilitées ». Nous remercions les savants bibliographes de la place honorable qu'ils ont bien voulu accorder aux Annales des Alpes, dans le premier volume de leur très utile publication.

58. JULLIAN (Camille), ancien membre de l'École française de Rome, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Bordeaux. Gallia, tableau sommaire de la Gaule sous la domination romaine. Paris, Hachette, 1892, in-16, VIII-342 p., illustré de 137 gravures d'après les monuments antiques et d'une carte de la Gaule vers l'an 400. — Excellent ouvrage, qui complète les manuels et les livres d'histoire, qui raconte avec amour les destinées de la Gaule et s'attache à montrer en quoi elles annonçaient celles de la France. « On a ajouté au texte un très grand nombre de figures : toutes, sauf trois ou quatre, reproduisent des monuments gallo-romains; on a pu saire ainsi de ce livre un album d'antiquités nationales ». Tout appareil scientifique a été soigneusement exclu de ce petit volume, sait cependant avec un très

grand soin, d'après les écrits des auteurs anciens et modernes les plus exacts, les inscriptions et les monuments. Dans une série de 24 chapitres, le savant auteur traite des points suivants : la Gaule au moment de la conquête, la conquête romaine, la Gaule soumise et fidèle à Rome, les pouvoirs souverains en Gaule (l'état romain et l'empereur), les assemblées nationales, le régime municipal, l'administration provinciale, les impôts, l'armée gallo-romaine, la société (petites gens et corporations, nobles et propriétaires), la transformation matérielle de la Gaule, l'art, l'épigraphie romaine en Gaule, l'enseignement public, la littérature gallo-romaine, les dieux, les commencements du christianisme en Gaule, la vie privée; à travers la Gaule Narbonnaise, la Celtique, la Belgique, l'Aquitaine. Un chapitre consacré à la patrie gallo-romaine termine ce beau travail.

- 59. Lenormant (Fr.), de l'Institut. Monnaies et médaitles. Paris, Quantin, s. d., in-12, 328 p. L'auteur envisage
 l'histoire des monnaies et des médailles au point de vue
 de l'art, dans l'antiquité, le moyen-âge et les temps
 modernes. De là la division de son travail en deux grandes parties, l'antiquité et les temps modernes. Il donne,
 sur l'infinie variété des monnaies, une multitude de renseignements précieux que l'on rechercherait en vain dans
 beaucoup de gros volumes qui s'occupent de numismatique. Plus de 150 gravures ou illustrations, empruntées à
 toutes les époques, fixent et précisent les renseignements. Bon livre de vulgarisation, faisant partie de la
 Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts.
- 60. LIEUTAUD (Victor). Les cloches de Volone (Basses-Alpes). Sisteron, Peyron, 1898, in-8°, 16 p. « Bon an, mal an, il se fèle ou casse, en France, une ou deux cloches par semaine; en Provence, une ou deux cloches par mois; dans chaque diocèse, une ou deux cloches par an... On ne saurait nier l'incontestable utilité de recueillir le plus tôt possible, avant la casse fatale, les inscriptions de ces fragiles monuments si intéressants pour l'histoire, la littérature, la liturgie, les beaux-arts, etc. ». C'est ce qu'a

fait dans l'Isère feu Gustave Vallier; c'est ce que fait aujourd'hui M. Lieutaud, pour Volone. Il décrit avec grand soin les cinq cloches de 1555, 1692, 1824, 1890 (deux), en donnant de chacune le diamètre, la note, les inscriptions, et les détails de l'ornementation, ainsi que divers prix-faits relatifs à leur fonte ou refonte, et plusieurs renseignements concernant les personnages mentionnés dans les inscriptions. M. Lieutaud reproduit ensuite un certain nombre d'inscriptions campanaires en langue provençale, dont une de 1241. Il propose, luimême, une 30° de textes en langue vulgaire, qui pourront figurer avec honneur sur de futures cloches. De tout cœur, nous nous associons à M. Lieutaud, afin de provoquer le bon vouloir de nos collaborateurs et, en particulier, celui de MM. les curés, bien placés pour recueillir les inscriptions campanaires de leur canton, ou tout au moins de leur paroisse. Nous recevrons avec gratitude toutes celles qu'ils voudraient nous transmettre. En attendant, et avec M. Lieutaud, nous sommes heureux de reproduire ici l'inscription de la médaille commémorative frappée à l'occasion des deux dernières cloches fondues à Volone, en 1890:

> Fès un jour, o moun Diéu, que toutes les canoun Se founden en campano e lauson vouoste noum!

61. Moris (Henri), archiviste des Alpes-Maritimes. Nice à la France. Documents officiels inédits sur la réunion en 1793, recueillis à l'occasion des fêtes du Centenaire. Paris, Plon, 1886, in-8°, (XIII-)78 p., avec une vue et un plan de Nice vers la fin du XVIIIe siècle, d'après les dessins de l'époque. — Menton à la France. Documents officiels inédits sur la réunion de Menton et de Roquebrune en 1793 et 1861, recueillis à l'occasion des fêtes du Centenaire, suivis de Menton et Roquebrune villes libres, 1848-61. Id., 1896, in-8°, 94 p. et une vue de Menton en 1848. — M. Moris avait déjà doté notre région de publications capitales: Cartulaire de l'abbaye de Lêrins (1883); Opérations militaires dans les Alpes pendant la

guerre de la succession d'Aulriche, 1742-1748 (1886); Journal de bord du bailli de Suffren dans l'Inde (1888); Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution, 1792-1796, 2 vol. (1891-96). Les deux belles publications dont nous avons ci-dessus transcrit le titre renferment les documents officiels relatifs à la réunion de Nice et de Menton à la France en 1793 et en 1861. Ils jettent une vive lumière sur l'état des esprits à ces époques, et « montrent les sentiments d'affection des Niçois d'alors à l'égard de la France, sentiments qui, depuis un siècle, n'ont fait que grandir, témoin le monument élevé en son honneur » en mars 1896. Nous ne pouvons ici analyser les curieuses pages publiées par M. Moris; on devra les lire tout au long, pour s'en rendre exactement compte.

- 62. PIERRE (Victor). A propos d'un centenaire, 1798-1898, Marin Laurence, curé de Buchelay (Seine-el-Otse), déporté et mort pour la foi. Mantes-sur-Seine, Durdant, 1898, in-8°, 24 p. - « L'année 1798, dit M. Pierre, fut féconde en persécutions contre l'Église et ses ministres. En février, l'enlèvement de Rome du pape Pie VI, qui sétait mis, pendant deux mois, en prison à Briançon, et] allait mourir à Valence en août 1799; dans tout le cours de l'année, des condamnations à mort prononcées par des commissions militaires contre des prêtres sous prétexte d'émigration; spécialement d'août à septembre, les décès presque quotidiens de prêtres déportés à la Guyane, martyrs de la justice et de la foi », etc. Un siècle s'est écoulé depuis lors. Bien des noms, dans les Alpes, mériteraient d'être tirés de l'oubli, et bien des martyrs devraient sortir d'outre-tombe et reparaître, avec honneur, au milieu des humbles paroisses qu'ils ont aimées, pour lesquelles ils ont souffert et sont morts,
- 63. Rey (R.), agrégé d'histoire, inspecteur d'académie à Grenoble. Le royaume de Cottius et la province des Alpes Cottiennes d'Auguste à Dioclètien. Grenoble, Allier, 1898, in-8° (IV-) 250 p. et 3 cartes (Extr. du Bull. de l'Acad. delphinale, 4° série, t. XI). C'est avec une joie bien vive que nous avons reçu ce volume (13 déc. 1898),

et c'est avec une profonde gratitude que nous l'avons parcouru. Nous avions vu à Gap, il y a déjà nombre d'années, M. Rey occupé à rechercher les éléments de son livre; nous savions qu'il avait continué de s'en occuper, à Avignon et à Grenoble, avec un soin persévérant. Aussi avons-nous accueilli ce livre avec empressement et l'avons-nous lu avec grand profit. M. Rey nous donne le fruit de près de vingt-ans de recherches, de méditations, de voyages. C'est l'histoire aussi détaillée, aussi complète que possible, du royaume de Cottius et des nombreuses peuplades qui l'ont composé. Ce sujet, sans doute, avait déjà été traité par plusieurs savants français et étrangers; qu'il suffise de rappeler ici les noms de Fornier, Juvenis, Vallon-Corse, D'Anville, Walckenaer, Durandi, L. Cibrario, Ch. Promis, Mommsen, Fl. Valentin. Hirschfeld. Mais M. Rey, s'aidant des travaux de ses devanciers et d'une multitude d'« éléments, épars un peu partout de chaque côté des Alpes », est parvenu à élever un monument historique de premier ordre, « à reconstituer la vie politique, administrative, civile et religieuse d'une province Gauloise dont les débris ont contribué à former une partie, et non la moins intéressante, de notre Dauphiné ». Le travail de M. Rey se divise en six chapitres. I. Description des Alpes Cottiennes: 1º Origine de l'apppellation Alpes Cotliennes. Le mont Genèvre, Mons Matrona; 2º Aspect général du pays. Genre de vie, mœurs et coutumes des indigènes; 3º Ethnographie des cités cottiennes; 4º Les transformations et les vestiges de la langue gauloise chez les peuplades des Alpes Cottiennes aux Ier et IIe siècles de notre ère ; 50 Le culte des Mairones chez les montagnards des Alpes Cottiennes. — II. Les Rois alpins avant et pendant la domination romaine: 1º Organisation politique des cités cottiennes avant Jules César; 2º Le roi Donnus; 3º Marcus Julius Coltius l'ancien, d'abord roi, puis préfet, et son frère [Vestalis, peut-être encore Caius Julius Donnus]; leur admission au droit de cité romaine. - III. Élendue et limites du Royaume de Collius: 1° Confédérations

alpines, d'après l'arc de Suse et le trophée de la Turbie, à l'époque d'Auguste. Énumération et localisation des cités cottiennes [les Segovii, Segusini, Belaci, Iemerli, sur le versant italien; les Caluriges, Quariales, Savincales, Tebavii, Adanates, Vesubii, Veamini, Ecdinii, Medulli, Venisani, sur le versant français]; 2º Limites du Royaume [partie montagneuse de l'ancien diocèse de Turin, et l'ancien archidiocèse d'Embrun tout entier]. -IV. Situation politique du Royaume et des confédérarations alpines d'Augusle à Néron: 1º Condition au point de vue politique du royaume pendant que Cottius portait le titre de « préfet ». 2º Du droit latin dans les cités cottiennes. 3º La cohorte Cottienne et la milice provinciale. — V. La province Collienne de Néron à Dioclétien (64 à 284 ap. J.-C.): 1º Division géographique de la province. Partie cisalpine. Suse, vicus. Municipe. Fonctions et charges publiques. 2º Partie transalpine : Embrun, Briancon, Chorges, Fonctions et charges provinciales. 3º Liste des procurateurs et préfets (praesides) de la province. Emplois secondaires (tabularii, commentarienses, comptables). 4º La station douanière du 40º des Gaules (ou du 2 1/2 pour 100 ad valorem; établie à Malano, en face d'Avigliana, non loin de Drubiaglio), 5º Réorganisation de la province et modifications géographiques opérées dans les Alpes Cottiennes par Dioclétien, [en 297. Le versant français des Alpes fut attribué aux Alpes Maritimes, avec Embrun pour métropole; le versant italien conserva le nom d'Alpes Cottiennes, qui, peu à peu, s'étendit de la rive droite du Pô au golfe de Gênes]. - VI. Les routes des Alpes à l'époque des Collius: 1º Route de la vallée de la Doire Mineure, de Turin au Mont-Genèvre, 2º Variations du IVe vase apollinaire. Y a-t-il eu une deuxième route? M. Rey ne le pense pas, et il propose une solution satisfaisante]. Route du Mont-Genèvre à Gap. 3º Routes d'ordre secondaire à travers les Alpes Cottiennes [de Briançon à Grenoble par le col du Lautaret; de Gap à Luc par le col de Cabre Gavra mons; de Chorges et de Gap à Grenoble par les cols de Manse et de Bayard (la route suivie par « César, dans la campagne contre les IIelvètes », et « celle qui, 150 ans auparavant, avait été suivie par Annibal »), enfin route de la vallée de l'Ubaye par le col de Larche ou de La Madeleine]. Telle est l'économie générale du travail de M. Rey. On comprend que nous ne puissions entrer ici dans de plus grands détails. Il nous suffit d'avoir appelé l'attention des lecteurs des Annales sur ce volume capital pour notre histoire. Il est plein de faits, de renseignements nouveaux, toujours appuvés sur des références, des inscriptions, des citations, scrupuleusesement données dans le texte ou au bas des pages. - Trois cartes complètent ce beau travail : Carte de la province Collienne au IIe siècle de notre ère et voies alpines; Trace de la vole de Cottius [de Turin à Briançon] avec indication des localités modernes à proximité du tracé et indication des miliaires ; Frontière de la Province [aux environs d'Avigliana et de Drubiaglio] à l'époque romaine.

64. SAVIO (F.). La Leggenda dei santi Nazario e Celso. Milano, Cogliati, 1897, in-4°, 58 p. — Dans cette docte dissertation, M. Savio énumère, d'abord, les Mss. connus contenant la légende de S. Nazaire et S. Celse: il recherche quel est le texte le plus ancien, et il pense que c'est celui qui est contenu dans les Mss. grecs de la Bibliothèque nationale, à Paris, nº 1568 et 1540, du XIe siècle, mais qui dérivent de Mss. beaucoup plus anciens, du Ve siècle. M. Savio publie en entier le texte grec du Ms. 1540, qu'il considère comme le meilleur, en l'accompagnant d'une traduction latine faite par M. Henri Rosa. Il y est dit que S. Nazaire, sur l'ordre de Néron, fut pris à Embrun et conduit devant l'empereur: Dento vero, acceptis litteris Neronis et sufficientibus militibus. quaerens invenit Nazarium in urbe vocata Ebrudone aedificantem oratorium orientem versus, et puerulus Celsius sedebat, etc. (p. 37). S. Grégoire de Tours († 595), de son côté, dit que S. Nazaire et S. Celse avaient souffert des tourments à Embrun: De sancti vero Nazarii et

ANNALES DES ALPES, II.

Celsi pueri arlubus, quos apud Ebredunensem Gallorum urbem passos leclio certaminis narrat (p. 22). D'après ce passage, Adon a pensé que les deux saints furent martyrisés et ensevelis à Embrun. Mais, dès le XVIIIº siècle, Bugati a prétendu que leur sépulture fut à Milan, non à Embrun (Memorie, 1782, p. 45). Quoiqu'il en soit, on voit, par ce qui précède, de quel intérêt est pour notre région la nouvelle publication de M. Savio. Ajoutons que, naguère, les modernes Bollandistes ont publié un Ms. du IXº siècle ou du commencement du Xº. appartenant à la Bibliothèque nationale de Turin (D.5.3). d'après lequel, non seulement S. Nazaire et S. Celse auraient habité Embrun, mais aussi S. Gervais et S. Protais, disciples de S. Nazaire, lesquels auraient aidé ce dernier à bâtir une église à Embrun (Voir Analecia Bollandiniana, 1883, p. 302-307. Cf. Savio, p. 6 et 10).

65. STEIN (Henri). Manuel de bibliographie générale (Bibliotheca bibliographica nova). Paris, Alph. Picard, 1898, in-8°, xx-895 p.; 18 francs. — Ce gros et précieux volume, fruit de dix ans de travaux, « est la synthèse de toutes les bibliographies publiées jusqu'à la fin de l'année 1896 ». Il permet au chercheur de se renseigner « vite et bien ; c'est la caractéristique du jour ». M. Stein, pour le classement des bibliographies, a adopté un ordre méthodique. Il les a partagées en 17 sections: Bibliographies universelles; bibliographies nationales; sciences reliphilosophiques, juridiques, économiques et gieuses, sociales, pédagogiques, pures, appliquées, médicales; Philologie et belles-lettres; Sciences géographiques, historiques, auxiliaires de l'histoire; Archéologie et beauxarts; Musique; Biographie. Chacune de ces sections ou chapitres se subdivise en sous-chapitres, souvent fort nombreux (p. 1 à 554). Le manuel est suivi de trois précieux appendices: Géographie bibliographique ou liste raisonnée des localités du monde entier qui ont possédé une imprimerie avant le XIX° siècle (p. 555-636); Répertoire des Tables générales de périodiques de toutes langues, travail qui n'avait jamais été fait jusqu'ici

(p. 637-710); Répertoire des Calalogues d'imprimés des principales bibliothèques du monde entier, par ordre alphabétique des localités (p. 711-768). Un supplément signale les ouvrages parus pendant l'impression du volume (p. 769-802). Enfin une ample Table des matières, par ordre alphabétique (p. 803-895), sert de fil conducteur et permet de rencontrer, en un instant, toutes les indications utiles renfermées dans ce grand ouvrage, désormais l'un des livres les plus souvent consultés.

P. G.

VARIÉTÉS

Noms et prix de divers produits pharmaceutiques,

à Gap, en 1630-1634.

Du 5° dud. juilhiet [1634,] au matin,...

Ensuicte de la convention faicte avec les sieurs Louys Meyer, Jaques Marchon, Vincent Gérard et Jean Blanc, appoticaires, du 29 de may dernier, la liquidation des drogues et médiquamentz fornis par les susnomés et dont aulcune taxe n'avoit esté faicte, par les sieurs Arnaud et Santon, médecins, en l'année 1630, a esté faicte en la forme que s'ensuict:

En premier lieu, l'huylle d'escorpion, six soulz la dragme.

Muscardins angélicz, trente deux soulz l'once.

Poumes de senturs, trente trois soulz.

Clous de girofle, quatorze soulz l'once.

Eau impérialle, vingt soulz l'once.

Esprit de vitriol, six soulz la dragme.

Eau de canelle, seize soulz l'once.

Eau de vie, troys liardz l'once.

Vinaigre impérial, deux soulz l'once.

Le tailhon aurengellat, ung soul.

Sirop de vie ou eau d'eurette?, trois soulz l'once.

Muscade, six soulz l'once.

Saffran, vingt soulz l'once.

Eau forte, troys soulz la dragme.

Eaux de cordialles, ung soulz six deniers l'once.

Prunes sans nouyeau, huit soulz la livre.

Griottes confies, deux soulz l'once.

Poudres restringentes, cinq soulz la dragme.

Sucre fin, trente deux soulz la livre.

Miel rozat, ung soul six deniers l'once.

Flambeaux cire pure, vingt soulz la livre, durant l'année 1630, et, en l'année 1631, à seize soulz la livre.

Flabeaux avec razine, à seize soulz la livre.

Bougie blanche, deus soulz l'once.

Pense d'hermire ?, huit soulz la livre.

Tabellettes purgatives, seize soulz l'once.

Confitures seiches et dragées, trente deus soulz la livre.

Codegnac, deux soulz l'onze.

Tasse d'abriquots, dix soulz pièce.

Canelle, cinq soulz l'once.

Noix confiés, ung soulz la chescune.

Opiates par [pour] cristères, dix soulz.

Grain de bezouard, douze soulz.

Séruze, seize soulz.

Amplastres pour l'estomac, simples, seze soulz.

Amplastres avec alquerines, vingt cinq soulz

Amplastres compozés avec huille de muscade et autres, vingt-cinq soulz.

Escorsonnères confites, deus soulz six deniers l'once.

Les restorans ou condies cordiaus, trente soulz l'once.

Papier, troys soulz la main.

Parfums simples et compozés, troys livres ung soul pour chasque livre.

Coriandes confites, deus soulz l'once.

Vériquatoires, six soulz l'once.

Galbanum, sept soulz l'once.

Pomade, troys soulz l'once.

Allumz bruslé, deus soulz l'once.

Unquentum diachilum magnum, six soulz l'once.

Unquentum apostolorum, six soulz l'once.

Unquentum diachilum album, trois soulz l'once.

Unquentum aureum, trois soulz l'once.

Amplastre de mussillaginibus, quatre livres dix-sept soulz la livre.

Amplastre de paraselisse, six soulz l'once.

Ligniaments pour ouindre, six soulz l'onçe.

Unquentum de bollo, trois soulz l'once.

Unquentum penifalliquot?, six soulz l'once.

Cantarides, sept soulz l'once.

Potions avec rubarde, trente soulz.

Gargarismes, vingt cinq soulz.

Aunis confi, deus soulz l'once.

Succre candi et rozat, trois soulz l'once.

Regallie, ung soul l'once.

Unquentum de altea, six soulz l'once.

Oxucrotium, six soulz l'once,

Ainsy que dessus a esté procédé. Et se sont lesd. sieurs consulz soubzsignés, avec lesd. sieurs appoticaires :

DE LAYE, consul. BLOCARD, consul. ROCHAS, consul. DE BUYSSON, GELIN, JUVENIS, ARNAUD, PHILIBERT, auditeur. MEYER, appre. Ja. MARCHON. V. GÉRARD, appre. BLANC.

Et moy Vallon, secrettère.

Arch. comm. de Gap, 590, fo 41 vo-43 ro.

Demande de renseignements au sujet d'un soldat de Dijon, mort à l'hopital de Gap.

Dijon, 24 octobre 1747.

A Madame, Madame la supérieure de l'hôpital de Gappe en Dauphiné, à Gappe en Dauphiné.

MADAME.

Je vous écrit pour sçavoir de vous si vous n'avez eu dans votre hôpital un nommé Claude Fournier, dit Dijon,

jeune homme, agée de dix-neuf ans, qui étoit soldat dans le régiment de La Sarre, premier bataillons, de la compagnie de M. de Parmarolle, son capitaine. Je vous prie. Madame, de me mander si ce pauvre enfant a été longtemps malade, et s'il a reçu les sacremens, et d'avoir la bonté de m'envoyer son extrait morturaire, suposé soit mort, par ce que je serois bien aise, comme son parain, de sçavoir ce qu'il en est; car il a sa mère icy, qui est bien désolée de n'en sçavoir aucunes nouvelles, ne sçachant s'il est mort; parce qu'il est passé icy une soldat qui nous a dit qu'il estoit mort depuis le mois de janvier dernier. Ainsi Madame, vous m'obligerés si vous voulez bien avoir la bonté de me faire réponse au plus tost, en me mandant tout ce que vous sçavés là-dessus, parce que sa mère, qui est une pauvre femme, (qui) se désole de ne sçavoir ce qu'il est devenu. Il faut la tirer d'embarras, car il y a près d'une année qu'il récrit à sa mère qu'il étoit bien malade à l'hôpital de Cisteron, et qu'il luy demandoit de l'argent pour le soulager, et qu'elle luy avoit envoyé quatorse livres et une lettre. Je vous prie de me mander, suposé qu'il soit mort, si vous ne l'auriés pas trouvée dans ses poches. Je vous prie de vouloir bien exercer cette charité, en me faisan au plus tost réponse et vous obligerés celuy qui se dit, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

GILLET, prêtre.

Mon adresse est: à M. Gillet, prêtre à Notre-Dame, deumeurant au-dessus du Bour, chès Mairet, ferblanquier, à Dijon.

A Dijon, ce 24 octobre 1747.

(En tête:) Répondu le 25 novembre 1747, et envoyé l'extrait mortuaire de Claude Fournier, mort le 19 décembre 1746.

Hôpital de Gap, E. 207, f. 22 (original, 2 pages, in-4., traces de cachet rouge, plaqué).

LA NOBLESSE DE GAP EN 1666

I.

Ordonnance de Mgr l'intendant, portant injonction à toutes les communautés de bailler le nom et surnom des gentilhommes quy demeurent rière lesdites communautés, bien qu'on sache qu'ils ayent bonnes qualifications, et l'envoyer à Grenoble, au s' Guy Allard, advocat en la Cour.

François du Gué, chevalier, conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils d'Estat et privé et direction de ses finances, maistre ordinaire des requestes de son hostel, intendant de la justice, police et finances de la ville de Lyon, provinces de Lyonnois, Forest, Beaujolois et Dauphiné, commissaire député par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres ès dites provinces et en ceste partie.

Sa Majesté nous ayant commis, par ses lettres patentes du 30° avril de l'année présente 1666, pour la recherche des usurpations du titre de noblesse dans ceste province de Dauphiné, et pour l'exécution de l'arrest du Conseil du 22° mars audit an :

Nous, intendant et commissaire susdit, ordonnons à tous chastelains et greffiers des communautés de lade province de Dauphiné d'envoyer et faire remètre dans un mois, pour toutes preffixions et délays, au greffe de notre commission, establi en ceste ville de Grenoble, dans la maison de me Guy Allard, advocat au parlement dud. Grenoble, size rue *Tresclostre*, les noms, surnoms et demeure de tous ceux qui prènent le titre et qualité de noble, escuyer ou chevalier dans l'estendue de leur mandement, soit qu'ils soyent cogneus pour véritables nobles ou qu'ils en prennent ou uzurpent la qualité.

Faict à Grenoble le 29° jour d'octobre 1666.

Signé: Du Gué, et plus bas, Par mondit seigneur: BARANCY.

Colationné sur l'original, demeurant aux archives de laville : Meyssonier, secrétaire.

11.

Estat et roole de ceux qui se qualifient nobles, habitans dans la ville de Gap et son terroir, dressé ensuite de l'ordonnance de Mgr l'intendant du 29 octobre dernier, cy-dessus transcrite, pour estre remis à la forme d'icelle dans la ville de Grenoble, rière le greffe de la commission.

Premièrement, noble Charles de GRUEILH, seigneur et baron du Saix, gourverneur pour le Roy au Gapençois.

Messire Louis du SERRE, sgr de Melve, prieur de Valbonets et de Talard, prévost à la cathédralle Nostre-Dame de Gap.

Messire Renaud de Revilhasc, sgr prieur de Romète et d'Aspres.

Messire Charles du SERRE, doyen [de] lade église cathédralle.

Noble Henri de Montauban de Flotte, sgr de Jarjayes.

Noble Jacques de Montauban de Flotte, consgr de Montgardin.

Noble François de Montauban-Rambaud, sgr du Villar.

Noble Alexandre de Bremond, sieur de Rosseton.

Noble Melchior d'Abon, s' d'Antraïs, sgr de Reynier.

Noble Estienne-François de Poncet, sgr de Laye.

Noble Laurens de Martinel, sgr de Roissas.

Noble Pierre de Castelanne, s' de St-Véran.

Noble François de PHILIBERT, s' de St-Romain.

Noble Claude Ollier de Montjeu.

Noble Charles de Michel de Beauregard, s' de La Pigne.

Noble Anthoine de DURAND.

Noble Estienne-Guilheaume de Rouchon de La Peyrouze, sgr de La Motte, capitaine au régiment de Normandie, mareschal de bataille ez armées du Roy.

Noble Benoît de VITALIS, sr de Beauchasteau.

Noble Jacques de GÉRARD, s' des Orres.

Noble Jean de Moustiers.

Noble Anthoine de BÉRARD, conseiller du Roy en l'élection des Montagnes.

Noble Jean Ricou, procureur du Roy en lad^e élection. Noble François Ricou, son fils, advocat du Roy au bailliage de Gap.

Enregistré le 6 décembre 1666.

MEYSSONIER, secrétaire.

Arch. com. de Gap, 614, fol. 387 vo-388 vo.

Lettre de Guy Allard à M. de Lyonne, ministre de Louis XIV1).

Grenoble, ce 31 juillet 1669.

Monseigneur,

Lorsque j'ay entrepris de dresser l'histoire généalogique des familles nobles du Dauphiné, j'ay fait dessein d'y faire paroistre particulièrement celles qui ont le plus d'éclat et qui ont produit le plus de testes illustres; la vostre est de cenombre, Monseigneur, et je vois dans vostre vie seule tant d'incidens historiques, tant de fameux emplois et tant d'honneur et de gloire que je suis persuadé que, parmy le grand nombre de généalogies qui paroistront dans mon ouvrage, celle de vostre maison sera l'une de celles qui auront le plus d'ornemens. Mais, Monseigneur, on n'élève pas un bâtiment sans matériaux, et je ne puis rien faire que vos titres ne m'ayent esté remis ; ceux de vostre nom qui restent en Dauphiné n'en ont qu'une partie, et monsieur de Claveson m'a dit qu'il vous avoit envoyé les autres ; je vous supplie, Monseigneur, ou de les luy rendre ou de m'en faire envoyer des copies. Ce n'est pas le tout, je prétends que toute vostre modestie sera vayne pour s'opposer à la demande que j'ay à vous faire. Vous connois-

4) « Hugues de Lyonne, marquis de Berny, célèbre homme d'Etat, né à Grenoble en 1611, mort à Paris le 1° sept. 1671 ». Il était fils d'Arthur de Lyonne, conseiller au parlement de Grenoble, qui, étant devenu vauf, embrassa l'état écclésiastique et fut nommé évêque de Gap (1637-1662). trez par la lecture du projet que je prends la liberté de vous envoyer que je ne veux pas me contenter d'establir les seules filiations et que je m'attache particulièrement à l'histoire. En est-il de plus beaux endroits que ceux que vous pouvez me fournir, et trouvons-nous dans les siècles passez un seul homme qui ayt eu tant d'illustres amploys comme vous en avez eu? Combien d'ambassades, de négociations et de grandes affaires vous ont ils esté confiez! Enfin, Monseigneur, je ne voys rien en vous qui ne donne envie de vous faire paroistre à la postérité avec tous vos traits. Pourrez-vous bien vous résoudre à me les faire tous connoistre ? Je l'espère de vostre bonté; notre province vous en prie par ma bouche; donnez-luy cette satisfaction que ceux quil'habiteront après nous puissent sçavoir qu'elle a produit un grand ministre à la France; ne refusez pas à vostre famille l'honneur qu'elle recevra de lire vostre histoire dans la sienne. Vous avez paru en tant d'endroits de l'Europe avec un si grand avantage, avec tant de renommée et de réputation, qu'il est malaisé que l'on ignore une partie de vostre vie. Néantmoins, Monseigneur, je ne la scay que légèrement et je ne la veux pas escrire de mesme; les moyens en dépendent de vous, et si, parmy les hautes occupations où vous estes tous les jours, vous voulez prendre quelques momens pour donnerordre à un de vos secrétaires de m'instruire précisément de ce qui vous touche en particulier, je tâcherai d'en embélir la généalogie de vostre maison, non pas selon le prix d'une matière si riche, mais suivant la faiblesse de mon génie et de mon expression; on y verra pourtant les marques d'un profond respect et d'un zelle à vous témoigner que je suis,

Monseigneur,

Votre très humbre et très obéissant serviteur.

ALLARD.

Orig. entièrement autographe (Arch. des Affaires étrangères, Dauphiné, vol. 126 [1549 de l'Inventaire], fol. 196-7.

Communication de M. Henry STEIN, archiviste aux Archives nationales. — Cf. Guy Allard, Diot., du Dauphiné, 1864, t. II, col. 34.

BENJAMIN LANTELME, DE PRAGELA,

Lecteur, Chantre et Maître d'école à Gap.

Gap, 12 février 1076.

Conventions entre Franc. Reynier, avocat, syndic de l'É. R. de Gap, assisté du ministre Élie Chion, et Benjamin Lantelme, des Traverses en Pragela. Ce dernier « fera les fonctions de lecteur, chantre et mestre d'escole en lade église pendant une année, qui commencera le 26 du mois de may prochain,... moyennant la somme de 200 l. qui luy seront payées,... cent livres, pour les six premiers mois de lade année, par les sieurs Claude Bontoux, Henry Bonabel, Claude Pichier et Franç. Carlot, et leurs adhérans ». Led. Lantelme sera tenu « de faire la lecture de l'Écriture sainte dans le Temple, et en la chaire du lecteur, ou de faire chanter des Pseaumes, tous les jours de dimanche, tant le matin que le soir, depuis le second coup de la cloche jusques à ce que le se ministre monte en chaire;... d'entonner et conduire les pseaumes qui seront indiquez par led. s' ministre estant en chaire, soit le dimanche, soit le jeudy, soit les autres jours ausquels il preschera ou fera la prière, et pour cet effect de s'y trouver précisément au temps requis;... de faire la prière dans led. temple, tous les jours de la semaine, le soir aux heures accoustumées, et, outre cela, tous les mardys et tous les jours de feste, le matin, ensemble tous les jeudys, le matin, et tous les dimanches, le matin et le soir, ausquels il n'y aura point de prédication, soit pour absence, soit pour maladie dud. sr ministre, soit pour quelque autre cause que ce soit, de quoy led. s' Lantelme ne pourra se formalizer, ni en prendre aucune cognoissance, mais seulement le Consistoire, à qui le droit en appartient;... d'enseigner à lire et à escrire, et l'arithmétique, ensemble les prières de table, et celles du matin et du soir, et la confession de foy et les commandemens de Dieu, et les petits catéchismes et

autres choses semblables, à tous les enfans de lade religion qui luy seront envoyez, soit garçons, soit filles, soit qu'ilz soyent natifs de lade ville ou d'ailleurs, pourveu qu'ils résident actuellement dans lade ville ou qu'ils soyent membres de lade église. Et, outre cela, d'enseigner la langue latine et la langue grecque à tous les enfans de lade religion qui seront en estat et volonté de les apprendre, et desquels les pères et les mères, ou les autres qui les auront en leur puissance, le requerront, et sans qu'il puisse prétendre aucune chose pour l'instruction soit des uns, soit des autres de ceux qui les luy envoyeront; le tout pourtant sans abus à l'esgard des estrangers, de quoy le consistoire cognoistra. Et pour ce qui est du temps et des heures que led. s' Lantelme devra tenir son escole ouverte et y vaquer à l'instruction des enfans qui luy seront envoyez, le tout sera réglé par le consistoire, à quoy led. s' Lantelme se tiendra... Ne pourra led. s' Lantelme recevoir chez soy aucuns escoliers pour les enseigner, aux heures de l'escole, que ceux qui luy seront envoyez par ceux qui sont membres de lade église, attendu que le nombre en est assez grand pour l'occuper pendant ces heures-là, et qu'il ne pourroit vacquer à l'instruction des autres que ce ne fust à leur préjudice... Sera tenu... de faire respondre à ses escoliers, le dimanche, après disner, des sections des catéchismes, selon qui luy sera dit par led. se ministre;... d'aller visiter les malades de lade église, soit dedans, soit dehors la ville, et aux lieux circonvoisins, lorsqu'il en sera requis, et de les exhorter, consoler, et de leur faire la prière;... d'assister aux enterrements, estant adverty; et d'aller faire signer les mariages, baptêmes et sépultures aux personnes y nommées, après que led. s' ministre les aura escrits dans les registres, et quand il luy dira de le faire, et, pour cet effet, d'aller prendre lesd. registres dans la maison dud. s' ministre et les luy rapporter dans le jour;... quand led. s' ministre sera absent ou malade, d'escrire dans les registres les sépultures qui se feront, ou du moins d'en tenir mémoire et de les donner

aud. s' ministre après son retour ou après sa guérison, affin qu'il les enregistre. Et, en cas que, pendant l'absence ou la maladie dud. s' ministre, quelque ministre estranger baptisast en sa place quelque enfant ou bénist quelque mariage, led. sr Lantelme sera tenu d'escrire led. baptesme ou led. mariage dans les registres, ou de prier led. s' ministre qui aura fait led. baptesme ou bény led. mariage de l'y escrire; et aura soin de faire signer le tout à ceux qui doivent signer par l'Ordonnance... Sera permis aud. s' Lantelme de prendre chez soy des pensionnaires, pour les instruire, à la charge que le nombre n'en sera pas excessif et que le temps qu'il mettra pour leur instruction ne pourra porter préjudice à celle qu'il sera obligé de donner à ceux de cette église, ni mesme leur faire perdre leurs heures accoustumées, du matin et du soir; et pour les congez qu'il conviendra donner aux escoliers, seront réglez par lesd. sieurs Chion et syndic », 12 févr. 1676, etc.

Arch. des Hautes-Alpes, H suppl., 3618.

TESTAMENT d'un protestant de Gap.

Barcelonnette (B.-Alpes), 24 décembre 1567.

Testament de Joseph Magna, fils de feu Jean, bourgeois de Gap: « A elleu sépulture à son corps au lieu où l'on a accoustumé ensepvelir ceulx de la Religion refformée et évangélicque, dont il faict proffession, plus proche du lieu où il décédera ». Il donne aux pauvres de Gap sa vigne de « Montalquier, appellée vulgairement Flote »; une terre « appellée de La Mallatière »; un pré dit « Prè Nebon à la Magdelleine »; une vigne en Parassac, et son pre de Très Pieymouron, sous diverses conditions: l'un des procureurs de l'hôpital Ste-Claire devra s'entendre pour la distribution des revenus desd. immeubles avec « ung qui sera elleu et nomé par le consistoire de l'esglise refformée dud. Gap ». Ils seront cultivés par Michel Fernaud, son parent, travailleur dud. Gap. On donnera 50 fl. de dot à

« quelques pouvres filles sans amys et n'ayant du tout rien des biens du monde,... et le mesme à quelque enfant sans aussy amys et n'ayant aussy rien pour le mêtre de mestier ». Il lègue aud. Fernaud une vigne à « Treschastel, appellé Godolle », confr. celle de Pierre Philibert, procureur à Gap; à Jeanne Jaussaud, fille de feu Blaise, sa parente, 50 fl.; à Marie Borrel, sa chambrière, 100; à Arnoux Boyer, son serviteur, 50; à Benoît Arnoux, fils d'Antoine, 30, pour « luy fère aprendre mestier »; à Catherine Pellegrin, de La Bâtie-Neuve, sa cousine, 100 fl.; à Aymar Garret, son cousin, fils de Maurice, de St-Maurice en Valgaudemar, 2 charges de blé, mesure de Gap, pour lui servir de pension; à chacune des filles du s' Vincent, de La Chapelle en Valgaudemar, et de Maurice Eymar, 20 fl.; à Jeanne Eyssautier, sa nièce, fille de Sauveur Eyssautier, son beau-frère, de Sisteron, 50 écus, chacun de 4 fl.; à Madeleine Jauffred, nièce, fille de Gaspar, de Sisteron, 50 écus; à Gaspar Leydet, son beau-frère, de Sisteron, 100 écus; à Claude Pellegrin, de La Bâtie-Neuve, son cousin germain, tout ce qu'il lui doit « pour reste du dot de sa femme »; à Ant. Arnoux, de Montalquier, son ancien fermier, ce qu'il lui doit. Héritiers universels, les enfants qu'il pourrait avoir; puis, à défaut de ceux-ci, Madeleine Leydet, sa femme; Ant. Pellegrin, son cousin germain, natif de La Bâtie-Neuve, demeurant à Aix; Jacques Pellegrin, « recteur d'escolles, aussi son cousin, et frère dud. Ant. », et Jacq. Jullien, dit Baille, du Valgaudemar. son cousin, par égales parts, sauf qu'il donne : 1º à sa femme, sa maison de Gap, et les meubles qui y sont. « El pour ce que, à présent, pour raison dez troubles. il n'y a rien ou bien peu dans lade maison, lui a baillé pouvoir... de retirer et prendre l'or, argent, sy poinct en y a, et tous et chacuns les meubles, papiers et obligés. là ont sont ». De plus, il lui donne sa grange et jardin de Gap « dernier la Boucherie »; ses vignes de Treschâtel. appelée Farelle, et de Colombis; le champ sis « dessoubz dez Meyère, appelée le champ de la Condamine; à

Teschâtel, le pré de l'Ort; et « le tènement que led. testateur ha aud. de Treschâtel, appelé en Pragaslaud. dict Face-Vielhe »; 2° à Ant. Pellegrin, sa maison et ses vignes de Lettret, et la moitié des actions que led. testateur a « sur les biens de feu mre Bernard de Caseneufve, son beau-père », et sur ceux de « donne Collète Tomasse, vefve relaissée dud. feu mª Bernard, sa bellemère », à charge de payer 11 écus à « sire Jehan Gellin, hoste de Gap, pour achept de reviures (regain), avec le droict et pouvoir de se fère rebattre de ce qu'il n'a joui dud. reviure, pour le regard du delluge et guerre advenue pendant le temps qu'il en debvoit jouir »; et de porter le surnom dud. testateur..., lui et les siens...: à condition aussi que led. Ant. Pellegrin sera tenu laisser la chambrière qu'il tient ordinairement et icelle chasser de sa maison et, après, se marier », sans rien pouvoir « donner ne bailler aulcune chose de lade part héréditaire... à ses bastardz »; 3º à Jacq. Pellegrin, son domaine de Rambaud, et la moitié des actions qu'il a sur les biens de Bernard de Cazeneuve et de Colète Thomas, à charge de « porter le surnom dud. testateur, et les siens. Et, en cas que led. Jacques Pellegrin se face prestre ou bien qu'il fust jà faict, l'a privé et prive dud. bien », qu'il donne aud. Antoine, son frère; 4º à Jacq. Jullien, dit Baille, son domaine de Pelleautier et sa vigne de Neffes, à charge de porter son « surnom ». etc. Exécuteurs testamentaires, « sire Pierre Farel, son beau-frère, me Jehan Girard, procureur de Gap, Balhesar Leydet, Saulvaire Eyssautier, de Sisteron », etc. Tém. Raymond Chays, avocat, Jean Fautarron, marchand de Sisteron, me Jean-Benoit Mutonis, notaire, Jacq. Faure, dit Prė, Jean Carlot, dit Sire Marchant, de Gap, Macchabée Lions, fils de François, marchand de Barcelonnette; Joseph Allemand, not. de Barcelonnette. « Barsellone, en Terre-Neufve, dans la salle du s' Gabriel Suau, où réside led. testateur », 24 déc. 1568. Extrait, au requis de « Jacq. Magnia-Jullien, ung des héritiers ».

Arch. des Htes-Alpes, H suppl. 340.

PRIX D'UN CHEVAL DE BATAILLE

Obligation de 100 écus par Claude Sochon, d'Embrun, archer de la compagnie du comte de Ludes, au capitaine Jacques de Piard, pour prix d'un cheval de bataille.

Cérisoles. 20 mai 1555.

Je Claude Sochon, filz à feu Loys Sochon, natif d'Anbrum, paîs du Dauphiné, archier de la companie de Mons le conte de Ludes, confesse debvoir et estre tenu paier à noble honme Jaques de Piard, seigneur dau Ga, cappitène de trois cens honmes de pied, pour le service du Roy dessà les montz, la sonme de cent 'scus d'or sol et de pois. et ce, pour cause de vendition d'uing chival d'Espagnie, poil bay, obstant qu'il me a vandu et réalement deslibvré à mon grand besoing et nécessité; laquelle sonme de cent 'scus d'or sol je luy prouniés poier à la feste de Saint-Martin procheinement venant, avec tous despans, doumages et interrestz que s'en porroint ensuyvre. Et en signe de vérité, ay signié la présante de mon seing manuel, ce jourd'huy vintiesme jour du mois de may, l'an mil cinq cens cinquante cinq, au camp de Serissolles; et ay priés les soubzsigniés, estans présens, nobles Guis de Levésie, dit Saint-Damas, dud. Anbrum, et Anthoine de La Maison, dit Brunet, de Gap, volloir signier la présente de leur seing, pour estre recordz et donner foy à la présente.

Claude Sochon, Guis de Levésie, A. de La Meison.

Arch. des Htes-Alpes, Queyrel, not., fo 119 vo.

CORRESPONDANCE

DES

Associés Hauts-Alpins

DE LA

Société des Amis de la Constitution Etablie à Grenoble.

Durant les derniers mois de l'année 1789, il s'établit à Grenoble une Société qui prit le nom de Société patriotique et qui, au début, s'occupait surtout de bienfaisance. Elle avait pour organe un journal intitulé La Vedette des Alpes ou La Sentinelle de la Liberté, créé le 1er décembre 1789 1).

Ce journal n'eut qu'une durée éphémère; son dernier numéro est du 13 février 1790. Il fut remplacé par le Journal Patriotique de Grenoble, qui paraissait trois fois par semaine; le mardi, le jeudi et le samedi.

La Sociélé patriolique, après qu'elle eût été affiliée à la Sociélé des amis de la Constitution, établie à Paris, afin de mieux marquer son union avec elle, changea son nom primitif en celui de Société des amis de la Constitution²).

Elle avait d'abord tenu ses réunions dans la salle des concerts; à partir du mois de mai 1790, elle les tint dans la salle de la bibliothèque des Jacobins, qui lui fut offerte par le supérieur de cet ordre ³). Ces réunions avaient lieu deux fois par semaine; le dimanche et le jeudi ⁴).

Vers la fin de 1792, elle prit le nom de Société popu-

ANNALES DES ALPES, II.

12



¹⁾ Histoire de Grenoble par M. Prudhomme, et Inventaire des archives municipales de Grenoble, du même auteur.

²⁾ Journal patriotique du 3 eviil 1790.

³⁾ Journ. patr. du 15 mai 1790.

⁴ Journ. patr. du samedi 26 juin 1790.

laire des Jacobins ou Société républicaine populaire ou Société des Jacobins ou, le plus souvent, simplement Société populaire. Le Journal patriotique fut en même temps remplacé par le Courrier patriotique des départements de l'Isère, des Alpes et du Mont-Blanc, dont le premier numéro est du « 9 décembre 1792, l'an premier de la République française ».

Cette Société exerça une influence considérable sur les affaires politiques à Grenoble et dans tout le Dauphiné.

Elle comptait parmi ses membres presque tous les administrateurs du département de l'Isère, des districts, des communes, ainsi que les magistrats et le clergé constitutionnel. En arrivant à Grenoble, les généraux tenaient à honneur de se faire inscrire parmi ses membres; Lukner y vient en mai 1791 avec une recommandation de Barnave, Montesquiou s'y présente le 1er décembre de la même année 1).

Elle avait dans son sein divers comités; pour l'instruction publique, pour les affaires militaires, etc. Elle, était en relations non seulement avec la Société des amis de la Constitution de Paris, mais encore avec toutes les Sociétés semblables établies sur tous les points de la France et en Corse. Elle avait des associés à peu près dans toutes les communes de l'Isère et dans tous les départements formés de l'ancien Dauphiné. Ces associés la tenaient au courant de tous les faits importants qui se passaient autour d'eux; elle en informait les clubs de Paris ou même l'Assemblée Nationale.

Le registre des délibérations de cette société disparut dès l'an III²), mais il reste sa volumineuse correspondance qui forme aux archives municipales de Grenoble les liasses 57 à 80 de la série LL.

⁴⁾ Hist. de Gren., par M. Prudhomme, p. 623.

²⁾ Arch. mun. de Grenoble LL, 21. — Il est dit dans une pièce de cotte liasse que la municipalité, sur un ordre de la police, fit comparaître devant M. Fantin, Falcon, Chahert, Cadon et Mèze, membres de la Société populaire, qui refusèrent de dire où se trouvaient les registres de la Société (22 messidor an III).

En parcourant ces liasses pour y cueillir les faits relatifs à l'histoire de l'enseignement à Grenoble et dans le Dauphiné durant la période révolutionnaire, j'y ai remarqué des lettres signées de noms très connus dans notre région (Bérard, Izoard, Marchon, Ruelle) et émanant d'hommes qui ont joué un rôle important dans les Hautes-Alpes, vers la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. Je les ai lues, et j'y ai trouvé le récit de faits très intéressants pour notre histoire locale, et même certains traits, comme l'exploit du héros anonyme de St-Martin-de-Queyrières, que je n'avais lus nulle autre part et qui cependant méritent de passer à la postérité pour servir de modèle à nos arrière neveux; je les ai donc copiés et je les offre en lecture à mes compatriotes.

J'ai laissé de côté six ou sept lettres ne contenant que des faits d'ordre privé. De ce nombre il y en a trois qui furent écrites à la Société des Amis de la Constitution par Escalle, des Costes-en-Champsaur; dans l'une'), il fait allusion à l'honneur qui lui fut rendu par la Société à son passage à Grenoble. Ce fait mérite d'être rappelé.

Escalle était soldat au régiment d'artillerie de Grenoble en garnison à Valence. Interrogé par un de ces chefs « s'il ferait feu sur le peuple », il répondit « qu'il connaissait les décrets de l'Assemblée nationale, qu'avant prêté serment de les exécuter, il ne ferait point feu sur ses concitoyens sans en avoir reçu l'ordre de la municipalité». Il fut mis en prison et menacé « d'une cartouche jaune ». Cela excita les murmures de tout le régiment et l'indignation du peuple. Il y eut une émeute où périt Voisin, directeur de l'école d'artillerie et commandant de la ville. Dans la suite, le dimanche 23 mai 1790, jour de Pentecôte, la Sociélé des Amis de la Constitution de Grenoble étant réunie sous la présidence de M. Barral de Monferrat, maire de la ville, on vint lui annoncer qu'Escalle, de passage à Grenoble, se promenait sur la place. Elle le sit aussitôt inviter à se rendre à la séance; il entra, suivi d'une foule énorme, qui força portes et bar-

⁴⁾ Arch. munic. de Grenoble ; LL, 64.

rières. Des discours en l'honneur d'Escalle furent prononcés par Barral, par Dubayet, capitaine au régiment de Bourbon, et par le père Fairin, prêtre de l'Oratoire, qui, aux applaudissements de la foule, déposa une couronne sur la tête de notre compatriote. Le soir, l'auberge où Escalle logeait fut assaillie par une foule si nombreuse, si avide de le voir, que l'aubergiste dût demander un piquet de gardes nationaux pour maintenir l'ordre').

Dans les lettres que j'offre à la lecture du public, il s'en trouve quelques-unes, surtout parmi celles d'Izoard, qui renferment des expressions un peu vives, peu respectueuses des personnes qui sont visées. Il ne nous appartenait pas d'y rien changer. Le lecteur, du reste, les pardonnera volontiers, eu égard à l'époque agitée et troublée où furent écrites ces lettres, à cause surtout de la jeunesse de leurs auteurs 2).

Je demande grâce aussi pour l'incorrection de la plupart de ces lettres. Je ne les donne pas pour des modèles de style; mais n'oublions pas que le français n'est pas, et surtout n'était pas, au siècle dernier, la langue maternelle de notre région 3). Quelques-uns de ceux qui ont écrit ces lettres avaient bégayé leurs premières paroles et s'exprimaient souvent encore en patois. D'ailleurs, comme le dit l'auteur d'une de ces lettres, nos montagnards ne se piquent pas tant de beau langage que de belles actions, et se soucient moins d'écrire élégamment que d'agir honnètement, patriotiquement.

F.-N. NICOLLET.

Professeur au Lycée de Grenoble, Vice-Président de la Sociéié amicale et philanthropique des Hauts-Alpins de Grenoble¹).

⁴⁾ Journ. patr. du samedi 26 juin 1790.

²⁾ Nó le 2 nov. 1765, Izoard (Jean-François-Auguste) avait à peine 25 ans en 1790.

³⁾ Voir ce que Rolland disait dans le discours qu'il prononça à l'inauguration de l'Ecole centrale de Gap. — Notice historique sur l'École centrale de Gap, par F.-N. Nicollet; Gap, Jouglard, 1892; 2º livraison, p. 7.

⁴⁾ Je remercie M. RAYMOND, secrétaire général de la Mairie de

MESSIEURS 1),

Je suis infiniment sensible à l'honneur que vous m'avez fait en m'agrégeant à votre Société patriotique; je tâcherai de mériter les suffrages que vous avez bien voulu m'accorder dans cette circonstance, en vous prenant pour modèles et en imitant autant qu'il sera en moi votre dévouement généreux pour l'intérêt de la patrie. Je désire ardemment de pouvoir partager vos travaux comme je partage vos sentiments; du moins vous me trouverez toujours prêt à remplir la tâche qu'il vous plaira de m'imposer.

Je suis avec autant de reconnaissance que de respect, Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur,

MARCHON, maire.

A Gap, le 10 avril 1790.

Monsieur le Président 2),

Depuis longtemps nous étions associés par nos vœux, nos sentiments et notre admiration aux travaux bienfaisants de la Société patriotique de Grenoble. La conscience de notre faiblesse et la crainte de ne pas coopérer dignement à ses opérations nous a empèchés jusqu'à présent de lui offrir les efforts de notre zèle. Aujourd'hui nous apprenons que du patriotisme et des mœurs pures sont les seuls titres exigés pour être admis dans cette Société, et, rassurés par cette connaissance, nous nous empres-

Grenoble, et M. A. Albertin, archiviste municipal, de l'empressement bienveillant qu'ils ont mis à me communiquer tous les renseignements qui m'étaient utiles.

¹⁾ Arch. municip. de Grenoble; LL, 62. – Lettre adressée à Messieurs de la Société patriotique de Grenoble.

³⁾ Arch. municip. de Grenoble; LL, 63.

sons de lui exprimer le désir qui nous anime de concourir à ses travaux par tous les efforts dont le zèle le plus pur et le patriotisme le plus ardent, ainsi que l'importance de la situation topographique de notre pays peuvent nous rendre susceptibles. Un autre motif, Monsieur le Président, mais qui, à la vérité, tient peut-être à un principe moins délicat, nous fait désirer de partager le péril de la Société des amis de la Révolution en consacrant toutes nos forces à la propagation de la raison. On ne peut douter que, parmi les ennemis de la Révolution, ceux que les préjugés de l'ignorance et de l'éducation n'aveuglent point, mais que l'intérêt personnel ou plutôt un faux calcul d'intérêt empêche de s'élever à la hauteur des idées philosophiques actuelles, ne s'empressent d'abjurer leurs principes, aussitôt qu'ils auront perdu tout espoir de contre-révolution. Alors on verra cette secte méprisable, toujours fidèle à ses principes d'égoisme, arborer le masque du patriotisme et faire autant d'efforts pour carresser et flatter ce peuple qu'ils méprisent qu'ils en font aujourd'hui pour le déchirer. Puis donc qu'on ne peut marquer au front ces hommes vils et leur apposer le sceau de la réprobation, il est important, pour qu'ils ne soient point confondus un jour avec les vrais patriotes. que ceux-ci prennent date de patriotisme et consignent authentiquement leur profession de foi. L'espoir de cette distinction peut seul faire braver les dangers inséparables du civisme agissant, faire naître le patriotisme et exciter ce seu sacré de la liberté, ce saint enthousiasme qui s'excite par les difficultés et se nourrit de périls.

Tels sont nos principes, Monsieur le Président; nous désirons vivement que la Société que vous présidez les juge dignes de nous mériter l'honneur, auquel nous aspirons, de concourir avec toute l'énergie de nos faibles moyens au succès de la glorieuse entreprise de la propa-

gation du patriotisme, l'agrandissement de la raison, enfin le honheur de l'humanité.

Nous sommes avec respect, Monsieur le Président, Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

> CHAIX fils ainé, avocat, trésorier de la guerre; CHAIX fils puiné, capitaine dans la garde nationale du Briançonnais; Bonnet fils, avocat au Parlement, officier dans la garde nationale de Briançon; Bérard fils, citoyen patriote; CHAR-BONNEL-SALLE fils, avocat et capitaine dans la garde nationale du Briançonnais.

A Briançon le 1er mai 1790.

Serres, 5 mai 1790.

..... Occupons-nous maitenant d'objets plus sérieux et plus intimement liés à la chose publique 1). Le patriotisme dont je fais profession (et surtout depuis l'association qui me lie plus particulièrement à la cause de la patrie) me fait un devoir de ne pas laisser ignorer à la Société qui m'a fait l'honneur de m'adopter au nombre de ses associés les petites menées de nos petits tyrans. En conséquence, je vous adresse une copie d'un procès-verbal 2) de la garde nationale d'Aspres (lequel a été envoyé à l'Assemblée nationale) qui, en ne vous laissant aucun doute sur les sentiments de nos ennemis, vous rassurera par la vigilance et le courage qu'on oppose à la perfidie de leurs manœuvres. Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage; l'exprès qui vous remettra ma lettre est pressé de partir. Je pourrai dans peu vous instruire des divisions que les petits aristocrates en sous-ordre (les ci-devant juges et satellites des ci-devant seigneurs) cherchent à

⁵) Arch. municip. de Grenoble; LL, 63. — Cette lettre est adressée à M. Morennat, procureur au Parlement, place Notre-Dame, Grenoble. La première partie a trait à des affaires privées.

³⁾ Je n'ai pas trouvé cette copie.

semer ici. En attendant, conservez votre santé, soyez toujours zélé patriote et croyez à la sincérité des sentiments avec lesquels je suis, mon cher cousin, votre affectionné serviteur.

BARET.

Briançon le 7 mai 1790.

MESSIEURS 1).

Nous nous empressons de consigner dans vos feuilles, qui sont devenues le dépôt des actes de patriotisme et l'antidote des Affiches du sieur Giroud², une coalition patriotique qui ne peut qu'honorer le nom Dauphinois et dont les effets salutaires peuvent s'étendre à toute la France.

Une faction aristocratique était venue à bout de faire nommer le marquis de Tonnerre colonel de la garde nationale de la ville de Briançon³). Le même parti se promettait de le faire reconnaître comme commandant des gardes nationales de toutes les communautés du Briançonnais. Déjà ce colonel allait arriver dans cette ville avec sa femme et un cuistnier, et la France était menacée de voir une des clefs du royaume entre les mains d'un noble privilégié, ennemi de la Révolution, et sur les qualités duquel nous nous abstenons, au surplus, de toute réflexion. A ce danger qui nous menace, quelques bons patriotes s'échauffent du feu sacré de la liberté et, au mépris de tout danger, ils font sentir aux commu-

⁴⁾ L'original de cette lettre ne se trouve pas dans les liasses que j'aî compulsées. Elle devait être adressée aux rédacteurs du Journal Patriotique et fut insérée dans le numéro du samedi 15 mai 1790. Je la transcris ici, à titre de pièce explicative, pour faciliter l'intelligence de quelques-unes des pièces suivantes.

²⁾ Les Affiches de Grenoble étaient le journal du parti hostile à la Révolution.

³⁾ Sur cette organisation de la garde nationale de Briançon et sur les faits qui s'y rattachent, voir Briançon pendant la Révolution, par CHABRAND, Bulletin de la Société d'Études, 1891, p. 61 et suivantes.

nautés brianconnaises le piège qu'on leur tend. Ces bons montagnards s'indignent et des députés autorisés par les municipalités et les gardes nationales des différentes communes s'assemblent dans celle du Villard-St-Pancrace pour se concerter. Là, elles forment une sainte coalition et se rassemblent sous un état-major commun, à la tête duquel elles mettent M. de La Fayette. A la vérité, ce dernier choix n'est pas, sous certains rapports et abstraction faite des qualités éminentes de M. de La Fayette, dans les bons principes; il était même contraire aux sentiments généreux annoncés par M. de La Fayette luimême devant la commune de Paris, mais nous avions besoin de mettre à notre tête un homme assez puissant pour faire perdre, sans retour, au parti de M de Tonnerre l'espoir de le faire reconnaître des compagnies comme chef général.

Nous joignons ici une adresse que les gardes nationales des communautés briançonnaises ont voté à M. de La Fayette') et qui doit lui parvenir par ce courrier en même temps que le procès-verbal de l'élection de l'état-major. Si vous jugez que l'acte de patriotisme des communautés Briançonnaises mérite la récompense d'être publié, nous vous prions de vouloir bien taire nos noms, pour ne pas augmenter sans utilité la dose de haine assez bien conditionnée que nous a versée le parti de M. de Tonnerre pour avoir présenté les projets de délibération, procès-verbal et adresse qui ont été acceptés.

Nous profitons avec bien de plaisir, Messieurs, de cette occasion pour vous exprimer les sentiments d'admiration et d'attachement civique que nous a fait naître le courage patriotique que vous déployez chaque jour dans votre intéressant journal, etc. 2).

⁴⁾ Cette adresse fut publiée dans le Journal Patriotique du mardi 18 mai 1790.

²⁾ Public aus signatures. On verra plus loin que les auteurs de cette lettre étaient Bérard et Chaix jeune.

A Briançon, le 11 mai 1790.

MESSIEURS '),

Il est si doux d'avoir à raconter des traits de patriotisme et si agréable de les apprendre que j'espère que vous voudrez bien placer celui-ci dans vos feuilles.

Le régiment d'Austrasie qui, après avoir laissé dans l'Inde des preuves multipliées et éclatantes de sa valeur²), est venu le premier arborer l'étendard du patriotisme au sein de notre ancienne capitale, ne cesse de manifester ici le vif intérêt qu'il prend au succès de notre heureuse révolution. Dimanche 6 de ce mois, Messieurs les bas-officiers de ce corps ont donné à ceux de notre garde nationale la fête la mieux ordonnée et la plus brillante. On voyait qu'ils étaient dirigés par les mêmes principes et animés du même esprit, et cette union de sentiments répandait dans la cause des bons citoyens qui en étaient témoins l'émotion la plus douce et la satisfaction la plus vraie.

Une concorde admirable, un ordre bien soutenu régnèrent pendant leur repas. Ces militaires citoyens et ces citoyens militaires, dans l'explosion de leur joie, firent retentir des cris de *Vive la Nation* et de *Vive le Roi*. Enfin leurs témoignages réciproques d'amitié et de plaisir présentèrent à tous les regards l'image du bonheur.

Après ce banquet patriotique, il y eut une farandole précédée de la musique du régiment et, au milieu des uniformes mélés, on voyait une bannière sur laquelle étaient peintes les armes de la France et de notre ville. Ces deux écussons avaient d'un côté un soldat d'Austrasie et de l'autre un garde national; à leurs pieds était une devise qui exprimait leur entier dévouement au maintien de la nouvelle Constitution.

Puisse ce bel exemple trouver partout des imitateurs et propager, pour le bien de la nation, l'union intime qui lie

⁴⁾ Arch. municip. de Grenoble; LL, 63.

³⁾ Allusion à l'affaire de Goudelour.

tous les citoyens de cette ville avec le régiment d'Austrasie.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Messieurs, votre, etc.

Bonnot fils, officier de la garde nationale.

MESSIEURS 1),

On a eu la bonté de me proposer dans votre Société; je ne sais pas encore si mon admission sera le résultat de vos suffrages, je crois cependant devoir vous faire part de ce qui s'est passé ici dimanche et lundi. J'avais ce jourlà le plaisir d'assister à votre séance et ce dédommagement seul peut me consoler de ne m'être pas trouvé à l'expédition de mes camarades pour laquelle nous opérions depuis quelques temps. Je vous serai reconnaissant, Messieurs, si vous voulez bien insérer en entier ce récit ci-joint dans votre prochain numéro 2).

J'ai l'honneur d'ètre avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

IZOARD fils.

Je prie M. Berriat-St-Prix 3) de vouloir bien recommander à M. Falcon') m'adresser le numéro du journal qui con-

- 4) Arch. munic. de Grenoble; LL, 63. Cette lettre n'est pas datée, mais elle est évidemment du 19 mai comme les deux suivantes. Elle est adressée à Messieurs de la Société des Amis de la Constitution ches M. Falcon, libraire, rue du Palais, à Grenoble.
- ²) Il s'agit certainement de *l'expédition des gardes nationales* qu'on vorra plus loin.
- 3) Berriat St-Prix, né à Grenoble le 22 septembre 1769, prit une part très active aux travaux de la Société des amis de la Constitution. Il fut plus tard professeur de législation à l'École centrale de Grenoble. Homme très actif et très laborieux. Voir Rochas, bibliographie du Dauphiné.
- 4) Falcon (Jean-Charles), né à Chapareillan (Isère) en 1747, mort le 16 juin 1830, libraire et gérant du *Journal Patriotique*, révolutionnaire ardent.



tient le procès-verbal de séance. Il aura omis de le mettre et personne ne l'a ici. S'il était possible d'avoir deux ou trois exemplaires du numéro où vous mettrez mon récit, vous rendriez service à tout le parti patriote.

Briançon, le 19 mai 1790.

Je ne puis vous entretenir. mon cher ami i), dans ce moment que des nouvelles du jour, de ce canton et de la chaîne de nos montagnes. Nous allons nous mettre dans le meilleur état de désense. Voyant disparaître les neiges de nos montagnes, nous nous sommes assemblés ce matin chez notre commandant de la garde nationale de cette ville et communauté. Il a été convenu que chaque capitaine de chaque compagnie ferait sa revue des armes des susiliers de la compagnie et qu'après-demain il en rendrait compte et certifierait l'état de chacune pour les mettre toutes en bon ordre et en saire donner à ceux qui en manqueraient, qu'après cette vérification particulière toute la troupe serait assemblée devant lui et qu'il la passerait en revue.

On a fait descendre des fusils des forts pour on faire distribuer à ceux qui en manqueront et en a envoyé des députés aux communautés de la Grave, du Villard-St-Pancrace, de la Roche et de l'Argentière, qui sont actuellement du district de Briançon, pour leur faire remettre la quantité d'armes et de munitions de guerre qu'ils auront besoin²), on vient d'établir à la ville un magasin gardé

⁴⁾ Arch. mun. de Grenoble; LL, 63. — Lettre sans adresse qui a dûtre envoyée sous enveloppe.

²⁾ Cette tournure incorrecte « qu'ils auront besoin » est due à l'influence du patois. Dans les patois du midi de la France le pronom relatif sert uniquement à unir une proposition à une autre et ne peut être que sujet au complément direct du verbe; quand le pronom relatif est, enfrançais, complément indirect ou determinatif, le patois, outre le pronom relatif employé sans préposition, emploie toujours un autre pronom comme complément. Par exemple, les phrases : çaises suivantes :

jour et nuit par la garde nationale pour empêcher aucune manœuvre de la part des ennemis étrangers et surtout de ceux que nous devons avoir parmi nous, si les assurances qu'on nous en a données sont vraies, et « tel qui l'est et qui ne soupçonne pas qu'on le croie tel pourrait bien payer les pots cassés », me disait un quelqu'un aujourd'hui. La capture du citoyen Banne a fait ouvrir les yeux ici, de même que l'histoire de Marseille et celle de Valence. On va également s'occuper de faire mettre nos forts en bonne situation et en état de la meilleure défense. Avec nos signaux ou paillassons 1) dans moins d'une demi-heure tout le district et même le département à trente lieues de distance sera averti et sur ses gardes. Nous comptons pouvoir mettre en activité sous les armes environ 40.000 hommes, en état de faire le coup de fusil dans la minute. dans le département, et dix à douze mille dans le district de Briançon au moins. Par le calcul qu'on a fait et les positions avantangeuses que nous avons, nous avons lieu de nous flatter, avec notre nombre et notre courage, de faire face à une armée de 80 à 100.000 hommes. Qu'importe que le procès-verbal de notre fédération aux Crottes soit un peu critiqué! Ne sait-on pas que les montagnards ne sont pas des professeurs de langue, qu'ils sont plus propres à raisonner cum ratione regum qu'à combiner une phrase périodique sur du papier?

Soyez sûr, mon cher ami, qu'il y a de l'énergie pour le patriotisme dans ce pays et que nous valons encore aujourd'hui la bravoure de nos ancêtres. De mon temps, dans les dernières guerres, un jeune homme de ce pays qui avait été domestique, posté sur la montagne, senti-

[«] Voici l'homme à qui j'ai vendu un cheval; Voici l'homme dont le chien m'a mordu » auraient pour équivalent en patois : « Voici l'homme que je lui ai vendu un cheval; Voici l'homme que son chien m'a mordu ». La même tournure se trouve en arabe.

⁴⁾ Cette coutume de signeaux par le feu est très ancienne. D'après Pline (Hist. nat., II, 71.181), elle était en usage dans les armées carthaginoises, César y eût recours durant la guerre des Gaules (ignibus significatione facta, II, 33, 3) et après César cet usage fut très fréquent dans les armées romaines. Peut-être était-ce une coutume gauloise.

nelle, fut surpris par l'ennemi. Il était en paillasson avec son fusil, préfera la mort pour de ne pas manquer à la consigne qui était de mettre le feu au paillasson pour avertir le corps de la troupe qui n'était pas bien éloigné. Effectivement il reçut un coup de feu et vint encore mourir chez lui quatre ou cinq jours après l'affaire, et l'ennemi fut chassé par les nôtres ⁴).

J'oubliais de vous dire l'anecdote qui doit s'être passée ces jours-ci à Mont-Dauphin, à ce qu'on nous a dit. Les communautés des environs qui n'avaient pas des armes doivent s'être présentées à cette ville au nombre de 1200 pour y prendre des armes. Le commandant doit avoir fait mine de les empêcher de pénétrer, mais leur fermeté l'a forcé à condescendre à leur prière et on leur en a distribué le nombre qu'ils en ont demandé et dont ils avaient besoin. Je ne suis pas savant de cette nouvelle qui sera confirmée vraie ou fausse. C'est assez pour cette fois. — Vale²).

Je vous envoie la copie de la lettre que je viens de recevoir sur l'affaire de Mont-Dauphin, au moyen de quoi je ne vous en dis rien.

Expedition des Gardes Nationales 3).

Embrun, le 19 mai 1790.

Depuis longtemps la garde nationale de cette ville désirait des armes et s'était vainement adressée plusieurs fois aux puissances militaires. Fatiguée de ses refus et sentant qu'il est absolument nécessaire qu'elle ait les

⁴⁾ On lira plus loin la même anecdote avec quelques détails de plus.

²⁾ Il y a à la suite de ce mot, dans la lettre plusieurs lignes qui ont été effacées.

³⁾ Arch. munic. de Grenoble: LL, 63. — Il y a dans cette liasse deux pièces racontant ce fait, toutes deux portant le même titre et la même date. L'une est de la même écriture que la lettre précédente, c'est la copie dont un post-scriptum annonce l'envoi; l'autre est de l'ecriture

moyens de remplir ses serments et les fonctions qu'i lui étaient attribuées, elle a demandé le 16 à 6 heures et demie du soir au commandant de la place de lui faire délivrer des armes. D'après la certitude acquise qu'il n'y en avait pas dans les magasins d'Embrun, elle a cru encore plus instant d'en avoir et elle a demandé au commandant d'écrire à celui de Mont-Dauphin d'en délivrer ; refus de sa part; iterative demande; refus encore. Enfin on lui déclare qu'on ira les prendre à Mont-Dauphin. Il assure qu'on n'en aura pas, on lui promet de revenir dans peu lui faire voir le contraire. Dans l'instant la résolution de partir est prise. La garde nationale représente à la municipalité qu'elle ne saurait se prêter aux diverses réquisitions qui peuvent lui être faites, si elle n'a pas d'armes, et la municipalité pénétrée de cette vérité fait une réquisition au commandant de Mont-Dauphin tendant à ce qu'il remette, sous son récépissé, les armes nécessaires pour le service de la garde nationale. On envoie garder les passages, pour que le commandant n'écrive pas à Mont-Dauphin; on fait avertir tous les villages voisins; les municipalités font des réquisitions conformes; les gardes nationales voisines arrivent dans la nuit, et à 3 heures du matin on part. La troupe s'accroit de toutes les gardes nationales qui sont entre Embrun et Mont-Dauphin; celles qui sont voisines de cette ville s'y joignent encore; à huit heures, l'armée était proche de la place. Elle est aperçue par les sentinelles ; aussitôt l'alarme est donnée dans la place, on sonne le toscin, on bat la générale; on ferme les portes, on braque des canons et la garnison est toute sur les remparts.

Les assiégeants avaient détaché quelques officiers et les avaient envoyés dans la place ; ils préviennent le com-

d'Izoard, c'est la communication dont Izoard annonce l'envoi dans la lettre sans date qu'on a lue plus haut. La rédaction des deux pièces est la même à part quelques différences peu importantes. Je donne ici la copie annoncée par la lettre qui précède. Les trois passages entre crochets ne se trouvent pas dans cette copie et sont tirés de la pièce écrite par Izoard.

mandant de leur résolution. Celui-ci répond que, sans ordre de l'Assemblée nationale, du roi ou du commandant de la province, il ne peut remettre des armes. Des officiers de la place viennent dire la même chose aux assiégeants. « Nous en aurons au péril de notre vie », répondirent-ils; et ils étaient fermement décidés à inviter toutes les gardes nationales du département à les renforcer et à faire le blocus de Mont-Dauphin, jusqu'à ce que des armes fussent délivrées. Ce ferme propos détermina le commandant à capituler et, pour éviter « de verser le sang des citoyens », il a été convenu entre les assiégeants et le commandant de la place que celui-ci délivrerait des armes, mais que l'armée n'entrerait dans la place que par détachements qui viendraient les chercher.

Cette capitulation s'est exécutée avec la plus grande tranquillité. La garde nationale d'Embrun est revenue triomphante et faisant apporter un envoi d'armes. Elle les a, ainsi que les gardes nationales de tout le district d'Embrun, depuis les Crottes jusqu'à celui de Briançon. Elles emploieront, pour les conserver, plus de courage encore, s'il est possible, qu'elles n'en ont mis à les conquérir.

Ces armes ont été remises par la municipalité aux capitaines, qui en sont chargés. Elles sont toutes neuves. elles serviront la cause de la patrie. On ne saurait croire combien une arme conquise est précieuse et quel courage elle inspire à celui qui la tient.

[Oh! nos chers fusils, vous ne nous quitterez jamais; toujours, avec vous, nous défendrons notre liberté; toujours libres et toujours justes, nous ne vous emploierons jamais à des usages que l'honneur et l'humanité désavouent. Mais lorsqu'il s'agira de notre liberté, lorsqu'il s'agira de défendre la Constitution et la loi, lorqu'il faudra punir ceux qui voudraient nuire à la révolution la plus heureuse, vous nous rendrez invincibles. Plus nous aurons des moyens de forces et plus nous serons de rigides observateurs de nos serments! Pour les munitions, il y en a à Embrun et on l'aura quand on voudra.

Les soldats du régiment d'Enghien ont témoigné la plus grande joie de cet événement et les conquérants des armes ont demandé la liberté de ceux qui étaient en prison pour faute très légère; ce qui a été accordé. Les officiers n'étaient pas, comme de raison, aussi contents que les soldats.

[Parmi les officiers de ce régiment plusieurs sont connus par un antipatriotisme remarquable. On en peut juger par la lettre écrite de Gap insérée dans les Affiches de Giroud 4). L'un d'eux prononçait il y a quelques mois, d'un ton d'oracle et comme le présage le plus funeste, que dans vingt ans il n'y aurait pas un seul gentilhomme au service. Cela est aisé à croire, car dès aujourd'hui il n'y a plus de gentilhommes.]

Au retour de la garde nationale d'Embrun, quelques uns des vieux qui avaient cru « Mont-Dauphin imprenable » ou qui n'avaient pas voulu passer une nuit blanche furent au devant de leur corps. Le régiment des enfants, toutes les femmes, les soldats de la garnison, toute la ville fut les recevoir. [«Eh bien! s'écriaient les soldats d'Enghien, nous vous l'avions bien dit que nos camarades ne vous feraient point de mal». Et puis on s'embrassait, on se portait et on criait : Vive la nation! Vivent les soldals d'Enghien! Vive Embrun!] On fit voir de bons fusils et de bonnes baionnettes au commandant qui avait assuré qu'on n'en aurait pas. Cela peut lui prouver qu'il se trompe quelquefois. Il s'était déjà trompé au mois de novembre, lorsqu'il prétendait que les gardes nationales ne pouvaient « s'exercer sans son avœu », et qu'il citait l'ordonnance de 1768.

C'est une chose qui mérite observation que les diffé-

ANNALES DES ALPES, II.

⁴⁾ Insérée dans les affiches du 20 mai 1790, cette lettre des bas-officiers, caporaux, grenadiers, chasseurs et fusiliers du régiment d'Enghien à Gap proteste pour eux et leurs camarades d'Embrun, Mont-Dauphin et Veynes contre les assertions d'un officier municipal dans les Annales patriotiques et littéraires.

rentes allures des antipatriotes, lorque les bons citoyens sont bien décidés à quelques chose. Lorsqu'ils sont en petit nombre, ces Messieurs sont tout à fait doux, nous en avions eu des exemples lors de la fédération des Crottes'), ils se montrent même les premiers et professent les bons principes. C'est autre chose en particulier ou lorsqu'ils se croient en nombre suffisant. Ces tons de caméléon seraient plus dangereux qu'une aristocratie franche et décidée, si le peuble ne les connaissait pas bien. Ce serait un beau recueil que celui des conversations particulières comparées aux paroles débitées en public. Vous avez sans doute aussi dans votre ville des gens de ce caractère.

Lettre écrite à la garde Nationale de la ville de Briançon 2).

Briançon, le 26 mai 1790.

Messieurs et braves défenseurs de la patrie,

Des citoyens zélés pour la cause de la liberté ont fait connaître, par une lettre insérée dans le *Journal patriotique* de Grenoble ³), la nomination de l'état-major des comités de Briançon et ont en mème temps justifié la ville de Briançon du reproche d'avoir nommé pour son colonel

⁴⁾ Je n'ai trouvé ni dans les Affiches ni dans le Journal Patriotique aucun compte-rendu de cette fédération à laquelle il est fait plusieurs fois allusion. Je crois que c'est de cette fédération qu'il est parle dans un mémoire publié par les Affiches du 27 juin. En ce cas, elle aurait eu lieu le 20 avril, Une autre fédération eut lieu à Laragne le 5 avril dont le compte-rendu fut publié dans les Affiches du 17 avril 1790.

³⁾ Arch. munic. de Grenoble; LL, 63. — Cette pièce est une copie qui fut sans doute envoyée à la Société des amis de la Constitution ou aux rédacteurs du Journal Patriotique en même temps que la lettre suivante.

⁹ C'est la lettre qu'on a lue plus haut.

un noble, un privilgié ennemi par son état de la Révolution. Aujourd'hui le petit nombre de ceux qui ont commis cette imprudence et que le grand jour offusque cherchent à se venger de ceux qui les démasquèrent, en tachant de persuader que la lettre qui les dénonce inculpe la garde nationale en général⁴). Une calomnie aussi absurde a si peu effrayé les auteurs de la lettre qu'ils s'empressent eux-mêmes de se faire connaître; tant ils comptent sur votre loyauté, votre justice! Il suffira pour mettre à découvert toute la perfidie de ces insinuations de reprendre dans son origine la nomination de M. de Tonnerre.

Vous vous rappelez, Messieurs, qu'un petit nombre d'intrigants, mûs par leur intérêt particulier, surprirent dans le mois de novembre 1790 (sic; erreur pour 1789) la bonne foi de la municipalité et qu'au moyen d'un pouvoir illimité on nomma, sans consulter le vœu des gardes nationales, M. de Tonnerre, colonel général, propriétaire des milices Briançonnaises; titre aussi absurde que ridicule et faux, puisqu'il paraît conférer à M. de Tonnerre le commandement et presque la propriété des communautés, sans leur participation.

Vous vous rappelez encore qu'à peine cette nomination fut connue que tous les bons citoyens sentirent combien il était impolitique. Mais le mal était fait, disait-on, et l'on vous persuada par des motifs de bienséance de confirmer une nomination à laquelle vous n'aviez eu aucune part. Ce n'était pas tout; on avait annoncé à M. de Tonnerre qu'il était ou qu'il serait commandant de

¹⁾ Ferrus, maire de Briançon, Vincent, officier municipal, Jouve, Albert et Froment-Corse, capitaine de la garde nationale, envoyèrent aux Affiches une lettre du 4 juin avec délibération du 1º par laquelle les maire, officiers municipaux, officiers, bas-officiers et fusiliers de la garde nationale et commune de Briançon, après lecture de la lettre insérée dans le nº 39 du Journal Patriotique rédigé à Grenoble et la relation dans le nº 231 des Annales de Mercier, sous le titre Sagesse et fermeté des communautés Briançonnaises signe Garra, protestent contre les imputations odieuses qui y sont contenues, imputations qui « compromettent l'honneur et la réputation de toute la commune ». — (Affiches du 8 juin 1790).

tout le pays : il s'agissait donc de réaliser cette assertion extraordinaire.

Vous savez encore comment les communautés, indignées, qu'après avoir trompé la ville, le même parti cherchât à leur faire partager la même faute, empêchèrent que l'imprudence politique qui était l'ouvrage de quelques individus ne devint plus dangereuse en la rendant commune à tout le pays. Enfin vous n'ignorez pas que les partisans de M. de Tonnerre redoublent encore d'efforts, après la fédération patriotique du Villard, pour faire adopter M. de Tonnerre aux communautés de l'Écarton, ainsi qu'à la vallée du Queyras qui fut assemblée à cet effet. Telle est. Messieurs, l'histoire succincte de la nomination de M. de Tonnerre.

Ce n'était pas assez d'avoir arraché les communautés au premier danger qui les avait menacées, il était encore instant de prévenir les nouvelles trames en les dénonçant publiquement, enfin il importait encore de laver la ville de Briançon de cette faute de quelques individus.

Vous savez tous, Messieurs, quelle opinion défavorable avait donnée de nous à nos voisins la nomination impolitique de M. de Tonnerre. Eh bien, Messieurs, c'est nous qui nous sommes chargés de la noble fonction de laver les Briançonnais du reproche d'avoir compromis la sûreté publique par la démarche la plus impolitique. C'est nous qui avons osé venger le nom Briançonnais en faisant rejaillir sur leurs auteurs l'opprobre d'une action aristocratique.

Vous devez de l'estime et de plus de la reconnaissance aux citoyens assez généreux pour avoir osé dévoiler les manœuvres de quelques hommes habitués depuis longtemps à ramper servilement devant les grands.

Mais, Messieurs, que votre indignation contre le petift nombre de ceux qui avaient imprimé une tâche à votre honneur ne vous inspire d'autre sentiment que ceux du mépris et de la désiance; qu'il vous suffise d'avoir recouvré l'estime de vos voisins; ne souillez pas votre triomphe par la persécution. Les mauvais patriotes seront assez punis par leurs remords et leur humiliation; laissez-leur le soin de se partager entre eux, suivant leur conscience, la honte et l'infamie d'une action aristocratique; et nous nous chargeons, nous, de faire publiquement cette répartition d'une manière équitable, si par leurs manœuvres sourdes ils continuent à compromettre l'honneur Briançonnais et la pureté de nos intentions.

Nous sommes avec une sincère et cordiale fraternité, Messieurs, vos très dévoués camarades.

BÉRARD fils et X**, membres du Conseil de l'état-major des communautés briançonnaises et membres de la Société des amis de la Constitution de Grenoble.

Nous joignons ici une copie de la lettre que nous avons fait insérer dans le *Journal patriolique de Grenoble*, afin que vous jugiez par vous-mèmes de la perfidie calomnieuse de la faction que nous avons dénoncée à l'opinion publique et qui voudrait faire partager ses torts à de braves défenseurs de la patrie.

Au reste, comme nous ne pouvons pas prévoir toutes les interprétations malignes par lesquelles on cherche à faire prendre parti à la garde nationale entière dans les imputations qui ne s'adressent qu'à ceux qui les ont trompées, nous offrons à nos camarades toutes les explications qu'ils pourront désirer tant en particulier qu'en public.

Lettre interprétative de celle insérée dans le "Journal Patriotique" du 15 mai 1).

MESSIEURS.

Lorsque nous nous sommes déterminés à faire connaître comment la cabale, qui voulait faire adopter M. de Tonnerre par les communautés briançonnaises, avait été

4) Arch. munic. de Grenoble; LL, 63. — Sans date; on verra dans le cours de la lettre qu'elle sut écrite le 28 mai.

déjouée par le patriotisme de celles-ci, nous nous étions bien attendus à quelques excès de mauvaise humeur de la part de ce parti, mais nous avions pensé que sa bile arîstocratique concentrée intérieurement ne s'exhalerait pas au dehors. Nous sommes trompés sur la mesure de son courage antipatriotique') qui a fait ou affecte de vouloir faire des réclamations pour découvrir leurs dénonciateurs qu'ils supposent vouloir rester inconnus.

Nous nous hâtons de vous donner entière liberté à l'égard de nos signatures, puisque nous nous sommes déjà empressés nous-mèmes de nous faire connaître, aussitôt que nous avons vu qu'on calomniait nos intentions. Mais cela ne suffit pas; nous devons à la Société patriotique à laquelle nous avons l'honneur d'être associés un compte rigoureux de nos sentiments et de notre correspondance, et nous devons dissiper le plus petit nuage qu'on pourraît élever sur la pureté de nos motifs. Voici donc quelques éclaircissements à ajouter à notre première lettre.

Les cœurs des partisans de M. de Tonnerre, plus sensibles que scrupuleux en fait de patriotisme, ont été douloureusement affectés de deux expressions de notre lettre. D'abord ils disent qu'en annonçant comme un événement sinistre l'arrivée prochaine du cuisinier de M. de Tonnerre, nous avons insulté la ville entière de Briançon.

4) Dans un mémoire qui fut publié par les Affiches du 27 juin, les partisans de M. de Tonnerre citent comme preuves de leur patriotisme l'empressement qu'ils mirent, le 31 juillet 1789, sur le bruit que des brigands infestaient les provinces à obliger le commandant de place à délivrer armes et munitions à toutes les communautés du Briançonnais, la proposition d'une fédération des gardes nationales du Briançonnais et des Hautes-Alpes qui eut lieu le 20 avril, leur mémoire du 4 mai à l'Assemblée nationale afin d'obtenir une augmentation de garnison pour garder la frontière à cause des bruits de contrerévolution, leur demande le 20 mai de pourvoir d'armes et de munitions quatre communes réunies au district et la distribution de 800 fusils et 48.000 cartouches, une autre demande le 23 mai pour les communautés de l'Embru-Mâis et la distribution de 150 fusils, la surveillance continuelle contre l'introduction des étrangers, surtout les jours de foires, leur unità intime avec le régiment d'Austrasie.

Nous répondons que ce ridicule ne peut s'adresser qu'à la classe de ceux dont le palais trop sensible se laisse persuader par l'éloquence d'un cuisinier; nous répondons ensuite que nous n'avons fait que répéter les propres expressions de M. de Tonnerre dans une lettre adressée à M. de Mépieu, lieutenant-colonel, et que toute la garde nationale de la ville a vue.

On nous reproche encore d'avoir appelé aristocrates les partisans de M. de Tonnerre. C'est évidemment subtiliser sur les mots; car quel nom faut-il donner à ceux qui font une démarche antipatriotique et qui est dans les principes de contrerévolution?

Au reste, puisqu'il s'agit d'une question de ce fait, il faut bien ajouter ce que nous avions voulu taire par ménagement. Nous avons dit que c'était un parti aristotique qui avait nommé M. de Tonnerre; mais ce que nous n'avons pas dit c'est qu'il fut nommé par l'ancienne municipalité, dont quelques individus surprirent la bonne foi et le peu de prévoyance, c'est qu'il fut nommé au moyen d'un pouvoir illimité et sans le concours des gardes nationales, et que dans la suite pour la faire confirmer on employa tous les artifices et qu'on a berné les personnes encore éblouies du faux éclat des ci-devant grands et puissants seigneurs du chimérique espoir de procurer une solde à la garde nationale et que, malgré ces moyens, la presque totalité des citoyens qui avait reconnu la faute ne l'a confirmée que par bienséance.

Ge que nous n'avons pas dit! Mais ce que nous n'avons pas dit c'est que, dans la délibération de la ville du mois de novembre 1789, M. de Tonnerre fut nommé non pas colonel de la ville de Briançon, mais colonel-général propriétaire des milices Briançonnaises, et que ce fut ensuite pour réaliser ce fait aussi absurde qu'inconcevable qu'on épuisa tous les moyens de séduire les communautés.

Ce que nous n'avons pas dit c'est que, même après la formation de l'état-major des communautés, les manœuvres continuèrent et que, dans la vallée du Queyras, le colonel de cette vallée épuisa inutilement son éloquence pour faire accepter sa démission en faveur de M. de Tonnerre. Ce que nous n'avons pas dit c'est qu'un petit nombre d'intrigants vendus a machiné cette opération et que la garde nationale, ennuyée du voile impénétrable dont sa correspondance a toujours été enveloppée, s'est enfin déterminée le 3 mai à former un comité militaire, afin de préserver ses chefs, sans doute bien intentionnés, mais peut-être trop faibles, de l'influence maligne de certains génies malfaisants.

Ce qu'il faut ajouter et ce qui prouve combien M. de Tonnerre comptait sur les communautés c'est qu'il n'est pas encore arrivé aujourd'hui 28, quoiqu'il se fût « annoncé irrévocablement pour le 12 » et qu'on eût à cet effet préparé un diner de cent couverts qui a été une pure perte-

Enfin ce que nous n'avons pas dit, ce que nous ne voulons pas dire encore, mais ce que nous dirons s'il le faut, ce sont les promesses particulières, les ressorts cachés que faisaient mouvoir quelques individus. Qu'ils sachent, ces hommes esclaves d'un intérèt sordide, que nous aurons autant de courage pour dévoiler leurs menées sourdes et les poursuivre dans leur taupinière qu'ils emploient d'artifice pour masquer leurs démarches tortueuses.

Et vous, Messieurs, qui vous êtes dévoués à la propagande de la vérité et qui remplissez cette noble fonction avec autant de courage que de succès, si nos lâches ennemis cherchent à échapper à la honte qui les poursuit, en calomniant nos intentions, apprenez à nos concitoyens que ceux qui ont osé laver le nom Briançonnais de la tâche que lui avait imprimée un petit nombre d'individus, sont des citoyens dignes de leur reconnaissance.

Nous sommes, Messieurs, vos très humbles, etc.,

BÉRARD fils, CHAIX fils puiné, ingénieurs des quinze communautés fédérées et associés étrangers de la Société patriotique de Grenoble.

(A suivre.)

LES ARTISANS A GAP

POTIERS, COUTELIERS, CHARRONS

ET AUTRES CORPS DE MÉTIERS

XVII. et XVIII. Siècles

On ne lira pas sans intérêt et sans profit les quelques documents qui suivent. Ils se rapportent aux diverses industries et corps de métiers établis ou existant à Gap à la fin du XVII^e siècle et au commencement du XVIII^e; ils pourront aider à écrire plus tard leur histoire. C'est en recueillant peu à peu les documents de ce genre qu'on parviendra à connaître l'origine des industries et corporations d'artisans existant autrefois à Gap, leur nature, leur organisation, leurs transformations successives, et à fixer l'époque de leur plus grande importance ou celle de leur disparition⁴).

Nos documents se rapportent: à l'installation à Gap d'une fabrique de poteries en 1641; à l'établissement d'un maître coutelier en 1679; à l'introduction du charronage en 1681, 1684 et 1693; aux diverses corporations d'artisans qui existaient à Gap en 1703; enfin, à l'une des nombreuses tanneries qui, depuis longtemps, étaient instalées hors de la ville, au quartier de Chauchières ou Chaussières. Cette tannerie, en 1730, fut cédée par l'hôpital Ste-Claire à milord François Blanc, personnage qui avait fait dans le commerce une fortune considérable.

D'autre part, les consuls, conseillers et autres individus qui figurent dans les documents transcrits ci-après, sont souvent, à des titres divers, des hommes remarquables,

^{*}p Sur es point spécial; on pourra consulter le travail de M. Ernest Sibour, Industries et métiers disparus ou qui sont en décadence à Gap (dans les Bull. Soc. d'Études, 1890-91, passim, et tiré à part, in-8°, 1891).

tels, par exemple, en 1693, Jacques de Poligny, savant ingénieur et mathématicien (1674-1700), et, en 1730, l'évêque François BERGER DE MALISSOLES, que l'on appelait à Paris le Saint des Alpes (1706-1738).

P. G.

I. Installation à Gap d'une fabrique de poteries.

Gap, le 26 novembre 1641.

En l'assemblée particulière de la ville de Gap, du 26 nov. 1641, « a été proposé à la présante assemblée comme il se présante un maistre, originaire du lieu de Chasteauneuf de Chiefvre⁴), nommé George, lequel a fait entendre de venir résider en ceste ville, et y travailler de toute sorte de tuyles, de carrous, de tuyeaulx de fontayne, et des rafourtz, pouveu qu'il plaise à lade ville de luy advancer quelque somme de deniers, pour dresser la fournaise quy luy est nécessaire pour l'exercisse de son art; avec offre qu'il faict de ne débiter sa marchandise qu'aulx habitans d'icelle ville, soubs le pris quy sera convenu, et de rendre les deniers quy luy seront advancés, soit en mesmes espèces ou en marchandise, au choix de lade ville, au temps quy luy sera accordé...

« A esté unanimement concludz d'accepter les offres faictz par led. George, maistre pottier de terre, et, en conséquance de ce, le requérir de venir résider le plus promptement qu'il luy sera possible dans ceste ville. Et puisque c'est pour l'uttilité publique, et particulièrement des habitans d'icelle ville, et pour luy donner moyen de changer plus facillement sa famille et dresser sa fournaise, il luy sera advancé jusques à la somme de septemte-cinq livres, que ledict maistre sera obligé de rendre dans deux ans, en deniers ou en marchandises, le pris desquelles sera convenu avec luy avant l'expédition desdictz deniers.

⁴⁾ Châteauneuf-de-Chabre, canton de Ribiers (Htes-Alpes).

don[t] il sera tenu passer les obligations et submissions nécessaires, pour l'assurance d'iceulx ».

Signés: [Jean] BARBAN, consul; A[ndré] TRUQ, consul; [Charles] Espié, consul; SAGNIÈRES¹); BRUNET²), Jehan ABON; [Raymond] JUVENIS; [François] GRIMAUD; ALLIX, not. et secrétaire.

Arch. com. de Gap, 938, for 145 et 149.

11. Introduction à Gap d'un maître coutelier.

Gap, 23 avril 1679.

Du 23° avril 1679 après midy, dans la salle de la maison commune de la ville de Gap, se sont assemblez M^r M^e Antoine Collomb, advocat en la cour, second consul, lequel a fait convoquer le conseil d'icelle aux formes accoutumées, pour conclure sur les affaires quy se présentent. Et, pour cet effect, est comparu M^{re} Jacques Sarrazin, prebtre, chanoine, commis du chapitre, s^{re} Jacques Barban-Pragastaud, et Antoine Bernard du Moulin, s^{re} Jean Combassive et Antoine Céas, procureurs, s^{re} Charles Vallon, Sébastien Girard et Jean Marchon, apothicaires, Jean Valantin, Michel Baudoin, Jean Morel, s^{re} Benoît Vallon, notaire, s^{re} Jean-Pierre Rochas, s^{re} Michel Pellegrin, Arnaud Benoît et Estienne Blanc, Jean Léautier, M^r M^e George Bonnivard-Mazet, conseiller en l'eslection, M^r M^e François Grimaud, advocat.

Ausquelz a esté proposé par led. consul que le nommé Alexandre Rolland, coutellier de la ville de Grenoble, est en cette ville et qu'il désireroit de s'y establir, en y travaillant de sade profession de coutellier, ce quy seroit d'une grande utilité, en ce qu'il fait de bons couteaux, cizeaux, razoirs, lancettes et autres instrumens servans

¹⁾ Philippe Sagnières, chanoine de Gap et précenteur, de 1605 à 1642.

²⁾ Antoine Brunet, a bénéficier en l'église cathédrale Nostre-Dame de Gap », mort précenteur le 22 oct. 1683.

au public; mais il demande que la ville aye à l'exempter du logement de gens de guerre et du *pro capite* et industrie.

Sur quoy a esté conclud, sur lade proposition, qu'icelle est appreuvée, et en conséquence la ville promet aud. Rolland que, tout autant de temps qu'il travaillera dans lade ville de la vaccation contenue en lade proposition, il ne sera addressé aucun billet de logement de gens de guerre sur luy, et qu'il ne sera aucunement compris dans les roolles et impositions de tailles pour le pro capite et industrie, sauf s'il possède des fondz, auquel cas, il payera suivant l'allivrement d'iceux. Tout quoy led. Rolland a accepté et à signé avec led. s' consul et assistance. De quoy a esté fait actes aux formes ordinaires.

Signés: Collomb, consul, A. Rolland, Sarrazin, che comis, Combassive. Bernard du Moulin, Pragastaud, Rochas, Céas, Bonnivard Mazet, Vallon, J. Vallantin, J. Eyraud, J. Girard, J. Marchon, M. Baudoin, Jean Morel, B. Vallon, Blanc, A. Benoit, E. Blanc, J. Leautier, Pellegrin, Grimaud, Grimaud, pri, et moy, Simond.

Arch. com. de Gap, 598.

III. Le charronage à Gap.

1°. — Gap, 5 octobre 1681.

Dans l'assemblée particulière du 5 octobre 1681, le 1° consul dit que « Pierre Ballin, charon de Poitiers, estant venu en ceste ville (Gap), au service de Mgr de Gap 1). pour luy faire des charètes, se treuvant à présent en estat de se retirer, ayant fait connoistre à la ville que, sy elle luy fournissoit une boutique et une chambre, et l'exemptoit de la taille d'industrie et des logemens de gens

⁴⁾ Victor-Augustin de Méliand, préconisé évêque de Gap le 27 mai 1680, nomme par Louis XIV à l'évêché d'Alet le 31 mai 1684, mort à Paris le 23 sept. 1713.

de guerre, et luy fournissoit les ustils nécessaires, à charge de les payer à parties brisées, il s'aresteroit en ceste ville pour y travailler. estant nécessaire de profiter de l'occasion, pour attirer en ceste ville led Baillin ».

L'assemblée n'étant pas en nombre, il n'est pas pris de décision et, après, il n'est plus question du charron Ballin.

Arch. com. de Gap, 632, fo 40 vo.

2º. — Gap, 8 avril 1684.

Du 8° jour du mois d'avril 1684, apprez midy, dans la salle de la maison consulaire, se sont assemblez, M° de Pragastaud, consul, et s° Pierre Gautier, second consul; lesquelz ont fait convocquer le conseil particulier de lade ville aux formes ordinaires, pour deslibérer sur ce que Daniel Bourdon, de Rochefort, mandement d'Allières-Sarou!), habitant à Grenoble, a offert de venir rézider en cette ville, pour y travailler de son mestier de charron, en l'exemptant du logement des gens de guerre et de la taille du pro capite, et luy donnant quelque chose pour achepter des ustils. Estant nécessaire à la ville d'avoir un œuvrier de cette voccation pour le service du public.

Sur quoy, a esté conclud unaniment que l'offre dud. Bourdon, cy-présent, est accepté. Et, en conséquance, la ville promet et s'oblige, par la présente deslibération, aud. Bourdon de l'exempter du logement des gens de guerre et du pro capite, pendant le temps qu'il demeurera dans cette ville et y travaillera de sa vaccation; pendent lequel temps, on n'addressera aucun billet de logement sur luy, ny sur sa femme; et, en outre, lado ville luy donne la somme de 24 livres, sans espoir d'aucun retour, pour une fois tant seulement; laquelle somme luy sera deslivrée à Grenoble, pour l'employer par iceluy à l'achapt des ustils qu'il luy seront nécessaires; au moyen de quoy led. Bourdon promet et s'oblige de venir s'establir dans cette ville dans un moys à compter dès-huy ou 6 semaines,

¹⁾ Aillères, canton de La Bastide-de-Sérou, arrt. de Foix (Ariège).

à peyne d'y estre contraint, mesme par corps, et pour ce, il a obligé sa personne et biens présentz et advenir.

De tout quoy ont esté fait actes, quy ont esté signez par lesd. sieurs consulz et assistans, aux formes ordinaires, avec led. Bourdon.

> PRAGASTAUD, consul, GAUTIER, consul, Daniel BORDON; CÉAS, COMBASSIVE, BRUTINEL, GRIMAUD, MEYSSONIER, PHILIBERT, A. BAUDOIN, BOREL, PELLEGRIN, VALLANTIN, BLANC, GRIMAUD.

> > Et moy GIRARD, comis.

Arch. com. de Gap, 632. fo 133.

3°. — Gap, 7 août 1693.

L'an 1693, et le 7º jour du mois d'aoust, avant midy, par-devant nous secrétaire-gressier héréditaire du corps de ville et communautté de Gap, et présentz les tesmoins bas nommez, establis n. Charles de Michel de Beauregard, s' de La Pigne, et s' Pierre Sarrazin, consulz, assistez de n. Jacq. de Poligny, sgr dud. lieu et autres places, de n. Mathieu de Ricou, s' des Hugues, conseiller et procureur du Roy en l'eslection, de sr Jean Bologne, me Benoict Vallon, notaire, et s' Pierre Bonnet, conseillers du Conseil de la ville, tous ont, pour et au nom de lade ville, à laquelle ilz promètent faire advouer et ratifier, à peyne de tous despans, dommages et intérestz, d'une part, et Jacques Desjardins, me charron de Paris; lesquelles parties de leurs grés, deues, mutuelles et réciproques stipullations et acceptations, de part et d'autre intervenant, ont fait les conventions suivantes : sçavoir que lade ville promet et s'oblige de procurer aud. [Desjardins,] la somme de 100 l. à prendre sur le don qu'il a pleu à S. M. de faire en faveur des insendiés de lade ville1), dont il sera payé, dans le jour, la somme de 50 l. pour employer à l'achat des outilz nécessaires aud. [Desjardins], pour travailler de son art et mestier de charron et s'establir en

⁴⁾ Le 12 sept. 1692, par les troupes du duc de Savoie.

cette ville, et les 50 l. restantes luy seront payées lorsque lesd. outilz seront acheptez. Et, outre ce, lesd. srs consulz et assistans promètent, au nom de lade ville, de payer le loyer d'une boutique appartenant à.....1), pendant 6 mois seullement, et, outre ce, l'exemption du logement de gens de guerre, pendant 10 années. Et arrivant que led. Desjardins quitte cette ville, il rendra les outilz en l'estat qu'ilz se treuveront, par raport au rolle quy en sera fait lorsque lesd. outilz seront faitz. Et, au moyen de ce, led. Desjardins promet et s'oblige de travailler de sond. mestier de charron pour les habitans de lade ville et son terroir, en luy payant raisonnablement son travail et le bois, s'il le fournit. Et, en ce que le chasqu'un touche et le conserne, les parties promètent et s'obligent respétivement de le garder, observer et n'y contrevenir, à peyne de tous dépans, dommages et intérestz. Et, pour ce, ont passé lesd. promesses, obligations, jurementz, renonciations et clauses. Fait et publié dans la maison où habite le sgr de Poligny, aux présences de Nicolas Noroy, vallet ordinaire de lade ville, et Jean-Anth. Disdier, praticien dud. Gap, tesmoins requis, et signés aveq led. sgr de Polligny et partyes.

La Pigne, consul; Sarrazin, consul; Polligny, J. Desjardins, de Ricou, Bollogne, Vallon, Bonnet, Disdier, Noroy.

Et moy Simond, secrétaire.

Arch. com. de Gap, 407, fo 225 vo-226 vo.

IV. Corporations d'artisans à Gap.

Gap, 18 novembre 1703.

Du 18° jour du mois de novembre 1703, dans la maison de ville, à une heure après midy, et par-devant s' Pierre Thomé, consul, assisté de s' Estienne Meyssonnier, advo-

⁴⁾ Ce passage est en blanc dans l'original.

cat et sustitut du s' Procureur du Roy en cest hostel; ont comparu:

Balthazard Gibellin et André Eyraud, prieurs de la confrérie des serruriers, maréchaux, orphèvres, bridiers, bastiers, celliers et fourbisseurs;

Honnoré Queyrel et Dominique Robert, prieurs de la confrérie des cordonniers et taneurs;

Noé Jamet et Joseph Garcin, prieurs des cardeurs, tainturiers et foullons;

Ant. Féréoud, Arnoux Nebon et André Brutil, prieurs de la confrérie des tonnelliers, menuisiers, massons, brochiers et charpantiers;

Estienne Léoutier et Ant. Garcin, prieurs des cordiers, tisserans et chandelliers;

Jacq. Paudozy et Jean Espié, prieurs des tailleurs d'habitz;

Jean Reynaud et Dominique Rolland, prieurs des cabaretiers, hostes, pâtissiers, boullengers, manganiers et maganières et autres vandant pain et vin, muniers, fourniers et bouchers;

Dupuy La Croix et François Barbier, prieurs des marchands pelletiers, estanchiers, chamoiseurs, gantiers, chirurgiens, appothicaires, droguistes et chappelliers;

Lesquelz prieurs, en général et en particullier, nous ont remontré, qu'en suitte de nos précédantes ordonnances, ilz ont fait assembler partie de leurs confrères pour satisfaire à nostred. ordonnance et arrêt du Conseil 1). Et, à ces fins, lesd. artizans, sçavoir lesd. Balthazard Gibellin et André Eyraud, pour les serruriers, maréchaux, orphèvres, bridiers, bastiers, celliers, et fourbisseurs, avoir esté nommés et députtés pour procéder conjointement avec nous à lade répartition, en conformité dud. arrêt; — lesd. Honnoré Queyrel et Dominique Robert ont dit avoir

⁴⁾ Cet arrêt prescrivait l'imposition de diverses sommes sur les corps de métiers: 242 l. 10 s. sur les boulangers; 332 l. sur les marchands et apothicaires; 150, sur les serruriers; 162, sur les cordonniers, etc.

nommé, pour leurs corps et confrérie, Ant. Michel et Joseph Blanc, cy présens; - Noé Jamet et Joseph Garcin, prieurs des cardeurs, tainturiers et foullons, ont dit n'avoir encore fait leur députation, faute de pouvoir assembler leurs corps; - lesd. Ant. Féréoud, Arnoux Nebon et André Brutil, prieurs des tonneliers, menusiers, massons, brochiers et charpantiers, ont aussi déclairé n'avoir peu députter aucun de leurs corps pour n'avoir peu les assembler; - Estienne Léoutier et Ant. Garcin, pour les cordiers, tisserens et chandelliers, ont déclaré députté pour leurs corps Jean Vieux, chandellier, et Jacq. Eynaud, d'Esmeyère, terroir de cette ville; - lesd. Jacq. Pandozy et Jean Espié, prieurs des tailleurs, ont dit estre députtés de leur corps; — led. Rolland et Ant. Amouriq, boullengers, ont fait même déclaration; au moyen de laquelle nommination et députation, ceux quy l'ont faite requiérent qu'il soit procédé, avec leurs députtés, ainsy qu'il appartiendra, et les autres prieurs quy ont dit n'avoir peu députer, pour ne pouvoir assembler leurs corps, ont requis d'estre renvoyés à demain, à une heure après midy, à laquelle ilz auront satisfait et fait une députtation, chacun pour ses corps, et ont signé ceux qui l'ont seux, et ceux qui n'ont pas signé ne l'ont seu faire, enquis et requis:

> Signés: Queyrel, Robert, Gibelin, Michel, André Eyraud, Blanc, A. Féréoud, Espié, A. Nebon, Pandozy, Reynaud, Rolland, Roux.

A l'instant, ont aussy comparu s' Dupuy La Croix et François Barbier, prieurs des marchands pelletiers, blanchiers, chamoiseurs, gantiers, chirurgiens, appoticaires, droguistes et chapeliers, lesquelz ont dit n'avoir peu députter de leurs corps aucun d'eux, pour n'avoir peu assembler leurs confrères, et ont signé, sauf led. Barbier qui ne l'a seu.

C. DUPUY.

Desquelz comparans, nous, consul, avons donné actes et ordonné que, sans renvoy, les corps des confréries qui

ANNALES DES ALPES, II.

n'ont députté fairont la députation de deux de chaquecorps, pour procéder à la répartition en question entre cy et devant une heure après midy et, ce fait, comparoitront, demain à lade heure, dans cet hostel de ville pour procéder à lade répartition, munis, chaque députté, de l'état de leurs confrères sur lequel il doit estre procédé, et, faute de satisfaire, ordonnons qu'il sera procédé à icelle par nous à la présance des comparans, au péril des absans, sans autre assignation ni formallité, et avons signé:

Thomé, consul; Simon.

Arch. com. de Gap, 619, for 74-76.

V. « Vente de la tannerie appartenante à l'Hospital, en faveur de Millord Blanc, et approuvé par le Bureau » dud. hôpital.

Gap, 21 mars et 18 juin 1730.

Entre nous soussignés, messire Claude DE PINA, doyen en l'esglize cathédrale de Gap et directeur de l'hôpital Ste-Claire de lade ville, d'une part, et sieur François BLANC, bourgeois en icelle, d'autre, avons convenu que led. messire de Pina, en la susde qualité de directeur, vuide, cedde, remet et transporte et à perpétuité désampare aud. st Blanc le sol [et] plassage de la tennerie (sic) appartenant aud. hôpital, ensemble les régalles à l'entour, jardin et appartenances, sans soy rien réserver, situé proche cette ville, cartier de Chauchières, joigniant la tennerie de Claude Blanc-Devise, quoique le tout contienne; au moyen de ce que je dit s' Blanc promets et m'oblige de me charger, au cadastre de lade ville de Gap. de tout l'allivrement que les choses sus-vuidés y seront comprises, et d'en païer les tailles et charges à l'avenir. mesmes celles de la présente année, et d'en relever et garentir, de ce jour, led. hôpital; estant baillé le tout. avec ses entrées, sorties, franc de toutes hipothèques jusques à ce jour, sauf des tailles de la présente année, comme sus est dit; s'en estant led. messire de Pina, en lade qualité, dévesti et en [ayant] investi led. s' Blanc, aux formes ordinaires; et le remet et subroge à tous les droits et hipothèques dud. hôpifal, sans lui estre, néantmoins, tenu d'aucune esvition ni garentie en aucun cas. Et led. chargement sera fait à la présance de M. Blanc, procureur, ou de Vallon, notaire, ageant dud. hôpital. Promettant respectivement l'observation des présentes, à peine de tous despans, domages et intérêts.

Fait à Gap, double, ce 21 mars 1730.

Signés: l'abbé de Pina, directeur de l'hospital;
BLANG.

Le Bureau de l'hôpital de Gap, [après] avoir veu les convantions cy-dessus, les a approuvé, et ratifié icelles en tout leur contenu.

Fait à Gap, en Bureau, le 18 juin 1730.

Signés: † François, év. de Gap; Gaubert; Bondilh, curé; Tournu; Delafont; Escallier; Bernéoud.

Original, arch. de l'hospice de Gap, B. 118.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

66. Almanach illustré des Hautes-Alpes, 1899. Gap, Louis Jean et Peyrot, in-8° carré, de 168 p. — Ce volume, sous une apparence modeste, renferme de nombreux et très utiles renseignements. Sous le titre A travers les Hautes-Alpes (p. 3-13), il fournit des indications précises sur la situation, les montagnes et les rivières, le climat, la faune et le flore, la population et l'administration du Département; les villes, leurs curiosités, et les centres d'excursions. A signaler encore : un tableau des Communes des Hautes-Alpes en 1899, avec indication de la population en 1798 et en 1898; la distance en kilomètres

de la commune au chef-lieu: du canton, de l'arrondissement et du département; les noms des maires, curés et instituteurs; la date des fêtes patronales; l'indication des bureaux de poste et télégraphes qui desservent la commune; les gares des chemins de fer. Mentionnons aussi une heureuse innovation: le Carnet d'adresses des Hauts-Alpins habitant hors du département (p. 58-60); un Plan de la ville de Gap en 1899, avec désignation des avenues, boulevards, cours, places, rues, passages, impasses et chemins (p. 64-69); Ouvrages sur les Hautes-Alpes, en vente à la « Librairie Alpine » de MM. Jean et Peyrot (p. 165-166).

67. Analecta Bollandiana. Bruxelles, in-8°, t. XI, 1892; t. XVIII, 1898. — Parmi les documents hagiographiques contenus dans ces deux volumes, nous devons signaler tout particulièrement ici le suivant : Vita sancti Arigii episcopi Vapincensis ex Codice Gratianopolitano (XI, 384-401). Ce texte fournit sur S. Arey, évêque de Gap (579-610), un certain nombre de renseignements qui ne se trouvent pas dans la Vie publiée par Philippe LABBE (Nov. bibl. Mss., I, 695.99) et par les anciens Bollandistes (Acta SS. Maii, I, 109-11). Ainsi il nous apprend qu'Arev fut disciple du bienh. Syagrius 1er, évèque de Grenoble (555-568), qui l'ordonna prètre: Libertatem sanctam per manum beati Siagrii, Gratianopolitani antistitis, Deo mancipandam viriliter conservavit. Cujus se magisterio subdens et ad clericalis ordinis sortem transiens. tam diu sacris moribus per ecclesiastica documenta et ministeria proficiendo conscendit, quousque sacerdotalis gratiæ culmen apprehendit et Morgecensis vici ecclesiam regendam suscipere promeruit,... per annos fere quattuordecim (p. 386). M. Ambroise TARDIEU, dans son Diction. histor. du Puy-de-Dôme (p. 200), et les nouveaux Bollandistes pensent que le Morgecensis vicus, mentionné ci-dessus, doit ètre identifié avec Martres-sur-Morge, diocèse de Clermont. Avec feu M. le chanoine Albanès (Gallia christ. noviss., I, 1895, col. 456), nous croyons qu'il s'agit plus probablement de Morges en

Trièves, « entre Grenoble et Gap », où ce nom, il est vrai, ne s'applique plus à une circonscription communale, mais où il se conserve comme nom de lieu. Il est devenu célèbre dans l'histoire Dauphinoise, grâce, par exemple, à Abel de Bérenger, seigneur de Morges, dit simplement Morges, neveu de Lesdiguières, qui l'affectionnait beaucoup ; il fut nommé gouverneur de Grenoble par Henri IV, en février 1591 (A. Prudhomme, Hist. de Grenoble, 1888, p. 424). D'après notre manière de voir, on comprend parfaitement comment les Gapençais, après la déposition de Sagittaire au concile de Chalon-sur-Saône, en 579, demandèrent Arey pour évêque : ex privata notitia curæ parochialis eousque publicis rumoribus odorem suæ sanctitatis extendil, ut Vapincensis cathedræ presul totius cleri ac populi unanimi electione constilui... mereretur (loc. cit.). Arey survécut à S. Didier, évêque de Vienne († 23 mai 608); c'est ce qui résulte de la Vie publiée dans les Analecta (p. 395-6). Il n'est donc pas mort le 1er mai 604, comme on le dit généralement, d'après le Gallia christiana (I, 457), mais probablement vers 610 et avant 614, époque où Valaton, son saint archidiacre (sancto Valatonio Vapincensi archidiacono, p. 397), l'avait déjà remplacé sur le siège épiscopal de Gap.

68. ARNAUD (François), notaire à Barcelonnette, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. Documents et notices historiques sur la vallee de Barcelonnette, 1° volume (1890-1897). Digne, Chaspoul, 1898, in-8°. — Sous ce titre général, M. Arnaud a réuni un lot de savantes et élégantes plaquettes, qui toutes ont pour objet la vallée si pittoresque et si curieuse que forme l'Ubaye, depuis sa naissance à Maurin jusqu'à son entrée dans la Durance. Voici l'énumération de ces plaquettes, dont plusieurs sont déjà rarissimes: 1° La première église du couvent des Dominicains de Barcelonnette (Digne, 1890, 20 p. et 4 planches); — 2° Tribulations d'un notaire de Barcelonnette sous la Terreur (Barcelonnette, 1897, 14 p.); — 3° Les Barcelonnettes au Mexique (Digne,

1891, VIII-73 p.); — 4º François Tavan (ib., 1894, 11 p.); - 5º L'instruction publique à Barcelonnette, écoles, école normale, collège Saint-Maurice (ib. 1894, 158 p.); - 6° Sceau d'un seigneur de Beuil (Paris, 1895, 9 p. Extr. de l'Ann. Soc. du Numism.); - 7° Notice histor. sur les torrents de la vallée de l'Ubaye (Paris, impr. nat., 1895, 40 p.); - 8º La Tête de Moyse (Paris, 1897, 11 p. Extr. de l'Ann. du C. A. F., 1896); — 9° La complainte de Taïtou, reine des Gallas,... (1896, 3 p.) ;— 10° L'Eclairage électrique à Barcelonnette (1897, 6p.). - 11º Appendices (1898, VII p.) — « Tout groupe humain, famille, cité ou nation, oublieux de ses ancêtres et insoucieux de son histoire, quelque modeste qu'elle soit, n'est qu'un troupeau passant et paissant »... Cette pensée de M. Arnaud mérite d'être méditée, et nous appelons sur elle toute l'attention de ceux qui, loin d'encourager les recherches et l'étude de nos documents historiques locaux, de quelque nature qu'ils puissent être, n'ont, trop souvent, que de l'indifférence, pour ne pas dire plus, envers ceux qui consacrent leur temps et leurs veilles à tirer de l'oubli les souvenirs glorieux ou tristes de nos pères... Ajoutons que M. Arnaud vient de publier un bien curieux travail : Le notariat et l'insinuation à Barcelonnetle (Digne, 1898, 56 p.), sur lequel nous reviendrons quelque jour: travail qui complète celui que M. Arnaud avait fait paraitre en 1893 : L'insinuation dans la vallée de Barcelonnette (Le Havre, 10 p. Extr. des Annales de l'enregistrement, 1893). - Mais tout cela n'était, pour ainsi dire, qu'une préparation. M. Arnaud, dans quelques mois, va nous donner une grande édition de luxe : « Les Alpes Françaises: La Vallée de Barcelonnette (l'Ubaye). L'an dernier, le Club Alpin Français « en organisant son congrès annuel à Barcelonnette, a voulu montrer aux touristes émerveillés les magnifiques excursions de ce pays presque ignoré, sur lequel il n'existe que peu de documents et aucune publication présentée avec les procédés modernes d'illustration ». M. Arnaud comblera cette lacune. Il nous dira les faits mémorables, anciens et

modernes, de cette vallée « qui n'est française que depuis 1713, mais que les armées de François 1er, de l'Infant d'Espagne, des Catinat, des Berwick ont foulée tour à tour ». Là, « vivait, libre depuis les Romains, une rude population, fière de son indépendance, élisant librement ses consuls en plein moyen âge, sous saint Louis, traitant d'égal à égal avec les comtes de Provence, avec les ducs de Savoie, et qui, dans ses cahiers de doléances aux États généraux, demande pour ses frères de France l'octroi des libertés dont elle jouissait de temps immémorial »... Aujourd'hui, « les Barcelonnettes » émigrent en grand nombre, surtout au Mexique, « mais tous reviennent, fortune faite, car là-bas ils ne peuvent oublier la silhouette dentelée des montagnes, les grands pâturages, les verts mélèzes aux fines branches relevées en clochetons chinois, et l'enchantement de ces prairies parfumées, sous la splendeur de ce ciel provençal, d'un bleu si profond en été et si tendre en hiver... Ah! que notre chère France a des coins merveilleux, ignorés du public routinier! »... Le nouvel ouvrage de M. Arnaud, La Vallée de Barcelonnette, illustré de nombreuses autotypies découpées et intercalées dans le texte, donnera satisfaction à tous les goûts, aux érudits et aux touristes ; il sera publié, à Grenoble, par MM. Alex. Gratier et Cie, éditeurs, en un volume in-8°, « cartonnage amateur toile soie deux nuances », au prix de 6 fr. seulement... Avis aux amateurs.

69. BERGUIN (Mme), Nouvelles récréations enfantines. Grenoble, Vallier, 1899, in 16, 40 p. — Recueil charmant de fraîches et délicates fleurs, d'un parfum très salutaire :

Nous irons les offrir un jour Avec nos vœux et notre amour A Notre Père, Qui porte un intérêt ardent A notre cher petit arpent De bonne terre!

70. Berluc-Pérussis (L. de), La Patrie et la Matrie. Discours prononcé à la Félibrée de Volx le 25 septembre.

1898. Forcalquier, Alb. Crest, 1898, in-8°, 14 p.—
«L'amour de la commune, celui de la province, celui dela nation, sont les formes échelonnées d'un sentiment
unique. Quiconque ne les confond pas dans un mêmeculte passionné, ne comprend qu'à moitié la grandeur
et la saveur de cette religion de la Patrie... Travaillons
de tout notre effort moral à la résurrection des provinces,
dont la nôtre, Provincia provinciarum, est le prototype
historique ».

71. CAPECELATRO (Alphonso cardinale), arcivescovo di Capua e bibliotecario di S. R. Chiesa, Commemorazione di D. Luigi Tosti, abate Cassinese. Montecassino, 1898, in-8°, 106 p. — Tous ceux qui ont eu le bonheur de connaître le Rme P. abbé Tosti et de l'approcher ont gardé de lui un souvenir ineffaçable et une admiration profonde. Ses innombrables travaux sont aujourd'hui répandus partout, et plusieurs traduits en diverses langues. Qu'il nous suffise de rappeler ici les suivants : Storia di Montecassino (1842); Storia di Bonifazio VIII (1846); Storia della Lega Lombarda (1848); Abelardo (1851); Storia del concilio di Costanza (1853); Lo scisma greco (1856); La conlessa Matilde e i Romani Pontefici (1859); Prolegomeni alla Storia universale della Chiesa (1861); Vita di San Benedetto; Ricordi biblici; Sallustio; La Congiura di Catilina, etc. Tous ces travaux, réimprimés récemment, forment une collection de 18 vol. in-8°, auxquels s'ajouteront probablement plusieurs volumes d'Œuvres posthumes. - Toute la vie du P. Tosti, vie de prière et de labeur, fut inspirée par un double sentiment : l'amour de l'Église et l'amour de son pays. Le fameux ministre anglais GLADSTONE. l'avait en profonde estime, et elle dura depuis le jour où. au Mont-Cassin meme, il écrivait sur le Registre des visiteurs de l'abbaye le mot célèbre « Floreat », jusqu'au moment où, vieillard, il demandait, d'Angleterre, à son viel ami, tra vecchio e vecchio, une part dans ses prières, alle sue buone orazioni (juin 1896). In questo momento, ajoutait Gladstone, sono preso d'un entusiasmo a favore della condolta dei Papa Léone XIII... Il se souvenait, sans doute, de la belle prière à saint Benoit, que son ami Tosti avait fait graver un jour sur un rocher voisin du lieu de leur séparation: O Padre nostro che sei nei cieli, affra/ella a noi l'Inghilterra nel/a unità della Fede... Il m'est bien doux, après plus de trente ans, de songer aux heureuses circonstances qui m'ont valu de connaître un savant et saint religieux tel que fut le P. Tosti, et de penser que c'est à lui que je dois surtout le charme de ma vie d'études, commencée au Mont-Cassin même, charme que le cardinal CAPECELATRO a si bien décrit et que je ne saurais bien rendre en français : « Lo scrivere libri, invero, illuminando e vivificando tutte le facoltà dello spirito umano, benchè dia una cotale fatica, di per sè diletta. Ma, poichè io ebbi altresi grazia da Dio di volgermi sempre ad argomenti di religione, godei scrivendo, e godo tuttora, anche quel diletto, che nasce dell'elevarsi con la mente e col cuore all'eterna Bellezza, e dal sentire intorno un'aura soave, onde si spera che lo scrivere faccia del bene » (CAPECELATRO, p. 12)

72. CAUVIÈRE (J.), La Provence et ses voies nouvelles. Lille, Desclée, 1899, in-8°, 240 p. — L'élégant volume publié par M. Cauvière se partage à peu près en deux parties égales. La première a pour objet « la côte d'azur »: de St-Raphaël à St-Tropez et à Hyères; de Marseille à Grasse, par le Central-Var; le chemin de fer de la Turbie et N.-D. de Laghet; de Digne à St-Martin-Vésubie et à Nice (p. 8 à 137). La seconde partie, « de Grenoble au Mont-Genèvre » (p. 138 à 238), est plus spécialement consacrée à la région dauphinoise et au département des Hautes-Alpes : « Qu'on ne nous reproche pas, dit l'auteur (p. 140), d'élargir abusivement notre cadre; qu'on ne dise pas que la Provence n'a rien à démèler avec ce département. Les Hautes-Alpes, quoique formées, en 1790, du démembrement du Dauphiné, appartiennent à certains égards, à la Haute-Provence par leurs coutumes traditionnelles et leurs mœurs de famille Avant 1789, elles suivaient le Droit romain, comme les Basses.

Alpes, et la jurisprudence des deux Parlements, de Provence et de Dauphiné, offrait peu de traits de différence. Jusqu'en 1513, le pays de Gap a fait partie de la terre provençale et il a partagé toutes ses destinées. Embrun fut, de bonne heure, métropole des Alpes-Maritimes, et il fit partie, comme Gap, des comtés de Provence et de Forcalquier. Pendant tout le XIº siècle, les comtes administrèrent leurs possessions de l'Embrunais comme celles du Gapençais par l'intermédiaire de vicomtes qui résidaient à Gap, autant vaut dire en Provence. La Révolution a eu beau remanier la carte; elle n'a pas détruit les affinités naturelles ni brisé entre compatriotes le vieux faisceau des traditions. Aujourd'hui encore, le prélat qui administre le diocèse d'Aix en Provence, prend le nom d'archevèque d'Aix, d'Arles et d'Embrun ». Et ce qui met en relief cette pensée de M. Cauvière, c'est la belle vue de La Grave qui orne la couverture même de La Provence et ses voies nouvelles. Nous aimerions encore à citer ici les pages si intéressantes que le docte touriste a consacrées à la description de la Meije, du Lautaret et du Galibier; à Berwick et autres généraux qui se sont illustrés dans les Alpes; aux institutions Brianconnaises; aux multiples souvenirs qui se rapportent à Briançon et au Mont-Genèvre. Elles doivent, du moins, être signalées, « Rien des guides traditionnels, froids pour l'ordinaire, faux quelques fois, vulgaires et banals presque toujours. C'est une série de tableautins brossés avec amour, mais d'une main légère, sans pédantisme;... des portraits à la plume qui valent leur pesant d'or, de l'humour, des mots trouvés sans être cherchés, de charmantes saillies, et peu ou point de ces longues dissertations qui ennuient le lecteur pressé d'aller de l'avant dans ce genre d'ouvrages... En somme, grande variété, style clair et vif, sureté dans les données historiques ou scientifiques, et véritable talent dans les descriptions » (T. Brieugne). D'ailleurs le volume est imprimé avec grand soin et illustré d'une série de 17 phototypies, gravées par Moret.

73. MEYER (Paul), de l'Institut, Le Livre-Journal de

mailre Ugo Teralh, notaire et drapier à Forcalquier (1330-1332). Tiré des Notices et extraits des Mss. Paris, Impr. Nat., 1898, in-4°, 42 p. et 1 pl. — M. Meyer a rencontré, dans la converture d'un registre des délibérations municipales des archives de Forcalquier, plusieurs feuillets d'un Livre de comptes d'un marchand drapier de cette ville. Ces fragments « sont assurément, malgré les mutilations qu'ils ont subies, l'un des documents les plus intéressants qu'on puisse consulter sur l'histoire du commerce dans le midi de la France, vers le premier tiers du XIVe siècle ». C'est le plus ancien spécimen du langage parlé à Forcalquier à cette époque. Plusieurs articles sont écrits en hébreu et le livre de me Ugo Teralh présente, sur la communauté juive de Forcalquier, de curieuses indications. Il offre encore une multitude de précieux renseignements sur le commerce des étoffes en laine, leurs noms variés, leur prix, la manière dont la comptabilité était tenue à cette époque. Un fac-similé permet de se rendre compte de la méthode usitée, et aussi des difficultés que M. Meyer a dû surmonter pour l'établissement du texte. De nombreuses notes aident à saisir le sens des passages difficiles et la valeur du texte publié, surtout au point de vue philologique.

74. MINISTÈRE DE LA GUERRE. Inventaire sommaire des archives historiques (Archives anciennes: Correspondance). Paris, Impr. Nat., 1898, in-8°, t. Ier (n° 1 à 1203), vII-244 p. — Le mot « Correspondance » est pris dans un sens très large, et « il faut entendre ici, non seulement les lettres proprement dites, mais encore des pièces jointes, telles que lettres patentes, commissions, ordonnances, règlements, ordres de bataille, états de pertes, de situation, d'emplacement, parfois même des plans et des croquis ». Les dates des documents analysés dans ce volume par M. Félix Brun, rédacteur principal chargé des archives historiques, sont surtout comprises entre les années 1571 à 1693. Un très grand nombre de pièces concernent la Savoie, le Dauphiné, la Provence, et en général toute la ligne des Alpes. Comme plus particuliè-

rement intéressantes, nous signalerons celles des années 1652 et suiv. (n° 134, 245, 257, 299, 516). Les documents relatifs aux années 1689-1693 abondent, et sont d'une importance capitale pour notre région (n° 898, 902, 1010, 1099, 1100, 1165 72). Le n° 1170 renferme des pièces relatives à la défense d'Embrun, à Briançon, Sisteron, Seyne, Barcelonnette, Pragelas, le Château-Queyras; « Gap et les villages des environs brûlés par l'ennemi »; des mémoires et des lettres de Catinat, Larray, Bouchu, le chevalier de La Fare. C'est un ensemble de documents qui n'échappera pas à l'attention des historiens.

75. MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS. Bulletin historique et philologique, 1898, nºº 1 et 2. — Parmi les nombreux mémoires publiés dans ce bulletin, nous devons signaler les suivants: Nole sur les minutes notariales... antérieures à 1790. par M. Flour de St-Genis (p. 46-49); — Du commencement de l'année et de l'indiction en Dauphiné, par M. A. Prudhomme, archiviste de l'Isère (p. 260-284); — Les anciens registres paroissiaux de Provence (1503-1790), par M. Gerin-Richard (p. 290-304). Ces mémoires ne peuvent s'analyser. Il faut les lire pour en comprendre la grande importance et la valeur pratique.

76. Ordo divini officii recitandi sacrique peragendi ad usum ecclesiae Vapincensis pro anno Domini 1899. . Gap, Richaud, 1898, in-16, 124 p. — Cette année, comme l'an dernier, l'Ordo du diocèse de Gap, outre le Tableau chronologique des évêques de Gap, depuis S. Démètre jusqu'a Mgr Berthet (p. 71-75), et l'État des paroisses et du personnel du diocèse (p. 77-84), grâce à une heureuse innovation, nous donne les Titulaires ou patrons des paroisses. Il y aurait peut-être quelques erreurs à signaler dans cette nomenclature; mais on pourra les faire disparaître facilement à l'avenir. Le Nécrologe signale trois décès: M. Allard (Marie-Jean-François), né à La Roche-de-Rame, mort missionnaire à Malaca, le 5 juin 1898; M. Bompard (Hipp.), ancien directeur au grand séminaire, mort en retraite à Gênes, le

23 août 1898, et M. Haas (Pierre-Joseph), ancien chapelain de la Cathédrale, mort en retraite à Gap le 7 oct. 1898.

78. POUPARDIN (René), Licencié es Lettres. École nationale des Charles. Positions des Thèses de la promotion de 1899 : Boson et le Royaume de Provence (855-933?). Chalon-sur-Saône, Marceau, 1899, in-8°, 12 p. - La thèse de M. Poupardin est appelée à produire un plus grand jour sur une des périodes les plus obscures et les plus confuses de notre histoire du Sud-Est. L'auteur s'occupe, d'abord, de Charles de Provence. 3º fils de l'empereur Lothaire Ier, qui étendit son autorité sur la Provence et le duché de Lyon (855, † à Lyon 25 janv. 863). Il s'occupe, ensuite, du célèbre Boson, fils de Buvin ou Beuves, comte de Vienne en 870, gouverneur de Provence et de Lombardie en 875-76, élu roi de Provence « par une assemblée d'évêques et de grands réunis à Mantaille » (15 oct. 879), et qui mourut à Vienne le 11 janv. 887. De son mariage avec Ermengarde, fille du marquis Bérenger de Frioul et, de l'impératrice Engilberge, Bosson eut l'infortuné Louis l'Aveugle, proclamé roi de Provence à Valence en 890, roi d'Italie en 900, couronné empereur à Rome en févr. 901, qui fut pris dans Vérone en 905, à qui Bérenger fit, peu après, crever les yeux, mort en juil 928. Durant ses dernières années, Hugues d'Arles, plus connu sous le nom de « comte de Provence », roi d'Italie en 928 († 24 avril 947), gouvernait la Provence D'autre part, Charles-Constantin, comme de Vienne dès 926, étendait son autorité dans le Viennois, le Lyonnais et le Vivarais. Il mourut après 962. De leur temps, la situation de notre pays était lamentable. Il était en proie aux incursions et aux ravages des Hongrois et des Sarrasins. Voici les conclusions de M. Poupardin sur ce point spécial: « Nécessité de s'en tenir aux indications de Flodoard, de Luitprand, de la Chronique de la Novalaise, de la Viede S. Maieul et des chartes. La Vita sancti sancti Romuli et la Vita Bobonis doivent être laissées de côté... Des incursions de Sarrasins sont mentionnées en 842, 848, 850, 869, 890 et à la fin du XI°

siècle à Apt, à Arles, à Lérins (?). Des Sarrasins s'établissent en un point du Fraxinetum territorium, voisin du golfe de Grimaud... Il ravagent les territoires environants. On a mention de leurs dévastations, pour le diocèse de Marseille avant 923, pour celui d'Aix avant 925. Ils pénètrent peut-ètre à Marseille même, dans le second quart du Xe siècle. Vers 930, le pays d'Avignon a été ravagé par eux. Avant 907(?) ils sont dans le Valentinois, avant 926 dans le Viennois. Les incursions dans ce dernier pays pourraient être attribuées aux Hongrois. Dans les Alpes, ils détruisent le monastère de la Novalaise avant 906 (date qui parait devoir ètre conservée). Ils dévastent le pays d'Embrun avant 936, et sans doute celui de Grenoble. Depuis 920 environ, ils occupent presque continuellement les passages des Alpes, qu'ils traversent pour piller Acqui (935-6) et le pays d'Asti. Ils vont, d'autre part, jusqu'à St-Maurice et à St-Gall (939-40). On semble peut s'occuper de leur résister. Cependant, en 931, Hugues d'Arles, roid'Italie, dirige contre eux une expédition sans grand grand résultat. En 941, Hugues d'Arles obtient l'alliance de l'empereur grec, Romain Lekapène. Une tentative est faite en 942 contre le Freinet avec le concours de la flotte grecque. Elle paraît d'abord réussir, mais Hugues l'abandonne pour faire alliance avec les Sarrasins, et ils restent dans le pays jusqu'en 983 ». Toutes ces conclusions sont appuyées sur un certain nombre de documents et des pièces justificatives. Nous souhaitons que la publication de cette savante thèse ne se fasse pas trop longtemps attendre.

79. [REY (de) G.] Almanach des Saints de Provence pour l'année 1899, contenant le Calendrier romain et le Calendrier provençal. 12º année. Marseille, r. Sainte, 39, 1899, in-16, 64 p. — « A chaque jour du mois est inscrit d'abord le Saint de l'année liturgique, ou, à défaut, un saint pris, à ce jour mème, dans le Martyrologe romain. Suivent, en caractères antiques et italiques, les Saints qui appartiennent à la Provence par leur naissance, leurs séjour ou leur mort », et les saints aémères, dont le jour de fête n'est

pas déterminé (p. 28). A signaler une notice développée sur S. Arey, évêque de Gap (579-610), et celles de S. Virgile, évêque d'Arles (588-610), de S. Bonet, préfet de Marseille (VIIe s'), de S. Ægidius ou Gilles, abbé en Languedoc (VIIe-VIIIe ses).

80. Revue Dauphinoise, revue de littérature et d'art, bi-mensuelle, illustrée, paraissant le 15 et le 30 de chaque mois, par fascicules in-4º de 24 à 32 pages. Grenoble, Librairie Dauphinoise, Prix. 20 fr. — Les quatre nos de la Revue Dauphinoise parus à ce jour font bien augurer de l'avenir. Ils nous apportent une série d'articles d'un grand intérèt : L'expression des sentiments dans les Arts par A. DE ROCHAS; La Céramique en Dauphiné par E. PILOT DE THOREY; L'expédition d'Andrée par Charles RABOT; Le Secret de la Pyramide par Paul Guillemin; Le statuaire Jean Marcellin par Aristide Albert; Le Vercors par Étienne MELLIER; Le Dauphiné à Paris, à Lyon, à Grenoble, par Henri Second; A travers les livres par Jean-Xavier Parassac, etc. Ajoutez à tout cela des' Nouvelles ravissantes par Emile Roux et Pavel Zariavitch, des Chroniques d'art et de musique par Maurice Champa-VIER et H. EYMIEU; des Sonnets, des Rondeaux, puis des Éphémérides Dauphinoises,... le tout imprimé en caractères neufs, sur beau papier, avec des illustrations de choix, telles que celles qui embellissent les articles MM. A. DE ROCHAS, Paul GUILLEMIN et Aristide Albert, ou celle qui décore le frontispice de la Revue Dauphinoise, signée J. Flandin, et vous avouerez que le but est atteint du coup; c'est vraiment là une œuvre de décentralisation et une œuvre Dauphinoise... En avant Dauphiné!

81. Rochas d'Aiglun (colonel A. de), administrateur de l'École Polytechnique, Les médecins ignorés: Henry de Rochas d'Aiglun (dans La Chronique médicale, 15 déc. 1898, p. 753-63).— Henry de Rochas, sgr d'Aiglun, « médecin et conseiller du Roy », l'un des précurseurs de la chimie moderne, fut successivement médecin de Gaston d'Orléans, de Louis XIII et de Louis XIV. Il appartenait à une ancienne famille Provençale. Antoine de Rochas, sgr

d'Aiglun, son grand père, marié deux fois, la seconde fois avec Philippine de Sabran, eut au moins six fils et deux filles. Il testa à Valensolle le 6 sept. 1559. Honoré, l'un de ses fils, compagnon d'Henri IV, fut intendant général des mines en Provence. De son mariage avec Jeanne de Meyran, fille de Jean, baron de Vachères, près Forcalquier, et de Margte de Glandevez, il n'eut qu'un fils, le médecin Henry (1602-1654...). Ce dernier se livra, d'abord, à l'exploitation des mines dans les Vallées Vaudoises, à Lucerne, à Angrogne, et fut nommé par le duc de Savoie lieutenant des mines. Il trouva la véritable explication des eaux thermales et l'origine de plusieurs de leurs propriétés curatives, ce qui lui valut une grande réputation. Il exerça dès lors la médecine, et on le rencontre, en qualité de médecin, lors de l'expédition de l'île de Ré (1627), surtout à Paris (1634-48), et durant la peste de Toulouse en 1652. Il publia un grand nombre de livres sur les eaux minérales et les maladies contagieuses. L'un d'eux, La Physique démonstratrative (1641), dont M. A. de Rochas nous donna le frontispice en fac-similé, porte ce mot, pour épigraphe : La vérité et non l'autorité.

82. Violette-Revue, journal hebdomadaire illustré de de la Famille, in-4°, Paris, 130, Boul. St-Germain. Prix, 20 fr. - Nous croyons devoir appeler tout spécialement l'attention de nos amis et de nos lecteurs sur cette très remarquable revue Parisienne, dont nous avons recu quatre nºs. Elle nous a vivement intéressé par la variété et le choix de ses articles. De plus, chaque nº renferme une multitude de renseignements variés, sous les rubriques suivantes: La semaine politique, Bulletin financier, Bulletin astronomique, Consultation juridique, Prescriptions médicales, Bibliographie, Recettes diverses, Sports, La Cuisinière Cordon Bleu, Violette mode. « Etre utile et ètre agréable », tel est le but de Violette-Revue. Nous tenons les nos parus à la disposition de nos lecteurs qui voudraient se rendre compte par eux-mêmes de cette excellente publication périodique. P. G.

CORRESPONDANCE

DES

Associés Hauts-Alpins

DE LA

Société des Amis de la Constitution

Etablie à Grenoble

(Suite 1)

MESSIEURS 2),

Citoyen de la ville de Briançon, je n'ai pu voir qu'avec peine votre journal du 15 mai dernier, dans lequel, en rapportant la fédération du Villard-St-Pancrace entre les communautés de l'Ecarton de Briançon, pour insinuer que cette ville est entachée de l'esprit aristocraque, on allègue la nomination de M. le marquis de Tonnerre à la place de colonel du Briançonnais et l'on affecte de jeter de l'odieux sur cette promotion dont on s'est bien gardé de rapporter la vraie origine.

M. le duc de Tonnerre fit, en 1766, en qualité de commandant de la province, sa tournée dans le Briançonnais. Les milices bourgeoises, instituées depuis longtemps, toujours en activité en temps de guerre et soldées dans ces circonstances, en déférèrent à cette époque le commandement à M. le marquis, son fils, qui fut reconnu unanimement par tout le pays.

Sur des plaintes réitérées d'une désertion considérable, en 1781, parmi les troupes de ligne d'Embrun, Mont-Dauphin et Briançon, il fut présenté au ministère un projet de mettre sur pied une troupe de 1.200 hommes dont

ANNALES DES ALPES, II.

¹⁾ Voir la livraison précédente, pp. 177-200.

²) Arch. munic. de Grenoble; LL, 63. — Sans date, cette lettre a dù être écrite vers la même époque que les précédentes, peut-être quelques jours awant. Elle fut adressée aux rédacteurs du *Journal Patriotique* et insérée dans le numéro du jeudi 3 juin 1790.

la composition de seuls Briançonnais devait toujours être, par semestre, en activité à la solde de l'Etat; toujours détachés, en été, sur les postes de l'extrême frontière, soit pour veiller dans le premier cas à la désertion, soit pour prêter main forte contre les bandes armées, soit enfin pour veiller à la sûreté publique et suppléer aux maréchaussées dont le pays manquait, et, en hiver, faire le service de la place et des forts. M. le marquis de Tonnerre, qui n'était déjà plus en activité, fut encore désignépar les auteurs du projet pour commander cette troupe. Le projet ne fut pas agréé et resta sans effet.

Comme le marquis de Tonnerre n'a pas donné, dans la crise actuelle, prise à la censure, à ce qu'on a cru, et que, quand même il aurait été imbu de principes contraires à la chose publique, la ville savait n'avoir rien à redouter d'un seul individu et isolé, on le prévint, dans cette nouvelle formation, de la confirmation qu'on avait faite de lui pour le commandement en chef qu'il aurait pu remplir aussi peu que M. de La Fayette.

N'était-ce pas alors que les fédérés du Villard, qui, par leur nombre, ne pouvaient qu'avoir la prépondérance, auraient dû y former¹) opposition et rectifier le premier choix, s'ils le croyaient défectueux. Leur silence, jusqu'ici, ne caractérise-t-il pas une adhésion complète?

L'on s'est bien gardé de rapporter le vrai motif de leur division. Une contestation, à Saint-Crépin, au retour de la fédération des Crottes, élevée entre les chefs sur le prétendu droit de commander le détachement, à l'exclusion de la ville, en a été la cause, et c'est pour donner du lustre à leur nouvelle fédération, par un contraste, qu'ils ont proclamé M. de Lafayette, quoique certains et prévenus que ce général avait déjà refusé le commandement d'autres milices nationales. Voilà, Messieurs, le vrai nœud gordien.

¹⁾ La suite se trouve aux Arch. munic. de Grenoble, LL., 57, — Cette lettre est écrite sur deux feuillets; dans le classement des archives, le premier feuillet s'est trouvé à la liasse 63 et le second à la liasse 57.

La ville de Briançon ne peut contenir des fauteurs de l'antirévolution; elle n'a dans son sein aucun noble; son clergé n'est point titré, il est très pauvre et l'on peut dire avec vérité que ses membres sont, par leur conduite et leurs mœurs, les dignes représentants des apôtres!). Comment pourrait-on donc voir germer dans son sein des sentiments antipatriotiques? Elle vient de se mettre dans un état de défense respectable; tous les citoyens sont armés; ils ont plus fort, les communautés de la Grave. du Villard-d'Arènes, de la Roche et de l'Argentière, nouvellement unies au district, viennent. par ses soins, d'être pourvues d'armes, et chacun brûle d'impatience de coopérer à consolider le grand édifice que l'Assemblée nationale élève. Les forts viennent, d'ètre mis par eux dans un vrai état de défense ; le régiment d'Austrasie vit avec les habitants dans le plus grand accord et le service s'y fait promiscuellement : quelle puissance romprait un tel faisceau?

Nos montagnards, n'en doutez pas, s'uniront, au besoin, pour la cause commune; ils sont aussi braves qu'ils ont la réputation d'être laborieux. Nous avons eu, comme le régiment d'Auvergne, notre d'Assas. Dans la guerre de 1744 à 1748, un paysan de Saint-Martin de-Queyrière, posté sur une hauteur, auprès d'un signal, avec ordre d'y mettre le feu en cas d'apparition de l'ennemi, fut surpris dans une nuit obscure; on eut beau le menacer, il fit son devoir, mit le feu au signal, sauva l'armée et mourut de plusieurs coups de fusil. Sa veuve, mère de six enfants, eut une légère indemnité et l'action de ce brave homme fut étouffée, parce qu'il n'était pas noble.

J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien, et je l'attends de votre justice, insérer la présente ou son précis dans une de vos feuilles.

¹⁾ Une note insérée au Journal patriotique du jeudi 24 mars 1791 dit que les manœuvres du ci-devant archevêque (Mgr de Leyssin) n'ont pas eu une grande influence sur l'esprit des ecclésiastiques du Briançonnais; sur 83 fonctionnaires publics, 81 ont prêté le serment, un l'a refusé, et un l'a retiré.

pas attendre l'envoi ministériel du décret pour se mettre en mesure de s'y conformer. Il est très difficile que le décret soit envoyé assez à temps pour que de notre département, le plus éloigné de Paris, l'on puisse aller dans cette ville pour le 14 juillet 1). Pour que nos gardes

Il est douloureux pour une ville qui, dans cette occasion, s'est dévouée généreusement aux plus grands sacrifices, qui se regarde avec fondement comme un des boulevards du royaume, d'être soupçonnée de la tâche de l'opinion antirévolutionnaire. Les habitants seront, je vous l'assure, dans toutes les occasions, prêts à verser leur sang pour convaincre le reste des Français de leur entier et véritable patriotisme.

J'ai l'honneur d'ètre, Messieurs, votre, etc.

· LAURENT, licencié en droit.

MESSIEURS 2),

J'ai reçu les lettres d'agrégation dans votre Société, dont vous avez bien voulu m'honorer. Recevez, je vous prie, mes remerciements et l'assurance que jamais je ne dévierai des principes et des sentiments qui vous dirigent.

L'agrégation à une Société telle que la vôtre donne un nouveau ressort au patriotisme et aide à supporter tous les dégoûts dont les ennemis du bien, les hypocrites et les

) La députation des districts du département des Hautes-Alpes envoyée à la fédération de Paris fut de retour à Gap le 4 août 1790, à 7 heures du soir. Elle arriva escortée de la garde nationale de Gap et de celle d'Avançon. Abel, député du district de Serres, comme étant le doyen d'âge, portait la bannière « offerte par les frères de Paris » pour le département. Les députés étaient, pour Gap, Dhéralde et Agoult, de Gap; Vallentin, de Saint-Bonnet; pour Embrun, Jean-Ange Honnoré, François-Antoine Gerbier, Alexis Sauvan, Jean-Joseph Caule, Jean-Jacques Duc, Marcel Izoard, François Doutre, Jean-Jacques Souchon. Pour Serres, Rostan fils, de Serres; Double, de Trescléoux; Sauze fils, d'Orpierre; Chauvet, de Montjai. (Arch. dép. des Hautes-Alpes; L. 12).

2) Arch. munic. de Grenoble; LL, 64.

esclaves attachés à l'ancien régime, cherchent à accabler ceux qui ont le courage de professer hautement les bons principes et de démasquer les ennemis de la Révolution. Je ne négligerai aucun des devoirs d'un ami de la Constitution; je vous serai obligé de me mettre à partie de suivre particulièrement le règlement de votre Société en m'en envoyant un exemplaire.

Il serait peut être utile d'inscrire dans votre journal ce que vient de faire notre municipalité, au sujet de la confédération générale⁴). Elle a appris par les papiers publics le décret de l'Assemblée nationale sur cette confédération. Frappée de la grandeur et de l'utilité de ce projet pour l'avancement de la Révolution, elle a cru ne devoir nationales ne soient pas privées d'avoir leurs députés à cette sainte et patriotique cérémonie, elle a invité toutes les gardes nationales du district à députer à Embrun, suivant la teneur du décret ; elle a encore invité les municipalités à envoyer chacune un député, pour concerter ensemble les moyens de faire les frais de la députation avec le plus d'économie. Ce qui sera decidé sera subordonné à la sanction du décret. Mais on a cru, attendu le grand éloiguement et le peu de temps, pouvoir devancer les préparatifs de l'exécution du décret. Comme quelques communes pourraient ne pas goûter ce projet, dans l'espoir d'économiser le prix de leur députation en ne députant pas, sous prétexte de brièveté de temps, vous rendrez service aux patriotes et vous favoriserez le zèle de notre municipalité en insérant dans votre journal cet acte que je crois être digne d'éloge.

Je compte pouvoir, par le prochain courrier, vous parler d'une confédération patriotique entre le régiment d'Enghien²) et nous déjà projetée depuis longtemps, mais

⁴⁾ Ce qui suit fut inséré dans le Journal patriotique du jeudi 24 juin 1790.

²⁾ Le régiment d'Enghien devint, en 1791, le 93me d'infanterie. (Arch. dép. des Houtes-Alpes; L. 594). — Il n'y a, dans la correspondance de la Société populaire aucune lettre annonçant que cette « confédération patriotique » ait eu lieu. Une fête de ce genre fut donnée par les

empêchée par le zèle aristocratique des officiers et les manœuvres dont je vous donnerai en même temps les détails.

J'ai l'honneur d'être très patriotiquement,

Votre très humble et très obéissant serviteur, Izoard').

Embrun, le 19 janvier 1798.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire hommage d'une mauvaise adresse que j'ai faite pour les municipalités et gardes nationales du district d'Embrun, présentée à l'assemblée nationale par les députés à la confédération de Paris. Oserai-je vous prier d'en faire mention dans le journal? Je vous serai obligé aussi, si vous voulez insérer que l'assemblée des électeurs du département des Hautes-Alpes s'ouvrira à Chorges le 4 juillet et que les électeurs de la ville d'Embrun son? MM. Izoard, officier municipal; Vial, notable; Dongois, procureur de la commune; Blanc, notable; Levezie, notable; et Blanc, laboureur, officier municipal.

Vous avez près de vous à présent un patriote des Hautes-Alpes persécuté par des fourbes et des ennemis décidés de la chose publique. Son infirmité m'oblige de mettre dans cette lettre une que je lui écris ; je craindrais qu'elle ne tombât en des mains peu sûres, et. comme ses

sous-officiers du régiment d'Austrasie à la garde nationale de Briançon. (Les Affiches, n° du 24 juin 1790).

¹⁾ Sur Jean-François-Auguste Izoard, né le 12 novembre 1765 à Embrun, ou il est mort le 13 juillet 1840, voir dans les Annales des Alpes, nov.-dec. 1857, la Formation et Organisation du département des Hautes-Alpes, par M. l'abbé Guillaume, p. 111, note.

ennemis ont des correspondances à Grenoble dont je lui parle, on pourrait bien avoir arrangé les choses de manière à ce qu'il ne connût pas toutes les lettres qui lui sont adressées. Son patriotisme et ses malheurs vous l'on sans doute rendu intéressant. Nous vivons dans un pays où la franchise du patriotisme indispose beaucoup de gens qui cherchent à profiter de l'ignorance du peuple, ignorance qui peut durer encore longtemps, à raison du peu de moyens qu'il a de s'éclairer et de se procurer les journaux et les livres et par l'éloignement où il est d'aucune ville un peu considérable. Il a besoin de quelques leçons. Comme votre journal et le but que vous avez ne se borne pas à éclairer le peuple du département de l'Isère, je vous adresserai par le prochain courrier un morceau relatif à la situation des esprits de ces montagnes, que je vous prierai d'insérer dans votre journal.

J'ai l'honneur d'être, avec l'amitié la plus sincère et le patriotisme le plus pur,

Votre confrère en patriotisme.

IZOARD.

Embrun, le 30 juin 1790.

MESSIEURS 1).

Je viens vous prier d'insérer dans votre journal le trait suivant :

Le 29 du mois passé, les chasseurs de la garde nationale des Crottes, village près d'Embrun, donnèrent une fête militaire et champètre aux chasseurs de la garde nationale d'Embrun²). Ces braves patriotes ont rejeté bien loin

¹⁾ Arch. munic. de Grenoble : I.L, 65.

^{*)} D'après une délibération des conseillers et notables d'Embrun du 4 octobre 1789, outre la compagnie de volontaires établie par délibération du 13 août 1789 et autres, la milice bourgeoise de la ville d'Embrun devait comprendre, conformément à des délibérations du 20 octobre 1776 et du 15 septembre 1768 et autres, sept compagnies d'intanterie; la 1 de était la comp. des grenadiers, la 2 celle des chasseurs, la 3 la 4 de la comp.

l'ancien esprit de flagornerie qui convenait à desesclaves; ils n'aiment que la liberté, la Constitution et ceux qui sont les vrais amis de la liberté et de la Constitution. Ils savent qu'autant il est dangereux pour elle de prodiguer les caresses à ceux qui n'en méritent pas, autant il est utile d'honorer les bons patriotes. Ils se sont empressés d'inviter à leur fête le curé et les deux vicaires des Crottes qui sont les amis de la Révolution. Avant le diner, qui eut lieu en plein air, les deux compagnies allèrent faire le tour du mai planté au lieu de la confédération des Hautes-Alpes, et, rangées autour, elles s'écrièrent par trois fois : « Vive la nation! Vive la loi! Vive le roi! ».

Après le repas, M. le curé 1) ceignit le baudrier et arbora un chapeau militaire. Il commanda quelques évolutions, d'un air vraiment martial, et les compagnies les exécutèrent avec toute l'ardeur que le patriotisme et le plaisir de manier des armes destinées à défendre la liberté peuvent inspirer. Après cet amusement militaire, les jeunes semmes et filles du villages vinrent danser au son du tambour avec les braves chasseurs, puis une farandole générale porta toute cette joyeuse et patriotique assemblée autour du mai de la sédération où l'on répéta encore à pleine voix les cris de « Vive la liberté! Vive la nation! »

et la 5º n'avaient aucune désignation particulière, la 6º était la comp. de Chalvet, et la 7º celle de Caléyères. Les grenadiers et les chasseurs étaient pris indifféremment dans tous les quartiers de la ville; l'effectif de ces compagnies ne pouvait dépasser 60 homnies, y compris les officiers, afin qu'il restât assez d'hommes pour former les autres comp. qui étaient prises dans l'enceinte de la ville. L'état-major devait partager la ville en trois quartiers égaux qui fournissaient une compagnie chacun (les comp. 3, 4 et 5). Cet état-major comprenait le maire colonel; le 1º échevin colonel en second, le 2º échevin lieutenant-colonel; un major (Ardoin), deux aides-majors un quartier-maître, un adjudant, deux sergents-majors, un tambour-major. Chaque compagnie avait un capitaine, un capitaine second, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et deux ou quatre surnuméraires. (Arch. départ. des Hautes-Alpes; L, 593).

des Crottes, où il prêta le serment constitutionnel le 26 nov. 1790.

Le 4 mai 1803, il devint curé de Crevoux, où il était encore en 1812.

Oh! Combien de pareilles fètes sont préférables à celles que la vanité et le luxe donnaient jadis pour se donner en spectacle! Combien aujourd'hui le peuple doit se pénétrer qu'il ne faut point de distinction, dans les fètes civiques surtout ; excepté pour les patriotes bien reconnus, pour ceux qui ne se sont jamais entachés par des actes tendant à empêcher ou à détruire l'édifice de notre liberté, et surtout pour ceux qui ne disent pas que les troupes réglées sont infiniment au-dessus des gardes nationales, tandis que les unes et les autres sont citoyennes et égales; pour ceux qui ne disent pas, pour prouver qu'il faut un ordre de noblesse, qu'en Amérique un blanc commande quatre noirs; pour ceux enfin... Mais nous ne finirions pas si nous voulions rapporter tous les méfaits de ceux qui peuvent quelquefois porter le peuple à le flatter mal à propos. Il nous suffit d'avertir le peuple que les vrais patriotes ne se démentent jamais, ne sont pas hypocrites et ne désirent la faveur publique qu'après que leur confiance et leur patriotisme n'ont rien à se reprocher. Encore quelque temps et les mœurs aussi changeront.

Toute cette tirade, Messieurs, qui je crois ne renferme que de bonnes maximes, sera vivement sentie à Embrun. Je ne peux dénoncer plus clairement les manœuvres de nos aristocrates auprès de nos grenadiers de la garde nationale sans compromettre ma sûreté et mon existence. Cette compagnie composée en général de citoyens honnêtes, mais ignorants, et qui existait depuis plus de vingt ans, ayant pour fonction habituelle de flatter et de faire des parades à tous ceux qui voulaient lui donner de l'argent, a invité dans une sète qu'elle donne tous les ans le 29 juin, à l'instigation d'antipatriotes, tous les dissidents du pays; plusieurs même avaient invité l'archevèque, mais l'opinion publique les a forcés de les contremander. Ils ont tiré au blanc et porté en triomphe le commandant de la place qui avait tiré à plus de quatre toises du but, afin d'avoir trois ou quatre louis d'étrenne. Celui-là est un aristocrate comme il y en a peu. Cet

ancien esprit de flagornerie et de patelinage dans le peuple fait avec l'hypocrisie de plusieurs ennemis de la Révolution un pot-pourri qui révolte les âmes échauffées de l'amour de la liberté et de la franchise qui lui convient.

Je crains infiniment que ce mauvais esprit ne gagne dans nos assemblées électorales. L'ignorance de nos gens de campagne en est cause. Si l'abbé Maury disait devant devant eux une phrase patriotique, ils le diraient tout de suite bon citoyen. Vous rendrez un grand service à notre département, si vous voulez adresser quelques exemplaires de votre superbe adresse, rédigée par M. Dumolard, aux électeurs du département des Hautes-Alpes à Chorges. M. Marchon, un de nos associés, est président. Malgré ce bon choix, les aristocrates, les gens sans probité profitent des rivalités des diverses villes pour faire triompher leur parti. Si vous avez cette bonté patriotique, faites-le tout de suite et par le même courrier. Si l'assemblée de Chorges est finie, ils se trouveront dans leurs districts respectifs. Vous pouvez en faire autant pour Serres, Gap et Briançon. Nous avions fait réimprimer ici votre adresse, mais un exemplaire venant de Grenoble fait plus d'effet qu'une édition venant d'ici et, lorsque j'ai fait quelque chose avec vos patriotes, nous l'avons fait mettre à la poste à Grenoble.

J'ai l'honneur d'être bien patriotiquement, Messieurs, votre, etc.,

IZOARD.

Embrun le 6 juillet 1790.

MESSIEURS 1),

Un passant, porteur de cette lettre, qui vient de Turin, dit que les aristocrates s'y réjouissent et annoncent un grand ëvénement le 14 à Paris, que l'on y a donné le

Arch. munic. de Grenoble, LL, 64.

30 juin une pièce où l'on cherche à ridiculiser la Révolution française. Il n'a pas su me donner au juste les détails de la pièce. Le peuple, dit-il, y attend les Français. Les arsenaux y sont fournis, on ne laisse entrer personne dans les forts d'Exilles, de Suse, etc. Les grenadiers du régiment de Savoie, ci-devant en garnison à Suse, ont déserté en corps ou plutôt quitté le service de leur nouvelle garnison, parce qu'on les a fait remplacer dans la première par un autre régiment et qu'ils ont su que l'on suspectait leur fidélité. Le porteur de cette lettre a reçu des coups de bâton d'un officier de cavalerie à Turin, parce qu'il portait la cocarde tricolore. Le Français lui répondit que les Français la portaient partout et que les militaires piémontais portaient la leur en France.

Cet homme a un manuscrit que je n'ai pas eu le temps de lire, parce qu'il veut partir tout de suite; mais, en le feuilletant, j'ai cru apercevoir qu'il renfermait des détails intéressants à connaître. Je [lui] donne celte lettre, afin qu'il vous communique ce manuscrit. Il pourra, ayant plus de temps à Grenoble, vous donner plus de détails qu'à moi. Il vous donnera la liste de tous les aristocrates fugitifs à Turin.

J'ai l'honneur d'être, avec la confraternité et le patriotisme le plus sincère.

Votre, etc.,

IZOARD.

Embrun le 7 juillet 1790.

MESSIEURS 1),

J'ai l'honneur de vous adresser le résultat de l'assemblés électorale de Chorges et le nom des administrateurs du département et de ceux du district d'Embrun, que je vous prie d'insérer dans votre feuille.

Le directoire du département des Hautes-Alpes est fixé à Gap; l'assemblée administrative alternera entre les

⁴⁾ Arch. munic: de Grenoble, LL, 65.

villes de Gap, Embrun, Briançon et Serres. L'assemblée a arrêté que les divers établissements seraient répartis sur toute la surface du département. Le président de l'assemblée a été M. Marchon, maire de Gap; le secrétaire, M. Faure, de Briançon.

Je joins à ma lettre la liste des administrateurs du département 1). Voici le nom de ceux du district d'Embrun, nommés hier 13 de ce mois: M. Izoard, procureur du Roi, a été nommé président; M. Blanc, avocat, secrétaire; M. Dongois, avocat et procureur, a été nommé procureur-syndic; — MM. Lavezie, avocat à Embrun; Martel, maire de Châteauroux; Valérian, maire de Ceillac; Maurel, maire de Risoul; Gallice, négociant au Mont-Dauphin; Donneaud, bourgeois aux Orres; Bernard, négociant à Orcières; Tholozan, bourgeois aux Orres; Garcier, maire du Puy-Saint-Eusèbe; Masson, bourgeois à Chorges; Honoré, officier municipal à Avançon, et Borel, bourgeois de Théus, ont été nommés administrateurs.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération Votre, etc.,

IZOARD.

Embrun le 14 juillet 1790.

1) Cette liste ne se trouve pas dans les liasses que j'ai rarcourues ; la voici telle qu'elle fut publiée dans le nº 67 du Journal Patriotique du 20 juillet 1790 (supplément): MM. Sainte-Guitte, avocat à Veynes; Faure-Lacombe, bourgeois à Tallard; Amat, notaire à Ribiers; Pierre Faure, notaire à Orpierre; Cressy, vibailly à Embrun; Guitte, de St-Martin-de-Queyrière; Martinon, bourgeois aux Prés; Chauvet. Chaix, notaire à La Roche; Fantin, avocat à Embrun; Marchand, . négociant à Orcières; Allemand, procureur de la commune de Chorges: Guillaume Argence, laboureur à Eygliers; Blanchard, bourgeois à Remollon; Jean Brunet, de Briançon; Bertrand, de La Faurie: Tuomé, procureur à St-Bonnet; François Hilaire; Serres, chirurgien; Gabriel, négociant à Salerans; Gautier, notaire à La Saulce; Garnier, notaire à Savines; Antoine-Joseph Fantin, d'Arvieux; Provençal, négociant à Laragne; Pierre Roux, laboureur à Vallouise; Pierre Richard, laboureur; Pierre Roux, laboureur à St-Clément; Guillaume Lachau, d'Aspres; Nicolas, notaire à Serres; Nicolas, notaire au Villard-StEmbrua le 10 août 1790.

Il y a quelques jours 1), Messieurs, que je vous dénoncai le sacrilège d'un officier d'Enghien 2). Les soldats de ce régiment qui sont, en grande partie, bons patriotes et amis de la Révolution, conçurent, en lisant votre journal, la crainte qu'on n'attribuat à tout le régiment des sentiments qui n'infectent que le corps des officiers. J'aurais pu profiter de ces dispositions pour leur insinuer de vous écrire une lettre à ce sujet; mais la crainte de quelque acte d'indiscipline, actes qui sont toujours très fâcheux, m'engagea à n'en rien faire. Cependant, comme c'est auprès des soldats surtout qu'il faut agir, pour que ceux qui veulent leur inspirer leurs odieux sentiments ne prévallent pas, et qu'il est bon de publier les moindres traits de patriotisme qui émanent de la troupe, je viens vous fournir l'occasion de faire l'éloge des soldats d'Embrun en vous racontant un fait qui doit être connu, ainsi que tous ceux du même genre, pour faire renoncer les opiniâtres contrerévolutionnaires à leurs projets infernaux.

Sur la nouvelle des dénonciations faites à l'Assemblée

Pancrace; Morgan, fils; Marchon, maire de Gap; Bret; Faure, maire de St André-lez-Embrun; Provençal, l'aine, avocat à Ancelles; Rochas, avocat à Gap. — Procureur-général syndic, M. Moynier-Dubourgi procureur à Gap. — Voir aussi Annales des Alpes, nov. dec. 1897, p. 119-120; — et Les Affiches du 20 juillet 1790.

- 4) Arch. munic. de Grenoble; LL, 66.
- *) La lettre concernant cette affaire n'est pas dans les liasses que j'ai vues. L'entrefilet suivant inséré dans le Journal Patriotique du mardi 22 juillet y sait certainement allusion. « Un jugement que nous ne pouvons regarder que comme provisoire a condamné aux arrêts un officier du régiment d'Enghien, sur une dérision aristocratique dont nous ne donnerons pas encore les détails. Nous attendrons, avant de la dénoncer à l'Assemblée nationale, au comité des recherches et à tous les bons citoyens, que les chess de ce jeune militaire aient prononcé définitivement. L'opinion que avons de leur sagesse et des principes qui les dirigent nous sont espérer que nous apprendrons bientôt que le coupable a été puni comme il méritait de l'ètre, et qu'on décidera qu'il est tait plutôt pour commander aux ambassadeurs de Jupiter qu'à des soldats français ».

nationale ') par le département des Ardennes et de tout ce qui a suivi cette dénonciation, la municipalité de cette ville, sur la pétition d'un grand nombre de citoyens, a dénoncé au commandant de la place les bruits publics d'armements chez les puissances voisines, l'a requis de faire braquer les canons et de prendre toutes les précautions nécessaires pour mettre la place à l'abri d'une surprise. Les soldats d'Enghien 2) se sont prêtés à dresser les canons avec le zèle le plus louable et, comme la plupart des soldats de la garde nationale sont occupés de leurs travaux particuliers, plusieurs répondirent à l'offre de leur adjoindre un égal nombre de soldats et de la garde nationale qu'ils étaient bien aises de donner cette preuve de patriotisme et d'éviter à leurs camarades l'interruption de leurs occupations journalières.

Les citoyens d'Embrun sont pénétrés de reconnaissance pour ces braves soldats citoyens. Annoncez, Messieurs, à toute la France que, quoi qu'en disent certaines gens, rien ne serait moins prudent pour les contrerévolutionnaires que de s'adresser au régiment d'Enghien ou à tous autres soldats français pour soutenir leur tyranique, leur orgueilleuse, leur exécrable prétențion. Combien le patriotisme de nos braves soldats est louable! Combien la raison doit les éclairer, puisque, malgré tous les moyens de séduction et de tyrannie que l'on emploie tous les jours contre eux, ils n'en sont pas moins ardents pour une Révolution dont ils sentent tout le prix et pour maintenir une constitution qui fera le bonheur de tous les Français! Annoncez aussi, Messieurs, qu'aidés de ces braves frères nous attendons avec courage et avec de bons fusils, dont nous nous sommes pourvus le 16 mai

¹⁾ Ce passage de la lettre fut inséré dans le Journal patriotique du mardi 17 août 1890.

²⁾ La garnison d'Embrun se composait, le 14 juillet 1890, d'un détachement du régiment d'Enghien, une compagnie d'invalides, la brigade de maréchaussée et des gardes nationaux. — (Arch. départ. des H.-A.; L. 596).

dernier au magasin de Mont-Dauphin 1), les esclaves des despotes, et qu'aussitôt que les traîtres se seront déclarés nous sauront leur décerner la récompense qu'ils méritent.

Je vous prie, Messieurs, de me permettre de faire l'éloge du patriotisme des soldats d'Enghien et de parler des movens que leurs officiers emploient pour les gagner. Une grande partie de ce régiment est en garnison au Mont Dauphin, privée de toute communication avec les bons citovens; ils ont besoin d'être soutenus; ils sont amis de la Révolution, au moins les trois quarts. Comme ce régiment porte le nom du petit-fils de M. Condé, ce prince leur a adressé une lettre pendant l'hiver dernier dans laquelle il proteste de ses sentiments patriotiques et demande l'intercession du régiment pour rentrer en France. Les soldats n'ont pas pu avoir une copie de la lettre, mais on la leur a lue, et ils furent alors mème un peu froids sur cette proposition. Ils la rejetteraient encore plus aujourd'hui que de bons patriotes prennent soin d'eux et de leur éducation patriotique, quoique leurs officiers soutiennent qu'ils sont sûrs de leur régiment pour une contrerévolution 2).

¹) Les gardes nationales de l'Embrunais et d'Embrun se rassemblèrent au nombre de 900 hom. environ et, le 17 mai (d'après Les Affiches), se rendirent à Mont-Dauphin. On crut qu'elles voulaient s'emparer de l'arsenal, des précautions furent prises par la municipalité et le commandant de place; les portes de la ville furent fermées; le drapeau rouge fut déployé; les canonniers de Mont-Dauphin et toute la garnison étaient sous les armes avec munitions de guerre. On finit par s'entendre. M. de Prunières, commandant pour le roi, fit distribuer à ces gardes nationales 1750 fusils, et elles se retirèrent. (Les Affiches, n° du 22 mai 1790). — Quelques jours après, ces gardes nationales demandèrent de nouveau des fusils; par députation cette fois. On leur en délivra 480. (Les Affiches, n° du 27 mai 1790), — On a vu plus haut le récit de cette Expédition des gardes nationales.

⁴⁾ En rendant compte de l'inspection des régiments en garnison dans les Hautes-Alpes, par M. de Chilleau, Les Affiches (nº du 7 octobre 1890) racontent que le régiment d'Austrasie lui a adressé une lettre disant qu'il est résolu à suivre les principes d'honneur, de loyauté et de fidélité de la journée de Goudelour, que le régiment d'Enghien a envoyé une députation pour témoigner de son amour et de son respect

Le bruit s'est répandu ici deux jours que deux personnes qui habitent cette ville ont fait depuis l'hiver plusieurs voyages à Turin. Ces deux personnes sont très liées, sont connues pour n'avoir pas beaucoup de probité et crient à tue-tête contre la Révolution; elles sont avides d'argent et peu délicates sur les moyens d'en acquérir, très intrigantes et ayant de l'esprit; en un mot, elles sont telles qu'il les faut aux princes et telles qu'il faut qu'elles soient pour les servir. Comme ces personnes sont dans le cas d'aller souvent à Briançon pour leurs affaires, je ne suis pas sûr que les voyages qu'elles ont faits aient été poussés plus loin. J'écris à Briançon pour m'en informer et, s'il est vrai qu'elles soient allées en Piémont, je vous en donnerai avis, afin que vous puissiez faire faire des recherches par vos correspondants à Turin et prendre les mesures convenables.

J'adresse cette lettre sous le nom particulier de M. Jonguel, parce que rien n'est moins sûr que la poste à Embrun et que le directeur est très dévoué au parti aristocratique. MM. Berriat-St-Prix et Jonguel savent comment on peut m'adresser les lettres pour qu'elles ne courent pas le danger d'être ouvertes. Votre nom et le mien, avec votre cachet, suffiraient pour exposer les lettres.

Je suis avec la plus haute estime et la confraternité la plus sincère, un zélé ami de la Constitution et votre frère,

IZOARD, fils.

A Embrun, le 25 août 1790,

MESSIEURS 1)

Je crois devoir adresser à la Société des amis de la Constitution de Grenoble ce qu'on fait ici pour la soute-

pour le roi; puis elles constatent que ce « bon esprit est dû aux officiers », mais que « les folliculaires ont souffié jusque dans nos montagnes leur vent empesté ».

1) Arch. munic. de Grenoble; LL, 66.

nir. Il remplissent si bien cette tache que je suis surpris qu'il y ait encore de faux patriotes et que les aristocrates et leurs suppôts ne perdent pas courage.

L'exemple que vous leur donnez depuis si longtemps du patriotisme le plus désintéressé devrait leur faire oublier leur bien particulier pour ne s'occuper que de l'intérêt général. Pour moi, je le suivrai toujours et si, comme vous, je n'ai pas cette éloquence qui persuade, j'aurai toujours dans le cœur ce saint amour de ma patrie et la bonne envie de la désendre.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Messieurs,

Votre, etc.

IZOARD.

MESSIEURS'),

Je crois devoir vous informer des manœuvres odieuses que les aristocrates se permettent pour dégoûter les soldats patriotes et faire ressentir à ces braves soldats le poids des vexations et des injustices. Il est très vrai, comme l'annonce l'énergique Carra, que l'on refuse de réengager les soldats qui se sont montrés pour la Révolution. Ce refus vient d'être fait à M. Daumas, sergent du régiment d'Enghien, homme éclairé et militaire patriotique qui a douze ans de service. Je l'ai vu pleurer, à son passage ici, en venant du Mont-Dauphin, sur la cruauté qu'on a de lui enlever un état qu'il aime et qu'il connaît.

Son crime est d'avoir dit hautement à ses camarades, lorsque la garde nationale d'Embrun fut prendre des armes au Mont-Dauphin, qu'il ne fallait pas tirer sur la nation, sur leurs frères. On a poussé la barbarie jusqu'à défendre aux autres sergents de lui faire la conduite d'usage. Deux seulement ont eu le courage d'outrepasser l'inhibition despotique. La plupart des bas-officiers lâchent le pied; on les casse s'ils se montrent patriotes, et on

ANNALES DES ALPES, II.

16

¹⁾ Arch. comm. de Grenoble; LL, 70.

n'élève à ce grade que ceux qui ne raisonnent pas. On effraie quelques-uns, on séduit les autres. Un soldat de cette garnison, distingué parmi ses camarades par ses lumières et qui paraissait bon patriote, a été député au Mont-Dauphin pour assister aux comptes. Il était le seus en état de parler. Les officiers l'ont entouré; on lui a promis un congé de semestre et il a vendu son silence à ce prix. A son passage à Embrun, ses camarades l'ont fortement étrillé et lui ont fait la conduite à coups de bâton et lui ont défendu de reparaître au régiment. Cet exemple est salutaire.

Il paraît que le projet, à présent, n'est pas tant de faire servir les troupes contre le peuple que de les mettre hors d'état de se défendre contre les troupes extérieures qui pourraient nous attaquer. On sent qu'il est impossible de porter les soldats à égorger leurs frères et on s'attache à dépeupler les régiments. Dans le nombre de cougés absolus que l'on vient d'accorder ici, il y en a beaucoup donnés à des hommes qui ont encore un, deux ou trois mois de service à faire. Les officiers disent qu'ils portent le comte d'Artois et le prince de Condé sur leur cœur et ne doutent nullement de la contrerévolution. Je puis toutesois vous assurer que les soldats ont le meilleur esprit possible ; il en est de même de la garde nationale et de celle des villages voisins; mais elles seraient plus aisées à tromper que les troupes de ligne. Voici une preuve de l'influence des préjugés sur le peuple ignorant de ce pays. Plusieurs femmes de tous les états s'étaient proposé de prêter le serment civique solennel. On leur a donné à entendre qu'il convenait d'avoir les trois ou quatre ci-devant nobles qui se trouvent dans cette ville. Celles-ci ont dit qu'elles seraient volontiers de la fête, mais que leur conscience ne leur permettait pas de prêter un serment qu'elles ne pourraient pas tenir, que ce serment était inutile aux femmes, etc. Pour avoir ces dames, en n'a point prêté de serment et une fête qui devait être une cérémonie patriotique, propre à inspirer le civisme, n'a été qu'un diner et un bal, une fête de bacchantes où l'on a vu flotter impudemment des ceintures noires, mises avec affectation, au lieu de rubans aux trois couleurs, que chacune devait avoir. J'étais, ainsi que quelques patriotes, à la campagne pendant tout le temps des préparatifs et de la fête; nous aurions évité ce scandale qui ne provient que de l'ignorance et des préjugés qu'il est aisé de dissiper.

Le bon citoyen, M. Cazeneuve, maire de Gap⁴), qui, je crois, est de la société, vous aura sans doute instruit qu'un ancien soldat du régiment de Monsieur qui va en garnison à Briançon, trouva dans la rue un papier contenant des détails sur la manière de faire entrer les princes par le col de Vars et de les établir à Mont-Dauphin, avec une note des renseignements qui sont encore demandés. Ce soldat ayant fait lire ce papier à ses camarades, a été le déposer à la municipalité, qui vien d'en envoyer une copie à celle de votre ville. L'heure du départ du courrier ne me donne pas le temps de vous en envoyer une ; je le ferai par le prochain courrier. Il est impossible de douter que des projets de massacre de contrerévolutionnaires ne soient dans la tête de bien des gens; mais il est impossible aussi qu'ils ne soient pas déconcertés.

Dans les détails que je vous donne, il en est, Messieurs, de bien peu importants, mais c'est en voyant l'ensemble de pareils détails sur différentes contrées que vous pouvez juger de l'esprit général et en faire des résumés propres à vous faire choisir les sages réfiexions que vous publiez et à donner des avis aux correspondants des Jacobins de Paris. Je ne sais si je ne me trompe, mais il me semble que cette correspondance entre toutes les sociétés ayant un centre à Paris doit et peut, mieux que toute autre institution éviter la contrerévolution.

Notre archevêque²) a menacé de faire étriller un briga-

⁴⁾ Ignace de Cazeneuve, chanoine de Gap des le 7 juin 1771, maire de Gap le 1er août 1790, élu évêque constitutionnel des Hautes-Alpes le 8 mars 1791, démissionnaire le 1er juillet 1798, mort à Varces, près Gap, le 10 mai 1806. (Invent. des Arch. des Hies-Alpes, G. III, p. xxvn).

²⁾ Arch. munic. de Grenoble; LL, 68. - Cette lettre est écrite sur une

dier qui avait l'insolence de loger chez lui pour le paiement de sa contribution patriotique très peu forte. Il a dit qu'un don volontaire de devait être payé qu'à volonté. Le collecteur a eu la faiblesse de se rendre à ces raisons, ou à la peur du bâton qu'on menaçait de porter jusqu'à lui, a payé lui-mème la journée du brigadier et a cessé de le loger chez Monseigneur. Ce trait est presque incroyable. Il est vrai qu'on ne l'a connu que lorsqu'il a été achevé. Au premier jour, Monseigneur recevra encore une visite de contrainte et ce ne sera pas pour recevoir des coups de bâton. Il a dit aux curés de la ville, vicaires de l'évêque par la Constitution, que, jusqu'à ce qu'ils aient rétracté leur signature mise au bas du mémoire que les curés du Dauphiné avaient présenté à l'Assemblée nationale, il ne leur donnerait pas de lettres de vicaires. Il prétend qu'il ne veut pas donner son âme au diable en ayant des vicaires hérétiques. Ces bons curés sont un peu effrayés, mais on les rassure et je leur ai dit que M. Camus leur enverrait les lettres de vicaires, si le prêtre les refusait.

Je crois, Messieurs, que le trait concernant M. Daumas, sergent d'Enghien, est de nature à être publié.

Je suis avec la confiance la plus sincère et tout l'attachement que peut m'inspirer le patriotisme pour de bons patriotes, Messieurs,

Votre, etc.

IZOARD fils.

Embrun, le 6 octobre 1790.

Serres, le 30 novembre 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT¹),

Nous ne connaissons dans l'étendue de ce district aucun français émigrant hors du royaume depuis l'époque de la

feuille et un feuillet séparé. Dans le classement, la feuille s'est trouvée à la liasse 70, et le feuillet, à la liasse 68. — Sur Pierre-Louis de Leyssin, dernier archevêque d'Embrun, né le 5 juillet 1767, mort à Nuremberg le 26 août 1801, voir *Annales des Alpes*, 1° année, 2° livr. p. 66, note 1.

1) Arch. munic. de Grenoble; LL, 69.

Révolution, qui assure notre liberté. On ne peut compter dans ce nombre M. de Rastel de Rocheblave, ci-devant seigneur de Savournon; de Laget, ci-devant seigneur de Montmorin; Étienne d'Agoutl, ci-devant seigneur d'Upaix, qui était à Paris avant la Révolution; ni le s' de Garde, ci-devant seigneur d'Aspremont, qui est à Carpentras dans le sein de sa famille depuis environ un an.

Nous savons tout ce que nous avons à craindre de cette classe d'hommes dont l'orgueil irrité médite les plus cruelles vengeances; mais tous leurs efforts seront impuissants lorsqu'ils seront surveillés par le zèle et le patriotisme qui animent la société que vous présidez.

Nous avons vu ici, depuis peu, un avocat de votre ville, qu'on nomme Achard de Germane⁴), qui, durant son séjour dans cette ville, s'est occupé à décrier les opérations de l'Assemblée nationale, surtout l'émission des assignats qu'il a cherché à décrier, et il a fini sa mission par annoncer la résurrection des parlements et de l'ancien ordre judiciaire dans moins de six mois. Il a trouvé beaucoup de prosélytes dans une petite ville presque toute peuplée de ces anciens suppôts de la chicane, et, quoique en général le peuple ne soit pas disposé à croire aux revenants, cette prédiction n'a pas laissé d'en effrayer plusieurs.

Vous ferez de cette petite anecdote l'usage que vous jugerez convenable et vous voudrez bien assurer la société de notre zèle et de notre désir de concourir à tous les moyens de faire réussir ses projets, et de lui donner des preuves de notre patriotisme.

Nous sommes avec respect, Monsieur le Président,

Vos etc.

RUELLE et BARET.

⁴ Achard de Germane, procureur général à la Cour de Grenoble, né à Aspres-les-Veynes le 18 juin 1754, mort à Grenoble le 26 mai 1826.

Monsieur le Président 1),

Aucun des ci-devant nobles établis dans cette ville, ne l'a quittée depuis le commencement de la Révolution jusqu'à présent. Au contraire, plusieurs étrangers de cette classe sont venus chercher un asile parmi nous, tels que M. de Ruffo²), M. Souchon des Praux³) et M. de Gruel⁴). Ceux-ci et ceux qui étaient déjà domiciliés

- 1) Arch. munic. de Grenoble; LL, 68.
- 2) Sur la famille de Ruffo, voir la Biographie du Dauphiné de Rochas. -- Sur Alexandre-Louis-Gabriel de Ruffo, comte de Laric, baron d'Oze et St-Auban, voir Annales des Alpes, 1^{re} année, 2^e livraison, p. 99, note.
- 3) Marie-Pierre Souchon, seigneur des Praux et de Laye, baron d'Avançon, St-Étienne, Valserres et leurs vallées, coseigneur de Remollon, conseiller au parlement de Provence, né le 31 mai 1730, était fils de Pierre Souchon et de demoiselle Lemaitre du Plessis de Ferrière. Sur la famille Souchon des Praux, voir dans le Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alprs, 3° trim 1894, Le Livre de raison de la famille Souchon des Praux, par M. l'abbé Guillaume, p. 206.
- 1) Jean-Jacques de Gruel, baron du Saix, comte de Laborel et Villebois, seigneur de Sigoyer, résidait ordinairement à Paris ou dans son château de Sigoyer. Maintes fois j'ai oul raconter à mes parents et à tous les vicillards de Sigoyer que, vers le printemps de 1790, quand on apprit le départ des émigrés et que des bruits de guerre se répandirent, les gens du pays allèrent chercher leur seigneur qu'ils détestaient et le tirèrent de son château pour le contraindre à marcher contre les ennemis de la France. Affolé, ne sachant ce qu'il faisait, de Gruel allait, poursuivi par le peuple armé de faux, de fourches, de fusils. Arrivés au quartier de Surville, les têtes étant en ébullition, un paysan disait à son voisin: Li tirces tu, w iw li tirw (tu lui tires, toi, ou moi je lui tire). Le seigneur dut son salut à Combe et Rambaud qui le cachèrent dans leur maison. L'effervescence calmée, il franchit le col des Guérins et, par des sentiers déserts, atteignit Veynes. Là, il s'arrêta à l'auberge du Lion d'Or tenue par l'arrière grand-père de M. l'abbé Robert, curé actuel de Sigoyer, de qui je tiens le détail suivant. Pendant que de Gruel était à table, quelqu'un le reconnut et s'élança vers lui, armé d'une faux, en disant; Li krêbw la bûrba (je lui crève la panse). L'intervention énergique et prompte de l'aubergiste sauva le pauvre seigneur. Il ne reparut plus à Sigoyer. Sa femme, Marie-Gabrielle de Caritat de Condorcet, ne fut point inquiétée et mourut au château le 5 avril 1793 à l'âge de 70 ans. Dans l'acte de décès, elle est dite « veuve de Jacques de Gruel ». On ne toucha pas au château tant que vécut la Selicon,

parmi nous se visitent souvent, ont de fréquentes conférences entre eux dont le résultat nous est inconnu.

Je suis bien aise de vous avertir que l'officier qui commande à Briançon¹) a la réputation d'un aristocrate des plus décidés et que celui qui remplit les mêmes fonctions au Mont-Dauphin est aussi soupçonné de la même tâche. Vous sentez combien de pareils officiers seraient dangereux, si nous étions en guerre avec la cour de Turin, et combien il serait essentiel de les faire remplacer par des commandants patriotes, amis du peuple et de la constitution.

Je suis avec respect, Monsieur le Président,

Votre etc.

MARCHON.

P.-S. — En vous faisant cette confidence, je compte sur votre discrétion.

Gap, le 3 décembre 1790.

Monsieur²),

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois dernier, au sujet de la liste des Français réfugiés à Nice qui vous a été adressée par la Société des amis de la constitution établie à Marseille. Tout bon patriote doit s'empresser de concourir à vos vues en vous procurant les renseignements que vous

vieille servante vénérée de tous pour sa bonté. Après sa mort, le 5 ventôse an VIII, à l'âge d'environ 73 ans (Arch. munic. de Sigoyer), le château fut saccagé et démoli.

- 4) D'après une décision du'i6 septembre, le régiment d'Austrasie, qui était en garnison à Briançon, fut remplacé par le régiment de Monsieur. Il devait se rendre à Besançon. Ce changement se fit tout de suite, puisqu'une autre décision du 16 octobre ordonnait à un détachement du régiment d'Enghien et du régiment de Monsieur de se rendre à Toulon pour s'embarquer sur des vaisseaux en armement (Arch. départ. des Hautes-Alpes; L, 594).
- ²) Arch. munic. de Grenoble; LL. 70, a adressé à Monsieur Dumolard, président de la Société des amis de la Constitution.

désirez. Mais je vous dirai que, depuis plus de quatre siècles, nous n'avons dans le Briançonnais ni seigneurs ni de ces nobles arrogants qui insultaient à la misère du peuple. Les sentiments de justice et d'humanité, le patriotisme dont les habitants de ce canton sont animés et la qualité de bons français qu'ils se sont toujours fait gloire de mériter leur ont fait désirer la suppression totale de ces titres privilégiés et leur ont mis les armes à la main pour maintenir la nouvelle constitution. Je n'ai, par conséquent, aucun émigrant de ce canton à vous dénoncer.

Suivant les avis que nous avons de Turin, les émigrants français y sont en grand nombre. Ils avaient, en débutant, un ton d'opulence que la plupart n'ont pu soutenir. On assure qu'ils y vivent à présent avec beaucoup d'économie et qu'ils y font une triste mine, mais on ne doute pas qu'ils ne s'occupent sans cesse des moyens d'opérer une contrerévolution et qu'ils attendent avec impatience les moyens de l'effectuer. Ils ont reçu depuis peu un renfort par l'arrivée du déprédateur Calonne qui a été présenté au roi de Sardaigne par notre ambassadeur, le baron de Choiseul. De même que Mirabeau, les bons patriotes ne peuvent qu'applaudir au projet formé par les sociétés des amis de la constitutiou établies dans les différentes villes du royaume de réclamer auprès de l'Assemblée nationale un ordre précis aux émigrants de rentrer dans un bref délai, sous peine de confiscation de leurs revenus. Leur émigration, dans une circonstance où l'État est en péril, est un abus de la liberté, une trahison et un attentat contre la nation, ainsi que vous l'avez parfaitement démontré dans votre délibération insérée dans votre journal du 11 novembre dernier.

La coalition des évêques et des chapitres pour s'opposer aux décrets sur leur constitution civile, n'est pas moins criminelle. Les réclamations doivent tendre aussi à ce qu'il leur soit enjoint d'observer, à peine pour les évêques réfractaires d'être nommé en leur place et contre les membres des chapitres d'être privés de leur traitement.

La fédération des Sociétés des amis de la Constitution

est le plus ferme rempart et le meilleur appui de l'édifice majestueux de notre liberté. C'est par leur surveillance et leurs dénonciations courageuses que tous les projets désastreux ont été et seront déconcertés. Ce sont les moyens les plus efficaces pour déjouer les menées sourdes, les vues perfides des ennemis de la révolution et les coalitions des ordres ci-devant privilégiés, dont la plupart des manœuvres sont cachées sous le voile de l'hypocrisie et d'une religion sainte dont ils ont souvent abusé pour tromper un peuple crédule, qui ne connaît point encore assez leur astuce et l'abus sacrilège qu'ils ont fait de cette religion pour envahir ses biens.

C'est par le dévouement au bien de la chose publique des sociétés formées par le sentiment du plus pur patriotisme, c'est par leur vigilance et leurs travaux infatigables qu'ils parviendront à garantir le peuple des pièges qu'on lui tend pour le tromper et l'égarer. C'est par le zèle de ces sociétés à inspirer au peuple la soumission et le respect dûs aux décrets émanés du corps législatif, à leur développer la sagesse des principes qui les ont dictés et en l'éclairant sur ses vrais intérèts, en le tenant en garde contre les intrigues pour arriver aux places, pratiquées par ceux qui en sont le moins dignes et qui ont pour but principal leur intérêt personnel, c'est, dis-je, par ce zèle vraiment patriotique que ces sociétés contribueront à l'heureuse régénération qui doit opérer le bonheur et la prospérité de l'empire français, qu'elles participeront à la gloire de ses augustes représentants et qu'elles obtiendront à juste titre la reconnaissance et la vénération de tous les bons citoyens.

Je suis avec la fraternité la plus intense, Monsieur,

Votre affectionné serviteur,

RICHARD, citoyen patriote.

Briançon, le 6 décembre 1890.

Briançon, le 10 décembre 1790.

Monsieur le Président4),

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de vous écrire concernant les moyens d'accélérer le retour des émigrants français. Nous ne pouvons qu'applaudir à ces mesures ; il est temps, en effet, de mettre un terme aux complots des ennemis de la patrie.

S'il n'est permis qu'aux despotes de rendre, 'en temps de paix, leurs sujets prisonniers, cette mesure devient légitime pour les états libres, dans les temps d'orage et de crise, et, puisqu'il est permis de fermer les portes d'une ville en proie aux flammes, afin de forcer les mauvais citoyens à concourir au salut commun, pourquoi ne le serait-il pas également d'obliger les déserteurs d'un empire à subir la destinée commune, surtout lorsque les lâches ne s'exilent que pour aggraver les maux de la patrie?

Quant aux renseignements que vous nous demandez sur nos émigrants, nous ne savons, Monsieur, si nous devons gémir ou nous féliciter de n'en compter un seul. Nos mécontents jouissent ici non seulement d'une pleine sécurité, mais encore ils déclament sans la moindre gêne contre l'Assemblée. Ce n'est pas que le peuple ne fût ici disposé comme ailleurs, à aimer une constitution fondée sur l'égalité, mais, comme il ne connait pas les chaînes de la féodalité, il a moins ressenti les effets de la liberté. Le haut tiers qui veut trancher du noble, profite de cette tiédeur pour exhaler sa bile dont la source cachée se trouve dans l'égalité politique. Ainsi partout un vil égoïsme glace tous les cœurs et resserre toutes les âmes.

Nous avons du moins cette consolation que notre ville ne renserme aucun aristocrate dont le génie et le caractère soient dangereux. Nous ne serons jamais les premiers à nous révolter, ni les derniers à obéir. Nous attendons avec patience que les influences d'une philoso-

¹⁾ Arch. munic. de Grenoble; LL, 70.

phie bienfaisante se soient de proche en proche communiquées jusqu'à nous.

Nous sommes avec une respectueuse fraternité, Monsieur le Président, les membres de Briançon associés à la Sociélé des amis de la constitution de Grenoble.

CHAIX fils ainé, CHARBONNEL-SALLE, CHAIX fils second.

P.-S. — Nous croyons devoir vous annoncer la formation d'un club sous le nom de Club des amis de la constitution. Depuis longtemps nous cherchions inutilement à le faire établir, mais le succès n'a répondu à notre espoir que depuis hier où un de nous a été chargé du choix des journaux et du soin de contracter les abonnements. Le journal de votre société a été le premier agréé, en dépit de la mauvaise réputation qu'on avait réussi à lui donner en cette ville. « Carra est un aristocrate », nous disait-on. Quelle étrange subversion d'idées!

Comme ce club est composé de la majeure partie des sous officiers de la garde nationale et d'un très petit nombre d'officiers (vos associés), nous vous prions de vouloir bien faire mention de cette association dans un de vos numéros du mois de janvier, en forme d'invitation aux gardes nationales de votre département. Nos coabonnés nous ont témoigné l'empressement le plus marqué de trouver dans cette feuille l'analyse des séances du département des Hautes-Alpes. Vous leur rendriez et à tout le département le plus grand service, s'il vous était possible d'obtempérer à leurs désirs.

(A suivre).

LES PRÉLIMINAIRES

DE

L'EDIT DE NANTES EN DAUPHINÉ

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS,

1595-1596.

L'édit de pacification signé par Henri IV à Nantes, le 13 avril 1598, mit fin en France aux guerres civiles, dites Guerres de Religion. Il se composait de 92 articles patents et de 50 articles secrets 1).

Les documents analysés ci-après, et dont je ne trouve pas trace dans nos historiens régionaux, jettent une grande lumière sur les démarches et pourparlers des Réformés du Dauphiné pendant les années 1595 et 1596. Ils ont une grande importance par eux-mêmes, encore des noms qu'ils rappellent; des divisions profondes qu'ils signalent parmi les populations dauphinoises, celles surtout du Graisivaudan, du Gapençais, de l'Embrunais, du Diois, des Baronnies, du Valentinois etc.; à cause encore de la part considérable que prit, dans notre région, la petite noblesse, presque toute protestante, à la préparation de l'édit de Nantes, dont les principales dispositions se retrouvent dans le serment signé à Aspres le 11 septembre 1596. Tous ces documents se rapportent directement au célèbre édit publié par Henri IV en faveur des Protestants en 1598.

A ce titre ils méritent d'ètre connus.

Malheureusement ces documents ne sont pas des originaux; ce sont de simples copies.—authentiques toutefois.
— mais très mauvaises, très négligées et d'une lecture extrêmement difficile?).

¹⁾ Isambert, Anciennes lois françaises, 1822 et suiv., t. xv.

⁹) Cette circonstance expliquera les doutes, incertitudes et erreurs qui subsistent dans notre transcription, malgré tout le soin que nous avens apporté à la rendre exacte.

Ces copies ont été faites le 20 avril 1685, et sont signées ROUDET. Elles précèdent de quelques mois seulement la fameuse Révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV (novembre 1685).

Elles appartiennent aux archives de l'hôpital de Gap (*H supplément*, 402) et sont contenus en deux cahiers in-4°, de 6 et 10 feuillets, en papier. Ceux-ci font partie des documents provenant des consistoires supprimés en 1685 et précisément des papiers du consistoire de Veynes.

Les biens des consistoires de Dauphiné supprimés en 1685, on le sait, en vertu des arrêts du Conseil d'État des 29 août 1693 et 22 juillet 1694, furent attribués aux hôpitaux de Grenoble, de Gap et d'Embrun (H suppl., 310). Gap, pour sa part, eut les biens des consistoires suivants: Ancelles, Die. Gap, Orpierre, Rosans, St-Bonnet, Serres, Trescléoux, Veynes et quelques autres. La plupart des papiers relatifs à ces biens subsistent encore, et forment une des portions les plus curieuses et les plus intéressantes des archives hospitalières de Briançon, d'Embrun et de Gap, dont l'Inventaire sommaire sera publié dans quelques mois.

P. G.

1º Assemblée de Grenoble du 21 juin 1595.

Extraits de l'assemblée générale tenue à Grenoble, le 21 juin 1595, par les députés nommés au « sinode provinsial naguères tenu à Orange », et où avaient été convoqués « Mr des Diguières, de Créqui, de Gouvernet, du Poët, de Morges, de Blacons, de Montbrun, de St-Sauveur, de Vercoiran, du Mas, de Champoléon, du Villar et de Bonne », qui se sont excusés. Sont présents : « Mr d'Allières, syndic et procureur général des esglises de ceste province, d'Estables et de Savasse, conseillers en la Cour de Parlement, de Vulson, Gillier, Calignon, advocat en lade Cour, du Chaure [alias Faure,], adjoint dud. sr sindic ; ensemble les députés par le dernier sinode d'Orange, sçavoir : led. sr Caille, [ministre de Grenoble,] de Vinay, Valier, du Jarry, Hugues Mathieu, ministres :...

les sra de Rousset, de La Villète, Comblefaut (?), de Rostrinen (?), Gai et Garcin, et aussy les sieurs Rafélix et Blanc, députés pour Orange, le cape La Briolle 1), député pour la Provence ». Led. sr Vulson, « député pour aller en l'assemblée de Saumur,... faict le récit de ce quy s'est passé à Saumur », et donne lecture de « la létre escripte aux esglises de ceste province par lade assemblée de Saumur », sur « le règlement dressé en l'assemblée de Ste-Foy 2), pour les effectz de l'union, renouvellés entre toutes les églises de France ». Le tout est approuvé, « excepté en ce qui concerne le conseil particullier de ceste province, lequel soit jugé, expédié, dressé, [non] à la forme du règlement de Ste-Foy, mais de le continuer sellon qu'il feust estably en l'assemblée tenue en ceste ville (Grenoble), au mois d'aoust dernier, jusques à ce que autrement en aye esté ordonné; et que, toutes foix, ceux de Provence et Lyonnois pourroient, sy bon leur semble, nommer, pour checune desd. provinces, un personnage considéré, pour estre joint et assister aud. conseil particullier; s'y mieux ils n'ayment en dresser un en checune province; à la charge, toutes foix, de se trouver en l'assemblée généralle de ceste province, dont ils seront avertis. Touchant les nombres et les qualités des personnes dont le Conseil ou l'assemblée généralle des esglises de France doit estre composé, a semblé à la compagnie que le nombre de dix, porté par led. règlement de Ste-Foy, suffit et qu'il ne doit estre augmenté, tant pour éviter confusion que pour d'autant soullager les esglises et leur éviter fraitz, et qu'il doit estre laissé à la liberté de checune province d'envoyer tel député que bon luy semblera, jusques à ce que led. Conseil général soit sédantaire en certain lieu, ou que autrement soit avisé, et, par

^{&#}x27;) Jacques de Bosse, dit *le cap^{*} de La Bréole* (com^{*} du cant. du Lauzet, arr^{*} de Barcelonnette, Basses-Alpes).

³) En mai 1594, peu après le sacre d'Henri IV (27 févr. 1594). Dans cette assemblée, les Réformés divisèrent la France en 10 provinces; chacune devait nommer un député au Conseil général directeur des Réformés. Un Conseil particulier devait être établi dans chaque province.

ce moyen, les difficultés touchant les quallités des personnes dud. Conseil seront hostées, et la question se trouvera vuidée, sy les ministres y doivent estre exemptz, combien qu'il semble estre expédient et nécessaire qu'il y aye toujours quelques pasteurs en l'assemblée généralle.

Sur la proposition faicte touchant la récusation des courtz de parlement, la résolution prinse par lade assemblée de Saumur a esté particulièrement confirmée. Et. ensuite de ce, a esté avisé que tous ceux quy auront quelques mémoires pour fonder récusation contre la cour de parlement de ce pays, [les] remetront au plus tost,... [pour] estre communiquées et approuvées par les prinsipaux seigneurs de ceste province. Et, au cas que lade assemblée généralle les juge pertinantes, seront proposées au refus de la Chambre my-partie demandée par les esglises de ceste province ». Le sr Vulson 1) est député à la « prochaine assemblée générale des esglises de France,... comme capable et très bien instruit des affaires »; mais il refuse, « pour n'avoir encore esté payé des fraiz et despences par luy faictes aux deux précédans voyages de Mans et de Saumur, revenant à plus de 400 escus, qu'il doit à ses amis. Au cas que led. s' Vulson, ne pourroit entreprendre led. voyage, a esté nommé le s' de Jarry, ministre... à Orpierre, et député par le sinode provinsial d'Orange pour assister au prochain sinode nationnal;... et laissé aux choix des provinces de Lyonnois, Beaujollois et Bourgogne d'eslire et nommer tel personnage que bon leur semblera ». Pour payer les sieurs Vulson et Faure, et « coux quy ont estés députés vers le Roy par l'assemblée dud. Ste-Foy et Saumur », et fournir « ausd. députés pour le prochain sinode national », l'emprunt voté, en août dernier, à Grenoble, será exigé: « ceux du Lyonnois payeront 50 escus, et ceux de Provence,... 100 escus, sçavoir: « 50 escus, ceux de dessà la Durance, et les autres, 50 ». De plus, on fera un fonds de 900 écus.

¹⁾ Pierre Vulson, député des églises réformées du Dauphiné aux assemblées de Saumur (1595) et de Loudun (1596), anobli en 1620 (Ad. Rochas, Biographie du Dauphiné, II, 485).

et, « à l'instant », le rôle est dressé et les « principaux seigneurs gentilhommes, supliés tenir la main à ce que lesd. deniers soyent payés et remis entre les mains dud. st Caille... S'ils n'employent leur crédit et authorité, il est impossible de recevoir un seul denier et, par conséquent, tout en confusion, et serons contraintz de nous séparer de l'union générale des esglises de France. Lesd. seigneurs sont: pour l'Embrunois et Gappençois, M. des Diguières; pour le Grésivaudan, M. de Morges; pour le Lyonnois et Baronnies, M. de Gouvernet; pour le Vallantinois et Dye, la Provence, M. du Poyt; pour le Valantinois decà Droume, M. de Mas de Nere (?); pour le Royanès et baillage de St-Marcellin, M. de Cinye(?). Sur la proposition faicte : quelle responce feront les gouverneurs des villes où l'on voudra remètre la messe, en vertu de l'éédit de 1577 1), a esté avisé que, suivant les résollutions prinses ez assemblées genéralles des esglises de France tenues à Ste-Foy et Saumur, les gouverneurs des places, lieutenans et autres qui seront nommés, et requis, soit en vertu des arrêtz de la cour de Parlement ou autrement, de remètre la messe en exercisse à la relligion Romaine ez places par eux tenues, doivent respondre que, tout aussy tost qu'il aura pleu à S. M. pourvoir aux requestes des É. R. de France de leur octroyer un édit de paix?), tel qu'elles le requièrent ou qu'elles accepteront par cyaprès, ils sont prêts de permètre que led. exercisse soit restably; mais, jusques alhors, il ne leur est loisible de ce faire, sur l'avis et le consantement des esglises de ceste province. Et, toutes foix, qu'ils s'assureront que, sy les catholiques Romains veullent accorder et consantir que l'exercisse de la R. R. soit mis et estably ez lieux de ceste province où il n'est encore, que ceux de lade Relliligion acorderont facilement, sans atandre led. édit général, que la messe et exercisse de la relligion Romaine

¹⁾ L'édit de Poitiers, du 17 sopt. 1577, avait limité l'exercice du culte résormé aux villes et bourgs où il était exercé à la veille du traité de Bergerac, signé au commencement de ce mois.

²⁾ Il fut accordé à Nantes, le 13 avril 1598.

soit remis et estably en tous les lieux dont ilz ont esté chassés, durant les guerres. Et sy on leur dict que l'édit de l'an 1577 est restably, ilz diront qu'il n'est publié, et, bien qu'il le seroit, qu'il n'a esté requis ny accepté par lesd. de lade Relligion, quy ont leurs députés en Cour, pour en poursuivre en obtenir un propre, pour l'establissement d'une paix durable ».

A la suite de la lecture des mémoires remis au « capitaine de La Briolle par ceux de Provence », l'assemblée décide que « les esglises de ceste province doivent embrasser les affaires de ceux de Provence, et incérer dans leur cayer le contenu desd. mémoires, atandu qu'elles sont jointes avec nous en un mesme despartement par le règlement de Ste-Foy . Après l'exposé fait par « le s' Blanc, sindic de ceux de la Relligion du Contat,... sommes d'avis de suplier Mgr des Diguières, et tous les autres gentilhommes de ce pays faisant profession de la Relligion, de s'employer de tout leur pouvoir à remètre l'Évangille aud, pays, par les meilleurs moyens qu'il leur sera possible... Sur la proposition faicte par M. Mathieu 1), ministre de l'esglise d'Embrun, a esté avisé que S. M. sera supliée de confirmer l'exception du collège d'Embrun et de défandre toute alliénation des biens affectés pour le collège, et révoquer ce qui a esté allienné ».

Suit « le roolle de la cotte susmentionnée » : 1° « Grèsivaudan : Mgr des Diguières (en blanc); M. de Morges 108 [écus?]; M. le présidant de Calignon, 68; MM. d'Estables, de Savasse, de Magnes, de Genton, de Sarrasin, Brunel, le cape Blanc, d'Arlond, de La Bastie, d'Ambel, de La Tour de Jeustin, d'Estapes, le trésorier Callignon, Mme de Veyne et son fils; MM. de Garcin de Seysins, de Laye de Voyron, Ponat, de Mirabel, de St-Remy, avocat, du Mas de Clermont, le cadet de Treffort, de Blusset, l'ainé, de Buysses de Farceyras, Armand de Grisail, du Mas du Fau, Cristophe de Blachas, de Collombier, Duclot,

Annales des Alpes, II.

17

⁴⁾ Hugues Mathieu, de Genève, pasteur à Orpierre (1586-91), à Gap (1591-2, à Embrun, au moins des 1595 à 1622, et à Chorges, de 1622 à 1623 (Cf. Arnaud, II, 412).

de L'Eychaillon, de Clelles, Ripis, Jacques de Bouyer, de Lautaret, de Belleveue, de Boniot de L'Esglise, de Cheysillianne, de Boniot de Pulières, de Chevallier; le cadet de Chevallier, de St-Maraize, de Boniot de St-Maurice, de L'Allée, de Pipe, de Margaillan, de Chipres, de Brunel de Sarrasin, du Vilac, de Veyrieu, de Touige, Ellie, de Bardonanche; du Serre de St-Sébastien; du Serre, du Serre (sic); de Beaumont >, diverses sommes, variant de 48 à 18 |écus?]. — 2° Gappençois: MM. de Champolléon, 48; de Polligny, 48; de St-Juillen, 88; du Villar, 88; de La Villette, 28; Bataille, 18; d'Alons, 48; de Beauregard, 28; d'Astoin-Périnet, 48; de Barsan, 28; de Chastillon, 28; de St-Martin de Ventavon, 18; de Montalquier, 48; le cape Phillibert, 28; le cape Jean Gouvagnon, 28; de Moidans, 38; le cape Bragard, 48; le cape Paul Bragard, son fils, 28; le cape Phelissolle, 18; de Montrond de Méreuil, 48; du Molard, 18; le cape Quinson, 18; de Montrond de Mizon, 28; le cape Abély, 18; le cape Bernard Rantier de Labord (sic), 18; d'Orsière de La Baulme, 28; de Roison d'Upais, 18; de St-Ferriol, 18; de St-Bonnet, 28; de Chasteauneuf, 38; le cape de Martinelly, 28; le cape André Bernard de Faure, 18; le cape Rostain, 16; de Luc, 108; le cape Grasian de Bonne, 28. - 3º Embrunois: MM. de Bonne, 88; d'Arène, 48; d'Ize, 48; des Orres, 48; de Rotier, 48; le cape Arnoux Phillibert, 28; le cape Talon, 28; Faure, 28; le cape Villeneusve, 88; de Perdeyer, 38. — 4° Le Diois: MM. de Gouvernet, 158; de Bonyot, 48; de Vercors, 38; de St-Martin, 18; le juge de Bonyot, 28; de Chanel, 38; de Rodes, 18; de Soubreroche, 28; de St-Auban de Dye, 28; du Roux, 28; de La Druseysa, 18. — 5º Baronnies: MM. de Monthrun, 108; de La Roche du Buis, 38; de Condourcet, 48; d'Esgalières, 18; de La Fare, 18; de Richont, 18; de Bonneval, 28; Perrin, avocat, 18; de Valousier (?), 48; de Colonbane, 28; de Rocheblave, 38; de St-Sauveur, 68; de Bésignan, 28; le cape Hugues Gouvernet de Moulans, 28; Barre de Nions, 28; de Montmaurin, 28. — 6º Vallantinois et Montélimar delà la rivière de Droume: MM.

du Port, 158; de La Blacone, 155; de Lalo, 28; du Pis, 18; d'Alauson, 48; de Comps, 48; de Monjoux, 28; de St-Pins (?), 28; de St-Jenys, 28; de Montbrochier, 88; de Brotin, 28; du Mey, 48; de Bardelet, 28, de Biles (?), 28; d'Aramon, 18; d'Espenel, 18; de Lestre, 18; de La Meyère, 18; de Comfimant (?), 18; Mlle de Pontaix, 18; MM. de Chabreue de Level, 18; de La Roche de Grane, 18; de Dievadjeu, 18; d'Odefré de Manne, 18; d'Espeluche, 18. — 7º Crest et desà la rivière de Droume: MM. de Cugis, 68; de Vercoiran, 48; de Beaufort, 28; de Blognac, 18; de Cobour, 18; de Laye, 28; de Beaulieu, 28; Mlle de St-Remy, 18; Mlle de La Ficte de Barcilone, 28; MM. de Chabert, 18; de Buisse, 18. — 8° St-Marcellin: MM. de Verdun, 48; Mlle de Piriène, 48; — 9º Romans: Mlle de Castilon, 18; Mlle d'Armieu, 18. - 10° Tulins: Mme de La Roche, 28. - S'ensuit le roolle de la cotte des esglises, divisées en quatre rangs, dont au 1er ranc sont les esglises suivantes : asçavoir : le Champsaur, pour une [esglise]; Dye, Montélimar et Freysinière, pour une; Vaucluson et autres; Orange, cottisés à 15 escus pour esglise; - au 2^d rang: Grenoble, Romans, Vallance, Livron, Bourdeaux, Dieulefit, Nions, Serres, Veyne, Orpierre, Mens, Oysans, Embrun, Crest, cottisés à 10 escus la checune; - au tiers rang: Beauvois, Pont-de-Royans, Vesc, Pontaix, Chastillon, Valdroume, Taulignan, St-Paul, Le Buis, Vinsobres, Mévollion, Monêtier-de-Clermont, cottisés checune à 8 escus; - au 4º rang: La Motte, Saillacs, V [en blanc]; Rozans, St-Jean-d'Hérans, Morges et La Mure, pour une; Talard, Condourcet, Lus, Corp, Trémemis, Guilhiestre, Abriès et Ristolas, pour une; Arvieu et Le Chasteau, pour une; Molines et St-Véran, pour une, cottisés à 6 escus la checune ». (Signés:) « Allières, sindic; Gaspar Gilier, du Faure, J. Calignon, A. Caille; de Vinays, député par le colloque du Vallantinois; H. Mathieu, député par le colloque de l'Ambrunois; François du Jay, député par le colloque du Gappençois; C. Valier, député par le colloque du Diois; V. Luaire, député par les esglises de Provence; Pierre Humblefonde, député du colloque du Vallantinois; Roussas, député par le colloque du Vallantinois; M. Vulson; Rostain, député par le sinode d'Orange pour le colloque du Gappençois; Gay, député du colloque du Diois » (21 juin 1595).

2º Assemblée d'Aspres du 11 septembre 1596.

Copie des « actes de ce qui s'est passé en l'assemblée convoquée [à Aspres] par M. d'Allières, sindic des esglises de ceste province, et M. Faure, adjoint » (11 sept. 1596). Présents : les seigneurs d'Allières, syndic, M¹³ de Gouvernet, gouverneur du Diois et Baronnies; du Poët, gouverneur de Montélimar; de Montbrun; de St-Sauveur; de La Villette; de Comps; de Bonne, gouverneur d'Embrun; de St-Julien, « tant en son nom qu'au nom de M. des Diguières »; d'Alons, gouverneur de Serres; du Pillon; d'Orsière; de Montrond de Méreuil; de Verdun, s' de Beauvois; de Virars; d'Ize, gouverneur d'Exilles; de Genton, lieutenant de M. de Morges au gouvernement de Grenoble et son représentant ; de Reynier ; du Roux ; de Vitrolles; de Lhomme; de La Roche; de La Combe; de Beaufort; de Roison; de Montrond de Mison; de St-Ferriol et de L'Épine. Pasteurs : de Vinays, de Livron; Valier, de Die; Caille, de Grenoble; Cresson, de la maison de M. des Diguières; Jarry, d'Orpierre; Caulé, de Serres; Barbier, de Veynes; Blanchard, de Beauvois; Guérin, du Queyras; Juillen, d'Orange; La Planche, de Cabrières, et Perrin, de Gap. Députés: Rostain, de Gap: cape Bragard, gouverneur d'Orpierre; cape La Bréole. de l'église de Seyne et autres de Provence; cape Bourgeron, de La Motte; Garcin, d'Embrun; Brunelly, de Serres; de Bourg, de Nyons; cape Fatigon, de La Bréole et Seyne; Félix, de Montélimar; Lacombe, de Cabrières; Arthaudy, de Veynes; Aubergeron, de Die; Choullier. des Baronnies; du Pin, d'Ancelle, et Abelly, de Gap. Le ministre de Gap Perrin est nommé secrétaire, et Giraud. de l'église de Veynes, lui est adjoint. Vulson, conseiller au parlement de Dauphiné et député des églises de la province à l'assemblée générale de Loudun, fait connaître

ce qui s'est passé à cette réunion, au sujet « de l'exercisse de la Relligion, la récusation des parlemens et conservation des places tenues par ceux de la Relligion ». Le tout est approuvé, « et tous les assistans ont signé, après, l'acte de serment quy s'ensuit, et ordonné qu'il sera signé par les gentilhommes de ceste province et de la Provence, absans :... Nous soubsignés prometons et jurons garder inviolablement l'union des esglises de France faicte à Nantes sous la protection du Roy, l'an 1593; en conséquence d'icelle, nous soumètre à toutes les résolutions des assemblées généralles et notament à celle tenue à Loudun, la présante année; observer les règlements y dressés pour l'ordre de nostre consiance; pour, à laquelle parvenir, nous protestons de maintenir de tout nostre pouvoir ce que nous avons de liberté de consience, ne permetant point que l'exercisse de la Religion soit hosté d'aucun lieu où il est maintenant estably, ny la messe receue ez lieux où elle n'est point maintenue; garder nos sûrtés, ne relâchant aucune des places que nous tenons, et pourvoyant au payement des garnisons, sellon qu'il a esté desjà ordonné par lade assemblée; employer vies et biens pour la deffense de celluy ou ceux jusques aux plus petites quy seroient nécessaires pour cest effect à l'occasion de la Relligion; garder fidellement les places que nous tenons, pour la manutention des esglises; n'en transporter aucunes, pour quelque cause que ce soit, ez mains d'un autre, sans le consantement et expresse permission des esglises de la Province : bref, exécuter fidellement et de point en point tout ce qui est ou sera ordonné, tant pour l'entretènement du ministère, récusation des parlements, qu'autres choses consernant le bien général ou particullier de toutes les esglises réformées de France: le tout jusques à ce que par lesd. esglises en aye esté autrement avisé, ou qu'il aye pleu à S. M. nous octroyer un édit de paix, au contantement desd. esglises de France. Protestons, néangmoins, que nous n'entandons, en façon que ce soit, nous despartir de l'obéyssance que nous devons au Roy par les commandemens de Dieu.

Faict en l'assemblée des gentilhommes et autres députés des esglises réformées de Dauphiné et Provence, tenue à Aspres le 11e sept. 1596 ». Et. « sy, pour obtenir un édit de paix, on doit rabatre quelque chose des demandes cydevant faictes,... plustôt que de venir au malheur de la guerre », sont nommés pour s'occuper de cet objet les sieurs de Gouvernet, du Poët, de Montbrun, de Bonne, de St-Juillen, de Genton, Caille, de Vinay, Vallier, Blanchard, de La Planche, le cape La Bréole, le cape Bragard, Félix, député de Montauban, Augabon, député de Die, Choulier, député des Baronnies, Rostain, député de Gap, et Garcin, député de l'Embrunais. « A esté dict qu'on n'observeroit aucunement les festes de l'esglise Romaine, et principallement ez lieux ou cella se peut faire sans donner occasion de sédition ». Nul réformé ne sera tenu « à l'observation du concille de Trante... On persévèrera aux demandes cy-devant faictes concernant le libre exercisse de la Relligion, Chambre my-partie et sûrtés nécessaires... Sera aussy demandé une Chambre mypartie en Provence, avec deux ou trois villes de seurté ». Confirmation des pouvoirs accordés à Vulson et Chamier, pour assister à la prochaine assemblée générale de Loudun. Le Roi sera suplié « de prendre en sa protection lesesglises des vallées du Piémont et marquisat de Salluces, et les comprendre en l'éédit de paix... S. M. sera supliée qu'en l'abollition généralle quy sera contenue en l'éédit de paix que nous poursuivons, soit nomément exprimé la condamnation et exécution du cape Bourgerelly et de n. Anthe Roux, st de Sigoyer, de M. de La Combe, ministre de la parolle de Dieu, et autres quy feurent treuvés dans la ville de Seyne, lhorsqu'elle feut prinse par le sgr d'Espernon... Ceux qui poursuivront l'establissement de la messe ez lieux où elle n'est pas, après que la conclusion prinse en ceste assemblée pour ce regard leur aura esté déclaré, pourront estre chassés desd. places et i eux », etc., 11 sept. 1598.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

83. Albert (Aristide), Jean Marcellin, statuaire. Grenoble, [1899,] in-4°, 8 p., 4 gravures (Extr. de la Revue Dauphinoise). — La ville de Gap a inauguré, en 1892, en l'honneur de Jean Marcellin, un buste remarquable, œuvre de M. Schrader. Marcellin méritait un pareil hommage, non seulement par la générosité dont il a fait preuve envers sa ville natale, à laquelle il a l'égué sa fortune, « voulant la mettre par là à même d'encourager de jeunes artistes, comme elle m'a encouragé », dit-il luimême, dans testament, mais à cause de la célébrité qu'il a su lui donner par ses œuvres artistiques. Le statuaire MARCELLIN, en effet, est une des gloires les plus belles de Gap, où il est né le 24 mai 1821. Il est mort à Paris en juin 1884, laissant après lui des œuvres d'art très remarbles et le souvenir d'une intelligence d'élite, d'un cœur d'or, ainsi que s'exprime M. Aristide Albert, l'un de ses amis de la première heure. M. Albert, qui a le mieux connu peut-être le statuaire Marcellin, nous donne de l'artiste, de ses débuts pénibles, de ses difficultés, de ses travaux et de ses succès, un tableau très vivant. Il nous fait surtout connaître dans l'intimité Marcellin et sa digne compagne, Mme Marcellin, qu'il retint quelques temps près de lui à Grenoble. Suivant une tradition déjà ancienne chez M. Albert, M. et Mme Marcellin furent l'occasion d'une réunion de peintres et d'artistes Dauphinois: Blanc-Fontaine, Rahoult, Ravanat, Eug. Faure. « La mémoire de ces quelques heures est demeurée au cœur des peintres grenoblois avec l'image du statuaire dont ils avaient admiré les œuvres et dont le beau caractère s'était révélé pendant cette entrevue, dans la simplicité des manières, dans la force de la pensée, dans la droiture des sentiments ». Les œuvres de Marcellin sont innombrables; M. Albert en énumère quarante-quatre. Outre un beau portrait de Marcellin, il nous donne la

reproduction de trois de ses statues. Chacun, à Gap, peut admirer celle du baron de Ladoucette, ancien préfet des Hautes-Alpes, qui a popularisé le nom de Marcellin dans son pays natal.

84. Bollandistes. Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum saeculo XVI qui asservantur in Libliotheca nationali Parisiensi, I-III, et Indices. Bruxelles, 1889-93. — Catalogus codicum hagiographicorum Bibliotheca regiae Bruxellensis. Codices Latini. I-II. Bruxelles, 1886-89.

85. Demontzey (P.), correspondant de l'Institut, membre du Conseil supérieur de l'Agriculture, ancien inspecteur général des Forêts. Les retenues d'eau et le reboisement dans le bassin de la Durance. Aix, Remondin-Aubin, 1896, in-8°, 1v-38 p. — Le hasard nous a mis sous la main cette brochure, et nous nous empressons de la signaler à nos lecteurs. Pendant plus de 40 ans, M. Demontzey s'est occupé de travaux de reboisement dans les Alpes et surtout en Provence, et c'est le fruit de sa longue expérience qu'il résume en ces quelques pages. avec une compétence et une autorité que nul ne saurait lui dénier. Ecoutons M. Demontzey: « La question qui se pose aujourd'hui, en face d'impérieux besoins et de dangers immédiats, n'est pas née d'hier - elle a préoccupé, depuis plus de 50 ans, tous ceux qui se sont intéressés à l'avenir de la Provence, aux besoins de son agriculture, comme à ceux de ses vallées, grandes et petites. On peut la résumer en ces quelques mots : Régularisation de la Durance, par la diminution d'abord et la suppression ensuite de son caractère de torrentialité. Augmentation de son débit, en vue. non seulement de satisfaire constamment aux besoins actuels, mais encore de développer la production agricole. L'unique moyen de réaliser ce programme, digne de notre époque de grands travaux et d'utiles entreprises, consiste dans l'application prompte et énergique du... reboisement des montagnes plus actif, et plus favorisé dans les pentes abruptes et dénudées ». M. Demontzey nous expose

ensuite comment il faut comprendre le reboisement, comment l'appliquer; quelle part doit être réservée à l'État, aux départements, aux communes et aux particuliers : quelle est la situation actuelle (1896) au point de vue de ces travaux; ce qu'il reste à faire; quelle peut être la durée de la période d'exécution; quelle sera enfin la dépense approximative des travaux. Ne pouvant entrer ici dans le détail, nous nous contenterons de dire que la dépense totale, d'après l'étude très minutieuse à laquelle se livre M. Demontzey, serait de 36.900.000 francs et, « si l'on admet pour la durée de la période d'exécution un délai de 20 années », une somme annuelle de 1.845.000 francs sera suffisante; somme relativement minime, en présence des « avantages précieux que seule elle peut procurer » et qui se résument ainsi : « Accroissement du débit des sources ; pluies plus abondantes au moins dans les hautes montagnes. - Régularisation du régime de la Durance et de ses affluents; augmentation de son débit normal; suppression des affouillements et du charriage des matériaux. - Ralentissement dans l'écoulement des crues, aboutissant à leur innocuité. - Possibilité d'endiguer les rivières torrentielles, ayant pour conséquence la conquète d'une énorme étendue de terrains les plus précieux pour l'agriculture (plus de 20.000 hect.). — Alimentation assurée aux nombreux canaux installés sur les deux rives de la Durance en vue des besoins, soit de l'agriculture, soit de cités importantes, comme Marseille, Aix, eta - Faculté d'étendre le réseau des irrigations jusqu'à la. Crau d'Arles et les autres terrains laissés en friche aujourd'hui par manque d'eau. — Protection assurée à des centaines de hameaux dans la montagne et à nombre de villes et de villages dans les vallées, ainsi qu'aux cultures dont l'existence est menacée. - Maintien d'abord, et augmentation plus tard, d'une population agricole, énergique et rude au travail, dans ces montagnes occupant une partie des frontières de la France, aujourd'hui menacées de devenir un désert. - Mise en train d'une transformation indispensable dans l'économie agricole en

corcondance avec les progrès modernes, - Sécurité assurée aux chemins de fer, routes et chemins de toutes catégories, sécurité qui intéresse au plus haut point la défense nationale. - Enfin conservation et amélioration des bois existants, ainsi que création de forèts nouvelles, modifiant le climat et augmentant la richessse nationale ainsi que les moyens de défense du pays. - Un seul de ces résultats suffirait à légitimer les dépenses faites ou à faire; il est regrettable qu'on ne les ait pas recherchés depuis longtemps ». — « De la présence des forèts sur ces montagnes, disait, en 1841. M. Surrell, dépend l'existence des cultures et la vie des populations... Plus la population s'entasse [dans les grandes villes,] plus il serait sage d'augmenter l'importance des travaux dont le but est d'accroître les produits du sol; car le premier besoin de l'homme et la plus grande plaie des sociétés c'est la faim et, en dernière analyse, c'est toujours la terre qui doit pourvoir à ce besoin »... Heureux, si ces idées pouvaient être « partagées par tous ceux qu'intéresse l'avenir de cette bell · région devenue, dit M. Demontzey, notre pays d'adoption ».

86. GIRAUD (J.-B.), conservateur des musées archéogiques de la ville de Lyon. Un atelier de monnoyage à Villeneuve-du-Plat (1631) [à Lyon, à l'ouest de Bellecour.] (Extr. de la Revue numismatique, 1896. p 184-189). — Le mobilier et la boutique d'un fourbisseur Byonnais, en 1555 (Extr. du Bull. archéolog., 1894, 15 p.). Détails fort curieux sur les épées de Lyon et de Vienne. — Comptes de l'écurie de François d'Angoulème, 1514 (Extr. du Bull. hist. et philol., 1898, 24 p.). — Les notes de M. Giraud doublent la valeur des renseignements contenus dans ces documents, précieux à bien des titres.

87. Guillaume (Le D' Julien), conseiller général, maire de Guillestre, officier d'académie. Des conséquences fâcheuses du défaut d'hygiène dans les hautes vallées alpestres. Lyon, A. Waltener, 1895, in-8°, 64 p. et 1 carte des Hautes-Alpes. — Quinze années de pratique médicale

ont permis au D' Guillaume de connaître d'une façon complète les conditions spéciales d'habitation, d'alimentation et d'existence des populations de l'Embrunais et du Briançonnais. Il a recueilli sur ces points un très grand nombre de faits et d'observations, qui lui inspirent des conseils et des recommandations pratiques d'une importance capitale. Puissent les conseils du Docteur ètre partout suivis.

88. GUILLEMIN (P.) Le Secret de la Pyramide Grenoble, 1899, in-4°,] 6 p., 2 portraits et 1 vue (Extr. de la Revue Dauphinoise). — La Pyramide Durand (3938 m.), construite en 1830 sur l'un des sommets du Pelvoux, par le commandant Adrien-Armand Durand († 7 janv. 1835), à qui l'on doit la feuille de Briançon de la Carte de l'État Major (nº 189), fournit à M. Guillemin l'occasion de nous signaler la découverte de deux reliques que M. F.-F. Tuckett avait déposées, dans cette pyramide ou homme de pierre, lors de son ascension du Pelvoux, en 1862 : une gourde brisée et la planchette d'un thermomètre à mercure. Ces précieux souvenirs, nous dit M. Guillemin, « iront bientôt prendre place au musée alpin de Briançon », et ce. de l'agrément de M. Tuckett. « En remerciement et en hommage » rendu à ce savant alpiniste. M. Guillemin, donne de lui deux portraits, l'un de 1862, l'autre de 1896, et il couronne sa notice par une vue de la Pyramide Durand, d'après un instantané de M. Harold CONNAH. Cette intéressante plaquette complète l'étude si documentée que M. Guillemin a publiée naguère dans les Annales des Alpes (mai-juin 1898) sous ce titre: Victor Puixeux et la Première ascension du Mont-Pelvoux, 8 mai 1848 (p. 261-270). M. Guillemin se propose, d'ailleurs, de publier « la bio bibliographie des Alpinistes de tous pays qui se sont fait connaître par leurs ascensions en Dauphiné et dans les régions voisines ». Il recevra avec gratitude les renseignements relatifs à ce nouveau et curieux travail, et en particulier ceux sur Beaumont-Wilson Jolly qui, en 1864, fit l'ascension du Pelvoux, franchit les cols du Sélé, des Cavales, etc. M. Jolly est mort il y a une dizaine d'années.

89. Revue Alpine publiée par la section Lyonnaise du C. A. F. 1899, n° 1 à 3. — Articles de fonds: Le massif de la Seigne, H. Ferrand. L'Aiguille de Scolette, O. Dumur. Les Dents d'Ambin, L. J. Edmond Durand. — Nouvelles des centres alpins: Clémence-d'Ambel, La Grave, Pelvoux, St-Véran, Guillestre. — Revue Bibliographique: Au pays des Alpins, Henry Duhamel; Histoire de la ville de Gap et du Gapençais (Théod. Gautier). — Variétés: Notes sur les variations périodiques des glaciers: Excursions en raquettes, etc.

90. Société de patronage des apprentis et orphelinat [de la ville de Grenoble]. Assemblée générale de 1898. Président, M. GONTARD, adjoint au maire. Rapporteur, M. Aristide Albert. Grenoble, Allier, 1899, in 8°, 48 p. - M. Aristide Albert « appartient au Patronage depuis 31 ans; il en est vice-président depuis 23 ans... Son dévouement et son activité, dit M. Gontard, n'ont pas été acquis qu'à cette seule œuvre : à toutes nos institutions de bienfaisance, à toutes nos sociétés d'éducation ou d'art il a donné son concours le plus entier, il a apporté sa collaboration érudite, sa compétence clairvoyante ». Voilà de brillants états de service, et nous applaudissons, nous aussi, de grand cœur, aux résultats obtenus, surtout grace au dévouement de M. Albert. Pour en juger qu'il suffise de dire ici que les recettes de l'œuvre, en 1897, ont été de 20. 849 fr. 13. C'est ce que nous apprend le compte rendu financier de la société. La pensée qui inspire, qui vivifie la société, M. Albert, dans son discours, nous le dit d'un mot : la Patrie! « La patrie, c'est notre famille, c'est notre foyer, c'est la cité que nous habitons et les amis qui y vivent à nos côtés, c'est l'histoire de la nation, la pensée des aïeux et leurs particulières vertus, ce sont nos richesses intellectuelles, c'est la grande collectivité des hommes qui parlent la même langue, qui vivent de la même vie morale, des mêmes souvenirs dans la bonne ou dans la mauvaise fortune... La France, c'est notre patrie », et plus on la connaît, plus on l'aime. Or, très peu la connaissent aussi bien que M. Albert.

91. Université de Grenoble. Procès-verbal de la séance d'inauguration de l'Université, tenue en la présence de M. le Président de la République le 4 août 1897. Grenoble, Allier, 1898, in-4°, 20 p. — L'université de Grenoble a été créée ou plutôt restaurée par la loi du 10 juil. 1896. La séance d'inauguration a eu lieu dans l'amphithéâtre des cours de la Faculté des Lettres, en la présence de M. FAURE, président de la République, le 4 août 1897. L'université de Grenoble, comme l'a fait remarquer M. Zeller, président du Conseil de l'Université, « est destinée à reunir tous les enfants du Dauphiné, quelle que soit leur origine,... à faire de cette province une même famille intellectuelle, animée d'un égal amour pour le progrès et pour la patrie. Dans ce pays, placé à l'extrême frontière et dans le passé duquel on pourrait contempler. comme dans un fragment de miroir brisé, l'histoire de la France militaire, tous les habitants savent qu'en défendant le sol national, ils défendent leurs propres foyers; ils sont habitués de longue date à confondre leurs intérêts particuliers dans l'intérêt général, et, pour être de bons Dauphinois, ils n'en sont que meilleurs Français ». Le sceau de l'université de Grenoble, aux armes de Dauphiné et de la ville de Grenoble, rappelle l'origine ancienne de cette institution, qui remonte au dauphin Humbert II (1339), et la restauration actuelle : SIGILLUM UNIVERSITATIS GRA-TIANOPOLITANAE, 1339-1896.

VARIÉTÉS

CONSEILS D'UN DOCTEUR DE 1555.

La diète ou régime recommandé au notaire Jean Mutonis, en 1555, pour la conservation de sa santé, peut encore être utile, même à la fin du XIX siècle. Grâce probablement aux conseils de son docteur, Mutonis vécut,

après 1555, encore plus de douze ans, car il mourut le 7 nov. 1567 seulement. On pourra comparer ce document, curieux à bien des titres, avec les aphorismes de *l'École de Salerne* et autres.

La diète de M. le Secrétaire Mutonis.

« Le lieu là ont dort, que soyt assès chaut et hessuict (sec), et non point raumatic; et fera feu, surtout au temps huivert, au susd. lieu de sa habitation, et non poinct fuoct de charbons, ne de boys fort vert... Non manger ny boire durant la challeur (occasionnée par l'exercice); et, après le repas, non faire pas grand exersice, mais suffict de se parmener, et aller à l'esbat à la verdure ou là ont il prendra playsir, et ne demeurer gaires hoscieulx... Non dormir poinct, aulmoingz de deux ou troys heures après souper, ne sur jour, ne matin, sy non jusques à tant que cognoisse que la digestion soyt faicte, c'est-à-dire que se sente d'estomac bien deschargé, et non poinct pesant, car en se cas-là faudroit dormir et rappouser jusques que se sente alougé à l'estomac. Et aussy fauldra veyler et dormir sellon la quantité et qualités de les viandes mangées, car les vunes sont plus dificilles à digérer que les aultres. Par quoy, alhors, faudroyt plus dormir. Et dormir premièrement au costé droict et puis sur l'aultre, non poinct sur le dos. Et se gardera de la serène, et aussi de demeurer au soulhel, surtout en ce moys icy (avril et mars). Item, il donra ordre de avoyr bon ventre, synon naturalement, c'est-à-dire manger quelque chouse lasative au coumansement du past, coume de pain bouly, ou quelque figue chaude, ou de boulin de l'houle, sans gaires de sal... Il est neccessaire et besoing de manger viandes plustôt chaudes que froides, et hissuictes plus que humides. Et, premièrement de pain, que soyt de froment, et non poinct d'autre grain, bien cuict et levé, et non poinct foasses, ne viande de paste; et que led. pain soyt assès frois, de deux ou troys jours, et non plus... De chairs de mouton, poulectz, chapons,

chabres et véu, qu'ilz ayent assès de temps, car lesd. chabréus et véus tendres sont trobt humictz ou mougz. soient parbulis et rostis. Il évitera les chairs humides, coume ainieau, pourceau, beufz, tripes, saing, piedz et testes; et mangera plustost rousty que de bouly, et surtout de soir. Et pourra user de cappres dessallées. avecque desd. chairs rosties, et l'eau rossye, avecque poullectz et pichons. Et quant mangera du boulin, mangera aux poutages de pain graté, de bones erbes, coume ysop, mente, malivrance, balme, bourrages, juvert, aulcunes foys d'une, d'aultrefoys de l'aultre, et aussi ung peu de canelle ou giroffes, et bien souvent de souffrain. Item, des heus freictz, moulectz de pain boulin, avec d'oly d'oulive et de laict des amandes, bien clair, sucrés; de poisson non poinct aultre que en se pays ycy, que est de truictes et esquarvices boulies ou vin trampe. De fruictz, pances ou gites, quasi à la fin du repast, avec de pain, figues et avelanes; quelque poire cuicte à la fin du repast. Et boire quelque vin clairet, bien maieur, que ne soye pas viaulent, ne semoustre, trampé selon la qualité du vin. Et quant se lèvera de matin, dinera de bonne heure, et aussi soupera » (22 sept. 1555).

LOUPS TUÉS PRÈS DE GAP.

Gap, 18 décembre 1670.

« Du judi, 18° du mois de décembre 1670, après midi,... le nommé Anthoine Ariey, de *Treschastel*, rantier (fermier) du prieuré de *St-Main* 1), est venu déclarer ez mains de Messieurs les consulz avoir tué un loup audessous de l'hubac dud. St-Main. La teste a esté pozée au portail de l'hostel de ville; pour raison de quoy luy est deub trois livres de l'Édict; de quoy il sera payé par mandat, sur le fonds des plus clairs deniers de la ville. De quoy j'ay faict acte.

MEYSSONIER, secrétaire.

Arch. com. de Gap, nº 7, fº 145 vº.

¹⁾ Le prieure de St-Mens, près Gap, dépendance de l'abbaye de Lérins dès 1215. (Voir Bull. Soc. d'Études, 1883, p. 401-418).

Gap, 9 février 1689.

« A esté fait certificat à Antoine MICHEL, de St-Jean de Chassaignes 1), de trois livres sur Messieurs les consuls, pour avoir tué un loup dans le terroir de cette ville, et mis la teste sur la grand'porte de l'hostel de ville, comme de coutume.

Simond, secrétaire.

Arch. com. de Gap, 467, fo 147.

Découverles archeologiques à Gap.

La municipalité de Gap fait, actuellement (mars 1899), construire un grand aqueduc. Partant de la rue de l'Hôpital, en face de la caserne de gendarmerie (jadis l'Hôpital Ste-Claire) et longeant la rue Grenette, dans toute son étendue, cet aqueduc aboutit à la rue du Mazel. Or, vers le milieu de la rue Grenette, et précisément visà-vis de la porte du Tribunal civil qui donne accès au public, les ouvriers ont trouvé, sous une épaisse couche de terre noirâtre et très compacte, qui semble provenir des flancs de Puymore, à trois mètres au-dessous du niveau du sol, deux grandes tuiles gallo-romaines à rebord, dites à tort tuiles sarrasines, et deux monnaies romaines, malheureusement très frustes, toutes deux en cuivre: l'une en moyen bronze, semble porter la tête de l'empereur Auguste ou de l'empereur Adrien; l'autre, en grand bronze, est d'un empereur qui a eu le surnom de Germanicus, car on lit distinctement les lettres GERM. COS. III. - Nous reviendrons sur cette trouvaille importante, que M. Marius Ligouza, entrepreneur des travaux. a bien voulu nous signaler.

P. G.

¹⁾ Quartier de Gap.

LES ARMÉES DE LOUIS XIII A GUILLESTRE

en 1628-1629.

La protection que Louis XIII accorda à Charles de Gonzague, duc de Mantoue (1627-37), en lutte contre les Espagnols, commandés par Gonsalve de Cordoue, amena, en 1628 et en 1629, dans les Alpes, un grand nombre de régiments, d'infanterie et de cavalerie, dont le passage, surtout celui de l'armée du marquis d'Uxelles⁴), fut marqué par de grands désordres. On s'en ferait difficilement aujourd'hui une idée exacte, si les historiens et des documents du temps n'étaient pas là pour nous renseigner.

« Je me suis rencontré présent, dit le père Fornier 2), à l'arrivée du marquis d'Uxelles, en l'année 1628, avec une grosse armée, bien équipée, mais fort mal gouvernée et désobéyssante, pour nous faire voir l'extrémité de tous les désordres... Je ne sçaurois exprimer... la désolation générale de tout ce païs... Alors Embrun estoit devoré comme tout vif pour suffir à tant de vivres. Alors les bleds à demi-meurs, et les vignes de la campagne furent toutes ravagées, comme par le dégast d'un ennemi. Nous contemplions les maisons en feu, et le spectacle effroyable et journalier de l'embrasement des villages, et des habitans réfugiez dans les églises ou dans les boys, comme si un Attila eût tenu la campagne », etc.

Ce sombre tableau n'est pas surchargé. On pourra s'en convaincre par la lecture des quelques documents qui suivent et qui sont tirés des archives communales de Guillestre.

Le premier est relatif aux excès commis, à Guillestre

ANNALES DES ALPES, II.

18



⁴⁾ Louis Chalon du Blé, marquis d'Uxelles, vaincu en Piémont en août 1628, mort en 1658 (cf. Transitons de Molines, dans Bull. soc. d'étud. des Iltes-Alpes, 1890, p. 404).

²⁾ Hist. génér. des Alpes, t. II (1890), p. 651 et suiv.

même, par quatre régiments du marquis d'Uxelles, en juillet 1628. Les autres se rapportent surtout aux grandes difficultés occasionnées aux consuls et aux habitants de Guillestre et des régions voisines, pour parvenir à approvisionner l'armée de Louis XIII, soit à son entrée en Italie, en février 1629 1), sait à son retour, après les succès remportés au Pas de Suse, en avril et mai 1629.

Ces documents font bien connaître les moyens employés pour « fournir » ou approvisionner l'étape de Guillestre, et nous renseignent sur le prix des denrées à cette époque.

P. G.

I. Requête des consuls de Guillestre au maréchal de Créqui, au sujet des désordres commis à Guillestre par les régiments du marquis d'Uxelles.

18-22 septembre 1628.

A MONSEIGNEUR,

Monseigneur le mareschal de Créqui, duc de Lesdiguières, pair et mareschal de France.

Les consuls et habitans de Guillestre, vos très-humbles serviteurs, supplient très-humblement vostre grandeur leur faire droit sur leurs plainctes et supplications ciaprès rédigées :

Disant que, quoyque vostre ordre, portant que les supplians ne logeroyent dans leur lieu que deux des régimens de l'armée conduite par M. le marquis d'Uxelles,

4) Ni Fornier ni nos documents ne parlent de la tentative qu'aurait faite Louis XIII de pénétrer en Piémont par le Queyras, et de la nuit qu'il aurait passée, le 28 février 1629, à la « Maison du Roi », dans la Combe du Queyras. C'est la une légende qui ne doit plus avoir cours. L'auberge connue sous le nom de Maison du Roi doit ce nom à la « sauvegarde du Roi », que Jacques Fantin des Odoards, snbdélégué de l'intendant de La Porte, « stipulant pour Sa Majesté », lui accorda le 28 nov. 1755 (Arch. des Hautes-Alpes, C, 17. Cf. Fornier, op. cit., p. 654-655 et notes).

néantmoins ils ont esté contraincts et forcez en loger quatre, quelles protestations et refus qu'ils en ayent fait au contraire, ne sachant par quelles ruses et prattiques ils ont esté si chargez et foulez, et les autres quartiers, comme Embrun et Chorges, déchargez; ayant les suppliants plus souffert que tous les autres, quoyqu'ils ne soyent composez que de 6 feuz et demi, et ceux d'Embrun, de 54 feux, et ceux de Chorges de 18 feux, et sans avoir autres aydes que l'ordinaire, fors que, pour quelques jours, les communautez de St-Martin-de-Queyrières, Le Puy-St-Pierre et les Villars-St-Pancrace, faisant en tout 18 feux. En quoy ont receu ung grand préjudice n'ayant, lesd. supplians peu recourir pour avoir les aydes nécessaires, et pour n'avoir eu aucun advis ni mandat qui eust précédé le jour desd. logemens ; de quoy ils ont subject de se plaindre de Mrs les commis du pays qui en devoyent donner advis, afin qu'ils se fussent préparez à la réception desd. logemens et fait contribuer leurs aydes, ce qu'ils n'ont peu de quelques jours; ayant esté contraints et forcez, durant les 6 premiers jours, fournir ausd. 4 régimens, composez de plus de 6.000 soldats ou goujats, et de plus de 1.000 chevaux, les vivres et fourrages nécessaires; et, depuis, ensemblement contribué jusques à leur deslogement, qui fut le 27e juillet dernier, tellement que leur séjour dans led. lieu a esté de 26 jours, tant qu'ils n'ont rien plus trouvé que manger.

Du pendant lequel temps, dans led. povre et petit lieu, a esté par eux usé de toute sorte d'indiscrétion, comme en divers lieux, après avoir beu à outrance et emporté ce que bon leur sembloit, laissoyent le reste versé dans la cave; après, brusler les tonneaux, les cuves, les pressoirs, les portes des boutiques, des grangeages, des caves, des maisons, des jardins, qu'ils réduisoyent en haire, sans qu'il y heust apparence que jamais y eust eu herbes; brusler les hayes de bois de haute fustaye des possessions, à demi lieue à la ronde; descouvert les maisons, rompu les planches et bruslé, comme aussi les canals de 3 moulins et brisé les pierres d'iceux, rompu

les cloches, mis au pillage diverses maisons aux champs, et emporté le tout, comme pain, vin, bled et toute sorte de meubles qu'ils trouvoyent; fait rouler des tonneaux pleins de vin par des précipices, pour plaisir. Et dans la ville, diverses cachettes ou secrettes, où les supplians avoyent retiré leurs plus précieux meubles, ont esté fouillez, et emporté tout le plus beau et meilleur, au veu et sceu de plusieurs capitaines, qui n'ont daigné en faire punition, ains le prenant en risée, après en avoir eu la meilleure part. Emmené de leurs montagnes quantité de bœufs, iceux tué publiquement, sans payement ni punition : fauché leurs prez, emporté le foin, et le reste foulé, en v mettant les chevaux à l'abandon, et aussi dans les bleds, et ceux qui estoyent meurs ou à demi, les coupoyent et battoyent sur le champ; leurs vignes ont esté gastées et ruinées; quoyque les raisins ne fussent en estat de fère du verjus, ne laissoyent d'en emporter à chapellées, et en faire du potage; et gasté entièrement les mouches à miel.

Le sacrilège n'a esté espargné, ainsi qu'appert par informations; plusieurs hostes maltraittez et attachez au pied du lict, rançonnez, et voulu forcer leurs femmes; battu les habitans. notamment les consuls, meurtry ung nommé Jean Garnier, dud. lieu.

Tous lesquels excez, violences, forcemens, bruslemens, rançonnemens et indiscrétions ont réduit les povres supplians à mendicité, non seulement pour l'année présente, ains pour la suivante, tant pour leurs personnes que pour leur bestail; estant la plus grande partie contrainte abandonner leurs maisons, pour n'avoir ni bœufs, ni bled pour semer de nouveau.

Ce considéré, Monsgr, vous apparoissant oculairement, à leur grand regret, de ce que dessus, pourvoir aux supplians sur lesd. plaintes, et, en conséquence, ordonner qu'ils seront remboursez desd. foules et dégast, selon l'estimation qu'en a esté et sera faite par les commissaires et députez par la Cour, et autrement leur pourvoir de remede convenable; et les supplians prieront Dieu pour

l'accroissement de vostre grandeur, et qu'il vous doint longue et heureuse vie.

ROUBERT, Chastelain, GOURSSAN, CONSUL, POL CLÉMANT, J. GARGANIC, D. IMBERT, SIMIAND, sergent royal, Albrand, Imbert, Anthoine BONET, D.-M. IMBERT, ARTAUD, DEVILLA, ROMANY, CAFFAREL, BOURRELLY, DROUME, AYNAUD, P. ROMANET, ASSAUD, Jean OLLI-VIER, A. PELLISSIER, GASPART ALBERT, Jean TOULLOUZAN, A. MAUREL.

Soit monstré au procureur du pays, pour, sa response veue, estre ordonné ce que de raison.

Fait à Visille le 18 sept. 1628.

CRÉQUY.

Je n'empesche qu'il soit de nouveau procédé à l'estimation de la despence et dégast dont est question, en présence du vibally d'Embrun, par experts qu'il prendra d'office, pour, despuis, estre pourveu aux suppliants, ainsi qu'il appartiendra, sur leur dégrèvement demandé.

Fait le 20 sept. 1628.

DE RICHARD. Substitut de M. le procureur du Pays.

Au dos: « Pressés sur l'extimation faicte des dégastz par Mons^r le trézaurier Drevet, conseiller du Roy, ensuitte de la requette cy-joincte, du 22^e septembre 1628, lad^e requeste présentée à Monsgr le mareschal de Créquy ».

Original, 5 pages in-4°. Arch. com. de Guillestre, CC, 8.

 « Sommation contre Joannis, comis de l'estappe, du 7 mars 1629 ».

Les consulz de Guilhestre, portés d'affection à obéyr et satisfère à ce que leur est ordonné par S. M., ainsy qu'ilz

ont faict jusques à présent, pour authant que, puisqu'il a pleu à S. M. ordonner le pouvre lieu de Guilhestre pour estappe, et, pour le fornissement de laquelle estappe, S. M. y auret prouveu et comis de munitionnères, pour fornir aux vivres nécessères pour la norriture de l'armée: ce que ne seret esté effectué par lesd. munitionnères que partie sullement, et l'autre partie forny par les pouvres habitans dud. lieu de Guilhestre, comme des certifficatz appert, faict par les sergeants majours. Et, parce que, à présent, les pouvres habitans ne peuvent plus satisfère à fornir, estant contraints à quiter leurs maisons, pour authant que le passage subciste, et mesme que, aujourd'huy, ilz ont aprins que doibt arriver aud. Guilhestre le régiment de Champagnie, quy est composé de 22 compagnies, et, ce continement, 3 ou 4 lougementz apprès; pour la norriture desquelz lougements lesd. consulz de Guilhestre, advisant que l'estappe n'est aulcugnement fornye, ny de pain, ne vin, ne chair, foin et avoyne, sy bien que, par le moien de ce manquement, il est à craindre qu'il n'arrive de grand désordre dans led. lieu de Guilhestre, faute desd. vivres. Et, pour à ce empêcher et faire voir de leurs dilligeances par devers S. M., somment et requièrent vous, s' Alexandre Joanniz, comis au lieu de Guilhestre, pour et au nom des munitionnères, que ayés à tenir et à fornir les vivres nécessères pour la norriture des lougementz que arivent à Guilhestre, et que les habitants ne soyent plus subjects à fornir, comme ilz ont faict jusques à présent; et que sy, par faute des vivres, il arrive du désordre aud. Guilhestre, protestent contre de vous, et d'en recourir par devant S. M. de tout ce que pourra arriver, faute desd. vivres; offrant, de leur part, de satisfère à ce que leur est ordonné par S. M. Et ont requis actes de la présente, ansamble de vostre responce.

Lequel Jeanis a respondu qu'il n'est comis, ne député, ny munitionnère, et que ce n'est pas à luy que ce faut adresser, et ce faut adresser au comis de l'estappe.

Et lesd. consulz ont répliqué qu'ilz ne recognessent

autre que lui, pour authant qu'il achepte les vivres, les faict distribuer, et passe les acquitz, ayant toujours demuré aud. Guilhestre, pour ce faire; et protestent d'advertir S. M. de ce qu'il ne faict que se cacher au Château, quand les régiments arrivent aud. Guilhestre. Et ont percisté à leurs réquisitions, comme dessus.

Faict et publié aud. Guilhestre, au Château, en présence de M° Jacques Caffarel, chastelain de Vars, et M. Antoine Thollozan, dud. Vars, tesmoingz requis et soubsignés avec lesd. consulz.

Faict ce 7° mars 1629, apprès midy.

Gourssan, consul, J. Caffarel, présent, Antoni Toulouzan.

Et moy notaire recepvant,

J. DE GULPHE, notaire.

Original, 3 pages in-4°. Arch. com. de Guillestre, CC, 8.

III. Nouvelle « sommation contre Alexandre Joannis comis de l'étappe (de Guillestre), du 8 mars 1628 ».

Les consulz de Guilhestre, en continuation des sommations sy-devant faictes, de noveau, pour fère voyr leur delligeanse, ayant la présence de vous, M° Alexandre Juanis, comis à l'estappe de Guilhestre, au nom de M. Eyraud¹), pour le fornissement des avivres nécessères pour le passages des gens de guerre pour le service du Roy, et à cestes fins que ne vous serviés de préteste, duquel vous vous servés, à l'absance des consulz, par-devant les courounelz et cappitaines, de ce que l'on vous doyt tenir prisonnier; il vous déclèrent qu'ilz n'y ont jamais pansé, et n'empêchent que vous alliés et reveniés là où bon vous samblera, pour donner ordre au fournissement de l'es-

⁴⁾ Louis de Clot-Eyraud, fils de Fançois, de St-Firmin; et Susanne Disdier, châtelain de St-Firmin des 1623, chargé de l'approvisionnement de l'armée de Louis XIII dans les Alpes, en 1628-29, encore vivan en 1639.

tappe ; ains au contrère, que ce n'est que une escuse, à vous, de servir ; pour aultant que c'est vous que, de vostre propre movement, vous tenés caché tous les jours dans le Château, ainsy que les régimentz arrivent aud. Guilhestre. pour n'avoyr pas de quoy fornir pour leur norriture, au préjudice de la promesse faicte à S. M., et ne tâchés que de laisser les pauvres habitans chargés de lade norriture. comme ilz ont faict jusques à présent ; en sorte qu'ilz sont contreintz de quitter et abandonner leurs maisons. Ce pourquoy, vous requierent que ayés tout promptement à sortir du Château et venir à la ville, pour fornir le magasin de l'estappe, de pain, vin, viande, foin et avoyne, comme estes obligé, pour aultant qu'il n'y a rien du tout pour les lougements qui doivent arriver; vous déclarant que sy, par faulte des avivres, il arrive encore de désordre, comme il est déjà arrivé, tant par ce moyen de fère, que de ce que les pauvres habitans sont batus, mesme une nommée Anne Marentière, pouvre vefve, par faulte des avivres, a esté tellement traitée qu'elle est décédée ce matin; et protestent d'en recourir, par devant S. M., des désordres que les pouvres habitans recoyvent et suportent, à faulte desd. vivres. De laquelle sommation et réquisition, ensamble de la réponse que par vous sera faicte, nous ont requis actes, pour leur servir ce que de raison.

Lequel Juanis a respondu qu'il ne peult, quand à présent, y donner ordre, pour estre mallade, et que l'on se dresse à Vachier, quy est aussy comis.

Et les d sr consuls ont répliqué que ne sont que de fuittes et escuses continuèles.

Faict et publié aud. Guilhestre, dans le Chasteau, en présence de M^{es} Anth. Romany et François Sartour, dud. Guilhestre, tesmoingz requis, et soubzsignés led. Romany et le s^r consulz Gourssan.

Faict le 8e mars 1629 avant midy.

Gourssan. Romany, présent.

Et moy notaire soubzsigné: J. de GULPHE, notaire. Original, 3 pages in-4. Arch. com. de Guillestre, CC. 8.

IV. « Sommation (à François Vachier, commis à l'étape de Guillestre), le 9 mars 1629 ».

L'an 1629 et le 9° jour du moys de mars, avant midy, dans la maison commune de Guillestre, par-devant moy, notaire royal soubzsigné, et présentz les tesmoings bas noumés, se sont présentés et comparus ses Honnora Goursan et Jehan Collansson, consuls modernes dud. lieu, lesquelz, ayant la présence de honneste François Vachier, comis à l'estape dud. Guilhestre, luy ont remonstré, qu'à faute que lade estape n'a esté bien munye, il est arrivé beaucoup de désordres aud. lieu, tant pour n'estre le pain, ny le vin de recepte, le pain estant manqué et défecteux de 4 ou 5 onces chescun, noyr et mal paistri; point de pain blanc pour les officiers. Quand au vin, on ne bailhe que du vin de pays, au lieu de le mesler avec celuy de Remollon ou Tallard, comme on a fait entendre. Et pour le foin et avoyne, le plus souvent, quand y a quelque logement, ne s'en treuve point. Toutz lesquelz manquementz font que les hostes sont maltraittés et la ville en tel désordre qu'il semble qu'on soyt en pays de conqueste. Partant, lesd. s' consulz requièrent et somment led. Vachier de fournir et munitionner lade estape de pain, vin, foin, chair et avoyne nécessaire, de la quallité et quantité portés par les ordres de S. M. A faute de ce fère, protestent de toutz despans, dommages et intérestz, et de s'en pourvoyr par devers S. M., comme on verra à fère. Leguel Vachier a respondu qu'il n'est que comis de comis pour adcister, et n'est à luy à qui on se doibt adresser. De quoy ont requis actes, que leur ay octroyés, aud. lieu, en présence de François Girioud, feu Thomé, et Jean Souchier, feu Barthélemy, dud. Guilhestre, tesmoings requis, soubzsignés les sachantz Led. Vachier a dit ne savoyr.

H. Gourssan, consul, Jean Souchier.

Et moy notaire royal requis recepvant soubzsigné.
D. IMBERT, notaire.

Original, 2 pages in-4. Arch. com. de Guillestre, CC, 8.

V. « Ordre pour fayre fornir des aydes à Guilhestre pour la descente de l'armée retournant du Piedmont ».

Briançon, 1er avril 1629.

Ce jourd'huy, 1er jour du moys d'avril 1629, au lieu de Briançon, par-devant nous, Fellicien Bouier, doïen de Gap, depputé du Pays, ont compareu s' Jaq. Roubert, chastelain de Guilhestre, s' Mathieu Humbert, capitaine et chastelain de Queyras et Ville-Vielhe, et Me Blay Bellon, notaire d'Abriès, députtés dud. Queyras, M. Guil. Roux et Jean Raous, notaires, et Ant. Gauttier, consuls de Valloyse; ausquelz led. s' doyen a remonstré qu'il est nécessaire de préparer les estappes, pour le 7º de ce moys, sçavoyr: à St-Crespin, pour 38 cornettes de cavallerye, et à Guilhestre, pour 20.000 homes de pied, ausquelz lieu S. M. a bailhé en ayde les tallies du Queyras, composé de 51 feu et demy; Château-Dauphin, 25 feuz ung quart; Vars, 4 feuz; Seillac, 2 feuz et demy; Rizoul, deux et demy; d'Eygliers et led. lieu de St-Crespin, 4; La Roche, 3 et demy; Valloyse, 15 et trois quartz, et led. lieu de Guilhestre, 6 et demy.

Pour le passage de laquelle armée, faut, pour la cavallerye, à 72 payes chasque compaignie, à 50 livres foin pour chasque maistre, 6 picotins avoyne, 3 livres chair, 4 pains, que font 3 livres; et, pour faire tout cella, fault 166 cestiers bled, 166 quintaux foin et 400 cestiers avoyne, mezure de Guillestre: toutes lesquelles sommes seront portés par les aydes, à proportion de leurs feus, au lieu de St-Crespin.

Pour l'infanterye, à deux pains pour chasque soldat, pezant douze onces le chascum, 30.000 pains à 20.000 homde pied, entre bis et blanc; cher, 30.000 livres. Foin, à raison de 20 livres pour cheval et 10 chevaux pour compaignie, 600 quintaux, et trois picotins avoyne pour cheval, faisant 80 cestiers; quy fait en tout, tant pour la cavallerye que l'infanterye, 230 charges bled, quy revient

à 2 charges pour feu; 920 quintaux cher, bœuf, mouton ou veau, qui revient à 8 quintaux pour feu; avoyne, 230 charges de 4 cestiers la charge, mezure de Guilhestre, et, à deffaut d'avoyne, d'orge, que revient à 2 charges pour feu, et 20 quintaux foin pour feu, faisant 2.200 quintaux.

Toutes lesquelles spèces dessus expéciffiées, les lieux susd. donnés en ayde feront incontinant porter aud. lieu de Guilhestre et de St-Crespin, entre les mains des consulz et officiers des lieux ou des comiz quy seront stablys par lesd. aydes aux magasins. Ausquelz magasins adcisteront les comis quy seront stablis par lesd. aydes, pour adcister à la réception et distribution. Et, à ces fins, seront lesd. lieux contrains par toutes voyes deubes et raisonables, comme pour les propres affaires de S. M., à la forme des ordres et comandemantz qu'il a pleu à S. M. d'en faire; sauf en tout ay adjouster ou diminuer, s'il y eschoit. Prométant et obligeant led. s' doyen de païer toutes les susd. fornitures et denrées, suivant le taux et prix qu'il a pleu à S. M. d'en faire, incontinant que les contes seront estés raportés; et ce, des premiers deniers qu'il plairra à S. M. luy remettre, soubz l'obligation et hipotèque portée par les ordres et contractz de sade M. Et pour les 4.000 l. d'avance, il promet de les païer aux consulz desd. lieux mardy prochain, pour estre par eux partaigé à proportion de leurs seuz; ayant esté résolleu par lesd. officiers et depputtés de Guilhestre qu'ilz se règleront avec ceux de St-Crespin de la distribution et despartement de leurs aydes.

Faict et arresté aud. lieu de Briançon led. jour 1er avril 1629. Signés à l'original :

F. Bouier, doyen de Gap, Humbert, Roubert, F. Brun, J. Meyer, Bellon.

. F. Bouier, doyen de Gap, Provu en chef aux estapes de St-Crespin et Guilhestre.

Original, 5 pages in-4°. Arch. com. de Guillestre, CC, 8 bis.

VI. « Estat de ce que l'estappe de Guilhestre doit à ceux quy ont faict la fourniture du retour de l'armée de S. M. pour 11.340 hommes et à 1.416 chevaux pour les gens de pied ».

Guillestre, 28 mai 1629.

La communaulté de Rizoul.

Il est aussy deub pour 8 quintaux 16 livres chair, qu'ilz ont plus forny, à 5 escus le quintal, monte. 40 esc. 48 s.

Lesd. de Guilhestre se treuvent debvoir ausd de Rizoul, pour avoir plus forni, la somme de 54 escus 30 s. et rabatu 6 escus 12 s. pour le foin qu'ilz sont demuré en arrière, il se treuve que lesd. de Guilhestre leur doivent la somme de 48 escus dix-huict sols..... 48 esc. 18 s.

La communaulté de Seilhac.

Il est deub à la communautté de Seilhac, pour avoir plus forny que ne monte leur cotte, 4 quintaux 35 livres pain, que monte en argent, à 10 escus le

Il leur est encor deub pour avoir plus forny 8 quintaux 18 livres chair, à raison de 5 escus le

Il leur est encores deub pour 18 quintaux 18 livres foin, qu'ilz ont plus forny, à escu 10 s. le quin-

tal, monte 21 esc. 14 s.

La communaulté de Valloyse.

Il est deub à Valloyse, pour avoir plus forny que ne monte leur part, 4 quintaux 10 livres pain, que montent en argent, à raison de 10 l. le quintal.... 13 esc. 40 s.

Leur est encor deub, pour avoir plus forny 2 quintaux 92 livres chair que monte à 5 escus le

quintal...... 14 esc. 33 s.

Leur est encor deub 12 civaiers avoyne, pour avoir plus forny, à 3 s. le civaier, monte....... 36 s.

La communaulté de Vars.

Il est deub à la communautté de Vars, pour 36 quintaux. 82 livres foin, qu'ilz ont plus forny que ne monte leur part, que se monte à ung escu 10 s. le quintal. 24 esc. 58 s.

S'ensuit l'estat de ceux qui doivent de reste à l'estappe de Guilhestre :

Queyras, pour 19 quintaux \$6 livres, pain qu'ilz doivent

Doivent encores de reste ceux de Queyras 8 quintaux 81 livre chair, à 5 l. le quintal, monte...... 44 l. 3 s.

Lesd. de Queyras se treuvent avoir plus forny à lade estappe de Guilhestre 14 quintaux de foin et 30 cestiers une cymine avoyne, qui montent en argent, à ung escu 10 s. le quintal du foin, et ung escu le cestier de l'avoyne, 48 escus 50 s.; ce que rabattu de la somme de 108 escus 15 s. qu'ilz se treuvent debvoir de reste, ilz sont encore debvables à lade estape de Guilhestre en la somme de soixante-un escus ving-cinq solz, ci.... 61 esc. 25 s.

La Vallée du Château-Daufin

Tellement qu'il se treuve qu'il reste encores deub par lade estape de Guilhestre la somme de cent cinquante-deux escus vingt-trois soubz de reste, ci. 152 esc. 23 s.

Faict et arresté à Guilhestre ce 28 may 1629, en présance des consulz et commis desd. lieux de l'estape et des communautés données en ayde, avec nous soubzsignés ceux quy ont volleu et sceu. Ainsy à l'original: F. Bouier, doien de Gap, Savynes, comis des Estats du Dauphiné, Goursan, consul, Tolozan, Albert, comis de Queyras.

Extrait et collationné à son original, au requis des consulz de Guilhestre, par moy.

NIVOUL.

Original, 4 pages in-4°. Arch. com. de Guillestre, CC. 9.

CORRESPONDANCE

DES

Associés Hauts-Alpins

DE LA

Société des Amis de la Constitution

Etablie à Grenoble.

(Suite et fin)

Embrun le 20 octobre 1790

MESSIEURS 1),

J'ai reçu votre lettre du 26 passé; il n'y a point d'émigrés dans notre district, mais il n'y a pas moins d'aristocrates et d'imbéciles *impartiaux*²).

Le 28 novembre une assemblée générale des citoyens actifs a fait une députation à l'évèque des Hautes-Alpes, ci-devant archevêque, pour lui demander de mettre à exécution, en ce qui le concerne, le décret sur la constitution civile du clergé. Cet apôtre, très connu dans tout le royaume, a répondu ainsi que vous le verrez dans un imprimé ci-joint qu'il a fait répandre avec profusion 3).

⁴⁾ Arch. munic. de Grenoble; LL, 70.

²⁾ C'était là, à ce qu'il paraît, le titre que se donnaient les adversaires de la Révolution.

³⁾ Dans cette profession de foi, M. de Leyssin protestait contre la nouvelle constitution du clergé et refusait d'exercer son ministère audelà des limites de son archevêché (Affiches du 16 octobre). Pour avoir fait imprimer et publier cette lettre pastorale, de Leyssin fut condamné par la police d'Embrun à 600 livres d'ameude au profit des pauvres, le 24 octobre 1790 (voir les Affiches du 6 janvier 1791 et le Journal Patriotique du mardi 4 janvier). Le titre de cette publication est Lettre pastorale de Mgr l'archevêque d'Embrun au clergé de son diocèse au sujet du serment ordonné par l'assemblée nationale (Journal patriotique du mardi 4 janvier).

Le lendemain, un huissier exploitant lui a signifié la délibération de la commune, et il a fait la réponse que vous verrez dans le même imprimé. Le directoire du district lui a tait la même sommation; il a amplifié sa réponse, en ajoutant qu'il ne reconnaissait point d'assemblée nationale. Quant à la constitution civile du clergé, il a juré par son Dieu, son âme, sa conscience, sa religion (objets assez nouveaux), qu'il ne prèterait jamais le serment ordonné : il a juré encore que tous les canons de la Bastille pointés sur lui ne lui feraient pas rétracter sa résolution 1). Nous verrons si ce serment si solennel et si énergique sera quelque chose de plus qu'une vaine fanfaronade, à la publication du dernier décret qui réprime l'insolence des prètres trop audacieux. Nous verrons alors Monseigneur ne plus jurer si énergiquement, mais très modestement qu'il promet d'être fidèle, etc., et qu'il exécutera le décret sur la constitution civile du clergé. Nous verrons aussi Messieurs de l'hermine pendre leur fourure au crochet et rétracter la protestation répandue par le canal de Giroud 2). Ce n'était pas la peine de faire tant les bravaches. Je languis de savoir si Giroud rapportera aussi le procès-verbal de la prestation de serment ordonné par le décret et la suspension des hermines.

A propos de ces honnètes et véridiques prêtres, dénoncez, Messieurs, un nouvel abus. Lorsque l'assemblée

⁴⁾ Cette scène fut racontée dans un entreflet du Journal Patriotique (mardi 14 octobre 1790.

^{*)} Cette protestation fut insérée dans les Affiches du 30 septembre 1790. Le chapitre d'Embrun y déclare qu'étant le conscil-né des archevêques, l'assemblée n'a pas le droit de le dissoudre, que trois conciles généraux lui ayant donné la juridiction dans les vacances du siège, l'assemblée ne peut le lui ôter; qu'étant obligé sous la religion du serment de soutenir les droits de son église, l'assemblée ne peut l'endispenser; que la suppression des bénéfices étant du ressort de la puis sance ecclésiastique, celle de l'assemblée est nulle sur ce point; qu'il ne cesserait ses fonctions que contraint par la force. L'archevêque comme chef et chanoine signa la protestation. — Voir aussi Archiv. départ. des Hautes-Alpes, le registre des délibérations du district d'Embrun.

nationale a voulu connaître la valeur des biens du cidevant clergé, nos chanoines avaient cinq, six, sept cents livres de revenu. Aujourd'hui les 1800, les 2000, les 2400, etc., ne leur coûtent rien à déclarer. L'évêque d'Embrun qui avait déclaré, il y a un an, 13.000 livres, non pas pour la contribution patriotique, car grâce à ses créanciers il en est exempt, mais pour connaissance de la valeur des revenus de son siège, déclare aujourd'hui 63.000 livres de revenu net. Mais, si dans tout le royaume on se permet de certifier véritables de pareilles exagérations, les pensions se monteront plus haut qu'on ne croit. L'assemblée nationale fera très bien de fixer leurs pensions sur les premières déclarations. C'est les exposer à se parjurer que de leur en demander de secondes, et ces messieurs doivent être à l'abri de tout soupçon. Que penserons-nous lorsque nous voyons deux déclarations inégales, toutes deux certifiées et toutes deux fausses ou pour le moins une? Et puis c'est la religion qu'ils aiment, c'est pour la foi catholique qu'ils sont zélés! oh honte! oh scandale!

Je vous prie avec instance, Messieurs, de publier ma lettre dans votre journal et dans le numéro le plus proche, à moins qu'il n'y ait impossibilité; je suis chargé de vous en prier par les bons citoyens. Nous sommes infectés ici d'une tourbe antipatriotique très insolente. Giroud a dans Embrun plus de dix-huit abonnés; L'Ami du roi, Le Mercure; etc. tout cela crie, tandis que trois exemplaires du vôtre, un de Versailles, et un pauvre numéro de Mercier!) sont le seul aliment des patriotes. Au reste la classe qui ne lit guêre est dans les bons principes et je fais lire votre journal. L'article ci-dessus est très essentiel pour tout le pays; il peut être utile ailleurs; je vous vous demande de l'insérer.

Je suis avec un vrai ami pour la constitution et une vraie fraternité pour nos amis;

Votre frère en patriotisme,

IZOARD.

1) Les Annales patriotiques et littéraires de Mercier.

Annales des Alpes, II.

19

P.-S. — J'ai eu de fortes raisons pour prendre le ton que j'ai pris dans la relation relative à l'évêque et aux chanoines. Je désire ardemment qu'une prompte publication de l'article prévienne l'arrivée du dernier décret.

Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 11 octobre 1790.

MESSIEURS 1),

D'après l'invitation que la société m'a fait l'honneur de me faire par sa lettre du 26 novembre dernier, je me suis informé si, parmi les imigrants réfugiés à Nice ou ailleurs, il ne se trouverait pas quelqu'un de ce canton ou des environs. Ces informations ne m'ont procuré aucun renseignement et je n'en suis pas surpris, parce qu'aucun particulier de cette vallée du Champsaur n'a quitté le pays dans les circonstances présentes pour nuire à notre sublime constitution. D'ailleurs tout est patriote ici.

Je suis très flatté de la confiance que me dévoue la société; je ferai tous mes efforts pour la conserver. Elle peut dans toutes les occasions s'adresser à moi pour tout ce qui pourra la satisfaire et tendre à déjouer les projets qui pourraient donner la moindre atteinte à notre régénération.

Soyez persuadés des sentiments véritablement sincères et fraternels avec lesquels j'ai l'honneur d'être, messieurs, votre etc.

MAUREL.

Serres, le 15 octobre 1790.

Monsieur et cher cousin 2),

Au moment que je reçois votre lettre, nous en recevons

¹⁾ Arch. munic. de Grenoble; LL, 70.

²⁾ Arch. munic. de Grenoble : LL, 70. -- Cette lettre est adressée à M. Bertrand Durbague, juge au tribunal.

une du département des Hautes-Alpes qui nous annonce que l'avis qu'ils viennent de recevoir ne leur permet pas de douter que les ennemis de la constitution réfugiés à Turin et à Nice ne méditent quelque invasion qui serait principalement dirigée sur quelque place maritime, que, pour prévenir toute surprise, ils ont donné des ordres au district de Briançon, pour que la frontière soit exactement gardée.

Nous écrivons dans l'instant aux municipalités de notre district de se tenir sur leur gardes et de disposer leurs gardes nationales à être prêtes à tout événement. Si vous avez quelque avis particulier, je vous prie de nous en faire part et d'assurer les amis de la constitution que nous serons toujours prêts à nous montrer nos plus religieux défenseurs.

J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère attachement, Monsieur et cher cousin, votre, etc.

RUELLE.

Embrun, le 17 octobre 1790.

MESSIEURS 1),

J'ai eu l'honneur de répondre à votre lettre du 26 novembre et de vous donner quelques détails relatifs à la résistance de notre évêque et de nos ci-devant chanoines. Vous devez avoir reçu aussi une réquisition faite par le procureur-syndic de notre district, relative à cette résistance. Je viens vous entretenir encore aujourd'hui du même sujet et vous rapporter un fait qu'il est important de faire connaître pour constater la méchanceté des antirévolutionnaires et l'inutilité de leurs efforts pour exciter le fanatisme et ameuter le peuple.

Dans une entrevue du directoire de notre district avec M. l'évêque 2), les administrateurs lui dirent qu'ils met-



¹⁾ Arch. munic. de Grenoble; LL, 70.

²⁾ Ce qui suit fut reproduit dans le Journal Patriotique du jeudi 30 octobre 1790.

traient les scellés sur le chœur de la cathédrale. « Gardezvous en bien, s'écria d'un ton d'oracle le ci-devant chef des dissidents; vous seriez perdus, le peuple se révolterait ». Et puis l'on entendait répéter aux noirs (le mot d'aristocrates est impropre à l'égard de quelques personnes, celui d'antirévolutionnaires est trop long, celui de noirs paraît convenir à ces Messieurs, à moins qu'on n'aime mieux leur donner celui de dissidents) que, dans toutes les villes du royaume, le peuple s'était opposé à l'exécution du décret sur le clergé. Enfin le jour venu de mettre les scellés, les administrateurs étaient dans la sacristie, lorsqu'ils entendirent sonner le toesin dans l'église même 1). Toute la ville accourt; déjà le nombre égayait ceux qui présidaient à la sonnerie, mais inutilement; les quatre ou cinq femmes imprudentes qui avaient été menées là eurent beau se débattre auprès des autres pour les exciter à sonner aussi, on leur rit au nez; et ces belles sonneuses furent obligées de se retirer avec le dépit de n'avoir pu causer une scène affreuse et la honte de l'avoir essayé et de n'avoir pas trouvé dans la classe moins bien élevée une femme qui ait voulu, selon leur désir, battre la générale dans la ville. La municipalité informe de ces événements. Il ne sera guère possible d'en connaître juridiquement les moteurs, mais l'opinion publique les a déjà flétris et les sonneuses auront beau s'excuser sur leur amour pour la religion, on sait ce qu'il en est et par qui leur zèle a été excité.

Les administrateurs ne discontinuèrent pas leur opéra-

4) Ces faits sont racontés de la même manière dans le registre des délibérations du Directoire d'Embrun (Arch. départ. des H.-A.1, à la date du 9 octobre, où on ajoute : « Les officiers municipaux se rendirent à l'église; le peuple accouru aux sons des cloches témoigna son désir que les décrets de l'Assemblée nationale fussent exécutés sans renvoi... On apposa les scellés sur le chœur et les autres endroits où il parut nécessaire; sur une porte dérobée conduisant de l'église à l'évêché,... sur les trois portes du chœur de la grande église, sur les deux portes du chœur de la chapelle, sur la porte qui conduit à la tribune où est l'orgue de la petite église et sur celle de l'orgue de la grande église... »

tion et, à la réquisition de la municipalité, les scellés ont été levés dimanche dernier') et les curés de la ville mis en possession de faire les fonctions curiales dans cette église, où incessamment ils les rempliront comme vicaires de l'évêque, quoique celui-ci prétende qu'ils sont hérétiques et qu'il ne veut pas les nommer.

Voici, Messieurs, un autre fait non moins intéressant. Avant que nous eussions appris ce qui vient de se passer à Lyon, le directoire de notre département, qui avait jusqu'ici paru fort incrédule sur les projets de contrerévolution et qui avait mandé le brave patriote maire de Gap pour un avis très sage donné aux autres municipalités, ce directoire, dis-je, a écrit une lettre à celui de notre district, par laquelle il le prévient qu'il existe des projets parmi les réfugiés à Nice et à Turin, de faire une incursion en France; il ordonne aux municipalités d'observer avec le plus grand soin tous les passants, et aux gardes nationales de tenir leurs armes en état. Ces avis très sages sont suivis avec la plus grande ponctualité. Le danger n'effraie pas et l'amour de la liberté et de la constitution encourage. Vous auriez vu, Messieurs, une preuve du civisme de nos montagnards, lorsqu'on lut la lettre du directoire en présence des grenadiers et des chasseurs de notre garde nationale. Des gens mal intentionnés étaient venus à bout de jeter de la jalousie entre des citoyens, des frères qui composent cette compagnie. A la lecture de la lettre, ils oublient les petitesses de l'amour-propre et, au grand dépit de ceux qui depuis longtemps veulent les diviser, ils se réunissent de nouveau, dansent ensemble et promettent de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la liberté et de la constitution.

La municipalité a prié le commandant de la garde nationale de faire une inspection des armes, d'indiquer le petit nombre d'hommes qui ne sont pas armés de fusils, de munitions, pour qu'on demande les armes nécessaires



⁴⁾ Ceci eut lieu le 12 octobre. Voir Arch. départ. des H.-A.; regist. de délibérations du district d'Embrun.

et elle fera provisoirement préparer des cartouches de manière que chaque homme ait vingt coups à tirer.

Je vous ai parlé plus haut, Messieurs, « de ce qui s'est passé à Lyon ». Une lettre particulière du 11 avait annoncé qu'on avait arrêté trois ou quatre personnes qui devaient favoriser une entrée très prochaine des princes par cette ville; mais votre journal du 14 n'en dit rien.

Giroud fait une historiette qui semble avoir été faite exprès, et nous ne savons qu'en croire. Cependant la personne qui a écrit est un homme de sens.

Parlez dans votre journal, Messieurs, de l'inutilité des efforts aristocratiques pour exciter le fanatisme, etc.

Je suis avec la plus entière fraternité et un respectueux attachement, Messieurs, votre, etc.

JZOARD.

Embrun, le 19 [janvier] de l'an 1791.

MESSIEURS 1),

J'ai reçu les lettres dont vous m'avez honoré au sujet de celles dans lesquelles je vous ai donné divers avis. Lorsque je crois que la publication d'un fait ou la connaissance que vous en aurez peut encourager les patriotes et déconcerter ou faire rougir les ennemis de la constitution, les prétendus modérés ou impartiaux dont les vues sont au fond capables d'exciter de grands désordres, je me hate de vous en faire part. Aujourd'hui je viens vous instruire que l'on met tout en œuvre dans notre département pour exciter le fanatisme à l'occasion du dernier décret sur le serment des prêtres. Il a paru une brochure insipide mais bien faite pour tromper les âmes crédules de nos ignorants montagnards. On ne peut rapporter les absurdités méchantes dont elle est remplie. Le but en est de faire entendre que la messe ou la confesssion des prètres qui prendraient la place de ceux qui seraient

⁴⁾ Arch. munic. de Grenoble; LL, 71.

destitués est sans effet, que leur absolution est nulle, qu'ils ne sont pas plus que des ministres de Genève, etc., etc. Déjà les femmes et les imbéciles, dont le nombre est très grand, crient à l'impiété, à l'irréligion. Tout cela ne serait rien et il serait aisé de les calmer, mais la plupart des prêtres, tous ceux du séminaire et du collège qui remplissent une grande place dans une petite ville sont résolus à ne pas prêter de serment, ce qui occasionnerait du tumulte quand il faudrait les remplacer. Tous les curés l'ont prêté, mais beaucoup veulent le rétracter; la théologie de ce séminaire est toute ultramontaine et conservée des Jésuites. L'auteur premier de cette résistance est un Jésuite 1) qui occupe une chembre au collège où il avait été placé par l'évèque pour lui rendre compte de tout. On soupconne beaucoup et je crois avec raison qu'il est l'auteur de la brochure en question. Au reste je pense que la brochure sera brûlée populairement. Avec les fanatiques ou ceux qui les trompent il ne faut pas discuter, il faut punir.

Vous pourriez, Messieurs, annoncer dans votre journal 2) qu'un paquet de cette brochure absurdement incendiaire ayant été adressé au vicaire de la paroisse de Chorges, avec prière de le répandre, celui-ci en a fait part au curé et tous les deux ensemble l'ont dénoncée à la municipalité qui a apporté le paquet au district. Cet exemple de raison dans une communauté villageoise peut faire beaucoup de bien auprès des autres.

¹⁾ Il s'agit du P. Rossignol, qui est désigné par son nom dans un entrefilet inséré au Journal Patriotique du 12 mars 1791, « un sieur Rossignol, un jésuite, qui a fait imprimer des prônes anticiviques, est un des agents qu'a fait mouvoir le ci-devant archevêque Leyssin pour empécher la prestation de serment. L'administration du collège voulait chasser cet ecclésiatique séditieux de sa maison, où il était logé gratuitement sans y avoir de place ni de fonction. Le département a ordonné de suspendre cette punition, qui n'était que le retrait d'un bienfait; et effectivement l'abbé Rossignol est resté au collège jusqu'à ce que le temps de prêter le serment ait expiré. Il y est encore, mais l'administration persiste et il sera expulsé ».

²⁾ Inséré dans le Journal Patriotique du samedi 29 janvier.

N'oubliez pas, je vous prie, d'annoncer le succès de votre journal dans votre département et dans tous ceux dont vous [pouvez] recevoir des avis. Le peuple est assez accoutumé depuis quelques temps à suivre des exemples et à faire ce qu'il entend dire qui se fait ailleurs. Le méchant Giroud le sait bien lorsqu'il a soin de remplir sa feuille d'anecdotes vraies ou fausses qui, si elles étaient très multipliées, anéantiraient la Constitution.

Lorsqu'il y aura quelque chose de nouveau, je vous en avertirai; si la municipalité fait quelque chose au sujet de la brochure, je vous en ferai part.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec beaucoup de considération et un vrai amour pour la Constitution,

Votre très dévoué frère,

IZOARD 1).

1) L'article suivant inséré au Journal Patriotique du 12 mars 1791, semble être extrait d'une lettre d'Izoard, dont l'original ne se trouve pas aux archives de la Societé des amis de la Constitution. « Il faut qu'il se trame quelque manœuvre, car les ennemis de la Révolution ont ici depuis quelque temps la mine haute. Ils ne doutent nullement de la contrerévolution; à les entendre, elle arrive au galop. Ils espèrent beaucoup en Léopold et paraissent assurés qu'il viendra nous faire visite de son côté, tandis que les Piémontais entreront du nôtre. Il n'est pas douteux que nos aristocrates ont une correspondance suivie avec leurs confrères de Paris et des provinces ; car j'ai remarqué qu'ils sont contents, les jours mêmes où ils le sont ailleurs selon les papiers publics. L'affaire des chasseurs de la chapelle leur avait causé une grande joie et ils la racontaient tous différemment; celle de Strasbourg les fit tous remuer comme des fourmis autour de leurs retraites. Ils font des chansons à l'autrichienne qu'ils répandent parmi les soldats; mais ils sont sourds à ces douces paroles. Une partie des officiers de la garnison ne porte plus la cocarde nationale; ils ont un bout de ruban noir à la. boutonnière. On dit que M. Duportail a écrit à toutes les communautés de prendre le serment des officiers ou d'exiger leur démission en cas de refus. Si cela a été fait, on n'en a rien su et ces Messieurs ne se croient pas obligés, car ils n'ont pas discontinué de manifester hautement leur sentiment, et leur espérance. Mille voyageurs sont employés pour semer la division parmi les patriotes. Nous avons dans diverses classes de fonctionnaires publics, quelques personnes qui ne sont rien moins que les partisans de la Constitution et qui abusent de leurEmbrun, le 20 avril 1791.

MESSIEURS 1),

Il est faux que M. Leyssin ait fait aucune ordination depuis la nomination de M. Cazeneuve 1; il a, je crois, donné des dimissoires à quelques jeunes ecclésiastiques qui sont allés se faire ordonner en Piémont. Il est vrai qu'aucun corps n'a tenu compte de ce fait, parce qu'on a considéré sans doute qu'il pouvait remplir ses fonctions jusqu'au moment où l'autre serait arrivé. Mais si le sieur Leyssin n'a pas ordonné, il a fait une autre farce; il a confirmé dans l'église du collège de cette ville environ vers la mi-carème. La municipalité délibéra si elle devait s'opposer à ce tour de charlatanisme, mais d'un côté la certitude d'être contredite par le Directoire du département, de l'autre le mauvais effet qui aurait résulté dans Embrun d'une opposition devenue inutile la déterminèrent à fermer les yeux. D'ailleurs la connaissance du caractère des citoyens et du degré de lumière auquel ils sont parvenus détermina les officiers municipaux; notre ville était à cette époque remplie de fanatiques; il était devenu à la mode d'être inconstitutionnel, presque tout le peuple était gagné. On n'aurait pu faire un coup de force, étant contrarié par le département et par le tribunal; et, comme on était sûr que cet enthousiasme en faveur de Leyssin se dissiperait bien vite et de lui-même et croulerait comme un édifice fondé sur le sable, on aima

autorité pour décourager par de petites vexations ceux qui sont connus pour leur patriotisme et leur attachement à la Révolution ».

⁴⁾ Arch. munic. de Grenoble: LL, 74.

²) Ignace de Cazeneuve, ci-devant chanoine de la cathédrale de Gap et maire de cette ville, fut nommé évêque des Hautes-Alpes par l'Assemblée électorale ouverte le 6 mars. Leyssin adressa aux électeurs du département assemblés à Gap, pour lui nommer un successeur, une lettre où il déclarait persister avec énergie dans son opinion (Les Affiches, 27 février, 18 mars et 13 mars 1791). Le lendemain de l'élection de Cazeneuve, un Te Deum fut chanté dans l'église paroissiale de Gap, auquel assista l'assemblée électorale (Journal Patriotique du samedi 12 mars 1791).

mieux laisser au temps et aux moyens de persuasion le soin de ramener le patriotisme.

Je vous aurais écrit, Messieurs, à cette époque pour vous dénoncer cette farce, mais, comme je n'avais vu dans aucun numéro de votre journal la nouvelle du serment de nos prêtres de campagne que je vous ai écrite deux fois et qui était intéressante, attendu ce que Giroud insérait que presque aucun ne l'avait prêté et que ceux qui l'avaient fait ne l'avaient fait qu'avec restriction 1), je crus ou que mes lettres étaient interceptées ou que la plainte que je sais vous avoir été portée par le directoire du département sur ce que je vous ai écrit au sujet de « son incrédulité sur les bruits de contrerévolution », vous avait donné des soupçons sur la véracité de mes rapports. Vous m'auriez fait à cette époque un sensible plaisir en me faisant part de ce qu'on avait pu vous demander à ce sujet et de ce que vous aviez répondu 2).

4) Les Affiches annoncèrent en effet (13 mars 1791) que, d'après l'affirmation de l'archevêque d'Embrun, très peu de fonctionnaires avaient prêté serment et qu'ils étaient disposés à le rétracter. — Dans un numéro antérieur (29 février), elles disent qu'il y a à Embrun dix-sept fonctionnaires; l'évêque n'a pas prêté serment; quinze fonctionnaires ont suivi son exemple; Tholozan, curé de St-Donat, paroisse d'Embrun, l'a seul prêté; dans le reste du diocèse plusieurs l'ont prêté, mais un grand nombre avec restriction.

2) Voici la réponse qui fut faite par la Société au directoire des Hautes-Alpes. « Extrait du registre des délibérations de la Société des amis de la Constitution établie à Grenoble. — Du jeudi 13 janvier 1790 (sic, erreur pour 1791). — Dans l'Assemblée générale de la Société il a été fait lecture d'une lettre adressée par les membres du directoire du département des Hautes-Alpes à ceux du directoire du département de l'Isère contenant des plaintes au sujet d'une lettre écrite d'Embrun et insérée dans le nº 137 du Journal Patriotique, et dans laquelle Messieurs des Hautes-Alpes, prétendent qu'il est au-dessous d'eux d'entrer en lice avec l'auteur de cette lettre et avec les journalistes qui l'ont renduc publique, prient Messieurs du département de l'Isère d'exiger des rédacteurs du Journal Patriotique qu'ils désavouent la lettre d'Embrun et qu'ils en nomment les auteurs. - Il a pareillement était fait lecture d'une délibération et d'une proclamation du même directoire des Hautes-Alpes jointes à cette lettre. - La matière mise en délibération, — la Société considérant que la lettre d'Embrun dont il Un jeune homme de Gap, votre associé, me fit part de la plainte du directoire, mais [il] ne connaissait pas en détail votre réponse. J'aurais désiré que le directoire s'adressât à moi et je lui aurais prouvé par écrit, imprimé et signé, que je l'avais infiniment ménagé en ne citant qu'un seul des faits par lesquels il a essayé de dégoûter les patriotes et d'humilier les bons citoyens; je lui en aurais cité plusieurs autres, en m'en réservant encore pour une seconde réplique, s'il avait insisté. Mais il aurait gardé le silence, comme il l'a fait à l'égard de la municipalité, lorsqu'elle lui écrivit la lettre ci-jointe; vous pourrez juger de leur courage, de leurs lumières et de leur civisme, en apprenant qu'ils n'ont jamais fait aucune réponse à cette lettre répandue dans tout le département.

A l'époque ou le club monarchique faisait des prosélytes dans toute la France, je crus utile de publier un morceau sur l'état en général de l'opinion et du patriotisme dans ce pays. Je l'écrivis à M. Lenoir de la Roche, mon ami, dans le journal duquel vous avez pris ce morceau qui a été rapporté dans le vôtre. L'infidélité de notre buraliste et le dévouement du commis au parti aristocratique me laissent craindre que cette lettre ne vous par-

s'agit ne contient ni injure ni inculpation dont le directoire du département des Hautes-Alpes ait pu s'affecter, que les faits rapportés dans la même lettre paraissent vérifiés par la délibération même qu'on cite en preuve de leur fausseté, que, sur le tout, si le directoire trouve audessous de lui d'entrer en lice avec des journalistes, sa présomption déplacée ne devait pas l'exempter de l'observation des lois constitutionnelles de l'Etat, que ces lois ne donnent qu'aux tribunaux judiciaires le droit de contraindre et de juger les citoyens, que les membres de la Société, rédacteurs du Journal Patriotique, seront toujours prêts à répondre de leurs faits et de leurs actions, lorsqu'on les attaquera devant les tribunaux, mais que le directoire du département des Hautes-Alpes, ni aucun autre corps administratif ne peuvent avoir aucune jurisdiction sur eux; — a unanimement délibéré qu'elle n'aura aucun égard à la réclamation du directoire du département des Hautes-Alpes et qu'extrait de la présente délibération sera remise à Messieurs du directoire du département de l'Isère, avec prière de vouloir bien la faire parvenir à celui des Hautes-Alpes pour lui servir de réponse ». -Arch. munic. de Grenoble; LL, 57.

vienne pas plus que les autres; mais je vous écrirai samedi par une autre voie. Je vous annoncerai l'entrée de M. Cazeneuve, que nous attendons aujourd'hui. Nous serons tous sous les armes, nous aurons du canon, illumination et députation de toutes les communes du district. Leyssin n'est parti qu'avant hier au soir et les esprits qu'il tenait divisés commencent à se concilier. M. Cazeneuve n'aura pas été huit jours dans Embrun qu'il n'y aura plus qu'une voix et qu'un cœur, à très peu d'exception près. Les dévotes verront que les schismatiques sont tout comme les autres.

A propos d'intrus et de schismatiques, je ne puis m'empècher de vous prier d'insérer dans votre journal qu'un des régents du collège reprochait à un écolier patriote de n'avoir pas voulu assister à la confirmation que donna le sieur Leyssin: « Allez, dit-il, je vous déclare que vous ètes un intrus et un schismatique ».

En attendant que je vous fasse part de l'entrée de M. Cazeneuve, voici quelques détails qui ne sont pas pour être publiés, parce que cela ne servirait à rien, mais seulement pour vous faire connaître l'esprit qui dirige certaines personnes. Le sieur Leyssin avait fait une instruction (je n'ai pu l'avoir à la réception de votre lettre pour vous l'envoyer). Cet écrit fut dénoncé par la municipalité au département qui se contenta de le dénoncer à l'Assemblée nationale, au lieu de le dénoncer à tous les tribunaux du département, asin d'avoir des preuves qui puissent mettre l'Assemblée nationale à portée de décider quelque chose. Que lui fait un imprimé dont l'auteur n'est point connu et contre lequel il n'y a aucun commencement de preuve! Le département chargea la municipalité d'arrèter les exemplaires; mais ces exemplaires étaient distribués. La municipalité avait aussi écrit au département que Leyssin ne se disposait pas à partir. Ce corps a écrit à M. Cazeneuve que « sa présence seule pouvait faire cesser les fonctions que remplissait actuellement le sieur Leyssin et que les lois lui permettaient de remplir jusqu'au remplacement ». D'un autre côté Leyssin disait qu'il ne partirait qu'au moment où l'autre arriverait. Le projet était affreux; le sang eut coulé dans Embrun et eût coulé à grands flots. Les partisans de Leyssin qui se flattaient d'empêcher l'entrée de M. Cazeneuve eussent été tous massacrés ; tous nos villages seraient arrivés en fureur. Mais le sieur Leyssin s'inquiétait peu du succès. Que lui importait que tous ses partisans périssent pouvu qu'il eût la gloire que l'on se fût battu pour lui! Alors M. Cazeneuve a déclaré au département qu'il ne viendrait que lorsque le presbytère serait libre, et la municipalité lui a déclaré qu'après avoir épuisé les moyens en son pouvoir elle se déchargeait des suites. Le département alors a lâchement fait l'éloge de la municipalité, a parlé comme il aurait dû le faire d'abord, et Leyssin est parti. Il est, dit-on, au Mont-Dauphin, où il attend son frère et de l'argent pour partir.

Pardonnez, Messieurs, la fastidieuse longueur de ma lettre ; il y avait longtemps que je n'avait pas écrit à mes frères dont j'ai l'honneur d'être avec toute la considération et un vrai patriotisme le très humble, etc.

Auguste Izoard.

MESSIEURS 1).

Enfin le paix et la franchise ont pris la place de la discorde et du mensonge! M. Cazeneuve. évèque des Hautes-Alpes, est dans le presbytère qui servait autrefois au dragon mitré. Mercredi 20 de ce mois, notre pasteur est entré dans Embrun. Les évèques de cour, les grands seigneurs se faisaient rendre par des esclaves des honneurs forcés. Mais combien ces honneurs étaient méprisables comparés à ceux que des habitants libres rendent aujourd'hui aux magistrats de leur choix. Quel sublime spectacle pour un cœur échauffé de l'amour de la liberté a présenté l'entrée épiscopale de notre èvêque! A

⁴⁾ Arch. mnnic. de Grenoble; LL, 74.

chaque pas sur la route il était arrêté, complimenté, fêté; les gardes nationales l'accompagnaient, mais elle ne voulaient plus le quitter et il restait toujours un détachement, de sorte qu'à une demi-lieue d'Embrun il avait avec lui plus de 800 hommes. Là un détachement des gardes nationales d'Embrun et du haut Embrunais a été le recevoir. Déjà les canons et les cloches de la ville se faisaient entendre. A la porte les administrateurs du district, la municipalité d'Embrun avec douze ou quinze municipalités voisines ont reçu M. l'évêque. Il est entré au milieu d'un vénérable bataillon d'écharpes, escorté d'une triple haie de gardes nationales. Plus de mille personnes étaient restées dans la ville, placées le long des rues où devait passer M. l'Evêque. La joie était peinte sur tout les visages. Ce n'était pas que tout le monde goûte beaucoup ce changement, mais les réfractaires, mais les aristocrates étaient ce jour-là si petits, si petits. Certes ils ont dû voir quelle étaient l'opinion publique. Avec quel zèle ne se montreraient pas toutes les gardes nationales de la ville et de la campagne, s'il fallait agir sérieusement contre nos ennemis! Elles dont on ne peut contenir l'ardeur lorsqu'il ne s'agit que de montrer combien l'amour de la Constitution est général! Une chose remarquable c'est que le service des canons était fait par les canonniers nationaux du Mont-Dauphin où s'est retiré Pierre Leyssin. Nos aristocrates, nos tartufes avaient eu l'air de menacer de fermer les portes à l'évêque constitutionnel; ils n'ont fermè que les leurs et sans doute aussi leurs oreilles pour ne pas entendre le bruit des fanfares patriotiques.

M. Cazeneuve sera installé demain; nouvelle fête. Pendant ces saints jours, les réfractaires ont mis en jeu la plus abominable ressource pour empêcher les âmes faibles de venir dans l'église cathédrale; il n'y a paru que peu de femmes. On va mettre ordre à ce criminel usage d'un saint ministère. Leyssin a fait placarder (de nuit) une excommunication contre M. Cazeneuve et les prêtres assermentés, s'ils ne se rétractent. Ce ci-devant prélat et toute sa horde s'imaginent qu'avec une armée de

bigottes et de bavardes ils feront une contrerévolution. Les deux cents hommes qui étaient sous les armes mercredi ne sont ni bigots ni bavards, et il faudrait bien des cafards et des aristocrates pour leur en imposer. Je crois qu'on prendra des moyens pour faire déguerpir Leyssin du département; tant qu'il y est, il y a quelques imbéciles qui se laissent prendre les uns par des bénéfices, les autres par des excommunications. C'est aux différents fonctionnaires publics à faire, chacun en droit soi, tout ce qui convient pour purger le pays de cette hyène. S'ils n'agissent pas, l'opinion publique, à présent, est formidable.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments les plus distingués et le plus ardent patriotisme, Messieurs, votre, etc.

Auguste Izoard, fils.

Embrun, le 22 avril 1791.

Briançon, le 15 floréal an 2 de la République une est indivisible.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ 1).

La société populaire épurée de Briançon à la société populaire épurée de Grenoble.

Nous venons, frères et amis, d'être témoins des transports de joie de quatre-vingt républicains qui, après avoir souffert toutes les rigueurs de l'esclavage, se retrouvent enfin sur la terre de la liberté, la seule qui puisse convenir à des Français.

Introduits dans le lieu de nos séances, l'un d'eux a retracé avec force tous les maux dont ils avaient été accablés par des hommes abrutis par le despotisme et aigris par les conseils de ces êtres vils qui n'ont fui leur patrie que pour chercher des ennemis. Il a annoncé cependant qu'un grand nombre de Piémontais brûlaient du désir de secouer le joug et n'attendaient que l'instant favorable

⁴⁾ Arch. munic. de Grenoble ; LL, 77.

pour partager nos brillantes destinées. Il a terminé cet intéressant récit par faire hommage à la société d'un drapeau tricolore que des hommes qui veulent devenir nos frères les ont chargés de nous remettre comme un gage de leurs sentiments, et il a ajouté que ce signe de l'égalité se trouvait chez beaucoup de Piémontais, quoique plusieurs eussent payé de leur vie ce premier pas vers la liberté.

Le président de la société, après avoir exprimé dans une réponse pleine de sensibilité la satisfaction de l'assemblée, a donné l'accolade fraternelle à l'orateur et invité ces braves frères d'armes à assister à la séance.

La société a arrêté que le drapeau tricolore qui venait d'être placé sur le bureau serait placé à l'un des côtés de la statue de la Liberté avec une inscription.

La garde nationale soldée de cette commune a ensuite remis sur le bureau une somme de trois cents livres qu'elle a prié le président de faire accepter à nos frères d'armes en témoignage de tout ce qu'elle voudrait pouvoir faire pour réparer leurs malheurs. Alors celui qui avait déjà porté la parole l'a reprise pour dire qu'ils cessaient d'être malheureux en revoyant leur patrie, qu'on avait abondamment fourni à tous leurs besoins, qu'ils remerciaient la garde nationale, mais n'accepteraient point une somme qui pourrait être employée plus utilement à secourir ceux qui étaient vraiment dans la détresse.

Les plus vives instances de la part de la garde nationale et la crainte de blesser par un refus formel les camarades qui ne leur offraient une portion de leur paie que comme une preuve d'attachement ont pu seules décider ces braves gens à recevoir cette modique somme.

En se retirant ils nous ont invités à vous écrire pour vous faire part de la conduite qu'ils avaient tenue en rentrant en France.

Nous nous empressons de remplir leurs intentions, bien persuadés que vous verrez avec la plus vive satisfaction que toutes les précautions des despotes ne sauraient empecher dans leurs états l'heureux effet des principes

sacrés de la liberté et de l'égalité, et que les Français que les hasards de la guerre ont fait tomber en leur pouvoir sortent des fers et des cachots avec toutes les vertus républicaines.

Salut et fraternité.

Les membres composant le comité de correspondance. Victor COYNDE, ALBERT, MORAND, TELLIER, DERTY 1).

FIN.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

92. ALBERT (Aristide). Le peintre Eugène Faure. [Grenoble, 1899], in-40, 15 p. avec une phototypie et un portrait (Extr. de la Revue dauphinoise). - Nous ne détacherons de ces ravissantes pages qu'un charmant épisode: « En 1848, dit M. Albert (p. 6), je reçus à Embrun, où j'étais sous-préfet de la République, une lettre de Faure à peu près ainsi conçue : « Je t'adresse mon jeune beau-frère, Jules M..., qui s'est engagé au 13º léger. Protège-le, je ferai ton portrait quand tu seras ministre ». Je fis honneur à cette traite de l'amitié. Je reçus de mon mieux le soldat (qui était, entre parenthèse, un jeune homme instruit et sensé). Grâce à son mérite et à l'appui du capitaine adjudant-major H. Vallet (mort général au Mexique), avec lequel j'avais d'affectueux rapports, M. Jules M... arriva rapidement au grade de sous-officier. Plus tard, Eugène Faure fit mon portrait

ANNALES DES ALPES, II.

20



⁴⁾ Dans une lettre du 20 ventose an 2 non reproduite ici, parce qu'elle a trait à une affaire privée, les membres du comité de correspondance sont : Jouve, Tournadre fils, Delisle, Fantin et Bérard.

et, grâces à Dieu, je ne fus pas ministre... ». Faure, né à Seyssinet le 22 mai 1822, est mort à Bourg-St-Andéol le 27 déc. 1878, « dans la plénitude de son talent, relativement jeune, comme moururent, plus jeunes encore, et presque à la fleur de l'âge, les Watteau, les Marilhat et d'autres grands artistes ».

93. Du même. L'héroïne du Queyras. Guerre des Alpes en 1792, 2º édition. Grenoble, Allier, 1899, in-12, 48 p. — La scène est sur la frontière des Alpes, à Coste-Roux. hameau de Molines, non loin du col Vieux, du col Agnel et du Viso; l'héroine, Marguerite Eyméoud, veuve de Paul Ébren, mort au Mexique, à Guadalaxara, où il était allé tenter la fortune... Comme Philis de La Charce, en 1692, Marguerite Eyméoud, en 1792, se mit à la tête de la population de la vallée du Guil, des habitants de Molines, St-Véran, Ville-Vieille, Aiguilles, Abriès. Armés des carabines des douaniers et de celles d'une trentaine de vieux chasseurs de chamois; encouragés par les paroles et l'exemple de l'abbé Villan, curé d'Aiguilles, et de l'abbé Brun, curé de Ristolas, et par l'intrépidité d'un jeune montagnard, Chaffrey Vasserot, le fiancé d'une des deux filles de Marguerite Eyméoud, les Queyrassincs repoussèrent une bande nombreuse de pillards Piémontais, et en firent un vrai carnage dans la gorge de l'Aigue-Agnielle, sur les bords du Devez. « Quelques hommes seulement purent atteindre le col Lagnel et regagner la vallée de Château-Dauphin. Cette sanglante action assura, pour le reste de l'année, la tranquillité dans la vallée du Queyras ». Mais, moins heureuse que Philis, Marguerite Eyméoud fut mortellement blessée pendant le combat et mourut au milieu de son succès.

94. Annales du Midi. Revue de la France méridionale. Toulouse, Ed. Privat. Abonnement, 12 fr. par an. — Janv. et avril 1899, nºs 41 et 42. — Sommaire des articles principaux: A. Jeanroy, Vie provençale de Ste-Marguerite; O. Granat, L'industrie de la draperie à Castres au XVIIe siècle; A. Leroux, Tableau des diverses formes de l'impòt dans la généralité de Limoges en 1789-90; C. Douais,

Un registre de la monnaie de Toulouse, 1465-83; G. Doublet, Visites pastorales de Godeau dans le diocèse de Vence... Godeau, le « premier des membres de l'Académie française », aimait à prêcher en patois du pays. « Il disait que si Dieu lui laissait le choix ou du don des miracles ou du langage provençal, il choisirait plutôt de bien parler ce langage, afin de pouvoir instruire plus facilement son peuple » (p. 191). M. Paul Dognon, rendant compte de l'Histoire de la commune de Dax par Fr. ABBADIE (1898), fournit sur l'organisation des constitutions communales dans le midi de la France de précieuses indications (p. 224-27). Nous remercions tout particulièrement M. Dognon d'avoir bien voulu appeler l'attention du monde savant sur les Annales des Alpes et sur notre projet de publier l'Histoire de la ville de Gap et du Gapençais par Théodore Gautier (p. 263).

95. Berluc-Perussis (L. de). Lettres inédites de « l'Ami des Hommes » et du bailli de Mirabeau. Digne Chaspoul et ve Barbaroux, 1899, in-8e, 55 p. - « L'histoire des Riqueti-Mirabeau, dit M. de Berluc-Perussis, est nôtre à deux titres. Comme Riqueti, ils sont issus du sang alpin le plus authentique... Comme marquis de Mirabeau, les Riqueti sont très alpins encore ». Jean-Antoine de Riqueti, dit Col d'Argent, seigneur de Mirabeau lès Durance, avait, le 17 avril 1708, épousé Françoise de Castellane-Norante, fille de Jean-François, surnommé le Bien-Disant, baron d'Avançon et de sa vallée (1677-96), et de Madeleine de Gruel-Villebois. De ce mariage sont issus le marquis de Mirabeau, l'Ami des Hommes (né en 1715, † en 1789) et le bailli de Mirabeau (né en 1717, † en 1794), dont M. de Berluc publie aujourd'hui partie des « Lettres inédites » (1765-67). On sait que le marquis de Mirabeau est le père du fameux tribun et orateur, le comte de Mirabeau, surnommé le Démosthène français, qui joua un si grand rôle au début de la Révolution. Ce dernier était né en 1749, au Bignon, dans le département du Loiret, circonstance qui a valu, en 1881, à cette commune, son nom actuel du Bignon-Mirabeau. Mais,

« malgré cette revendication et les circonstances qui le firent naître dans l'Orléanais, Mirabeau ne demeura pas moins ce qu'il y a de plus provençal au monde, par ses qualités et ses défauts de race, et par le rôle qu'il joua chez nous aux premières heures de la Révolution. La statue qui a été érigée dans l'enceinte de l'hôtel de ville d'Aix, où il siégea avec éclat parmi les membres de nos derniers États nationaux, est à sa place pour le moins autant que celle du Bignon » (p. 50). De toutes les choses si intéressantes publiées par M. de Berluc-Perussis, soit dans les Lettres inédites, soit dans les notes si doctes qui les accompagnent, nous ne retiendrons ici que deux particularités: 1º l'origine bien établie, des Riqueti, partis de Seyne (Basses-Alpes) dès 1529 : « Un Riqueti a beau se transplanter de Seyne à Marseille, à Aix, à Versailles, il demeure le Seynard pur sang de 1529, c'està-dire le Seynard d'aujourd'hui et de toujours : travailleur, persévérant, ambitieux, hardi, spirituel, au besoin combattif, bref gavot, au meilleur sens de ce mot irremplaçable, désormais réhabilité par des plumes de patriotes » (p. 3); — 2, la dévotion des Riqueti-Mirabeau pour Notre-Dame du Laus, celle surtout du marquis et du bailli. « Leur mère, en effet, dont le nom n'est jamais écrit qu'avec une émotion filiale dans la correspondance que voici, était une Castellane-Norante, fille de Jean-François, baron d'Avançon, familièrement surnommé le Bien Disant, et de Madeleine de Gruel-Villebois. Par les Gruel, gentilshommes dauphinois, qui donnèrent des gouverneurs à Grenoble et à Gap, elle était d'extraction alpine; ce qui explique cette extrême dévotion pour Notre-Dame-du-Laus... Les Castellane furent barons d'Avançon de 1669 à 1727. François de Castellane et Madeleine de Gruel, mariés en 1680, compterent donc la sainte bergère [Benoîte Rencurel, fondatrice du pèlerinage du Laus], au nombre de leurs vassaux et furent les témoins de sa pieuse vie ». Ainsi s'explique leur attachement pour elle et « la foi de toute la famille pour cette dévotion » (p. 6 et 54). Voici un extrait de la lettre que le Marquis

écrivait de Paris, le 11 sept. 1767, à son frère le Bailli: « Ma mère, qui n'a plus du tout d'idée suivie [elle avait alors au-delà de 80 ans], ni rien qui ne soit de la plus profonde enfance et oubli de tout, m'a parlé néanmoins, deux jours de suite, de faire faire une neuvaine pour elle à Notre-Dame du Lau (sic). Tu sçais la foi de toute la famille pour cette dévotion, que mon oncle était filleul de cette manière de fille inspirée qui en fut la fondatrice » (p. 54). Suivant M. de Berluc-Perussis, le « filleul » de sœur Benoîte était peut-ètre Jacques-Boniface de Castellane, chanoine de St-Sauveur d'Aix, oncle maternel du marquis et du bailli Riqueti-Mirabeau (p. 23 et 54).

96. Bonazzi (D. Benedetto), O. S. B., I Ss. Padri Cavensi. Salerno, tip. Jovane, 1899, in-8°, 20 p. — Cette très élégante brochure est spécialement destinée à honorer la mémoire des quatre premiers abbés du monastère de la Ste Trinité de Cava, monastère célèbre fondé en 1011, non loin de Naples, sous une immense roche et dans une vaste grotte (cava) de la vallée Métellienne (Metellianum), près d'Amalfi, de Salerne et de Pæstum. Ces saints abbés sont: 1º S. Alfère Pappacarbon, de la famille des princes Lombards de Salerne, né vers 931, mort à l'âge extraordinaire de 120 ans (le 12 avril 1050), renommé surtout par sa science des lois, d'abord ambassadeur en France et en Allemagne, puis religieux de l'abbaye de St-Michel de la Cluse (en Piémont), et disciple de S. Odilon à Cluny (995), enfin, le successeur de l'ermite Liutius dans la grotte Métellienne et le véritable fondateur de l'abbaye de Cava (1011); - 2° S. Léon de Lucques (1050-79), l'ami de Gisulfe II, prince de Salerne (1052-77), du pape Grégoire VII (1073-85) et d'Odon de Châtillon, puis Urbain II (1088-99); — 3° S. Pierre Pappacarbon (1079-1122), neveu de S. Alfère, d'abord religieux de Cluny (1062-70), puis évêque de Polycastre (1070), et, enfin, abbé de Cava. En qualité de chef de la congrégation de Cava, il fut à la tête de 29 abbayes, 90 prieurés et plus de 340 églises, répandues dans toutes les parties de l'Italie méridionale, en Sicile, à Rome et jusqu'en Palestine. Durant sa vie, il

avait donné l'habit de S. Benoît à plus de 3.000 religieux : Potè dichiarare un giorno di aver data la storica cocolla a oltre 3.000 monaci » (p. 16); - 4° S. Constable Gentilcore (1122-24), le fondateur de la ville actuelle de Castellabate en Lucanie, non loin des ruines de Pæstum. de Vélie et de Pétilie (1123), aujourd'hui le chef-lieu d'une vaste région connue sous le nom de Cilento et le centre du diocèse de l'abbé Nullius de la Ste-Trinité de Cava, dont le titulaire actuel est précisément le Révme Père abbé Dom Benoît Bonazzi, auquel nous devons le remarquable travail biographique que nous venons de parcourir; travail qui a pour nous le charme tout particulier de nous rappeler nos premiers essais historiques et les plus doux souvenirs, car nous ne saurions oublier les heureuses années passées dans l'abbaye à jamais illustrée par les vertus et les bienfaits des Saints Pères de Cava et de leurs très dignes successeurs.

97. BOURRELINE (Serge). Lettres à Mignon. Le Poête Th. Aubanel et Madame la comtesse du T... Correspondance inédite. Avignon. Aubanel, frères, éditeurs, 1 vol. in-16 jésus, x11-292 pp. avec portraits. — Un ce ces matins derniers, au lendemain d'une journée attristée par une pluie si persistante et si maussade qu'on se serait cru en plein Novembre, nous trouvâmes mêlées dans notre courrier et délicatement cachées sous une robe d'un vert des plus tendre, les incomparables et délicieuses Lettres à Mignon. Quel suave réveil fait aux doux rayons du printemps de la pensée de deux âmes faites pour se deviner, se comprendre et enfin se connaître! Admirer feuille par feuille, nous pourrions dire pensée par pensée, ce ravissant bouquet, tout parfumé des pures senteurs de la poésie idéale et chaste d'Aubanel, du naturel exquis de sa Mignon, et enrubanné par une autre àme d'artiste, Serge Bourreline, digne et capable de nous offrir une telle gerbe, ployant sous les mille perles qui forment ses merveilleux épis, fut pour nous une distraction des plus passionnantes. Ces lettres et poésies sont au nombre de cent soixante-six. Aubanel y revit tout

entier; c'est le poète dont l'âme élevée se sait l'admiratrice de tout ce qui est beau dans les lettres ou dans les arts. Et en lisant Mignen nous y avons trouvé tour à tour, avec la simplicité charmante de Me de Sévigné et d'Eugénie de Guérin, la philosophie et la profondeur de pensées de Mª Swetchine et de nos meilleurs écrivains. Nous devons cependant dire que si ces deux âmes étaient faites pour si bien sympathiser, leur correspondance ne pourra être justement appréciée que par ceux qui, négligeant le terre à terre de la pensée, savent s'élever et planer dans les régions du sublime idéal. Cette Correspondance inédite, véritable événement littéraire, a droit de cité dans la bibliographie de notre département aussi bien que dans celle du Dauphiné, car Mignon, lisez Sophie de Lenz, par son mariage avec le comte du T..., digne descendant du Chevalier sans peur, et par son séjour à M..., dans nos Alpes, est devenue notre compatriote.

Ernest DE CROZET.

Oraison (Basses-Alpes), 23 avril 1899.

98. GUILLOREAU (Dom Léon). L'Anjou et ses établissements monastiques. Angers, Grassin, 1899, in-8°, IV-80 p.— Cette savante publication mérite d'être connue et recommandée comme un exemple de ce qui pourrait être fait pour notre région. Un *Index géographique* permet de retrouver facilement le renseignement dont on peut avoir besoin.

99. LIEUTAUD (V.), Histoire de Castellane de Laurensi. — M. Lieutaud, notaire à Volone, fait actuellement réimprimer l'œuvre rarissime de Laurensi (1774), en l'enrichissant d'additions, corrections et tables. Il recevra avec gratitude tous les renseignements nouveaux qu'on pourrait lui fournir au sujet de Castellane. L'ouvrage est en souscription chez M. Gauthier, imprimeur-libraire à Castellane, au prix de 10 fr. — Le même érudit a publié, dans l'Aioli du 7 mars 1899, un précieux Tablèu sinouti e genealougi complèt de touti li comte soubeiran anjouvin e francés qu'an gouverna lou pais indepen-

dent de Prouvènço, dempiei lou 19 de janvié 1246 enjusquo au 16 de setèmbre 1824. Ce tableau rendra à l'avenir de réels services à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Provence et du Dauphiné.

100. MARTIN (David). Note sur les alluvions anciennes de l'Embrunais. (Extr. du Bull. soc. géolog. de France, ann. 1898, p. 373-377). - Le travail de M. Martin est le résultat de nombreuses courses d'exploration, faites dans la vallée de la Durance, depuis le Mont-Genèvre jusqu'à Sisteron, et de l'examen critique des théories émises par les géologues qui l'ont précédé, surtout par MM. Lory, Kilian et Penck. M. Martin résume les résultats de ses études de la façon suivante : « Les poudingues de Guillestre, Mont-Dauphin, Châteauroux et Embrun sont postérieurs au creusement de la vallée, puisqu'ils ont leur base au niveau de la Durance actuelle. Aussi sont-ils relativement fort récents... Les alluvions de Guillestre et de Mont-Dauphin proviennent exclusiment du Queyras et d'Escrins [come de Vars.] Ce sont des euphotides, des serpentines, des quartzites, des calcaires varies et des grès... Les poudingues de Châteauroux à Embrun, bien que situés sur le talweg de la Durance, appartiennent également au Queyras, surtout dans la profondeur... A l'amont de Sisteron, entre Thèze et le torrent de Moussan, le talus de la Durance présente un ensemble de dépôts tout à fait analogues à ceux de l'Embrunais... En somme, les poudingues de l'Embrunais ont perdu le caractère d'antiquité que nous nous étions plu, tout d'abord, à leur attribuer, à cause de leur surface superbement rabotée et striée ». Reste à fournir l'explication de ce phénomène géologique. M. Martin ne tardera pas à nous la donner.

101. RANGUIS (Abbé J.), de Chabotonnes, curé d'Ancelles. Notice historique sur la communaulé d'Ancelles, où sont consignés les principaux événements qui la concernent et pour en perpétuer le souvenir. Gap, L. Jean et Peyrot, 1899, in-12, 234 pages et 1 carte. — Le titre que nous venons de transcrire précise bien l'objet

du nouveau travail de M. l'abbé Ranguis. L'excellent curé d'Ancelles a voulu surtout donner à ses paroissiens une nouvelle preuve d'affection, en leur rappelant les souvenirs glorieux ou tristes qui se rapportent à leurs ancêtres. C'est là une pensée heureuse et qui contribuera à resserrer encore les liens qui unissent le digne curé à ses chers paroissiens. Si toutes nos paroisses possédaient un travail historique tel que celui dont M. Ranguis a doté Ancelles, il deviendrait bientôt facile de faire l'histoire générale du diocèse et même de notre région. - Pour composer son livre, M. Ranguis a largement puisé à deux sources distinctes : les Inventaires sommaires des Archives départementales publiés à ce jour, et les Archives communales d'Ancelles, qui malheureusement ne sont encore ni classées ni inventoriées. Grâce à un dépouillement intelligent, M. Ranguis a montré tout le parti qu'on peut tirer de ces matériaux d'Archives, peu attrayants, en apparence du moins, mais qui deviennent si attachants, si instructifs, quand on sait les interroger, et leur demander les indications et les enseignements qu'ils renferment. D'ailleurs, M. Ranguis connaît et utilise les travaux d'érudition parus de nos jours, tels que le Gallia christiana novissima de feu M. le chanoine Albanes (1895), et Le Royaume de Cottius publié par M. Rey, ancien inspecteur d'Académie des Hautes-Alpes (1898). Au moyen de ces éléments variés, M. Ranguis, dans une série de 28 tableaux ou chapitres, nous renseigne sur les premiers habitants d'Ancelles, les routes qui traversaient ce pays dès l'époque romaine et mème celtique; la Villa de Santa; les ruines de Faudon; l'antiquité de la paroisse d'Ancelles, d'abord dépendance des abbayes de la Novalaise et de Brema (près de Milan), puis de Romette; la Réforme à Ancelles; l'archiprêtré d'Ancelles; les nobles et bourgeois; les châtelains et consuls; les instituteurs; l'état de la communauté à diverses époques; son état présent; les faits divers qui s'y sont passés. Un des derniers chapitres, et non des moins curieux, est celui qui énumère « les bonnes œuvres de 1803 à 1899 »,

et dont l'ensemble, estimé en argent, forme un total de 324.296 francs (p. 211). Naturellement la place faite par M. Ranguis aux curés d'Ancelles est considérable, et c'était justice : il donne sur chacun d'eux, depuis le XVIe siècle, des détails précis et souvent bien intéressants. On lira aussi avec plaisir et profit ce qui est relatif aux usages, coutumes et légendes d'Ancelles; aux notables; aux biens nobles et ecclésiastiques; aux écoles; aux notaires du mandement de Faudon: les Favier, Le Blanc, Moynier, Provansal et autres; à messire Jean-Jacques Maurel, qui a peint, en 1747, un tableau remarquable, encore existant dans l'église du Grand-Ancelle; aux travaux publics exécutés aux cours des derniers siècles, par exemple une digue de 200 toises de long (1789), etc. Nous ne nous permettrons qu'une critique ou plutôt un souhait : nous aurions voulu que M. Ranguis eût mis un peu plus d'ordre en certains endroits de son livre et qu'il eût pu approfondir davantage divers points particuliers de l'histoire d'Ancelles, par exemple les relations qu'Ancelles eut, au moyen âge, avec les abbayes de la Novalaise et de Brema. Peut être aussi eût-il été bien inspiré en ajoutant à son travail, outre la table méthodique, une table alphabétique des matières; ce qui aurait singulièrement facilité les recherches. Mais le but de M. Ranguis, nous ne devons pas l'oublier, a été surtout de faire œuvre de vulgarisation, beaucoup plus que d'érudition. Il convient donc de féliciter M. Ranguis de son initiative et de souhaiter qu'il ait beaucoup d'imitateurs, surtout parmi le clergé diocésain.

102. Revue Alpine, publiée par la section Lyonnaise du C.A.F. Avril-mai 1899. — P. 113: Le plus haut village des Alpes françaises. Sous ce titre M. Maurice Paillon réunit divers renseignements fournis gracieusement par le général Bassot, directeur du service géographique à l'État major général de l'armée, par M. Meissimilly, secrétaire de la mairie de St-Véran, et par les plus récentes cartes: « L'altitude du faite du toit du clocher de St-Véran, point géodogique, est de 2.071 mètres, alors que

le seuil se trouve à 2.040 mètres, et l'altitude que l'on peut adopter pour St-Véran et de 2.050 mètres... La batterie de Viraysse, dans l'Ubayette, habitée d'une façon permanente, est située à 2.744 mètres ».

103. Revue Dauphinoise. Grenoble, 1899, nos 5-10. — Cette luxueuse publication continue à nous donner des articles d'un grand intérèt : Le théâtre populaire (Émile Roux); Les questions relatives à Bayard (A. DE ROCHAS); Les Drômois dignes de mémoire (J, Brun-Durand); La Drôme aux anciennes Académies et à l'Institut de France (Ét. MELLIER); L'assistance publique à Granoble (A. PRU-DHOMME); Le peintre Eugène Faure (Ar. ALBERT); Les Libertés de Coinau (A. LACROIX); Louis Gallet (Victor COLOMB); Pierre de Villars, archevêque de Vienne et Bon de Broé, président au parlement de Paris (Henri VASCHALDE); Pour Bayard: Robecco et Roasio (CALLA-MAND), etc. Le tout est accompagné de belles illustrations, de fort belles photogravures, de plans, de cartes, etc. La Revue Dauphinoise fait le plus grand honneur aux éditeurs H. Falque et Félix Perrin. Elle paraît le 15 et le 30 de chaque mois. Abonnement, 20 fr. par an.

[104. Roux (Emile).] Hommage à Louis Wagner, architecte à Grenoble, ancien officier d'Artillerie, lauréat de l'Académie nationale et manufacturière de Paris, correspondant de Sociétés littéraires et scientifiques de France et de l'Étranger, etc. Grenoble, H. Falque et Félix Perrin, 1899, in-4° 124 p. avec fac-similé et photogravures. — Ce très élégant et fort curieux compte-rendu d'une « joyeuse fète, aussi solennelle qu'amicale », dans lequel, tour à tour, le plaisant se mêle au sévère et peut-être aussi un peu le paradoxe aux plus graves préoccupations du jour, exigerait, pour être présenté à nos lecteurs, une compétence que nous n'avons pas, nous en convenons. Aussi préférons-nous, pour résumer notre impression après lecture, publier, ci-

après, les vers de notre ami et compatriote Émile Roux, qui, croyons-nous, sont encore inédits:

Bien souvent on a dit que de nos fiers gaulois, Effacé pour toujours, le rire avec ses lois Restera dans l'histoire ainsi qu'une défaite. Non, tant qu'il trouvera pour exquise retraite Un coin de vrais amis, ayant peur de l'ennui, Rien ne pourra clamer que de France il a fui.

105. SARRAZIN (Jean). Le dix-neuvième siècle ou les derniers jours d'un centenaire. Bal des étudiants, 18 mars 1899. Sonnet illustré par Girrane. Lyon, impr. A. Rey, 1 p. in-f°. — Nous ne résistons pas au plaisir de présenter aux lecteurs des Annales le nouveau sonnet de notre cher poëte de Prapic sur le XIX° siècle:

Je naquis dans des jours de trouble et de tourmente; Un héros parcourait la terre, et ses soldats Se changeaient en lions dans le fort des combats, Et je dus arrêter cette ardeur alarmante.

Aux sciences, aux arts, ère alors inclémente, J'ouvris large la voie, et les couvris d'appas... La plume savamment vint s'unir au compas, Et le Beau prit en France une allure étonnante...

Pour la Terre j'ai dû ravir le feu du Ciel; Mais l'Homme sacrifie au Superficiel, Et ses Œuvres d'un jour sont déjà surannées.

Il respecte pourtant mon Bal de Charité Mon triomphe! Par lui, mes filles, les Années, M'apportent le laurier de l'Immortalité.

Le 7 mai 1899, Jean Sarrazin a publié, à l'imprimerie Sézanne, un autre Sonnet remarquable, également illustré par Girrane, en l'honneur de la Société des Hauts-Alpins habitant Lyon. Chacun voudra le possèder, car Sarrazin, cette fois, chante, glorifie les Alpes.

VARIÉTÉS

Présent d'un mouton et de deux paires de perdrix, par les habitants de Guillestre, à Arthur de Lionne, évêque de Gap, nommé archevêque d'Embrun.

15 février 1649.

Arthur de Lionne, fils de Sébastien, seigneur de Leyssin et d'Aoste (Isère), et de Bonne de Portes, était né à Greble le 1er sept. 1583. En 1605, il était conseiller au parlement de Grenoble et marié avec Isabeau de Servien, sœur d'Abel, surintendant des finances, de qui il eut le célèbre Hugues de Lionne, marquis de Berny, ministre de Louis XIV. - En 1612, après la mort de sa femme, Arthur de Lionne entra dans les ordres et devint chanoine de Grenoble. Le 5 févr. 1629, il était directeur et supérieur des Ursulines de Grenoble, dont une colonie vint, en mai, s'établir à Gap. Quelques années plus tard, après le décès de l'évêque Charles-Salomon du Serre (1600, † 16 mai 1637), il fut nommé évêque de Gap. Il fut sacré à Paris, le 27 nov. 1639, et se rendit à Gap, le 19 avril 1640, « par porte Lignole ». Dès lors, il s'attacha tellement à son diocèse qu'il ne voulut plus s'en séparer, même en présence de situations plus élevées et plus brillantes. Ainsi, après la mort de Guillaume d'Hugues, archevêque d'Embrun (1612, † 27 oct. 1648), le roi Louis XIV ayant nommé Arthur de Lionne pour l'archevèché d'Embrun, à la grande satisfaction du clergé et de la population du diocèse, comme le témoigne le document si gracieux qu'on va lire, - l'évêque de Gap refusa l'archevêché... Il resta à Gap jusqu'au jour où, redoutant « que sa vieillesse ne fût nuisible à ses diocésains, il fit son testament en leur faveur (16 avril 1661), et se retira à Paris, auprès de son fils. Il mourut deux ans après, le 18 mai 1663, à l'âge de 80 ana 1). On sait qu'Arthur de Lionne est le plus ancien historien connu du diocèse de Gap 2).

Certificat par me J. Clément, attestant que les consuls et le Conseil de Guillestre avaient fait présent d'un mouton et de deux paires de perdrix à Arthur de Lionne, évêque de Gap, nommé par Louis XIV archevêque d'Embrun.

Guillestre, 15 février 1649.

Je soubzsigné, comis et député, avec le consul Robert, pour Grenoble, certiffie comme le consul Robert a faict présent à Mons' de Lionne, nostre archevesque, d'un motton, qu'il a achepté de Anthoine Barnéoud, au prix de trois escus 36 sols, et le moutton mené par le chanpier 3); et deux paires perdris, qu'il a achepté à Gap, desquelz en a païé un escu 30 sols: pour avoir esté résolu et trouvé à propos par le Conseil. Ainsin le certiffie, ce 15° febvrier 1649.

J. CLÉMENT.

Entré au Compte de Robert et Martin'), de 1649, article 38.

Arch. com. de Guillestre, CC, 17.

¹⁾ Cf. Introduction de l'Invent. des arch. départ. des Htes-Alpes, série G, t. III, p. xvII-xvIII.

²⁾ On lui doit le « Roole des évêques de Gap », dont l'historien Francois Vallon-Corse nous a conservé une bonne copie (G, 1500). Ce précieux travail est encore inédit. Nous nous proposons de le publier prochainement.

^{3,} Garde champètre de Guillestre.

⁴⁾ Gaspar Robert et Honoré Martin, consuls de Guillestre, de juillet 1648 à juil, 1649.

Les pèlerinages du Laus, de Gaudemar, de N.-D. des Lumières et de St-Julien-en-Bochaine, en 1708.

Le curieux document qui suit, adressé à Mgr François BERGER DE MALISSOLES, évêque, comte et seigneur de Gap (1706-38), par Laurent DE RIVES, curé de St-Julien-en-Beauchène, ou mieux St-Julien-en-Bochaine¹), par le prieur et la « prieuse » de la chapelle du St-Rosaire de St-Julien, par le châtelain et les consuls, et par d'autres habitants de St-Julien, est un des plus authentiques au sujet des divers pèlerinages fréquentés, en 1708, aux environs de Gap.

Le pèlerinage de N.-D. du Laus, fondé par la vénérable Benoîte Rencurel (1647-1718), est connu de tous nos lecteurs; il est aujourd'hui, incontestablement, le plus populaire de toute la région des Alpes et même du Sud-Est. Dès 1717, dom Martène et dom Durand, dans leur Voyage littéraire de deux bénédictins de la congrégation de St-Maur (p. 269), constataient « qu'on s'y rendoit en foule de la Provence, du Dauphiné et de la Savoie » (Bull. Soc. d'Ét. 1899, p. 24).

Le pèlerinage de N.-D. de Gaudemar ou de N.-D. des Paris, sur la paroisse actuelle de St-Jacques-en-Valgaudemar, était en honneur dès le début du XVII° siècle. En 1641, Arthur de Lionne, évêque de Gap (1639-62), lors de sa visite épiscopale, affirmait son existence (G, 1105, n° 253). En 1708, Dominique Roux en était le chapelain (1704-30?). Aujourd'huî ce petit pèlerinage est encore fréquenté, mais il est, pour ainsi dire, éclipsé par la réputation extraordinaire et universelle du pèlerinage de N.-D. de La Salette, né de nos jours, près de Corps (Isère), non loin de N.-D. des Paris ou N.-D. de Gaudemar, et

¹⁾ La vallée, la région du Buëch (Bochium, Boechium, Biochum; Biochana, Bioychana, etc.), le Bochaine, que les documents, plus ou moins officiels, ont transformé, assez plaisamment, en Beauchène (cf. Chartes de Durbon, 1893, p. vii, et H, 417).

précisément dans l'ancien diocèse de Gap, diocèse actuel de Grenoble.

Le pèlerinage de N.-D. des Lumières, qui était dans le diocèse d'Apt, en 1708 « borde et confronte » le diocèse de Gap, du côté du midi; il appartient, aujourd'hui, au diocèse d'Avignon 1). De ce côté, avant le Concordat de 1801, le diocèse de Gap s'étendait fort loin. Lrantes et Savoillans, canton de Malaucène, arrondissement d'Orange (Vaucluse), dépendaient, en effet, du diocèse de Gap (Cf. Bénéfices et bénéficiers du Rosanais, 1895, p. 5, 12 et 46).

Quant au pélerinage de N.-D. de St-Julien, malgré les souhaits du curé Laurent de Rives (1696-1719) et de ses paroissiens, il n'a pas eu l'éclat qu'ils s'en promettaient en 1708; et, après cette date, on ne le rencontre plus guère dans les documents. Mais le placet présenté à Mgr de Malissoles, à cause de son intérêt et même de l'état d'esprit qu'il révèle, mérite d'ètre recueilli et conservé.

P. G.

« Placet de la communauté de Sainct-Julien-en-Beauchêne sur la Confrérie de Sainct-Rozaire ».

St-Julien-en-Bochaine, 5 aout 1708.

A Monseigneur l'évêque, compte et seigneur de Gap.

MONSEIGNEUR,

Puisque votre grandeur a bien voulu approuver, louer et agréer, dans sa première visite épiscopalle, la naissante dévotion de Notre-Dame de Sainct-Julien-en-Beauchène, et puisque, dans le véritable esprit de Sainct-Paul, sollicitudo omnium ecclesiarum vous tient au cœur, nous espérons de votre véritable zelle pour la gloire de Dieu et pour l'honneur de la Saincte-Vierge, que vous aurez pour agréable que nous prenions la liberté de vous prier de

Il se trouve sur la come de Goult, cant. de Gordes, arri d'Apt (Vaucluse).

jû.

vouloir bien agréer et accepter la qualité et le titre de directeur et de protecteur de notre pauvre chapelle du Rosaire de Sainct-Julien, qui a si besoin de votre pastoralle direction et paternelle protection, pour authentiquer et acréditer cette belle dévotion naissante à la bonne mère de Dieu, dans le dernier coin de votre diocèse, qui confronte avec les limites du diocèse de Die qui n'est que trop infecté des funestes maximes du Calvinisme, qui se fait un point essentiel de sa fausse doctrine d'impugner, et nier l'invocation des saincts et surtout de la Reyne des saincts.

Mais, puisque toute l'Église chante à la bonne mère de Dieu, aprez son favory sainct Bernard: Ave, virgo gloriosa, que sola interemisti omnem hæreticam pravilatem, cette dévotion de Notre-Dame de St-Julien pourra, par conséquent, servir de barrière et de boulevard à votre diocèse de ce côté-là, de peur que l'erreur et les maximes du Calvinisme ne se glissent par là dans votre diocèse, à cause de la proximité, voisinage et communication réciproque que le droit de voisinage exige naturellement et ordinairement.

Ce seroit donques un agréable effet de votre véritable zelle, et qui ne fairoit pas peu d'honneur à votre ministère pastorel, d'établir et protéger de semblables dévotions de la Saincte-Vierge, du moins dans les quatre coins cardinaux de votre diocèse.

Vous avez déjà, pour cela: 1º l'auguste dévotion de Notre-Dame-du-Laus, du côté du levant de votre diocèse; 2º à l'opposite, du côté du couchant de votre diocèse, vous avez la naissante dévotion de Notre-Dame de Sainct-Julien; 3º du côté du nord, vous avez Notre-Dame de Gaudemar; 4º et, du côté du mydy, vous avez Notre-Dame de Lumières, qui borde et confronte à votre diocèse, comme Notre-Dame du Laus.

Et voilà, par conséquent, tout votre diocèse bordé, mis à l'abry et soubs la maternelle protection de la Bonne Mère Grand', du levant, du couchant, du nord et du mydy

Annales des Alpes, II.

de votre diocèse, et qui sçaura, par conséquent, bien conserver et bénir tout votre diocèse, par tous les côtez, où elle se trouvera publiquement honorée. Amen.

Excusez, Monseigneur, la finalle liberté que nous prenons; toutes les bontez que vous nous avez témoigné nous font espérer cette faveur de votre charitable Grandeur, et nous donnent l'occasion de vous asseurer de tous noz humbles respects, de toutes noz petites, mais généralles prières et de toutes noz filialles soumissions.

En foy de quoy, nous avons tous signé, pour nous et pour tous noz successeurs à l'advenir.

Fait à Sainct-Julien-en-Beauchaine, diocèse de Gap, le tout d'un consentement général des signez et non-signez, ce 5° jour du mois d'aoust de l'année 1708.

(Signés à l'original:) L. de Rives, prètre, curé — Rougier la Magdellaine, prieur de ladite chapelle — Claudine Coullaron-Rougié, prie[u]se de ladite chapelle — M. Bertrand, directeur du St-Rousère — A Corréard — Pol Roux — A. Corréard, consul — Pinet — A Rougier — J. Bertrand — L. André, châtelain. — A. Rougier.

Arch. des Htes-Alpes, G. 1387.

L'ES ÉCOLIERS DE GUILLESTRE EN 1699.

Nous soubsignés maire et consulz et autres chefs du lieu de Guilhestre certifions que le s' consul Albert, du présent lieu, a fourny et débourcé la somme de trois livres pour les fraix de la décolation du théâtre ou autres fournitures faites en la déclamation que nos écoliers ont fait, en ce lieu, ce jourd'huy, suivant l'ordre que leur a esté donné par le mestre d'école. Laquelle sera remboursée par le collecteur et passée dans notre comte.

Fait ce 1er mars 1699.

J. Deville, maire, J. Martin, consul, J. Albert, G. David.

Le présent a esté payé par le s' Jean Salva et luy doit estre passé dans son compte.

J.-B. ALBERT, J. MARTIN.

Original, papier timbré de 8 deniers. Arch. com. de Guillestre, CC 36 bis°

TABLE CHRONOLOGIQUE

II* année, 1898-1899.

	Pages
1er-11e siècle après JC.— Objets archéologiques	
découverts à Gap	272
1404, 5 oct. Brutinel. — Mariage Champsaurin	52 -54
1555, 20 mai, Cérisoles. — Prix d'un cheval de	
bataille	176
1555, 22 sept., Gap. — Conseils d'un docteur	
a Jean Mulonis	269-271
1555, 9 déc., Gap. — Inventaire du mobilier	
d'un cardeur	107-109
1567, 24 déc., Barcelonnette. — Testament de	
Joseph Magna	173-175
1595, 21 juin Assemblée des Protestants à	
Grenoble	253-260
1596, 11 sept. — Assemblée des Protestants à	
Aspres	260-262
1595-1596. — Les préliminaires de l'Édit de	
Nantes en Dauphiné	252-262
XVI ^e siècle. — Un « Réveillés-vous »	64 bis
1628, 18-22 sept Requêtes des consuls de	
Guillestre au maréchal de Créqui contre	
les régiments du marquis d'Uxelles	274 277
1629, 7-9 mars, Guillestre. — Sommations con-	
tre les étapiers	277-281
1629, 1°r avril, Briançon. — Ordre au sujet du	
retour de l'armée de Louis xiii, du Pié-	
mont en France	282-283
1629, 28 mai. — Passage à Guillestre de 11.340	
soldats et de 1.416 chevaux	284-286
1630-1634, Gap Noms et prix de divers pro-	
duits pharmaceutiques.	163-165
1641, 26 nov., Gap. — Installation d'une fabri-	
que de poteries	202-203

	Pages
1649, 15 févr., Guillestre.— Présent d'un mou-	
ton et de perdrix à Arthur de Lionne,	
évêque de Gap, nommé archevêque d'Em-	
brun	317-318
1566-1665. — Mémoires gapençais de la famille	
Снавот	5-37
1666, 29 oct., Grenoble La noblesse de Gap	167-169
1667, 3 sept., Embrun. — Bergers de Provence	
aux Orres	112
1669, 31 juil., Grenoble. — Lettre de Guy	
Allard à M. de Lionne, ministre de Louis	
XIV (Henry Stein)	169-170
1676, 12 févr., Gap. — Benjamin LANTELME,	
de Pragela, lecteur, chantre et maître	
d'école	171-173
1679, 23 avril, Gap. — Un me coutelier	202-203
1686, 19 déc., Laragne. — Mobilier du châ-	
teau	109-112
1670-1689. — Loups tués près de Gap	271-272
1681-1693, Gap. — Les maîtres charrons	204 · 207
1698, 9 mars, Gap. — Testament de GÉRARD,	204.201
s ^r des Orres	82-84
1699. — Les écoliers de Guillestre	322
1703, 18 nov., Gap. — Corporations d'artisans.	207-210
1708, 5 août, St-Julien-en-Bochaine. — Les	
pèlerinages du Laus, du Gaudemar, des	
Lumières et de St-Julien	319-322
1723, 12 sept., Gap. — Dons par frère Aubin à	
la Charité	92-93
1730, mars-juin, Gap. — Vente de la tan-	
nerie de l'hôpital à Milord BLANG	210-211
1717-1742. — L'hôpital général d'Embrun	39-42
1747, 24 oct. Dijon. — Renseignements au sujet	
d'un soldat mort à l'hôpital de Gap	165-166
1679-1749. — L'hôpital général de Gap	43-5 1
1708-1761. — L'hermitage de ND. des Alabres	85-93
1740 4700 - La Charité de Gan	89_09

4700 4704 Correspondence des Associés	Pages
1790-1791. — Correspondance des Associés	
Hauts-Alpins de la Société des amis de la	
Constitution établie à Grenoble (Nicollet)	
177-200, 225-251 et	287-305
1791, Gap. — Proclamation de la Constitution	81
1791-1792, Gap. — Mgr de Vareilles locataire	
de l'Évêché	93-98
XVII°-XVIII° siècle. — Les artisans à Gap;	
potiers, couteliers, charrons et autres	
corps de métiers	201-211
4803, 24 avril, Briançon. — Lettre du sous-	
préfet Chaix au préfet Ladoucette sur	
l'instruction publique	62-64
1814, oct. — Situation du département des	
Hautes-Alpes, par Jean Faure, au nom du	
préfet Harmand d'Abancourt	115-139
1818 environ. — Ma vie politique; mémoires	
de Jean Faure, de Chabottes	65-81
1845-1828. — Le clergé des Alpes au Canada	
••	190.454
(Le P. Apollinaire de Valence)	139-151
1898, 12 sept. Gap. — Tableau des fonds des	
Archives départementales des Hau te s-	
Alpes antérieures à 1793 (P. Guillaume).	113-124

TABLE GÉNÉRALE

DES NOMS ET DES MATIÈRES 11° Année, 1898-1899.

Abbon, patrice, 107.
Abd-el-Kader, 54, 66.
Abon (d'), fam., 66, 76, 78, 168, 203.
Abriès, 282, 306.
Achard de Germane, 245.
Administrateurs du dépar
tement, 236Adresses (Car
Agnel (Paul), phin, 142.
Agoût (d'), fam
Agriculture, 1
Aiguilles, 306.
Aioli (L'), 311.

tement, 236-7.

Adresses (Carnet d'), 211.

Agnel (Paul), de Mont-Dauphin, 142.

Agoût (d'), fam., 116, 245.

Agriculture, 115, 127-129.

Aiguilles, 306.

Aioli (L'), 311.

Alabres (hermitage de N.-D. ! des), 85-93. Albanès (chan.). 58, 212, 313. Albert (Aristide), 61, 223, 263, 268, 315. Albert (fam.), 195, 277, 286, 305, 322. Albertin, archiviste, 181. Alexis de Barbezieux (Le P.), 139-151. Alfère Pappacarbon S.), 309-310. Allard (Guy), 167-170. Allard, missionnaire, 220. Allier (Joseph), 76. Allix (fam.), 203. Almanach illustré des Htes-2111-2; — des Alpes, Saints de Provence, 222-3. Alpes, 157-8, 160-1. Alpes Cottiennes, 158-101. **Alpins** (chasseurs), 62, 153-5. A/pinus, 54.Amat (fam.), 15. Amis de la Constitution, 177-200, 225-51, 287-305. Amouriq (fam.), 209. Analecta Bollandiana, 212-213. Ancelles, 148, 253; — Consistoire, 122; — Notice histor., 312-14. Andréoly (fonds), 117. Anjou (L'), 311. Annales du Midi, 306-7. Antiquités des Htes-Alpes, Antonaves, prieuré, 121. Apollinaire (Le P.), 98-9, **139**-51. Archéologiques (trouvailles), 272. Archives des Htes-Alpes 101-2, 113-24; — du Ministère de la Guerre, 219-20; municipales de Grenoble, 177-200, 225-51, 287-305. Arey (S.), 212-3, 223. Argentière (L'), 100. Arles, 222.

Armagnac (d'), card., 105. Armées de Louis XIII, 273-Arnaud (d'), fam., 116. Arnaud (Franç.), 55-6, 213-15. Arrêtés du Préfet, 80. Artisans à Gap, 201-11. Artois (comte d'), 73, 76-8, 242. Aspres, 252, 260. Aubanel (Th.), 310-11. Aubin (le frère), 85-93. Auprince (chan.), 86, 93. Austrasie (régt d'), 186, 198, 239, 247. Auvergne (rég^t d'), 227. Avançon (baronnie d'), 115-6, 307-9. Avit (S.), 57-8.

В

Bailliages, 115.

Barban (fam.), 203, 206. Barbier (fam.), 208.

Barcelonnette (B.-A.), 213-15, 220.Barcillonnette (H.-A.), 116-118. (comm^t), 59; — de Baret Serres, 184, 245. Barnave, 178. Baronnies (Les), 252-62. Basses - Alpes : Documents linguistiques, 104-5. Bassot (général), 314. Bâtie-Neuve (La), 118, 174. Bâtie-Vieille (La), 92-3, 116. Baud (fam.), 32. Beaumelle (abbé de), 122. Beauregard (de), fam., 168, 206. Bellegarde (de), fonds, 117, Bellet (Mgr), 56-7. Bellon (fam.), 16. Bérard (de), fam., 168. Bérard (cit.), 179, 183, 185, 197, 200. Bérenger (de), fam., 213. Berger de Moidieu (Jos.), 153. Bergers de Provence, 112.

Berguin (Mme), 215. Berlhe (Fr.), supérieur du Laus, 88. Berluc-Perussis (de), L., 215-216, 307-9. Bernard (Jn), curé, 87-9; not. de Veynes, 117. Berriat St-Prix, 187. Bertaud (Chartreusines de), 121. Berthet (Mgr), 60, 220. Bertrand (Alice), 61; — Ferdinand, not. de Serres, 117; — Léon, id. de Gap, ib.; - Paul, 142. Berwick, 215, 218. Bibliographie alpine, 54-62, 98-107, 152-63, 211-24, 263-**69**, 305-16. Bignon-Mirabeau (Le), 307-8. Blanc (abbé), d'Ollioules, 152; - fam., 203; — milord, 201, 210-11. Blanc-Fontaine, 263. Bochaine (Vallée du), 319-322. Bollandistes, 212-13, 264. Bologne (fam.), 206-7. Bompard (Hipp.), 220. Bonabel (fam.), 171. Bonaparte, 68, 71-73. Bondilh (fani.), 211. Bonazzi (D. Benoit), 309-10. Bonnet (fam.), 183, 206-7. Bonnivard-Mazet (fam.), 203. Bonnot (fam.), 187. Bontoux (fam.), 171. Boscodon, abbaye, 121; Missel et lectionnaire, 122. Boson, roi, 221-2. Bosse (de), Jacq., 254. Bouchu, intendant, 220. Bouier, doyen de Gap, 282-3, Bourdon (Daniel); charron, 205-6. Bourmond (de), général, 66. Bourreline (Serge), 310-11. Bout (Le), fam., 31. Bouvier (Jos.), 143-4.

Brantes (Vaucluse), 340. Brema (abbaye de), 313-4. Bremond (de), fam., 168. Bréole (La), 254. Briançon, 154, 183-88, 194, 220, 225, 234-6, 247-51, 282; - collégiale, 119; consistoire, 122; — district, 123; — instruction publique, 62-4; — Pie VI, 158. Briançonnais, 266-7. Brigantionis castellum, 106. Brulart de Genlis (Mgr), 37, Brun (abbé), 306; — Félix, 219. Brun-Durand (J.), 315., 14. Brunet (Ant.), 143. Brutinel (fam.), 206. Bruis (de) Pierre, 100 Bugeaud (maréchal), 54-6. Bureau ecclésiastique d'Embrun, 119; — de Gap, 120. Burle, not. de Tallard, 117. Cabre (col de), 160-61. Cadoret (A.), 152. Caffarel (fam.), 277, 279.

Canada (clergé alpin au), 139-151. Capecelatro (card.), 216-17. Capucins de Gap, 45, 121, Carlot (fam.), 171, 175. Castellane de), fam., 116, 168. Castellane-Norante (de), fam., 307-9. Catinat, 215, 220. Cauvière (J.), 217-18. Cava (abbaye de), 309-10. Cazeneuve (de), fam., 175; — Ignace, 243, 291-2, 297, 300-2. Céas (fam.), 203, 206. Ceillac, 282, 285. Cervières, 116. Chabot (fam. et Mémoires). 5-36. Chabottes, 65.

Chabrand (Dr), 184. Chaillol, 65. Chaine (Alphonse), 144-5. Chaix, sous préfet, 62-64, 183-5, 200, 251. Champagne (régt de), 278. Champsaur (bailliage et vallée du), 115, 290. Champsaur (fam.), 122. Chantemerle, 146. Chapitre d'Embrun, 119; de Gap, 120. Chapuis (abbé), 57-58. Charbonnel-Salle, 183, 251. Charbonnier (Ovide), 145. Charce (de La), Philis, 306. Charité (dames de), 45; maison, 48, 82-85, 123. Charles X, 73. Charrons, 201-7. Charlreux et Chartreusines, 121. Chateau-Dauphin, 282, 286, 306. Chateauneuf-de-Chabre, 202. Chateau-Queyras, 220. Châteauroux, 312. Chateauvieux - sur - Tallard. 116-7. Châteaux de l'Embrunais, 115. Chérias (fonds), 117. Chevalier (Jules), 99, 152-3; Ulysse, 58. Chion (fam.), 171. Chorges, 151, 275; archives, 116; — assemblée, 234-5; juridiction, 115; reconnaissances, 116 Citeaux (Ordre de), 152-3. Clair (S.), 152. Clémence-d'Ambel, 268. Clergé (Archives du), 119-123. Cloches, 156-7. Clot en Valgaudemar (Le), 60-61 Clot-Eyraud (de), fam., 279. Collomb (fam.), 203. Colombet (de), fam., 117.

Comba (Em.), 99-101. Combassive (fam.), 109, 203, 206. Commerce, 127-9. Condé (prince de), 242. Confréries d'artisans, 208-9. Conseil général, 78-80, 125-**139**. Consistoires supprimés, 122. Constable Gentilcore (S.), 310. Constitution civile du Clergé, 288-9; — de 1791, à Gap, 81. Coolidge, 56. Cordeliers d'Embrun et de Gap, 121. Corps (Isère), 122. Correspondance des Hauts-Alpins avec Grenoble, 177-200, 225-51, 287-305. Cottius (Royaume de), 158-61, 313. Couteliers, 201-4. Créqui (de), Ch., 15, 274-87. Crest (Drôme), 259. Crottes (Les), 116, 231-2. Crozet (de), Ernest, 311. Cursus (le), 56-7.

Dauphiné (Réformés du), 252-**62**. David (Jos.), de Tallard, 145. Davin (chan.), 101. Davin de Beaujeu (fam.), 82. Déclarations du Roi, 114-5. Defermon, préfet, 70. Demontzey (P.), 264-6. Desjardins (Jacq.), charron, 206-7. Deville (fam.), 277, 322. Dhéralde, maire de Gap, 94-5. Didier (S.), évêq. de Vienne, 213. Die (consistoire de), 122, 253; – réformés, 252-62. Directoire des Htes-Alpes, 235-6. Disdier (fam.), 207; — fonds, 118.

Districts, 123.
Dognon (Paul), 307.
Domaines, 123-4.
Dominicains de Gap, 121.
Dongois, 230.
Drevet (fam.), 277.
Droume (fam.), 277.
Duhamel (Henry), 153-5, 268.
Dupuy (fam.), 208-9.
Durance, riv., 264-6, 312.
Durand (de), fam., 168.
Durand (commt), 267-8;
Dom, 319; — Edmond, 268.
Durbon (Chartreux de), 121.

 \mathbf{E} . Ebrard (Gustave), de Tallard 145-6. Ebren (Paul), 306. Ecoles en Brianconnais, 62-64; - de Gap, 171-3; — de Guillestre, 322. Election de Gap, 116. Embrun, 190, 225, 229-37, 242, 291, 303; — alluvions, 312; — archevèché et bailliage, 115; — chapitre, 119; couvents, 121-2; collège, 134; — consistoire, 122; — marquis d'Uxelles, 273. Embrunais, 115, 154, 220; archevêques, 40, 218, 317-8; — district, 123, 230; — hygiène, 266-7; — reconnaissances, 116; — réformés, 252-62; — vicomtes, 218. Englien (régt d'), 193, 229, 237-9, 247. Ennodius, évêq. de Pavie, 106. Escalle, soldat, 179-80. Escallier (fam.), 95, 211. Escrens (come de Vars), 312. Espié (fam), 203, 208-9. Etapes, 277-87. Etudes Franciscaines, 98-9. Eusèbe (S.), de Verceil, 106. Evêques de Gap (tableau des), 220; — du Piémont, 105-7.

Eygliers, 282. Eyméoud (Marg^{to}), 306. Eynaud (fam:), 209. Eyraud (fam.), 208-9, 279.

F.

Fabre, not. à Guillestre, 101, 117. Faige-Blanc, de Voiron, 54. Falcon (Jn-Charl.), 187. Fantin des Odoards (Jacq.), 274. Fare (chev. de La), 220. Farel (Ant.), 108; — Pierre, Farnaud, secrét. gén., 70, 80. Faure (Eugène), peintre. 263. 305-6; — Eusèbe, de Montbrand, 146; — Jean, de Chabottes, 65-81, 125-39; - Remi, 146. Fédération des gardes nationales, 198; -- de Paris, Féréoud (fam.) 208-9. Ferrus, maire de Briançon, 195. Fête de la St-Louis à Gap, 75-76. Flotte de), fam. 116. Flour de St-Genis, 220. Fornier (le P. Marcellin), 118, 273-4. Fouquet, archevêq., 40. Fourvière (N.-D. de). 61. Freyssinières, 100, 122.

G٠

Gabriel, not. de Salérans, 117.
Gaignaire, not. de Gap, 117.
Gaillard, archidiacre, 85.
Gaillaud (abbé), 65-6, 71, 123.
Gap, 5-35, 181, 234-6, 347, 299; — archives, 101-2, 119-20, — artisans, 201-11; — avant 1513, 218; — bureau ecclésiastique, 120; consistoire, 122, 253; — couvents, 121-2; — dis-

trict, 123; — évèques, 317-8; - incendie, 206, 220, notaires, 117. Gapençais, 115, 217-8, 252-62. Garcin (fam.), 208. Gardes nationales (Les), 190-**8, 2**39. Garganic (J.), 277. Gaudemar (N -D. de), 319-22. Gaule romaine 155-6. Gauthier, imprimeur, 311. Gautier (Aynard), juge, 107; - fam., 205-6; — Théod., 118, 268, 307. Gavot, 308. Gay (Camille), de Chantemerle, 146-7. Genlis (de), succession, 122. Gens de guerre à Gap, 44; — à Embrun, 273; — à Guillestre, 273-87. Gérard (de) Jn, s' des Orres, 48, 82-4, 168. Gibelin (fam.), 208-9. Giraud (J.-B.), 266. Girrane, artiste, 316. Glaciers, 268. Gladstone, 216-7. Godeau, évèq. de Vence, 307. Gonzagne (de), Charles, 273. Graisivaudan 257. Grave (La), 218, 268. Grenier d'abondance, 122. Grenoble, 177-200, 225-51, 253-60, 269, 287-305 Grimaud (Franç), juge, 85, Grospellier (D. Alex). 57. Grossan (fam.), 277, 279, 281. Gruel (de), fam., 116, 168, 246, 307-9. Guerres de religion, 252-62. Guigues (Mgr), de Gap, 141-151. Guillaume (Adrien), 147; -Casimir, ib.; — docteur, 58-9, 266-7; — Paul, 101, 114, 230, etc. Guillemin (Paul), 59, 61, 102, 223, 267-8.

Guillestre, 317-8, 322; — alluvions, 312; — archives, 116; — armées de Louis XIII, 273-87; — château, 279-80; — consistoire. 122; — hygiène, 58 9, 266-8; — notaires 117.

Guilloreau (D. Léon), 311.

Gulphe (de), fam., 279.

H.

Haas (Joseph), 221.

Guilloreau (D. Léon), 311. Gulphe (de), fam., 279. Haas (Joseph), 221. Harmand d'Abancourt, préfet, 66, 72, 76, 125-139. Hautes-Alpes (Archives départementales anciennes des), 113-124; — situation en 1814, 125-139. Hauts-Alpins de la société des Amis de la constitution, 177-200, 225-51, 287-305.Hazera (Mgr), 60. Henri IV, 254. Hertel (Et.), me maçon, 96. Hongrois, 221-2. Hôpital de Briançon, 122; — d'Embrun, 37-42, 122; - de Gap, 42-51, 122, 163-5, 210-11, 253-62; — militaire, 122; — des Htes-Alpes, 74. Hugues (d'), fam., 116. 317. Humbert 11, 269.

Imbert, not. d'Embrun, 117. Impartiaux (Les), 287. Instruction publique, 62-4, 134-6, 214. Intendance de Dauphiné, 115. Intendants, 167-8. Inventaire des Archives, 101-2, 113-24. Izoard (Jn-Fr.-Auguste), 179-80, 187-94, 230-44, 287-89.

J.

Jamet (fam.), 208. Janson (fonds), 118. Jésuites, 121, 295.
Joannis (Alex.), 277-80.
Jolly (B-W.), 267.
Jordell (D.), 155.
Joubert, not. de Rosans, 117,
Journal patriotique de Grenoble, 177-220, 225-51, 287-305.
Jouvent (Laur.), de Valserres, 147-8.
Juifs, 219.
Jullian (Camille), 155-6.
Juridictions seigneuriales, 115
Juvenis (Raymond), 21, 85, 203.

\mathbf{K} .

Kilian, 312.

L.

Labastie (de), fam., 118. Lacroix (A.), 314. Ladoucette, préfet, 62-4, 264. La Fayette, 185, 226. Lafont (de), fam., 116. Laget (de), fam., 245. Lagier (Jean), not. 52; Jos., 232. Lamotte-Lapeyrouse (fam.), 117-8. Lantelme (Benjamin), 171-3. Laragne: archives, 116; château, 109-12; - fédération, 194. Larray, 220. Latelle (fam.), 13. Laty, not. de Gap, 117. Laurensi, historien, 311-2. Laurent, lic. en droit, 228. Laus (N.-D. du), 59-60, 119, 308 9, 319-22. Lautaret. col, 218. Lauzier (Jos.-Ant.), 148. Lauzon (du), fam. 116. Léautier (fam.), 203. Lectionnaire de Boscodon, 122. Légion d'honneur, 78. Lenormant (Fr.), 156. Lenz (de), Sophie, 311.

Lérins, abbaye, 157, 222. Lesdiguières, 154, 213, 252-62. Lettret, 5-35. Levées conscriptionnaires, 70-71. Levésie (de), fam., 176, 230. Leyssin (Mgr de), 227, 233, 243-4, 287-9, 297-8, 300-1. Lieutaud (V.), 156-7, 311-12. Ligouza (Marius), 272. Lincel (de), fam., 122. Lionne (de), fam., 169, 317-8. Livre de raison des Chabot, 5-36.Lombard (Fr.), d'Ancelles, 148. Lory, 312. Louis XIII. 273-87; — XIV, 317; — xvi, 68; — xviii, 73. Loups à Gap, 271-2. Lumières (N.-D. des), 319-22. Lus-la-Croix-Haute, 150. Lyon, 293-4.

Léon de Lucques (S), 309.

M٠

Ma vie politique, par Jean Faure, 65-81. Magna (fam.), 1735. Maignen (Ed.), 102-104. Maison (de La), fam., 176. Maison centrale d'Embrun, Maison du Roi (La), 274. Malissoles (Mgr de), 86, 92-3, **202, 211, 319-22**. Mancip (Pierre), 148. Manteyer, 116. Manteyer (de), Georges, 59. Manufacture de bas, 122. Marcellin (Jean), 263-4. Marcellin (S.), 106. Marchon (fam.) 118, 179, 181, 203, 247. Marguerite-Albert (Orphelinat), 85. Mariage Champsaurin(Un),Marin-Tabouret, not., 117.

Martène (Dom), 319. Martin (David), 312. Martinel (de), fam., 168. Marseille, 222 Martyrologe de S. Adon, 57. Mas (fonds), 118. Massot, not. de Savines, 117. Mathieu (Hugues), pasteur, Maurel (cit.), 290; — Jacq., peintre, 314. Meije (La), 102, 218. Méliand (Mgr de), 47, 204. Mémoires de Jn Faure, 65-Mépieu (de), lieut.-col., 199. Mévouillon (fam.) 102-4. Meyer (Paul), 60.104-5, 218-9. Meyssimilly, secrétaire, 314. Meyssonier (fam.), 169, 207. Michel (Franc.), 149; — J., 105. Mignon [Soph. de Lenz], 310-311. Mirabeau, V. Riquetti. Missel de Boscodon, 122. Mobilier d'un cardeur, 107-9. Molines-en-Queyras, 306. Monk (général), 69. Monnaies et médailles, 156, 272. Montauban (de), fam., 168. Montbrand, 146. Mont-Cassin, 216-7. Mont Dauphin, 142, 154, 190-3, 225, 236, 239, 242-3. Montgardin, 116. Mont-Genèvre, 72, 154, 312. Montmaur (Baronnie de), 115; cf. 311. Montorsier (de), fam., 152-3. Morand (cit.), 305. Morgecensis vicus, 212-3. Morin-Pons, de Lyon, 117. Moris (Henri), 157-8. Motte (Gabriel), 149. Moustiers (de), fam., 168. Mutonis, notaires, 120, 175, 269-71. Mystères Alpins, 117.

N.
Nantes (Édit de), 252-62.
Napoléon 1° à Gap, 66.
Nazaire et Celse (SS.), 161-2.
Nebon (fam.), 208-9.
Névache (archives de), 116.
Nice, 291, 293.
Nicollet (F.-N.), 177-200, 225-51, 287-305.
Noblesse de Gap, 197-70.
Notaire (Minutes des), 101, 117.
Notariat, 214.
Novalaise (abbaye de La), 107, 313-4.

Œuf (Orphelinat), 85.
Officialité de Gap, 121;
de Seyne, 119.
Olier de Montjeu, 18, 168.
Orange, synode, 353.
Orcières, 75.
Ordo du diocèse de Gap, 220-1.
Origine des églises de France, 56-7.
Orphelinats à Gap, 85.
Orpierre, consistoire, 85.
Orres (Les), 112, 232, 236.

Ottawa (clergé des Alpes à),

139-51.

Paillon (Mary), 60-1. Palais épiscopal de Gap, 93-8. Parassac (Jn·Xav.), 223. Pascal, not. de Barcillonnette, 117. Pasteurs protestants, 253-63. Patois (Influence du), 188-9. Patrie (La), 215-6, 268. Patronage des apprentis, 268 9 Patrons des paroisses, 220. Pèlerinages en 1708,319-22. Pellegrin (fam), 118. 203. Pelvoux (Mont), 59, 267-8. Penck, 312.

Pestes, 14, 163-5. Périnet (de), Gaspar, 109-12. Période révolution., 123. Pharmaceutiques (produits), 163-5. Philibert (fam.), 13-14, 21, 168. Philip (Séraphin), de Rochebrune, 149-50. Piard (de), fam., 176. Pie vi à Briançon, 158. Pierre Pappacarbon (S.), 309-10. Pierre (Victor), 158. Pierre (La), v. Beauregard. Pilot de Thorey, 223 Pina (abbé de). 86, 93, 210-11. Pinet (fam.), 78. Poids et mesures, 136, 274-86. Poligny (de), fam., 206-7. Polycastre (Italie), 309. Poncet (fam.), 17, 168. Ponts et chaussées, 132-3. Porte (de La). intendant, 274. Potiers, 201-3. Poupardin (René), 221-2. Pragastaud, v. Barban. Pragela (Piémont), 171 3, 220. Préliminaires de l'Edit de Nantes, 252-62. Prieuré**s** d'Antonaves d'Upaix, 121. Prisons, 129-31. Provence, 216-18; — royaume, 221-2; — tableau généalogique des souverains, 311-2. Prudhomme (A.), 177-8, 213, 220, 315. Prunières (de), fam., 239. Puiseux (V.), 59, 267. Puymore, pres Gap, 272. Puy-St-André, 117. Puy-St-Eusèbe, 149.

Ω.

Puy-St-Pierre, 275.

Queyras: combe, 274; — esprit d'association, 152;

héroïne, 306; — roches, 312; — vallée, 400, 196-9, 282, 306. Queyras (fam.), 99. Queyrel (fam.), 208-9.

\mathbf{R}

Rahoult, 263. Ranguis (abbé J.), 312-14. Rastel de Rocheblave (fam.), 245. Ravanat, 263. Ravel (de), fam., 116. Raymond, secrétaire, 180. Reboisements, 264-6. Récréations enfantines, 215. Recueil d'édits. 114-5. Réformés du Dauphiné, 252-Refuge Xavier-Blanc, 60-1. Régiments: Austrasie, 186, 198,239,247; — Auvergne, 227; - Champagne, 278; – Enghien, 193, 229, 237-9, 247; — de Monsieur. 247. Règlement de l'hôpitatd' Embrun, 39-42. Religieuses hospilalières , Rencurel (Benoite), 308-9. Réotier : reconnais., 116. Répertoires bibliographi ques, 155, 162-3. Restauration (La), 66, 73. Réveillez-vous (Un), 64 bis. Revillasc (de), fam., 29, 168. Revue Alpine, 60, 268, 314-5. Revue Dauphinoise, 223, 305, 315. Rey (de), G., 222-3. Rey (R.), 105, 158-61, 313. Reynaud (fam.), 268-9. Richard (cit.), 240. Richardson (Katharine), 60. Richier (fam.), 116. Ricou (de), fam., 169, 206-7. Riqueti-Mirabeau (fam.), 307-Risoul, 284.

Rispaud (Laur.), not., 112.

Ristolas, 306. Rives (de), Laur. 319-322. Rivière (de), fam., 117. Rizoul (André), curé, 47. Robert (fam) 208-9. Rochas d'Aiglun (A. de), 223-4, 315. Rochas (fam.), 203. Roche-de-Rame, 220, 282. Roches (Léon), 54-5, 66. Roi de Rome (Le), 69. Rolland (Alex.), coutelier, 203-4. Rolland (fam.), 180, 208-9. Romans (Drome), 259. Rosanais, 320. Rosans: consistoire, 122, 253; — notaires, 117. Rossignol (le P.), 295. Rouchon Lapeyrouse (fam.), 168. Rougier (Paul), de Lus, 150-1. Rousset, 144. Rousset (de), fam., 116. Routes des Alpes, 160-1. Roux (Dominique), 319; Emile, 61, 223, 315-6. Ruelle (fam.), 179, 245, 291. Ruffo (de), fam., 246.

S.

Sagittaire, évêque de Gap, 213. Sagnières (Phil.), chan., 203. St-Bonnet en-Champsaur, 5-35, 290; — archives, 117; consistoire, 122, 253. St-Crépin, 282-3. St-Etienne-en-Dévoluy, 117. Ste-Foy (Assemblée de), 254. St-Firmin, 279. St-Jean-de-Chassagnes, 272. St-Joseph (Sœurs de) à Gap. St-Julien-en-Bochaine, 142, 148, 319-22. St-Julien-en-Champsaur, 117, 149, 151. St-Martin-de-Queyrières, 179, 227, 275.

St-Mens, près Gap, 271-2. St-Michel-de-Chaillol, 65. St-Pierre-d'Argençon, 148, St-Véran, 268, 306, 314-5. Salerans, notaires, 117. Salette (N.-D. de La), 319-20. Sarrasins, 221-2. Sarrazin (fam.), 206-7. Sarrazin (Jean), poete, 61, 316. Sautereau (de), fam., 31. Savines: archives, 115-7. Savines. (fam.), 286. Savio (F.), 105-7, 161-2. Savouillans (Vaucl.), 320. Second (Henri). 62. Séminaire de Gap, 121. Séries des Archives anciennes. 114-124. Serment constitution. 227. Serre (du), fam., 21, 26, 168, 317. Serre-Rabinet (Le), 65. Serres, 182, 234-6, 244, 290;
— consistoire, 122, 253; — district, 123; — notaires, 117. Serres (Jos.), 71; — not. de St-Julien-Champsaur, 117. Servien (de) fam., 317-8. Seyne (B.-A.), 104, 119, 308. Sibour (Ern.), 201. Sigoyer, 246. Signaux par le feu, 189. Simon (fam.), 207, 210, 272. Sisteron, 65. Société des amis de la constitution, 177-200, 225-51, 287-305; — des Hauts-Alpins de Grenoble, 61 ; id. de Lyon, 316. Sochon (fam.), 176. Southon des Praux (fam.). 246. Stein (Henri), 155, 162-3, 170.

Table des Mémoires Gapençais, 35-7.

Tableau des Archives anciennes des Htes-Alpes, 113-124. Tableaux et meubles du château de Laragne, 109-112. Tallard, 5 35, 117, 145, 154. Telmon-Dusserre (P.), 151. T[érail] (comte du), 311. Téralh (Ugo), 219. Tézier (E.), 62. Théatre (Le) de Guillestre, Tholozan (fam.), 117, 277, 279, 286. Thomé (fam.), 207, 210. Tonnère (de), colonel, 184, 195-6, 198-9, 225. Tosti (Dom Louis), 212-7. Tournadre (fam.), 305. Tournu (fam.), 211. Treschâtel, près Gap, 174-5, 271-2. Trescléoux, consistoire, 122, **25**3. Trinquier (Eug.), de Chorges, 151. Truq (fam.), 203. Tuckett (F.-F.), 267-8. Tullins, 259. Turin, 235, 248, 291, 293.

IJ.

Ubaye, 55-6, 213-5. Ubayette, 315. Upaix (prieuré d'), 121. Urbain v, pape, 58. Ursulines de Gap, 122, 317. Uxelles (marquis d'), 273-87.

V.

Vaccination, 136. Vachier (fam.), 281. Valaton, évêq. de Gap, 213.

Valcroissant (abbaye de), 152-3. Valentinois, 242-62. Valgaudemar, 174. Vallet (général), 305. Vallon (fam.), 203, 206-7, 211. Vallouise, 100-1, 282, 285. Valserres, 147. Vareilles (Mgr de), 93-98. Vars, 147,279, 282, 285; consistoire, 122; - notaires, 117; - roches, 312; - route, 56, 154-243. Vasserot (Chaffrey), 306. Vaudois, 97-101. Vedelte des Alpes (La), 177. Véras (prieuré de), 11. Veynes, 5-35, 193; — archives, 117; — consistoire, 122, 253; — école, 134; seigneurs, 115. Villa de Santa, 213. Villar-d'Arènes, 227. Villar-St-Pancrace, 275. Visitandines d'Embrun, 122. Violette-Revue, 224. Viraysse (batterie de), 315. Viso (Le), 101-2, 306. Vitalis (fam.), 10, 168. Vitrolles, 117. Vollaire (Hipp.), 101. Volone, 311. Volx (Félibrée de), 215-6. Vulson (Pierre), 255.

$\mathbf{w}.$

Wagner (Louis), 315-6. Walchin, archev. d'Embrun, 107.

Z.

Zeller, 269.

